This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 492467

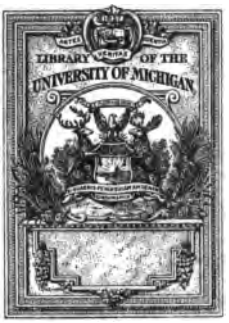

FROM THE LIBRARY OF
Professor Karl Heinrich Rau
OF THE UNIVERSITY OF HEIDELBERG
PRESENTED TO THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
BY
Mr. Philo Parsons
OF DETROIT
1871

AS
162
.P242
S42

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Orléans. — Imp. Ernest Colas.

PARSONS LIBRARY
University of
MICHIGAN

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU
PAR
M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1864 — QUATRIÈME TRIMESTRE
23e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE
TOME VINGTIÈME
(LXXe DE LA COLLECTION.)

PARIS
AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.
1864

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION DE MORALE

SUR LE CONCOURS

RELATIF AU TRAITÉ DES DEVOIRS DE CICÉRON.

MESSIEURS,

L'Académie avait mis au concours pour l'année 1863 un examen critique du *Traité des devoirs de Cicéron*. Nous avons à nous féliciter du résultat de ce concours, dont je viens vous rendre compte au nom de la section de morale. Dix mémoires ont été envoyés à la section, et parmi ces dix mémoires nous avons pu en distinguer deux : l'un qui nous a paru digne d'une mention honorable, l'autre solide, complet, bien composé et bien écrit, pour lequel nous n'hésitons pas à vous demander le prix.

Le *de Officiis* de Cicéron peut être considéré comme le plus beau monument philosophique de la littérature latine. Si le premier livre du *de Legibus* a plus de grandeur et de majesté, si le *de Republicâ* est plus original, ces deux livres malheureusement incomplets, et d'ailleurs n'empruntant à la philosophie que quelques principes généraux, ne peuvent entrer en parallèle avec ce grand et solide traité de morale, où le bon sens romain tempère les excès de la virile morale du portique, où une éloquence noble et négligée exprime sous des formes immortelles les devoirs et les vertus de tous les temps. Dans les autres traités philosophiques de Cicéron,

dans les *Tusculanes*, les *Académiques*, le *de Naturâ Deorum*, le *de Finibus*, on sent que le génie de l'auteur et la langue même dont il se sert sont mal à leur aise au sein de ces subtilités spéculatives, où la philosophie grecque se déployait au contraire avec tant d'aisance et de grandeur. Mais sur le terrain solide de la morale pratique si voisin de la jurisprudence, les Romains se reconnaissaient et mariaient heureusement aux préceptes de la sagesse grecque leur expérience consommée dans la vie politique et juridique. J'ajoute que la philosophie stoïcienne, née en Grèce et au sein de la décadence grecque, semblait être l'image anticipée du caractère romain dans ses beaux jours. Rome se reconnut et s'admira elle-même dans le stoïcisme ; et tout en laissant aux écoles grecques les subtilités paradoxales qui le gâtaient, elle en recueillit, si j'ose dire, tout le suc et toute la vertu. C'est elle qui dans quelques ouvrages admirables, le *de Officiis*, les *Lettres* de Sénèque, les *Pensées* de Marc-Aurèle, les *Entretiens* et le *Manuel* d'Epictète, concentra et transmit à la postérité cette merveilleuse doctrine, force et espoir de l'humanité abattue : c'est elle aussi qui l'introduisit dans la civilisation générale par la jurisprudence.

Dans un temps où l'on n'était guère élevé et nourri que par les lettres latines, le *de Officiis* était plus goûté et plus admiré que de notre temps. Aujourd'hui l'étendue même de nos connaissances nous a rendus difficiles, et en quelque sorte dégoûtés. Nous sommes devenus plus sensibles au fin, au subtil, au profond, au nouveau qu'au solide et au simple. Il semble qu'un traité comme le *de Officiis* ne nous apprend guères que ce que nous savons déjà, et ces grandes idées sont devenues tellement naturelles, que nous ne sommes pas très-éloignés de n'y voir que des liens communs Il n'en était pas ainsi autrefois. Nos pères (qui d'ailleurs aimaient

le latin) aimaient aussi ces nobles pensées, ni trop communes ni trop rares, qui sont le fonds et l'honneur de la littérature romaine : ils voyaient dans le *de Officiis* le manuel des honnêtes gens, ils aimaient cette morale mâle et solide, un peu profane; et à côté de la morale fondée sur le renoncement et l'humilité que leur prêchait l'Eglise, ils accordaient une place dans leur cœur à cette morale plus humaine où dominait le principe de l'honneur et de la grandeur d'âme. Tels étaient les attraits secrets qui exerçaient sur leur âme, à leur insu même, ces belles prédications de la morale païenne. Aujourd'hui, dans la liberté actuelle de nos pensées ces attraits eux-mêmes ont cessé d'être goûtés; et nous ne trouvons plus guère au *de Officiis* qu'un intérêt historique.

Cet intérêt est très-grand. Voici les faits : entre la *Morale à Nicomaque* d'Aristote, et les *Lettres à Lucilius* de Sénèque, c'est-à-dire dans un intervalle de quatre ou cinq cents ans, le seul ouvrage complet de morale pratique que nous possédions est le *de Officiis* de Cicéron. Des premiers stoïciens, il nous reste rien, absolument rien que des fragments : des seconds stoïciens, j'entends par là Posidonius, Panétius, Diogène, Antipater, nous ne connaissons guère que ce que Cicéron nous en dit, et ce qu'il leur emprunte. Or, chez les premiers stoïciens, la morale est encore bien plus spéculative que pratique; et même spéculative, elle est subordonnée à la physique et à la logique. Ce n'est que plus tard, et à peu près vers le temps de Cicéron que le stoïcisme est devenu surtout une école pratique, caractère qui devait être de plus en plus tranché dans le stoïcisme romain. Supposez donc que nous n'eussions pas le Traité des Devoirs, nous devrions passer sans transition d'Aristote à Sénèque et à Marc-Aurèle Or, tout le monde sait quel

caractère nouveau la morale stoïcienne a présenté chez les philosophes latins ; on sait à quel point les idées de sociabilité, d'humanité, de justice universelle remplissent les livres de Sénèque, de Marc-Aurèle et d'Epictète. On sait aussi que ces idées n'existent encore que très-faiblement dans Platon et dans Aristote. Evidemment, il a dû se faire dans l'intervalle un travail considérable. Le *de Officiis* et le *Droit romain*, tels sont les deux documents qui nous permettent de mesurer et d'apprécier la valeur de ce travail. On voit par là l'importance historique des traités moraux de Cicéron : il est un moyen terme entre Aristote et Sénèque, et il est le plus important des témoignages à consulter pour ceux qui veulent savoir si la morale des anciens s'est élevée progressivement et par elle-même au grand principe de la fraternité universelle, ou si elle doit ce principe à une inspiration étrangère.

Nous venons d'esquisser quelques-unes des raisons qui donnent une haute importance philosophique et historique à l'étude du *de Officiis*. Nous avons à exposer maintenant comment les concurrents ont répondu au programme proposé par l'Académie.

Dix mémoires, avons-nous dit, ont été envoyés à l'Académie. Sur ces dix mémoires quelques-uns sont tout à fait insuffisants et au-dessous du concours. Tels sont par exemple le n° 6 et le n° 1.

Le n° 6 (*Homo sum, humani nihil à me alienum puto*), qui s'est presque lui-même mis hors de concours en signant à la fin de son travail, non pas son propre nom, mais celui de sa maison de campagne (ce qui diminue évidemment l'incognito obligatoire du concurrent), a commis une bien plus grande faute en envoyant à l'Académie un ouvrage plein de légèretés, je dirais presque d'inconvenances indignes de la gravité du sujet. Il appelle Catilina « un drôle »

et Cicéron « un vieillard vaniteux. » Il dit que l'éloquence de celui-ci « ressemble à un robinet d'eau tiède, » qu'il a décrit l'honnête homme « à travers la lorgnette de l'aristocratie romaine, » que « son défaut de flair lui a fait perdre la piste de la vraie morale, » que « les stoïciens ont balayé la pneumatologie saugrenue de Platon. » Enfin je néglige d'autres phrases plus inconvenantes encore et que je ne puis citer.

Le n° 1 (*Ex omni vitâ simulatio tollenda est*) est plus sérieux et plus convenable : mais c'est encore un travail d'une extrême faiblesse. Il est d'abord très-court ; car il n'a que 20 pages, et peut passer plutôt pour une dissertation que pour un mémoire. Il exagère la valeur du *de Officiis* en disant que « jamais l'antiquité n'avait atteint à une pareille hauteur de vues et de pensées. » Il déprécie avec une injustice très-peu éclairée les travaux des moralistes antérieurs « diffus, dit-il, peu pratiques, mélangés d'erreurs ou d'absurdités. » Il montre peu de critique en affirmant « que Tacite connaissait parfaitement les livres de Moïse » Il exprime de la manière la plus vague son opinion sur les doctrines de Cicéron. Enfin il se laisse aller à un excès incroyable dans un écrit sur la morale, en s'écriant à propos d'un contemporain célèbre par ses cruautés : « S'il avait le sort de Marat, nous ne le pleurerions pas longtemps. » J'ajoute que le style de ce travail est généralement emphatique et incorrect : c'est un travail de rhétorique.

A un rang supérieur, mais encore très-éloigné du but, viennent les trois mémoires inscrits sous les numéros 10, 9 et 7.

Le n° 10 (οὐ γάρ τι νῦν γε κἀχθές ἀλλ' ἀεί πότε...) a un défaut capital et qui saute aux yeux à première vue : c'est une absence complète de plan et de méthode. On peut s'en convaincre en parcourant la table des matières. Voici en

effet les treize chapitres de l'auteur. I. Du respect envers Cicéron. II. De la nature humaine. III. De l'autorité de Cicéron en morale. IV. De la confiance qu'inspire le traité. V. De Cicéron s'adressant à son fils. VI. De la Société. VII. De nos habitudes d'esprit en morale. VIII. De l'honnête. IX. De l'utile, ou de l'art en morale. X. Lequel faut-il écouter du devoir ou de l'intérêt? XI. *Insectatores vitiorum.* XII. Du mode de composition ancien. XIII. Panétius. Il serait trop facile de faire la critique de ce plan, dont les défauts sautent aux yeux. Qu'il suffise de dire que les questions accessoires viennent sans cesse s'intercaler au milieu des questions principales. C'est ainsi qu'on composait au XVIe siècle. C'est plutôt une conversation littéraire qu'un examen scientifique et philosophique. J'ajoute que les titres des chapitres eux-mêmes n'indiquent que très-imparfaitement ce qu'ils contiennent. C'est ainsi que l'on ne s'attendrait guère à trouver dans le chapitre : « Cicéron s'adressant à son fils » une appréciation du *de Officiis* de saint Ambroise. C'est ainsi que sous ce titre : « De nos habitudes d'esprit en morale » nous sommes étonnés de rencontrer une exposition des idées religieuses de Cicéron, et de sa théorie de l'honnête, quoique le chapitre suivant soit précisément intitulé « De l'honnête. » L'auteur n'est pas sans quelques connaissances philosophiques ; mais elles manquent de sûreté et de précision. J'en donnerai deux exemples. Dans son analyse de la nature humaine, il confond la liberté morale avec la raison, sans se douter qu'il touche par là à une des théories les plus délicates et les plus périlleuses, à savoir que la vertu est le résultat de la science et le vice de l'ignorance. Dans ses appréciations historiques, il montre aussi une critique trop peu exercée : c'est ainsi qu'il dit que « Kant n'est pas sans autorité en morale. » Enfin le style

de ce mémoire, quoique supérieur à celui des deux précédents, est encore très-insuffisant ; il manque de correction et de pureté, et n'est pas toujours suffisamment clair.

Le n° 9 (*Je comparais les écrits des anciens païens.* — DESCARTES.) est plus nourri et plus fort que le précédent. Mais il pèche également par la méthode, par le style et par les conclusions. La méthode de l'auteur est tout à fait contraire à celle que l'on doit employer dans les sciences morales : c'est la méthode exégétique ; elle consiste à prendre l'un après l'autre et dans leur ordre toutes les phrases du *de Officiis* citées en latin, et de les expliquer en les discutant. Cette méthode, convenable en jurisprudence, en théologie et en philologie, est ici tout à fait hors de propos. L'Académie n'a pas demandé un commentaire du *de Officiis,* mais une analyse générale et coordonnée, avec des comparaisons historiques et une appréciation philosophique. L'auteur, dans quelques lignes de préambule, reconnaît qu'il n'a pas pu trouver un plan d'ensemble pour coordonner toutes ses vues, et il s'excuse sur la pénurie de livres de n'avoir pas traité la question historique. Cependant, tout en critiquant la méthode de l'auteur, reconnaissons qu'elle lui a permis d'apporter dans son analyse et dans sa critique plus de précision que les concurrents précédents. D'ailleurs, une conclusion ou résumé de vingt pages, d'une écriture serrée, termine l'ouvrage et permet d'apprécier les vues générales de l'auteur. Malheureusement, ces vues nous paraissent manquer de justesse. L'auteur est d'une sévérité excessive pour Cicéron ; il ne lui laisse guère que le mérite du style : il dit que « son commencement est une magnifique façade pour une masure. » Il lui reproche surtout de n'avoir pas fait de l'honnête « un attribut de Dieu, une manifestation de Dieu, une idée type, » comme l'entendait l'école platonicienne. Mais un traité de

morale pratique (et le *de Officiis* n'est pas autre chose) n'est pas tenu de chercher quel est le principe métaphysique de l'honnête. Il dit que pour Cicéron « l'honnête n'a aucune existence indépendante de l'action même. » Cela est très-inexact. Cicéron ne traite pas cette question dans le *de Officiis*, mais il la traite dans le *de Finibus*; et là, il admet la doctrine stoïcienne, que le bien repose sur l'idée d'ordre et de raison, et a par conséquent un fondement indépendant de nos propres actes. L'auteur du n° 9 ne comprend pas davantage la doctrine de Cicéron sur l'identité de l'honnête et de l'utile; il lui reproche d'avoir dit « que les utilités de cette vie sont de véritables utilités, quand on les acquiert par l'honnête, mais qu'elles ne sont que des semblants d'utilités quand on les fait par de mauvaises actions. » C'est là, selon lui, une raison ridicule; car les méchants voient bien par leur propre expérience que ces choses extérieures sont aussi utiles quand ils les acquièrent par de mauvaises actions que par de bonnes. Mais l'auteur, dans cette critique, ne saisit pas le point de vue de Cicéron. A ce point de vue tout stoïcien, la bonne action est utile par elle-même, quelles qu'en soient les conséquences : car la bonne action est la seule qui soit conforme à la nature. Il est conforme à la nature de supporter la pauvreté et la mort, plutôt que de nuire aux autres hommes; celui qui fait cela fait donc une chose utile pour lui-même; celui qui fait l'action contraire fait une chose qui lui est nuisible, quoique les conséquences soient d'une apparente utilité. C'est dans le même sens que Platon, dans le *Gorgias*, soutient qu'il est meilleur de souffrir une injustice que de la commettre, et que l'injustice impunie est le plus grand des maux. Ainsi, ce ne sont pas, suivant Cicéron, les conséquences de l'action qui sont utiles ou nuisibles; mais c'est l'action en elle-même, le bonheur

dans la doctrine stoïcienne et platonicienne, étant identique à la vertu. Cette doctrine appelle sans doute les critiques; mais ce ne sont pas celles que lui fait l'auteur du mémoire. Au reste, celui-ci a raison, en terminant, de dire que la morale repose sur l'idée de Dieu, ou plutôt qu'elle y conduit; mais il a tort de croire, qu'entre la doctrine qui fait reposer la morale sur la volonté divine, et celle qui la fait reposer sur l'idée de Dieu, il n'y a qu'une querelle de mots. D'ailleurs, il ne faut pas confondre les limites des sciences, et la morale, quoiqu'elle doive conduire à la théodicée, n'en est pas moins une science distincte. L'auteur du n° 9 paraîtrait assez disposé à effacer les limites de ces deux sciences, et il semble croire, en plusieurs passages, que la sanction religieuse n'est pas seulement la conséquence, mais le principe même de la morale : doctrine sujette à de graves objections. Au reste, ces idées sont exprimées d'une manière très-confuse et dans un style des plus imparfaits. Reconnaissons toutefois dans ce mémoire, très-supérieur aux précédents, un esprit exercé dans les matières difficiles de la théologie morale, et quelquefois un discernement juste et subtil des lacunes que présente le *Traité de Cicéron*. Avec une meilleure méthode, un meilleur style, et des conclusions mieux motivées, l'auteur du mémoire n° 9 aurait pu s'élever plus haut.

Le n° 7 (*Omnium una regula est...*) est une composition plus régulière et plus solide que les précédentes. Malheureusement elle est très-courte, et tout à fait superficielle. Elle comprend seulement trente-quatre pages d'une écriture assez lâche, et quoique la valeur d'un travail ne puisse se mesurer par l'étendue, il y a cependant une mesure en deçà de laquelle on ne peut guère espérer de rencontrer des travaux suffisamment approfondis. Ici, toutes les parties des sujets indiquées par l'Académie sont

traitées, mais avec une brièveté et une absence de preuves, qui compensent d'une manière fâcheuse les qualités de méthode, de jugement et de style que possède ce mémoire, qui semble n'être autre chose que l'improvisation d'un bon esprit.

Nous plaçons à un rang plus élevé que les précédents les nos 2, 3, 8, et surtout le no 4 auquel nous proposons d'accorder une mention honorable.

Le no 2 (*Raisonner sur la liberté de l'homme.* — Mme de Stael) ne pêche pas comme le précédent par l'étendue; car il contient plus de trois cents pages de grand format. Le plan ne laisse pas non plus beaucoup à désirer, car l'auteur a suivi pas à pas celui qui était indiqué par le programme même de l'Académie. Malheureusement l'étendue de l'ouvrage n'en garantit pas nécessairement la solidité; ici, en effet, cette étendue est achetée par une extrême diffusion, par une abondance de liens communs, de digressions, de citations inutiles, qui réduisent en réalité à assez peu de choses les vérités utiles, instructives, appropriées au sujet. Il paraît peu connaître l'histoire de la philosophie morale en Grèce, lorsqu'il dit : « qu'on ne trouverait pas dans l'antiquité grecque un ouvrage qui soutienne le parallèle avec celui de Cicéron » comme si les *Mémorables* et les *Economiques de Xénophon*, le *Gorgias*, la *République* et les *Lois* de Platon, l'*Ethique* d'Aristote n'étaient pas des ouvrages d'un ordre bien supérieur au *de Officiis*. Il critique le scepticisme des Grecs, et fait honneur aux Romains, à Cicéron en particulier d'avoir abandonné les puériles subtilités et les vaines hypothèses de la Grèce. Mais outre que c'est là un jugement bien superficiel sur la métaphysique des philosophes grecs, l'auteur oublie que Cicéron lui-même n'est autre chose qu'un sceptique dans les matières spéculatives, dans celles-là mêmes qui touchent de plus près aux fondements de la morale.

Le défaut de critique de l'auteur se manifeste par le choix de ses autorités, c'est-à-dire qu'il invoque l'opinion de La Harpe sur Platon et sur Socrate, comme si La Harpe jouissait de la moindre autorité en philosophie. J'en dirai autant de l'abbé Maury en économie politique : l'auteur cite son opinion « sur l'usure et sur ces stériles métaux condamnés par le Créateur à ne jamais pouvoir se reproduire. » Mais ce n'est là qu'une paraphrase déclamatoire de cette fausse idée d'Aristote, admise comme un dogme par la scolastique, « que l'argent ne peut pas engendrer de l'argent. » Cependant, malgré ces défauts de critiques, le n° 2 n'est pas sans mérite ; il a quelques connaissances juridiques, qui sont la partie solide et instructive de son mémoire. Ses idées sont généralement saines, et l'étendue même de son travail est un témoignage du soin et des efforts qu'il y a apportés.

Le n° 8, avec cette devise : « *Il a parlé d'une voix plus que divine*, » est, comme le précédent, un travail très-étendu ; il a 267 pages, grand format, il est supérieur au n° 2 par la solidité des connaissances et par le mérite du style qui est d'une qualité facile et saine. En un mot, il est un de ceux qui commencent à approcher du but. Les observations que nous allons vous présenter, et qui suivent l'ouvrage de l'auteur chapitre par chapitre, vous expliqueront pourquoi il ne l'a pas atteint.

Quoique le premier chapitre de l'auteur soit assez bien écrit, et expose en bons termes dans quelles circonstances a été composé le livre de Cicéron, on regrette une introduction plus générale et plus étendue. Pas un mot sur les développements antérieurs de la philosophie morale, pas un mot sur les écoles philosophiques contemporaines de Cicéron ; pas un mot enfin sur les travaux philosophiques de Cicéron lui-même. Tels étaient évidemment les vrais préambules du sujet : l'auteur les a entièrement négligés.

Puis vient en deux chapitres, et remplissant à peu près une cinquantaine de pages, une analyse étendue du *de Officiis*. Cette analyse est exacte et facilement écrite ; mais on peut se demander si elle était utile. On comprend de semblables analyses quand il s'agit d'ouvrages obscurs, difficiles non traduits tels que la métaphysique d'Aristote ou les *Ennéades* de Plotin. Mais pour un livre aussi connu et aussi facile à lire que le *de Officiis*, une analyse presque égale en étendue à l'ouvrage lui-même, est entièrement inutile; il vaut mieux s'engager tout d'abord *in medias res*. L'analyse résultera naturellement de l'examen même que l'on fera.

Nous critiquerons à un autre point de vue les chapitres IV, VI et VII de l'auteur, traitant, le premier, de la distinction du bien et du mal, le second, de l'obligation morale et de la liberté, le troisième, de la sanction religieuse. Dans ces différents chapitres, l'auteur déploie des connaissances philosophiques, et une doctrine solide et judicieuse ; mais il s'éloigne du sujet. Le *de Officiis* est avant tout un traité de morale pratique : c'est à ce point de vue surtout qu'il est intéressant et original ; sur les questions de morale spéculative, Cicéron passe très-légèrement parce que ce n'est pas son objet. Lui-même, au début de son livre, divise la morale en deux parties : l'une qui traite de la théorie du souverain bien ; l'autre qui traite des devoirs, c'est celle-ci seulement qui est l'objet du *de Officiis*. La première a été longuement traitée par lui dans le *de Finibus*. Si l'auteur du n° 8 voulait élargir le sujet et interroger Cicéron sur toutes les questions de la morale spéculative, il devait alors analyser et consulter principalement le *de Finibus*, c'est ce qu'il n'a pas fait. Il en résulte que les chapitres en question sont d'une part inopportuns, et de l'autre incomplets : car l'auteur ne cite guère que le *de Officiis* et les *Tusculanes*. Il n'est pas éton-

nant qu'il trouve les théories morales de Cicéron insuffisantes, ayant négligé le principal ouvrage où elles sont exposées.

La question de l'identité de l'honnête et de l'utile est la seule question de morale spéculative à laquelle l'ouvrage de Cicéron puisse donner lieu. L'auteur du mémoire n° 8 l'aborde dans le chapitre IV ; il la traite bien, avec intelligence, et il fait des rapprochements heureux avec la doctrine de Platon. Mais il abuse des citations; elles sont trop longues, trop abondantes et prennent trop la place des considérations personnelles. Cette observation doit s'appliquer à tout le reste de l'ouvrage. Tous les chapitres qui suivent sont judicieux et sagement écrits ; mais on n'y voit rien de personnel, et de trop longues citations fatiguent l'attention du lecteur. Nous signalons un bon chapitre sur la morale sociale où cependant, à propos de l'esclavage, on blâmera une digression inutile sur la guerre actuelle d'Amérique. On y trouve aussi un jugement général sur la morale du *de Officiis* qui paraît manquer de justesse. Suivant l'auteur, l'idéal de Cicéron, dans ce livre, serait de former « des hommes de bonne compagnie. » Rien de moins exact qu'une telle appréciation. On peut ne voir dans le *de Officiis* que le manuel du citoyen, mais non pas le manuel de l'homme du monde. En un mot, pour résumer nos impressions sur le n° 8, nous dirons que l'auteur a des connaissances, de la méthode, un style naturel, un jugement judicieux, mais que l'abus des citations, une analyse inutile d'un ouvrage trop clair et trop facile, un examen inopportun des doctrines spéculatives de Cicéron en morale, et, enfin, un peu de banalité, ne nous permettent pas de l'élever même à la mention.

Le n° 3 (*Amicus Cicero magis Amica veritas*) l'emporte sur le précédent par la fermeté, la précision et surtout

par le style; mais il a un défaut capital, à savoir l'absence complète de divisions et de chapitres : c'est un discours continu de 118 pages, ce qui en rend la lecture fatigante et obscure. Les divisions étaient si naturellement indiquées par le plan même du programme proposé par l'Académie, qu'on s'étonne que l'auteur ne se soit pas donné la peine de les marquer d'une manière précise. A part ce défaut essentiel, le n° 3 a des qualités sérieuses. J'ai déjà parlé du style qui est d'une qualité bien supérieure à celui de tous les mémoires précédents. L'auteur montre en outre une connaissance assez approfondie du sujet. Quoique moins étendu que les deux mémoires précédents, il est cependant plus plein parce qu'il ne contient rien d'inutile. Il signale, avec raison, comme le plus beau caractère du *de Officiis*, le sentiment de l'humanité et montre bien que c'est par là surtout que la morale de Cicéron est supérieure à celle de Platon et d'Aristote. Nous reprocherons cependant à l'auteur d'avoir employé l'expression de fraternité pour exprimer cette idée nouvelle que les stoïciens avaient eue déjà avant Cicéron. L'expression de fraternité est exclusivement chrétienne : il n'y en a pas trace dans Cicéron. Le mot de parenté (συγγενεια) serait plus juste et a été souvent employé par les stoïciens. La vraie idée stoïcienne, c'est l'idée de la cité universelle; c'est, en effet, en élargissant successivement les mœurs de la cité antique, que les philosophes se sont élevés à la notion de l'unité du genre humain et à l'amour de l'humanité. Le développement de ces idées a été favorisé, on l'a souvent vu, par les grands conquérants et les grands politiques tels qu'Alexandre et César. Cependant, devrons-nous dire avec l'auteur du mémoire qu'Alexandre a eu vraiment le sentiment de l'humanité? Je doute que ce grand homme ait deviné la révolution morale dont il était l'instrument. D'un autre côté,

l'auteur regrette que Cicéron n'ait pas aimé dans César l'ami de l'humanité ; mais si nous pouvons voir aujourd'hui à distance dans César un ami de l'humanité, il était difficile que Cicéron y vît autre chose qu'un ennemi de la République. Ne supposons pas aux anciens une connaissance anticipée de la philosophie de l'histoire, et reconnaissons que l'esprit républicain et patriotique pouvait très-bien fermer les yeux à Cicéron sur les mérites philantropiques de César. Malgré ces légères taches, il faut savoir gré d'avoir mis en pleine lumière ce grand côté de la morale de Cicéron. Vient ensuite, dans ce mémoire, une analyse des idées de Cicéron sur la justice, dans lequel on doit signaler un bon développement sur la question de l'esclavage et sur les devoirs envers les étrangers, sur les devoirs de la guerre, sur le courage civil, etc. Dans ces différents morceaux, l'auteur montre une connaissance assez grande, non-seulement de Cicéron, mais de Platon et des moralistes grecs. Cependant, les rapprochements pourraient être plus nombreux et les antécédents historiques plus approfondis. Sur la question de l'identité de l'honnête et de l'utile et sur la division de l'honnête en quatre vertus, les considérations de l'auteur sont également solides et judicieuses. Il est cependant, à notre avis, trop favorable à cette théorie un peu arbitraire des quatre vertus, et la raison qu'il donne pour la conserver paraîtra sans doute assez peu philosophique. « Nous croyons-nous plus clairvoyants, dit-il, qu'un saint Augustin, un saint Ambroise et tant d'autres encore? Ce qui suffisait à de si vastes esprits ne suffira-t-il pas à notre faiblesse? » Ce ne sont pas là des raisons scientifiques. Nul progrès ne serait possible dans les sciences si l'on était arrêté par des considérations de ce genre. Ajoutons, puisque l'auteur invoque l'argument de la tradition, que la tradition des moralistes modernes est sur ce point

en contradiction avec celle des moralistes anciens, et qu'on ne trouvera pas chez les modernes un seul grand traité de morale qui repose sur la théorie des quatre vertus. L'auteur termine par une solide appréciation du *de Officiis* où il fait avec une assez grande équité la part du bien et du mal. A la vérité, il exagère un peu le stoïcisme de Cicéron, et on ne voit pas pourquoi il affirme que Cicéron ne pouvait avoir une morale individuelle. Mais il a raison de dire que la morale sociale est la partie éclatante et immortelle du *de Officiis*, tandis que la morale religieuse y est, au contraire, trop absente et trop oubliée. En résumé, le mémoire n° 3, quoique le meilleur de tous ceux que nous ayons mentionnés jusqu'ici, ne nous paraît pas, cependant, vu la brièveté des développements et l'absence de divisions précises, pouvoir obtenir une de nos distinctions.

Le n° 4 « sur cette matière le livre éminemment classique est celui de Cicéron, » qui n'est pas encore le premier du concours, est cependant déjà un travail très-distingué. Ce qui le caractérise, c'est la lumière et la facilité. Bien composé, écrit avec aisance et élégance, il est d'une lecture rapide et agréable. Le premier chapitre est intéressant, mais un peu superficiel. L'auteur passe trop rapidement sur les moralistes antérieurs à Cicéron. D'ailleurs, ce chapitre ne devait guère se composer que de préambules, et il eût fallu réserver pour une étude spéciale et approfondie l'examen des opinions particulières de Cicéron sur les points essentiels de la morale sociale. Il faut le dire, c'est là qu'est tout l'intérêt du *de Officiis*. Courir aussi rapidement que l'a fait l'auteur sur l'amour, la famille, l'esclavage, le travail, le droit de la guerre, etc., est une faute assez grave de composition. L'auteur du n° 4 résume ses vues sur ces diverses questions dans un seul chapitre; disons cependant que sur chaque point il

s'exprime avec précision et justesse, et que, s'il est un peu trop rapide, il n'est ni vague, ni banal. L'auteur est plus étendu sur la question de l'identité de l'honnête et de l'utile. Il a le tort, cependant, de présenter cette discussion sous une forme scolastique et de la ramener à des syllogismes. Cette manière, fort vantée d'éclaircir les questions, les embrouille fort souvent. On peut l'employer dans les matières subtiles de la métaphysique ou de la jurisprudence ; mais en morale les appréciations de la raison naturelle valent mieux que les syllogismes. Ce qui vaut mieux que ce début, ce sont quelques pages où l'auteur, par quelques textes bien choisis, met Cicéron en contradiction avec lui-même et nous le montre distinguant sans cesse, quand il n'y pense pas, l'utile et l'honnête, tandis qu'il veut, en théorie, les ramener à une unité forcée. Au reste, je ne sais si dans la discussion qu'il engage contre ce principe, l'auteur s'est bien rendu compte de la doctrine qu'il combat. Il lui oppose, en effet, les arguments qu'on dirige ordinairement contre la morale de l'intérêt bien entendu. Mais ces arguments n'atteignent pas Cicéron qui est lui-même un grand adversaire de cette morale. S'il confond, en effet, l'honnête et l'utile, ce n'est pas d'ordinaire à la manière d'Epicure, c'est plutôt à la manière de Zénon ; ce n'est pas en sacrifiant l'honnête, ce serait plutôt en sacrifiant l'utile. Cicéron se trompe, non pas en assimilant la vertu à l'intérêt, mais au contraire, en exagérant le désintéressement de la vertu, en admettant, avec les stoïciens, que la vertu se suffit à elle-même, qu'elle est à elle seule sa récompense, ce qui détruit implicitement la nécessité d'une sanction. L'un des meilleurs chapitres du mémoire est le chapitre III sur la division des vertus, où tout est satisfaisant, solide, judicieux. L'auteur montre très-bien le vague de l'expression *virtus* ou ἀρετη chez les anciens ; il

montre comment, cette expression signifiant plutôt qualité ou perfection que ce que nous appelons aujourd'hui *vertu*, Cicéron a pu être amené à admettre des vertus du corps, des vertus de l'esprit, des vertus involontaires, expressions contradictoires dans notre langue. Il critique la théorie platonicienne et péripatéticienne des vertus spéculatives ou intellectuelles. Il critique aussi, avec raison, la théorie de la tempérance dans Cicéron, montre combien cette théorie est vague et comment, à force d'étendre le sens des mots, l'auteur du *de Officiis* arrive à rendre obscures les limites de cette vertu. Il remarque cependant, avec raison, que Cicéron donne ici quelques principes vrais et assez originaux : par exemple, l'obligation d'être soi-même, d'agir conformément à son naturel. Enfin, il relève comme la plupart des concurrents, l'absence de la vertu religieuse. Peut-être l'auteur a-t-il eu le tort ici de substituer lui-même sa propre théorie à celle de Cicéron ; car il s'expose lui-même à des critiques assez analogues. Par exemple prenant pour base la classification reçue de nos devoirs en trois catégories : devoirs personnels, devoirs sociaux devoirs religieux, il propose trois vertus principales : la tempérance, la justice et la piété. Mais n'est-il pas arbitraire, malgré l'autorité de saint Thomas d'Aquin, de faire rentrer le courage dans la tempérance? Peut-on y ramener la sincérité, le dévouement à la vérité, et beaucoup d'autres vertus se rapportant à nous-mêmes?

Le chapitre IV est consacré à l'analyse des mérites et des défauts du *de Officiis*. On regrette que l'auteur ait interverti cet ordre indiqué dans le titre même de son chapitre ; et qu'il ait signalé les défauts avant les mérites, j'ajoute beaucoup plus que les mérites. Il dit que s'il commence par la critique, ce n'est pas par une basse malignité (ce que nous croyons volontiers), mais pour en avoir plus vite fini avec

cette partie pénible de sa tâche, et pouvoir se complaire tout à son aise dans l'admiration. Cependant, il consacre vingt pages à cette tâche qui lui est si pénible, et il n'en a que huit pour l'admiration. Il eût mieux fait, peut-être, d'employer sa verve à admirer et de donner le reste au blâme et à la sévérité. Quoi qu'il en soit, la partie critique de ce chapitre est très-bonne. L'auteur a justement saisi, avec fermeté et précision, tous les points faibles de l'ouvrage de Cicéron : l'exagération du point de vue politique, l'omission des devoirs de famille et des devoirs religieux, l'oubli de toute sanction religieuse, la confusion de l'utile et de l'honnête, la division artificielle de l'ouvrage en trois livres, une vague définition de la vertu, la théorie arbitraire des quatre vertus, l'approbation du tyrannicide, le mépris du travail manuel, etc. En reprenant ces différents points, l'auteur enrichit et développe les vues un peu trop superficielles du premier chapitre sur les préceptes de morale pratique que contient l'ouvrage de Cicéron. Ajoutons que l'auteur oublie même son rôle de critique et se transforme en apologiste lorsqu'il défend Cicéron contre les Pères de l'Eglise qui l'accusent d'avoir autorisé la vengeance. Mais il aurait dû déplacer cette discussion, et mettre ce point au compte de l'actif de Cicéron, lequel, nous l'avons dit, est par trop sacrifié. En effet, une ou deux pages sur le mérite littéraire de l'ouvrage, un catalogue de belles maximes recueillies au hasard et sans ordre, une page excellente il est vrai, mais trop courte sur la charité dans Cicéron comparée à la charité chrétienne, une autre page plus contestable sur l'emploi de la méthode psychologique dans le *de Officiis*, voilà tout ce que l'auteur a trouvé à dire en faveur de Cicéron. Eh quoi! n'y avait-il pas à insister sur cette distinction si neuve de la justice et de la

bienfaisance, qu'on ne trouve au même degré de précision dans aucun ouvrage antérieur; ces beaux principes sur le droit de la guerre, que Grotius n'a eu plus tard qu'à développer pour fonder le droit des gens modernes; cette casuistique si ingénieuse et si fine du IIIe livre, qui prouve à quel degré de délicatesse s'était élevée la conscience morale, même chez les Romains, qui connaissaient mieux les vertus mâles que les vertus délicates. Voilà quelques-uns des mérites que l'auteur aurait pu relever, et qui eussent compensé les nombreuses critiques qu'il adresse justement à Cicéron.

Si nous ne pouvons approuver sans réserve l'appréciation que nous venons d'analyser, nous n'aurons, au contraire, que des éloges à accorder au chapitre suivant, qui traite de l'influence du *de Officiis*. Là l'auteur est lui-même; ses recherches lui appartiennent : il fait remarquer avec justesse et avec mesure l'influence de Cicéron sur Sénèque, sur les progrès du droit romain, sur les Pères de l'Eglise, et en particulier Lactance et saint Ambroise. Il passe un peu légèrement sur le moyen-âge, où il aurait pu trouver quelques traces de cette influence. Mais, dans les temps modernes, aux critiques de Montaigne, de Charron, de Descartes et de J.-J. Rousseau, il oppose de curieuses citations de Louis Vivès, d'Erasme, de Luther, de Saint-Cyran, et enfin le témoignage assez inattendu de Camille Desmoulins. L'auteur conclut que le *de Officiis* est le meilleur manuel de morale que l'on puisse confier à la jeunesse, et il le compare à la plupart des autres ouvrages de ce genre dans une page rapide et exacte que nous demandons la permission de citer : « Silvio Pellico, dit-il, a tiré de son âme épurée par le malheur de nobles exhortations à la vertu, mais avec l'élan du sentiment plutôt qu'avec la méthode de la science. La lecture de Kant est trop difficile; ses formules hérissées n'ont rien

pour le cœur, malgré l'élévation de ses principes; l'*Imitation de Jésus-Christ*, cette suave inspiration du moyen-âge, penche trop vers le mysticisme : elle est plus propre à faire des moines qu'à faire des hommes. Saint Ambroise suit pas à pas Cicéron : il a spécialement en vue de régler les mœurs des ministres de l'autel. L'admirable morale de Platon est disséminée dans ses ouvrages. Celle d'Aristote renferme de précieuses analyses, des faits d'expérience; mais elle manque de principes et de garantie. Sénèque, enfin, est un judicieux directeur de conscience; il a parfois l'accent chrétien, mais ses préceptes sont détachés et sans lien ; d'ailleurs, la déclamation eut son tour d'esprit : son enseignement a souvent quelque chose d'orgueilleux et de hautain. » A cette énumération, d'un jugement si éclairé et si ferme, nous reprocherons cependant un oubli, mais capital ; c'est celui du plus beau, peut-être, des ouvrages de morale de l'antiquité, et l'un des plus beaux de tous les temps, les *Pensées de Marc-Aurèle*, œuvre bien supérieure au *de Officiis* par l'originalité et la profondeur ; mais ses qualités mêmes lui interdisent d'être, comme le demande ici l'auteur, un manuel pour la jeunesse.

Dans le dernier chapitre de son ouvrage, l'auteur répond à cette question du programme de l'Académie : Quel changement faudrait-il introduire dans la doctrine de Cicéron pour en faire un traité méthodique et complet de morale? Ici, tout en adhérant complètement à la doctrine de l'auteur, et en approuvant sans réserves le plan qu'il propose, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'il substitue au *de Officiis* un tout autre ouvrage que celui que Cicéron a voulu faire, ce qui est un procédé de critique entièrement inadmissible. Prendre comme type absolu l'enseignement actuel de la morale, imposer à Cicéron nos cadres, nos divisions,

nos distinctions, est une méthode à laquelle ne résisterait aucun grand ouvrage original, pas plus le *Gorgias* ou l'*Evangile* que le *de Officiis*. Il faut prendre chaque livre dans ce qu'il est, et ne pas le transformer arbitrairement en un traité didactique, qui serait plus commode, si l'on veut, pour les élèves et les maîtres, mais dans lequel disparaîtrait le grand souffle de l'originalité. Par exemple, on n'oubliera pas que le *de Officiis* est un ouvrage de morale pratique : on ne lui demandera donc pas une analyse de la conscience morale, une observation des faits moraux de la nature humaine, les caractères de l'idée du bien, la démonstration de la liberté; toutes ces questions sont supposées résolues. Le prenant comme un traité pratique, on ne substituera pas à la division antique des vertus la division moderne des devoirs envers nous-mêmes, envers nos semblables, envers Dieu. Car au lieu du *de Officiis*, vous auriez un traité de Puffendorf. Tout ce qu'il nous est permis de supposer dans cette voie si délicate d'une correction après coup des ouvrages consacrés par les siècles, ce seraient certains retranchements trop contraires aux progrès que la morale a faits depuis Cicéron, et certaines additions, telles que les vertus domestiques et les vertus religieuses Hors de là vous n'avez plus guère qu'une sorte de remaniement scolastique, dans lequel s'évanouit entièrement l'ouvrage de Cicéron.

Malgré les lacunes et les défauts que nous avons signalés, le mémoire du n° 4 n'en est pas moins une œuvre intéressante et distinguée, dont quelques parties sont excellentes, et qui sans briller précisément par l'originalité, n'a rien de banal ni de commun. L'ouvrage nous a paru mériter une récompense, à savoir une mention honorable.

A une très-grande distance du mémoire précédent, et par conséquent de tous les autres, vient se placer enfin un ou-

vrage vraiment satisfaisant, d'une science solide, d'un jugement sain, d'nn bon style, et où sont traitées dans tout leur développement et dans leurs vraies proportions toutes les parties du programme de l'Académie. C'est le mémoire n° 5 avec cette épigraphe : « Tout le monde n'est pas capable d'être philosophe (M. Cousin). »

L'auteur commence par une étude générale sur la philosophie de Cicéron. Ici, nous n'avons pas à faire, comme dans la plupart des mémoires précédents, à quelques notions vagues et banales qui ne résument que ce que tout le monde sait ; mais à une analyse approfondie, très précise et très-fine sur l'état de la philosophie et de la morale à l'époque de Cicéron, sur ses différents maîtres, les divers éléments qui entrèrent dans son éducation philosophique, la part qui resta à chacun d'eux, le degré de sceptisisme, de probabilisme et de dogmatisme dont témoignent ses ouvrages, le caractère politique, moral et oratoire de cette philosophie, caractères qui dominent surtout dans le *de Officiis*. Sur tous ces points, que nous ne pouvons qu'indiquer, l'auteur abonde en renseignements précis, en citations décisives. Il montre la connaissance la plus variée et la plus profonde des écrits de Cicéron, non-seulement philosophiques, mais littéraires. On voit qu'il est maître de son sujet ; une méthode ferme et vraiment scientifique guide sa pensée, et un style sévère et expressif la traduit.

Tout en approuvant sans réserve ce premier chapitre dont on ne voudrait rien retrancher, on peut regretter, cependant, que l'auteur ne l'ait pas fait précéder d'une introduction plus générale encore qui eût rassemblé en quelques grands traits les principaux progrès de la philosophie morale en Grèce de Socrate jusqu'à Zénon. L'auteur semble trop croire que son lecteur en sait autant que lui ; il nous transporte d'emblée dans

les débats un peu subtiles des écoles philosophiques grecques en décadence, sans nous apprendre suffisamment ce qui s'était passé auparavant et quelles avaient été jusque-là les conquêtes de la philosophie morale. Une introduction générale n'aurait pas rendu inutile le chapitre premier du n° 5, ni les comparaisons précises et plus particulières qui remplissent les chapitres suivants; mais elle aurait jeté plus de lumière sur tout l'ouvrage et en aurait facilité l'entrée.

Le second chapitre, plus général et plus philosophique que le précédent, n'est pas tout-à-fait aussi satisfaisant. Il a le tort de traiter deux sujets différents: d'abord la morale spéculative de Cicéron recueillie dans ses diverses œuvres, puis l'objet, le plan, les lacunes du *de Officiis*. Sans doute, une exposition critique de la morale spéculative de Cicéron était une bonne introduction à l'analyse et à l'examen de sa morale pratique; mais pour cette raison même, il fallait lui faire une place suffisante. Resserrée comme elle l'est ici, dans un chapitre où elle n'est pas à sa place, elle manque un peu, il faut le dire, de clarté, de fermeté et de précision. Par là même aussi, l'objet propre du chapitre est un peu écourté et l'analyse du *de Officiis* n'est pas assez développée. Il en est de même de la critique qui se borne à signaler deux points : l'absence d'une théorie des droits corrélatifs nécessaires des devoirs et l'absence d'une sanction religieuse. Mais sur ce dernier point, l'auteur, en recueillant tous les textes de Cicéron qui ont rapport à la sanction, donne une nouvelle preuve de cette érudition riche et nette que nous avons déjà signalée.

Il y a dans ce même chapitre un autre point qui pourrait soulever quelques objections : c'est ce que l'auteur dit de la casuistique, qu'il juge d'une manière très-sévère, en approuvant Cicéron de n'en avoir point fait. Mais on peut contester ce dernier point, car le troisième livre du *de Officiis*

tout entier (et c'est là son originalité) est consacré à de vraies discussions casuistiques. La question du marchand de blé, la question de la planche disputée entre deux naufragés, la question de la promesse de Neptune à Thésée ; toutes ces questions et beaucoup d'autres, si ingénieusement discutées par Cicéron, sont des questions de casuistique. L'auteur aurait dû faire remarquer précisément que la casuistique est d'invention stoïcienne, au moins dans cette forme subtile et précise. Faut-il d'ailleurs admettre ou rejeter la casuistique ? C'est une question débattue entre les moralistes, et que l'auteur paraît trancher trop légèrement. Il ne semble pas d'ailleurs s'en faire une idée bien nette : car ce qui prouve, suivant lui, que Cicéron n'a pas voulu faire un traité de casuistique, c'est qu'il n'a pas, dit-il, « dressé un catalogue complet de nos devoirs. » Ainsi, la casuistique, selon lui, ne se distinguerait de la morale pratique que par le nombre et le détail des prescriptions. Restez dans les généralités, vous êtes un moraliste ; entrez dans le détail, vous êtes un casuiste. Il n'y a là qu'une différence de degrés. Mais c'est là une vue tout à fait inexacte : le plus ou moins de détail ne fait rien à l'affaire et dépend seulement de l'étendue du plan que l'on se propose. Si je fais un traité des devoirs, je resterai dans le général ; si je fais un traité de l'amitié ou des bienfaits, j'entrerai dans le détail. Là n'est pas la vraie idée de la casuistique. Cette science, comme son nom l'indique, est la science des cas de conscience, c'est-à-dire la science des difficultés morales, l'analyse et la solution des conflits qui s'établissent entre nos devoirs, ou bien entre le devoir et le droit. On peut abuser de cette science, mais il est impossible de la supprimer entièrement ; et, sous ce rapport, la science moderne pourrait peut-être trouver à apprendre dans la théologie morale des scolastiques. On ne doit donc

point louer Cicéron de n'avoir pas fait de casuistique ; mais au contraire il faut le louer d'en avoir fait, et d'y avoir apporté un sens très-juste et en général une conscience très-délicate.

Le chapitre III, qui commence à traiter de la morale pratique dans Cicéron, et d'abord des devoirs individuels, est très-supérieur au précédent, et nous n'aurons plus guère maintenant, sauf quelques réserves, que des éloges à adresser à l'auteur.

On peut trouver que l'auteur exagère un peu trop l'absence de la morale individuelle dans Cicéron. Celui-ci, à la vérité, est principalement préoccupé des conséquences sociales de nos actions ; mais l'on peut cependant recueillir dans le *de Officiis* un assez bon nombre de passages, où Cicéron approuve les actes de courage, de prudence et de tempérance pour leur beauté intrinsèque, aussi bien que pour leur utilité sociale. Néanmoins, l'observation de l'auteur, quoique exagérée, ne manque pas de justesse. Mais ce qu'il faut approuver sans réserve, c'est l'analyse aussi fine que précise que l'auteur fait ici des préceptes de Cicéron sur les principaux points de la morale individuelle. On peut dire que la matière est épuisée par lui ; et il en sera de même dans tous les chapitres suivants : si l'auteur paraît un peu faible et un peu vague dans la philosophie générale, il rencontre dans la morale pratique les connaissances les plus fermes et les plus précises. Par exemple, la question du suicide est parfaitement traitée. L'auteur s'étonne avec raison que Cicéron n'y touche même pas, et ne l'indique que par une vague allusion au suicide de Caton. Il donne des détails intéressants sur cette question dans l'école stoïcienne, et dans les Pères de l'Église. On trouvera encore de bonnes observations sur le silence de Cicéron à propos de l'esclavage

volontaire, abus si fréquent, à cette époque, que la jurisprudence elle-même fut obligée de le réprimer. Ici, l'auteur commence à faire preuve de connaissances juridiques qui, dans le chapitre suivant, donneront beaucoup d'intérêt à ses études et à ses observations. Dans le même chapitre, il fait encore justement remarquer l'absence de préceptes sur le devoir de cultiver son intelligence, et met en contraste avec ce silence les belles et magnifiques recommandations de Platon à ce sujet. Quant à la question du courage dans Cicéron, l'auteur nous paraît trop obéir à la prévention qui ne lui permet de voir dans le *de Officiis* qu'un livre de morale sociale. Si Cicéron condamne la colère, parce que dans l'homme en colère, le visage, les gestes, tout est bouleversé, l'auteur dit « que c'est ravaler la vertu que de la juger ainsi par ses manifestations extérieures. » Mais qui pourra supposer que Cicéron n'a voulu condamner la colère que par cette raison qu'elle rend l'homme laid ? Qui ne voit que cette laideur extérieure lui est seulement un signe du désordre de l'âme, la seule chose qu'il condamne véritablement ?

Après les devoirs individuels viennent les devoirs sociaux, et d'abord les devoirs envers l'humanité en général, principalement la justice et la bienfaisance. L'auteur du n° 5 met en lumière tout d'abord, comme l'ont fait la plupart des concurrents, le grand principe de l'unité de l'espèce humaine, et de l'amour de l'humanité, qui appartient en propre aux stoïciens. Puis il entre dans le détail des devoirs. On ne voit pas trop pourquoi la première question qu'il rencontre est celle de savoir s'il faut rechercher les emplois publics. Il croit ici trouver Cicéron en contradiction avec lui-même ; car celui-ci semble dire que l'ambition est le principe le plus fécond de tous les crimes, et de l'autre, que le sage doit rechercher les fonctions publiques. Il dit que le christia-

nisme est beaucoup plus sage en nous évitant la tentation elle-même, et en conseillant aux saints de subir les emplois s'il est nécessaire, mais en général de les fuir et de les éviter. Mais sans rechercher quelle est la doctrine chrétienne sur ce point, on peut douter que Cicéron tombe dans la contradiction que lui reproche l'auteur : car ce peut bien être un devoir pour le citoyen (surtout dans les pays libres) de se livrer à la vie politique, quoiqu'il faille reconnaître que c'est en même temps une tentation. Il faut vaincre la tentation tout en accomplissant le devoir. C'est de même, par exemple, qu'il est du devoir du père de famille de travailler à la fortune de ses enfants, tout en résistant cependant aux tentations de la rapacité et de l'amour du gain. Excepté ce point où l'auteur semble trop sévère pour Cicéron, tout le reste du chapitre est excellent. La théorie de la propriété, exposée dans le *de Officiis*, est éclairée par de nombreux rapprochements avec les jurisconsultes. La théorie des délits d'omission ou d'inaction amène également des détails curieux empruntés non-seulement au droit romain, mais au droit canonique, et aux vieux criminalistes français. L'auteur regrette que notre Code criminel ait supprimé toute pénalité pour ces sortes de délits; nous lui laissons la responsabilité de cette opinion. La question de la bonne foi et de la fidélité aux promesses est également bien traitée, et l'auteur critique ici avec raison les opinions un peu trop faciles de Cicéron sur ce point. Il insiste aussi avec raison sur le formalisme de l'ancien droit romain, et sur les progrès qu'il a accomplis grâce à la philosophie soit stoïcienne, soit chrétienne. Sur la question du pardon des injures, on peut lui reprocher d'avoir pris trop à la lettre, comme l'ont fait la plupart des Pères de l'Église, le célèbre : « *Ne quis cui noceat, nisi lacessitus injuriâ.* » On ne doit voir dans ces derniers mots

qu'une réserve en faveur du droit de défense individuelle, qu'aucun théologien éclairé n'a jamais mis en doute. Cependant sur cette même question du pardon des injures, l'auteur a raison de déclarer Platon supérieur à Cicéron. Quant à la théorie de la bienfaisance, il en fait voir avec discernement les origines dans la morale d'Aristote. Des devoirs généraux envers l'humanité, l'auteur passe aux devoirs envers la famille, envers les esclaves, envers les amis. C'est surtout par l'absence de préceptes sur cette matière que le *de Officiis* se fait remarquer. Rien ou presque rien sur les devoirs des pères envers les enfants, ou des enfants envers les pères; rien sur la fidélité conjugale, rien sur l'éducation, sur les regrets dus aux morts; quelques mots très-circonspects sur l'esclavage, quelques mots à peine sur l'amitié. L'auteur du mémoire a essayé de combler ces lacunes autant que possible par des textes pris à d'autres ouvrages, et pour le dernier point par l'analyse du *de Amicitiâ;* et il a su être intéressant en exposant ces lacunes, en en expliquant les causes qui sont toutes, suivant lui, dans le caractère exclusivement politique du *Traité* de Cicéron. Sur la question de l'esclavage, par exemple, il croit que c'est, comme dernier défenseur de l'aristocratie mourante, que Cicéron esquive une discussion dangereuse. L'auteur n'oublie pas sur ces questions les précédents historiques. On peut lui reprocher toutefois, pour les devoirs de famille, d'avoir négligé de mentionner les admirables préceptes de Socrate, recueillis par Xénophon.

Nous ne pouvons guères continuer à suivre ainsi en détail et pas à pas les opinions de l'auteur. Insistons encore cependant sur le chapitre VI qui traite des devoirs politiques et qui est peut-être le plus remarquable de l'ouvrage. Il contient par exemple de fort belles pages sur l'indifférence poli-

tique, et il rapproche heureusement des maximes civiques de Cicéron les *Philippiques*, et les autres grandes œuvres oratoires, où ce généreux citoyen essaya de mettre en pratique les principes de la mâle philosophie. L'auteur éclaire ainsi par des rapprochements littéraires faits avec goût, par des souvenirs historiques et par des exemples empruntés à la vie même de Cicéron, les préceptes abstraits du *de Officiis*. Ces préceptes ravivés par l'histoire cessent d'être à nos yeux des maximes creuses et scolastiques : elles prennent un accent nouveau ; on y sent cette sève de réalité et de vie, qui selon Bacon, manque trop souvent aux moralistes abstraits. La seconde partie de ce chapitre est consacrée à exposer et à examiner les opinions de Cicéron sur les diverses professions. L'auteur le blâme avec raison de son mépris pour le travail, et il dit qu'il appartenait au christianisme, par l'exemple de son fondateur, de sanctifier le travail manuel. Rien n'est plus vrai ; mais il eût été juste de mentionner cependant les admirables vues de Socrate sur ce point : plus elles sont isolées dans l'antiquité, plus elles sont dignes d'être remarquées. Mais l'auteur lui-même n'accorde-t-il pas un peu trop au préjugé qu'il condamne dans Cicéron, en demandant pour les occupations intellectuelles une sorte de prééminence morale sur les occupations manuelles. S'il en était ainsi, ne serait-ce pas un devoir pour l'homme de quitter les secondes pour les premières ? Ce qui évidemment n'est pas. Au reste tout ce morceau sur les professions, sur le commerce, sur l'agriculture est pleine de solidité et de force. Des souvenirs historiques, des citations heureuses de Mommsen et de Mac-Aulay viennent éclairer les recommandations du philosophe latin. Enfin, je ne puis que rappeler brièvement en les accompagnant des mêmes éloges ce que l'auteur dit de l'obéissance aux magistrats, de l'im-

partialité politique, des magistrats prévaricateurs, des châtiments publics, et dans le chapitre suivant des devoirs envers les alliés, des devoirs envers les étrangers, du droit international sur les anciens, des principes de Cicéron sur les droits de la guerre. Dans toutes ces questions, l'auteur apporte toujours les mêmes qualités, la précision des idées, une connaissance profonde de Cicéron, des rapprochements nombreux et judicieux avec les autres moralistes anciens, quelquefois même avec les modernes, des souvenirs historiques ; enfin, sans jamais renoncer à la sévérité de la méthode didactique, l'auteur n'est jamais ni sec ni aride, grâce à l'étendue et à la variété de son instruction.

Le chapitre VIII, qui traite de la morale religieuse dans Cicéron, est entièrement irréprochable, sauf une digression inutile sur l'école de philosophie contemporaine qu'on appelle l'école positive. L'auteur est revenu à plusieurs reprises sur ce sujet et toujours assez hors de propos. Hors cela, ce chapitre est une étude très-approfondie sur la morale religieuse dans l'antiquité. L'auteur combat deux excès, l'un qui consiste à sacrifier la morale sociale à la morale religieuse, et l'autre la morale religieuse à la morale sociale. Il pense que ces deux morales sont aussi nécessaires l'une que l'autre, et qu'elles sont indépendantes l'une de l'autre. Puis il étudie la morale religieuse dans Platon, et il n'a pas de peine à montrer par des textes admirables bien connus d'ailleurs, tirés du *Théétète,* du *Gorgias,* du *Timée* et des *Lois,* que la philosophie platonicienne contient tous les principes essentiels de la morale religieuse. Vient ensuite une étude approfondie très-solide et très-judicieuse de la théologie stoïcienne. L'auteur du mémoire montre que cette théologie pleine de vague et d'inconséquence ne pouvait donner naissance à aucune morale religieuse ; que pour les stoïciens le vrai Dieu, c'est le sage, c'est-à-dire l'homme divinisé. Se respecter

soi-même, et se dévouer à l'humanité, telle est la religion stoïcienne. Or, Cicéron, qui en théologie s'élevait à peine au dogmaticisme stoïcien, et inclinait au scepticisme, pouvait encore moins que les stoïciens, admettre des devoirs religieux. Si dans les *Lois*, il parle de ces devoirs avec une sorte d'éloquence, ce sont les paroles de l'homme d'état qui voit dans la religion un appui pour la politique, plutôt que celles d'un philosophe qui recherche la vérité pour elle-même indépendamment de ses conséquences.

L'analyse et l'examen de la théorie des quatre vertus, l'un des points du programme de l'Académie, voilà l'objet du chapitre IX ; et nous y retrouvons le même soin, la même exactitude, la même connaissance précise des textes que dans tous les chapitres précédents. Dans la première partie de ce chapitre, l'auteur fait l'histoire de cette théorie ; dans la seconde partie, il la critique et la sacrifie. Ainsi, il la montre d'abord, dans les premiers disciples de Pythagore, ainsi que Démocrite, puis dans Socrate, puis dans Platon qui la transforme et lui donne une signification plus scientifique que ses prédécesseurs en l'appuyant sur la psychologie, puis dans Aristote qui l'abandonne pour sa classification des vertus intellectuelles et des vertus morales, survivant cependant à Aristote, et traversant toute l'école stoïcienne jusqu'à Cicéron, qui l'adopte sans contrôle, comme une vérité hors de toute contestation ; après Cicéron même, elle passe dans les Pères de l'Eglise, se perpétue à travers la scolastique jusqu'à saint François-de-Sales et Bossuet, et enfin jusqu'au catéchisme où elle semble participer à l'autorité infaillible des dogmes sacrés. Après ce curieux historique si complet et si précis, l'auteur n'a pas de peine à montrer que cette division n'a qu'une valeur de tradition, qu'elle ne repose pas sur une vraie analyse scientifique, qu'elle n'est pas complète, puisqu'elle ne comprend ni la piété, ni la bienfaisance, à

moins qu'on fasse, comme Cicéron, de la bienfaisance une partie de la justice, ce qui donne au mot de justice une signification très-vague. Il montre que dans Cicéron, ces vertus empiètent sans cesse les unes sur les autres, qu'elles comprennent artificiellement sous un nom commun des éléments hétérogènes, par exemple sous le nom de prudence la recherche désintéressée du vrai, et le discernement de l'utile et du nuisible. L'auteur termine cette critique en disant qu'on pourrait rendre cette théorie scientifique en s'appuyant sur la division même de nos devoirs : il y aurait la vertu personnelle, la vertu sociale et la vertu religieuse ; mais alors elle serait tout à fait inutile, puisqu'elle ne ferait que répéter une autre division, celle des devoirs.

Le dernier chapitre qui traite de l'identité de l'honnête et de l'utile, a peut-être moins de clarté et de précision que les précédents. La raison en est sans doute dans le vague et l'équivoque avec lesquels cette théorie est exposée dans Cicéron. Car tantôt, dans le IIe livre, par exemple, il semble dire avec les épicuriens, que la vertu est le plus sûr moyen d'arriver au bonheur, et tantôt avec les stoïciens, qu'elle est elle-même le bonheur, et que rien de ce qui est en dehors d'elle ne peut mériter le nom de bonheur. C'est évidemment à ce dernier sens qu'il s'attache lorsqu'il dit : « L'élévation et la grandeur d'âme, ainsi que la douceur, la justice, la libéralité, sont bien plus selon la nature que la volupté, que la vie, que les richesses, toutes choses qu'une grande âme doit mépriser et compter pour rien. S'approprier, au contraire, le bien d'autrui est beaucoup moins selon la nature que de mourir, que de souffrir, que de se soumettre, en un mot, aux autres destinées de l'homme. » Dans ce passage et dans tout le troisième livre, il est évident que Cicéron entend par utile ce qui est conforme à la nature d'un être et par conséquent la vertu elle-même : car cela seul, selon les stoïciens, est

conforme à la nature. L'auteur du mémoire n° 5 semble ne tenir aucun compte de cette doctrine de Cicéron, et il discute sa pensée comme s'il eût voulu dire que la vertu coïncide toujours avec les avantages de la vie. Au reste, en se plaçant à ce point de vue, ce chapitre est encore plein d'observations excellentes et judicieuses, et à propos de cette conciliation de l'honnête et de l'utile, il entre dans des considérations intéressantes sur les rapports de l'économie politique et de la morale.

Telle est, Messieurs, l'analyse à peu près complète du mémoire n° 5 : une connaissance profonde du sujet, un jugement ferme et précis, des connaissances variées en philosophie, en littérature, en jurisprudence, une composition claire, méthodique et savante, enfin un style sobre et sérieux, quelquefois animé, mais toujours en rapport avec le sujet : telles sont les qualités qui nous décident, malgré quelques critiques de détails, à vous demander pour ce mémoire le prix fixé par l'Académie.

En conséquence, la section vous propose :

1° D'accorder le prix au mémoire n° 5 avec cette devise : « Tout le monde n'est pas capable d'être philosophe ; »

2° D'accorder une mention honorable au n° 4 avec cette devise : « Le livre éminemment classique est celui de Cicéron. »

P. JANET.

L'Académie adopte les conclusions de la section de morale.

L'auteur du mémoire n° 5 est M. Arthur DESJARDINS, docteur en droit, docteur ès-lettres, substitut du procureur impérial à Marseille.

L'auteur du mémoire n° 4 est M. Félix CADET, professeur de philosophie au lycée de Reims.

MÉMOIRE

SUR

LE PLAISIR ET LA DOULEUR.

Quelle est la cause, quels sont les rapports du plaisir et de la douleur, quelle est la méthode à suivre pour classer la multitude infinie de nos plaisirs et de nos peines ? Voilà les principales questions qu'on se propose d'examiner dans ce mémoire. Ni dans les théories psychologiques des anciens, ni dans celles des modernes, si ce n'est à une époque encore récente, le plaisir et la douleur ne forment une classe à part, entièrement distincte et irréductible, parmi les autres phénomènes de conscience. Ce n'est pas sans difficulté, à ce qu'il semble, que la faculté de jouir et de souffrir est parvenue à se dégager complètement des autres facultés et à prendre sa place, comme puissance fondamentale de l'âme humaine, à côté de l'intelligence et de la volonté. Avant que la psychologie eût adopté la division en trois parties des facultés de l'âme humaine, les phénomènes du plaisir et de la douleur ont été nécesairement mêlés, et plus ou moins confondus, soit avec les faits intellectuels, soit avec les faits volontaires, d'où est résultée une confusion fâcheuse, dont les traces subsistent même encore aujourd'hui, dans la langue et dans les classifications des psychologues. Les auteurs de la Logique de Port-Royal se plaignent, non sans raison, des nombreuses équivoques qu'enferment les mots de sens et de sentiment (1). En effet, dans la langue philosophique du

(1) Liv. Ier, chap. x.

XVIIe siècle, pour ne remonter ni à l'antiquité, ni au moyen-âge, le sens, le sentiment, les opérations sensitives, ou même les passions, signifient à la fois les connaissances, les pensées qui nous viennent du monde extérieur, par l'intermédiaire des sens, ou par l'imagination, et les plaisirs ou les douleurs qui en sont l'inévitable accompagnement. Le mot de sensation qui leur a succédé, et qui joue un si grand rôle dans la philosophie du XVIIIe siècle, présente la même confusion. Locke met le plaisir et la douleur au nombre des idées simples qui viennent de la sensation et de la réflexion (1).

Condillac rapporte à une seule et même capacité celle de sentir, le plaisir et la douleur avec la connaissance des objets sensibles.

Le mot de sensibilité, d'usage plus récent pour signifier une faculté de l'âme humaine, a lui-même hérité de toutes ces équivoques, au grand détriment de la clarté scientifique. Parcourez les ouvrages des psychologues contemporains, tantôt la sensibilité n'est que le plaisir et la douleur, tantôt c'est la faculté élémentaire de la connaissance, les perceptions des sens, tantôt, et le plus souvent, ces deux choses à la fois. Les physiologistes, de leur côté, sont venus augmenter encore la confusion en attribuant à la sensibilité des phénomènes purement organiques qui n'arrivent pas jusqu'à l'âme et en la confondant avec les propriétés de certains nerfs, avec la contractilité ou avec l'irritabilité. Contentons-nous de remarquer qu'une sensibilité étrangère à l'âme, qu'une sensibilité qu'on ne sent pas, de même qu'une pensée qu'on ne pense pas, sont des termes contradictoires.

Mais il faut insister davantage sur la distinction des faits affectifs et des faits intellectuels. Les psychologues qui ne

(1) *Essai sur l'entendement humain*, liv. II, chap. XX.

séparent pas le plaisir et la douleur de toutes les idées sans exception, même des idées sensibles, même de la partie la plus élémentaire et des germes les plus confus de la connaissance, nous semblent avoir le double tort de séparer ce qui doit être uni et d'unir ce qui doit être séparé. En effet toute connaissance, quelle que soit sa forme, quel que soit son objet, qu'elle ait lieu par les sens, ou bien sans leur intermédiaire, qu'elle nous donne l'existence de Dieu ou celle de notre propre corps, n'en relève pas moins au même titre, en tant que connaissance, de la faculté générale de connaître. Si on ne peut scinder les faits intellectuels entre deux puissances différentes de l'âme humaine, on ne peut pas davantage les assimiler avec les faits purement affectifs du plaisir et de la douleur Sans doute ils se mêlent étroitement les uns aux autres, ils se pénètrent, pour ainsi dire, mais néanmoins comment les confondre, pour peu qu'on les considère avec quelque attention ? Y a-t-il une ressemblance quelconque, même la plus lointaine analogie, entre une pensée distincte ou confuse, qui nous découvre ou qui nous rappelle tel ou tel objet, tel ou tel rapport, tel ou tel fait de l'histoire du genre humain ou de notre propre vie, et l'impression soit de plaisir, soit de douleur qu'elle excite à sa suite dans notre âme ? Dans toute connaissance, sans exception, la conscience distingue deux choses, l'objet qui est connu et le sujet connaissant ; au contraire, dans tout plaisir ou dans toute douleur, elle n'en saisit qu'une seule, à savoir le sujet sentant lui-même ; tel est le caractère essentiel qui distingue les uns des autres ces deux ordres de phénomènes. Mais, dira-t-on, que devient cette dualité du fait intellectuel, quand l'objet de la connaissance, n'est qu'une modification du moi lui-même et non une chose qui en soit réellement différente ? La connaissance n'est-elle

pas une et simple, comme le plaisir ou la douleur, lorsque l'objet de notre pensée est la pensée elle-même? L'objection n'est que spécieuse, et voici comment ces faits intellectuels rentrent eux-mêmes sous la loi de la dualité. Quoiqu'ils ne soient pas réellement distingués du moi lui-même, la conscience les en détache comme des accidents, elle les contemple à part, elle les pose au-devant du sujet, elle leur imprime en quelque sorte un caractère objectif. Cette distinction de soi d'avec soi, comme dit M. Hamilton, voilà la qualité qui est la particularité essentielle de la connaissance.

Quant au plaisir et à la douleur, au moment même où nous les éprouvons, la conscience ne peut pas les détacher du sujet sentant pour les considérer à part et les transformer en objets par une opération analogue. Ils s'identifient si bien avec le sujet lui-même, qu'ils forment avec lui une indivisible unité. Ainsi ont-ils pour caractère essentiel, en opposition aux faits intellectuels, d'exclure toute dualité, toute distinction d'avec nous-mêmes, c'est-à-dire d'être subjectifs d'une manière absolue. La sensation, comme dit Reid, ne suppose que le sujet sentant lui-même. A cette différence fondamentale se rattachent un certain nombre de différences secondaires qu'il nous semble inutile d'analyser ici.

Nous retrancherons donc de la sensibilité tout ce qui appartient à la connaissance, pour ne lui laisser en partage que le jouir et le souffrir. La sensibilité ne sera rien de plus pour nous, mais aussi rien de moins, que la faculté d'éprouver du plaisir et de la douleur. En faveur de cette acception du mot de sensibilité nous pouvons d'abord faire valoir l'usage consacré par la langue commune et par les meilleurs écrivains ; nous pouvons ensuite invoquer l'autorité de plusieurs psychologues, en tête desquels il faut citer Jouffroy.

Restreint au plaisir et à la douleur, le domaine de la sen-

sibilité n'est cependant pas moins vaste ni moins important que celui de l'intelligence ou de la volonté. Depuis ce que nous avons de plus humble jusqu'à ce que nous avons de plus élevé, depuis le corps jusqu'aux plus sublimes régions de l'âme, elle nous enveloppe, pour ainsi dire, tout entiers. Tandis que, par une de ses extrémités, elle plonge dans la vie organique, par l'autre, à la suite de la raison, elle semble atteindre jusqu'à l'infini lui-même. S'il y a une sensibilité qui nous est commune avec l'animal, il en est une autre qui est le propre de l'homme comme la raison elle-même. « L'homme, a bien dit M. Cousin, n'est pas moins grand « par le cœur que par la raison. »

Mais, avant de suivre la sensibilité dans cette progression ascendante, avant de distinguer les principales sortes de nos plaisirs et de nos douleurs, il faut rechercher quelle est la condition générale d'où dépend l'existence même du plaisir et de la douleur. Pourquoi l'homme est-il sujet à jouir et à souffrir? Pourquoi ne sommes-nous pas des êtres impassibles? Voilà la question que nous voulons d'abord examiner. La cause première de la sensibilité n'est pas en dehors de nous, elle n'est pas dans l'action des objets extérieurs ou même des organes, elle n'est pas davantage dans une circonstance accidentelle quelconque de notre nature, mais dans son essence même. Un être dépourvu de toute tendance, de tout pouvoir d'agir ou de réagir, une nature absolument inerte, semblable à la cire molle qui reçoit indifféremment toutes les empreintes, ne présenterait aucune prise ni au plaisir ni à la douleur. Il en serait de même d'une nature active, mais dont l'activité, sans règle et sans but, n'aurait aucune fin déterminée. Indifférente à tous les mouvements et à toutes les directions, elle ne ressentirait ni la contrariété ni la convenance, elle ne serait pas moins insensible qu'une nature

inerte. Une activité plus ou moins consciente d'elle-même, une fin déterminée, voilà les deux conditions essentielles du plaisir et de la douleur, conditions qui se rencontrent dans tous les êtres vivants et particulièrement dans l'homme.

Non-seulement nous sommes des êtres actifs, mais notre activité ne va pas au hasard ; elle s'exerce en vue d'une certaine fin, elle est soumise à certaines lois. Sans être spinosiste il faut admettre la vérité de ces deux propositions fondamentales du Ve livre de l'Ethique : 1° « Toute chose, autant qu'il est en elle, s'efforce de persévérer dans son être ; » 2° l'effort par lequel toute chose tend à persévérer dans l'être n'est rien de plus que l'essence actuelle de cette chose. »

Cette tendance fondamentale à persévérer dans l'être qui est l'inclination de chaque être pour sa forme d'après les scolastiques, qui est l'inclination au bien de Malebranche, l'amour de soi de Jouffroy, voilà le principe de la sensibilité, la racine commune du plaisir et de la douleur.

Toutes les fois que cette tendance s'exerce, sans contrainte et sans obstacle, conformément à la loi de notre nature, nous éprouvons du plaisir. Par contre, nous éprouvons de la douleur toutes les fois que ce même effort est empêché, contrarié, arrêté, par une cause quelconque, dans son développement. Ainsi, tous les modes, quels qu'ils soient, de notre activité, sont-ils accompagnés de plaisir, quand ils réussissent, et de douleur, quand ils échouent. Sans cesse nous aspirons à un développement plus complet de notre être. Or, le plaisir, comme l'a dit Vauvenargues, est naturellement attaché à être et la douleur à être imparfaitement.

Chacun de nos actes a donc son écho dans la sensibilité, chacun apporte à notre âme son contingent de plaisir ou de douleur. Le plaisir, selon Aristote, est le complément de l'acte. Mais comment le complète-t-il? ce n'est pas, dit-il

poétiquement, comme une qualité qui existerait dans l'acte préalablement, c'est plutôt comme une fin qui vient se joindre au reste, ainsi que la fleur de la jeunesse à l'acte heureux qu'elle anime (1). Selon M. Hamilton, qui s'est si bien inspiré d'Aristote, le plaisir et la douleur sont des phénomènes concomitants ou des contre-phénomènes de tous les modes, sans exception, de notre activité (2).

Par là nous n'avons pas seulement le principe mais aussi la mesure du plaisir ou de la douleur. Plus est parfaite l'énergie déployée, et plus le plaisir est grand, plus cette même énergie est contrariée, et plus grande est la douleur. La perfection d'une énergie exige diverses conditions dont les unes regardent le sujet et les autres l'objet. Au point de vue du sujet, une énergie est parfaite quand elle se développe tout entière, sans défaut, comme sans excès, dans la mesure de sa plénitude naturelle. Une énergie, au contraire, est imparfaite, soit quand elle est empêchée de se développer tout entière, soit quand elle est excitée à agir au-delà de la mesure de ses forces. C'est une loi générale de la sensibilité, que tout exercice de nos facultés et de nos forces, si agréable qu'il soit d'abord, cesse d'être un plaisir et devient une peine, quand il est trop vif ou trop prolongé. Donc une énergie quelconque peut être imparfaite et par conséquent douloureuse, en quatre manières différentes, comme trop forte ou trop faible, comme trop vive ou trop prolongée.

(1) *Morale à Nicomaque*, liv. X, chap. IV, trad. de Barthélemy Saint-Hilaire.

(2) Voir sa théorie du plaisir et de la douleur, dans le livre II, chap. XLI, XLII, XLIII des *Lectures on metaphysics*. Nous avons mis plus d'une fois à profit, dans ce mémoire, les analyses si délicates et si pénétrantes de M. Hamilton.

Mais pour qu'une énergie soit parfaite, certaines conditions sont aussi requises du côté de son objet. Un objet a de l'agrément ou n'en a pas, il nous plaît ou nous déplaît plus ou moins, selon que ces conditions se rencontrent ou ne se rencontrent pas en lui, et selon le degré où elles s'y rencontrent. Ce sera un objet agréable s'il est de nature à provoquer l'entier développement d'une de nos énergies, sans aller jusqu'à l'épuisement et à la fatigue; ce sera, au contraire, un objet désagréable s'il ne lui donne pas une prise suffisante ou s'il l'excite outre mesure.

Qu'on rentre au-dedans de soi, qu'on se consulte soi-même, ou bien qu'on s'adresse aux observateurs les plus profonds de la nature humaine, on s'assurera que tout plaisir est bien en effet dans l'activité et par l'activité. Non-seulement, comme nous l'avons dit, il n'est pas un seul mode d'activité que le plaisir n'accompagne, mais il n'est pas un seul plaisir qui ne soit le produit ou le reflet de quelque mode de notre activité. Il y a du plaisir à se sentir exister et vivre, parce que nous aimons par-dessus tout l'existence, parce que nous existons par l'activité qui est notre essence même. La vie, dit Aristote, est une sorte d'acte, et si tous les hommes aiment le plaisir, c'est que tous ils aiment la vie (1).

Il y a du plaisir à se mouvoir, à aller, à venir, à se promener, à courir, à danser, à monter à cheval, à chasser, et dans tous les exercices du corps ; il y a un plaisir d'un ordre plus élevé dans l'activité de l'esprit, dans l'exercice de toutes les facultés intellectuelles, de la raison, de la volonté.

Mais comment accommoder avec cette théorie le plaisir si

(1) *Morale à Nicomaque*, liv. X, chap. IV, trad. de Barthélemy Saint-Hilaire.

vanté de ne rien faire, les charmes de l'oisiveté et du repos que tous les hommes appellent de leurs vœux, qu'ont célébrés les plus aimables poètes de l'antiquité et des temps modernes ? S'il est vrai que l'oisiveté ait de si grands charmes, tandis que le travail engendre si souvent la peine et le dégoût, comment l'activité sera-t-elle la source unique du plaisir.

Mais si l'on examine en quoi consiste cette prétendue oisiveté si pleine d'attraits, on verra qu'elle n'est nullement l'inaction et le désœuvrement, mais une sorte d'activité très-réelle, souvent même très-vive et très-variée. Nous n'agissons pas sans doute de la même manière dans les heures du repos que dans celles du travail. Nous ne sommes pas sous l'empire d'une obligation et d'une règle ; nous ne consultons que notre choix ou notre caprice, mais nous ne cessons pas en réalité un seul instant d'agir, soit avec le corps, soit avec l'esprit. Combien les gens oisifs ne sont-ils pas ingénieux à occuper leurs loisirs et à se préserver, par tous les moyens possibles, de ce doux plaisir de ne rien faire ? Combien ne sont-ils pas occupés au sein même de l'oisiveté, *gens occupata in otio*, comme a dit le fabuliste latin. L'inaction véritable n'est jamais un état où l'homme aspire à demeurer ; ce n'est qu'un intermède, un temps de relâche nécessaire, pour réparer ses forces épuisées et pour le préparer de nouveau à l'action.

Veut-on se convaincre encore davantage de cette répulsion naturelle de l'homme pour le désœuvrement, qu'on considère la nature des jeux et des amusements qui offrent le plus d'attraits. Que d'efforts et de fatigues, que d'adresse n'exigent pas ces divertissements où le corps a la principale part ! Or c'est de là même que vient précisément tout leur charme, et non de ce qu'ils nous délivrent, comme le dit Pascal, du spectacle importun de nous-mêmes. Voilà pourquoi le chas-

seur, sans qu'il y ait à cela nulle contradiction, quoique dise encore Pascal, préfère au lièvre qu'on lui mettrait dans la main, celui qu'il poursuivra tout le jour, et peut-être vainement, à travers les monts et les vallées. Ce qu'il aime en effet ce n'est pas la prise mais la poursuite. Combien d'autres choses encore dont ce qui nous plaît le plus n'est pas tant la possession elle-même que la recherche et le travail qui nous les donnent ! Plus un objet a coûté de la peine et plus, en général, on s'y attache. Ainsi voit-on, comme l'a remarqué Aristote, ceux qui ont acquis leur fortune eux-mêmes l'estimer bien plus que ceux qui l'ont reçue en héritage.

Il est d'autres jeux dont l'attrait n'est pas dans le travail du corps, mais dans celui de l'esprit, dans l'attention soutenue, dans les efforts de calcul et de combinaison qu'ils exigent. Fontenelle a fait une comparaison fort juste entre l'esprit du jeu et l'esprit géométrique : « L'esprit du jeu, dit-il, n'est pas estimé ce qu'il vaut. Il est vrai qu'il est un peu déshonoré par son objet et par la plupart de ceux qui le possèdent, mais il ressemble assez à l'esprit géométrique. Il demande aussi beaucoup d'étendue pour embrasser à la fois un grand nombre de différents rapports, beaucoup de justesse pour les comparer, beaucoup de sûreté pour déterminer le résultat des comparaisons et, de plus, une extrême promptitude d'opérer (1). » Voyez ce joueur d'échecs concentré en lui-même, et devenu comme insensible à tout ce qui se passe autour de lui. On dirait qu'il s'agit du salut de l'état ou de sa fortune, tandis qu'il ne songe qu'à calculer les conséquences d'une pièce d'ivoire placée à droite ou à gauche pour le succès d'une partie, où il n'a rien à perdre ni à gagner. Le vrai désœuvrement ne se sépare pas de l'ennui qui est un sup-

(1) *Eloge de René de Montmort.*

plice. L'activité fait vivre, l'inaction tue; elle conduit au dégoût de la vie, au spleen et au suicide. Malheur au commerçant qui devient rentier, malheur au fonctionnaire, à l'administrateur, au guerrier, au magistrat qui prend sa retraite, s'il ne sait se préserver de sa non-activité par quelque activité nouvelle! « Rien, a dit Pascal, n'est si insupportable à l'homme que d'être dans un plein repos, sans passion, sans affaire, sans divertissement, sans application... Quand un soldat se plaint de la peine qu'il a, ou un laboureur, qu'on les mette à ne rien faire. » N'être pas occupé et n'exister pas, selon Voltaire, c'est la même chose pour l'homme. L'homme est fait pour le travail, comme l'oiseau pour voler. Le repos inerte, dit Kant, ne s'accorde pas plus avec la vie intellectuelle que l'immobilité du cœur avec la vie physique. Aucun fait ne nous semble plus évident que cet amour naturel de l'homme pour l'action.

Nous pouvons appeler la douleur elle-même en témoignage de cette liaison nécessaire du plaisir et de l'activité. D'où vient que l'âme semble pour ainsi dire, se complaire dans certaines douleurs? D'où vient qu'une sorte de plaisir accompagne les larmes et les regrets, suivant la remarque de plusieurs poètes, de plusieurs moralistes anciens et modernes? On connaît ce vers d'Ovide :

Fleque meos casus : est quædam flere voluptas.

Après la mort de Pompée, Cornélie, suivant Lucain, s'enfonce à plaisir dans sa douleur; elle se repaît de ses larmes, elle aime son désespoir à la place de l'époux qu'elle a perdu:

Sævumque arcte complexa dolorem
Perfruitur lacrymis et amat pro conjuge luctum.

Il est vrai que quelque chose d'amer se mêle à certaines

voluptés, mais il est vrai aussi que qulque chose de doux se mêle à certaines douleurs. Lucrèce a raison :

Medio de fonte leporum
Surgit amari aliquid quod nos ipsis in floribus angat.

Mais le contraire n'est-il pas vrai aussi ?

Medio de fonte leporum
Surgit amœni aliquid luctu quod amamus in ipso (1).

Malebranche place la douceur au nombre des éléments qui se rencontrent dans toutes les passions, sans exception, même les plus mélancoliques et les plus tristes (2). Lévêque de Pouilly, qui a publié au XVIIIe siècle un petit livre trop oublié sur la *Théorie des sentiments agréables*, fait aussi cette même remarque, qu'aux sentiments douloureux qui accompagnent nécessairement la haine et toutes les passions dont elle est le principe, se mêle une certaine douceur qui en tempère l'amertume. De même en est-il de la crainte, de la pitié, des émotions douloureuses que provoque le spectacle de la souffrance et de la mort. L'énergie qui leur est propre, l'excitation qu'elles nous donnent, produisent en nous quelque chose d'agréable, au milieu même de la douleur.

Pourquoi cet alliage singulier ? Pourquoi le plaisir se trouve-t-il là même ou nous devions si peu nous attendre à le rencontrer ? Malebranche et Lévêque de Pouilly l'expliquent tous deux de la même manière ; ils disent que l'âme affligée a la conscience qu'elle se trouve dans l'état de cœur et d'esprit qui convient le mieux à sa situation. « La tristesse, selon Malebranche, est le sentiment le plus agréable

(1) Vers cités par M. Saint-Marc Girardin dans son *Cours de littérature dramatique.*

(2) *Recherche de la vérité*, Ve livre.

que puisse avoir un homme dans le temps où il n'a pas le bien qu'il souhaite (1). »

Nous admettons que le sentiment de convenance avec la situation où nous sommes entre en effet pour quelque chose dans cet attrait de la douleur ; mais nous croyons, avec M. Hamilton, que la cause en est surtout dans le surcroit d'activité d'esprit que provoque la douleur morale. C'est en effet le propre des affections pénibles d'inciter vivement le souvenir et l'imagination en reportant sans cesse notre pensée sur les causes de notre douleur, sur les êtres chéris qui ne sont plus, sur les biens que nous avons perdus et sur toutes les circonstances qui en ont accompagné la perte. De là donc une nouvelle confirmation de la vérité du principe auquel nous avons rattaché la sensibilité tout entière.

Mais voici encore une autre difficulté. Comment rapporter à ce même principe toute cette grande famille de plaisirs et de peines que la sympathie fait naître dans notre cœur et qui ont une part assez grande dans le bonheur ou le malheur de notre vie ? En outre de cette sensibilité qui dérive directement de notre activité propre, il en est une autre moins vive il est vrai, mais non pas moins vaste, qui est comme le retentissement, comme le contre-coup dans notre cœur de ce qui se passe dans le cœur de nos semblables. A la sensibilité directe et personnelle la sympathie ajoute toute une sensibilité nouvelle par voie de reflexion et de représentation. Admirons ici la multiplicité des causes internes et externes du plaisir et de la douleur. Non-seulement il n'est pas en nous un seul mode de notre activité qui n'apporte avec lui du plaisir ou de la douleur, mais il n'est pas en dehors de nous une seule

(1) *Médit. métaph. et chrét.*, médit. XIX.

manifestation de sensibilité, soit chez nos semblables, soit même dans la nature vivante tout entière qui, en une certaine mesure, ne se communique à nous-mêmes.

Notre but n'est pas d'analyser après Aristote, Spinosa et Adam Smith, les phénomènes divers et les lois de la sympathie, mais seulement de montrer comment les plaisirs et les douleurs sympathiques se ramènent au même principe que les douleurs ou les plaisirs personnels. Suivant l'analyse profonde de Jouffroy (1), nous n'aimons dans les autres que ce que nous aimons en nous-mêmes, et ce qui nous fait de la peine en eux est précisément ce qui nous fait souffrir pour notre propre compte. Qu'aimons nous donc en nous-mêmes? Rien, encore une fois, sinon la liberté et la réussite des mouvements divers de notre activité. Par contre, les obstacles où elles vient se heurter, les contrariétés qu'elle éprouve, les échecs qu'elle subit, voilà ce qui nous fait éprouver la peine et la souffrance. Or, c'est le spectacle de cette même lutte en dehors de nous, chez des êtres doués d'activité et de vie, qui met en jeu notre sympathie, et qui, suivant ses vicissitudes, nous émeut agréablement ou désagréablement.

Voyons-nous dans la nature une activité, une force vivante quelconque qui fait effort pour se manifester et pour agir au travers de son enveloppe, plus ou moins épaisse, de matière, aussitôt, sans nous rendre compte du motif, nous prenons parti pour elle, comme s'il s'agissait d'une cause personnelle, comme si une voix intérieure nous disait : *tua res agitur*. La voyons-nous succomber, nous sommes attristés ; la voyons-nous triompher de l'obstacle et se manifester librement, nous éprouvons un sentiment de joie. Ainsi, par une sorte de contagion fondée sur une communauté, plus ou

(1) *Cours d'esthétique*, IIe leçon.

moins grande, de nature et de destinée, ce que nous aurions éprouvé pour notre propre compte, si nous-mêmes nous eussions été en cause, nous l'éprouvons quand il s'agit d'autres êtres doués de vie et de sensibilité. « En toute chose, dit très-bien M. Damiron, ce que nous aimons c'est l'âme ou l'analogue de l'âme, c'est le principe d'action qui est la racine de tout être, s'y développe dans son essence et y accomplit sa destinée (1). »

L'analogie de nature, analogie qui ne s'étend pas seulement sur nos semblables, mais sur toute la nature animée, voilà donc le principe de la sympathie. Aussi d'autant plus grande est cette analogie, d'autant plus vivement notre sympathie est-elle excitée ; elle sera plus vive pour un animal que pour une plante, plus vive pour les animaux supérieurs, plus rapprochés de nous, que pour les animaux inférieurs qui en sont plus éloignés, plus vive enfin pour nos semblables que pour tous les autres êtres de la nature. Rien, a dit Aristote, n'est plus doux à l'homme que l'homme lui-même. Ainsi le champ de la sympathie, plus vaste que l'humanité, comprend toute la nature animée et vivante. Térence dans ce beau vers, qui excitait les applaudissements du peuple romain,

Homo sum, nil humani a me alienum puto,

Ne dit pas encore assez, il faudrait dire : Je suis un être actif et vivant, et rien de ce qui dans la nature témoigne de l'activité et de la vie ne me laisse indifférent.

Nous venons donc de voir les peines et les plaisirs de la sympathie sortir de la même source que les peines et les plaisirs personnels. D'une manière sinon directe, au moins

(1) *Mémoire sur Helvétius.*

indirecte, ils dépendent eux aussi de l'exercice de l'activité, ce principe unique de la sensibilité tout entière, c'est-à-dire de tous les plaisirs et de toutes les peines de la nature humaine.

Mais si le plaisir et la douleur sont en effet attachés à l'activité, l'activité étant notre essence même, nous ne devrions pas être un seul instant sans jouir ou souffrir. Notre sensibilité est-elle donc toujours en jeu? Le plaisir et la douleur se partagent-ils en effet sans aucune intermittence tous les instants de notre vie? Entre le plaisir et la douleur n'y a-t-il pas un état intermédiaire, à savoir l'indifférence, dans laquelle semble s'écouler une grande partie de notre existence.

Nous croyons, contrairement à l'opinion de quelques psychologues, que cette indifférence, cet état neutre, est un état chimérique, que la sensibilité, compagne inséparable de l'activité, ne souffre pas plus d'interruption que l'activité elle-même. Nous ne voulons pas dire assurément qu'elle soit toujours vive et saillante, au point de concentrer sur elle notre attention et de nous détourner de toute autre pensée. Des douleurs trop aiguës, comme aussi des plaisirs trop vifs, s'ils étaient continus, auraient bientôt usé ou brisé tous les ressorts de notre être. Mais toute notre vie est comme une trame non interrompue de petits plaisirs et de petites douleurs qui, pris dans leur ensemble, exercent une certaine influence sur nos déterminations et sur notre bonheur ou notre malheur. Leibniz a des vues non moins justes et profondes sur les infiniment petits de la sensibilité que sur ceux de la pensée. Tout de même que dans l'intelligence il y a, selon Leibniz, des perceptions imperceptibles, c'est-à-dire des perceptions qui sont à peine perçues et qui passent, sans presque laisser de traces, tout de même dans la sensibilité, il y a des demi-douleurs, des demi-plaisirs, de petits empê-

chements, de petites aides ou délivrances qui sont faiblement et confusément sentis, mais qui se laissent cependant saisir et apercevoir, quand nous voulons être attentifs à ce qui se passe dans l'intérieur de notre âme.

Qu'on rentre au-dedans de soi en un de ces moments où il semble que l'âme soit tout à fait exempte de tout plaisir et de toute douleur. Sous cette apparence trompeuse d'insensibilité, on découvre bientôt infailliblement quelques sensations, plus ou moins faibles, de bien-être ou de malaise, quelques sentiments, plus ou moins légers, de joie ou de tristesse. Si étroite est la couture, comme dit Montaigne, de l'âme et du corps, que nous ne sommes pas un seul instant sans recevoir de nos organes quelques impressions agréables ou désagréables, suivant le jeu régulier ou irrégulier, facile ou empêché de leurs fonctions. On sait à quel point le plus léger dérangement organique, le moindre trouble dans les fonctions influent sur le caractère et les humeurs. Dans la jeunesse et dans la santé il y a un fond difficile à épuiser, de bien-être, de contentement et de gaîté. Que de dispositions à la tristesse et à la mélancolie, ou au plaisir et à la joie dont la raison nous échappe. Sous la seule influence de ces impressions sourdes et confuses, notre sensibilité se monte, pour ainsi dire, sur un certain ton d'après lequel nous inclinons à voir et à juger toutes choses. « Tel est le principe, dit Maine de Biran, de cette sorte de réfraction morale qui nous fait voir la nature, tantôt sous un aspect riant et gracieux, tantôt couverte comme d'un voile funèbre, et qui nous représente dans les mêmes êtres, tantôt des objets d'espérance et d'amour, tantôt des sujets d'aversion et de crainte. Aussi le charme, l'attrait, le dégoût ou l'ennui, attachés aux divers instants de notre vie, dépendent presque toujours de ces dispositions si profondément ignorées de notre sen-

sibilité. » On peut dire aussi jusqu'à un certain point, avec Bichat, que le caractère moral est la physionomie du tempérament. A ces impressions organiques continues, ajoutons celles qui nous arrivent du dehors par les sens extérieurs. Non-seulement nous ne pouvons goûter une saveur, sentir une odeur, mais nous ne pouvons entendre un seul son, éprouver un seul contact, voir ou toucher un objet quelconque, sans être plus ou moins affectés, d'une manière agréable ou désagréable. Il n'est pas de forme si insignifiante de la nature ou de l'art qui, à quelque degré, ne nous plaise ou nous déplaise. Il y a des couleurs tristes, il y a des couleurs gaies, il n'en est pas qui nous soient absolument indifférentes. Les plus petites choses, surtout parmi celles qui touchent à notre personne, suffisent à jeter brusquement notre âme d'un état dans un autre, à nous égayer ou à nous assombrir. Vous alliez gaîment à la promenade, et voilà qu'un léger désordre dans votre toilette, une simple tache de boue, fait passer tout à coup comme un léger nuage sur votre belle humeur.

Nous sommes plus ou moins sensibles à l'état du temps et de l'atmosphère; un beau soleil nous réjouit, un ciel sombre nous attriste. Le soleil, dit Pline l'ancien, dissipe la tristesse du ciel, et il dissipe les nuages de l'âme humaine : « *Cœli tristitiam discutit sol, et humani animi sol nubila discutit.*

Mais combien plus encore de points noirs ou lumineux, d'ombres ou de rayons font sans cesse passer sur notre âme les idées qui se succèdent continuellement dans notre intelligence! Tantôt c'est une pensée presque inaperçue, tantôt c'est une association d'idées plus ou moins subite et bizarre, tantôt le souvenir confus d'un rêve qui nous laisse sous une certaine impression de plaisir et d'aise ou de déplaisir et de tristesse. Combien sont rapides ces métamorphoses de la

sensibilité. Qu'il faut peu de chose pour faire succéder dans notre âme le plaisir à la douleur ! qu'il en faut moins encore pour faire dégénérer le plaisir en douleur !

La sensibilité n'est-elle pas aussi au fond de toutes nos déterminations, de toutes nos volontés, des plus grandes comme des plus petites ? Pouvons-nous vouloir sans désirer ? Pouvons-nous désirer sans que notre sensibilité soit émue ? Otez la sensibilité, laissez la connaissance toute seule, nous nous en tiendrons à la pure spéculation, sans passer à l'action ; nous rêverions toujours et nous ne voudrions jamais.

Ainsi, il ne paraît pas possible de surprendre l'âme, même un seul instant, dans un état d'indifférence ou d'insensibilité. Ce que nous prenons pour l'indifférence, c'est un état relatif et non quelque chose d'absolu ; c'est un degré moindre, c'est, si l'on veut, le plus faible degré du plaisir ou de la douleur ; ou bien encore, c'est un certain mélange d'affections agréables ou désagréables qui se balancent plus ou moins, qui se font un certain équilibre, sans cependant tout à fait se neutraliser, mais ce n'est nullement l'absence complète de toute sensation et de tout sentiment. Tout de même que l'âme pense toujours, tout de même aussi toujours elle souffre ou elle jouit ; nous vivons et nous nous mouvons pour ainsi dire dans la sensibilité. Or, comme un effet qui toujours se manifeste, réclame une cause qui agit toujours, cette contiuuité de la sensibilité vient nous confirmer dans la vérité de l'origine que nous avons donnée au plaisir et à la douleur, en la plaçant dans cette activité essentielle qui est le fond de notre existence.

Francisque Bouillier.

(La fin à la prochaine livraison.)

DU MOUVEMENT
DES ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES
EN PROVINCE[1]

§ IV.

Rendu à ce point de l'histoire de ces assemblées nouvelles de la science qui, depuis trente ans, comptent une moyenne de cinq à six cents adhérents par an, il est nécessaire, pour mieux comprendre leur objet et leur but, de s'arrêter à considérer, au moins sommairement, quels furent l'esprit et le caractère des études littéraires et scientifiques en France, avant 89.

Si l'on suit un peu de près l'état scientifique du pays sous l'ancienne monarchie, on reconnaît sans peine que le grand mouvement des esprits, au XVIIe siècle, procéda, évidemment, de la longue et patiente préparation qui s'était faite dans toutes les branches des connaissances humaines sous la double influence des Universités et de l'Eglise.

Personne ne saurait nier que le long et silencieux travail des cloîtres n'ait été la source féconde d'une foule d'études et de recherches qui élevèrent sensiblement le niveau des connaissances dans l'histoire, dans les lettres anciennes et même dans certaines applications de la science aux grands travaux de l'industrie et surtout de l'architecture et des arts qui s'y rattachent.

(1) V. t. XLVIII, p. 347; t. LXIX, p. 55.

Mais on saurait encore moins se refuser à reconnaître le mouvement, bien autrement vif et pénétrant, que les anciennes Universités du pays, longtemps considérées comme les filles puînées de l'Eglise, surent imprimer aux esprits, du XIIe au XVe siècle, et la part active et décisive qu'elles eurent dans la formation définitive du génie national en l'animant en quelque sorte de toutes leurs aspirations vers un état nouveau de la politique comme de la science.

Cette action et ce mouvement des Universités, avec leurs controverses, leur libre enseignement, leurs essais dans toutes les voies ouvertes de l'investigation, leur fière et ferme indépendance, leur solide constitution et le lien qui unissait entre eux les doctes et les jeunes adeptes dévorés de la soif de savoir, ont évidemment préparé, plus qu'autre chose, cet esprit d'information et de contrôle qui, courant d'un bout à l'autre de la chrétienté, amena les profondes réformes qui ont changé la face de tant d'Etats et laissé leur nom à un siècle auquel presque tous les peuples font remonter leur liberté et leurs plus précieuses institutions.

On sait aussi, sur ce point, que la France, pour n'être pas entrée aussi résolûment que quelques autres pays, dans la voie des réformes qui touchèrent surtout aux traditions et aux dogmes de la p nsée religieuse, n'en subit pas moins, pour les esprits, un mouvement de trépidation irrésistible qui finit par prendre un caractère spéculatif et philosophique dont le suprême éclat eut lieu en 89 et se répandit sur le monde comme une lumière nouvelle qui pénétra jusque dans les détours les plus obscurs de la vie civile et politique des peuples.

Comment se fit ce mouvement, où et comment se prépara cette vive flamme de la rénovation intellectuelle de notre époque, si ce n'est, comme nous l'avons dit, dans les Uni-

versités du moyen-âge, dans le sein de l'Eglise, dans les cloîtres mêmes par occasion, et, plus près de nous, dans les corps savants et constitués des gouvernements modernes, quand la science elle-même se fut fait, en quelque sorte, accepter comme la seule condition, la seule règle possible du gouvernement, des grands intérêts de ce monde ?

Deux papes, Boniface VIII et Clément V, après avoir hautement déclaré, dans des bulles d'institution en faveur de l'Université d'Orléans, qu'il ne fallait pas que les immunités qu'ils accordaient à la science excitassent la *colère de ceux dont le soleil faisait briller les boucliers d'or,* n'hésitaient pas à dire *que ceux qui possèdent la science sont les défenseurs de la justice; que ce sont eux qui dégagent les causes des faits obscurs qui les embarrassent, et que ce sont eux encore qui rétablissent le droit de chacun et viennent ainsi en aide au genre humain tout aussi bien que s'ils sauvaient la patrie par les blessures qu'ils auraient reçues dans le combat* (1).

Dès ce moment on observe, on discute partout où les esprits s'éveillent pour se faire jour vers l'inconnu. La controverse et le contrôle se suivent de près. Il y a des docteurs et des maîtres librement élus ; il y a des cours librement ouverts ; des matières et des sujets en discussion dont chacun a le choix ; la parole est chaude et ardente aux quatre coins de la chrétienté. Ici, on ose s'en prendre aux plus solides et aux plus respectés mystères de la religion ; là, on met en question et l'on discute les croyances les plus anciennes et les plus fortement établies ; on mêle aux saintes doctrines de la loi chrétienne les systèmes et les doctrines de l'antiquité,

(1) *Histoire de l'Université de lois d'Orléans* (Bulles des Papes Boniface et Clément).

et, jetant le tout dans un même creuset, on voit en sortir, au grand étonnement du monde, des croyances toutes nouvelles sous lesquelles l'Eglise elle-même est au moment de fléchir en se trouvant forcée de prendre rang parmi les sectes qui se patronnent des noms de Platon ou d'Aristote.

Sur ce point il y a cela de fort remarquable, au reste, que, de nos jours encore, ces disputes et ces controverses paraissent ne s'être pas complètement éteintes, puisqu'une lettre récente de l'archevêque de Tours, à son retour de Rome, en mars 1862, portant réponse à l'évêque de Nantes qui l'avait consulté sur l'esprit des cours de philosophie professés dans quelques séminaires, n'hésite pas à dire que les doctrines et les controverses, soutenues dans le moment, *ne lui paraissent pas différentes de celles qui ont été agitées pendant tout le moyen-âge, les uns professant le système péripatéticien* quand *les autres sont platoniciens déclarés* (*Correspondant* d'avril 1862). Mais, à cette époque, ce mouvement n'était, à bien dire, qu'une gymnastique des esprits, préparant les hommes et les sociétés à des luttes terribles qui sont en dehors de notre sujet et que nous n'avons pas à raconter.

La Ligue, la Fronde, les règnes si troublés des Valois et des Bourbons furent, parmi nous, le résultat le plus marqué de ce mouvement des esprits, mais au lieu de le suivre dans ses formidables évolutions, il suffit, pour notre sujet, que nous le retrouvions dans l'action plus calme des sociétés savantes qui se formèrent dans le dernier siècle jusque dans plusieurs villes d'un ordre très-secondaire de nos anciennes provinces.

J'ai eu sous les yeux l'état, à peu près complet, des académies de la France du règne de Louis XIV à 89, et je trouve qu'à cette dernière époque, outre les grandes académies de

Paris, le pays comptait, réparties sur l'ensemble de son territoire, 41 sociétés savantes, la plupart constituées sous les noms d'*académie*, de *société académique*, de *société littéraire* ou d'*agriculture*. En suivant leur ordre d'ancienneté, on trouve qu'elles se répartissaient à peu près comme suit : entre Toulouse, Rouen, Caen, Dijon, Besançon, Montpellier, Lyon, Poitiers, Arras, Amiens, Metz, Angers, Châlons-sur-Marne, Auxerre, Bourges, Bordeaux, Rennes, Brest, Grenoble, le Mans, Cherbourg, etc., etc.

Toutes, à l'exception de celles de Toulouse, de Caen, de Rouen et de deux ou trois autres peut-être, ne dataient que des dernières années du XVIIe siècle. Le plus grand nombre avait été instituées par des lettres patentes du roi, émises dans la première moitié du XVIIIe siècle et dûment enregistrées par les Parlements de leur siége.

C'est dire que leur fondation et leur premier établissement avaient été l'objet de mesures et de négociations dirigées par les hommes les plus considérables des diverses provinces de la France.

Si l'on consulte ces lettres de premier établissement, on trouve que, presque partout, les promoteurs les plus zélés de ces fondations furent les gouverneurs et les intendants de nos provinces, auxquels se joignirent quelques présidents ou conseillers des Parlements et des sénéchaussées alors en fonction. Les noms de quelques évêques et de leurs chanoines s'y trouvent aussi mêlés, et c'est sous le patronage plus ou moins actif de ces dignitaires de l'ancien régime que les académies provinciales de la monarchie se formèrent parmi nous.

Nous avons vu, aussi, de notre temps, et dans les conditions nouvelles d'un état social tout différent, des sociétés d'étude se former sous le patronage de quelques préfets appelés à des présidences honoraires ou réelles ; mais on ne tarde

pas à remarquer que la position comme l'action de ces nouveaux patrons sont aussi différentes de celles des anciens que la condition des titulaires actuels de nos sociétés départementales est, elle-même, différente et éloignée de celle des titulaires des anciennes académies dont nous parcourons l'histoire.

Au rang des bienfaiteurs de celles-ci, je trouve, en effet, les noms les plus considérables, et, parmi eux, ceux du maréchal de Belle-Isle, du comte de Caylus, du duc de Charost, du duc de Chaulnes, du duc de Villeroy, de MM. de Chauvelin et de Clermont-Tonnerre, de MM. Dupré de Saint-Maur et de Châteauroux, de Noinville, de Fitz-James, et aussi quelques noms de femme, comme celui de Mme la marquise du Terrail et d'une demoiselle Guérin, digne émule de Clémence Isaure. Quelques princes : Monsieur, frère du roi, et Stanislas de Pologne ont également attaché leurs noms aux prix qu'ils fondèrent, de leurs deniers, en indiquant eux-mêmes, les questions à traiter.

Des musées, des médaillers, des bibliothèques surtout provinrent de ce genre de libéralités, et il n'est pas de ville, aujourd'hui, pourvue d'une académie ou d'une société littéraire, qui n'ait dû leur fondation et le développement de leurs collections, l'une à un conseiller ou à un président de Parlement qui léguait ses livres à ceux de ses confrères qui lui survivaient; l'autre à un chanoine ou à un évêque désireux de recommander leurs noms à ceux qu'ils avaient longtemps dirigés dans les voies de la foi religieuse. Lyon, Rennes, Marseille, Bordeaux, Rouen, Dijon, Auxerre, Arras, Amiens, Poitiers et beaucoup d'autres villes, doivent leurs bibliothèques et leurs plus belles collections à ces dons et à cette libérale pensée de la science cherchant à se vulgariser par les livres et l'enseignement.

Mais toute la pensée de ces sociétés et de leurs protecteurs est loin de se trouver dans ces soins donnés à des intérêts presque matériels.

On ne croyait pas alors, comme aujourd'hui, que pour former une académie ou une société littéraire, il pût suffire de se réunir en plus ou moins grand nombre avec l'agrément du maire ou de M. le sous-préfet, chargé de faire valider, par un arrêté préfectoral, le titre dont on a fait choix, sauf à se cotiser, le plus modestement possible, pour les dépenses courantes du secrétariat chargé des convocations mensuelles.

Ce n'est pas là comme les choses se passaient.

Chaque académie se composait d'un nombre très-limité de membres qui, avant de recevoir l'honorable titre d'associés ordinaires, devaient avoir fait leurs preuves et avoir subi les chances d'un scrutin. — Aujourd'hui, la porte de nos académies départementales, sauf quelques très-rares exceptions, est ouverte à deux battants à tous les honorables citadins qui veulent bien en faire partie, moyennant cotisation. Les sociétés elles-mêmes avaient leurs preuves à faire, et, pour presque toutes, il se passa quelques dix, quinze ou vingt ans de travaux consignés dans des mémoires et des publications régulières, avant qu'elles parvinssent à se faire autoriser par des lettres-patentes et un enregistrement au Parlement. Pourvues de cette sanction, leur existence était dès lors définie et caractérisée. Quinze, vingt ou trente membres au plus formaient la compagnie.

Quant à leur constitution même, elle était consacrée par l'approbation des plus grands corps de la province, et il n'était pas rare, comme à Rennes, par exemple, qu'une simple société d'agriculture prît exclusivement ses membres dans le sein même des Etats de la province et se divisât en

sections et par évêchés, pour étudier, sur place, tous les faits intéressant le pays.

Fondées pour étudier les sciences et les lettres, ces sociétés, que les plus grands personnages de l'Etat et de la province tenaient à honneur de présider, recevaient, presque toujours, la mission spéciale et définie, l'une, d'étudier l'histoire de toute une province, comme celle de Besançon ou de Dijon, l'autre un art et une science spéciale, comme l'académie de Brest, qui compta, dans son sein, les hommes les plus distingués de la marine française, avec mission d'éclairer, par l'expérience, toutes les questions de théorie relatives à la navigation et aux constructions maritimes.

Rouen, Lyon, Marseille, Bordeaux et d'autres grandes villes placées dans les centres les plus actifs de l'industrie et du commerce, avec le concours officieux et puissant des gouverneurs et des intendants de provinces, avaient également la mission d'éclairer, par la discussion et par leurs recherches, toutes les questions touchant, de près ou de loin, à la vie et à la richesse de ces pays. Parcourez la série des mémoires couronnés par ces académies, et vous verrez qu'à Orléans on s'occupait alors de la Sologne comme on s'en occupe encore aujourd'hui; qu'à Nîmes on recherchait, en 1780, les causes qui s'opposaient, depuis quelques années, au succès de la culture des vers à soie comme on peut le faire de nos jours ; qu'à Bordeaux on avait successivement étudié toutes les questions relatives à la fabrication des vins, à la culture et à la taille de la vigne, au raffinage des sucres, à la grande navigation, à la culture et au boisement des Landes, au traitement des esclaves et des nègres sur la côte d'Afrique et dans les colonies ; et que des citoyens, amis compatissants de leurs frères de couleur, faisaient, eux-mêmes, les fonds des prix affectés à ces questions et les élevaient, avec la ville,

jusqu'à des sommes considérables. Sur d'autres points de la France, quand l'académie de Lyon, composée de quarante membres dont vingt s'occupaient exclusivement des sciences exactes, posait annuellement des questions relatives à la fabrication ou à la teinture des soies (1), une autre académie, celle de Marseille, se rappelant son origine, reprenait l'histoire de son passé, et posait, en même temps, la question complexe et difficile de savoir quel serait le meilleur plan d'éducation à suivre pour les jeunes générations de cette ville maritime à peu près comme on le fait aujourd'hui en se demandant ce que doit être l'enseignement professionnel. Composée de vingt membres, cette académie, qui avait eu le maréchal de Villars pour un de ses bienfaiteurs, avait, dès le commencement du XVIIIe siècle, un cabinet d'histoire naturelle dû à la libéralité d'un de ses membres, et un riche médailler où se trouvaient des monnaies fort rares de toutes les époques de l'ancienne cité des phocéens. Elle s'était trouvée, en même temps, dotée d'un édifice richement décoré pour la tenue de ses séances, et elle comptait, en 89, plus de trente volumes de mémoires lus à ses séances. Une autre académie, celle de Châlons-sur-Marne, qui avait eu pour fondateur un gouverneur des provinces de Champagne et de Brie, M. le comte de Clermont, et un ministre du roi, M. de Saint-Florentin, paraissait, surtout, adonnée à l'étude des sciences sociales, et nous remarquons parmi les questions qu'elle mit au concours, celles

(1) Daunou et Bonaparte furent, dans les dernières années du XVIIIe siècle, au nombre des lauréats de cette académie, comme au commencement de ce siècle MM. Guizot et Mignet ont tous deux débuté par un prix remporté à l'Académie de Nîmes. (Discours de M. Bouillier, président de l'Académie de Lyon, Paris, 1857. — Durand.)

sur l'extinction de la mendicité, sur l'éducation du peuple et des femmes, sur l'adoucissement des lois pénales, sur l'amélioration de la condition des classes agricoles, sur l'administration de la justice en vue de diminuer les délais et les frais, sur le moyen d'encourager les mariages, etc. D'autres posaient la question de savoir comment on pourrait diminuer le nombre des enfants trouvés en assurant leur sort d'une manière convenable, de quelle influence sur les mœurs pouvait être la morale du gouvernement (Dijon), à quoi il pouvait tenir qu'une partie de la honte attachée aux peines infamantes retombât sur les membres de la famille du condamné. Et par qui cette dernière question, mise au concours en 1782 au nom de la société royale de Metz qui avait reçu, du maréchal de Belle-Isle, une dotation de 60,000 livres, par qui cette question était-elle traitée? Par deux avocats d'une célébrité bien différente et qui méritèrent chacun une couronne : par M. de Lacretelle, du barreau de Paris, et M. de Robespierre, du barreau d'Arras. D'ailleurs, il ne faut pas croire que ces succès ne fussent pas très-vivement disputés; ici, le mémoire de M. de Lacretelle, un des deux lauréats, portait le n° 22, et nous avons vu des concours où les joûteurs se présentaient des Universités et des Académies les plus renommées de l'Europe, de Pise, de Milan, de Bologne, pour le Midi; de Dantzick, d'Upsal, de Stockolm, de Londres et de Copenhague, pour le Nord. On sait que c'est aussi de la Suisse que M. Marat était venu, l'année précédente, disputer, à l'académie royale de Rouen, le prix qu'il obtint sur la question de l'électricité appliquée à l'art de guérir.

Faut-il s'étonner, qu'ainsi constituées, ces académies, partout formées de savants pourvus de connaissances assez solides pour leur permettre de rivaliser avec les académies les plus renommées de Paris et de l'Europe, aient été traitées par

le pouvoir et le pays lui-même sur le même pied que les académies les plus justement renommées? C'est ainsi que l'académie de marine de Brest, après avoir eté instituée par lettres-patentes sur le même pied que l'académie des sciences avec le titre d'*Académie royale*, avait l'honneur de suggérer à l'Angleterre la création d'une société du même genre qui se plaça, dans ce pays, à la tête de toutes les inventions qui purent faire prospérer le grand art de la navigation militaire et commerçante.

L'académie de Montpellier, traitée avec une faveur encore plus marquée, à raison de ses découvertes dans les sciences, reçut, dès 1706, des lettres-patentes qui lui accordaient le titre de société royale des sciences, portant qu'elle ne serait qu'une *extension de celle de Paris* et en *ferait partie*. C'était en présence des Etats-Généraux et sous la présidence de l'archevêque et du gouverneur de la province qu'elle tenait sa première assemblée. Elle ne comptait, d'ailleurs, que 15 académiciens ordinaires, avec des adjoints et des associés étrangers et regnicoles, dont le plus grand nombre devait résider à Montpellier.

L'Académie royale de Nîmes était, au même titre, instituée par lettres d'août de 1682, avec une pleine sanction des *honneurs, priviléges, franchises et libertés, dont jouissaient les membres de l'Académie française* (1). A très-peu de distance, en 1684, une autre académie se fondait à Angers, par les soins de son premier magistrat *Charlot des Botte-*

(1) Ces faits se trouvèrent confirmés de tous points par la réception officielle des membres de l'Académie de Nîmes, au sein de l'Académie française, le 30 octobre 1692, M. de Toureil étant alors président de cette dernière, et répondant à ce titre à l'abbé Bégault, président de l'Académie de Nîmes qui vint s'asseoir à ses côtés.

lorières; confirmée par lettres patentes du souverain, elle se constituait à l'aide de trente membres nés dans l'Anjou et une première fois nommés par le roi avec le droit de jouir *des mêmes honneurs, priviléges, franchises et libertés* dont *jouissaient ceux de l'Académie française,* à l'exception du droit de *Committimus* (On sait que ces priviléges entre autres choses dispensaient de tout service militaire). *Histoire de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers* par M. Boreau. — *Revue des sociétés savantes.*

Ces détails prouvent, que notre pays, depuis longtemps, pourvu d'hommes et de sociétés très en mesure d'honorer la science, et de lui rendre les plus grands services, ne faillit jamais aux sérieuses obligations du rang qu'il tenait dans le monde ; mais une telle constitution des sociétés adonnées à l'étude, sous le triple patronage des institutions représentatives de nos anciennes provinces, des hommes les plus haut placés dans la hiérarchie sociale, comme de l'Église, devait, elle-même, s'affaisser sous le terrible choc des vives passions d'une révolution qui s'en prit, tout à coup, à ce qui avait joui, dans le passé, d'un caractère d'autorité ou de supériorité quelconque. Les immunités et les distinctions accordées à quelques hommes de lettres de la province, quoique ces hommes s'appelassent alors Brissot, Maret, La Harpe, Bitaubé, de Tocqueville, Lalande et Parmentier, furent regardées elles-mêmes comme des priviléges, et il fut un temps où le mot spirituel et si exact d'un des derniers élus de l'Académie française qui disait naguères que *la première des aristocraties était celle de l'intelligence*, n'eut pas été prononcée sans faire courir les plus grands dangers à l'aimable poète qui se fût permis cette impertinence vis-à-vis des niveleurs qui criaient que l'heure de Sparte et de Rome avait irrévocablement sonné pour tous.

Nous sommes un peu revenus, Dieu merci, du bruit et des menaces de cet appel qui retentit longtemps comme un sinistre tocsin, mais on ne peut nier et ne pas voir que nos académies de provinces ont elles-mêmes ressenti le contre-coup d'une révolution qui a fait naître pour elles des circonstances et des conditions toutes différentes de celles où furent placées les sociétés savantes qui les précédèrent.

Je dois m'arrêter un instant à le faire sentir.

§ V.

Rouen, Bordeaux, Rennes, Lille, Dijon ont bien encore leurs sociétés académiques ou d'émulation. Mais, voyez la différence : quand ces villes avaient sous l'ancienne monarchie, leurs sociétés procédant à la fois des parlements et des états provinciaux, elles avaient, en quelque sorte, leur histoire et leur existence distinctes. La diplomatie, la science juridique, les franchises locales, la vie civile et politique de leurs populations y formaient comme un tout personnel et séparé, qui avait sa physionomie, son caractère spécial, ses tendances et ses aptitudes. De quelque côté qu'on considérât les questions qui venaient à être posées sur ces matières, c'était autant de grandes études à faire, qui se reliaient au passé, par la tradition et les faits acquis, au présent par deux ordres d'idées et de faits, ceux relatifs à la province à laquelle les questions pouvaient se rapporter, et ceux qui touchaient à l'ensemble du pays, à la France, formés de tant de peuples et de législations différentes.

C'est à ces sources séparées, et en suivant le cours naturel des faits qui en découlaient, que nous avons dû, dans le XVIe et dans le XVIIe siècle, ces belles et fortes études sur l'histoire provinciale de la France ; et c'est à ces mêmes études

que nous avons dû le récit de toutes les péripéties qui signalèrent la vie agitée de nos pères, en même temps que l'exposé des conditions dans lesquelles s'établirent les institutions qui décidèrent de leur existence, en partant des soixante et quelques coutumes, plus ou moins de fois révisées, qui servirent de base à la loi spéciale de chaque province, de chaque évêché, de chaque généralité (1).

Mais aujourd'hui, depuis qu'à la suite d'un nivellement plus ou moins complet, on a découpé la France en quatre-vingt-neuf départements formant des portions de territoire, groupées autour des villes les plus populeuses du pays, que peuvent être comme centre d'étude et d'élaboration scientifique, celles de ces villes qui se trouvent elles-mêmes, placées dans les lieux les plus favorisés? il reste encore quelques questions d'intérêt local; mais à Dijon, à Bordeaux, à Rouen, pas plus qu'à Arras, à Auxerre ou à Bourg, les savants réunis en sociétés régulièrement autorisées, n'ont rien à voir, dans la vie civile et courante des populations auxquelles elles servent de chef-lieu, qu'on ne puisse trouver et observer sur tout autre point du territoire.

Si c'est de l'administration proprement dite, que ces sociétés entendent s'occuper, vous avez ici et là, comme partout, des préfets, des sous-préfets et des directeurs de contributions, dont les comptes-rendus et les états annuels vont s'entasser régulièrement dans le vaste dépôt des archives départementales. Là, tout périt et s'oublie sous l'énorme masse des papiers et des registres qui s'y amoncèlent et je défie le plus ardent statisticien que la terre ait porté

(1) Outre soixante et quelques coutumes formant la loi primitive de nos provinces, la France comptait, dit-on, en 89, plus de 300 coutumes locales, dont l'esprit et la lettre persistaient encore.

d'en exhumer le moindre fait utile, ou pouvant servir à quelque rapprochement profitable, s'il n'a à sa disposition l'oreille et la main de quelque commis ou de quelque directeur de service, obligé par état, de faire ressortir les faits généraux de la profonde confusion des détails.

Comme groupe et comme corps constitué, le département lui-même, ne peut avoir aucune figure propre et personnelle. Le même jour et à la même heure, on a arboré, dans nos quatre-vingt-neuf départements, les couleurs et les insignes qui ont marqué successivement chacune de nos grandes révolutions; et nos administrateurs se sont levés partout, aux mêmes cris et aux mêmes acclamations, suivant les dates et les occasions. Pas de préfet, pas de gouverneur ou de commandant de place, qui puisse avoir son heure et son histoire, pas même d'évêque, pas d'église ou de chapitre, pouvant présenter quelques actes ou quelques institutions, faisant époque dans la vie des populations. Ils n'ont plus rien de privé ou de personnel, et les appointements de tous sont régulièrement inscrits sur les feuilles d'émargements du trésor public.

Il y a bien une municipalité et un corps représentatif de la commune. Quelques intérêts locaux et tout particuliers y sont traités généralement avec le plus grand soin, je m'empresse de le dire, quoique pas toujours avec la plus haute intelligence des besoins généraux du pays; mais, peut-on oublier que ces corps délibérants sont, eux-mêmes, des mineurs et que tous les budgets communaux sont régulièrement soumis au contrôle des commis et des bureaux de préfecture qui sont seuls chargés de les valider et de leur donner la vie. Ce ne sont pas, toutefois, des sources indifférentes à consulter. Les mouvements de l'industrie et de la population s'y reproduisent, mais sans une grande portée d'ensei-

gnement, parce que le cadre est trop petit et trop restreint.

Quant aux fortes corporations et aux grandes institutions provinciales qu'on retrouvait, dans l'ancien régime, sous des noms et avec des droits et des priviléges qui leur donnaient une physionomie propre et toute particulière, rien de cela n'existe plus, et l'esprit de recherche et d'investigation ne saurait s'attacher aux actes de l'administration locale sans être obligé de remonter aussitôt au gouvernement central du pays, qui se trouve de fait en dehors de toute étude possible et opportune, de la part des sociétés départementales.

Dès lors, que voir, que rechercher, qu'étudier dans les minimes détails d'infimes divisions territoriales allant se subdivisant sous la même loi et sous la même règle, jusque dans quarante mille communes dont la France se compose aujourd'hui.

Au point de vue de l'intérêt commun, il n'y a donc que bien peu de choses à faire, même dans les plus grandes divisions de notre territoire, et c'est pour cela que nos sociétés départementales y ont généralement si peu de vie et de mouvement.

Les faits le commandent impérieusement, comme nous venons de le dire; mais les personnes, les membres formant l'effectif de ces sociétés, le commandent aussi.

Cherchez et demandez comment se composent ces réunions : vous y trouvez, avec le préfet, ou le sous-préfet, les chefs et les employés des administrations locales, quelques jeunes avocats, et un petit nombre de propriétaires et d'industriels. J'ai fréquenté grand nombre de ces sociétés, et à toutes les questions posées, j'ai constamment trouvé la plus grande partie de ces assemblées visiblement préoccupées du soin de se rendre agréables à l'autorité, quelle quelle fût, et à ne pas la contrarier ou lui déplaire. J'ai, toutefois, en

même temps, reconnu, que sur la moitié des questions posées, les meilleurs et les plus complets renseignements venaient toujours des hommes attachés au pouvoir et à l'administration, par cela même qu'ils étaient placés aux meilleures sources, et sensiblement plus exercés dans le rapprochement et la comparaison des faits. Mais cela ne peut suffire, et toutes les fois qu'une certaine liberté de pensée est nécessaire, pour la juste appréciation des faits, ces hommes, si complètement instruits, quelquefois, sont amenés, par l'intérêt de leur position, à trop rechercher ce qu'un chef, présent ou absent, pourra penser de ce qu'ils auront dit ou fait. Cette seule circonstance conduit à écarter certaines questions, comme à restreindre ou à détourner certaines discussions qui auraient pu être fort utiles. Comment en serait-il autrement? N'avons-nous pas tous vu des départements, où préfet et sous-préfets, prenant en main la direction de tous les intérêts qui cherchaient à se produire, se nommaient présidents des sociétés hippiques, d'archéologie, de morale ou de beaux-arts, qu'ils décrétaient, souvent, par simples arrêtés. Et qu'on ne pense pas que ce soit de la critique que nous nous proposons de faire, nous exposons simplement les faits.

C'est à toutes ces circonstances qu'il tient que les sociétés savantes de nos départements vivent obscurément d'une vie si peu animée qui, de sa nature propre, ne peut se manifester que faiblement au dehors, quoi que fassent leurs membres, pour leur donner quelque importance, par des publications, dont le cercle est naturellement restreint aux limites du département, et, le plus souvent, à la ville ou à l'arrondissement où leur existence s'accomplit.

Dans cet état de langueur et presque, de dépérissement forcé, il n'est pas, jusqu'à leur organisation, qui ne porte en

elle, des éléments de faiblesse qui les condamnent à une sorte d'impuissance qui s'oppose à toute production empreinte d'un cachet de force et d'originalité ; et l'on peut se demander si le nombre des titulaires de ces sociétés resté presque toujours illimité, pour parvenir à couvrir quelques dépenses, ou pour répondre à une des tendances les plus marquées de notre temps, n'a pas été plus nuisible qu'utile à leur propre influence, et si ces mêmes sociétés ne seraient pas, assurées d'une action plus décisive, en n'ayant qu'un petit nombre de places à offrir aux véritables adeptes de la science, forcés de faire leurs preuves, pour se faire agréer de leurs confrères Ce qui me fait assez fortement opiner de ce côté, c'est que dans beaucoup de sociétés nombreuses, par leurs souscripteurs, plus ou moins lettrés, j'ai toujours reconnu un groupe d'oisifs, souvent plus occupés à contrôler les actes de leurs confrères, qu'à les seconder dans les efforts et le zèle qui pouvaient seuls constituer les véritables traditions de l'esprit académique.

Il résulte, de tout ce que nous venons de dire, que ces sociétés, à part celles qui s'occupent d'histoire naturelle, ou de sciences physiques, n'ont guère d'autre cadre ouvert devant elles que l'archéologie proprement dite. Or, cette science est évidemment très-intéressante ; elle embrasse même, jusqu'à un certain point, l'histoire passée de nos provinces, et nous rend, chaque jour, les plus incontestables services pour la conservation de nos monuments et l'épuration du goût ; mais, de sa nature, cette science est très-limitée et un peu froide, quand elle descend dans les détails techniques. On comprend, dès lors, pourquoi elle n'a pu prêter à nos sociétés départementales, même les plus zélées, qu'un mouvement très-secondaire, réservé à un très-petit nombre d'adeptes prédestinés, mais sans influence, et sans attraction

sur la masse des esprits qui, empreints du souffle toujours agité du siècle, demandent naturellement à se porter vers d'autres faits et de tout autres questions capables de les initier à la vie et au mouvement de notre âge.

C'est de ces idées et de ces besoins que sont nés, avec l'éclat un peu retentissant de leur nom, les CONGRÈS SCIENTIFIQUES qui se sont montrés, presqu'au même moment, en Allemagne, en France, en Italie et en Belgique, ouvrant un champ à toutes les études, appelant à eux tous les hommes pénétrés de quelque ardeur pour la science et le bien.

Qui ne comprendrait donc que c'est là une nouvelle et puissante institution, qui a eu, dès le principe, une assez juste compréhension des besoins qu'elle voulait servir, pour qu'on ne puisse pas plus nier les services qu'elle a déjà rendus, que ceux qu'elle est mesure de rendre.

Mise ainsi en position de répondre à des aspirations certaines et bien définies, on peut toutefois se demander encore si cette institution réalisera, en dernier lieu, tout le bien qu'on est en droit d'en attendre ; or, j'ai pensé que pour le savoir, il ne fallait par reculer devant le soin de la suivre dans quelques-uns de ses moyens d'action, pour avoir un sentiment plus exact et mieux défini de son esprit.

Le règlement constitutif des congrès, ainsi que nous l'avons déjà dit, est aussi simple que clair.

Toute personne, amie des sciences ou des lettres, est admise à en faire partie.

Le congrès se réunit annuellement, dans le mois d'août ou le mois de septembre, dans une ville de France dont l'administration municipale en a fait la demande.

Quant à la constitution même du congrès, un président et un bureau, élus à la majorité des suffrages, règlent et conduisent les débats de leur autorité discrétionnaire.

La voix est acquise à tout membre souscripteur d'une modique somme destinée à former le fonds commun affecté à la publication des procès-verbaux ; et chaque membre peut ajouter de nouvelles questions à celles comprises au programme, après avoir obtenu l'agrément du bureau.

Une commission d'organisation, composée d'un secrétaire général désigné par le congrès qui a fixé le lieu de la nouvelle session, et de délégués des corps savants de la ville où se tiendra le congrès, est chargée de préparer le programme de la future session.

Puis, comme il fallait, pour assurer la continuité des sessions, et leur développement, une pensée d'ordre et de direction, il s'est formé, lors de la septième session du congrès scientifique de France, en 1839, une société spéciale, composée des membres les plus zélés des congrès et des sociétés départementales, qui, a pris, en main, la direction, très-restreinte, d'ailleurs, des détails afférents à la tenue des sessions.

Cette société, fixée d'abord à deux cents membres, puis à quatre cents, se recrute incessamment par la voie de l'élection, dans le sein des sociétés départementales chargées des présentations ; et, depuis peu, il a été décidé qu'aucune élection n'aurait lieu, sans un rapport sur les titres du candidat.

Une direction, composée de douze membres, est chargée des dispositions à prendre, pour la fixation des congrès, et je ne lui vois guère d'autres attributions, que de statuer, par occasion, sur la distribution de quelques médailles, provenant, jusqu'à présent, de la libérale initiative d'un membre, dont le nom, justement honoré par des sacrifices sans nombre, ne saurait plus être séparé de l'institution dont nous parlons.

Ainsi organisée, marchant d'une manière désormais parfaitement régulière, l'institution des congrès scientifiques de France est donc parvenue, cette année, à sa trentième session, et, comme un météore puissant, poursuivant son cours, à la face entière du monde et des gouvernements qui se sont succédé, dans notre pays, sous des couleurs si différentes, on a vu se former, autour de lui, comme autant de satellites, une fois les congrès régionaux, une autre fois le congrès d'archéologie, puis le congrès central d'agriculture, le congrès des délégués des sociétés savantes, etc., etc.

Qu'ont dit, qu'ont exprimé toutes ces réunions sur le but même de l'institution? Toujours la même pensée : — que les études locales demandaient à se ranimer en étendant le cadre de leurs investigations, et en puisant une nouvelle ardeur dans le concours des travailleurs, qu'un louable esprit d'exploration amenait du dehors; — que, sur tous les points, la science en général, et les sciences d'application surtout, avaient besoin de vérifier et de confirmer leurs doctrines par les faits observés sur place; — que, dans les grandes industries, dans l'agriculture et le travail manufacturier lui-même, il y avait partout des faits à connaître et à bien définir, des intérêts à classer entre eux, à recommander et à défendre; études et recherches qui conduisent les esprits à s'interroger sur tout ce qui constitue la vie civile et politique de notre pays, sans aller cependant au-delà d'une appréciation purement philosophique des doctrines et des institutions sur lesquelles repose l'état normal du pays. Les congrès ont donc jugé que, dans cette voie de libre examen, il fallait laisser toutes les pensées et tous les systèmes se produire dans la juste limite des droits communs et des doctrines consacrées par le temps et par la raison. Et, sur ce point, comme les congrès se trouvent toujours com-

posés d'hommes de loisirs et d'étude généralement pris dans les classes élevées et instruites de la société, il est advenu qu'ils se sont montrés constamment animés d'un esprit très-ferme de conservation, et il reste acquis qu'avec des sessions déjà sans nombre, représentées par plus de cent volumes de procès-verbaux, ils ne sauraient offrir la trace d'une de ces idées ou de ces systèmes aventureux et téméraires, auxquels des esprits maladifs ou déclassés auraient pu s'attacher pour faire un peu de scandale. Personne qui ne rende à ces réunions un haut et complet témoignage de leur esprit d'ordre et de leur parfaite mesure dans toutes les investigations qu'elles ouvrent sur des sujets de nature si différente; mais de là aussi l'importance et l'autorité incontestable que ces utiles réunions prennent chaque jour d'une manière plus résolue, affirmant et démontrant le bien qu'elles avaient annoncé, et devenant ainsi pour l'étranger comme pour notre propre gouvernement, l'objet d'une attention et d'une sollicitude que nous ne pouvons omettre de signaler.

En reprenant en effet les choses d'un peu plus loin, ne sont-ce pas les deux congrès régionaux de la Normandie et de la Bretagne qui, après s'être essayés pendant dix ans à des exhibitions d'animaux et d'instruments aratoires, comme les comices qu'ils avaient fondés, s'étaient essayés aux concours des charrues; ne sont-ce pas ces utiles réunions qui ont suggéré au gouvernement l'idée de diviser la France en régions agricoles, qui ont eu depuis leurs concours d'animaux gras ou reproducteurs, couronnés eux-mêmes par ces hautes primes d'honneur, qu'un rapport encore récent de M. le Ministre de l'Agriculture, nous signalait en voie de progrès? Mais qui pourrait nous faire oublier que la première pensée de ces concours éclosait au sein des congrès régio-

naux vers 1844, en même temps que l'idée d'un ministère distinct pour l'agriculture (1).

Nous jouissions en effet partout alors, en Normandie comme en Bretagne, au centre comme au nord, du droit de former des associations et de nous réunir en congrès, pour discuter librement toutes les questions de pratique comme de théorie, en même temps que les exhibitions nous fournissaient les faits et les exemples qui pouvaient infirmer ou confirmer les systèmes mis en avant.

Aujourd'hui, avec plus de ressources et plus d'apparat, nous avons de moins la discussion et l'exposé des pratiques suivies. Je les regrette l'un et l'autre, et je doute que le perfectionnement, malgré l'importance des primes gouvernementales, ait été complet, et que la dispersion de tous les congrès régionaux, sauf un seul, ait ajouté quelque chose aux espérances qu'on avait pu former.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le seul emprunt qui nous ait été fait. Après avoir eu l'heureuse pensée en 1849 de constituer à Paris un congrès central des délégués des sociétés savantes dans le but de resserrer les relations de ces sociétés entre elles, et d'ajouter une nouvelle impulsion à celle déjà donnée par les congrès scientifiques, c'est avec un nouveau plaisir que nous avons vu le gouvernement depuis trois ans créer aussi son congrès des sociétés départementales, sous la présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique. Le ministre et le gouvernement, je crois, ont eu raison de compter sur l'efficacité des louables encourage-

(1) Le Congrès breton tenu à Vannes, en 1843, ne consacra pas moins de trois séances à cette importante question que le Préfet du Morbihan eut à cœur de discuter avec le plus louable zèle et le talent le plus remarquable.

ments qu'ils manifestent l'intention d'accorder aux lettrés des départements. Mais ici, comme dans les exhibitions régionales du ministère de l'Agriculture, il n'y a personne qui ne sente, que sous la présidence officielle du premier dignitaire de l'Université, il restera toujours quelque chose à désirer, que les savants et les hommes d'étude se sont habitués à rechercher dans les congrès privés, où tout penseur trouve à prendre la parole sur les questions qu'il lui plaît de poser lui-même, ou de choisir dans le programme que d'autres penseurs tout aussi libres que lui, se sont efforcés de rédiger, comme l'expression la plus exacte des idées en circulation.

Ce congrès des délégués des sociétés savantes s'était imposé, d'un autre côté, à chaque session, l'obligation de passer en revue, dans un rapport détaillé, l'ensemble des travaux des sociétés départementales (devoir qu'il remplit avec un soin et une constance dignes des plus grands éloges depuis quinze ans), et de consacrer en même temps les colonnes d'un bulletin mensuel à l'indication raisonnée de tous les écrits publiés dans la province. M. le Ministre de l'Instruction, toujours attentif à suivre les essais et les efforts soutenus de nos congrès, a encore bien voulu s'arrêter à la pensée dont nous parlons, et, sans changer de titre à notre propre publication, avoir aussi son *Bulletin des Sociétés savantes*, en déclarant que ce bulletin avait pour but, comme nous l'avions énoncé nous-mêmes, de *faire connaître tous les travaux scientifiques et littéraires du pays*.

Nous devions naturellement nous estimer heureux de voir notre pensée et notre œuvre recevoir un tel concours, et nous avons laissé à d'autres la rédaction d'un bulletin auquel tous nos vœux se rattachent en faveur de l'histoire littéraire de notre pays et des départements en particulier.

Comment, en effet, ne nous serions nous pas complètement réjoui de ces emprunts qui honorent nos propres tentatives, et nous rappellent avec bonheur trente ans de luttes et d'essais?.....

Un instant nous aurions pu croire peut-être que les présidents et les membres des Sociétés départementales convoqués au congrès que M. le Ministre ouvre chaque année en pleine Sorbonne avec une solennité éclatante, auraient pu avoir la pensée de nous abandonner, ou tout au moins de nous négliger. Il n'en a rien été, et à chaque nouvelle session le congrès central des Sociétés savantes a eu le plaisir de compter plus d'adhérents que les années précédentes, ce qui doit donner à penser que les deux institutions, au lieu de se nuire l'une à l'autre, trouveront à s'inspirer d'une juste émulation qui leur sera profitable à toutes deux.

Dans ces conditions, les hommes que j'ai vus le plus constamment dévoués à l'œuvre des anciens congrès, m'ont toujours paru fermement animés de la pensée que pour produire tout le bien qu'on peut en espérer, il faut que les congrès continuent à rester dispensés d'un protectorat qu'ils n'ont jamais recherché et qui pourrait effacer quelques-uns des traits les plus significatifs de leur caractère. C'est à cette condition, en effet, que les hommes de tous les partis comme de toutes les écoles, ont pris plaisir jusqu'à présent à s'y donner rendez-vous, et à s'essayer sur le terrain d'une libre et courtoise discussion qui anime les esprits sans les aigrir ou les compromettre par des engagements qu'on ne saurait entrevoir nulle part. Cependant, ce n'est pas que l'institution puisse se passer de la bienveillance du pouvoir, car, le veto ou le consentement de celui-ci peut toujours décider de la continuation et de l'existence de l'œuvre, et si depuis trente ans nous avons vu les princes

de l'Église et les chefs des pouvoirs civils et militaires, se montrer partout empressés à se rendre au sein des congrès, et presque toujours y occuper des places d'honneur, nous ne pouvons oublier que cette grande et belle institution, malgré ses succès et sa longue existence, n'est pas encore placée sur un pied de parfaite égalité avec les plus petites sociétés de nos départements, munies d'une reconnaissance légale qui leur permet de recevoir les dons et des libéralités comme établissements reconnus d'utilité publique.

C'est là une fâcheuse lacune dont l'institution souffre depuis longtemps, et que pour notre part nous voudrions voir cesser au plutôt. Mais ainsi fortifiée un jour ou l'autre, nul doute que l'institution ne prenne d'elle-même tout l'essor qui devra lui donner une action plus décisive et mieux réglée sur les esprits comme sur les études qu'elle poursuit dans toutes les branches des connaissances humaines, sans préjugés et sans systèmes préconçus mis au service de qui que ce soit.

Je ne sais si nous nous trompons; mais il nous a souvent paru, qu'à travers les mailles serrées du réseau administratif qui enlace, les esprits et les intérêts des pays, il n'aurait été ni mauvais ni dangereux de laisser quelques issues, comme les congrès, par lesquelles s'échapperaient ces désirs qui s'élancent à toute époque vers l'avenir, et croient souvent en disposer, en prenant leur parti sur ce qui les retarde ou paraît les blesser dans le présent.

J'entends aussi dire que la parfaite régularité de la vie civile et administrative des citoyens exerce, à certains points de vue, une influence peu salutaire sur le niveau général des esprits, et qu'on peut, à quelques signes, reconnaître dans les caractères un abaissement ou un amoindrissement, tout au moins, qui porterait à penser que les masses pour-

raient avoir perdu une partie de cette sève et de cette résolution qui distinguaient nos pères.

Je me plais à croire qu'il n'en est rien. Mais une telle assertion ne peut, elle-même, s'être accréditée ou s'être fait jour, qu'en considérant les incontestables inconvénients d'une réglementation qui conduirait à *mettre en régie jusqu'aux choses de la science et des lettres*, et pourrait porter une funeste atteinte aux traits les plus saillants et les plus justement originaux du caractère national (1).

Je ne puis croire à de tels faits, mais tenons-nous en garde, pour les lettres surtout, contre cette fâcheuse habitude d'en appeler à l'administration pour les plus petits besoins du pays, et ne pensons pas que le pouvoir puisse jamais donner aux choses de l'esprit ce tour ou cette inspiration qu'elles ont toujours tirés de leur propre fonds et qui ne sauraient se produire, à jour marqué, sur les ordres de qui que ce soit.

Une telle influence ne saurait appartenir non plus à l'administration qu'aux congrès scientifiques, et si ceux-ci

(1) Ce que nous disons ici de l'essor qu'il convient de laisser à la libre expansion de la pensée au sein des grandes réunions dont nous essayons l'histoire, peut et doit se dire aussi d'une partie essentielle de l'enseignement public. Et si l'on peut justement s'applaudir de voir l'enseignement supérieur des facultés confié aux talents les plus honorablement éprouvés, il ne faut pas perdre de vue que l'esprit des masses, les mœurs, le caractère même des populations, perdent quelque chose à un enseignement trop comcomplètement défini, trop positivement limité : c'est d'abord l'originalité procédant du fait même du professeur, c'est aussi l'excitation qui lui viendrait du dehors par d'honorables concurrences, c'est enfin l'éclat et l'élévation de sa parole, comme des doctrines qu'il professe, qui se brisent ou se perdent sous le poids des allé-

peuvent ambitionner l'honneur de vulgariser certains points de la science ou de l'art, en suivant le mouvement que l'un et l'autre prennent sous l'influence des mœurs et du goût du public, l'administration, de son côté (et son rôle restera très-beau), devra s'estimer heureuse d'aider à ce travail par le développement et l'accumulation des richesses intellectuelles qui font la gloire de notre pays.

C'est dans ces limites et dans ce cadre sagement ordonnés, suivant nous, que se prépareront, avec plus de sûreté que jamais pour la science elle-même ces explorations locales, ces traités spéciaux, ces monographies précieuses faites et entreprises avec amour par des travailleurs modestes et consciencieux qui, membres habitués des congrès et des sociétés départementales, forment comme une phalange longuement éprouvée, sur laquelle la vérité et le savoir s'appuient chaque jour avec plus de sûreté.

Comment douterais-je de l'exactitude de cette assertion? N'entendions-nous pas, il y a peu de jours, le Ministre de la maison de l'Empereur dire : « qu'il serait à souhaiter que « l'initiative des particuliers pût constituer en France, comme « cela se pratique dans un pays voisin, des compagnies indé-

gations qui le représentent comme invariablement soumis à des opinions intéressées ou fatalement imposées.

Que de cours parfaitement bien faits d'après ce qui nous a été rapporté à nous-mêmes sont ainsi négligés, et que de doctrines et de vues très-sages restent de la sorte sans action sur les jeunes imaginations, qu'un peu plus d'indépendance, dans la pensée du professeur, aurait infailliblement conquis à l'étude de la science. L'essai encore récent de cours et de conférences librement ouverts en dehors de la direction du gouvernement, donne, sous ce rapport, les plus justes et les plus légitimes espérances d'un changement qui profiterait à tous.

« pendantes ayant leurs franchises, ne relevant que d'elles « mêmes et vivant sous la protection égale de la loi. » Et dans une autre circonstance, peu de temps auparavant, le premier magistrat de la ville capitale d'un Etat voisin, ne prenait-il pas le soin de nous dire qu'il était autorisé à affirmer que chacun des dix ou douze congrès qui se sont tenus à Bruxelles, n'a jamais manqué de laisser une trace heureusement marquée dans la législation de son pays. Nous pourrions, sans nous tromper, assurer comme ce bourgmestre de la Belgique, que pas une des villes, pas un des départements où le congrès scientifique de France a passé, depuis trente ans, n'a manqué de profiter de ce qui s'y est dit, pour élever le niveau général des études et de l'opinion publique, tout en animant d'une émulation salutaire les hommes qui, par leur position, tiennent à l'administration comme aux lettres.

Mais, qu'est-il besoin de citer ces exemples? Notre gouvernement paraît aujourd'hui les avoir lui-même parfaitement compris, et depuis plusieurs années il n'a pas manqué d'avoir ses représentants officiels à Londres, à Bruxelles comme à Berlin, quand il s'y est agi de statistique et d'économie politique. D'une autre part, il a comme nous *sa revue des Sociétés savantes*, et il nous donne, depuis quelque temps, deux volumes par an pleins d'études et de mémoires sur la province dignes du plus sérieux intérêt; il a comme nous *sa réunion des délégués des Sociétés départementales;* il a ses questions au concours, ses prix, ses récompenses, ses médailles, comme nous les avons aussi, avec de très-modestes ressources il est vrai, mais peut-être avec un peu plus de latitude dans le choix des questions; il a même ses fouilles archéologiques comme nous avons les nôtres, et là ou nous ne pouvons quelquefois affecter que de bien pe-

tites sommes, produit de nos modestes souscriptions, nous le voyons avec plaisir pousser plus loin que nous ne pourrions le faire, le pic et la houe au travers des sillons tourmentés des anciens champs de bataille de nos pères, ou jusque sous les fondements des monuments de notre âge qui recouvrent les derniers restes d'une autre civilisation.

Nous le redisons donc avec plaisir : il y aurait ingratitude et injustice à ne pas reconnaître ces efforts, et nous y applaudissons de tous nos moyens, car le travail ministériel des Comités d'histoire et d'archéologie institués près du Ministre de l'Instruction publique, en se combinant avec l'action soutenue des Sociétés départementales d'une part, et les travaux fort distingués des professeurs de quelques facultés des lettres et des sciences dans nos départements, présentent déjà une masse de faits et de renseignements dignes en tous points de la plus haute attention des hommes qu suivent le mouvement de la science et veulent le connaître (1).

Une connaissance des faits de notre histoire chaque jour

(1) Outre les résumés très-substantiels des travaux littéraires qui se sont accomplis dans la circonscription des Académies de Rennes, de Dijon, de Nancy, de Strasbourg, de Poitiers de 1861 à 1864, on trouve dans les volumes de la *Revue ministérielle* pour ces années une foule de mémoires et de notices pleins d'intérêt sur les temps de la féodalité, sur l'histoire des communes et de quelques grandes familles, sur plusieurs événements des derniers siècles, comme ceux relatifs à la Fronde ou à la succession d'Espagne, au temps de Louis XIV. Une importante correspondance de la famille d'Harcourt avec les principaux acteurs de ce dernier événement, répand une nouvelle lumière sur une des phases les plus agitées de la grande époque de Louis XIV. D'autres pièces inédites pour la plupart, aident à mieux définir

amenée à une précision de plus en plus significative, un nouvel ordre et une nouvelle importance donnés à des événements jusqu'ici restés obscurs, oubliés ou très-négligés, donnent, en quelque sorte à tous ces travaux vivement empreints de la couleur des lieux, une physionomie nouvelle et pleine d'originalité que la curiosité suffit à faire rechercher et que l'esprit d'investigation fait aimer, comme la source inépuisable d'aperçus et de considérations qui lient notre existence de plus près à celles des générations que nous avions trop peu connues jusqu'à ce jour.

Peut-être toutefois, si, malgré l'effort aujourd'hui combiné des congrès scientifiques et des réunions ministérielles, ce mouvement des esprits et des études dans la province, n'a pas encore acquis toute l'autorité qu'il ne peut manquer

les intérêts qui se trouvèrent en jeu peu de temps avant la majorité de Louis XIII, et servent ainsi de leur côté, à éclairer une partie importante de l'histoire de notre ancienne monarchie; enfin si nous n'avions la crainte d'effleurer maladroitement une partie des curieuses communications qui ont été faites récemment à la réunion de la Sorbonne, nous ajouterions que de nouvelles lettres de Bossuet y ont jeté un jour tout nouveau sur les années les plus troublées de la jeunesse de Louis XIV; qu'un précieux manuscrit et des lettres de Voltaire et de Rousseau exhumés de la bibliothèque de Poitiers et des archives de la famille d'Argenson, prouvent que la philosophie hégélienne s'était complètement développée sous la plume d'un bénédictin du dernier siècle, longtemps avant que l'Allemagne s'en fût émue ; et, pour l'histoire, que des lettres nouvelles et inédites de Louis XI et de Montluc, remettent en question plus d'un fait qu'il eût été prudent de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Voilà quelques-uns des travaux des universités et des Sociétés départementales. Mais une partie des investigations des comités eux-

d'obtenir, peut-être cela tient-il à ce que jusqu'à ce jour, on n'a pas assez compris les secours intelligents et mutuels que les deux institutions peuvent se prêter.

Le culte des lettres ainsi pratiqué par des hommes naturellement éloignés des influences que la fantaisie et l'esprit de concurrence exercent trop souvent au sein des grandes capitales, ne pourra que se bien trouver d'une nouvelle activité qui lui fera gagner en solidité et en profondeur tout ce que des goûts éphémères et passagers lui auraient fait perdre.

Nous entendons souvent parler de franchises et de garanties politiques à donner à notre pays toujours agité.

Nous entendons parler incessamment de décentralisation, et M. le Ministre de l'instruction lui-même a plusieurs fois déclaré en vouloir faire à l'aide des institutions nouvelles

mêmes qui mérite une attention au moins égale, est celle qui, sous forme d'enquête, avec le concours naturel des Sociétés locales et des agents du gouvernement, professeurs, archivistes et fonc-fonctionnaires des Académies, se poursuit pour arriver à la formation d'un répertoire complet d'archéologie. L'inventaire des richesses que possèdent les dépôts des départements et des grands établissements de la province, outre les copies de pièces très-curieuses qui sont chaque jour envoyées directement par des littérateurs de la province ou des savants chargés de missions à l'étranger, forment de leur côté un recueil auquel personne ne pourra se dispenser de recourir. Les comptes rendus et les rapports faits dans le courant de chaque exercice, sur les mémoires et les travaux contenus dans les publications de chaque société des départements, fournissent, d'une autre part, un moyen à la fois heureux de faire connaître ces travaux, et de les mettre en quelque sorte à la portée de tous ceux qui peuvent avoir intérêt à les consulter.

sur lesquelles il essaie de fonder l'étude des lettres et des sciences dans la province. Ne pouvons-nous pas déjà sur ce point signaler un fait capital et hors de discussion, résultant de l'existence et de la création des congrès mêmes ? C'est que l'histoire de notre pays, surtout avec une abondance nouvelle de documents et une appréciation plus rigoureuse des faits, prend une ampleur et une portée qui avaient presque complètement manqué aux historiens des derniers siècles, retenus qu'ils étaient à un centre et dans une capitale où tout se condensait, mais où tout s'étiolait aussi comme sous une cloche de serre chaude sans que l'on pût rien voir au-delà d'un horizon que l'administration resserrait de plus en plus par son invariable tendance à la centralisation.

De très-grands génies sans doute sont parvenus à se mouvoir dans cet étroit espace, mais serait-il téméraire de dire qu'avec plus de liberté et plus d'étendue dans les moyens, ils auraient peut-être encore mieux fait.

Nous n'essaierons pas de résoudre une pareille question, on le pense bien, mais ne peut-on pas espérer aujourd'hui qu'avec tant de découvertes et d'aperçus nouveaux, avec tant d'œuvres et de pensées présentées sous des formes et des aspects si divers, n'est-il pas permis, dis-je, d'espérer que les arts et les lettres, en échappant définitivement aux étroites étreintes de la synthèse qui les retenait comme dans un cercle de fer, trouveront enfin le moyen, sans s'écarter des règles imprescriptibles du goût, de s'ouvrir des voies encore inexplorées. Les esprits délicats et exercés y trouveraient de nouvelles jouissances ; et les populations provinciales que les écrivains du dernier siècle citent comme étant partout en retard sur celles qui se trouvaient plus rapprochées du siége du gouvernement, en profiteraient à leur tour.

Que celui-ci aujourd'hui par la culture soutenue et élevée des intelligences jusque dans les régions les plus éloignées de la province poursuive donc cette œuvre réparatrice, et l'on peut être assuré que le pays entier y trouvera des éléments nombreux de progrès pour le jeu propre de ses institutions, comme il en trouvera pour la diffusion des connaissances les mieux appropriées à notre civilisation.

Avec l'Institut et ses hautes décisions au sommet, on peut, en toute confiance, s'abandonner à l'espoir de voir ainsi l'œuvre nouvelle et féconde des congrès entretenir dans le pays ces heureuses dispositions d'étude et de recherche qui animent de toutes parts les intelligences prédestinées au savant labeur des sciences et des lettres ; et à en juger par le nombre toujours croissant des jeunes écrivains qui viennent, chaque année, de la province et des points les plus éloignés, prendre part à vos concours et disputer vos couronnes (1), nous croyons pouvoir ajouter en toute sûreté que l'heureux mouvement des études scientifiques et littéraires de la province ne peut que s'affirmer chaque jour par des succès nouveaux.

(1) La moyenne des seuls mémoires adressés à l'Académie des inscriptions, de 1840 à 1864, pour l'histoire des antiquités nationales, s'est élevé de 27 à 64, et a atteint quelquefois, comme en 1861, le chiffre de 88.

A. DU CHATELLIER.

CONCOURS SUR LA PHILOSOPHIE DE SAINT AUGUSTIN

PRIX BORDIN

A décerner en 1864.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

L'Académie, dans sa séance du 30 novembre 1861, a mis au concours la question suivante, pour le prix Bordin à décerner en 1864 :

« *La philosophie de saint Augustin; ses sources, son caractère;* « *ses mérites et ses défauts; son influence, et particulièrement* « *au* XVIIe *siècle.* »

Cinq mémoires ont répondu à notre appel, tous d'une étendue considérable, et attestant un travail consciencieux avec des convictions fortes; quelques-uns d'un vrai mérite, et satisfaisant, d'une manière souvent heureuse si ce n'est complète, aux principales conditions du sujet. Nous ne nous étions pas dissimulé que la question était difficile, et même délicate à quelques égards; mais elle était d'une grandeur et d'une beauté faites pour attirer les concurrents.

Parmi les Pères de l'Église, si admirables et si nombreux au IVe siècle et au début du Ve, il n'en est pas un qui ait exercé sur ses contemporains et sur la postérité une action plus éclatante et plus durable que saint Augustin; il n'en

n'était guères plus facile de les suivre avec un plein discernement; et plus d'un des concurrents a failli dans cette tâche.

Quoi qu'il en puisse être de ces difficultés trop réelles, le sujet proposé par vous offrait une ample matière aux plus sérieux efforts. On a pu remarquer avec raison que le génie de saint Augustin n'était pas original au même degré que celui d'un Platon ou d'un Descartes. Mais s'il n'a pas précisément fondé un système, et s'il n'a pas soulevé de question absolument nouvelle, il a fait peut-être autant : il a montré une pénétration extraordinaire dans toutes les questions déja posées de psychologie et de théodicée : en traitant des facultés de l'âme, de sa spiritualité, de son immortalité; en traitant du libre arbitre, et de la grâce qui inspire la liberté mais ne la détruit pas ; en traitant de l'existence et des attributs de Dieu, de la création du monde, et de l'origine du mal, saint Augustin a jeté sur tous ces problèmes qui sollicitent l'intelligence humaine, des flots de lumière qui peuvent sans cesse guider les esprits les plus indépendants et les plus vigoureux. S'il n'est pas absolument l'égal de Descartes et de Platon, il est certainement de leur famille, en continuant l'un et en pressentant la méthode de l'autre.

Ajoutez que dans ce profond philosophe et dans ce vénérable Père de l'Eglise, l'homme n'est pas moins admirable que le penseur, avec ses passions regrettées si sincèrement et sitôt domptées, avec ses tendresses de cœur, ses effusions et ses enthousiasmes, avec son dévouement d'évêque, son courage infatigable et ses saintes vertus. Dans toute l'histoire du cœur humain il n'est pas de tableau plus intéressant ni

plus instructif; et dès lors vous comprendrez pourquoi votre section de philosophie a tenu à rappeler l'attention de notre âge sur cette grande et vivante figure, dont le temps n'a pas altéré un seul trait. Vous comprendrez aussi comment les concurrents on pu déployer tant de zèle et se livrer à tant de labeurs.

Nous allons juger leurs travaux, en les examinant, selon nos habitudes académiques, dans l'ordre inverse de leur mérite.

Mémoire n° 3,

de 627 pages in-4°, grosse écriture; épigraphe :

« *Quidquid à Platone dicitur, vivit in Augustino.* »

(GRATRY (1)).

Le mémoire n° 3 est un exemple de ces partis pris que nous indiquions tout à l'heure et qui peuvent égarer les esprits les plus honnêtes et les plus appliqués. L'auteur de ce travail, long et estimable, est un admirateur passionné de saint Augustin, et son panégyriste décidé. Nous ne l'en blâmerions pas certainement, si cette préoccupation exclusive l'avait conduit à faire mieux connaître quelques-unes des vérités exposées par saint Augustin, et surtout si elle ne l'avait pas rendu aveuglément injuste envers toutes les autres philosophies. Mais il s'est arrêté au ve siècle, et il s'y est absorbé en méconnaissant tout le reste. L'au-

(1) L'auteur attribue cette belle sentence au P. Gratry ; mais le P. Gratry l'avait empruntée lui-même au P. Thomassin, de l'Oratoire(*des Dogmes théologiques*).

teur loue d'abord saint Augustin de sa méthode, et il prône cette méthode qu'il croit définir en l'assimilant à « cette doctrine aristocratique dont Cicéron a fait honneur « au Platonisme, aux Stoïciens et même à l'Académie; » puis joignant une autorité sacrée à cette autorité païenne, il ajoute pour caractériser cette méthode que « saint Paul « mieux que les plus grands philosophes nous en montre « le plus admirable modèle. »

Voilà des idées plus que contestables, et nous n'avons tenu à les mentionner que parce qu'elles indiquent suffisamment le caractère général des opinions de l'auteur, et les lacunes de son érudition. Quant à nous, nous serions hors d'état de dire au juste quelle a été la méthode de saint Paul, qui probablement n'a jamais prétendu en avoir une; mais tout en admettant que saint Augustin ait eu pour principe, comme saint Paul, d'étudier l'homme d'abord pour s'élever de l'homme à Dieu, et pour redescendre ensuite de Dieu et de l'âme dans l'univers et dans le monde, on ne pourrait pas accorder à l'auteur du mémoire n° 3, que la méthode de Descartes soit au-desssous de celle de saint Augustin, ni surtout qu'elle soit « moins large, moins précise et moins sûre. » Ce sont là des affirmations toutes gratuites. Mais nous ne voulons pas insister maintenant sur cette comparaison des méthodes de saint Augustin et de Descartes; nous la retrouverons plus tard supérieurement traitée dans un des mémoires, et nous nous y arrêterons alors aussi longuement qu'il le faudra.

L'auteur du mémoire n° 3, si enthousiaste de cette méthode qu'il qualifie d'éclectique, affirme que grâce à elle, saint Augustin a produit « un système, régulier, homogène,

PARSONS LIBRARY University of MICHIGAN

unitaire, harmonique; » ce sont les termes dont il se sert. Ils sont fort exagérés, comme on le voit; mais le jugement qu'il hasarde contre les autres systèmes mis en regard de celui-là l'est encore davantage. A l'entendre, « le matérialisme et le sensualisme, le panthéisme matérialiste et « spiritualiste, l'idéalisme et le mysticisme se glissent et « se mêlent dans les systèmes philosophiques les plus célèbres, et aboutissent à un scepticisme qui les détruit. » Nous croyions que ces critiques outrées contre la philosophie étaient passées de mode, et l'auteur, au lieu de les porter devant notre Académie, aurait dû les laisser à ces polémiques ridicules qui ont affecté quelquefois de sortir du sein de l'Eglise et qui ne pouvaient que la compromettre. On ferait mieux de profiter de l'exemple de saint Augustin lui-même, et ce défenseur imperturbable de la foi n'a jamais accusé la raison, que Dieu a donnée à l'homme, de cette impuissance, qui la condamnerait à un doute perpétuel. Mais c'est si bien là le préjugé de l'auteur du mémoire n° 3 qu'il essaie de parcourir, d'ailleurs bien superficiellement, les principaux systèmes de philosophie pour prouver qu'ils sont tous sceptiques, et que saint Augustin, par son éclectisme prudent et sûr, est le seul de tous les philosophes qui soit parvenu à croire fermement quelque chose.

Mais passons.

A ces préliminaires qui ne sont pas très-heureux, succède une très-longue analyse de la psychologie de saint Augustin; elle remplit quatre cents pages environ, c'est-à-dire près des deux tiers du mémoire. Bien qu'elle soit évidemment le résultat d'une lecture fort attentive des textes, et d'une méditation assidue, elle est très-loin d'être

claire et satisfaisante. La plupart des questions que renferme la psychologie Augustinienne y sont abordées; mais il n'en est pas une qui soit réellement approfondie. L'auteur s'efforce bien d'entrer dans ces problèmes, pour lesquels il a un goût manifeste; mais il n'a pas la vigueur nécessaire, et il n'aboutit d'ordinaire qu'à reproduire assez imparfaitement le souvenir obscur de ses recherches. On ne sait pas toujours dans son exposition si ce sont ses analyses personnelles qu'on lit, ou des traductions de saint Augustin. Aussi l'auteur ne cite-t-il presque jamais en détail les passages auxquels il fait ses emprunts; il rejette toutes ses citations pêle-mêle à la fin de chacun des chapitres spéciaux; elles y sont accumulées sans qu'il soit possible de reconnaître précisément à quoi elles se réfèrent. Cette négligence s'accorde mal avec la haute estime que l'auteur professe pour saint Augustin, et qu'il voudrait inspirer à tout le monde.

Parmi les théories psychologiques de saint Augustin, une de celles où l'auteur s'est le plus arrêté, c'est la théorie de la liberté. Il va sans dire qu'il l'approuve tout entière, et il lui semble que saint Augustin a évité tous les écueils. Mais comme s'il était inquiet de cette louange sans réserve, l'auteur ajoute : « En conclura-t-on que notre critique est entièrement désarmée devant notre admiration? » Nous ne savons ce qu'il en est; mais les seules critiques que l'auteur du mémoire n° 3 se soit permises, s'adressent, non à saint Augustin, mais à ses adversaires, qu'il traite souvent avec une sorte de rudesse. D'ailleurs il a raison de soutenir que saint Augustin s'est toujours attaché à défendre le libre arbitre, sans l'immoler à la grâce, comme on l'en

accuse, et qu'il a tout fait pour accorder la liberté de l'homme avec la prescience de Dieu. L'auteur combat aussi avec une certaine force la liberté d'indifférence telle que l'entendait Pélage, et cette partie est peut-être la meilleure de toute cette exposition de la psychologie de saint Augustin.

Malheureusement l'auteur a encore une autre préoccupation : c'est de combattre un ouvrage récemment publié sur ce sujet particulier. On dirait parfois qu'il n'a entrepris cette portion de son travail qu'en vue de cette réfutation, à laquelle il revient beaucoup trop souvent, et qui ne fait qu'obscurcir son analyse déjà si peu nette, en mêlant aux doctrines de saint Augustin des discussions qui n'ont rien à y faire. L'auteur y met une sorte d'irritation et d'acharnement qui lui fait oublier à plus d'une reprise même la politesse envers ses antagonistes.

Après s'être étendu démesurément sur la psychologie, il donne quelques pages à la physique, à la métaphysique, à la morale et la politique de saint Augustin. Enfin il termine cette longue exposition par quelques lignes sur sa logique et sa méthode, à laquelle il revient, sans résumer et sans compléter ce qu'il en avait dit au début.

Si l'auteur a de graves défauts en exposant la philosophie de saint Augustin, il en a bien plus encore en traitant des sources et de l'influence de cette philosophie. Il énumère bien parmi les sources auxquelles saint Augustin a puisé, Platon, Aristote, les Alexandrins et Plotin; mais sur tous ces grands noms, il se borne à des généralités, qui ont entre autres inconvénients celui de ne faire la part réelle de personne et de rester toujours très-vagues. Sans doute saint Augustin s'est inspiré de toutes ces théories; mais

dans quelle mesure, sur quels points précis, avec quelles modifications et quels progrès, c'est ce qu'il fallait expliquer en détail, et c'est ce que l'auteur du mémoire n° 3 ne fait point. Cet oubli vient sans doute de ce qu'il regarde les Livres Saints comme la principale inspiration de saint Augustin. La remarque est exacte; mais dans une question de philosophie, on n'avait à s'occuper des Ecritures Sacrées que très-indirectement, puisque c'est surtout à la théologie qu'elles appartiennent.

Très-incomplet sur les sources, l'auteur n'était pas mieux préparé pour traiter de l'influence de saint Augustin. D'abord il passe presque entièrement sous silence les temps qui se sont écoulés du ve siècle à la scholastique. Cependant cette transition de la science païenne au monde tout chrétien du XIIIe siècle, mérite qu'on l'étudie, et même quand on ne doit y toucher qu'en l'effleurant, il est bon que chacun s'efforce d'apporter sa part de lumière sur ces époques obscures; et il est plus d'un concurrent qui s'y est appliqué. Nous retrouvons ici, comme plus haut, l'enthousiasme de l'auteur s'attachant à saint Thomas, après et avec saint Augustin. A l'en croire, « saint Thomas et saint « Augustin sont plus forts en idéologie et en psychologie « que Leibnitz, Kant, Locke, les Écossais et les écoles « allemandes. » Il va même jusqu'à soutenir que les deux Saints ont mieux compris que Leibnitz « la notion capitale de la substance; » et il se complaît à soutenir ce paradoxe dans une digression qui n'a pas moins de sept à huit pages.

Il n'en donne pas la moitié à la Renaissance du XVIe siècle et à la Réforme, malgré le rôle immense qu'y ont

joué certaines doctrines de saint Augustin plus ou moins bien interprétées, et il se hâte d'arriver au XVIIe siècle et à Descartes. Comme on pouvait s'y attendre, d'après ce qu'on a vu plus haut, l'auteur tout en admirant Descartes, le met fort loin cependant de saint Augustin; et il semble croire que le père de la philosophie moderne a dérobé sa méthode tout entière à son saint prédécesseur. Cependant l'auteur accorde que Descartes n'a pas précisément copié saint Augustin; mais il en a subi l'influence décisive par l'enseignement de ses maîtres, les Jésuites, tout Augustiniens, de La Flèche; et plus tard « il aura même oublié qu'il s'en souvenait. »

L'auteur du mémoire n° 3 porte une accusation d'un autre ordre contre Descartes, et elle est encore moins fondée. Il lui reproche des tendances au Panthéisme, en même temps qu'il en disculpe saint Augustin, qui en a été accusé quelquefois aussi et non moins injustement. Descartes n'est en rien panthéiste; seulement quelques-uns de ses successeurs et peut-être de ses disciples ont pu, en exagérant et en faussant ses principes, arriver à cette erreur. C'est ainsi que l'on a bien des fois depuis Leibnitz essayé de rattacher, avec peu de bienveillance, Spinosa à Descartes. Mais cette doctrine eût fait horreur à l'auteur des *Méditations*, et il n'est plus permis de la lui attribuer, sans une sorte de calomnie. Nous ne doutons pas que l'auteur du mémoire n° 3 ne soit fort éloigné de cette pensée; mais nous lui retrouvons ici, contre Descartes, des sentiments analogues à ceux qu'il montrait au début de son travail contre toute philosophie.

Si Descartes est maltraité dans le mémoire n° 3, les

autres Augustiniens du XVIIe siècle ne le sont guères moins, quoique d'une autre manière. Bossuet, qui a été toute sa vie le champion éloquent et déclaré de saint Augustin dans tous ses écrits, est à peine mentionné en une page très-écourtée; Arnauld, qui partageait toutes les opinions augustiniennes de Bossuet, n'en a pas davantage. L'auteur en donne un peu plus à Malebranche, sans toutefois l'étudier assez; et il se hâte de terminer cette histoire aussi peu exacte que peu développée, en disant quelques mots des Écossais et de Kant, sur lesquels saint Augustin n'a eu certainement aucune action appréciable.

D'après ce qui précède, on peut pressentir quelle est la conclusion de l'auteur. La philosophie de saint Augustin est proclamée supérieure à toutes les autres, et le seul défaut qu'on y puisse reprendre, c'est la forme sous laquelle elle s'est produite. L'auteur, ne se souvenant plus des éloges qu'il a donnés plus haut « au système unitaire et harmonique » de saint Augustin, désirerait qu'on refît avec ses ouvrages, remis apparemment « en un meilleur ordre, » « un édifice suivi et régulier, en évitant toutes les disso- « nances que saint Augustin n'avouerait pas. » Alors et après ce travail préliminaire, « on pourra le juger, » dit l'auteur, qui oublie que ce travail a été fait excellemment par le P. André Martin de l'Oratoire; et c'est sur cette fin de non-recevoir qu'il termine son mémoire, où il ne se flatte pas sans doute d'avoir élevé le monument préalable qu'il demande.

Nous devons pour être justes faire remarquer que l'auteur tempère légèrement, dans cette dernière partie, les excès de son admiration, et qu'il n'est plus aussi exclusif

dans sa préférence. Comme saint Augustin n'a pas été le seul éclectique parmi les philosophes, l'auteur se relâche de sa rigueur, et il déclare que « Platon, Aristote, Plotin, « saint Augustin, saint Thomas et Descartes sont des « génies doués d'une même puissance, et qu'ils n'ont au « fond qu'une même doctrine philosophique, qu'on peut « nommer l'éclectisme pur et primitif. » Nous ne discuterons pas de pareilles assertions, et il n'est pas besoin de faire ressortir la contradiction frappante où tombe l'auteur. Nous aimons mieux le louer de s'être aperçu enfin de sa partialité et de l'avoir corrigée dans une certaine mesure, bien qu'il y eût beaucoup à reprendre dans ce syncrétisme où tout se confond et s'annule.

Le style du mémoire n° 3 n'en rachète pas le fond ; bien qu'il soit en général assez naturel, il est négligé. Il est même parfois peu correct ; et il offre des mots très-singuliers qui peuvent passer pour des barbarismes : tels sont ceux de *nécessitisme*, *d'indifférentisme*, et même celui d'*angiologie* (page 467) pour signifier la théorie relative à l'existence et à la nature des anges. Cette dernière expression démontre à elle seule que l'auteur ne sait pas le grec, et que dans ce qu'il a dit de la philosophie de la Grèce il n'a pu employer que des traductions et des commentaires.

En résumé, l'auteur du mémoire n° 3 a été mu par d'excellentes intentions quand il a pris part au concours ; mais il ne s'est pas bien rendu compte de ses conditions indispensables. Il ne suffisait pas d'avoir étudié longtemps saint Augustin ni de l'admirer passionnément ; il fallait en outre des connaissances étendues soit en philosophie soit en histoire ; mais par-dessus tout il fallait une intelligence

des questions et un esprit de critique qui ne sont pas accordés à tout le monde.

Mémoire n° 1,
de 340 pages, grand in-f°; épigraphe :

« *Philosophia est enim à cujus uberibus se nulla ætas queretur* « *excludi; ad quam avidiùs retinendam et hauriendam quò te* « *incitarem, quamvis tuam sitim benè noverim, gustum tamen* « *mittere volui.* »

(SAINT-AUGUSTIN, *Contrà Academicos*, liv. I, ch. I.)

Le mémoire n° 1 a les mêmes défauts et les mêmes qualités que le mémoire n° 3; et l'on pourrait les mettre l'un et l'autre sur la même ligne. Seulement les opinions de l'auteur n° 1 sont plus modérées, et par suite plus équitables. Il admire non moins sincèrement saint Augustin, qu'il appelle toujours le « saint docteur » avec une sorte d'onction très-sentie; mais son admiration ne l'égare pas; et quand il place les autres systèmes à côté de celui de saint Augustin, c'est pour les apprécier attentivement et non pour les condamner sans les entendre. Le mémoire n° 1 n'est d'ailleurs guères plus régulier que le mémoire n° 3; il n'est pas mieux écrit, et il n'annonce pas plus de talent philosophique.

Dans une introduction de trois ou quatre pages, toute à la louange de saint Augustin, l'auteur nous prévient qu'il ne fera pas de biographie, attendu que le saint lui-même a pris ce soin, et qu'après lui on peut s'en dispenser. Cette abstention, qu'ont pratiquée trois concurrents sur cinq, n'est pas acceptable. Il est bien vrai que saint Augustin

dans ses *Confessions*, dans ses lettres et dans une foule de ses œuvres, a raconté les circonstances principales de sa carrière et les épreuves diverses par lesquelles son âme a passé. Mais ce n'étaient là que de précieux matériaux pour les concurrents, et il leur appartenait de les mettre en œuvre. Nécessairement saint Augustin devait être leur guide unique et respecté; mais les concurrents ne pouvaient pas s'en remettre à lui pour leur tâche propre. On ne peut bien juger saint Augustin qu'en connaissant toutes les vicissitudes morales qu'il a traversées; sa vie et sa philosophie sont inséparables; et c'est se priver volontairement de bien des clartés que de les isoler l'une de l'autre. Nous verrons que les mémoires qui ont mérité la mention honorable et le prix, n'ont pas négligé ce secours, et qu'ils ont su tous deux en tirer un excellent parti, bien qu'à des points de vue assez différents. Le mémoire n° 1 présente au contraire à cet égard une lacune, et puisque l'auteur s'en apercevait, il n'aurait pas dû laisser en quelque sorte saint Augustin lui-même la combler.

En terminant cette appréciation toute préliminaire, l'auteur loue saint Augustin d'avoir tenté l'alliance intime de la philosophie et du christianisme; et selon lui, c'est là le caractère le plus général et le plus haut du système du saint docteur. Cette pensée, toute honorable qu'elle est, n'est pas parfaitement juste. La question ne se posait pas au ve siècle, comme elle pourrait se poser de notre temps. A cette époque, on était ou payen ou chrétien; c'était là tout l'antagonisme; il n'était pas dès lors entre la raison et la foi, ainsi qu'il a pu éclater plus tard; et saint Augustin tout en devenant chrétien et le défenseur de l'or-

thodoxie, n'a pas hésité à recourir toujours à la raison et à la philosophie, qui étaient alors des auxiliaires de la foi et non des ennemies. Dans un de ses derniers écrits, composés un an ou deux avant sa mort, saint Augustin s'appuyant sur un passage de saint Paul (IIe épitre aux Corinthiens, ch. III, verset 5), établit avec la plus grande force l'antériorité de la raison sur la foi, et il dit en propres termes : « Qui ne voit que la pensée précède nécessai-
« rement la croyance, puisqu'on ne croit jamais qu'après
« avoir pensé qu'il faut croire ? » « Il faut toujours, ajoute-
« t-il, pour croire quelque chose, que la pensée marche la
« première; ce qui n'empêche pas que la pensée subsiste
« encore avec la croyance, qui n'est autre chose qu'une
« pensée accompagnée de consentement. » (Saint Augustin, *De prædestinatione sanctorum*, ch. II, § 5.) C'est en ce sens, si l'on veut, que saint Augustin a pu concilier la philosophie et le christianisme, la raison et la foi ; mais il ne serait pas aussi vrai de soutenir qu'il a prétendu accorder la philosophie païenne, telle qu'il la connaissait, avec le dogme chrétien. Du reste, ce n'est peut-être pas ainsi que l'a compris l'auteur du mémoire n° 1.

De même que l'auteur du mémoire n° 3, il trouve « une forte unité dans la philosophie du saint docteur » et pour faire mieux ressortir cette unité, il l'exagère par la façon même dont il l'expose. Il admet donc toutes les divisions dont on se sert dans l'enseignement ordinaire de la philosophie ; et il examine successivement et avec de longs détails, la théorie de saint Augustin sur la science en général, sa psychologie intellectuelle, sa logique, son esthétique, sa morale, sa théodicée et enfin son ontologie. On

dirait, à voir cette classification si ordonnée des questions, que c'est un cours régulier de philosophie que saint Augustin a prétendu faire, et qu'on peut le lire symétrique et complet dans ses œuvres. On sait de reste qu'il n'en est rien. Mais ce mode d'exposition a le double inconvénient de disloquer la pensée de l'écrivain qu'on y soumet, et de lui prêter presque nécessairement des idées qui n'ont pas été les siennes. Au temps de saint Augustin, ces divisions n'existaient même point dans les écoles; et y eussent-elles été en vogue, il est bien peu probable qu'il s'y fût rangé. La philosophie ne s'est jamais présentée à lui avec cette régularité didactique, indispensable quand on enseigne et quand on apprend, mais qui cesse de l'être quand on pense et quand on vit.

Ces cadres une fois fixés, l'auteur du mémoire n° 1, n'a guères eu qu'à y plier les œuvres de saint Augustin, et à en faire comme un centon. Il s'est acquitté de ce soin avec une application soutenue, et il a distribué de très-nombreux extraits en un ordre fort méthodique. Mais cette exactitude apparente ne remplit pas l'objet qu'il poursuit; la pensée de saint Augustin, ainsi démembrée, s'évanouit à peu près complètement, et il serait fort difficile de la découvrir dans tous ces fragments. Avec un tel procédé, on peut faire dire à un écrivain aussi fécond à peu près tout ce qu'on veut. C'est à la fois, obscur et monotone; et l'auteur du mémoire n° 1 l'a si bien senti, quoique peut-être à son insu, qu'il a dû se livrer à de fréquentes digressions. A propos de l'idée générale que saint Augustin s'est faite de la philosophie, il cite très-longuement Platon et Cicéron, et de nos jours Lamennais et de Bonald; à propos de la perception

extérieure, il parcourt tous les systèmes depuis la Grèce jusqu'à M. Royer-Collard. Ces épisodes ne jettent pas beaucoup de clarté sur cette exposition ; ils attestent une assez louable connaissance de l'histoire de la philosophie; mais ils ne sont pas assez habilement employés pour être vraiment utiles.

Ces détails minutieux et exubérants ne sont pas les seuls où l'auteur croit devoir entrer, et assez souvent il descend jusqu'aux définitions les plus subtiles des termes philosophiques, qu'il sait aussi trouver dans saint Augustin. Ainsi il ne se contente pas de définir la synthèse et l'analyse, auxquelles le saint docteur n'a guère pensé; il définit en outre, en le consultant, le problème, l'analogie, l'hypothèse, comme plus loin il définit, à propos de l'imagination, les métaphores et les tropes. Sans doute tout cela peut être dans saint Augustin, qui avait été longtemps professeur de rhétorique et qui en a toujours conservé quelques habitudes; mais tout cela tient si peu de place en lui, et y a si peu d'importance qu'il ne valait pas la peine de s'y arrêter, à côté des grandes questions qu'il a remuées.

Voilà peut-être comment ces questions échappent à l'auteur du mémoire n° 1; et par exemple, celle de la liberté, qu'il rattache à la psychologie morale, ne le retient guères plus que la théorie de la sensibilité ou celle de l'imagination. La théorie de la grâce occupe une seule page, comme si elle n'était pas en très-grande partie philosophique. L'auteur l'aura crue purement théologique; et cette erreur aura été cause de son silence. Quand on se rappelle cependant que la question du libre arbitre sous toutes ses faces a occupé et sollicité saint Augustin pendant

plus de quarante ans et qu'elle reparaît sans cesse dans ses livres, on est étonné qu'on puisse la traiter si brièvement en prétendant exposer son système.

A plus forte raison l'auteur a-t-il effleuré encore moins profondément la question de la Trinité; il l'a laissée presque tout entière à la théologie, bien que les théories des Alexandrins, toutes différentes qu'elles sont, pussent l'avertir que l'idée de la Trinité a quelque chose de philosophique aussi, et qu'elle n'appartient pas exclusivement au dogme.

Quand l'auteur, dans le dernier quart de son travail, en arrive à traiter des sources de la philosophie de saint Augustin, on voit que l'érudition lui fait absolument défaut. Il donne une douzaine de pages à cette portion du sujet, et ce qu'il dit est si incomplet que nous sommes vraiment étonnés qu'un esprit aussi sérieux ait pu soumettre au jugement de notre Académie des recherches d'une telle insuffisance. Nous ne le suivrons pas en détail; ce serait fort inutile; mais pour vous donner une idée de sa manière de traiter l'histoire de la philosophie, nous citerons textuellement un seul passage : « La philosophie « de saint Augustin, dit-il, a ses sources dans le Platonisme; « tous les écrits du saint docteur déposent de cette filiation. « Ils ne sont pas compréhensibles sans ceux de Plotin, « d'Héraclite, de Pythagore, de Cicéron, de Socrate, que « la Grèce produisit dans ses jours de vigueur, de maturité « et de sagesse. » Après cette citation, nous n'avons point à insister, et l'on voit combien ces matières sont peu connues de l'auteur du mémoire n° 1.

Un autre défaut de cet exposé historique si confus et si

faux, c'est que l'auteur y reprend une à une les divisions tout arbitraires qu'il a établies dans le système de saint Augustin, et qu'il se laisse aller à des répétitions fréquentes. Nous retrouvons encore ces répétitions fatigantes dans l'appréciation qu'il essaie de faire des mérites et des défauts de la philosophie Augustinienne. Naturellement l'auteur n'a guères que des louanges pour les théories du « saint docteur, » et la critique la plus sévère qu'il ose lui adresser, c'est de lui reprocher des défauts de style, l'abus des antithèses et des métaphores, et même quelques longueurs. Il croit caractériser la philosophie de saint Augustin en disant qu'elle est « une philosophie chrétienne, » et que « saint Augustin est le plus éloquent interprète du spiritualisme. » Ces généralités sont justes sans contredit; mais elles sont tellement vagues qu'elles ne nous apprennent rien, et il aurait fallu pousser l'analyse un peu plus loin.

Enfin l'auteur termine par l'exposé de l'influence de saint Augustin. Il donne deux pages à l'antiquité et au moyen âge, et dix en tout au XVIIe siècle, au XVIIIe et au nôtre, ne faisant guères que dénombrer des noms à la suite les uns des autres, presque sans appréciation et sans aucune critique. Il lui suffit pour classer un philosophe parmi les Augustiniens de trouver dans ses ouvrages quelque idée ou même simplement quelques expressions analogues à celles de saint Augustin. C'est ainsi qu'il recrute à l'Augustinianisme non pas seulement Locke, Reid, Buffon, J.-J. Rousseau, mais encore Maine de Biran, Royer-Collard, Jouffroy, Damiron, et bon nombre de nos contemporains, que nous ne nommons pas, parce qu'ils vivent encore, et qui seraient fort surpris du drapeau sous lequel l'auteur les enrôle.

Il est clair que cette portion du mémoire n° 1 est encore moins complète que toutes les autres ; et le seul point où nous serions d'accord avec l'auteur, c'est quand il affirme dans sa dernière phrase que l'étude de la philosophie de saint Augustin pourra être très-utile au spiritualisme de nos jours. Nous le pensons avec lui ; mais ce spiritualisme n'a pas à *revivre*, comme il le dit sans doute par inadvertance ; car nous ne croyons pas que le spiritualisme contemporain, fondé par des mains puissantes, voilà près d'un demi-siècle, soit mort ou même ait langui un instant parmi nous. L'étude de saint Augustin peut le fortifier encore et l'éclairer ; mais elle ne lui rendra pas une vie qu'il n'a point perdue.

Mémoire n° 2,

de 685 pages in-4°, d'une écriture très-fine ; épigraphe :

« *Par est omnes omnia experiri. Quòd si quem aut natura sua* « *aut illa præstantis ingenii vis fortè deficit, aut minùs ins-* « *tructus erit magnarum artium disciplinis, teneat tamen eum* « *cursum quem poterit. Prima enim sequentem honestum est in* « *secundis tertiisque consistere.* »

(CICÉRON, ORATOR, ch. I.)

Dès les premières lignes du mémoire n° 2, nous pouvons sentir que l'auteur appartient à de tout autres opinions que les auteurs des deux mémoires précédents. A l'enthousiasme un peu aveugle pour saint Augustin, a succédé un dédain systématique, qui exclut non pas uniquement toute bienveillance, mais trop souvent aussi toute équité. L'examen auquel nous allons nous livrer ne laissera pas que de nous être quelquefois assez pénible ; mais nous devons le faire dans toute son étendue pour deux raisons : le travail de

l'auteur du mémoire n° 2 est aussi consciencieux qu'il est développé; en second lieu, ses erreurs sont assez graves et assez dangereuses pour que ce soit notre devoir de les réfuter le plus complètement possible.

L'auteur, après s'être excusé lui-même en quelques mots de la longueur de son mémoire qu'il n'a pas eu le temps de rendre plus court, paraît ne pas admettre une excuse analogue pour saint Augustin, auquel il reproche « d'avoir trop écrit, comme l'ont fait tous les scholastiques. » Il croit que cette prolixité d'un « esprit ardent, flottant et mobile » a tenu surtout à des occupations et des *préoccupations ecclésiastiques*. A cette première critique, l'auteur en ajoute une seconde, qui porte non plus sur la forme mais sur le génie même de saint Augustin. A ses yeux « saint Augustin n'est pas un métaphysicien bien profond » et cette insuffisance tient sans doute à « ce qu'il a renoncé à la « philosophie, passion de sa jeunesse, pour le catholicisme « et pour la théologie, » dans laquelle il a surtout excellé.

Cette grandeur même de saint Augustin et son autorité dans le domaine de l'orthodoxie paraissent un inconvénient redoutable à l'auteur du mémoire n° 2, et pour sa part, il s'appliquera de toutes ses forces à séparer radicalement la philosophie de la théologie « afin d'être plus libre dans ses critiques. »

Nous ne pouvons accepter ces idées, dont les unes ne sont pas assez justes en elles-mêmes et dont les autres ne le sont pas davantage historiquement. On ne peut pas dire que saint Augustin ait jamais renoncé à la philosophie, comme l'atteste assez le passage que nous avons cité plus haut, et qui pourrait être confirmé par une foule d'autres. Il n'y a

pas moins de philosophie dans ses derniers ouvrages que dans les premiers, et il suffit de lire ses écrits sur la grâce de 427, 428 et 429, pour se convaincre qu'il fait appel à la conscience et à la psychologie, aussi souvent au moins qu'à l'écriture et aux apôtres. N'est-il pas d'ailleurs tout simple qu'un évêque du ve siècle cite et invoque saint Paul plus fréquemment que Platon? Mais il n'a pas renié la philosophie, dont il n'a pas fait l'adversaire de la religion; et cela est si vrai que l'auteur du mémoire n° 2 avoue lui-même retrouver jusque dans les derniers instants de la vie de saint Augustin: « *veteris vestigia flammæ.* » Saint Augustin n'est donc pas si peu philosophe, même sous son costume épiscopal, puisque les ardeurs philosophiques de sa jeunesse reparaissent encore pour l'animer jusqu'à la fin.

Nous ne comprenons pas non plus qu'on puisse faire un grief à saint Augustin de ses *préoccupations ecclésiastiques*. Quand on songe aux temps et aux lieux où il a vécu, aux épreuves de toute sorte qu'il a subies, aux luttes qu'il a dû soutenir, aux bienfaits sans nombre qu'il a répandus autour de lui, aux infortunes qu'il a soulagées; quand on songe en un mot aux devoirs accablants d'un évêque d'Hippone à la fin du IVe, défendant le troupeau qui lui était confié, et constituant l'orthodoxie dans un pays à demi barbare, livré aux plus terribles désordres, il semble qu'on ne devrait ressentir qu'estime et sympathie. Dans une situation aussi difficile même pour les cœurs les plus fermes et pour les esprits les plus résolus, des *préoccupations* seraient aussi pardonnables que légitimes. Mais nous ne voyons pas qu'elles aient en rien troublé l'âme de saint Augustin. Les ouvrages qu'il a composés au milieu de ces affreuses agitations n'en

portent pas les traces; ils ont une sénérité et une modération inaltérables; par exemple dans le traité sur le *Don de la persévérance*, écrit dans l'année même qui précéda la mort de saint Augustin, la sagesse des doctrines égale la régularité de la forme. Le saint évêque alors âgé de 75 ans, et arrivé au faîte de la science, de la vertu, de l'autorité morale, et l'on peut même dire de la gloire, a conservé la plus sincère humilité. Il parle avec une entière modestie de cette explication suprême qu'il vient d'essayer encore une fois sur les rapports du libre arbitre et de la grâce; il s'est efforcé d'y porter la plus pure lumière. Mais à qui renvoie-t-il ceux de ses lecteurs qui y trouveraient encore des obscurités? « Au maître intérieur *(Doctor interior)*, de qui viennent le savoir et l'intelligence. » Il prie ceux qui le croiraient dans l'erreur de prêter un redoublement d'attention aux preuves qu'il soumet aux fidèles; et quant à lui, tout prêt à se corriger, il remerciera Dieu si on lui montre qu'il s'est trompé.

Où trouver dans tout ceci d'autre préoccupation que celle de la vérité? Et qu'a pu vraiment entendre l'auteur du mémoire n° 2 en parlant de *préoccupations ecclésiastiques?*

Nous ne croyons pas non plus qu'il y ait avantage autant qu'il le suppose à séparer absolument la théologie et la philosophie. Sans doute les deux domaines sont distincts; et en tant que philosophes nous n'avons rien à voir au dogme proprement dit; mais à côté du dogme et sous le dogme lui-même, que de questions psychologiques, morales et métaphysiques, que la philosophie seule peut éclaircir! que de principes essentiels dont seule elle connaît et que seule elle peut déterminer! En se livrant à ces recherches

et à ces analyses indispensables, c'est l'évêque qui devient philosophe; et la philosophie se mutilerait elle-même bien gratuitement en se retranchant de telles questions et en redoutant pour son propre usage la féconde coopération qu'on lui apporte. L'auteur du mémoire n° 2 aurait pu s'apercevoir du préjugé auquel il cède, puisqu'il déclare qu'il se verra forcé de puiser aux œuvres théologiques de saint Augustin, pour exposer sa philosophie. Cette simple remarque aurait dû l'avertir et le ramener à une plus large appréciation, qui lui aurait fait mieux comprendre la valeur de saint Augustin et son rôle immense.

Il a d'ailleurs eu le soin, omis par les deux autres concurrents, d'énumérer les ouvrages philosophiques de saint Augustin (1), auxquels il s'est adressé. Il divise la série de ces ouvrages en deux époques, avant et après l'ordination de saint Augustin. C'est la division que saint Augustin lui-même a établie dans le livre des *Rétractations*. Il ne faut pas y attacher d'ailleurs une extrême importance; car des ouvrages commencés avant l'ordination n'ont été achevés que longtemps après, sans qu'il y ait aucune différence de doctrine. C'est le cas par exemple du traité du *Libre arbitre*, tout philosophique, et un des plus beaux de saint Augustin. Le premier des trois livres a été écrit en 389 deux ans avant l'ordination, et les deux autres l'ont été en 395 après l'élévation à l'épiscopat. Mais l'auteur du mémoire n° 2 n'aurait pas dû se borner à une pure énumération; il aurait dû pré-

(1) L'auteur a fait une traduction des œuvres philosophiques de saint Augustin, et il serait disposé à la publier pour peu qu'il y fût encouragé. Cette publication serait très-utile, quel que soit le choix qu'ait fait l'auteur.

ciser des dates et établir un ordre chronologique, non pas pour surprendre des changements de théorie qui n'existent pas, mais pour noter les progrès qu'avec les années, l'expérience et la réflexion amenaient nécessairement dans l'intelligence de saint Augustin.

Du reste l'auteur du mémoire n° 2 est fort au courant de tous les travaux dont la philosophie Augustinienne a été récemment l'objet. Parmi ces travaux celui qu'il estime le plus et qu'il voudrait pouvoir égaler, c'est l'analyse qu'a donnée M. Henri Ritter dans son grand ouvrage. Toutefois et sans être plus favorable, il n'adoptera pas le même point de vue, et il croit que M. Ritter n'a pas bien fait en prenant pour centre de la philosophie de saint Augustin la question du libre arbitre et de la grâce : « M. Ritter, dit-il en termes « exprès (page 32), a confondu une tentative philosophique « avortée, qui n'occupe que quelques courtes années dans la « vie de saint Augustin, avec la grande œuvre théologique « qui l'occupa quarante ans. » A cette assertion bien tranchante, il y a une réponse péremptoire : ce sont les dates mêmes qu'on vient de rappeler. Le traité du *Libre arbitre*, sans remonter plus haut, est de l'année 389 ; celui *de la Prédestination des saints et du Don de la persévérance*, où le sujet est le même, sont de 429. Voilà donc quarante ans pendant lesquels la question du libre arbitre n'a pas cessé d'occuper saint Augustin, comme elle l'occupait déjà même quand il était dans les liens du Manichéisme. Ce ne sont pas là de courtes années, ainsi qu'on le dit. Quant à traiter la doctrine de la grâce et du libre arbitre « de tentative philosophique avortée, » il suffit pour en juger de lire les ouvrages eux-mêmes, où éclate à chaque page la psychologie

la plus profonde et la plus fine, appuyée sur l'observation la plus exacte. Nous souhaitons à la science beaucoup d'avertements de ce genre.

L'auteur n'a peut-être pas plus raison de prétendre que « la doctrine de la grâce n'a été conçue et fixée que très-tard « dans l'esprit de saint Augustin. » L'évêque d'Hippone a marqué lui-même dans le livre des *Rétractations* par quelles phases cette théorie (*difficillima quæstio*, IIe lettre de saint Augustin à Valentin; *Hujus quæstionis obscuritas*, Traité *De la Grâce* et *du Libre arbitre*, ch. I.) a passé avant de recevoir de lui sa forme définitive et en quelque sorte orthodoxe; mais les différences qu'il a notées sont bien légères, et il a prouvé aisément que Pélage avait abusé de quelques phrases du traité *du Libre arbitre*. Or ce traité, écrit quarante ans avant la mort de saint Augustin, contient déjà la doctrine de la grâce, qui y est simplement moins développée, et l'on ne saurait affirmer, en face de ce fait évident, qu'elle ait été conçue aussi tard qu'on l'a prétendu. Saint Augustin n'en est pas même l'inventeur, et il la rapporte à saint Paul, qu'il cite sans cesse, et aux autres apôtres.

Nous nous sommes arrêtés longuement à l'introduction du mémoire n° 2; mais vous venez de voir, Messieurs, que les idées de cette introduction sont fort importantes; et comme elles règneront dans tout le reste du travail, ce sera notre excuse de les avoir rappelées et examinées comme nous venons de le faire.

Après les considérations préliminaires, vient l'analyse, qui n'occupe pas moins de 520 pages. C'est un très-grand labeur fait avec l'application la plus louable; et n'était l'esprit

général qui y domine, nous n'aurions que des éloges pour tant de recherches et tant de lectures. Mais comme l'auteur trouve dans les nombreux écrits qu'il doit analyser beaucoup de désordre et de confusion, « il ramènera à quelques chefs « principaux les doctrines de saint Augustin, dont la phi- « losophie, si c'en est une, est sans logique, c'est-à-dire « sans méthode et sans système. » Nous n'insisterons plus sur ces critiques de parti pris ; mais l'auteur, usant de la liberté qu'il se donne, établit cinq divisions tout arbitraires dans ce chaos, qu'il ne semble pas priser beaucoup, tout en essayant de le débrouiller. Il traitera donc successivement après l'idée générale de la philosophie, selon saint Augustin, de la psychologie rationnelle, de la théologie rationnelle, de la cosmologie, et en cinquième et dernier lieu de la psychologie expérimentale. On pourrait contester l'exactitude de ces divisions, et il nous semble impossible de justifier un ordre qui met la psychologie expérimentale la dernière, malgré la place supérieure que doit toujours occuper cette partie de la science, et que sous toutes les formes saint Augustin, autant qu'il l'a pu, n'a cessé de lui conserver.

Néanmoins l'auteur du mémoire n° 2 compte y donner une attention spéciale, parce que c'est surtout là « que le « don de l'observation, qui est fin et délicat dans saint « Augustin, a saisi quelques traits ingénieux et nouveaux, « sans s'élever jamais à une originalité forte et vraiment « philosophique. » Quant à la morale, l'auteur ne devra y consacrer que peu de place; et sa raison c'est que saint Augustin lui-même lui en accorde fort peu, « attendu que « la piété supprime ou du moins efface et absorbe la jus- « tice. » C'est sans doute en s'appuyant sur cette condamna-

tion sommaire de la piété que l'auteur du mémoire n° 2 fait un reproche à saint Augustin d'avoir tout réduit à la connaissance de Dieu et de soi-même. Nous avouons ne pas bien saisir la portée de cette critique, qui pourrait également s'adresser à toute philosophie, quelle qu'elle soit; car en dehors de l'homme et en dehors de Dieu avec les œuvres de sa toute puissanee, il n'y a rien; et la science la plus exigeante est bien contrainte de se renfermer dans ces deux termes, qui comprennent tout.

Ici l'auteur du mémoire n° 2 pousse sa partialité si loin qu'il ne loue même pas saint Augustin d'avoir pris la connaissance de l'âme pour fondement de toute science et de toute philosophie. Il mentionne ce grand principe sans apprécier les développements admirables que l'évêque chrétien a su ajouter aux traditions de la sagesse antique. Le conseil de l'oracle de Delphes, le Connais-toi toi-même, était bien vieux; toute l'école platonicienne, à l'exemple de Socrate, l'avait appliqué; mais saint Augustin a montré, mieux que personne avant lui, que c'était là l'unique base de tout savoir humain, et après saint Augustin il a fallu douze siècles encore pour que ce principe acquît toute son importance, et devînt la méthode même entre les mains de Descartes. Ainsi dans cette lente élaboration d'un édifice désormais inébranlable, il n'y a guère que trois noms à citer, et c'eût été stricte justice que de ne pas omettre la gloire de saint Augustin, entre celle de Platon et celle de Descartes.

Nous ne nous arrêterons pas à l'exposition de la psychologie rationnelle, où l'auteur du mémoire n° 2 traite de la spiritualité de l'âme, de son unité, de son origine, de

son immortalité et de l'éternité des peines, et enfin de son union avec le corps. Sur la plupart de ces points, il trouve saint Augustin en faute, et il ne paraît approuver aucune de ses théories. Ainsi, en ce qui concerne l'immortalité de l'âme, les arguments de l'évêque d'Hippone lui semblent aussi faibles qu'obscurs, et il serait volontiers de l'avis de M. H. Ritter, qui les a passés sous silence, sans doute comme trop peu dignes d'examen. L'auteur du mémoire n° 2 remarque que saint Augustin lui-même a condamné ces arguments en déclarant qu'il les comprend à peine, quand il les relit à de longues années de distance, tant ils sont subtils et embarrassés. Cet aveu, il est bien vrai, se rencontre dans les *Rétractations*, livre I, ch. 5; et saint Augustin dit en propres termes : « *Vixque intelligatur à me ipso.* » Mais cette critique ne s'adresse qu'au traité *De Immortalitate animæ*, écrit à Cassiciacum vers 386. Or ce n'est pas uniquement dans ce traité que saint Augustin a essayé de prouver que l'âme est immortelle. Dans les ouvrages de la même époque, dans le *De ordine*, dans le *De vitâ beatâ*, dans les *Soliloques*, sans parler des *Confessions* et de la Cité de *Dieu*, on trouverait sans peine des arguments tout autrement forts; et se borner à l'écrit que saint Augustin juge lui-même si sévèrement, ce serait presque abuser de sa modestie et de sa sincérité, en les retournant contre lui.

Nous pourrions citer encore, dans ce chapitre, d'autres critiques qui ne seraient guère plus fondées que celle-là. Mais nous nous bornerons à une seule. Dans une de ses notes généralement très-étudiées, mais quelquefois bien dures, l'auteur du mémoire n° 2 affirme (page 106) que

« saint Augustin n'a jamais repoussé la théorie de l'âme du monde, de l'âme cosmique. » Est-ce à dire que saint Augustin ait confondu Dieu et le monde, qu'il les ait identifiés à quelque degré que ce soit? Il ne serait pas possible de le soutenir ; car à cette doctrine aussi peu sensée que peu orthodoxe, on pourrait opposer toute la théorie de saint Augustin sur la création, ou, comme s'exprime l'auteur du mémoire n° 2 en parlant de la création des âmes, « l'hypothèse du Créatianisme. » L'idée d'un Dieu créateur est absolument contraire à l'idée d'une âme cosmique; et les deux conceptions sont radicalement inconciliables. Ou bien veut-on dire que saint Augustin a cru, comme tout le monde, à cette vie universelle qui est répandue dans la nature entière, et qui nous y révèle la toute puissance de Dieu? Alors la remarque ne valait pas la peine d'être faite; mais si l'on prétend accuser saint Augustin de Panthéisme, c'est bien peu le comprendre que d'élever à cet égard même le plus léger soupçon.

En exposant la théologie rationnelle, l'auteur du mémoire n° 2 rappelle peut-être un peu longuement, d'après saint Augustin, les preuves de l'existence de Dieu, de sa nature et de ses attributs. Mais conséquent à lui-même et aux principes qu'il a énoncés plus haut, il passe assez légèrement sur la théorie de la Trinité. Toutefois il dit : « Dans « cette doctrine, qui a son côté purement ecclésiastique, « on ne peut pas méconnaître au moins une explication « philosophique. » Cette distinction est vraie, et l'auteur aurait pu être moins timide qu'il ne l'a été. Quelle est précisément cette explication dans saint Augustin? Qu'a-t-il donné à la philosophie auprès du dogme? C'était-là une

recherche des plus intéressantes, et le traité spécial *De Trinitate* pouvait offrir une riche moisson, puisque sur les quinze livres plus ou moins étendus qui le forment, il y en a quatre du neuvième au douzième consacrés à retrouver la Trinité dans l'intelligence humaine. L'auteur du mémoire n° 2 connaît trop bien saint Augustin pour avoir négligé un tel document; mais par un scrupule exagéré, il n'en a point tiré tout ce que la philosophie a le droit d'y prendre. Il a eu raison, d'ailleurs, de nier que la Trinité soit dans Platon, à qui l'on n'a pu la prêter qu'en faussant les textes; mais il aurait pu s'arrêter davantage à la Trinité des Alexandrins, contemporaine et rivale jusqu'à un certain point du dogme chrétien, que l'évêque d'Hippone a tant contribué à fixer et à éclaircir.

La cosmologie et surtout la psychologie expérimentale de saint Augustin sont exposées avec toute l'ampleur désirable, et il n'est pas une des théories dont elles se composent que le mémoire n° 2 n'ait analysée avec un soin très-méthodique. Il a donné, comme il convenait, une attention spéciale à celle de la création. Mais nous devons faire ici une remarque qui peut s'appliquer à plusieurs concurrents aussi bien qu'à celui-ci. En discutant la théorie de l'espace et du temps en particulier, l'auteur, qui est d'ailleurs si instruit et si exact, rapproche saint Augustin de Plotin. Il omet complètement Aristote, à qui Plotin, comme tant d'autres, a emprunté toute cette admirable analyse. De l'école d'Alexandrie, elle est passée tout entière à saint Augustin; mais c'est de la *Physique* d'Aristote qu'elle est sortie, et c'est à cette source qu'il fallait la faire remonter. La comparaison était d'autant plus nécessaire

qu'Aristote a soutenu contre Platon que le temps n'a pas été créé et qu'il est éternel. Saint Augustin a repris la théorie de Platon pour y porter une lumière nouvelle et irrésistible. Il fallait marquer ce progrès; mais on devait aussi se souvenir du point de départ et le signaler.

L'auteur du mémoire n° 2 a critiqué très-justement les rêveries pythagoriciennes sur les nombres et spécialement sur le nombre 10, que saint Augustin aurait mieux fait d'oublier. En ceci l'auteur a raison; mais sur une question plus grave nous ne pouvons pas être de son avis. Il affirme que « saint Augustin a beaucoup varié sur la question du « libre arbitre et de la grâce; » et il cite à l'appui de cette opinion d'assez nombreux passages, sans d'ailleurs insister suffisamment sur ce point délicat. Nous n'avons point ici à discuter le sens de ces passages un à un. Mais il semble que l'auteur du mémoire n° 2 se contredit un peu lui-même, puisqu'il a soutenu plus haut que la théorie de la Grâce était un fruit tardif du génie de saint Augustin. Si cette doctrine n'a été conçue et fixée par lui que dans les dernières années de sa vie, il n'est guère possible qu'elle ait eu le temps de subir de si nombreuses variations. Quant au libre arbitre, saint Augustin ne l'a jamais sacrifié. Le traité *De la Grâce et du Libre arbitre*, composé en 427, l'a été tout exprès pour défendre le libre arbitre nié au profit de la Grâce, tout autant que pour défendre la Grâce niée au profit du libre arbitre. C'est dans la même intention conciliatrice qu'ont été écrites les lettres à Sixte, à Vital, à Valentin, aux moines Sémipélagiens d'Adrumet, à ceux de Marseille, etc. Saint Augustin a noté lui-même avec toute la précision possible le seul point sur lequel il

ait varié (Voir les *Rétractations*, livre I, ch. XXIII, et le traité *de la Prédestination des Saints*, ch. III et IV). Ce point est important sans doute, puisqu'il s'agit de savoir si la foi est un don de Dieu, ou si elle est un acte libre qui ne dépend que de nous; mais cette différence unique ne suffit pas pour attribuer à saint Augustin une mobilité qu'il n'a jamais eue sur ces grandes questions, même avant de recevoir les ordres.

Nous ne voudrions pas terminer cette partie de notre examen du mémoire n° 2 sans louer de nouveau l'auteur du travail considérable qu'a dû lui coûter cette longue exposition, où il s'est efforcé de ne rien omettre et de tout classer.

La seconde partie du mémoire n° 2 s'occupe des origines et de l'influence de la philosophie de saint Augustin. Nous avons le regret de dire que nous sommes très-loin d'en être satisfaits. L'auteur s'en remet pour les rapports de saint Augustin et du Platonisme au travail que notre regretté confrère, M. E. Saisset, a placé en tête de la traduction de la *Cité de Dieu*. Ce travail est excellent, et la démonstration qui en ressort nous paraît décisive; mais ce n'était pas un motif pour ne pas la refaire; et nous croyons qu'en la reprenant pour son propre compte, l'auteur aurait pu trouver encore des aperçus nouveaux. Il s'arrête davantage à l'école néoplatonicienne. Mais ici reparaissent ses préventions habituelles. Il soutient que toute la psychologie de saint Augustin est tirée et copiée de Plotin (page 568), et il en conclut que la philosophie de l'évêque d'Hippone n'a pas la moindre originalité. Pour le prouver il parcourt quelques grandes questions, l'idée de Dieu, l'optimisme,

le verbe et la liberté, et croyant avoir fait cette preuve, il s'abstient de pousser ces rapprochements plus loin (page 573 verso).

Il renouvelle du reste le même jugement en parlant de l'influence de saint Augustin; et il dit que par son intermédiaire : « La philosophie de Plotin presque tout entière, et « épurée par le dogme de la création passa dans les écrits « des théologiens ecclésiastiques, et fut laphilosophie domi- « nante dans les écoles du IXe au XIIIe siècle. » Nous ne discuterons pas cette assertion, que l'histoire ne justifie pas, et qui oublie l'intervention juive et arabe. Nous laisserons également à l'auteur la responsabilité d'une autre assertion, qui termine le tableau général de l'influence philosophique de saint Augustin. Selon lui, « cette influence toute d'em- « prunt est destinée à s'amoindrir de plus en plus et à « disparaître tout à fait. » Pour la justesse de cette appréciation, nous pourrions renvoyer l'auteur à lui-même; et elle doit nous étonner de la part de quelqu'un qui a consacré tant d'années au commerce assidu, et qui a entrepris de faire connaître les œuvres, d'un philosophe qu'on doit si peu lire désormais.

Vous aviez demandé, Messieurs, que les concurrents s'arrêtassent plus particulièrement sur le XVIIe siècle. L'auteur du mémoire n° 2 a été beaucoup trop concis sur cette portion du programme; il n'a dit que quelques mots de Descartes, Arnauld et Pascal, et c'est en quelques pages qu'il a traité de Bossuet, de Fénelon, de Malebranche et de Leibniz.

Vous pouvez facilement prévoir quelle doit être la conclusion du mémoire n° 2 : c'est une sorte de condamnation à

peu près absolue. D'abord l'auteur répète que saint Augustin « n'est original en rien, qu'il n'a qu'une philosophie d'école, « que la tentative même de concilier le Platonisme avec le « dogme chrétien n'est pas neuve; que doué d'un esprit « pratique, positif, et vraiment romain, il renonça presque « entièrement à la philosophie spéculative, pour laquelle « il avait plus de goût que de vocation véritable, et qu'il se « donna tout entier au gouvernement ecclésiastique, dont « il avait le vrai génie. » Enfin l'auteur se résume en disant : « Je ne puis comprendre l'admiration exagérée qu'excite « son génie philosophique. »

Ce qu'il y a de plus singulier peut-être, c'est que l'auteur du mémoire n° 2, en réfutant les excès qu'ont commis en un sens Labruyère et Fénelon, selon lui, et même quelques écrivains de nos jours, ne s'aperçoit pas de l'excès qu'il commet lui-même en sens contraire. Sans doute on a dépassé la mesure dans l'éloge en mettant saint Augustin au-dessus de Platon et d'Aristote; mais l'auteur du mémoire n° 2 ne la dépasse-t-il pas aussi beaucoup lui-même en s'exprimant comme il le fait? Pour que vous en puissiez juger, Messieurs, en pleine connaissance de cause, nous détachons une page du mémoire n° 2 que nous avons le devoir de citer.

La voici textuellement :

« Je me permettrai de dire, que lorsqu'on passe sans « transition du commerce assidu de Platon et d'Aristote à « la lecture de saint Augustin, l'impression est loin d'être « favorable au grand docteur de l'Église latine, et ce n'est « pas précisément de l'enthousiasme que l'on éprouve ni « pour la profondeur des pensées, ni pour l'originalité, ni « pour la beauté du génie. Le contraste est accablant, la

« chute brusque, la décadence saisissante, et l'on peut être « certain que préluder à la lecture de saint Augustin par « une étude sérieuse de Platon, c'est se préparer à porter « sur le premier un jugement sévère et d'une sévérité peut-« être exagérée; car qui peut soutenir le poids d'une telle « comparaison? Quant à moi, il m'a semblé que je passais « d'un ciel lumineux et serein à un ciel sombre et triste. « Ce n'est pas la nuit encore : les ténèbres de la scholas-« tique ne sont point encore tombées sur les intelligences. « A l'heure où saint Augustin écrit, si les gloires de la « philosophie antique sont couchées, elles projettent encore « des rayons dont saint Augustin a été échauffé et éclairé. « Au lieu de cette pure lumière qui frémit dans Platon, à « la cime la plus haute de sa pensée, je ne sais quelle « obscurité pénible, quels embarras de raisonnement enve-« loppent dans saint Augustin les idées; il est tellement « accablé du poids de cette grande et forte métaphysique, « à laquelle il veut toucher et que portent si légèrement les « vrais maîtres, il s'empètre tellement dans la subtilité « d'une argumentation trop fine, que, se relisant plus tard, « il déclare ne plus rien comprendre lui-même à ce qu'il « avait dit et ne plus savoir ce qu'il avait voulu dire (1). « Comme la clarté, la sérénité de la pensée a disparu. On « n'entend pas encore les éclats de cette voix qui répète : « Malheur à vous qui riez; car vous pleurerez, » et qui « n'annonce la vérité divine qu'avec terreur et tremblement. « Mais le radieux sourire qui erre sur en se jouant sur les « lèvres de Socrate expirant, s'est effacé pour jamais. Tous

(1) *Retract.* l. I, c. 5.

« les livres de saint Augustin retentissent de sanglots déchi-
« rants, sont inondés de larmes répandues avec une telle
« profusion, une telle abondance, qu'on se demande si
« elles sont sincères, et qu'on est porté à n'y voir qu'un
« artifice oratoire, une figure de rhétorique habituelle chez
« un écrivain qui ne dédaigne aucun des artifices de la
« rhétorique, qu'il avait longtemps professée, qui se pâme
« d'admiration pour la beauté de l'antithèse, et qui pourrait
« bien pratiquer complaisamment l'hyperbole. » (pages 621 à 623).

A ce jugement général, succèdent une foule de jugements particuliers qui ne sont pas plus bienveillants ni plus justes, et qui ont le tort d'être assez fréquemment ironiques. L'auteur reproche d'abord à saint Augustin sa méthode d'exposition, qu'il trouve confuse et désordonnée ; il signale entre autres le traité même de l'Ordre, les Soliloques, le *De quantitate animæ*, etc., qui attestent que « saint Augustin ne sait pas composer (page 628). » Il y reprend le mauvais goût, et la bassesse des détails ; et par une assimilation bien inattendue, il trouve que « saint Augustin a du Voltaire, » et qu'il aime la plaisanterie. A l'appui de cette opinion étrange, l'auteur cite un passage de la *Cité de Dieu* sur les dieux payens qui président au mariage (page 629). Il blâme aussi saint Augustin d'avoir souvent adopté la forme du dialogue, et il ne voit là qu'une imitation assez malheureuse de Platon.

Sans doute les dialogues de saint Augustin ne valent pas ceux du disciple de Socrate ; car ainsi que le dit l'auteur du mémoire n° 2 : « Qui peut soutenir une telle comparaison ? » Mais il aurait fallu reconnaître également

que cette forme du dialogue n'est pas vaine dans saint Augustin, et que pour lui ce n'est pas un jeu d'esprit comme pour tant d'autres. Les entretiens qu'il rapporte ont été réellement tenus. Les interlocuteurs qu'il met en scène les ont effectivement partagés ; Evodius par exemple, dans le Traité du libre arbitre, n'est pas un personnage d'invention, non plus qu'Alypius, Nébridius, Adéodatus, Licentius, Trigétius, Monique, dans d'autres dialogues. Le sujet qui s'y déroule a passionné saint Augustin et ses amis ; et lorsque dans les Soliloques, l'entretien s'établit entre le philosophe et sa propre raison, c'est là encore un tableau réel dont chacun peut fréquemment retrouver en soi même la sérieuse vérité. D'ailleurs nous en convenons : ce serait exagérer aussi que de nier tout mauvais goût dans saint Augustin ; mais ces taches sont trop rares pour gâter l'ensemble de son style, et elles tiennent à son temps et à son pays bien plus qu'à lui-même. La latinité de l'évêque d'Hippone, malgré la finesse si fréquente des expressions et des tours, n'est pas irréprochable, bien qu'il ait passé par les écoles de Rome et de Milan. Mais on doit toujours se souvenir qu'elle est celle d'un écrivain du ve siècle, dans la patrie de Tertullien, d'Arnobe et de Lactance. Puis à côté des défauts, il eût été équitable de signaler les mérites, et l'on ne pourrait que plaindre les esprits qui resteraient insensibles à tant d'éloquence véritable et sublime, pour quelques passages trop peu châtiés ou même choquants.

Mais le grief principal que l'auteur du mémoire n° 2 a déjà indiqué et qu'il répète ici, c'est que « saint Augustin « a renoncé à la philosophie, qu'il s'est soumis sans res- « triction à l'autorité religieuse et qu'après avoir aban-

« donné sa vaine tentative philosophique, il s'est consacré « à une œuvre plus pratique (page 636). » Nous avons déjà répondu à cette accusation, qui, selon nous, n'a aucun fondement. Il serait bien difficile de savoir ce qu'on entend par « la vaine tentative philosophique » de saint Augustin ; et l'on croirait vraiment qu'après avoir essayé d'en appeler exclusivement à la raison, saint Augustin, au désespoir de ses inutiles efforts, s'est précipité aveuglément sous le joug d'une autorité qu'il aurait chargée de penser et de croire pour lui. En ce sens, saint Augustin n'a jamais déserté la philosophie. Il est bien clair que dans son *Enchiridion* par exemple, qui n'est qu'un catéchisme sur le Symbole et l'Oraison dominicale, il ne peut que reproduire les enseignements de l'Église ; mais dans ses ouvrages sur la grâce et la liberté, postérieurs même à son Manuel, il est philosophe et psychologue autant que théologien ; et c'est là un terrain où l'auteur du mémoire n° 2, tout rigoriste qu'il est, aurait pu le suivre. Il s'en est défendu beaucoup trop ; et sans violer les limites du dogme, il aurait pu s'étendre bien plus qu'il ne l'a fait sur ce grand problème du libre arbitre. Peut-on dire que ce soit là une question purement ecclésiastique ? et quelles que soient les solutions que l'Église en a données et les applications qu'elle en a fait sortir, la philosophie appuyée sur l'observation psychologique en a-t-elle moins son droit ? Quelle est la part de Dieu dans l'activité libre de l'homme ? Dieu est-il absent de la volonté, de la conscience et de la raison humaine ? et le sanctuaire de notre âme serait-il le seul lieu du monde vide de lui ? De quelle nature y est son intervention ? Jusqu'où va-t-elle ? C'est là une recherche excessi-

vement délicate qui appartient moins encore à l'Église qu'à la science. L'Église a bien pu avoir la gloire d'être la première à tenter ces voies profondes et périlleuses. Mais elles sont ouvertes à la philosophie, qui doit tâcher d'y porter de nouvelles lumières, en supposant même qu'elle ne les ait pas entrevues avant le Christianisme.

C'est que l'auteur du mémoire n° 2 redoute par-dessus tout de « confondre la foi philosophique et la foi chrétienne, » comme il reproche à saint Augustin de l'avoir fait. Ici encore nous ne pouvons partager cet avis, et nous ne voyons pas très-clairement ce que signifie la foi philosophique. Ce ne peut être, ce nous semble, que la croyance inébranlable de l'âme à sa propre puissance et aux facultés que Dieu a bien voulu lui donner. Qui donc au monde y a cru plus fermement que saint Augustin? Qui les a davantage admirées? Qui a aimé et recherché la vérité plus passionnément, avec plus de sincérité, plus de constance que lui? Il a cru rencontrer cette vérité dans l'Eglise; il s'y est donné tout entier, après de longues réflexions, de douloureux combats, des doutes déchirants. Il a fait ce choix avec une pleine indépendance, et il n'a jamais prétendu abdiquer sa raison, dont il a porté les courageuses investigations jusque dans le mystère même de la Trinité. Qui peut le blâmer d'avoir au ve siècle préféré les splendeurs et les grandes vérités de l'Église aux ténèbres et aux faiblesses du Paganisme? N'était-ce pas alors servir magnifiquement la philosophie que de l'introduire jusque dans le dogme?

Il faut que la philosophie à son tour soit un peu plus tolérante, et que du point de vue si large où elle doit tou-

jours se placer, elle embrasse les choses d'un coup d'œil plus impartial et plus vrai. Elle admet qu'on se range au Platonisme; pourquoi n'admettrait-elle pas aussi qu'on se range à la foi chrétienne, si c'est là qu'on trouve la sagesse et l'immuable vérité? Le choix doit de part et d'autre sembler aussi respectable et aussi libre; et la philosophie, qui réclame la liberté pour elle, est autorisée moins que personne à la refuser à autrui. D'ailleurs toutes ces distinctions fâcheuses qui peuvent être à l'usage d'un autre âge ne sont pas encore nées, ainsi que nous l'avons déjà dit, au temps de saint Augustin; et s'il a confondu la foi philosophique et la foi chrétienne, c'est à peu près comme l'on fait plus tard saint Anselme et saint Thomas, Bossuet et Fénelon, Port-Royal tout entier, et même Descartes, Malebranche et Leibniz. Sont-ce là des noms qu'on veuille exclure du sein de la philosophie en compagnie de saint Augustin?

C'est en effet à une espèce d'exclusion que l'auteur du mémoire n° 2 en arrive contre l'évêque d'Hippone; et renchérissant encore sur la sévérité de M. H. Ritter, il termine son travail par ces mots : « Saint Augustin n'est qu'un « écrivain brillant; il n'a pas de méthode, et la méthode « est la science même; c'est un docteur, un père de « l'Église, un saint; mais il n'appartient pas à la race des « grands penseurs et des philosophes de génie. » (page 685.)

Nous terminerons ici cet examen, que nous aurions voulu pouvoir abréger. Mais il était de notre devoir de réfuter en détail un jugement si peu équitable. L'auteur du mémoire n° 2 méritait une attention toute particulière.

C'est un esprit très-appliqué; mais les opinions qu'il professe sont regrettables. En étudiant saint Augustin, il a trop séparé le théologien du philosophe, et peut-être aussi il a cédé sans le vouloir à certaines passions de notre temps. Il ne faut pas toujours tant abonder dans son propre sens, et l'on doit savoir respecter tous les grands esprits, même sous le personnage d'un évêque; saint Augustin tant accusé n'a jamais montré contre ses adversaires le dédain qui lui est ici prodigué.

Le Rapporteur,

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DISCOURS DE M. DUMON

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. GARNIER

LE SAMEDI 7 MAI 1864.

MESSIEURS,

L'homme de mérite, l'homme de bien à qui je viens de dire, au nom de l'Académie, un dernier adieu, trouvera tout à l'heure un juste appréciateur de son enseignement et de ses écrits. Mais sa science était attrayante, et la clarté en laissait voir la profondeur. On pouvait donc s'intéresser à ses travaux sans avoir le droit de les juger, et l'hommage que je viens lui rendre n'est pas moins bien senti quoique moins autorisé.

M. Adolphe Garnier a fait pressentir, dès sa première jeunesse, tous les succès de sa carrière. Le prix de philosophie, remporté au concours général, fut la récompense prévue de ses brillantes études. Depuis, aucune distinction universitaire ne lui a manqué. Vainqueur dans les luttes de l'agrégation et dans les épreuves du doctorat, professeur dans les colléges de Paris, maître de conférence à l'Ecole normale, il fut, à la Faculté des lettres, le suppléant et le successeur de Jouffroy. Il avait eu le bonheur de l'avoir pour maître, et la douce et salutaire influence de cet enseignement ne l'a jamais quitté. Comme Jouffroy, il se plaisait dans ces recueillements

profonds, où l'âme se replie sur elle-même, et s'absorbe tout entière dans le spectacle de sa propre activité. Il rapporta de ses longues méditations le *Traité sur les facultés de l'âme*, que l'Académie française a couronné, et qui a été l'un de ses plus beaux titres à vos suffrages.

Disciple convaincu des doctrines spiritualistes, M. Garnier a fait du soin de les propager et de les défendre le devoir de sa vie. Les revues scientifiques se sont enrichies de ses mémoires; il composait en même temps de savants ouvrages, plus soigneux de les mûrir qu'empressé de les produire. Il étudiait profondément les œuvres du père de la philosophie française, et il commentait Descartes en disciple digne d'un tel maître.

Les questions de morale attiraient surtout son attention : il y voyait le côté pratique et l'utilité sociale de la philosophie. Il leur a consacré l'un de ses meilleurs livres, honoré aussi par l'Académie française d'un de ses plus beaux prix. Ecrivain élégant et philosophe judicieux, il pouvait prétendre à plus d'une couronne : aucune ne lui a été aussi précieuse que l'élection qui l'a appelé parmi vous.

Vous savez, Messieurs, comment il a rempli ses devoirs académiques. C'est dans cette confraternité trop peu durable que quelques-uns de nous l'ont connu; mais ce peu d'années a suffi pour le bien connaître. La bonté respirait dans ses manières, et, sur sa physionomie intelligente, la finesse s'unissait à la sincérité. Assidu à nos séances, il en augmentait l'intérêt par le charme de ses lectures, et sa discussion spirituelle et sensée portait la lumière dans nos débats. Le déclin de ses forces ne pouvait ralentir son zèle; nous l'écoutions il y a quelques jours à peine, et sa parole quoique affaiblie, produisait sur nous son effet accoutumé : on peut dire qu'il ne nous a quittés que pour mourir.

Mais c'est surtout à l'enseignement que M. Garnier s'est dévoué, et il a rendu à la philosophie plus de services encore par ses leçons que par ses écrits. Ses élèves remplissent les chaires de nos facultés et de nos lycées. Il leur a transmis les principes dont il avait lui-même reçu l'héritage ; mais il leur apprenait aussi qu'il faut les rajeunir, les féconder sans cesse par des développements nouveaux, et qu'il reste toujours un sillon à creuser dans le champ le plus remué. C'est ainsi que chaque génération nouvelle élargit l'enceinte de cette école dont le maître vénéré siège au milieu de nous, comme ces cercles qui se forment et se propagent autour d'un centre commun sur la surface d'une eau tranquille.

Si M. Garnier a cultivé la philosophie, il a pratiqué la sagesse. L'honnêteté de ses doctrines avait passé dans ses mœurs. Il était bienveillant et il fut aimé, et je pourrais dire qu'il fut heureux si la Providence qui lui avait donné la joie d'avoir un fils plein d'avenir ne lui avait pas réservé la douleur de le perdre. Son foyer, du moins, ne resta pas désert : sa digne compagne l'aidait à supporter sa peine en la partageant ; la reconnaissance, semblable à la piété filiale, s'efforçait de lui rendre l'image d'une affection disparue, et, quoiqu'il soit mort sans enfants, il est pleuré comme un père. La sérénité de ses dernières pensées n'a pas été troublée par les approches de la mort ; sur le seuil même de la tombe, sa foi philosophique et religieuse lui a fait entrevoir le commencement de la vie qui ne doit pas finir, et pour franchir ce passage redoutable, les souvenirs de sa vie terrestre lui ont donné le courage et l'espérance.

DUMON.

DISCOURS

DE M. PAUL JANET.

MESSIEURS,

En venant aujourd'hui rendre les derniers devoirs à M. Adolphe Garnier, comment pourrais-je oublier qu'il y a quelques mois à peine, une même cérémonie nous rassemblait auprès de la tombe d'un de ses élèves devenu son collègue, M. Emile Saisset? Ainsi, la Faculté des lettres perd l'un après l'autre, dans un intervalle de six mois, les deux maîtres éminents qui représentaient la philosophie dans son sein. Ces deux chaires qui, depuis la mort de Jouffroy, avaient été épargnées, et n'avaient eu aucun deuil à déplorer, sont frappées à la fois : le maître et le disciple disparaissent en même temps. Telles sont les rencontres de la mort, les jeux où elle se plaît, comme pour nous rappeler que nous ne sommes pas les maîtres de nos destinées, et qu'une loi divine, supérieure à nos faibles et orgueilleuses prévisions, nous ordonne d'être toujours prêts.

La science, l'enseignement et l'amitié perdent avec M. Adolphe Garnier un esprit original, un professeur charmant, un homme chez lequel la plus parfaite bonté s'unissait à la fermeté et à la justice. Entre tant d'esprits qui ont illustré de nos jours la science philosophique, il s'était fait une place à part, et, dans la science des faits de l'âme, nul ne l'a surpassé, ni même égalé pour l'étendue, la finesse, la sagacité des observations et des analyses. Sans doute, il faut rapporter à son maître Jouffroy l'honneur de lui avoir

indiqué la méthode et la direction. Mais Jouffroy comme tous les esprits créateurs, et d'ailleurs mort trop tôt, s'était contenté de tracer les grandes lignes, et de donner sur quelques points d'admirables modèles. M. Garnier a embrassé la science tout entière; et son *Traité des facultés de l'âme* est le plus grand monument psychologique dont la philosophie de notre temps puisse s'honorer. Ce n'est pas ici le lieu de relever les vues neuves et personnelles, les théories intéressantes, les distinctions lumineuses et fécondes dont cet important ouvrage est rempli. Mais ce qu'il nous est permis de faire, c'est de recueillir dans notre souvenir, pour la conserver toujours présente, l'image de ce noble et délicat esprit, de ses qualités fortes et aimables, de ce caractère aimé et respecté.

M. Adolphe Garnier avait au plus haut degré la première des facultés philosophiques : il pensait par lui-même; jamais il n'a admis une seule idée qui ne lui fût devenue propre, et qu'il n'eût en quelque sorte, comme le disait Jouffroy, repensée de nouveau. Aussi tenait-il à toutes ses idées, comme il arrive quand on les a conquises par son propre effort au lieu de les recevoir toutes faites par la complaisance facile d'un esprit sans résistance et sans ressort. Nul n'a moins cédé que lui à ce scepticisme flottant, si fréquent de nos jours, qui se plaît à donner successivement raison à tout le monde parce qu'il n'a pas assez de force pour choisir, ni de science pour se décider. Mais si ferme qu'il fût dans ses conclusions, M. Garnier n'était pas de ces esprits tranchants et décisifs, qui substituent l'autorité à l'examen; il aimait la discussion, il trouvait bon qu'on lui donnât des raisons; il les écoutait, il y répondait; et son esprit éclairé ne permettait ni à l'émotion, ni à la passion de lui dicter ses opinions. Il aimait par-dessus tout la raison, et la sagesse de sa

vie, comme l'ordre, la méthode, l'honnêteté de ses ouvrages en réflétaient l'éternelle clarté.

Dans l'ordre des choses qui surpassent les sens, M. Garnier portait une vue hardie, mais respectueuse et confiante. Il pensait librement, mais savait s'arrêter. Nul n'a cru plus fermement à un Dieu personnel, juste et bon, créateur et conservateur de l'univers, préparant des destinées meilleures à la vertu laborieuse, à la sagesse éprouvée. Il ne séparait pas la morale de la religion naturelle, et pensait qu'il y a une foi primitive antérieure à la science qui atteste dans la cause première de l'univers une souveraine et infinie perfection. C'est sur ce sujet que nous avons eu, il y a deux mois à peine, notre dernière conversation philosophique. C'est à cette question qu'il s'est arrêté dans la révision de son grand ouvrage à laquelle il travaillait depuis plus d'un an. La souveraine perfection a été l'objet de ses dernières méditations ici-bas. La Providence lui a épargné la peine douloureuse de résoudre ce problème par lui-même; elle l'a appelé à elle comme pour lui en donner elle-même une plus complète et plus satisfaisante solution.

Dans l'enseignement, comme dans la science, M. Garnier a été lui-même. Il n'y portait pas cette éloquence passionnée et brûlante qui a illustré le plus grand maître de la philosophie contemporaine, et dont quelques rayons ont passé dans l'âme de ses disciples. M. Garnier n'a jamais aspiré à de tels éclats. Mais, en revanche, il portait dans la chaire une qualité souveraine et exquise : la simplicité, une simplicité nue, mais pleine de grâce et de distinction, qui attirait, retenait, rappelait tous ceux qui venaient l'écouter. Cette parole, toujours pure et précise, semblait craindre de vous surprendre en touchant l'imagination ; elle se dissimulait en quelque sorte et laissait parler les choses elles-mêmes. Dans la langue

philosophique, la simplicité paraissait à M. Garnier une sorte de sincérité.

Mais que sont les qualités de l'esprit auprès de celles du caractère? C'est par celles-ci surtout que M. Garnier était un personne rare et distinguée. De quelle estime, de quel respect, de quelle affection n'était-il pas entouré parmi nous! Quelle bonne grâce, quelle aménité, quel accueil hospitalier et doux! Il aimait surtout la jeunesse, et tous nous avons rencontré auprès de lui le plus sûr et le plus cordial appui. Pour moi en particulier, sans avoir pourtant été son élève, j'ai trouvé en lui les preuves touchantes de son affectueuse sollicitude et de sa bonté paternelle. Cette bonté, dont tant de personnes ont ressenti l'influence, n'était pas banale. Il s'intéressait et il aimait. Un autre vous dira ce qu'il était dans la famille et dans l'intimité. Mais, soit comme maître, soit comme juge, soit comme collègue, l'Université entière a aimé et vénéré cette âme douce et ferme, pleine de loyauté et d'équité, cette parfaite image de l'honnête homme et du sage.

Les dernières années de cette vie si digne d'estime ont été éprouvées par toutes les douleurs. M. Garnier semble avoir justifié ces mots d'un ancien « qu'on ne peut dire d'aucun homme, s'il a été heureux avant le jour de la mort. » Quiconque eût vu M. Garnier il y a huit ou dix ans, eût dit que le parfait bonheur pouvait exister sur la terre. La science cultivée avec désintéressement et amour, un enseignement écouté par un public fidèle et ami, à l'intérieur toutes les joies de la famille, et un fils plein de promesses que le père guidait lui-même dans les voies du bien et dans les sciences de la vie, de nombreux amis, des réunions libres et charmantes où l'agrément des conversations élevées se mêlait aux plaisirs de la jeunesse; en un mot, la joie, l'aisance, la paix, la dignité,

tout ce qui fait la douceur et l'honneur de la vie, tout était réuni dans cette maison aimable et aimée. Un seul coup a tout détruit. La perte de son fils unique laissa M. Garnier seul avec son excellente et courageuse compagne, dont aujourd'hui les pleurs ne seront plus jamais taris. A partir de ce jour, la santé de M. Garnier fut ébranlée, et les douleurs physiques vinrent se joindre aux douleurs morales. Sa vie dès lors ne fut plus que l'ombre de son passé. Son entrée à l'Institut vint lui donner tardivement une satisfaction qu'il estimait à un très-haut prix. Ce fut le dernier sourire de la fortune. On put le voir alors s'affaiblir progressivement et s'avancer vers une fin prochaine. Mais dans cette dernière période de sa vie, aussi triste que le reste avait été doux, M. Garnier témoigna encore des plus rares qualités morales. Sa sérénité dans la souffrance a été sans égale; sa fermeté et son courage ne se sont pas démentis un seul jour ; il a voulu, jusqu'au dernier moment, remplir son devoir envers la vie, et apprendre à ses élèves comment un sage supportait la douleur. Cette sérénité s'étendait à tous ceux qui l'entouraient ; et le voyant si ferme, nous ne pouvions croire qu'il fût si atteint. Aujourd'hui nous l'avons perdu; mais son exemple et sa doctrine nous enseignent à ne pas désespérer, et malgré les déchirements de notre cœur, à nous le représenter vivant encore sous une autre forme, et recevant du souverain juge la légitime récompense d'une vie si droite, si bienfaisante et si courageuse.

P. Janet.

DISCOURS DE M. NISARD

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

AU NOM DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

ET COMME AMI DE M. GARNIER.

MESSIEURS,

La veuve désolée d'Adolphe Garnier a exprimé le désir que l'Ecole normale supérieure fût représentée à ses funérailles. L'Ecole y avait pensé d'elle-même, et peut-être est-ce à son chef qu'appartenait le douloureux honneur de parler en son nom sur la tombe d'un maître qui l'a servie et honorée. C'est à l'Ecole normale qu'Adolphe Garnier avait fait son début dans l'enseignement supérieur. Je venais d'y être appelé moi-même, et ce que j'entendais dire à nos communs élèves de l'autorité que donnaient à sa parole modeste et simple la candeur de son âme et la sincérité de sa foi philosophique m'inspirait, avec l'émulation de son exemple, un ardent désir de faire amitié avec lui.

On vient de vous rappeler avec éloquence ce qu'était sa philosophie, comme corps de doctrines. Je suis meilleur juge de ce qu'elle était comme sentiment. Adolphe Garnier s'étudiait pour se connaître, et ne voulait se connaître que pour devenir meilleur. Interroger l'âme au moyen de la conscience, et, par le même effort d'analyse profonde et sincère, acquérir et mériter tout ensemble la certitude de son immortalité; expliquer la volonté pour la régler, tel est le champ

où s'exerçait ce bon et rare esprit. Moraliste, il avait cherché tout d'abord dans la philosophie le devoir et la règle.

Il est d'autres parties de cette noble science pour lesquelles il semble que la vocation vienne plus particulièrement de l'esprit. Pour la psychologie et la morale, les deux études de prédilection d'Adolphe Garnier, il semble au contraire que la vocation vienne plutôt du cœur. C'est par les bons penchants du sien, par sa pureté morale, par sa bonté qu'il avait été averti de sa rare aptitude pour la philosophie. L'esprit, un esprit des plus délicats, des études profondes et précises intervinrent ensuite, et de ce premier instinct de sa nature firent une science raisonnée, méthodique, exacte avec onction, formant des disciples et fondant une tradition. Cette philosophie était sa règle des mœurs, sa conduite, son humeur; voilà pourquoi nous lui avions donné le nom qu'on réserve au philosophe qui pratique ce qu'il enseigne; nous l'appelions un sage.

Sage, aimable et bienfaisant, il mettait une ardeur singulière à communiquer aux autres sa sagesse, non pour se faire une école ni une escorte, mais parce qu'il ne pouvait pas garder pour lui tout seul le secret de sa propre paix, de ce qui rendait sa vie douce, de ce qui le faisait aimer et honorer de tous.

C'est par une autre application pratique de cette philosophie qu'il se plaisait à faire partager les modestes joies de son existence à ceux avec lesquels il partageait les biens de l'esprit. Peu d'hommes mieux préparés à se tenir compagnie à eux-mêmes ont plus recherché le commerce des autres. Sa maison hospitalière et souriante faisait fête à tous ses hôtes et ne se fermait à personne. Un philosophe païen l'eût trouvée trop grande pour les vrais amis; le philosophe chrétien la trouvait trop petite pour tous ceux qu'il se sentait

capable d'aimer. C'était d'ailleurs se rendre bon témoignage à soi-même que de désirer y être admis ; car on savait que la bienveillance en était l'âme, que l'on courait risque d'y perdre quelque préjugé sur les choses ou quelque prévention contre les personnes, et que nul n'en sortait sans faire le bon propos d'être plus sociable.

Pendant longtemps le bonheur habita cette maison, et l'on eût cru qu'il devait s'y fixer, tant il y paraissait la récompense du bien. Il finit pour jamais le jour où la mort enleva à ses parents un fils unique, doux et sérieux jeune homme digne d'être associé aux regrets que nos donnons à son père, et pleuré par ce père dans quelques pages restées secrètes, les plus belles qui soient sorties de sa plume, une de ces inspirations de l'âme que l'écrivain paie d'une portion de sa vie.

Cependant il vivait, comme il faut que bien des pères sans enfants se résignent à vivre; il vivait mutilé, cherchant dans ses études reprises, et par moment croyant y trouver la force de supporter un mal dont on ne guérit pas. C'est dans cette sorte de sérénité renaissante, sous laquelle ses plus proches amis entrevoyaient avec inquiétude la lutte intérieure qui n'avait pas cessé, que la maladie est venue l'atteindre. Elle avait peu à faire pour l'abattre; le jour où il avait perdu son fils, il avait été blessé mortellement.

Il avait d'ailleurs trop bien conduit sa vie, et trop longtemps regardé au-delà, pour craindre la mort pour lui-même. Mais il lui fut bien permis de craindre ce qui allait le séparer d'une femme chérie, restée seule avec sa double douleur, épouse sans un tel mari, mère sans un tel enfant, mais soutenue dans le devoir de vivre par ces espérances religieuses que, durant le cours d'une union parfaite, elle avait méditées et embrassées avec lui.

C'est de tels hommes que l'on peut dire, non dans le langage de la cérémonie, ni par une légère exagération de nos justes sympathies pour ceux qui ne sont plus, que leur perte est irréparable. Les âmes d'élite ne se renouvellent pas comme les feuilles des arbres. En retournant vers l'auteur de leur être, elles emportent avec elles quelque chose d'excellent et d'immortel qui est à jamais perdu pour la terre. Ce sont bien véritablement des lumières qui s'éteignent, des foyers qui redeviennent froids. Nul ne sait dans quelle proportion la Providence répare ces pertes; mais si quelque chose les diminue, ce sont ces deuils durables qui rendent certains morts présents et vivants, tant qu'il reste au monde un témoin de ce qu'ils ont fait pour les mériter.

NISARD.

RAPPORT

SUR UN TRAVAIL INTITULÉ :

ÉTUDES SUR LA DIVISION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

PAR M. GIMEL

Directeur des Contributions directes.

M. Passy. — M. Gimel a l'honneur de faire à l'Académie hommage d'un travail qu'il vient de publier sous le titre de : *Étude sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne*. Je demande à l'Académie la permission de l'entretenir un moment de ce travail.

M. Gimel, aujourd'hui Directeur des contributions directes dans le département de l'Isère, a rempli, il y a quelques années déjà, les mêmes fonctions dans le département du Gers, et il a mis à profit les avantages attachés à sa situation personnelle pour constater les faits accomplis dans ce département en matière de répartition de la propriété foncière. Appelé dans l'Yonne, il y a terminé un travail de même nature, plus complet, mieux ordonné, et c'est ce travail qu'il vient d'adresser à l'Académie.

Voici quels sont les changements survenus dans le département de l'Yonne pendant un laps de 37 années, comprises entre 1826 et 1863.

En 1826, on comptait dans le département de l'Yonne 190,593 cotes foncières ; en 1863, ce nombre s'était élevé à 238,505. Différence, 47,912. L'Académie sait que les cotes foncières ne représentent que le chiffre pour lequel chaque contribuable figure au rôle de la commune, et que comme bien des personnes ont des propriétés dans deux ou plusieurs communes, il y a moins de

propriétaires que de cotes. D'après des données dont je ne garantirais pas l'exactitude complète, on compte en France 63 propriétaires pour cent cotes. M. Gimel croit que dans l'Yonne il ne s'en trouve que 45, et je suis convaincu qu'il a raison. Car la plupart des propriétaires sont des chefs de famille, ayant femme et enfants, et si ces 45 p. cent représentent le nombre des propriétaires, il ne doit y avoir qu'une très-petite portion de la population générale qui n'ait point part aux avantages de la propriété territoriale ou bâtie.

Au premier aspect une augmentation de 47,912 cotes opérées en 37 années, peut paraître considérable. C'est 25 p. cent en tout, et 0,67 par an. Cette augmentation cependant n'a rien d'excessif. D'abord, la population du département s'est accrue, en second lieu, 11,715 habitations nouvelles ont été ajoutées aux anciennes ; enfin, les progrès de l'aisance ont multiplié les petites cultures maraîchères, et part faite à l'action de ces causes d'accroissement du nombre des cotes foncières, on arrive à reconnaître que si les choses continuent à aller du même train, il ne faudrait pas moins de deux siècles pour doubler dans l'Yonne le nombre des possesseurs du sol arable.

Un fait, au reste bien digne d'attention, c'est le peu d'influence exercée par la multiplication des cotes sur la distribution de la propriété entre les différentes fractions de la population. L'area appartenant en 1826 aux propriétaires de plus de 50 hectares, n'a perdu que 18,017 hectares sur les 229,838 dont il se composait, et l'area de la propriété au-dessous de 10 hectares, n'en a ajouté que 34,339 aux 275,907 qu'il possédait. C'est sur la superficie, qui, augmentée de 9,464 hectares en 37 ans, contient les parcelles de moins d'un hectare que les cotes ont crû en nombre, à tel point qu'on en compte maintenant 39,182 de plus qu'en 1826, et cela dans un département ou l'accroissement numérique total n'a été que de 47,912.

De tels faits, constatés et mis au jour par un homme dont les recherches ont été conduites avec une rare et infatigable habileté, montrent combien se trompaient les personnes qui, il y a quarante années, annonçaient que, sous l'empire de nos lois civiles, la France arriverait infailliblement à un morcellement du sol qui, après en

avoir arrêté l'essor, amènerait la ruine définitive de son agriculture, et ne voyaient de salut pour elle que dans le rétablissement du droit d'aînesse et des priviléges en matière de possession territoriale. Le temps a marché, l'agriculture a réalisé les plus heureux progrès, et les changements accomplis dans la distribution de la terre n'ont été que ceux qu'entraînent naturellement le mouvement de la population et le développement du bien-être général.

Dans l'Yonne, comme dans la plupart de nos départements, le travail rural a gagné en puissance, la terre récompense plus libéralement des labeurs mieux dirigés, et le produit qu'elle donne s'est élevé sensiblement. Aussi, les parts auraient-elles pu diminuer sans affaiblir le revenu des possesseurs. Mais telle a été la marche des faits, qu'il y a eu gain pour tous, et que, prise en bloc, la grande propriété même, malgré qu'elle ait perdu quelque chose de son ancienne superficie, rend aujourd'hui beaucoup plus à ceux qui se la partagent qu'elle ne rendait en 1826.

Dans le mouvement opéré, c'est la classe la moins bien pourvue qui a vu augmenter davantage la portion du sol dont elle dispose : elle possède aujourd'hui 45,633 hectares au lieu de 36,169, et le nombre des cotes foncières qu'elle acquitte s'est accru de 39,182.

Au surplus, en France, ce n'est pas seulement la part du sol dont jouit cette classe qui a grandi. La part qui lui appartient dans les autres genres de propriété a grandi bien plus encore. Valeurs négociables, obligations et actions de chemins de fer, titres de rentes, capitaux placés dans les entreprises industrielles, elle a su entrer en partage de tout ce qui constitue la richesse mobilière, et eu égard aux ressources à sa disposition, en proportion plus grande que le reste de la communauté. Il faut se féliciter de ce qu'il en soit advenu ainsi. Il n'est que juste que les richesses nouvelles aillent répandre l'aisance dans les rangs où le travail manuel contribue efficacement à les produire, et qu'elles y descendent en mesure constamment croissante. Tout ce qui relève les faibles, tout ce qui leur permet de s'élever à une meilleure condition est excellent en soi, et, en voyant quelles conquêtes ont déjà effectuées parmi nous les masses ouvrières, il est permis de bien augurer de l'avenir.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. IVAN GOLOVINE

INTITULÉ :

ESSAIS ET ÉTUDES.

M. Wolowski : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage publié sous ce titre : *Essais et Études*, par M. Ivan Golovine, un Russe qui écrit correctement le français.

Cet ouvrage sera lu avec intérêt. Il est à regretter seulement qu'il demeure trop fidèle à son titre, en réunissant des notes rapides, plutôt qu'un ensemble de déductions complètes.

Je signalerai particulièrement un chapitre curieux, mais trop court, sur la commune en Russie.

La commune russe conserve une véritable originalité au milieu de notre temps, où elle semble survivre comme un vestige du temps passé. Elle présente une application vivante des idées du communisme.

On s'est singulièrement trompé lorsqu'on a cru voir dans ce système un avant-coureur de l'avenir. La vérité est qu'il appartient à l'enfance des sociétés. Il a été le berceau de la plupart des associations humaines, c'est la forme, rudimentaire et grossière, dont les divers peuples se sont successivement affranchis, ce sont les langes qu'ils ont abandonnés à mesure que l'énergie individuelle a grandi et que l'action plus éclairée de chacun, a fait repousser de fatales doctrines d'absorption et d'esclavage.

La commune russe offre un type précieux à étudier. M. Ivan Golovine fait en quelque sorte toucher du doigt les tristes résultats de ce régime ; l'exemple est peu encourageant, il peut contribuer

à faire justice de décevantes utopies, et à détruire certaines aspirations affichées de nos jours.

La liberté n'a rien à démêler avec ces impuissantes ébauches, parfaitement adaptées aux pratiques de la servitude. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que l'absolutisme s'accommode à merveille d'une pareille égalité, qui empêche aucun des habitants de s'élever au-dessous d'un niveau très-bas, et qui perpétue la faiblesse de tous vis-à-vis l'omnipotence du pouvoir.

M. Golovine avait rencontré une veine fort riche, qu'il aurait pu exploiter d'une manière plus complète. C'est le reproche général que méritent ces *Essais;* si l'auteur avait moins cédé à la facilité de production qui le distingue, s'il avait creusé davantage les sujets qu'il n'a fait qu'effleurer, il nous aurait sans doute donné un livre utile à consulter.

Tel qu'il est, son travail n'est pas dépourvu de mérite, et c'est justement, en jugeant de ce qu'il aurait pu élaborer, d'après ce qu'il a publié, que l'on éprouve le regret de ne pas rencontrer une œuvre plus longuement méditée et plus soigneusement achevée.

Sauf quelques passages d'un style exalté, parfois même violent, et certaines expressions trop crues, ce livre offre une lecture agréable. L'auteur a fait des études sérieuses, il exprime avec chaleur des sentiments généreux. Les faits qu'il raconte, les tableaux qu'il trace, les aperçus qu'il esquisse, ont le caractère de la nouveauté. C'est déjà un mérite que de faire dire presque à chaque chapitre : c'est trop court.

L. Wolowski.

ANALYSE

DES OBSERVATIONS HISTORIQUES SUR LES TRADITIONS

RELATIVES AUX DEUX HÉROS ATHÉNIENS

HARMODIUS ET ARISTOGITON.

Les deux héros athéniens ont été depuis longtemps appréciés avec une juste sévérité par Hérodote qui leur conteste l'honneur d'avoir réellement affranchi Athènes, et par Thucydide qui, en nous dévoilant les motifs personnels de leur attentat contre Hipparque, ôte à ce meurtre l'excuse d'un patriotique désintéressement. Ce n'est donc point l'acte lui-même que M. Egger se propose de juger encore une fois après de tels historiens et après tant d'écrivains modernes. Il s'est proposé de suivre dans la légende populaire et dans la tradition des écoles cette idée du tyrannicide que personnifient Harmodius et Aristogiton. Il montre les beaux-arts, l'éloquence et la poésie contribuant de concert à idéaliser le patriotisme de ces deux célèbres personnages ; les causes véritables de leur acte peu à peu effacées par l'éclat même de la démocratie athénienne dont ils passaient pour les seconds fondateurs; la philosophie s'associant, quoique indirectement, à ces illusions, par la sévérité de ses doctrines, contre l'usurpation et l'abus du pouvoir monarchique.

Socrate et les socratiques ont-ils poussé, sur ce point, la rigueur de leurs doctrines jusqu'à encourager le tyrannicide? Quelques témoignages le feraient croire ; mais, par de nombreux rapprochements historiques, M. Egger montre que, si de l'école de Platon il a pu sortir quelques jeunes esprits exaltés jusqu'à la pensée du meurtre par la passion de la liberté, il en est sorti aussi et des

esprits fort sages et même des ambitieux capables de conquérir le pouvoir par les voies même de la violence.

La politique d'Athènes mérite aussi le reproche d'avoir quelquefois encouragé au dehors le meurtre des tyrans; mais elle montre, en cela comme ailleurs, beaucoup d'inconstance. Le témoignage des historiens et celui des monuments nous offrent maint exemple des ménagements que les Athéniens observent envers les souverains étrangers, quand ils ont intérêt à entretenir avec eux des relations amicales.

Ce qui est vrai des Athéniens, l'est des autres peuples de la Grèce. Dès le VIe siècle avant l'ère chrétienne, les théories et les institutions démocratiques tendent à prévaloir dans la partie la plus civilisée du sol occupé par les Hellènes. L'amour de la liberté, plus d'une fois, y arme le tyrannicide. Mais la douceur des mœurs et les leçons d'une expérience souvent renouvelée y corrigent souvent aussi l'âpreté des passions démocratiques. Les exemples cités à ce propos par M. Egger le conduisent de la Grèce à Rome. Il ne s'arrête sur cette partie de son sujet que pour faire ressortir une différence notable entre les mœurs grecques et les mœurs romaines. A Rome, la théorie du tyrannicide ne paraît pas avoir jamais été discutée par les philosophes ni changée en lieu commun de déclamation par les sophistes. Une loi qui autorisait le meurtre pour cause d'attentat aux libertés publiques fut souvent appliquée pendant les cinq siècles que dura le régime républicain; jamais ceux qui l'appliquèrent ne furent célébrés avec cette emphase d'éloquence bruyante dont les Grecs donnèrent assez tard l'exemple aux Romains. Il est permis de voir dans cette réserve une sorte d'hommage à l'humanité. Toutefois, sous le régime impérial, les écoles romaines, comme les écoles grecques, nous offrent un phénomène moral aussi curieux qu'il est neuf à étudier. A travers toutes les vicissitudes du pouvoir, malgré les fréquents exemples de princes assassinés sous la surveillance jalouse d'une autorité ordinairement despotique, le tyrannicide resta, chez les rhéteurs, un sujet journalier de déclamation sans que personne s'en inquiète comme d'un péril pour l'ordre public ou pour la morale. M. Egger

recueille et cite des preuves nombreuses de cet usage depuis le règne d'Auguste jusqu'à la dernière décadence de l'empire byzantin. Il signale et il essaie d'expliquer le contraste singulier que présentent, à cet égard, les souvenirs toujours sérieux, toujours irritants des Harmodius et des Brutus, avec les fictions romanesques que renouvelle sous mainte forme l'imagination des sophistes sur le sujet du tyrannicide.

Après avoir jeté un rapide coup d'œil sur la tradition de ces idées et de ces doctrines à travers le moyen-âge et dans les temps modernes, l'auteur termine son mémoire par quelques graves paroles de Daunou, dans une de ses leçons au collége de France, paroles qui, résumant avec autant de force que de justesse le jugement de la morale et de la politique moderne sur le tyrannicide, soulèvent le droit d'insurrection contre un pouvoir usurpé. Il aime à placer sous cette autorité vénérable les conclusions de ses recherches, sur un des sujets les plus délicats que puisse offrir à nos études l'histoire de l'antiquité.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

CONCOURS SUR LA PHILOSOPHIE DE SAINT AUGUSTIN

PRIX BORDIN

à décerner en 1864.

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE [1].

(*Fin.*)

Mémoire n° 5,
de 674 pages in-f°, avec un supplément
de notes nombreuses. Epigraphes :

« *Si sapientia et veritas non totis viribus concupiscatur, nullo modo inveniri potest.* » SAINT AUGUSTIN.

« *Les âmes poétiques, religieuses et philosophiques sont sœurs.* » TH. JOUFFROY.

L'auteur du mémoire n° 5 est un admirateur très-prononcé et très-éclairé de saint Augustin. Mais il n'en est pas moins un penseur et un philosophe fort indépendant. Avec lui, nous allons voir les questions reprendre leur véritable caractère et toute leur importance. Comme il est lui-même très-métaphysicien, ces nobles problèmes l'émeuvent puissamment, et c'est par cette communauté d'émotion qu'il est entré avec saint Augustin en un commerce sympathique et profond.

(I) Voir plus haut, p. 93.

Dans une préface très-courte, puisqu'elle n'a que cinq pages, l'auteur du mémoire n° 5 rend d'abord hommage aux travaux récents dont saint Augustin a été le sujet parmi nous. Il admire un peu moins que l'auteur du mémoire n° 2 l'analyse de M. H. Ritter; et il ne se fera pas faute de recourir aussi aux travaux antérieurs, notamment à celui du P. André Martin de l'Oratoire, et même à celui de Jansénius, qu'il connaît à merveille. Dans saint Augustin, il s'arrêtera surtout à deux points, son spiritualisme et la théorie du libre arbitre. Il séparera, comme il convient, la philosophie de la théologie, mais sans trop redouter ces contacts, « attendu, dit-il, que la philosophie est toujours au fond du dogme. » Ces idées sont aussi nettement exprimées qu'elles sont justes, et l'auteur saura rester constamment fidèle aux règles qu'il vient de se prescrire.

A cette préface, succède une introduction de près de cent pages qui est pleine d'intérêt, et à certains égards de nouveauté. L'auteur sent très-bien que connaître d'abord saint Augustin aide beaucoup à connaître sa philosophie; mais il ne demandera cependant à la biographie que ce qui peut expliquer le philosophe. Il trace donc une histoire de l'âme de saint Augustin, et il le montre d'abord à 19 ans enflammé de l'amour de la sagesse par la lecture de l'*Hortensius* de Cicéron, livré au Manichéisme pendant neuf années de suite, revenant aux Académiciens, et au doute; retombant de nouveau sur lui-même, et se fixant enfin par l'étude de l'école platonicienne, qui le conduit au vrai Dieu et aux Saintes écritures. C'est un passage de saint Paul, comme on sait, qui convertit définitivement saint Augustin, ainsi qu'il l'a raconté, et qui fut pour lui

comme le coup de la grâce. Mais l'auteur du mémoire n° 5 insiste beaucoup pour prouver que cette conversion fut toute philosophique. Selon lui, « il est impossible d'y voir « autre chose que le fait d'un esprit qui juge, dans le plein « et sincère exercice de sa raison, avoir rencontré la vérité « qu'il cherchait. » Ce n'est pas là une de ces violences à la Pascal, qui séparent les âmes philosophiques et les âmes religieuses, en leur disant avec une tyrannie presque sacrilège : « Abétissez-vous. » Loin de là, le Père de l'Église n'a pas cessé d'être philosophe, et s'il a dû combattre plus tard quelques erreurs platoniciennes, il n'en a pas moins conservé la plus durable estime pour le Platonisme, qui, de son propre aveu, l'avait amené enfin à comprendre la vérité chrétienne. (Voir la *Cité de Dieu*, livre VIII, ch. v et suivants, et les *Confessions*, livre VII, ch. xx et xxi).

Il nous a semblé que l'auteur se tenait ici dans une très-bonne mesure, entre ceux qui donnent trop à l'influence platonicienne sur saint Augustin, et ceux qui n'y donnent pas assez. Il a su faire la part de la philosophie sans l'exagérer ni la diminuer; et il a appuyé sa démonstration sur les ouvrages mêmes que saint Augustin a composés à cette époque : *Contrà Academicos*, *de Ordine*, *de beatâ vitâ*, *de moribus catholicorum*, etc., *de quantitate animæ*, le premier livre du *de libero arbitrio*, les *Soliloques*, etc. La plupart de ces traités ont été écrits dans l'année même qui suivit la conversion, et l'auteur remarque fort justement qu'on n'improvise pas de telles doctrines; elles viennent évidemment de méditations antérieures, qui n'étaient pas encore chrétiennes. Il en fait donc honneur au Platonisme, et nous croyons qu'en ceci il a toute raison. Seulement nous

eussions voulu qu'il poussât un peu plus loin cette détermination chronologique des ouvrages de saint Augustin, et qu'il appliquât à tous en général les distinctions si utiles qu'il a faites pour quelques-uns. Il n'y a qu'un seul des coucurrents qui ait pensé à dresser cette liste indispensable; et ce n'est pas celui-ci.

Après cette esquisse de l'histoire morale de saint Augustin, destinée à prouver son spiritualisme avant sa conversion, l'auteur du mémoire n° 5 se livre à une longue et très-curieuse discussion où il compare les théories de Platon, d'Aristote, de Plotin et d'Origène sur le libre arbitre. C'est un morceau où il montre à la fois un vrai talent psychologique et la connaissance approfondie de monuments d'ordinaire trop peu étudiés. L'attention minutieuse qu'il met à distinguer la doctrine d'Origène de celle de Pélage atteste les plus fines recherches, et toute cette partie du mémoire n° 5 est très-estimable. Mais l'auteur aurait bien fait de la rattacher plus clairement au reste de son plan. Il nous a bien dit que la question de la liberté est à ses yeux la question capitale de la philosophie de saint Augustin; et voilà sans doute pourquoi il la traite dès maintenant; mais cette dissertation est prématurée, et elle n'est point ici en son vrai lieu, toute intéressante d'ailleurs qu'elle peut être.

L'auteur s'applique ensuite à l'exposition de la philosophie de saint Augustin, et il se trace un cadre qu'il tâche de ne faire ni trop large ni trop systématique. C'est à l'esprit général de cette philosophie qu'il veut l'emprunter; et c'est ainsi qu'il traitera successivement de ce qu'il appelle les principes généraux de saint Augustin, de l'âme, de Dieu, et enfin des rapports de l'âme à Dieu et au bien.

Il établit avec une insistance souvent heureuse que le premier principe de la philosophie pour saint Augustin comme pour Platon, c'est l'amour de la sagesse, et il essaie de faire voir comment s'accordent et se combinent pour l'évêque d'Hippone, la raison, la foi et l'amour. Aux yeux de saint Augustin la foi est, dans le temps, antérieure à la raison; et il est bien vrai, en effet, que chronologiquement l'homme croit en quelque sorte avant de penser, et qu'il obéit d'abord au témoignage de son instinct et au témoignage d'autrui avant de se fier à son intelligence réfléchie. Mais saint Augustin n'en a pas moins toujours reconnu que la science est supérieure en dignité; et si la foi suffit au salut, elle n'est pas cependant la sagesse. Il faut donc chercher la vérité par la seule raison et se fier à son évidence, qui ne peut pas tromper, même quand la raison juge qu'elle doit se soumettre, dans une certaine mesure, à une autorité autre que la sienne propre. En ceci l'auteur signale la différence profonde qui sépare les opinions de saint Augustin de quelques doctrines exagérées de notre siècle, entre autres celle de M. de Bonald, qui donne tout à l'autorité et qui en fait venir jusqu'à la raison, comme si l'intelligence qui accepte l'autorité ne jugeait pas d'abord dans sa pleine et souveraine indépendance que cette autorité est acceptable.

Une autre partie excellente du mémoire n° 5, c'est la comparaison entre le fameux argument de saint Augustin. « *Si fallor, ergò sum,* » et le *Cogito* Cartésien. Les affinités sont évidentes, dans la forme d'abord, et même dans le fond; mais les différences ne sont pas moins considérables, et elles consistent essentiellement dans le rôle que

les deux philosophes ont attribué à leurs axiomes. Pour saint Augustin, ce n'est pas une méthode; c'est un simple argument qu'il oppose avec tant d'autres au doute universel de l'Académie; et comme dans ses plus poignantes anxiétés, il n'a rien cédé au scepticisme, il n'a pas besoin de se rassurer contre un doute qu'il n'a jamais ressenti. Descartes, au contraire, cherche et constitue la base inébranlable du savoir humain; et précisément parce qu'il a supposé qu'on peut tout nier, il triomphe à faire voir le fondement qui reste invincible à toute négation. Il y a donc réellement entre saint Augustin et Descartes bien plus qu'une différence de degré; mais l'auteur du mémoire n° 5 dit très-bien : « Si le Père de l'Église ne fait pas comme « Descartes dépendre de la connaissance de l'âme par la « conscience toute connaissance assurée des choses, il en « fait au moins dépendre essentiellement la connaissance « de Dieu, et par suite la philosophie tout entière, qui n'a « d'autre objet que Dieu, l'âme et les rapports de l'âme à « Dieu. »

En abordant la psychologie de saint Augustin, l'auteur sent mieux que la plupart des concurrents l'écueil de cette exposition. Saint Augustin n'a pas de plan préconçu pour discuter ces questions, tout importantes qu'elles sont à ses yeux. En voulant lui en imposer un, ne risque-t-on pas de lui faire une doctrine trop artificielle « où son âme ne serait plus? » Sans doute il est un grand psychologue, et l'on peut même dire que la psychologie est pour lui déjà le fondement de tout le reste; mais elle n'est pas encore entre ses mains, comme elle sera pour Reid, une science à part. Elle n'est pas didactique, et si elle est bien plus vi-

vante, elle est beaucoup moins régulière. Il est néanmoins de toute nécessité de se créer un plan pour faire une exposition intelligible, et le parti que prendra l'auteur du mémoire n° 2, ce sera de proportionner ses recherches sur chaque point à l'intérêt même qu'y attache saint Augustin. Il traitera donc tour à tour de la psychologie en général dans saint Augustin, des faits intellectuels, mémoire, sensibilité, imagination, certitude, erreur, de l'amour avec le libre arbitre, et enfin de la psychologie rationnelle, unité, spiritualité, immortalité et origine de l'âme.

Nous n'avons pas à suivre l'auteur dans ces détails, qui ne sont pas toujours très-bien classés; mais nous le louerons d'avoir marqué aussi profondément qu'il l'a pu l'importance attachée par saint Augustin à cette faculté merveilleuse que l'âme possède de se connaître elle-même. A cet égard, il le met au-dessus de tous les écrivains de l'antiquité, profane ou chrétienne, et même au-dessus de tous les philosophes jusqu'à Thomas Reid et à ses disciples français. Nous ne reprocherons pas à l'auteur d'avoir, dans cette revue sommaire, omis Descartes, pour lequel il professe une haute admiration; ce n'est là évidemment qu'une inadvertence; car son estime pour saint Augustin ne le rend pas injuste contre qui que ce soit. Tout en exaltant cette psychologie, il reconnaît bien que tout n'y est pas absolument nouveau, et il le démontre par des comparaisons ingénieuses avec Platon, Aristote même, et surtout Plotin. Mais saint Augustin a fait d'immenses progrès sur tout ce qui l'avait précédé, et il a devancé de douze ou quinze siècles ce qui l'a suivi.

Nous avons rencontré dans tout cet exposé de la psycho-

logie Augustinienne beaucoup de morceaux distingués, notamment sur la théorie de l'amour; mais nous y avons trouvé aussi bien souvent de la confusion et de l'obscurité. Ce n'est pas que les idées de l'auteur ne paraissent généralement justes; mais il n'a pas toujours le don ni de les faire valoir ni même de les faire très-bien comprendre. Quelquefois il est un peu prolixe, d'autrefois il est un peu trop concis : par exemple, sur la théorie de la mémoire si étendue dans saint Augustin, et sur la théorie des rapports de l'amour à la volonté. Il est vrai que l'auteur se propose de revenir plus tard sur quelques-unes de ces doctrines, quand il essaiera de les apprécier et non plus de les exposer; mais en attendant, il pouvait être plus complet et plus net. Il montre du reste très-bien que saint Augustin n'a jamais cessé d'être le partisan du libre arbitre, et qu'il n'y porte pas la plus légère atteinte en donnant à l'amour une influence prédominante. Aussi l'auteur du mémoire n° 5 combat-il vivement la prétendue liberté d'indifférence, qui laisserait notre âme également insensible au mal et au bien. Cette liberté-là, l'auteur la repousse comme saint Augustin. Mais si notre volonté ne relève que d'elle seule, en est-il de même de l'amour? et l'amour ne dépend-il aussi que de nous? « C'est là le secret de Dieu, dit très-« bien l'auteur, en s'appuyant sur l'Évêque d'Hippone; « c'est-là le secret de Dieu et de la distribution de ses « grâces. » Nous eussions aimé que l'auteur essayât de pénétrer encore un peu plus avant dans ce mystère de notre cœur, et puisqu'il reproche à saint Augustin de n'avoir point défini l'amour, il fallait le tenter à sa place. Il est vrai que là où le docteur de la grâce a échoué, qui peut

se promettre de mieux réussir, même en marchant sur ses pas et ceux de Socrate et de Platon? Mais si l'auteur du mémoire n° 5 n'a pas résolu ces problèmes délicats, nous devons le féliciter du moins de les avoir si vivement agités.

Il est aussi dans la psychologie rationnelle deux points qu'il s'est efforcé de mettre plus particulièrement en lumière. Il trouve les arguments de saint Augustin en faveur de l'immortalité de l'âme plus forts que saint Augustin lui-même ne les jugeait, comme on le voit d'après le passage des *Rétractations* cité plus haut, et il s'applique à leur restituer leur véritable sens. Nous n'affirmerions pas que cette restitution, dont l'intention est fort louable, soit d'une exactitude complète, et nous sommes plus disposés à approuver ce que dit l'auteur de la théorie de l'origine de l'âme. Sur cette question obscure, saint Augustin ne s'est pas prononcé, et il l'a laissée en suspens. Il s'est borné à combattre quelques systèmes qui lui semblaient ou dangereux ou insoutenables, entre autres celui d'une existence antérieure. Pour sa part, il a hésité entre deux opinions : ou Dieu crée chaque âme au moment de la naissance de chacun de nous, ou toutes les âmes viennent, par voie de transmission, du premier couple humain. L'auteur du mémoire n° 5 a la sagesse de ne pas prendre parti non plus; car sur ce point si important, il faut que l'esprit humain sache ne rien savoir de positif et que nous imitions saint Augustin, faisant un aveu d'invincible ignorance, avec la modestie d'un vrai philosophe et l'humilité d'un chrétien.

L'exposition de la théodicée Augustinienne tient plus de 120 pages, et c'est peut-être la partie la meilleure de

tout le mémoire n° 5. Le talent métaphysique de l'auteur s'y développe tout à l'aise, et sauf quelques rares obscurités, ce morceau capital est à peu près irréprochable. Nous avons notamment remarqué ce que l'auteur dit de la preuve de l'existence de Dieu particulière à saint Augustin, montrant avant Bossuet, Fénelon et Malebranche, que Dieu est le principe et la substance de la vérité immuable et universelle. Nous avons goûté davantage encore tout ce qui concerne la nature de Dieu et son incompréhensibilité, relative surtout à la faiblesse de l'homme. L'auteur établit aussi une comparaison étendue et excellente entre la théodicée de saint Augustin et celle de Plotin. Il ne craint pas d'aborder la question de la Trinité, et sauf quelques nuances il y porte une lumière toute philosophique. Ce n'est pas là un mérite facile ni vulgaire, et vous avez vu, Messieurs, que la plupart des concurrents avaient échoué sur ce point redoutable, soit par impuissance, soit par des scrupules exagérés. L'auteur du mémoire n° 5 n'a été ni trop timide, ni téméraire; et il s'est avancé jusqu'où il était convenable de le faire.

Il n'est pas moins heureux dans toute sa réfutation du Panthéisme, et du Dualisme d'après saint Augustin, dans son exposition de la théorie du temps, bien qu'il ne sache pas non plus la rapporter à Aristote, dans son analyse vigoureuse et profonde des lois de la volonté divine, dans son explication des idées selon Platon, Plotin et saint Augustin, enfin dans son étude sur l'origine du mal, quoique cette étude soit peut-être un peu brève. Ce sont là des questions qui comptent parmi les plus grandes et les plus importantes que la philosophie ait à scruter; et l'auteur du mémoire

n° 5 les traite comme un homme qui les a longuement méditées à son propre point de vue, en compagnie de saint Augustin et de tous les génies qui les ont sondées. De là une foule de rapprochements ingénieux et neufs, qui éclairent et animent la discussion, bien que parfois aussi ils ne laissent pas que de l'embarrasser.

Mais là où l'auteur du mémoire n° 5 a fait encore plus d'efforts et n'a pas moins réussi peut-être, c'est la théorie des rapports de l'âme à Dieu et au bien, en d'autres termes la théorie du libre arbitre, avec l'origine du mal dans l'homme : « Nous voici arrivés à la grande question, dit-il, « et la philosophie s'y mêle incessamment au dogme. » Il s'attache à deux points plus particulièrement : d'abord à bien analyser le libre arbitre tel qu'il est en nous, et en second lieu à bien faire voir que saint Augustin l'a toujours défendu, et qu'il n'a pas varié sur cette doctrine essentielle comme on le lui a souvent et injustement reproché. Dans sa polémique contre le manichéisme si longue et si décisive, dans le *De libero arbitrio*, dans ses *Confessions*, dans sa lutte avec Pélage, dans ses *Rétractations* enfin, le philosophe non plus que l'évêque ne s'est jamais contredit ; et il a constamment proclamé que la volonté est libre en nous, bien qu'elle soit soumise « à la servitude » de l'attrait le plus fort.

Ce n'est pas d'ailleurs que l'auteur du mémoire n° 5 nie toute modification et tout progrès dans la doctrine du libre arbitre selon saint Augustin. Tout au contraire il y fait deux parts distinctes, l'une où l'évêque d'Hippone pense encore à peu près comme Platon, et l'autre spécialement chrétienne, où il reconnaît l'impuissance de l'homme déchu à faire le

bien par lui seul, et la nécessité de l'intervention divine. L'auteur insiste pour bien déterminer en quoi saint Augustin se sépare de Pélage, non pas seulement sur des points de dogme, le péché originel et la rédemption, mais aussi sur des faits purement psychologiques, bien interprétés par l'évêque d'Hippone et mal observés par son antagoniste. Il est vrai qu'avec la liberté d'indifférence telle que Pélage l'admet, l'origine du mal moral se comprend sans peine, et qu'elle offre au contraire des difficultés presque insurmontables dans la doctrine de saint Augustin ; mais la liberté d'indifférence n'existe pas, et tout ce qu'on bâtit sur ce fondement ruineux s'écroule avec elle. D'ailleurs l'auteur du mémoire n° 5 ne se borne pas à comparer saint Augustin à Pélage sur la question du mal moral ; il le compare en outre à Origène, qui s'en rapproche davantage, bien qu'il en soit encore assez éloigné.

Mais l'auteur du mémoire n° 5, tout en reconnaissant la supériorité de saint Augustin à tant d'égards, ne ferme pas les yeux à ses erreurs, et dans la partie consacrée à sa morale, il ne dissimule en rien « ses sombres et tristes doctrines » sur la prédestination, sur la liberté de conscience, sur la répression des hérétiques, sur le recours au pouvoir temporel pour maintenir l'orthodoxie, sur la propriété, sur l'esclavage, etc. Seulement en constatant qu'en tout ceci l'évêque d'Hippone s'est trompé, comme tout le monde à peu près se trompait de son temps, et a méconnu la dignité et les droits de la nature humaine, l'auteur ne se sépare de lui qu'avec respect, et le blâme avec le regret le plus sincère : « On souffre, dit-il, de voir ce doux et généreux esprit, qui « d'abord s'était borné à demander aux Empereurs des lois

« qui missent à couvert de la fureur des hérétiques ceux qui « prêchaient la vérité catholique, venir ensuite en réclamer « d'autres ayant pour but de détruire l'hérésie elle-même. On « déplore de le voir essayer de justifier cette nouvelle con- « duite par des raisons également appropriés à toutes les opi- « nions et qui seront, dans tous les temps, l'arme des fana- « tiques de toutes les sectes et de tous les partis. » C'est bien de ce ton, à ce qu'il nous semble, qu'il convient de parler de ces aberrations d'une aussi noble intelligence; il ne sied pas d'en triompher, pour en accabler le philosophe ou même l'Église. La justice veut qu'on fasse d'abord la part du temps déplorable où saint Augustin a vécu, et de la charité qu'il a personnellement montrée contre ses adversaires, et ensuite qu'on rappelle des doctrines toutes contraires; car saint Augustin a plaidé aussi de toutes les forces de sa conviction contre l'affreux supplice de la torture, qui parmi nous n'a été aboli qu'au siècle dernier; il a réclamé l'adoucissement des peines, quinze siècles avant Beccaria, et tout en accordant aux pouvoirs établis une autorité immense, il les a limités cependant par les devoirs qu'il leur impose, et par le droit de résistance passive qu'il recommande aux sujets, quand les ordres qu'ils reçoivent sont de nature à blesser leur conscience ou leur foi.

Après ce long examen que nous n'aurions pas voulu abréger, nous en arrivons avec l'auteur à la dernière partie de son mémoire, où il montre les sources et l'influence de la philosophie Augustinienne et où il la juge. Pour les sources, il se borne à peu près exclusivement à Platon, pris en lui-même ou transformé par Plotin. Saint Augustin est essentiellement platonicien; mais il l'est avec grande indé-

pendance; il fortifie encore le Platonisme en l'épurant et en le conciliant avec la foi chrétienne; c'est toujours un disciple, mais un disciple profondément original. Il détruit à jamais le Dualisme, dont Platon, avec toute l'antiquité n'avait pas su se défendre assez complètement, et l'émanation, où Plotin s'était perdu. Il donne à l'amour une importance que l'auteur même du Phèdre et du Banquet n'avait pas mesurée tout entière.

Quant à l'influence avant le XVIIe siècle, l'auteur du mémoire n° 5 est trop concis, bien qu'il ait caractérisé en traits exacts et fermes Abélard, saint Anselme, saint Thomas, et Luther avec le protestantisme. Mais il s'est étendu davantage, comme il le fallait pour satisfaire à votre programme, sur le XVIIe siècle, que vous aviez signalé spécialement aux concurrents. Il a parfaitement montré les ressemblances et les divergences de saint Augustin, avec Descartes, avec Malebranche, avec Leibniz. Il s'est arrêté longuement à Jansénius, qui a été trop partial dans ses extraits de saint Augustin, et qui a tout faussé en exagérant tout. En parlant de Port-Royal avec une vénération légitime, l'auteur n'a pas célé non plus les excès de Pascal, et sur « ce grand et maladif esprit, » nous pourrions citer un morceau excellent, de même que sur Bossuet « le seul vrai Augustinien » du XVIIe siècle, bien que l'auteur ait été peut-être un peu trop bref sur l'évêque de Meaux, disciple et continuateur de l'évêque d'Hippone.

Mais nous préférons transcrire ici une très-bonne page par laquelle s'ouvre l'appréciation générale de la philosophie de saint Augustin. Naturellement cette appréciation est très-favorable; mais elle n'est pas sans réserves, comme

on va la voir. Ce qui frappe le plus l'auteur du mémoire n° 5 dans le système Augustinien, c'est l'harmonie et la juste pondération de tous les éléments de la nature humaine, et de la réalité; c'est la conciliation si difficile de tous ces éléments, trop souvent méconnus ou sacrifiés les uns aux dépens des autres. Mais nous laissons la parole à l'auteur.

« L'amour du vrai et l'amour du bien, dit-il, qu'ailleurs « on fait se heurter si misérablement; la part du cœur et « celle de la raison, comme source de sagesse; la lumière « intérieure et les secours du dehors; l'autorité du sens « individuel, et l'action exercée sur nos jugements par la « société, ses traditions, ses témoignages, et ses principes, « avec les vertus qui les sanctionnent; la foi, et la science; « les droits de la spéculation et ceux du sens commun; les « affirmations du spiritualisme et celles de l'idéalisme; la « spontanéité des créatures et la souveraineté absolue du « créateur; la liberté de la volonté et sa dépendance; « les misères et les grandeurs de notre nature; le mal qui « est en nous, et les germes de bien qui y sont restés; le « bien partout à côté du mal, et le mal partout à côté du « bien; la hauteur pour nous inaccessible de l'idéal de la « vertu, et le mérite des vertus réelles; saint Augustin « admet tout, il maintient tout; défendant avec une singu- « lière énergie ce qui importe le plus, il s'efforce de conci- « lier et même d'unir tout, sans rien sacrifier, de tout « coordonner, de mettre chaque chose à sa place et au « rang qui lui appartient, d'où vient précisément qu'il a « des disciples d'humeurs si diverses, et qu'on peut le « comparer à tant d'auteurs différents si profondément

« séparés d'ailleurs les uns des autres. Quand je dis *tout*,
« je ne parle que des éléments que je viens d'énumérer, et
« je suis bien loin de dire, que rien n'y est omis; mais
« combien peu en ont admis un aussi grand nombre! Je
« n'affirmerai pas non plus que la conciliation ou la syn-
« thèse ait toujours été parfaitement heureuse; mais comme
« elle l'est souvent! »

Aussi l'auteur, tout en louant saint Augustin, se permet-il de s'éloigner de lui sur des points assez graves, non sans s'étonner un peu lui-même des paradoxes auxquels il se laisse aller en s'élèvant contre le grand docteur. C'est ainsi qu'il désapprouve en partie la théorie de l'amour et du libre arbitre. Saint Augustin est plus près de la vérité que Pélage, ou le moine Julien son disciple; mais il n'y est pas encore tout à fait, et l'auteur n'accepte pas entièrement la loi de l'attrait le plus fort à laquelle l'évêque d'Hippone s'est arrêté. On dirait que l'auteur du mémoire n° 5 a sur ces points quelque doctrine personnelle et qu'il garde en réserve un système nouveau. Mais ce n'est là qu'une simple conjecture de notre part. Nous la tirons de l'estime même que nous ressentons pour le talent métaphysique de l'auteur, et nous le croyons très-capable de penser par lui seul sur ces matières accessibles à si peu d'esprits. Mais il serait inutile de presser cette hypothèse, puisque l'auteur s'est abstenu d'exposer son système, et qu'il s'excuse sur le temps qui lui a manqué pour n'avoir pas développé davantage les idées qui lui servent à critiquer saint Augustin. Tout ce que nous avons pu saisir, c'est qu'il voudrait substituer à la loi de l'attrait ce qu'il appelle l'énergie morale; mais encore une fois il s'est expliqué avec trop de concision

et d'obscurité pour que nous puissions essayer une analyse qui risquerait d'être inexacte.

L'auteur ne s'étend pas davantage sur deux dernières critiques, qu'il adresse l'une à l'optimisme exagéré de saint Augustin, et l'autre à l'oubli injuste, où il a laissé le Stoïcisme, même à côté de la morale chrétienne. Ces deux remarques sont vraies, et elles valaient la peine que l'auteur du mémoire n° 5 y donnât un peu plus d'attention. Voici du reste le jugement définitif et résumé, où il compense les mérites et les défauts de saint Augustin :

« Malgré cette part faite à la faiblesse humaine, au fond « la philosophie de saint Augustin est une grande et forte « philosophie ; digne du rang qu'elle occupe dans l'histoire « et digne du rôle qui lui a été dévolu, de servir d'intermé- « diaire entre deux grandes civilisations et de faire passer « de l'une à l'autre le flambeau qui ne s'éteint jamais. Ce « flambeau, non-seulement elle a su le conserver et le « transmettre ; mais elle l'a transmis plus pur et plus « éclatant qu'elle ne l'avait reçu. Elle a toute la valeur de la « philosophie de Platon, dont son auteur a su s'assimuler « la substance ; elle offre, de plus, le mérite des progrès « réels et importants, imprimés à cette philosophie, des « rectifications qu'elle y apporte, et des vues qu'elle y « ajoute, pour répondre à des besoins nouveaux, sans « parler de l'âme nouvelle qu'elle y introduit. »

Puis après avoir rappelé tout ce que saint Augustin a dû au passé et surtout à Platon, l'auteur du mémoire n° 5 termine ainsi : « Il y a pourtant à signaler dans l'illustre « auteur une autre cause de supériorité et d'éminent succès: « s'il a puissamment servi la science, c'est qu'il a désiré

« vivement la servir; si la vérité s'est souvent si heureuse-
« ment offerte à ses regards, c'est qu'il l'a beaucoup aimée,
« et qu'il l'a cherchée avec cette infatigable et persévé-
« rante activité que donne un ardent amour. Nul ne jus-
« tifie mieux par son exemple ce bel adage que nous lui
« avons emprunté : « En vain espère-t-on arriver à la sa-
« gesse et à la vérité, si on ne la désire de toutes les forces
« de son âme. »

C'est par cette admirable maxime que l'auteur du mémoire n° 5 finit son travail. Il ne nous resterait plus, ce semble, qu'à nous prononcer d'une manière définitive sur cet excellent travail et à vous dire si nous le jugeons digne du prix. Mais cette question ne peut pas être tranchée avant que nous ne vous ayons entretenus du dernier des cinq mémoires, inscrit sous le n° 4. Nous aurons à peser les mérites et les défauts de ces deux concurrents; et c'est seulement alors que nous pourrons vous exposer utilement les scrupules que nous avons éprouvés, et la solution à laquelle nous nous sommes arrêtés.

Mémoire n° 4,
de 1163 pages, grand in-4°. Épigraphe :
« *Undè ardet, indè lucet.* »
(Abbé DE ST-CYRAN).

Nous arrivons maintenant au mémoire qui est le plus complet et le plus satisfaisant de tous, sans l'être encore autant que nous eussions pu le désirer. C'est le mémoire n° 4; il n'a négligé aucune des parties de votre programme, et il les a toutes traitées avec une ampleur de développe-

ments qui, pour quelques-unes, approche peut-être de l'exubérance. Le jugement général que l'auteur porte de saint Augustin n'est pas aussi favorable que celui du mémoire n° 5; parfois même il est un peu sévère, ainsi que nous le verrons; mais il n'a rien de cette hostilité systématique que nous avons dû signaler dans un des concurrents. La forme de ce mémoire est vraiment belle et est encore plus distinguée que le fond; l'ordonnance de ce grand travail, qui a près de douze cents pages in-4°, est d'une régularité irréprochable, et l'on pourrait y découvrir bon nombre de morceaux d'un style éclatant, ferme et élevé. On voit sans peine que l'auteur a vécu avec saint Augustin « dans une longue familiarité, » pour prendre ses propres expressions; et s'il n'est pas un admirateur aveugle du saint évêque, il est encore plus loin d'être un de ses détracteurs passionnés et injustes.

Après un avant-propos de quelques pages où saint Augustin est caractérisé comme philosophe et théologien, et où sont appréciés les écrits de notre temps qui s'en sont occupés, depuis les pages étincelantes de M. Villemain jusqu'aux publications les plus récentes, l'auteur du mémoire n° 4 consacre une introduction brillante à faire non pas une biographie entière de l'évêque d'Hippone, après Possidius son disciple, après les bénédictins et Le Nain de Tillemont, mais une esquisse sommaire de cette noble existence. Il présente d'abord le tableau de l'Empire Romain vers la fin du IVe siècle; et il peint d'une manière saisissante et en historien habile l'état des institutions, des doctrines et de l'église chrétienne. Il montre ensuite la place qu'a tenue, dans ce désordre et dans ces splendeurs,

le fils de Monique, profondément remué dès l'âge de vingt ans, et au milieu de tous ses orages, par la lecture de Cicéron et des Platoniciens, catéchumène et chrétien avec son cher Alypius, retiré à Cassiciacum avec sa mère, son fils et ses amis, baptisé à 33 ans par saint Ambroise de Milan, prêtre à Carthage quelques années plus tard par acclamation populaire, évêque à 42 ans, et donnant le reste de sa vie à ses travaux et à ses devoirs, propageant avec ardeur sur le sol de l'Afrique la foi chrétienne qu'il a enfin embrassée, combattant dans ses écrits et dans des conférences publiques les hérésies des Manichéens, des Donatistes et celle de Pélage, achevant de vaincre le paganisme dans ce vaste et peu régulier monument de la *Cité de Dieu*, et mourant à 76 ans en défendant son troupeau contre la barbarie des Vandales, qui menaçaient la malheureuse Hippone.

Mais ce n'est là que l'histoire extérieure et bien connue de saint Augustin; aussi l'auteur du mémoire n° 4 pénétrant plus avant, a voulu faire en outre l'histoire de son âme, et il a tâché de discerner toutes les influences qui ont agi successivement sur lui, d'abord celle de son admirable mère, et enfin, celle des saintes Écritures. Toute cette peinture est pleine d'intérêt, et vraiment attachante. Un point très-délicat et essentiel auquel l'auteur s'est appliqué avec un aussi grand succès qu'aucun des concurrents, c'est de montrer comment, dans saint Augustin, le théologien ne s'est jamais séparé du philosophe. Ses occupations d'évêque ont dû nécessairement l'emporter sur tout le reste; et certaines controverses agitées dans les écoles, plus curieuses qu'utiles, ont pu lui sembler bien vaines à côté des

soins incessantes qu'il devait à son église. Mais la fameuse lettre à Dioscore, bien interprétée, ne va pas plus loin : « En « aucun temps dit l'auteur du mémoire n° 4, en aucun « cas, saint Augustin n'a calomnié ni abdiqué la raison. « Disciple de saint Paul, il n'a pas cessé de prêcher, à « l'exemple de l'Apôtre des nations, et de pratiquer une « obéissance raisonnable. Aussi bien, comment admettre « que le christianisme eût été défini, exposé, scruté jus- « que dans ses fondements sans un perpétuel retour à la « science de l'âme? et conçoit-on que l'établissement des « dogmes de cette religion toute spirituelle se fût passé du « support de la métaphysique? » Aussi l'auteur, tout en reproduisant la division même des *Rétractations*, et en faisant deux parts dans la vie de saint Augustin, se croit-il autorisé à dire que « sa philosophie s'étend à tous les « moments de sa longue et glorieuse existence. » Ce serait donc se tromper gravement que de l'étudier seulement dans la première période, celle qui précède l'ordination, et de ne pas le suivre dans la dernière, sous prétexte que celle-là est remplie tout entière par la théologie. « Saint Augustin « n'a jamais connu les scrupules de ces docteurs timorés « qui se persuadent que, pour mieux croire, il faut com- « mencer par ne rien comprendre, » et si dans la seconde « partie de sa vie le théologien domine, « néanmoins le « philosophe y est toujours présent. »

Ce dont nous louons plus particulièrement l'auteur du mémoire n° 4, c'est d'avoir prouvé la parfaite exactitude de ces assertions, en reproduisant une liste chronologique des écrits de saint Augustin, depuis le petit traité sur *Le beau* antérieur à 386, jusqu'aux *Rétractations* en 428. Cette liste

n'est pas neuve précisément; mais elle était nécessaire et très-utile. Saint Augustin lui-même, dans la préface des *Rétractations*, recommande qu'on lise ses livres selon l'ordre qu'il y indique, si l'on veut connaître les progrès successifs qu'il a faits en écrivant : « *Quomodò scribendo profecerim.* » C'était là un avis précieux pour tous les concurrents, et celui-ci est le seul qui en ait profité et qui ait su l'entendre. Nous l'en félicitons d'autant plus qu'il ne s'en est pas tenu à une sèche nomenclature, et qu'il a essayé de marquer fortement les caractères divers de tous ces écrits, bien qu'il n'y ait pas toujours réussi autant qu'on pouvait le désirer. Par exemple nous eussions voulu qu'il insistât un peu davantage sur les *Rétractations*, dont le titre a quelque chose d'équivoque. Etymologiquement, même dans le latin du ve siècle, *Retractatio* ne veut dire que Révision, Remaniement, et ne signifie pas absolument que l'auteur renie et combatte ce qu'il a cru à une autre époque. Il est bien clair qu'on ne revise que pour améliorer et corriger; et saint Augustin ne s'en est pas abstenu sur quelques points généralement peu importants. Mais c'est un catalogue raisonné de ses écrits qu'il entreprend plutôt que toute autre chose, et il note avec soin pour chaque ouvrage l'occasion qui l'a provoqué, les circonstances qui l'ont vu naître, les lieux, les interlocuteurs et jusqu'à la phrase par laquelle commence chacun des 93 ouvrages qu'il dénombre. C'est là ce qui fait que Possidius intitule les *Rétractations: De recensione librorum*, titre qui répond parfaitement au contenu du livre, bien qu'il n'ait pas prévalu.

Nous reprocherons aussi à l'auteur du mémoire n° 4 d'avoir omis dans la liste quelques ouvrages fort impor-

tants, par exemple : *De la grâce et du libre arbitre*, avec les lettres à plusieurs moines semi-pélagiens, *De la prédestination des saints* et du *Don de la persévérance*, et même *De la Grâce de Jésus-Christ*. Dira-t-on que ces traités sont purement théologiques ? On peut répondre qu'ils ne le sont pas plus que le traité *De la correction et de la Grâce*, ou celui *De la Trinité*, que l'auteur a cru pouvoir admettre. Ceux que nous signalons méritaient d'autant moins d'être oubliés qu'ils contiennent certainement par leur date le dernier mot de saint Augustin sur ces matières ; et voilà pourquoi le pape Benoît XIV en a fait faire une édition toute spéciale en 1754. Ces traités approuvés par l'Église, qui les regarde comme essentiellement orthodoxes, n'en sont pas moins philosophiques, et l'on a pu voir quel en est le véritable esprit d'après quelques citations que nous avons dû en tirer plus haut.

D'ailleurs l'auteur du mémoire n° 4 a parfaitement établi les difficultés que présente une exposition régulière de la philosophie de saint Augustin. Comme l'auteur du mémoire n° 5, il veut se défendre d'y porter la rigueur des divisions actuelles de la science ; car ce serait fausser la réalité et éteindre dans les écrits du grand docteur la vie qui y respire encore, après tant de siècles. Ce n'est pas tout à fait que saint Augustin ait philosophé « par accident, » comme le dit l'auteur, avec une légère contradiction ; mais il est vrai qu'il n'a pas fait de la métaphysique précisément pour elle-même, et qu'il n'y a jamais recouru que pour satisfaire quelque pressant besoin de son âme ou de ses fonctions épiscopales. Il approfondit les problèmes philosophiques en vue du dogme, ou de l'orthodoxie, qu'il défend contre les

hérétiques. Aussi l'auteur du mémoire n° 4 veut-il exposer les questions dans l'ordre même où elles ont dû s'offrir réellement à saint Augustin, et c'est ainsi qu'il traitera d'abord de la certitude, puis de l'âme, de Dieu, de la création ou du monde, de la liberté, et enfin de la morale ou *Cité de Dieu.*

Ces divisions sont acceptables dans leur latitude, et c'est en les suivant que l'auteur compte analyser l'œuvre de saint Augustin. Cette analyse ne remplit pas moins de 720 pages, et comme celle du mémoire n° 2, elle témoigne d'une étude persévérante et d'un labeur considérable. Mais le défaut que nous avons signalé dans ce dernier mémoire se trouve ici encore plus saillant. Ce sont des traductions de saint Augustin habilement choisies et groupées, ce n'est pas tout à fait l'exposition que nous devions attendre. L'auteur n'y paraît pas assez en son nom personnel, et ces perpétuelles citations finissent par être obscures et même monotones. Sans doute il est bon de laisser quelquefois la parole à saint Augustin, afin de mettre en lumière la physionomie propre de son style avec ses mérites et ses taches; mais en prenant soi-même si rarement la parole, on court le risque de se faire moins bien comprendre; et plus d'une fois en lisant cette partie du mémoire n° 4, nous avons senti une fatigue qu'un guide un peu plus décidé pouvait aisément épargner à ses lecteurs. Le lyrisme de saint Augustin est en général très-bien placé, parce qu'il est toujours naturel et sincère; mais il est disséminé dans une foule d'ouvrages de toute sorte, tandis qu'en le condensant, comme une exposition de ce genre est bien obligée de le faire, on le dénature en l'exagérant encore.

Outre cette remarque générale, nous pouvons en faire quelques autres sur les divers chapitres de cette longue analyse. Dans celui où l'auteur s'occupe de la certitude selon saint Augustin, il a beaucoup moins parlé de la certitude proprement dite que de la philosophie. Il aurait fallu montrer plus directement en quoi saint Augustin avait raffermi par son fameux enthymème les fondements du savoir humain, ébranlés par le doute académique; et sur ce point spécial, le mémoire n° 5 nous paraît très-supérieur à celui-ci. L'auteur du mémoire n° 4 a aussi donné trop d'importance à la théorie des nombres. Saint Augustin s'y est souvent égaré sur les pas de l'école néo-pythagoricienne; mais cette théorie ne tient presqu'aucune place dans l'ensemble de ses idées. L'auteur est également beaucoup trop long sur la théorie de la mémoire, qu'il admire comme tout le monde; mais abusant à l'extrême de son procédé de traduction, il se borne à reproduire saint Augustin sans le résumer et l'éclaircir. C'est ainsi qu'une seule citation extraite mot pour mot des *Confessions* remplit 32 pages de suite (de 172 à 204.)

Le chapitre qui traite de Dieu, de son existence, de sa nature et de la Trinité, est un des meilleurs de tout le mémoire, où il tient une centaine de pages. L'auteur n'a peut-être pas accordé assez de place à la question de la création; mais il n'a pas craint de s'arrêter à celle de la Trinité, dont plus d'un concurrent a été effrayé, parce que, dit-il avec raison, saint Augustin l'a traitée en philosophe autant qu'en théologien. Il croit donc pouvoir sur ces traces scruter « les « secrets les plus intimes de la nature et de la vie divine. » Nous ne disons pas que, dans cette voie ouverte par tous les

historiens de la philosophie, Brucker, Tennemann, Ritter, l'auteur du mémoire n° 4 soit allé aussi profondément que l'auteur du mémoire n° 5; mais nous pouvons le louer d'y être entré, et d'avoir essayé de montrer en détail comment le grand docteur retrouve la Trinité dans l'âme de l'homme. Être, connaître et vouloir, sont trois facultés distinctes d'un seul et même esprit, dont l'une implique nécessairement les deux autres, et qui dans leur triple aspect ne perdent rien de leur évidente unité. La mémoire, l'intelligence et la volonté se tiennent en nous par les mêmes liens indissolubles et réciproques que les trois personnes, que la philosophie, à côté du dogme orthodoxe, peut discerner dans l'unique et vrai Dieu. L'auteur du mémoire n° 4 s'est plu à reproduire ces explications psychologiques de l'évêque chrétien, sauf à les juger plus tard, et nous croyons avec lui que le seul chemin qui puisse mener l'homme à comprendre la nature ineffable et la vie de Dieu, c'est en effet l'observation attentive et profonde de la nature même de notre âme.

Nous n'avons pas été aussi complètement satisfaits du chapitre sur la liberté, à laquelle l'auteur passe après la providence, bien qu'évidemment il s'y soit appliqué avec le soin le plus scrupuleux, étudiant d'après saint Augustin et ses adversaires, le libre arbitre pris en lui-même, et le libre arbitre dans ses rapports avec la prescience divine et avec la grâce (de la page 571 à la page 664). Les deux formes de la liberté sont indiquées par l'auteur; mais elles ne sont pas assez nettement distinguées. Selon lui, « la « liberté supérieure consiste à se déterminer; la liberté « inférieure consiste à choisir entre le bien et le mal

« (page 582). » Ceci n'est pas faux ; mais saint Augustin est tout autrement précis, et dans le traité *De la Correction et de la Grâce*, ch. XII, il établit par la distinction la plus claire et la plus vraie, que la liberté consiste d'abord à pouvoir ne point pécher, et en second lieu à ne pouvoir plus pécher. Cette seconde forme de la liberté est évidemment la plus excellente; c'est celle même de Dieu, qui n'en est pas moins libre apparemment, ni moins grand, parce qu'il ne peut jamais mal faire ; c'est celle aussi qui est promise à l'homme dans la vie future au prix de la sainteté. La liberté inférieure est celle dont nous jouissons ici-bas, avec nos alternatives de vertu et de vice, de déchéance et d'élévation.

Cette distinction de la double liberté est capitale dans la doctrine de la grâce ; et elle en est tout le fondement. L'homme peut bien dès cette vie ne pas pécher ; et c'est là la grandeur de son libre arbitre ; mais il est aussi toujours capable de la faute, et c'est là sa faiblesse. Il ne peut donc bien faire et persévérer à faire le bien que par un secours supérieur, qui est la grâce. Du reste, bien qu'en n'entrant pas assez dans ces investigations, où lui échappe complètement la théorie de l'amour et du souverain bien, l'auteur n'en a pas moins reconnu que saint Augustin a toujours maintenu fermement la libre arbitre à côté de la grâce, et qu'il n'a jamais voulu immoler l'un à l'autre. Sans doute la balance est difficile à tenir, et l'équilibre est bien instable; mais c'est là ce qui fait le charme en même temps que le danger de ces questions, qui ne peuvent paraître oiseuses qu'à ceux dont les yeux ne sont pas assez clairvoyants pour les découvrir dans l'observation même de leur âme.

Un autre point sur lequel l'auteur du mémoire n° 5 a cru devoir insister, mais qu'il n'a pas non plus peut-être assez élucidé, c'est la damnation des païens selon saint Augustin. Assurément, c'est une doctrine bien dure et une logique excessive, condamnée plus tard par l'Église, que celle qui, partant de la foi catholique, ne voit dans les vertus païennes que de magnifique péchés, « *splendida peccata.* » Assurément, il est bien inique de mettre Régulus en compagnie de Catilina, et de les condamner tous les deux à un supplice éternel, si ce n'est à un supplice égal. Mais l'auteur a montré que cette théorie impitoyable avait ému plus d'une fois le cœur de saint Augustin, et qu'il avait cherché, autant qu'il avait pu, des adoucissements et des atténuations. Il se propose d'ailleurs de revenir sur ce point dans l'appréciation qu'il fera de toute la philosophie Augustinienne, et c'est là en effet qu'est la vraie place de cette discussion.

Il n'a pas été moins impartial en ce qui concerne l'intolérance tant reprochée à saint Augustin; d'abord il ne l'a dissimulée en rien; mais il la circonscrit et il l'explique tout en la blâmant. Il distingue à cet égard trois époques dans la vie du saint évêque. Dans les douze premières années de son épiscopat, saint Augustin, comme le grand saint Hilaire de Poitiers, n'a voulu combattre ses adversaires que par la discussion, et il n'a cherché qu'à les persuader. Dans la seconde période, il en a appelé au pouvoir temporel, non pas encore pour dompter et réformer l'hérésie, mais pour pacifier les troubles dont l'Afrique était déchirée. Les violences, les pillages, les meurtres des Donatistes et surtout des Circoncellions appelaient une répression sévère; et il était du devoir de l'évêque d'Hippone de la provoquer de

la part des Empereurs, liés à l'Église par un véritable contrat. Il y allait de la fortune, du repos et de la vie de ses administrés. Mais sur cette pente glissante, saint Augustin se laissa emporter plus loin, et ses lettres au comte Boniface et au tribun Dulcitius (en 417 et en 420) réclament et justifient l'appui du bras séculier contre l'hérésie et en faveur de l'unité de l'Église, qui alors paraît tout ensemble, selon l'opinion commune, le palladium de la foi et la garantie de la paix publique.

Nous pourrions encore citer d'excellents morceaux sur le mariage, sur la famille, sur le rôle de la femme, sur la société des pauvres et des riches, sur la torture, sur la réprobation du mensonge, et aussi en sens contraires sur les erreurs de saint Augustin en ce qui concerne la propriété, l'esclavage, l'origine du pouvoir politique, etc. Mais nous avons hâte d'arriver au terme de ce résumé, où nous n'avons pour but que de vous faire apprécier tous les efforts et tout le mérite de l'auteur. Lui-même d'ailleurs sent très-bien les inconvénients du mode d'exposition qu'il a adopté, et voici comment il s'en excuse à la fin du second volume de son mémoire : « J'ai achevé de tracer, dit-il, à l'aide des pas-
« sages innombrables où elle se trouve comme dispersée,
« le tableau de la philosophie de saint Augustin. Dégagée
« de l'appareil des textes, cette exposition aurait été peut-
« être plus animée ; mais sans doute aussi elle eût été
« beaucoup moins sûre. Or il fallait avant tout ne laisser
« place ni aux conjectures ni à l'arbitraire. J'ai donc poussé
« à bout, non sans labeur, mes investigations littérales,
« n'ayant souci que de présenter telle qu'elle est la pensée
« de saint Augustin philosophe, et de la présenter tout

« entière. C'est assez dire que je crois avoir posé une base « solide sur laquelle se peuvent asseoir une histoire sincère « et une critique impartiale de la philosophie de l'évêque « d'Hippone. »

C'est là en effet ce qui remplit le dernier des trois volumes dont se compose le mémoire n° 4, c'est-à-dire quatre cents pages environ, où l'auteur examine les sources, l'influence et enfin la valeur de la philosophie de saint Augustin.

Pour les sources, il est complet, puisqu'il les divise en sources grecques, sources latines, sources orientales, et sources chrétiennes, sans oublier l'état des écoles où saint Augustin a d'abord étudié, soit en Afrique soit à Rome. Mais il n'y a rien de très-neuf ni de très-original dans ces recherches, tout étendues qu'elles sont. Il n'est peut-être pas sûr qu'elles soient toujours de première main, et l'auteur du mémoire n° 4 s'appuie beaucoup sur les travaux contemporains, ceux de M. Saisset et ceux de M. Bouillet, le traducteur des *Ennéades*. Évidemment ce qu'il connaît le mieux, c'est l'histoire de la philosophie latine; parmi les Grecs c'est Platon; et il a très-bien signalé l'ineffaçable empreinte du Platonisme sur l'évêque et le théologien. Quelquefois même il pousse cette préoccupation trop loin, et par exemple c'est au *Timée*, d'après lui, que saint Augustin a emprunté la notion du temps. Il est certain, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, que Platon aussi a soutenu que le temps n'a commencé qu'avec la création du monde; mais encore une fois, toute l'analyse admirable de l'idée du temps est empruntée à la *Physique* d'Aristote, et l'auteur du Mémoire n° 4 ne l'a pas vu plus que les autres

concurrents. Nous ne pensons pas davantage que ce soit par l'intermédiaire de Cicéron que saint Augustin ait su d'Aristote ce qu'il en a su. C'est bien plutôt par Plotin, où il y a beaucoup plus de péripatétisme que dans Cicéron et beaucoup plus que d'ordinaire on ne le soupçonne.

Que d'ailleurs saint Augustin ait lu les œuvres des Alexandrins dans les textes ou dans les traductions latines, il y a beaucoup puisé, tout en en différant beaucoup, et nous eussions aimé que l'auteur du mémoire n° 4 comparât la doctrine philosophique de la Trinité, telle qu'elle est dans l'évêque chrétien, avec celle de Plotin; il a constaté que la Trinité n'est pas dans Platon, comme l'ont fait d'autres concurrents ; mais il ne s'est pas demandé jusqu'à quel point elle peut être dans les trois hypostases Alexandrines, jusqu'à quel point le *logos* néoplatonicien se rapproche ou s'éloigne du *logos* chrétien. C'eût été là cependant un sujet de recherches très-intéressantes ; et lorsque plus tard il y est amené par le développement nécessaire de sa critique, il les élude encore, en s'en référant à de récents ouvrages (page 1046), au lieu d'entreprendre lui-même cette discussion.

En étudiant l'influence de saint Augustin, l'auteur du mémoire n° 4 reprend une partie de ses avantages, et il peut appliquer largement le rare talent d'exposition dont il est doué. Il n'oublie aucun des personnages du moyen-âge sur lesquels la doctrine Augustinienne de la spiritualité de l'âme et de la grâce peut avoir exercé quelque action, depuis Claudien-Mamert et Cassiodore jusqu'à Luther et Calvin, et même jusqu'à Jordano-Bruno. Mais il nous a paru qu'il ne connaît la scholastique que de seconde main,

et qu'il citait beaucoup moins les monuments eux-mêmes que les écrivains qui de nos jours s'en sont occupés.

Nous n'avons pas non plus retrouvé sa modération habituelle quand il croit que « ce n'est pas calomnier saint « Augustin, que d'en faire le précepteur de Luther en « matière de *Libre arbitre* » (page 903). On peut trouver les théories de saint Augustin périlleuses par les conséquences que des esprits excessifs et imprudents en ont tirées ; mais c'est aller beaucoup trop loin que de soutenir « qu'il a affaibli et compromis la notion de la liberté. » Il l'a au contraire constamment défendue, comme le disait l'auteur lui-même un peu plus haut, en démontrant que la liberté n'est pas moins réelle que la grâce; et Luther, malgré ses prétentions exagérées, détruisait la pensée de saint Augustin au lieu de la faire revivre. Le Serf arbitre est une des hérésies religieuses et philosophiques que l'évêque d'Hippone aurait combattues le plus énergiquement. Il est possible que tout le Luthéranisme soit dans la question du *Libre arbitre;* mais la réforme ne vient pas de l'Augustinianisme.

Il est bien vrai aussi que Calvin cite saint Augustin dans son pamphlet contre Servet, sa victime, et qu'on invoque de même des maximes Augustiniennes pour justifier la Saint-Barthélemi et la révocation de l'Édit de Nantes. Mais ce sont là des fureurs que ne connut jamais saint Augustin. La doctrine est « déraisonnable et inhumaine, » comme le dit très-bien l'auteur du mémoire n° 4; mais c'est à Calvin qu'il faut laisser le crime de cette barbare interprétation; il n'avait pas besoin des théories de saint Augustin pour satisfaire sa haine implacable, et sans elle il aurait

peut-être suivi les exemples de l'évêque d'Hippone, au lieu de donner à quelques-unes de ses maximes une atroce portée.

C'est surtout au XVIIe siècle que s'est attaché l'auteur du mémoire n° 4, et il y applique une étude toute particulière, ainsi que vous l'aviez demandé. Pour bien faire comprendre l'action puissante et la résurrection de l'Augustinianisme à cette époque, il a cru devoir remonter jusqu'au concile de Trente, sans oublier Baïus, condamné par la papauté comme trop Augustinien sur la prédestination, et Molina condamné comme renouvelant l'hérésie de Pélage sur le libre arbitre. Puis il passe à Jansénius et à l'abbé de Saint-Cyran, et il montre la toute puissante influence, moitié religieuse, moitié philosophique, que, grâce à eux, les idées de saint Augustin ont exercée sur les plus grands esprits du grand siècle, Descartes, Arnauld, Pascal, tout Port-Royal, tout l'Oratoire par Malebranche et ses disciples, Fénelon, Bossuet, Leibniz, etc. Il note quelques traces survivantes, mais à peines sensibles, dans le XVIIIe siècle, et il les suit jusque dans le nôtre, où il les aperçoit même dans Ballanche et Lamennais.

Tout ce tableau, quoique un peu confus et sans être bien neuf ni bien original, est d'un extrême intérêt, et le talent de l'auteur rachète par le charme du récit ce que ses recherches peuvent avoir de légèrement superficiel. Selon nous, il ne s'est pas arrêté suffisamment à Descartes, et il n'a pas su, comme l'auteur du mémoire n° 5, approfondir ses rapports avec saint Augustin. Il a fait du père de la philosophie moderne, qu'Arnauld trouvait un peu pélagien, un partisan déclaré de la prédestination (p. 935); et forçant le sens de quelques passages, il lui a prêté plus

de théologie que Descartes n'a jamais prétendu en avoir. Malebranche est mieux traité, et ses ressemblances avec saint Augustin, à qui il a tant emprunté, sont comptées une à une.

Le morceau sur Bossuet est peut-être le plus brillant et le plus solide de cette partie du mémoire. L'auteur appelle Bossuet « cette incarnation vivante de saint Augustin au XVIIe siècle ; » et pour juger en effet combien il a raison, on n'a qu'à lire la *Défense de la tradition et des saints Pères*, le traité *de la concupiscence*, celui du *libre arbitre*, la *Logique*, les *Élévations sur les mystères*, l'admirable traité De la *connaissance de Dieu et de soi-même*, le *Discours sur l'histoire universelle*, la *Politique tirée de l'Ecriture-Sainte*, et tant d'autres écrits. Théologien, philosophe, historien, politique, Bossuet s'inspire de saint Augustin plus que d'aucun autre Père de l'Église, presque autant que de la Bible, et il ne tarit pas plus en imitations qu'en éloges. Cette peinture est excellente, sauf quelques traits exagérés. Ainsi l'auteur se contre-disant lui-même une seconde fois, loue Bossuet, tout disciple qu'il est de saint Augustin, « de n'avoir jamais autant que lui mis à néant le libre arbitre de l'homme (page 1087), » comme si jamais saint Augustin s'était laissé aller à nier la liberté, et comme s'il ne l'avait pas au contraire soutenue en face et à l'égal de la grâce.

Le morceau sur Leibniz est remarquable aussi sans l'être autant; et l'auteur a bien fait voir que, sauf la damnation des enfants morts sans baptême et la condamnation de la vertu des païens, Leibniz est d'accord avec l'évêque d'Hippone, qu'il admire vivement et qu'il suit en ce qui concerne la

providence de Dieu, la liberté de l'homme et l'origine du mal. Mais ici également on peut trouver que le ton de l'auteur du mémoire n° 4 est littéraire plutôt encore que philosophique.

Il ne nous reste plus qu'à parler de la dernière partie du mémoire n° 4, et à juger l'appréciation définitive que l'auteur a faite de saint Augustin. Cette appréciation mérite l'examen le plus attentif de notre part, d'abord à cause du mérite de l'auteur, et en second lieu parce que ce mémoire est celui auquel nous vous proposons de décerner votre couronne; mais nous aurons à faire des réserves, en même temps que nous aurons à beaucoup approuver. Nous avons déjà indiqué que l'auteur, s'efforçant d'être impartial, avait su l'être en effet dans la plupart des cas; mais nous avons dû ajouter aussi que parfois il avait été plus sévère qu'il ne convient. Il y a sans doute du mal et de l'erreur dans quelques-unes des doctrines de saint Augustin; mais en présence de tant de vérités, utiles et profondes, exposées sur les questions les plus grandes avec tant d'ardeur et de sincérité, la sympathie et l'indulgence sont un devoir, et il faut toujours, même en condamnant justement, songer à la faiblesse humaine, dont personne ne peut se flatter d'être exempt. Signalons les fautes de saint Augustin et déplorons-les hautement, afin que d'autres les évitent, s'il se peut; mais disons-nous toujours aussi qu'à sa place et de son temps, nous eussions pu en commettre de semblables et peut-être encore de plus graves.

C'est bien du reste, ainsi que l'auteur du mémoire n° 4 entend juger saint Augustin, et la critique à laquelle il se livrera, sera mêlée d'un sincère respect, tout en restant in-

dépendante. Il ne trouve pas dans saint Augustin une doctrine absolument originale, bien qu'il ait transformé et épuré le Platonisme au foyer des dogmes chrétiens; mais ajoute l'auteur : « Comment ne pas placer très-haut la doc-
« trine Augustinienne, qui malgré ses disparates et tout
« obstruée qu'elle est de préjugés, de formules accablantes
« pour la nature humaine, de restrictions mortelles pour
« la science, n'en a pas moins conservé vivante à travers
« les âges, nourri, propagé la flamme sacrée du spiritua-
« lisme et de l'idéalisme? Sans doute le nom de saint
« Augustin impose, et l'on semble mal venu à n'être pas
« tout admiration pour celui à qui l'Église a décerné les
« honneurs des autels, dont la postérité émue vénère la
« mémoire avec une sorte d'attendrissement, qui des ac-
« cents de son repentir et des affirmations de son dogma-
« tisme a comme rempli l'univers. Mais si l'admiration
« seule est permise, que devient la critique? et sans la
« critique elle-même que devient l'admiration? Osons par
« conséquent exprimer notre pensée tout entière, et pé-
« nétré de respect mais en parfaite liberté, abordons l'exa-
« men des questions principales dont l'ensemble constitue
« la philosophie de saint Augustin. »

Il y aura donc comme une double direction dans tout cet examen; et en voulant discerner équitablement le bien et le mal, l'auteur, bien que très-circonspect, ne saura pas se mettre à l'abri de toute contradiction.

Par exemple, il examine l'idée que saint Augustin s'est faite de la philosophie, et il signale toutes les variations et même les altérations que cette idée a subies en lui, selon les temps et les circonstances. Il doute d'abord « que ja-

« mais saint Augustin ait connu cette indépendance d'es-
« prit d'où suit la recherche désintéressée du vrai en quoi
« consiste essentiellement la philosophie. » Ceci est déjà bien excessif; car si jamais âme a été enflammée de l'amour de la vérité et de la sagesse, c'est sans contredit celle-là, comme l'a parfaitement établi le mémoire n° 5. Mais voici qui dépasse toute justice. L'auteur du mémoire n° 4 reproche à saint Augustin d'avoir fait prédominer l'autorité de l'Église sur celle de la raison, et d'avoir embrassé non pas seulement la foi chrétienne, mais en outre la foi catholique, non pas seulement une philosophie chrétienne, mais « une philosophie ecclésiastique. » Il tient même tellement à ce dernier grief qu'il y revient à plusieurs reprises, et que dans le cours de sa discussion « cette philosophie ecclésiastique » reparaît à chaque instant. Mais qu'est-ce donc qu'une philosophie ecclésiastique? Par là on peut entendre la philosophie des gens engagés dans les ordres et dans la hiérarchie de l'Église. Les temps et les personnes changent, et c'est en ce sens qu'on peut parler de la philosophie païenne, de la philosophie scholastique, de la philosophie de la Renaissance, de la philosophie allemande et de la philosophie moderne. Mais au fond il n'y a qu'une philosophie, et toute la question est de savoir si elle est bonne ou mauvaise, si elle est vraie ou fausse, selon qu'elle observe bien ou qu'elle observe mal. Est-ce que la théorie de la mémoire dans saint Augustin est une théorie ecclésiastique? La théorie de la spiritualité de l'âme, prouvée par la faculté de la réflexion et par le fait de conscience, est-elle ecclésiastique aussi? Ou bien veut-on faire un crime à saint Augustin d'avoir comme chrétien et comme évêque

adopté certains dogmes? Mais c'était son devoir. Il est difficile en outre de comprendre comment, au ve siècle, il pouvait choisir entre la foi chrétienne et la foi catholique. Est-ce qu'à cette époque, où le dogme achevait de s'organiser, ces deux fois étaient séparées? et n'est-ce pas appliquer à ces temps reculés des distinctions qui ne sont venues que beaucoup plus tard et qu'ils n'auraient pas comprises?

Évidemment, dans tout ceci, l'auteur du mémoire n° 4 s'est laissé entraîner à son insu par des préjugés contemporains peu dignes de lui. Mais comme c'est un excellent esprit, il ne tarde pas à revenir à la vérité; et sans trop craindre de se contredire, après avoir ainsi parlé de saint Augustin, il le loue, comme il l'a déjà fait, d'avoir toujours été l'apôtre et le défenseur de la raison (page 1016.) Le grand mérite de l'évêque d'Hippone c'est d'avoir cru à « un christianisme naturel, » c'est-à-dire à un christianisme aussi ancien que l'homme, et universel pour tous les temps et pour tous les lieux. Enfin saint Augustin a été « un incomparable psychologue, » et l'auteur, avec une loyale franchise, lui attribue d'avoir donné à la certitude un fondement inébranlable, et même d'avoir devancé Descartes dans l'emploi du doute méthodique. Nous voilà donc bien loin de la philosophie ecclésiastique de tout-à-l'heure; et peu importe, à ce qu'il semble, que ce soit un homme d'église ou un laïque, un païen ou un chrétien, qui rende tant de services à l'intelligence humaine. Ce qui importe, c'est que la vraie lumière soit trouvée, et si nous sommes réellement philosophes, nous devons la recevoir de toutes mains.

Mais hâtons-nous de le dire, c'est ce que fait l'auteur du

mémoire n° 4, et personne n'admire plus que lui la plupart des théories psychologiques de saint Augustin, entre autres la théorie des idées, celle de la mémoire et de l'imagination, malgré des lacunes et des taches, la distinction de l'âme et du corps, malgré la bizarrerie de quelques-unes des preuves de la spiritualité. Avec une justice non moins éclairée, l'auteur blâme la théorie des nombres où saint Augustin « pythagorise » et les explications qu'il essaie de donner de l'état des âmes avant la résurrection. Mais peut-être eût-il mieux valu renvoyer ces derniers détails à la théologie, qui a seule le droit de les revendiquer; et il eût été plus discret de les passer sous silence.

L'auteur fait parfois une part trop belle à saint Augustin, et il lui rapporte des théories qui ne sont pas de lui, tantôt pour les louer, comme celle du Beau, tantôt pour les combattre, comme celle de l'unité. Mais la théorie du Beau, telle qu'elle est dans l'évêque chrétien, vient tout entière de Plotin, où celle de l'unité se retrouve non moins pleinement. Saint Augustin n'y est pour rien; et c'est à l'École d'Alexandrie qu'il convenait de les rendre. Nous en pouvons dire autant de la distinction des deux mémoires, matérielle et intellectuelle. Ce n'est pas saint Augustin qui l'a découverte, bien qu'il y ait ajouté. Enfin la distinction, non moins exacte et non moins importante, des idées corporelles, des images et des conceptions, est de Plotin et non point de l'évêque d'Hippone, tout grand psychologue qu'il peut être.

Un point très-grave où l'auteur est insuffisant, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, est la théorie de la Trinité. Il fait presque une critique à saint Augustin de s'être surtout

occupé, en remontant de la psychologie à Dieu, « de cette conception toute chrétienne, » (page 1046.) La trinité n'est pas du tout une idée exclusivement chrétienne, et l'École d'Alexandrie tout entière, avec les écoles Gréco-Orientales, est là pour l'attester. Ce qui est vrai, c'est que le christianisme a compris la trinité d'une manière nouvelle, et par conséquent ce qu'il fallait faire ici c'était de bien marquer sa différence avec l'École néoplatonicienne. Le traité spécial de saint Augustin pouvait y aider beaucoup, rien qu'à le considérer dans sa partie philosophique. Mais l'auteur du mémoire n° 4 semble avoir craint de s'appesantir sur ce sujet déjà traité par lui un peu plus haut, et avoir fui toute responsabilité. Il s'en réfère à des autorités toutes contemporaines ; mais celles qu'il invoque, pour ne pas se prononcer lui-même, auraient dû faire place bien plutôt à Bossuet, commentant saint Augustin, si d'ailleurs l'auteur ne voulait pas recourir directement aux 15 livres du *De Trinitate*, un des plus grands monuments qu'ait produits le Christianisme.

Naturellement l'auteur du mémoire n° 4 apprécie avec étendue la théorie du *Libre arbitre ;* mais c'est surtout dans ce sujet si grave que nous pouvons signaler les contradictions dont nous parlions plus haut. Ici elles sont frappantes, et l'on a vraiment peine à se les expliquer. Saint Augustin est tour-à-tour condamné et absous, attaqué et défendu, sans qu'il soit toujours aisé de savoir quelle est l'opinion véritable de l'auteur. Ainsi d'abord, il trouve que saint Augustin s'est embarrassé dans le dogme et qu'il a eu tort de faire intervenir, dans la question de la liberté, celle de la grâce et de la prédestination. Il ajoute que saint

Augustin a été inconséquent avec lui-même, en défendant le libre arbitre contre les Manichéens, et en le détruisant dans sa polémique contre Pélage. Bien plus il enveloppe Bossuet dans le même reproche, et il soutient que l'évêque de Meaux a fait de vains efforts pour pallier cette contradiction dans l'évêque d'Hippone. Voilà déjà bien des critiques, qui doivent paraitre très-peu justes à qui prend la peine de lire Bossuet et le passage des *Rétractations*, où saint Augustin y a répondu par avance. Mais l'auteur du mémoire n° 4 ne s'en tient pas là; et c'est à une condamnation absolue qu'il semble aboutir. Selon lui, le théologien abolit ici le philosophe; saint Augustin n'a pas su concilier la grâce avec le libre arbitre; en un mot « il a détruit « la liberté sous le terrorisme de la grâce, et sous le « dogmatisme épouvantable de la prédestination, » en même temps qu'il efface la vraie notion de Dieu et qu'il méconnaît les réclamations de la conscience (page 1075).

Ne dirait-on pas, à ce langage violent, que l'auteur du mémoire n° 4 se prononce définitivement contre saint Augustin? Cependant il n'en est rien, et voici la contre-partie. D'abord les excès de cette théorie sont beaucoup moins imputables à saint Augustin qu'à son temps. Ce n'était pas au milieu de ces grandes polémiques, ardentes et universelles, qu'il était possible de rencontrer le point précis où est la vérité. En second lieu, la théorie de saint Augustin ne mérite pas tous les reproches dont elle a été l'objet; et l'auteur, défaisant presque entièrement ce qu'il vient de faire, recherche curieusement les côtés vrais de cette théorie. Sans nier que Pélage eût raison sur plusieurs points, il semble rendre à saint Augustin a peu près tout

ce qu'il lui a ôté quelques pages plus haut, et il en arrive à reconnaître que « l'évêque d'Hippone a parfaitement « compris les rapports de la prescience divine et de la « liberté humaine. » (Page 1085).

Ce double jugement nous étonne, et nous aurions plus d'une chose à y reprendre. La question de la grâce est si peu du domaine exclusif du dogme, que de nos jours, notre cher et regretté confrère, M. Damiron, a pu la reprendre et la discuter avec une indépendance philosophique, que personne ne blâmera, et même avec une onction persuasive que peu de théologiens ont surpassée (1). Repousser la question de la grâce par un scrupule d'orthodoxie, c'est refuser à la psychologie et à la métaphysique d'étudier l'action de Dieu là même où elle éclate le plus vivement, c'est-à-dire dans le cœur de l'homme. La prédestination n'est pas du tout la grâce, et saint Augustin a pris soin de bien établir la différence qui sépare l'une de l'autre (*De la prédestination des Saints*, chapitre x), la grâce n'étant que l'effet de la prédestination, qui l'a préparée. « Le terrorisme de la grâce » peut être une expression assez pittoresque ; mais il serait difficile d'en trouver une plus fausse. La terreur est le dernier sentiment que puisse inspirer la grâce divine, telle que saint Augustin la décrit : *quæ per dilectionem operatur*, et ce n'est pas vraiment comprendre assez cette théorie que de l'interpréter d'une façon aussi arbitraire. La prédestination est une conséquence nécessaire de la prescience de Dieu; il n'est pas possible de nier que Dieu,

(1) Voir le Discours par lequel Damiron a ouvert son cours de philosophie à la faculté des lettres de Paris, en novembre, 1842 : *Souvenirs de vingt ans d'enseignement*, page 101.

dans son immanence éternelle, voie tous les actes libres de l'homme, avant même qu'ils ne soient accomplis. C'est toujours en ce sens que saint Augustin a entendu la prédestination (*Du don de la Persévérance*, chap. XVIII). Mais il n'en a pas moins toujours défendu la liberté; et s'il y a dans ces questions des ténèbres et comme des abîmes, il faut avec saint Augustin reconnaître humblement que les jugements de Dieu sont impénétrables (*ibid*, ch. IX et ch. XI), sans cesser d'être toujours justes et miséricordieux. Le dogmatisme de la prédestination n'a donc rien d'épouvantable, comme on le dit; c'est un fait évident que Platon même reconnaissait longtemps avant l'évêque chrétien, quand il parlait des natures d'or, d'argent, de plomb et de fer, que Dieu crée, et répartit entre nous, sans que nous ayons à nous plaindre de sa providence et de sa bonté.

Du reste tout en signalant ces erreurs de l'auteur, nous nous plaisons à constater qu'il est de l'avis de saint Augustin plus qu'il ne l'imagine lui-même. C'est ainsi qu'il a exposé, en termes des plus éloquents, la misère originelle de l'homme (page 1081), et les accents qu'il a rencontrés sur ce grave et douloureux sujet, sont un écho de ceux de l'évêque d'Hippone. Or, de la faiblesse humaine à la grâce il n'y a qu'un pas; et à moins de désespérer absolument de notre nature, il faut bien admettre que Dieu qui a formé notre âme, ne peut jamais l'abandonner en la livrant à une corruption irrémédiable. L'auteur du mémoire n° 4 ne manque pas de le reconnaître, on pourrait presque dire, de l'avouer; et après avoir si vivement critiqué saint Augustin, il finit, cédant à la vérité, par parler à peu près comme lui, et par croire aussi fermement à la réalité de la grâce.

Il est généralement peu favorable à la morale et à la politique Augustiniennes, tout en mettant quelques-unes de « ces admirables analyses » à côté de celles du *Gorgias* et de la *République*. Mais il croit que l'amour de Dieu tend à fausser à beaucoup d'égards la question du devoir ; que cet amour ne se concilie pas avec le libre arbitre ; que la grâce supprime la vertu ; que toute cette morale, « altérée par le point de vue ecclésiastique, » repose en définitive sur un postulat, qui est la chute du premier homme, ou le péché originel ; et qu'en résumé cette partie de la philosophie de saint Augustin est « assez mince, » comme l'a dit Brucker en parlant de la philosophie morale des Pères de l'Église.

L'auteur du mémoire n° 4 n'a pas plus raison de blâmer saint Augustin pour avoir dit que Platon est le seul, parmi les philosophes de l'antiquité, qui ait eu la véritable notion du souverain bien. Cette assertion de saint Augustin est profondément exacte, et nous pouvons renvoyer l'auteur au *Philèbe*. Rien n'approche de cette grande doctrine, quoi qu'il en puisse dire, ni dans Aristote, ni dans Cicéron, ni dans Zénon, qu'il allègue en compagnie d'Epicure, comme si Epicure pouvait prendre rang parmi de tels noms ! En ceci, l'érudition de l'auteur nous a paru bien faible ; et le reproche qu'il adresse en ces termes mêmes à saint Augustin pourrait être retourné plus justement contre lui. Ce n'est pas saint Augustin qui est trop favorable au disciple de Socrate ; c'est l'auteur du mémoire n° 4 qui l'est trop peu.

Sa sévérité contre la politique de saint Augustin est malheureusement plus fondée. Mais avec une louable impartialité, il impute « les erreurs de cette grande intelligence »

au double courant dont le monde est alors emporté, les traditions païennes d'une part, et de l'autre les enseignements de l'Église, s'influençant mutuellement et mélangeant le bien et le mal dans des proportions où se trompent les plus fermes esprits. Ainsi saint Augustin ébranle le droit de propriété en ne le conférant qu'aux fidèles; avec Aristote, il justifie l'esclavage, en le rattachant au péché originel ; il se trompe sur la nature du pouvoir politique; il confond l'État et l'Église, et il constitue un despotisme théocratique, etc. L'auteur du mémoire n° 4 ne pallie aucune de ces erreurs dangereuses, qu'il a déjà signalées, et il en parle quelquefois en des termes vraiment excessifs, puisqu'avec Barbeyrac il ferait volontiers de saint Augustin « le grand patriarche des persécuteurs chrétiens. » Mais pour contre-balancer ces dures appréciations, il exalte de nouveau tout ce que l'évêque d'Hippone a dit d'admirable sur la sociabilité de l'homme, sur la famille, le mariage, les devoirs des parents et du citoyen, sur les devoirs même des princes, sur l'odieux usage de la torture, sur le mensonge qu'il a flétri d'un horreur indélébile, sur le travail qu'il a réhabilité, sur l'idée de l'humanité, se développant une et toujours progressive, sous la main de Dieu et les décrets de sa providence dans les annales de l'histoire universelle, etc.

Vous pouvez vous apercevoir, Messieurs, à la longueur même de notre analyse, quels développements sérieux et étendus l'auteur du mémoire n° 4 a donnés à son jugement ; mais il a l'esprit trop bien fait et trop régulier pour ne les pas résumer en une conclusion qui en contienne la substance. Cette conclusion, qui n'a pas moins de trente pages, nous a offert le même caractère que tout ce qui pré-

cède. Elle est souvent équivoque, et le pour et le contre s'y mêlent avec quelque confusion, malgré de vraies qualités de style et même de pensée. L'auteur s'applique d'abord à replacer saint Augustin dans les temps troublés où il a vécu, et à retrouver en lui le conflit des deux civilisations dont l'une se meurt et dont l'autre se fonde. Il loue sincèrement la grandeur du Christianisme et les services incomparables que l'établissement de l'Église rendit au genre humain. Mais aussitôt, rétractant en partie ces éloges, il reproche à l'Église chétienne « son point de vue négatif ; » elle a discrédité la science en opposant la vérité révélée à la vérité naturelle. Sur des traces aussi fâcheuses, saint Augustin élargit de plus en plus le divorce. Fixé de très-bonne heure dans la théologie, il y ploie toute philosophie ; il ne cherche qu'à défendre et à imposer le dogme ; il n'accepte que l'autorité de l'Église, qu'il s'efforce de faire prédominer ; il subordonne l'intelligence à la foi, et tout en restant « un « grand psychologue, et un éminent philosophe, » il n'en exerce pas moins « une pernicieuse influence, » en mêlant indiscrètement les dogmes chrétiens avec les doctrines de l'antiquité ; il prépare le règne de « cet adage mortel à la libre et progressive pensée que la philosophie est la servante de la théologie (page 1152) ; » il compromet la liberté sous toutes les formes en enseignant que la volonté humaine a été corrompue, etc., etc. Mais laissons parler l'auteur lui-même ; il s'appuie d'ailleurs sur Bacon et sur Brucker, pour excuser de telles sévérités qui, outre saint Augustin, atteignent tous les Pères de l'Église sans exception.

« Un des caractères qui frappent le plus, lorsqu'on en-

« visage dans son ensemble la philosophie de saint Au-
« gustin, c'est qu'elle est entièrement épisodique et polé-
« mique, et après tout, beaucoup plus démonstrative qu'in-
« quisitive. Vainement chercherait-on dans les volumineux
« écrits de l'évêque d'Hippone un corps de doctrine. Jus-
« qu'au moment de sa conversion, il a vécu pour ainsi
« parler au jour le jour, ne fixant nulle part son inquiète
« et mobile pensée. Une fois converti, le dogme qu'il a em-
« brassé lui devient peu à peu une sorte de géométrie, dont
« tout les théorèmes constituent pour son intelligence
« autant d'inviolables nécessités.....
« Comme il s'assure être en possession de l'absolue vérité,
« il n'a plus d'autre souci que de la faire accepter ou de
« la défendre. C'est pourquoi, exclusivement occupé du
« but, il n'hésite pas sur les moyens... Après avoir pris à
« cœur d'accorder avec le Platonisme, qu'il connaissait mal,
« le Christianisme, rapprochant ainsi des éléments dispa-
« rates, Augustin a subordonné hautement aux croyances
« chrétiennes, la science, quoique à son insu ce soit encore
« les principes de la philosophie ancienne qu'il emploie,
« toutes les fois qu'il veut démontrer, ce qu'il ne fait pas
« toujours d'une manière heureuse, quelque article de la
« révélation. »

Une bonne partie de ces récriminations ne sont fondées que sur des anachronismes évidents, et c'est là juger saint Augustin comme s'il était du XIIe siècle avec Abélard, ou même comme s'il était du nôtre. Le point de vue du Christianisme était si peu négatif que c'est l'Église qui conserva les sciences avec la philosophie, et qui plus tard les fit renaître par Albert le Grand, saint Thomas, Roger Bacon,

et tant d'autres. Seulement l'Église distingua deux domaines, l'un où règnent la foi dogmatique et les vérités de l'ordre surnaturel, et l'autre qui est livré au libre examen, c'est-à-dire à la philosophie. Nier cette distinction et ne pas admettre l'Église à côté de la liberté, c'est imiter le fanatisme tant et si justement blâmé qui voudrait l'abolition de la liberté au profit de l'autorité religieuse. Bien plus, c'est demander qu'il n'y ait plus dans le monde aucune religion, intolérance en sens contraire, et non moins déraisonnable, comme si la religion pouvait jamais disparaître de l'existence des peuples. Nous pourrions croire d'après la page que nous venons de rappeler que l'auteur du mémoire n° 4 accueille ces aveugles prétentions, qui réussissent si facilement auprès du vulgaire en flattant ses passions. Mais ce n'est pas là certainement la pensée de l'auteur ; car en tournant quelques feuillets, voici ce que nous trouvons :

« Néanmoins dans la philosophie de saint Augustin, et « au milieu même des contradictions et des confusions qui « les infirment, que de riches et solides données ! Disciple « de l'antiquité, Augustin a fécondé avec une puissance « extraordinaire le champ de la psychologie, avançant par « ses analyses des idées ou des passions cette connaissance « de soi-même, qui est la sanction de toute connaissance. « Observateur ému de la lutte que se livrent au plus pro- « fond de la conscience le bien et le mal, médecin de l'âme « incomparable, métaphysicien subtil mais sublime, il a « su, tout en désenchantant jusqu'à l'excès la liberté d'elle « même, relever à la fois contre Manichée et contre Pélage « l'élément moral de notre nature. A l'encontre de Mani- « chée, il a restitué, avec la causalité, la responsabilité

« humaine. A l'encontre de Pélage, en fondant immédia-
« tement la morale en Dieu, il a fortifié l'empire du devoir ;
« car l'expérience témoigne que partout où le Pélagianisme
« a prévalu, le niveau moral a baissé. En politique, il a
« pris à tâche d'imposer au pouvoir le frein de la justice.
« Il a substitué dans l'histoire le règne de la providence
« à la tyrannie du fatum, et au morcellement et à l'impla-
« cable divisision des races la doctrine de l'unité et de la
« solidarité du genre humain. Enfin il a ranimé, entretenu
« dans les cœurs la divine flamme de l'espérance, en décou-
« vrant au terme de toutes les souffrances, par-delà toutes
« calamités, au-dessus de toutes les fanges de la terre les
« pures et consolantes perspectives de la cité du ciel.
« Comment donc à beaucoup d'égards la philosophie de
« l'évêque d'Hippone n'aurait-elle pas été bienfaisante ?...

« Allons aux dernières précisions, et d'un seul mot in-
« diquons ce que le rôle d'Augustin a eu d'excellent.
« Augustin est avant tout, en philosophie, le continua-
« teur de Platon. Par Platon, Augustin sauve le moyen-
« âge des habitudes immobilisantes de la logique péripa-
« téticienne. Par Platon, Augustin sauve le XVIIe siècle de
« l'envahissement délétère des mathématiques. A ce compte,
« n'est-il pas légitime de tenir en grande estime la philo-
« sophie de saint Augustin ?... Augustin, c'est Platon chré-
« tien; parlons exactement, c'est Platon plus le Chris-
« tianisme. C'est pourquoi, tandis que Platon se montre
« vague, fuyant, indécis dans l'examen des problèmes
« qui intéressent notre destinée, Augustin, à la suite de
« raisonnements parfois assez faibles, y apporte les nettes
« énonciations du dogme. »

Nous préférons cette seconde opinion qui aboutit à placer saint Augustin entre Platon, Aristote et Descartes, et nous nous associons à l'auteur pour penser avec lui « qu'il « n'est pas une partie de la philosophie contemporaine qui « ne puisse s'enrichir au contact des doctrines augus- « tiniennes, en psychologie, en logique, en théodicée, « en morale, en politique et même en méthode; que la « science de nos jours doit se pénétrer de plus en plus de « l'esprit chrétien, sans jamais subordonner la raison à la « foi, pour y puiser de salubres inspirations (pages 1158 « et suivantes); et enfin dans cette libre démarche de la « raison vers la foi, de la philosophie vers le christia- « nisme, qu'elle développe à son tour, où trouver un « guide plus sympathique, plus sagace que le fils de « Monique, de plus de candeur et plus de génie? »

C'est sur cet éloge enthousiaste que se termine le mémoire n° 4. Et peut-être y a-t-il quelque exagération dans la louange, comme tout à l'heure il y en avait dans la sévérité.

Pour notre part, nous nous en tenons d'autant plus volontiers à ce dernier jugement que, si nous ne partagions pas ces sentiments, nous n'eussions pas proposé à l'Académie d'ouvrir le concours que nous venons d'examiner. Mais l'auteur du mémoire n° 4 fera bien de se décider. Ces longues perplexités ne sont pas dignes d'un philosophe; et peut-être ces ménagements alternatifs dans un sens et dans l'autre, outre qu'ils obscurcissent la pensée, attestent-ils moins d'impartialité encore que de faiblesse. On peut admirer saint Augustin non pas seulement comme psychologue, mais aussi comme profond métaphysicien, sans ab-

diquer en quoi que ce soit l'indépendance de sa raison. Cette indépendance nous est dès longtemps acquise, et rien ne la menace aujourd'hui, si ce n'est ses propres excès; or c'est un excès que l'injustice; et ce serait être inique envers saint Augustin que de ne pas le compter parmi les plus belles et les plus fécondes intelligences dont puisse se glorifier le genre humain. Mais il a commis des fautes, et il a erré sur des points essentiels! Qui le nie? Qui peut ne pas le voir et n'en pas convenir? Mais à qui ces erreurs peuvent-elles nuire aujourd'hui, si ce n'est à ceux qui seraient tentés encore de les faire revivre contre l'esprit du siècle? L'intolérance, dont ont pu souffrir des âges moins heureux que le nôtre, est-elle donc près de triompher, et avons-nous réellement à redouter la persécution? Il serait ridicule de le dire, et encore plus de le penser. La philosophie peut en toute sécurité prendre de saint Augustin tout ce qu'il a de grand, de vrai et de bon, en laissant de côté ce qu'il a d'erroné ou d'excessif. Il ne peut guère y avoir de nos jours de commerce plus salutaire que le sien, et les hautes régions où il s'est toujours tenu sur les pas du Platonisme, ou même sous le dogme chrétien, sont de celles où il convient de rappeler sans cesse les âmes. L'intelligence humaine, avec les merveilleuses facultés dont elle est douée, Dieu avec sa bonté, sa toute-puissance et son ineffable nature, la liberté de l'homme avec sa grandeur et ses limites, l'origine du mal, nos justes espérances par-delà cette vie, le spectacle instructif de l'histoire considéré dans son vaste cours, voilà les sujets que saint Augustin étudiait au ve siècle, au milieu des ruines de l'empire romain qui s'écroulait, sans que la foi

du philosophe, du chrétien ou de l'évêque fût un seul instant ébranlée ; voilà les grands sujets que nous pouvons étudier, non pas tout à fait sous sa conduite, mais avec lui. Il ne doit pas être notre seul guide ; mais il peut être un de nos guides les plus heureux et les plus autorisés, avec Platon et Descartes, Aristote et Plotin, Bossuet et Leibniz. S'il n'a pas toujours des choses neuves à nous apprendre, il peut du moins toujours nous animer des ardeurs qui l'enflamment et l'éclairent. L'exemple de son repentir et de sa conversion peut ramener plus d'un cœur à la sagesse, si ce n'est encore à la foi.

Aussi, Messieurs, nous pouvons nous applaudir des résultats du concours que nous avons ouvert. Des cinq mémoires soumis à notre examen, deux seulement nous ont paru faibles, quoique très-estimables par les sentiments qui les ont inspirés ; un autre, malgré des études très-sérieuses, nous a semblé conçu sous l'empire de fâcheux préjugés, et nous avons dû l'écarter pour avertir l'auteur de l'écueil où il s'est perdu. Un quatrième, inscrit sous le n° 5, nous a offert, au milieu de bien des défauts, les fortes qualités d'un métaphysicien. Enfin le dernier, inscrit sous le n° 4, nous a présenté, sans être aussi profond, une réunion de qualités très-estimables, l'élégance soutenue d'un style sobre et ferme, avec l'intelligence suffisante des questions, l'étendue des recherches scrutant tous les détails du sujet, avec l'ordre et la régularité de l'exposition, une appréciation généralement assez équitable, quoique un peu flottante, de la philosophie Augustinienne ; en un mot, un des ces travaux qui sont dignes de disputer vos prix.

Arrivés au terme de ce rapport, c'est ici que nous devons vous faire connaître comment, dans votre section de philosophie, se sont réparties les opinions sur la valeur respective des deux Mémoires n° 5 et n° 4. Entre les deux, le choix paraissait embarrassant à certains égards. On ne proposait point de donner le prix au mémoire n° 5, malgré le rare mérite d'une véritable pénétration métaphysique et d'un savoir très-solide dans l'histoire de la philosophie, parce que ce mémoire n'est pas assez bien composé et qu'il est souvent mal écrit, deux graves défauts que l'Académie ne doit pas tolérer.

Mais il pouvait sembler qu'on balancerait mieux les mérites et les défauts des deux mémoires n° 4 et n° 5 en partageant le prix entre eux. Le partage s'applique bien d'ordinaire à des mérites tout à fait différents. Il encouragerait, disait-on, le talent métaphysique de l'un, et récompenserait le talent littéraire de l'autre, en leur donnant à tous les deux les leçons dont ils ont besoin.

Il est à peine nécessaire de vous dire de quelle autorité cet avis a pesé auprès de la majorité de votre section. Vous avez pu même voir, dans le cours de ce rapport, que nous avons à plusieurs reprises insisté fortement sur les mêmes critiques contre les doctrines du mémoire n° 4. Mais d'autres considérations nous ont décidés. Nous reconnaissons bien volontiers la haute valeur du mémoire n° 5; mais nous ne nous dissimulons pas non plus ses lacunes très-regrettables. Il est peut-être de tous les concurrents celui qui a le mieux compris les questions que saint Augustin discute, et pas un ne lui a rendu plus de justice. Mais ce mémoire est trop imparfait, dans l'état où il nous a

été fourni, pour que nous puissions lui accorder même le partage du prix. Nous y avons trouvé fréquemment beaucoup d'obscurités et beaucoup de confusion, des parties tout-à-fait insuffisantes à côté d'autres parties vraiment remarquables, une force soutenue et très-réelle mais peu de netteté, de la profondeur mais peu d'ordre, de la science sans régularité, un style vigoureux mais sans grâce et sans éclat, comme ont pu vous en convaincre les citations que nous avons faites. Enfin la forme même de ce mémoire, tel qu'il nous est parvenu, est en partie défectueuse et inachevée. Après le concours fermé, l'auteur nous a fait tenir les notes extrêmement nombreuses qui lui ont servi pour son travail, et d'où il aurait tiré, s'il l'avait pu, les citations qui manquent presque partout au bas des pages, et qui auraient dû justifier les assertions et les analyses du texte. Nous regrettons sincèrement toutes ces imperfections, qui nous empêchent de témoigner autrement que nous le faisons ici le cas particulier que nous faisons de l'intelligence métaphysique de l'auteur. Nous espérons qu'il pourra soumettre son mémoire à une révision sévère et le rectifier sur les points que nous avons dû lui signaler. Avec ces améliorations, si elles sont bien faites, la publication de ce travail serait fort désirable, et il y aurait alors peu d'ouvrages sur saint Augustin plus profitables à consulter.

Mais ces améliorations indispensables, nous ne pouvons savoir précisément ce qu'elles seront; et notre devoir est de ne proposer pour le prix que des ouvrages qui peuvent êtres présentés au public tels qu'ils l'ont été à l'Académie. C'est le cas du mémoire n° 4. Il est bien vrai que pour lui aussi nous indiquons plus d'une rectification; mais l'auteur

lui-même est allé au devant d'une partie de nos objections en mélangeant en proportions presque égales la louange et la critique ; et la publication de ce mémoire, tel qu'il est, n'est pas seulement possible, elle serait en outre utile et certainement très-remarquée. Sans doute, il eût été à désirer qu'un des concurrents pût assembler en lui seul et posséder à la fois les qualités diverses des deux mémoires n° 5 et n° 4. Celui-là eût approché de la perfection ; mais en l'absence de ce chef-d'œuvre, votre couronne est néanmoins méritée, et nous vous proposons de la décerner.

Le Mémoire n° 4 obtiendrait le prix ;

Le Mémoire n° 5 obtiendrait une mention très-honorable.

Le Rapporteur,

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

L'Académie adopte les conclusions de la section de philosophie. L'auteur du Mémoire n° 4 est M. NOURRISSON, professeur de philosophie au Lycée Napoléon.

DEUXIÈME CONDITION MORALE

DE LA

PRODUCTION DE LA RICHESSE

L'ASSOCIATION[1].

II

SECONDE LOI : *La puissance de la production est proportionnelle à la puissance et à la moralité de l'association des capitaux.*

Les hommes mettent en commun leurs forces physiques ; ils les associent dans un effort simultané ou par un travail successif. L'industrie emprunte aussi à la science le résultat de ses découvertes, et le théoricien le plus abstrait finit par être de moitié dans la fabrication. Dans un cas comme dans l'autre chacun y met quelque chose de sa personne : l'un son bras, l'autre son intelligence.

Il y a une autre espèce d'association qui n'engage point la personne : c'est l'association des capitaux. Celle-là laisse chacun entièrement à lui même, à sa vie, à ses occupations, à ses habitudes, je dirai plus à son indolence et à son oisiveté. Elle ne demande aux intéressés que la gestion d'une somme déterminée, d'un certain capital. On n'y met rien ni de sa force, ni de son temps, ni de sa prudence : on ne fait que prêter son argent.

De ce consentement à une mise de fond commune, de cette

(1) V. t. LXVII, p. 171, et t. LXIX, p. 141.

union des capitaux, naît une société qui se substitue à l'individualité des actionnaires. Elle devient à son tour une personne véritable, et, dans la mesure où la loi le permet, elle en remplit les devoirs et en exerce les droits.

Le seul fait d'une association semblable décuple la production. Toutefois cette impulsion donnée à la richesse n'est féconde et durable qu'à la condition de réunir la moralité à la puissance.

Lorsque les souverains de l'ancienne Egypte entreprirent la construction gigantesque des pyramides, ils rassemblèrent par la force de véritables armées. S'il avait fallu payer ces populations arrachées au foyer domestique, débattre les conditions de leur travail, obtenir d'elles un concours libre et salarié, tous les trésors du souverain n'auraient pas suffi à cette dépense. L'esclavage, ici comme ailleurs était l'unique solution à toutes les difficultés. On sacrifiait de propos délibéré une certaine quantité d'hommes, aujourd'hui à un caprice, plus rarement à un travail utile et destiné à satisfaire autre chose que l'orgueil. Aristophane demandait avec ironie à un philanthrope de son temps, comment il se tirerait jamais de sa besogne domestique, s'il affranchissait ses esclaves : « les légumes s'éplucheraient-ils et monteraient-ils tous seuls dans la marmite ? » J'estime que les monarques et les gouvernements auraient fait, au besoin, une objection semblable. Comment obtenir, en dehors de l'esclavage, ces grandes créations indispensables aux nations civilisées, les routes, les canaux, les ports, les monuments publics ? Rome avait déjà entrevu une solution et réalisé un progrès ; elle y avait fait travailler ses armées. Les peuples modernes sont allés plus loin; ils n'y ont fait travailler personne : la liberté y a suffi.

Sur cette même terre de l'Egypte, la puissance de l'asso-

ciation n'éclate-t-elle pas avec assez de grandeur ? Les résultats qu'elle est en voie d'obtenir sont faits pour amener un notable changement sur la face du monde. L'isthme de Suez ouvre une voie nouvelle au commerce de l'Europe, et le chemin qui traverse l'univers va prendre une direction nouvelle. Quel monarque est venu à bout de cette entreprise ; quelle contrainte a rassemblé l'argent nécessaire, pour rétribuer ce travail et payer ces millions de journées ? Sous l'influence d'un homme à l'énergique volonté duquel il faut rendre hommage, une compagnie s'est formée. Il a été réuni des sommes que bien des têtes couronnées sont loin d'avoir à leur disposition, et l'œuvre s'accomplit au moyen d'obscurs capitaux appelés de toutes les parties du monde. C'est ainsi qu'au milieu de nous s'achèvent tous les jours des entreprises grandioses, devant lesquelles reculeraient à bon droit les plus immenses fortunes et les plus fiers courages. Des villes entières sont reconstruites ; des montagnes jetées dans la mer ; des espaces immenses reconquis sur les eaux ; des flottes créées et équipées ; des mines achetées et mises en exploitation dans toute l'étendue d'un royaume. Quelque part que se présente une œuvre utile et faite pour décourager par son immensité les plus riches capitalistes, on dresse un acte de société ; on fait un appel de fonds, et, une fois les formalités voulues par la loi bien et dûment accomplies, une fois la souscription couverte, l'association a enfanté une fortune et une personne nouvelle, plus libre dans ses mouvements, mieux pourvue de ressources, plus intelligente et plus active que les spéculateurs les plus capables et les plus éprouvés.

Voilà le fait tel qu'il se produit chaque jour sous nos yeux. Il ne suffit pas de le constater ; il s'agit encore de le comprendre.

Dans une société pauvre, il ne saurait rien s'entreprendre

d'un peu considérable ; le travail de chacun est absorbé par ses besoins individuels. Il faut, de toute nécessité, qu'il mette en œuvre par un labeur incessant les courts moyens d'existence qu'il possède, le capital insuffisant dont il dispose, le champ étroit où il est resserré. En supposant que son activité soit productive, les fruits que cette activité porte sont malheureusement dans la proportion des moyens qu'il met en œuvre : avec cette exiguité de ressources à laquelle il est réduit, il travaille beaucoup pour produire peu. Supposez que ce capital s'accroisse par l'économie, les bénéfices du même travail suivent une progression rapide ; la somme des gains croît en raison de l'économie des frais et de la puissance du capital, multipliées l'une par l'autre. Le peuple a exprimé cette loi par un proverbe plein d'énergie et en même temps d'amertume : « L'eau, dit-il, va toujours à la rivière. » Il constate ainsi avec beaucoup de bon sens et de vérité, l'avantage incomparable que la force des choses et les lois mêmes de la production ménagent aux gros capitaux dans la lutte de l'industrie : ils y ont un peu la chance des gros bataillons.

Faut-il se révolter contre cette supériorité, et, pour prévenir cette conséquence inévitable, s'efforcer par une entreprise aussi injuste que téméraire, de remonter la pente naturelle des choses ? Faut-il comme le rêve l'envie et comme l'a entrepris la passion, arrêter l'essor des grandes fortunes et ajouter arbitrairement aux plus petites ? Faut-il, aux dépens de la justice, faire intervenir ici des rigueurs, là des préférences destinées à corriger la répartition normale des bénéfices industriels ou commerciaux ? Le résultat après lequel s'étaient épuisés tour à tour les arguments des rhéteurs et les violences des révolutionnaires, la liberté l'a organisé et obtenu sans secousse, sans effort, sans qu'on se soit même donné la peine d'y prendre garde.

L'avantage du riche, son privilége, s'il plaît à la passion de le nommer ainsi, était, au milieu des industries et des commerces rivaux, de disposer d'une somme plus considérable. Dès lors, il opérait avec la sécurité et le profit des grands capitaux. Pendant ce temps, son voisin plus pauvre et aussi actif, moins heureusement servi par sa fortune, et peut-être plus abondamment pourvu d'intelligence et de courage, se débattait contre lui dans une lutte inégale et écrasante. Toute initiative lui était interdite ; toute entreprise un peu considérable demeurait inaccessible à ses efforts; ou, si elle tentait son activité, trop lourde pour ses forces, elle écrasait son impuissance et consumait en peu de temps ses chétives ressources.

Les capitaux s'associent : que se passe-t-il ?

Au fond, une chose bien simple et qui peut s'expliquer d'un mot. Cet accord si facile de sommes égales qui chacune portent le nom d'actions, constitue par leur réunion des fortunes qui assurent instantanément aux participants, dans la proportion de leur mise, tous les avantages inhérents aux grands capitaux.

Ces avantages de l'association ont ceci de particulier qu'ils sont à la disposition des plus minces fortunes : le plus humble artisan, pourvu qu'il puisse solder l'achat d'une seule action, fait immédiatement partie intégrante de la compagnie. Il touche le même dividende et recueille, proportion gardée, les mêmes bénéfices que l'opulent capitaliste dont la souscription monte à plusieurs centaines de mille francs.

Quel est donc le double effet de cette association des capitaux ? Elle crée tout d'un coup des forces immenses et prodigieuses, là où l'éparpillement de l'argent rend les grandes fortunes plus rares ; elle met au service de l'industrie des capitaux énormes et tels que les plus grandes Etats ne sauraient s'en ménager la disponibilité sur leurs revenus ordi-

naires. En second lieu, l'association déplace pour ainsi dire les épargnes modestes ; elle les tire de leur impuissance relative pour placer leurs revenus dans les conditions des fortunes les plus hautes et les plus solides.

L'association communique donc, comme on le voit, une vive impulsion au développement de la richesse. Toutefois il ne faut pas mesurer les effets qu'elle produit seulement à l'importance des capitaux dont elle dispose. Il ne suffit point que l'association soit riche et considérable, il faut encore que sa moralité réponde à sa puissance ; autrement la force qui la constitue s'exerce, non plus au profit, mais au détriment de la fortune publique.

Il ne s'agit point ici de prêcher la morale aux compagnies industrielles, et de leur recommander la vertu pour en faire d'honnêtes personnes. On prétend faire voir que l'association ne saurait porter ses fruits, si elle ne résiste aux tentations que lui suggèrent à la fois la nature de son organisation et l'étendue de sa puissance.

Si en dépit de la surveillance qu'exercent sur elle la prudence de l'Etat ou la défiance de l'opinion publique, elle se laisse aller aux excès dont la loi cherche à la garantir, elle cesse de contribuer au développement et à la formation de la richesse, et devient un agent de désordre.

Il ne faut point qu'une association enseigne au public le goût des aventures ; qu'elle abuse de ses avantages vis-à-vis des particuliers, ou de son pouvoir vis-à-vis de ses propres fonctionnaires. Suivant que ces conditions sont accomplies ou méconnues, cette association devient, ou la multiplication ou la destruction des forces productives qu'elle rassemble pour les mettre en jeu dans une œuvre collective.

L'association ne doit point enseigner au public le goût des aventures.

Quelque périlleuse que soit cette tendance, il faut avouer qu'elle semble résulter invinciblement de la situation même des compagnies, lorsque celles-ci sont formées pour l'association des petits capitaux.

Tout homme qui risque dans une entreprise son avoir, son patrimoine, le pain de sa femme et de ses enfants, l'honorabilité de sa vie, la sécurité de sa situation sociale, peut sans doute se laisser aller, par suite de l'ambition qui le pousse ou de l'illusion qui le berce, à courir plus de risques qu'il n'est raisonnable d'en accepter ; il peut mettre contre lui l'immense majorité des chances et jouer une partie désespérée, dans laquelle son caractère lui persuade qu'il est à l'abri. Mais il a, pour réveiller sa sagesse et pour le retenir, toutes les attaches de l'intérêt personnel. S'il vient à échouer, il sait d'avance qu'il lui faudra dévorer jusqu'au bout les conséquences d'une liquidation funeste et impitoyable. N'eût-il engagé dans cette entreprise qu'une partie de sa fortune, il n'ignore point que le reste de son avoir répond, jusqu'à épuisement de toutes ses ressources, pour les engagements qu'il aura contractés. Malgré ce frein tout-puissant de l'intérêt personnel, chaque jour amène dans le monde du travail de nouvelles aventures et de nouvelles catastrophes ; on abuse du crédit ; on risque la honte, et tel qui aurait pu rendre, dans la routine d'une profession ordinaire, de solides et durables services, va compromettre dans quelque entreprise insensée, tout à la fois son passé et son avenir.

La société a le plus grand intérêt à garantir la sécurité des relations et à préserver les individus de leur propre faiblesse. Voilà pourquoi lorsqu'un petit nombre de particuliers forme une société commerciale où chacun est représenté par son propre nom, la responsabilité des associés ne s'arrête point à la somme qu'ils mettent dans la communauté. A moin

que le rôle de la partie intéressée ne se borne à l'apport d'un commanditaire, tout associé qui l'est de fait et de droit, répond des pertes encourues jusqu'à concurrence de la totalité de ses ressources et biens personnels ; et de plus la responsabilité est solidaire vis-à-vis des tiers, la loi laissant seulement aux associés leur recours les uns vis-à-vis des autres.

A la place d'une société de commerce entre un petit nombre d'individus, considérons une Compagnie et voyons les tentations auxquelles l'exposent, et son mode de formation et la limitation des risques encourus par chacun des actionnaires.

Le capital d'une Compagnie est divisé en actions dont le prix d'émission est indiqué par l'acte de société. Même en tenant compte des fluctuations que les cours peuvent amener dans le prix d'achat, il n'est pas question, pour l'ordinaire, d'actions dont le prix engage une fortune, tout se réduit à quelques centaines, ou au plus à quelques milliers de francs. Le capitaliste qui entre dans cette valeur n'a plus besoin des mêmes garanties que s'il y risquait en effet son avoir. Il lui suffit qu'il y ait une probabilité morale de toucher son dividende ou de revendre son action. Ce n'est pas pour douze ou quinze cents misérables francs qu'il ira s'épuiser en recherches et se mettre en frais de renseignements. Je dis plus : s'il vient à apprendre que l'entreprise est hasardeuse, qu'elle est capable d'aboutir à une déconfiture complète, comme aussi à quelque bénéfice inattendu, il est assez disposé à accepter ces chances aléatoires pour le mince capital qu'il a déboursé. Il l'expose de bon cœur à cette loterie, prêt au besoin à faire bon marché de cette perte, et suffisamment dédommagé par la satisfaction d'avoir pu pendant quelque temps espérer le gros lot.

Voilà pourquoi il n'est pas aussi difficile qu'on le pense de rassembler des capitaux, même pour des entreprises qu'un particulier qualifierait à bon droit de chimériques. Il se passe, en matière de finances quelque chose d'analogue à ce que la rhétorique a observé de l'éloquence : il n'est pas trop malaisé de persuader une absurdité ou une folie à un grand nombre d'hommes.

On se risque volontiers à une responsabilité anonyme et collective ; chacun sent qu'il ne porte pour son propre compte qu'une très-petite partie de la résolution ou de la sentence. S'il fallait se prononcer seul, on y apporterait d'autres façons et d'autres scrupules.

L'association trouve donc aisément des bailleurs de fonds pour courir les aventures. Le malheur est qu'en cas de succès comme de revers, la fortune publique ne supporte pas sans dommage de pareilles expériences. Ici les complaisants sont en même temps des complices.

Rien de plus dangereux, en effet, pour la production régulière de la richesse, que ces tentatives désordonnées et faites pour aboutir, par une sorte de jeu, tantôt à des réussites merveilleuses, tantôt à une ruine complète.

Supposons que la partie soit gagnée et que l'association distribue à ses actionnaires d'immenses bénéfices. Il ne faut pas considérer seulement le gain du jour, mais l'effet moral qui va réagir sur les événements du lendemain. Est-il bien utile que tant d'hommes apprennent par le succès à substituer l'audace qui expose au courage qui travaille? Ne se diront-ils pas bientôt les uns aux autres que les lentes acquisitions d'un labeur soutenu n'ont rien de comparable avec les dividendes instantanés d'une spéculation réussie. Ainsi, même dans le cas où tout a tourné en faveur de l'association, la rapidité de sa réussite, ce gain obtenu sans aucune

dépense de réflexion ni d'activité, laissent après eux un découragement secret qui atteint et ralentit le véritable travail, le travail persévérant et pénible. Alors les vraies notions économiques se trouvent interverties; un résultat sûr et lent paraît une duperie; on se détourne des professions solidement assises pour courir après des bénéfices hasardeux. On perd de vue le juste rapport qui doit exister entre le travail fourni et le gain attendu; on en méprise la certitude modeste pour n'en considérer que les plus chimériques éventualités. A l'idée antique et morale qu'exprimait cette belle parole « gagner sa vie » se substitue, dans la pensée comme dans la conduite des hommes, cette autre formule « s'enrichir » et s'enrichir non point par l'épargne qui multiplie le salaire en le ménageant, mais par l'audace qui force la main au succès et au besoin l'escompterait de son honneur. L'association n'est donc point sans péril pour la richesse d'une nation, même lorsqu'elle est favorisée par la fortune, et qu'elle double ou triple en effet les capitaux qu'elle a reçus.

S'il en est ainsi lorsque le bonheur seconde ses entreprises, que dirons-nous des occasions si fréquentes dans lesquelles le capital se dissipe, la société se trouve au-dessous de ses affaires et les actions s'offrent à vil prix sans pouvoir trouver d'acheteur? A qui s'en prendront les créanciers? Il leur faudra se contenter de ce que la faillite déclarée et liquidée laissera entre leurs mains. Il n'y a plus personne ici qui réponde. Le gérant n'est le plus souvent qu'un salarié à gages, et les actions dont l'acte de société lui impose la possession inaliénable, ne constituent pas une garantie en cas d'insuccès, puisqu'elles périclitent comme les autres. Je vais plus loin et je dis que, même dans le cas si rare où toutes les obligations contractées vis-à-vis des tiers sont en effet remplies, la chute d'une compagnie puissante, la soudaine

interruption d'une grande industrie, le renoncement imprévu à une entreprise considérable, peuvent, sous un certain point de vue, être regardés à bon droit comme autant de malheurs publics. Il faut bien considérer que ces vastes déploiements d'activité ne s'effectuent pas dans la solitude ; rien n'est moins abstrait que l'ensemble de ces faits économiques. Il y a une certaine solidarité de toutes les industries : dès qu'il se fait un vide, il se communique de l'une à l'autre un ébranlement. Il ne s'agit point ici de la perte d'argent, laquelle proviendrait d'une livraison non soldée ou d'une facture laissée en souffrance. Demandez au fournisseur habituel s'il ne se résignerait pas volontiers à une perte sèche, plutôt qu'à voir suspendues des relations sur lesquelles il avait compté, ou fermés des débouchés en vue desquels il avait dès longtemps organisé sa production et son industrie.

Voilà pourquoi une grande Compagnie qui disparaît, même dans le cas où l'actif suffit à couvrir le passif et la met à même de faire largement honneur à ses engagements, ne laisse pas de porter un préjudice réel par la perturbation qu'elle jette autour d'elle. Le désastre de sa dissolution dépasse encore les avantages de sa réussite.

Il appartient au législateur, non point sans doute de confisquer la liberté, mais de prévenir, dans une certaine mesure, des aventures qui coûtent si cher à la sécurité des transactions. Des mesures diverses ont été mises en pratique chez les nations que l'avancement de leur industrie expose à ces périls. Tantôt c'est la fortune entière d'un simple souscripteur qui se trouve engagée et qui répond, même pour une seule action nominale. Tantôt c'est le conseil de surveillance qui est tenu aux risques et périls des administrateurs qui le composent, d'accepter la responsabilité totale de l'entreprise. L'Etat ne pourrait-il pas intervenir dans une

certaine limite lorsque la société se constitue? En tout cas il est évident qu'une certaine mesure de prudence est la première condition acquise pour la moralité d'une association. L'intérêt public commande d'y tenir la main.

Les expériences ne se font pas ici seulement aux risques et périls de l'argent engagé, mais aux dépens de ceux-là même qui ne font point partie intégrante des sociétés : ils sont atteints dans l'exercice de leur industrie par un contre-coup dont il n'est pas en leur pouvoir de se garantir.

L'association doit être juste dans ses rapports avec le public, elle ne doit point abuser de la puissance dont elle est armée. On est obligé d'avouer tous les jours ce triste résultat que l'administration de la justice entraîne dans la pratique des inégalités incontestables. « Je vous ferai un procès, » c'est là une menace devant laquelle recule souvent le droit le mieux affermi et tremble la propriété la mieux établie en dépit de l'intégrité du magistrat. Je suis obligé de reconnaître que, malgré l'extension toute récente des juridictions inférieures, malgré la simplification de leurs procédés et la réduction de leurs frais, la revendication rigoureuse de son droit n'est pas toujours facile ni profitable à un citoyen malaisé.

Que dirons-nous donc de la disproportion qui existe comme personne civile devant les tribunaux ou comme concurrent dans le commerce, entre une compagnie et un simple particulier.

Une compagnie n'a point à redouter lorsqu'il s'agit de paraître devant la justice, les inconvénients qui font souvent reculer les individus. Elle a son avocat, ses conseils, ses gens de loi ; des fonds votés et préparés pour cette dépense comme pour tout le reste ; des employés qui s'occupent de cette affaire comme elle en a pour les autres fonctions auxquelles

elle doit pourvoir. La question de temps n'existe pas pour elle, pas plus que la question d'argent.

On ne peut empêcher sans doute que dans ses démêlés avec les particuliers, une compagnie ne ressorte des tribunaux ordinaires. On ne saurait la priver du bénéfice du droit commun dans l'intérêt public. Toutefois, si l'Etat n'entreprend pas de la mettre hors la loi, à tout le moins la place-t-il en dehors de la liberté commune. Les intérêts publics se trouvent ainsi sauvegardés, l'Etat stipule au lieu et place des particuliers, il exerce par provision la plupart des droits qu'ils ont intérêt à revendiquer ; il prend des mesures énergiques pour qu'un monopole de fait ne se transforme pas en une oppression et une tyrannie.

En principe, un service offert ou rendu au public, doit être considéré comme une marchandise. De même que le passant est libre d'entrer dans ce magasin ou de passer outre, d'examiner un objet et de le remettre à sa place, d'en demander le prix et de se retirer si ce prix lui paraît trop élevé, il n'en va pas autrement de l'offre dont il a besoin ; il lui appartient de le réclamer ou de s'en défendre. C'est pourquoi la liberté des transactions s'étend à la fois à la marchandise que le commerçant met en vente, et aux différents services que les entrepreneurs tiennent à la disposition du public.

Toutes les nations ne respectent pas également cette liberté ; aucune n'a cru possible de la respecter complètement. Les pays les plus jaloux de l'indépendance individuelle ont été obligés de s'occuper des rapports des compagnies et du public. Il leur a fallu prendre des mesures en faveur des particuliers et maintenir les associations dans le sentiment et la pratique de leurs devoirs.

Vous désirez vous rendre de Paris à Marseille. Voici un chemin de fer pour vous y transporter; ce chemin de fer ap-

partient à une compagnie. Elle vous y reçoit pour un salaire dont le tarif est publiquement affiché, elle s'engage à vous faire parcourir le trajet en un certain nombre d'heures. Vous savez d'avance qu'on s'arrêtera à de certains points déterminés : qu'ici vous aurez le temps de déjeuner, et là celui de dîner ; et qu'à moins d'un cas de force majeure, il ne sera rien changé à ces conventions générales.

Ces mesures, malgré leur prudence et leur détail, ne sauraient suffire au but qu'on poursuit, elles constituent ce que j'appellerais les clauses ostensibles du marché. Il en est beaucoup d'autres qui ne s'en accomplissent pas moins pour n'être pas connues du public. La Compagnie est tenue de n'employer que certaines machines dont le modèle est approuvé, la bonne tenue garantie, l'aptitude constatée. Elle ne peut avoir à son service que des hommes pourvus de connaissances spéciales et au niveau des fonctions qu'elle leur confie. A chaque départ, à chaque arrivée, devant chaque station ou chaque arrêt, une foule de prescriptions ont été multipliées en ce qui concerne le service des signaux, des aiguilles, des mouvements à l'entrée et à la sortie des gares, à l'embarquement et au débarquement des voyageurs ; le nombre et les fonctions des surveillants sont réglementaires, et nul employé ne peut sous aucun prétexte se trouver hors de son poste ou se dispenser des précautions dont il est responsable.

Ce n'est pas assez encore. Toute cette réglementation ne concerne que l'exécution du contrat entre le voyageur et la compagnie. L'exécution de ce contrat commence au moment où il a payé sa place, où il entre dans le wagon pour se mettre en chemin ; — bien plus avant que de ratifier ce contrat synallagmatique par l'échange au guichet du prix de la place contre un billet daté et authentique, une intervention officielle a déjà eu lieu au profit des voyageurs.

Partout ailleurs le marchand a le droit de poser les conditions de la vente, c'est à l'acheteur à les débattre, et en fin de compte, à les admettre ou à les rejeter. Ces conditions ne portent pas seulement sur le prix demandé, mais par exemple sur l'époque ou sur le mode de la livraison, ou bien encore sur mille circonstances accessoires, sujettes à tous les caprices de l'arbitraire. Celui qui se présente pour acquérir cette marchandise ou acheter ce service, considérera s'il lui convient ou non d'en passer par là. Peu de personnes lorsquelles se présentent devant la petite grille en fer où se distribuent les billets, s'avisent de songer à tous les désagréments qui pourraient les y attendre, si la compagnie était vraiment la maîtresse, et si elle n'avait personne à consulter lorsqu'elle formule des conditions. Pourquoi ne demanderait-elle pas dans les premières classes la tenue des visites de cérémonie; pourquoi n'exigerait-t-elle pas la présence des voyageurs une heure, deux heures avant le départ? Pourquoi ne les obligerait-elle pas à prendre et à payer leur repas? Pourquoi ne leur vendrait-elle pas le journal du jour ou le livret des chemins de fer en même temps que le billet de leur place? Il est temps de mettre fin à ce chapitre des conjectures. Je suis persuadé que si elle se sentait libre, l'industrie serait ici plus ingénieuse encore dans ses inventions pécuniaires ou ses vexations administratives que mon imagination dans ses hypothèses.

Aucun de ces inconvénients ne se réalise, aucune de ces exigences ne se produit. Les particuliers n'ont que faire de s'inquiéter : l'Etat a pensé, il a agi, il a stipulé pour eux.

Le principe sur lequel il se fonde, c'est que le monopole existe en fait, et n'existe que par son consentement. Dès lors il lui appartient, quand il dispose ainsi de la volonté du

public, de stipuler en même temps pour ses intérêts et pour ses droits.

Au point de vue abstrait, les chemins sont ouverts entre Paris et Marseille; il y a des routes parfaitement entretenues, des voitures et des chevaux pour vous conduire, ici et là des canaux ou des fleuves pour vous abréger uue partie du voyage. A défaut de chemins de fer ou de bateaux, de diligences ou de relais de poste, il y a le moyen primitif de la marche et la vigueur du jarret.

Au fond, tout cela n'est pas sérieux : la vérité est qu'il y a le chemin de fer et rien autre : personne n'est libre de choisir. Si la Compagnie avait la faculté de vous imposer tout d'un coup quelque sacrifice extraordinaire, ou d'imaginer quelque condition vexatoire, on ne voit pas comment vous pourriez vous y refuser. Que ne faudrait-il pas demander à l'opulent banquier que ses affaires conduisent de Marseille à Paris pour quelque résolution urgente et personnelle, avant qu'il se décidât à reprendre une chaise de poste, et à consacrer à cette pérégrination primitive l'argent et surtout le temps qu'elle lui dépenserait? La vérité est donc qu'il ne serait pas libre de débattre les conditions du contrat; il lui faudrait se soumettre sans mot dire aux sacrifices les plus injustes et les moins en rapport avec le service rendu.

Par là se justifie l'intervention de l'Etat, les cahiers des charges et les réglements administratifs. Le but des gouvernements n'est pas et ne doit pas être de peser sur les Compagnies. Il ne s'agit point de leur prouver qu'elles ont un maître dont il leur faut flatter la volonté et prévenir les caprices. L'Etat représente ici les particuliers : l'exercice de la puissance publique se fait uniquement en leur nom et à leur profit. Il a pour motif et pour règle, non pas leur intérêt mais leur droit. Il s'agit d'obtenir des Compagnies, non pas

la complaisance mais la justice; il s'agit de dispenser autant que possible les particuliers d'une lutte contre ces associations puissantes, lesquelles pourraient si aisément et si dangereusement abuser de leurs avantages. Ainsi le monopole ne leur est accordé de fait qu'à la condition de ne point écraser le public qui devient leur client obligé. Le gouvernement tient directement la main à l'exécution de leurs engagements tacites ou formels; la plus grande partie des manquements envers les voyageurs devient ainsi une contravention aux arrêtés ministériels. La Compagnie est responsable vis-à-vis de l'Etat, avant de l'être vis-à-vis des particuliers; l'action civile des individus se trouve transformée en une action publique et même criminelle.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans ces détails et de marquer les bornes de cette action. C'est chose délicate que de l'étendre jusqu'où elle doit aller, et de l'arrêter en deçà des abus. Il suffit d'avoir posé le principe. Les associations sont puissantes, et la puissance invite à l'injustice; la Compagnie s'appelle Légion; l'industrie qu'elle exerce manque rarement de devenir un monopole, et son autorisation un privilége. Vous pouvez accorder à d'autres Compagnies le droit de construire une voie ferrée du nord au midi; il n'est pas probable qu'elle pose de nouveaux rails parallèles aux anciens. Il y a donc un danger certain de voir ces associations grandioses transformer en un instrument de tyrannie cette immense industrie qu'elles doivent exercer dans l'intérêt du public. Il ne leur est pas défendu d'y trouver leur avantage; mais il ne faut pas qu'elles l'obtiennent aux dépens d'autrui. Dans l'hypothèse où les Compagnies seraient abandonnées à elles-mêmes sans que la puissance publique s'en mêlât, sans que les particuliers eussent d'autres secours et d'autre appui que les dispositions vagues et générales d'une législation créée

pour un autre ordre de choses, elles deviendraient infailliblement plus nuisibles encore qu'utiles. Elles constitueraient vite une féodalité industrielle plus oppressive et plus onéreuse que la féodalité du moyen-âge. Le véritable progrès serait alors non plus d'en favoriser l'essor, mais d'en arrêter les empiètements, non plus d'en multiplier le nombre mais d'en prévenir la création.

L'association ne demande pas seulement la prudence qui retient les entreprises dans les limites de la sagesse, ou la modération qui renferme les bénéfices dans les limites de la justice. Les Compagnies sont tenues d'exercer leur pouvoir avec la même discrétion et la même retenue, avec le même respect des droits acquis vis-à-vis des individus qu'elles ont à leurs ordres, sous peine de voir se perdre la plus grande partie de l'activité qu'elles attendent de leurs fonctionnaires.

Je n'emploie pas ce dernier mot sans dessein : notre langue le réserve ordinairement pour ceux qui reçoivent leur salaire et leurs fonctions de l'Etat. Les Compagnies se trouvent dans une situation semblable à celle d'un véritable gouvernement, situation bien différente des conditions où opère l'industrie privée lorsqu'elle s'adjoint le concours de quelque auxiliaire placé immédiatement sous sa main.

L'ouvrier qui travaille à côté du maître, dans le même atelier, souvent aux mêmes produits, est tenu par la force des choses à un fonctionnement actif et régulier. Si l'on veut me pardonner ces humbles exemples, pourquoi le compagnon n'achèverait-il pas la chaussure du pied gauche en même temps que le maître celle du pied droit? Pourquoi la même pièce d'étoffe répétée sur un métier semblable, marcherait-elle plus lentement ici que dans l'atelier contigu? Cette collaboration industrielle est la plus profitable et la mieux réglée; le travail du subordonné ne cesse pas un seul

instant de se produire sous les yeux même de celui qui a intérêt à le surveiller, l'auxiliaire est apprécié et par conséquent récompensé suivant ses mérites; aucune oisiveté, aucune langueur n'échappe au patron qui paie sa journée; s'il est employé à la tâche, le produit de son travail ne saurait échapper à l'inspection. Il n'a aucune espérance de se faire passer pour ce qu'il n'est pas, aucune crainte de voir sa valeur ou son activité méconnue.

A la place de l'industrie privée et de cet auxiliaire si bien appelé par notre langue un *compagnon*, examinons ce qui se passe dans des entreprises plus vastes, et notamment dans le travail exécuté pour le compte des grandes Compagnies.

Ici le fonctionnaire, car je retiens le mot, se trouve dans des conditions bien différentes ; toute l'économie de son travail et de sa conduite va s'en ressentir.

Le voilà loin du regard de ses chefs, chargé tout seul de quelque besogne obscure, limitée, uniforme. Pourvu qu'il s'en acquitte tant bien que mal, l'autorité qui le gouverne s'inquiète assez peu de savoir s'il remplit ces fonctions subalternes avec le zèle et l'ardeur de la bonne volonté, ou en vertu du mouvement machinal de l'habitude. Il a sans doute des réglements qui suspendent sur sa tête en cas de négligence ou de défaut, d'abord la menace d'une réprimande puis la peine plus sensible d'une amende ou d'une destitution; mais il s'est exercé de bonne heure à se mesurer avec ce code; une étude longue et attentive lui a appris jusqu'où il peut aller sans encourir autre chose que le sourd mécontentement de ses supérieurs. Nul réglement ne pourra exiger un minimum de vitesse dans les apprêts par lesquels il se dispose à prendre la plume et à s'asseoir au bureau qui l'attend. Il finit, dans cette lutte de tous les jours et de tous les instants, par conquérir une certaine latitude et un certain

loisir. Il parvient à ménager une place à sa paresse, dans la marge de son réglement; et par surcroît, il trouve encore le moyen de ne point perdre la bonne apparence d'un fonctionnaire suffisant et régulier.

Il faut dire ici à la décharge de l'employé inférieur, que tous les torts ne sont pas de son côté. Dans la position qu'il occupe, outre que le zèle n'est pas toujours sans danger, il demeure presque infailliblement sans profit.

La vaste organisation de ces machines administratives exige une hiérarchie de fonctions solidaires : elles s'emboîtent pour ainsi dire les unes dans les autres ; et chacune tient exactement la place qui lui a été ménagée dans l'ensemble du mécanisme. Si le concert a été indiqué pour six heures précises, il est tout à fait essentiel, lorsque les autres musiciens sont en retard, que la flûte ne commence pas sa partie à l'heure dite, et ne se trouve pas ensuite en arrière quand le chef d'orchestre viendra donner le signal dix minutes après. Tel est à peu près l'effet que produisent dans une administration, le zèle et la bonne volonté. Lorsque six ou sept employés doivent fonctionner ensemble et se répondre les un aux autres vis-à-vis du public qui attend et qui s'impatient, le plus exact n'est là que pour donner raison aux réclamants et pour s'impatienter avec eux. Dès qu'un retard de cinq minutes est dégénéré en habitude, ce retard fait loi jusqu'à un retard nouveau. Malheur à celui qui voudrait, par sentiment du devoir, redresser de sa présence l'abus auxquels ses camarades le condamnent. Son supérieur, au lieu de lui en savoir gré, serait peut-être le premier à lui en tenir compte pour le desservir ; il est homme, et il n'est pas séant qu'au-dessous de lui, on témoigne plus de zèle qu'il ne lui plaît d'en avoir officiellement.

Une autre considération retient encore la bonne volonté.

En supposant qu'elle n'attire pas de mauvaises notes sur l'imprudent qui la déploie, à tout le moins demeure-t-elle inutile ; elle ne peut rien ou presque rien pour son avancement.

Les grandes Compagnies tombent ici dans les inconvénients auxquels, malgré toute sa bonne volonté, échappe rarement un pouvoir central et lointain. Il n'aperçoit le travail de ses subordonnés que sous un aspect officiel. Comme au théâtre, on le place à un certain point de vue pour lui en ménager la perspective. Il ressemble un peu à ce propriétaire indolent qui, chaque matin, défilerait en calèche le long de la route où piochent ses ouvriers. Il les voit tous, le même outil à la main, le long du même champ, accomplissant avec une régularité monotone le même mouvement et la même besogne. Il n'a pas de raison pour en élever aucun à un grade et à un salaire supérieurs. Le hasard le met en relation avec l'un d'entr'eux : une circonstance fortuite, une recommandation attirent son attention sur quelque favorisé ; il en fera un contre-maître, et du travail des champs l'appellera à la culture de son jardin. Les ouvriers du dehors sont bien avertis : il vaut mieux trouver, en fouillant la terre, un caillou d'une forme bizarre, ou indiquer sa route à l'un des commensaux du manoir, que s'épuiser en efforts et appuyer sur son instrument. L'adresse fait son chemin plus vite et plus sûrement par les ressources de la faveur, que l'activité par une confiance naïve en la justice.

A ce portrait que nous exagérons à dessein, n'a-t-on pas reconnu les inconvénients auxquels est exposée l'administration des grandes Compagnies ? On ne demande pas toujours dans les bureaux quand il s'agit d'un avancement, ce qu'a fait de bon et d'utile le candidat, mais bien par qui il est recommandé. Ceux qui sont chargés de nommer ne crai-

gnent point de dire, pour mettre leur conscience à l'abri, qu'il leur est venu des ordres, et qu'il leur a fallu écouter les désirs des gros actionnaires, avant les conseils de la justice ou les notes de leurs inspecteurs.

Tout se tient dans le monde. Dès qu'un subordonné a vu méconnaître ses droits, dès qu'il se sent atteint, ou seulement menacé d'une iniquité, il cesse de placer dans son devoir l'avancement de sa carrière et le progrès de sa destinée. Il lui faudrait, pour continuer son service avec le même courage, un héroïsme dont l'exception ne doit point entrer en ligne de compte. Aigri et mécontent, il continue à suivre le sillon, mais le cœur n'est plus à la besogne ; il trouve qu'il en fait toujours trop pour la façon dont il est récompensé.

Je ne voudrais pas dire que, dans les rapports individuels avec les ouvriers qu'ils emploient, les particuliers ont moins besoin de la justice. Il est vrai cependant qu'un passe-droit, qu'un refus s'accepte mieux d'un homme que d'une administration. On aime trouver à qui parler ; on espère encore ramener celui-là même qui est le plus prévenu contre vous. Une compagnie quelle qu'elle soit ne réveille point parmi nous, comme la Compagnie des Indes parmi les indigènes, l'idée d'une vieille dame très-riche et très-difficile à vivre. Pour tous ceux qui dépendent d'elle, une Compagnie est souvent une machine compliquée et lointaine, où la carrière d'un homme peut se trouver perdue et arrêtée par quelque renseignement inexact, quelque mensonge consacré dans les bureaux sous la forme d'une note ou d'un rapport. Les administrations que l'immensité de leurs affaires oblige à multiplier le nombre de leurs employés, doivent se défendre de toute leur force contre cette invincible tendance au despotisme qui s'empare malgré eux de tous les fonctionnaires

supérieurs. Il n'est pas toujours facile d'être juste à un pouvoir omnipotent et sans contrôle. L'abus de ce pouvoir finirait par exercer une influence regrettable sur le ressort des caractères ; la moyenne des volontés s'affaiblirait ; on verrait diminuer la quantité du travail. On pourrait étudier sur le vif la différence qui existe sous ce rapport, d'une Compagnie à une autre. Il suffit souvent que tel employé supérieur soit changé, pour que le nombre des subordonnés devienne en peu de jours insuffisant et demande à être augmenté, sans que cette augmentation aboutisse à autre chose qu'à s'acquitter plus mal de la même besogne.

J'admire ici encore comment le souci des intérêts s'accorde avec les prescriptions du devoir. Toute écart et toute fantaisie, toute négligence et toute violation des droits, se traduisent inévitablement, dans le service général, par un découragement des personnes et une perte dans le travail.

Il ne suffit point que l'association soit prudente dans ses entreprises, juste vis-à-vis du public et vis-à-vis de ses subordonnés ; il faut qu'elle soit appropriée à sa fin. La philosophie nous enseigne que tout être doit tendre à la fin pour laquelle il existe : le développement de sa nature ne se conçoit et ne se réalise qu'à cette condition. Il en va de même de l'association.

Il faut se défier de l'excès. Il y a dans l'industrie tel travail qui demande la réunion des capitaux considérables, une vaste organisation, un outillage d'un prix immense, une véritable armée d'auxiliaires. Voilà l'œuvre des Compagnies. On ne trouve pas tous les jours un capitaliste qui veuille risquer de nouveau, même avec les meilleures chances de l'agrandir, une fortune déjà faite. A défaut de ce capitaliste, l'association crée un personnage anonyme. Le but est at-

teint : il est suppléé ainsi au défaut de l'initiative individuelle.

En dehors des industries qui demandent ce vaste déploiement de ressources et dans lesquelles la centralisation industrielle rend le travail possible, ou seulement plus abondant et plus économique, se trouvent en grand nombre des industries qui s'exercent bien mieux et avec plus de profit dans les étroites limites de l'activité personnelle.

Ici cette centralisation n'est point faite pour rien ajouter à des efforts purement individuels. Il faut de toute nécessité que le but en vue duquel se crée une Compagnie appelle le concours, et non pas l'isolement des efforts.

Ces difficultés limitent d'elles-mêmes le nombre des Compagnies. Par là le principe de la liberté individuelle se trouve représenté et maintenu. Les nations se trouvent ainsi maintenues dans un juste équilibre ; et, suivant qu'une besogne réclame la solidité ou l'association, elles offrent tour à tour avec un égal avantage aux diverses facultés des hommes, tantôt l'indépendance du travail libre et tantôt la hiérarchie d'une organisation.

J'estime que cette dernière remarque suffirait à elle seule pour faire justice du communisme. Sans revenir au détail de ces utopies, on sait tout ce qu'un système célèbre s'est plu à répéter sur les avantages et la fécondité du travail attrayant, comment il rêve l'embrigadement universel du genre humain dans une besogne commune. En supposant que la pratique s'accommode de cette organisation, que la liberté renonce à elle-même et s'y plie sans murmurer, le système a-t-il bien démontré auparavant que toute espèce de travail gagne à s'accomplir par une collection d'efforts ? A-t-il démontré que l'activité s'y multiplie et s'y surexcite,

qu'il n'arrivera pas, dans la juxta-position qu'il poursuit, la même chose que dans les tâches accomplies au bagne ? J'y ai vu onze forçats traîner un chariot vide, et par moment, quand le surveillant n'était pas là, il arrivait au chariot de se ralentir et de s'arrêter, tant chacune des mains posées sur le timon mesurait son effort et craignait de trop dépenser son courage ; tant elle comptait sur le nombre pour faire passer sa paresse ! L'association forcée n'entraînera-t-elle pas les mêmes conséquences ? Le côté le plus *attrayant* du travail qu'impose le communisme, ne serait-il pas l'absence de toute responsabilité, et le secret espoir de s'en remettre à autrui pour tout ce qui fait le souci comme la dignité de l'individu ? L'association volontaire n'est qu'une des formes de la liberté ; elle peut en conserver l'énergie ; la contrainte supprime la première condition du travail, l'esprit d'initiative qui seul peut en faire la force et la fécondité.

Les voyageurs qui parcourent les contrées lointaines, retrouvent dans les peuples sauvages, une seconde édition des temps passés ; la barbarie contemporaine n'est point différente de la barbarie antique. Ils rencontrent au milieu des pays les plus fertiles, au sein d'une nature prévenante et féconde, des peuples robustes, au corps géant, à qui rien ne manque pour devenir riches et aisés ; et cependant ces peuples meurent d'inanition sur ces terres qu'ils ravagent sans les cultiver et parcourent sans les conquérir. A côté de ces tribus misérables et dégradées, l'Europe nous offre le spectacle de petites nations resserrées, comprimées, sans soleil, presque sans territoire, et dont cependant l'empire et les relations s'étendent à tous les points du globe. N'est-ce pas là une confirmation éclatante de cette vérité que la richesse ne se mesure pas aux moyens matériels de l'acquérir. C'est

en nous qu'elle trouve son point de départ, comme sa condition ; elle se mesure à l'intensité de l'énergie morale. Ce n'est ni la chaleur du soleil ni le sourire du climat, ni la force des habitants, ni les ressources de la terre qui font porter tous ses fruits au travail, c'est une organisation civile qui assure la justice dans l'association et respecte la liberté dans l'individu.

Antonin Rondelet.

FRAGMENT

SUR

L'ÉDUCATION DES FILLES

PAR M. JULES SIMON

Lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 16 août 1864.

MESSIEURS,

Dans un décret qui n'a pas été exécuté, ou qui l'a été très-imparfaitement, la Convention déclarait que « les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un et de l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres. »

Il y a soixante-dix ans que la dette de l'État envers les filles a été ainsi reconnue. Depuis, dans toutes les lois et dans toutes les ordonnances dont l'instruction primaire a été l'objet, on s'est efforcé d'organiser et de doter les écoles de garçons, tandis qu'on promettait seulement de s'occuper plus tard des écoles de filles. Pourquoi cette inégalité? Fénelon s'en plaignait déjà de son temps (1). Il se demandait si les filles ont moins de droits, moins de capacité, et moins de besoins intellectuels que les garçons. Si elles en ont moins, la société est excusable de faire moins de sacrifices pour elles. Si au contraire elles en ont autant, ne faut-il pas en finir à l'instant même avec cette longue et bizarre injustice?

(1) Fénélon, *de l'Education des Filles*, ch. I.

On ne laise pos que d'être embarrassé pour établir que les filles ont autant de droits et de capacité que les garçons. D'où vient cet embarras? Ce n'est pas de l'absence de preuves, c'est de leur multiplicité et de leur peu de nouveauté. Dans l'Histoire, nous voyons toujours que les femmes sont traitées en inférieures par les sociétés à demi barbares; elles reprennent leur rang peu à peu, et arrivent à l'égalité, quand la civilisation est complète. Cette égalité de droits entre l'homme et la femme, bien admise, bien reconnue, est le signe même d'une civilisation achevée. Mais il arrive à cette égalité comme à l'égalité civile et à l'égalité politique, de se concilier très-bien avec beaucoup d'inégalités. Chez les peuples les plus polis et même les plus raffinés, les femmes obéissent à leurs maris, dont elles sont les égales. En Angleterre, une sœur, qui est l'égale de son frère, n'a point de part à l'héritage paternel. Dans deux ou trois pays, elles héritent de la couronne; excepté la fonction de régner, qui a pourtant son importance, on ne leur confie nulle part aucune fonction politique. Il est remarquable qu'elles exerçaient plusieurs sacerdoces chez les peuples de l'antiquité, qui les traitaient en créatures inférieures, et qu'elles n'en sauraient plus être revêtues, depuis l'avénement du christianisme, qui les a émancipées. Tout n'est pas bien réglé sans doute, même dans la société la mieux réglée; mais c'est surtout quand il s'agit des femmes et de leurs droits, qu'il faut bien se rappeler que l'égalité n'est pas l'identité. Ceux qui de temps en temps entreprennent si maladroitement de les faire hommes, les abaissent en croyant les élever; car si, comme femmes, elles sont nos égales, elles ne sauraient jamais être que des hommes très-inférieurs. L'égalité est un respect égal pour des besoins et des droits différents. L'homme et la femme ont entre eux

beaucoup d'analogies et de dissemblances. En ce qu'ils ont de commun, ils sont égaux ; en ce qu'ils ont de différent, ils ne sont point comparables. Cela est vrai des esprits comme des corps, et des facultés comme des droits. L'égalité en matière d'éducation, ne consiste pas à leur donner la même éducation, mais à leur en donner autant. On ne demandera jamais qu'on enseigne l'algèbre aux femmes. Pourquoi? Parce qu'elles la comprendraient mal, et qu'elles n'en ont aucun besoin. Nous passons condamnation sur l'algèbre et sur la géométrie ; nous ne renoncerions pas si aisément à la littérature, même la plus sérieuse, aux beaux-arts et aux diverses études philosophiques. Est-ce que les femmes, quand elles sont instruites, ne sentent pas aussi vivement que nous les plaisirs de l'art et les plaisirs littéraires ? N'ont-elles pas le goût aussi délicat? la mémoire aussi sûre? N'ont-elles pas produit, même de nos jours, de grands écrivains et des artistes de premier ordre? Il est vrai que chacun des sexes a, pour ainsi dire, son théâtre, et que les femmes sont faites surtout pour la famille et pour les plaisirs de la société élégante ; mais peut-être verrons-nous se produire parmi les hommes une décadence littéraire, dont la cause sera le peu de soin qu'on met à former le goût littéraire des femmes. Entrez dans un théâtre, ce sont elles qui font le succès. Les critiques peuvent disserter tant qu'ils voudront sur les éternelles règles du goût; ce sont les femmes qui font la poétique du jour. Nous dirions aussi : entrez dans un salon, s'il y en avait encore, il n'y en a plus, parce qu'on néglige de préparer les femmes à cet art, à cette science de diriger, sans en avoir l'air, une conversation brillante et pourtant solide. Il ne s'agit en aucune façon de bureaux d'esprit ; il s'agit du monde, qui doit avoir de l'esprit et des connaissances, sans affectation ni pédanterie.

Et qu'est-ce que le monde sans les femmes? Une bourse, un club, un champ de course; tout au plus, une académie. On accuse l'esprit des femmes d'être frivole; c'est l'éducation qu'on leur donne qui est frivole; mais leur esprit ne l'est point. Il est un heureux mélange de bon sens et d'enthousiasme; et comme toute femme est une artiste, la façon a toujours de la grâce, pourvu que le fond ne fasse pas défaut. Mme de Sévigné a reçu dans son enfance les leçons de Ménage; elle a enseigné elle-même l'italien et le latin à Mme de Grignan : en est-elle moins femme et la plus charmante des femmes dans chaque page, dans chaque ligne et presque dans chaque mot des immortelles Lettres? Elle se plaint un peu quelque part de l'abbé de La Mousse, qui enseignait à Mme de Grignan la philosophie de Descartes. Elle se serait fâchée bien plus encore, si on ne la lui avait pas enseignée. Les femmes qui allaient entendre Bourdaloue lisaient Descartes. Il ne reste plus dans notre monde affairé positif et positiviste, que les femmes, pour être de beaux esprits un peu désœuvrés, adonnés surtout à la littérature et aux choses de pure spéculation, et juges indépendants des combats de la vie (1).

On dit que ce qui rend surtout de nos jours l'instruction indispensable, c'est le suffrage universel. Il n'en est rien; cette raison est bonne, il y en a de plus fortes. Mais prenons celle-ci d'abord, puisqu'elle s'offre la première. Rien n'est plus vrai, donner à un homme ce grand droit d'influer directement sur les affaires du pays, et ne pas le rendre capable de s'éclairer par lui-même sur les conditions et les conséquences du vote qu'il émet, c'est jouer au hasard l'avenir du

(1) *De la Littérature*, par Mme de Staël, ch. II. Voyez aussi le ch. IV, sur les Femmes qui cultivent les lettres.

monde. L'instruction, en se généralisant dans un pays esclave, amènerait forcément la liberté avec elle ; il faut donc que la liberté, sous peine de devenir un mensonge, répande l'instruction dans les pays où elle règne. Que les écoles soient la conséquence du scrutin, partout où elles n'en ont pas été la cause. Reste à savoir si les femmes ne votent pas. Il est certain que s'il leur plaît d'adopter un candidat, les électeurs inscrits sur la liste de la mairie n'ont qu'à se bien tenir. Font-elles bien ou mal de se mêler de politique? C'est une question de mesure. Tout ce qu'on peut accorder à ce préjugé très-répandu de l'incompétence des femmes en matière politique, c'est qu'il n'est pas à propos qu'elles entrent dans les détails de la législation et de la finance, dans les querelles d'ambition ou les manœuvres de partis. Elles ont autre chose à étudier. Mais comment seraient-elles indifférentes aux grandes questions de la politique, qui sont toutes des questions de justice, de patriotisme et de liberté? Regardons autour de nous. Toutes les femmes ont aujourd'hui un parti pris sur la Pologne, sur Venise, sur la peine de mort, sur la libre défense des accusés, sur la liberté de penser et d'écrire. Où en serait la révolution de Pologne sans les femmes? La France a toujours fait une place aux femmes sur les échafauds politiques. C'est parce que l'indifférence des femmes ne sera jamais, de leur part et de la nôtre, qu'une prétention mal justifiée, qu'il restera toujours, malgré tout, une pointe de chevalerie dans la politique française.

On n'avait pas l'excuse du suffrage universel sous l'Empire et sous la Restauration, ni même en 1833, quand on recula devant la dépense des écoles de filles et la difficulté de les organiser. A défaut de la politique, impuissante à expliquer cet abandon regrettable, est-ce l'économie politique qui a dirigé les législateurs? A-t-on jugé que l'éducation des gar-

çons était une affaire, et celle des filles, seulement un luxe ou un plaisir? Nous aurions ici tout d'abord une protestation à faire contre cette manière étroite d'envisager l'éducation. Avant tout, ce que l'on doit vouloir faire par l'éducation, c'est un homme ou une femme, c'est-à-dire une créature raisonnable, soumise au devoir, amante de la vérité, se servant de ses facultés pour se perfectionner soi-même et pour faire du bien aux autres. C'est là notre première carrière à tous, celle que la Providence impose également aux hommes et aux femmes, leur créant ainsi, par l'égalité de la destinée, des droits égaux à une bonne et solide éducation.

Mais nous voulons bien reconnaître que nous avons encore une autre carrière, très-importante aussi, quoique à un degré bien inférieur ; c'est celle que nous choisissons volontairement pour tirer le meilleur parti possible de nos facultés, et qui nous assigne plus tard notre valeur économique dans la société à laquelle nous appartenons. Il est certain que l'éducation est productive de revenus et surtout celle des garçons quand elle est poussée un peu loin. A ce point de vue, le séjour dans les écoles spéciales est une sorte de commencement d'opération financière, et les familles ont raison de considérer comme de l'argent bien placé celui qu'elles dépensent ainsi pour créer une carrière à leurs enfants. L'État lui-même doit se comporter à cet égard comme un bon père de famille, non-seulement pour rendre service aux citoyens, mais pour se rendre service à lui-même en se préparant de bons fonctionnaires et en augmentant la richesse commune. Comme un agriculteur et un industriel font preuve de résolution et d'habileté en suspendant pour un temps leur production et en sacrifiant une part importante de leur capital, l'un pour drainer, planter, aménager sa terre, et transformer un sol ingrat en domaine plantureux et floris-

sant, l'autre pour améliorer ses machines, leur donner une précision et une force nouvelles, et diminuer son personnel tout en augmentant et en perfectionnant sa fabrication par un outillage supérieur, de même quand un Etat sait comprendre que la source la plus féconde de richesses est le génie humain, et que c'est le bon ouvrier qui fait le bon ouvrage, et quand, pour développer et discipliner cette force ncomparable, qui dirige toutes les autres et centuple leurs produits par ses intelligents efforts, il verse les millions sans compter pour l'éducation de la jeunesse, avare des ressources de son budget pour tous les autres services et sagement prodigue pour celui-ci, on peut dire avec assurance qu'il fait la meilleure de toutes les spéculations, car il s'enrichit d'autant plus qu'il fait plus de sacrifices. Il faut donc louer l'Etat et les familles qui se laissent mener par des considérations de ce genre, les louer de leur habilcté et de quelque chose de plus encore, s'il est vrai qu'il y a du mérite à choisir parmi les différentes sources de la richesse et à préférer celles qui tiennent aux plus nobles emplois de l'activité humaine.

La question est maintenant de savoir si les filles n'ont pas, comme les garçons, une carrière économique à laquelle il convient de les préparer, non-seulement dans leur intérêt, mais dans celui de la société tout entière, et si les femmes mêmes qui ne gagnent pas de salaire, ne jouent pas un rôle économique très-important, puisqu'elles président à la dépense. Il n'est pas douteux que le mauvais emploi de la fortune privée n'influe à la longue sur la fortune publique ; car les Etats comme les individus ont deux moyens de s'enrichir, en gagnant de l'argent et en employant bien ce qu'ils gagnent. On se demande en vérité pourquoi nous dépensons tant d'argent et de peine à dresser les garçons pour le gain,

quand nous dédaignons d'élever les filles pour l'art tout aussi difficile de l'épargne. C'est être aveugle que de calculer la dot d'une fille en écus, et de ne la point calculer en talents, en santé, en bonne humeur, en élévation d'esprit et de caractère.

On voudrait pouvoir dire que, si on prend l'éducation par son très-petit côté, comme un simple noviciat d'affaires, on n'a pas d'autre art à enseigner aux femmes que celui de dépenser avec ordre et économie les revenus de la famille. Mais tout le monde sait qu'il y a, en très-grand nombre, des familles qui, n'ayant aucun revenu, vivent uniquement du salaire de leur chef ; et comme ce salaire n'est presque jamais suffisant, la mère de famille est réduite pour le compléter à se faire ouvrière comme son mari. Les plus heureuses trouvent de l'ouvrage à faire chez elles; presque toutes sont obligées de déserter leur maison douze heures par jour et d'aller vivre dans une fabrique, au grand détriment de la morale. A Paris, sur 105,384 ouvrières recensées dans la dernière enquête, 31,110 travaillent en chambre, 297 en ville, 73,977 en atelier. Cette question du travail mercenaire des femmes a un rapport très-intime avec celle de l'éducation ; car il faut savoir si on les élèvera pour les dispenser de ce travail, ou pour les y aider. C'est donc ici le moment de se demander si les femmes doivent gagner un salaire, s'il y a un moyen de les en dispenser ou du moins, si l'on peut, par une éducation intelligente, changer la nature de leur travail, et le rendre plus conforme à leurs facultés et à leur destination sociale.

La réponse, en deux mots, est celle-ci : non, il n'est pas possible d'exonérer les femmes d'ouvriers du travail mercenaire ; mais on peut espérer et on doit essayer de modifier la nature de ce travail.

Il y a, tout le monde le sait, des métiers fatigants et délétères, et des métiers salubres et appropriés aux forces ordinaires d'une femme. Surtout, il y a des ouvrages que l'on peut faire à la maison, et d'autres qui obligent l'ouvrière à passer sa vie dans l'atelier. C'est là le fait capital, douloureux pour les femmes, terrible pour les enfants, inquiétant pour la morale. Faut-il subir l'introduction des femmes dans les manufactures ? Faut-il, dans l'intérêt de la morale, faire un énergique effort pour s'y opposer ?

Il semble au premier abord que l'économie politique a prononcé, et qu'il ne reste plus qu'à subir le fait, en s'efforçant d'en atténuer les conséquences. La grande industrie tend à se développer de plus en plus dans notre pays, et à remplacer les métiers à la main par les métiers mécaniques. La soie résiste encore ; la plupart des métiers lyonnais sont des métiers à la main ; mais le coton tout entier appartient à la vapeur ; la laine, la draperie, la soie elle-même, ne tarderont pas à employer exclusivement des métiers mécaniques. Il faut même le souhaiter dans l'intérêt de notre fabrication ; car il serait tout à fait impossible de lutter avec des métiers à bras contre la concurrence anglaise. Ces usines qui s'élèvent de toutes parts ont de rudes combats à livrer, maintenant que le système de la protection a pris fin. L'Angleterre a la houille et la matière première à meilleur marché ; elle a de plus forts capitaux, de plus nombreux débouchés. Nous ne pouvons nous défendre que par l'élégance de l'échantillonnage et le bas prix de la main-d'œuvre. Précisément, c'est pour abaisser le prix de main-d'œuvre qu'on a recours aux femmes. Elles font aussi bien et aussi vite, et pourtant, ayant moins de besoins, elles ont moins d'exigences. Comme les manufacturiers étrangers emploient des femmes, nous ne pourrions nous condamner à employer exclusivement les

hommes que s'ils voulaient se contenter du salaire des femmes. Or, ce salaire n'est pas suffisamment rémunérateur pour eux ; et, de plus, l'exclusion des femmes diminuant tout à coup de plus de moitié le nombre des bras, ferait nécessairement monter le taux des salaires, ce qui achèverait de rendre intolérable la situation de la fabrique française.

Les mêmes raisons entraînent une conséquence également fâcheuse ; c'est l'emploi des enfants dans les manufactures. Il y a même de certaines tâches que les enfants seuls peuvent remplir à cause de leur taille. On a beau se récrier ; quand on parle d'humanité aux mécaniciens, ils invoquent la nécessité.

Ce mot de nécessité est bien vite lâché. La science ne s'est-elle pas ôté, depuis soixante ans, le droit de s'en servir ? On aurait dû conserver intact un atelier du commencement de ce siècle, avec ses rares fenêtres, sa mauvaise exposition, ses plafonds bas, ses escaliers étroits et insuffisants, sa machine compliquée et impuissante, ses lourds métiers à la main, ses ateliers de rouissage et de mactage : ce serait un monument élevé à la science moderne, et à l'humanité de la science moderne. On n'y entrerait pas sans se sentir pénétré d'admiration pour ces véritables grands hommes qui ont rendu innocentes et même bienfaisantes tant d'industries meurtrières. Pourquoi l'intérêt de la famille et de la morale ne les inspirerait-il pas aussi bien que celui de la santé publique ? Après avoir forcé les femmes à déserter leurs maisons pour venir se grouper autour de la vapeur, pourquoi ne forceraient-ils pas la vapeur à se répandre, comme le gaz, dans mille canaux souterrains, et à venir animer des métiers isolés jusque dans la maison et dans la chambre de l'ouvrière ? Déjà M. Jean Dolfus et la société industrielle de Mulhouse

ont doté l'Alsace de ce grand bienfait. On fera, s'il le faut, d'autres découvertes. La mécanique n'aura jamais de plus belle raison d'accomplir des miracles. L'industrie en fera de son côté. Elle imitera ces beaux ateliers de jeunes filles depuis longtemps établis en Amérique, qui unissent le travail industriel et l'étude, la discipline et la liberté, et d'où les ouvrières sortent, à l'époque de leur mariage, avec une dot, une instruction solide, et une réputation méritée de sagesse, pour vivre et travailler désormais au milieu de leur famille. Est-il impossible, est-il même difficile d'isoler ainsi les jeunes filles? de les surveiller? de retrancher quelques heures au travail pour leur donner une éducation pratique et les préparer au rôle de ménagères? Ne saurait-on généraliser ce qui se fait en Amérique, en Allemagne, en France, partout où il se trouve un patron capable de comprendre que les mœurs sont la première richesse d'un peuple? A Crefeld, en Prusse, ce n'est pas à l'école que les filles apprennent à tenir un ménage. Une association s'est formée tout exprès pour les retirer, à dix-sept ans, de l'atelier, et les garder un an dans l'intérieur d'une famille en qualité de servantes. C'est moins de la domesticité qu'un apprentissage. On les surveille comme des enfants de la maison, et en même temps on leur apprend à faire la cuisine, à nettoyer les chambres, à tenir les livres de dépense, à réparer les vêtements, à prendre soin des enfants. Elles rentrent au sortir de là dans la manufacture et ne tardent pas à se marier, car on ne veut pas des filles qui n'ont pas passé par cette épreuve. Au lieu de ces écoles, de ces bonnes maisons d'apprentissage, supposez une fabrique ordinaire, où le patron ne songe qu'au profit, mêle dans le même atelier les hommes et les femmes, les jeunes filles et les femmes mariées, s'occupe uniquement du rendement de ses capitaux, et compte pour rien l'avenir de ses

ouvrières. Les filles abondent pourtant, dès l'âge le plus tendre, pour les emplois de rattacheuses ou de tireuses ; elles devancent l'âge légal, tant les familles sont pressées de toucher un salaire qui va de trente à cinquante centimes. Elles vivent là, trop souvent, confondues avec les garçons et avec des femmes dépravées, ne recevant, en dépit de la loi, aucune instruction. Les plus heureuses entrent dans une maison honorable, sont bien surveillées et bien entourées, vont à l'école aux heures réglementaires, et y apprennent tant bien que mal, comme on peut apprendre en deux heures d'école, la lecture et l'écriture. Elles se marient, quand l'âge est venu, c'est-à-dire celles qui trouvent un mari, car un grand nombre d'entre elles vivent en concubinage et sont doublement perdues, au double point de vue matériel et moral. C'est alors qu'elles devraient quitter l'atelier, se renfermer dans leur maison, et mener la vie agréable pour une femme, quoique en réalité très-laborieuse, de ménagère. Leur éducation s'y oppose. Peut-être savent-elles lire et écrire ; c'est quelque chose, c'est beaucoup ; elles ne peuvent ni faire du feu, ni préparer le dîner, ni enfiler une aiguille. Force leur est de retourner à l'usine, puisqu'elles ne sont propres qu'à rattacher, épinceter, carder. La famille vient, on met les enfants en nourrice, puis en sevrage, en gardiennage ; on les place dans un asile, s'il y en a. A huit ans, ils entrent à la fabrique. A vingt ans, ils seront réformés pour défaut de taille. La postérité est perdue, condamnée d'avance, par le malheur de la mère, ou plutôt par la faute de la société, qui s'est crue dispensée de sacrifier quelque argent pour bien élever les filles.

La vie d'une femme dans une manufacture, à ne considérer que le point de vue matériel, n'est pas si malheureuse. Presque partout le séjour est salubre, excepté dans quelques

manufactures anciennes où les progrès n'ont pas encore pénétré, et qui ne tarderont pas, ne fût-ce que par nécessité, à réaliser des améliorations que l'humanité réclame. Il reste bien un certain nombre d'ateliers de préparation, que la nature du travail rend malsains, et dont on corrige les inconvénients par une ventilation puissante. C'est à peine si ceux-là mêmes ne sont pas préférables à la plupart des habitations d'ouvriers. Le travail qu'on y fait n'est presque jamais fatigant. Présenter le coton au laminoir, surveiller une carde, rattacher un fil, épinceter, repriser une étoffe, ce sont des occupations qui demandent du soin et de la dextérité, sans exiger de la force, et sans causer de la fatigue. Le salaire est relativement élevé, surtout pour le travail à la tâche. La journée est de douze heures; il y a bien peu d'ouvrières travaillant chez elles, qui ne poussent l'aiguille treize ou quatorze heures pour un minime salaire. Il n'y a pas lieu de plaindre une jeune fille placée dans ces conditions, pourvu qu'on ait soin de ne pas lui confier un métier qui puisse lui fatiguer la poitrine dans le moment de son développement. Le fait même de travailler, et de travailler continûment, n'est pas un malheur; c'est la sévère condition de l'humanité. Au contraire, l'oisiveté qui paraît douce, et qui l'est en effet, après le travail et pour un temps très-court, devient, en se prolongeant, un péril et une souffrance. Où est donc le malheur de l'ouvrière, de l'ouvrière mariée? Il est dans l'absence; il n'est que là. Elle ne peut remplir complètement ni son devoir d'épouse, ni son devoir de mère: elle souffre par ses vertus. S'il en est une qui se console aisément de ne pas serrer son enfant dans ses bras, et de le savoir abandonné pendant douze heures, celle-là ne mérite pas qu'on la plaigne.

Deux autres êtres souffrent aussi de cette situation, et

peut-être sans savoir d'où vient leur mal ; le mari et l'enfant. Le mari n'a pas de compagne ; il a une femme qui lui rapporte de bons bénéfices, voilà tout. Comme elle ne peut pas soigner la maison, l'intérieur n'est ni attrayant ni confortable. Il n'y trouve après la fatigue que le froid, la malpropreté, une femme épuisée elle-même par le travail, des enfants à demi sauvages. La maison étant plus dure que l'atelier, il cherche son plaisir ailleurs, et c'est ce qui fait la fortune des cabarets. Quand il n'a pas de cœur, il s'accoutume à compter sur le salaire de sa femme ; et alors la malheureuse travaille et souffre pour tout le monde. Une maladie, une grossesse tarit cette faible source de revenus ; le mari se corrige-t-il alors? Apporte-t-il sa semaine à la maison? Il est mille fois plus facile de rester honnête, que de se corriger quand on ne l'est plus. Il n'a pas rougi de se faire pilier de cabaret : il ne rougira pas de laisser sa femme et ses enfants à l'aumône, peut-être de les abandonner. Quelques-uns, pour se rendre l'infamie plus facile, préfèrent par calcul le concubinage au mariage : une sorte de parricide avec préméditation, compliqué de fainéantise et de débauche. Est-ce la majorité? Non, ce n'est qu'une minorité infime. Le mariage n'en demeure pas moins, par la force des choses, pour le grand nombre des ouvrières attachées aux usines, une association entre deux salaires, plutôt qu'une association entre deux âmes.

Jusqu'ici, la société a employé tout son art à créer, au profit des enfants, une maternité factice. Elle a d'abord les crèches, qui sont admirables, puis l'asile, puis l'école. Une seule lacune reste à combler. L'école n'ouvre qu'à huit heures, l'atelier à six : deux heures de solitude et de péril pour l'enfant, de détresse pour la mère A cela près, rien de plus ingénieux que tout ce mécanisme inventé pour rem-

placer la nature. On ne peut s'empêcher de le bénir, quand on songe aux meurt-de-faim et aux abandonnés. Une crèche surtout, quand elle est bien tenue, et elles le sont toutes, quand elle a une directrice affectueuse, et elles le sont toutes, a quelque chose de calme, de frais, de souriant. Ne cherchez pas pourquoi vous y sentez votre âme mortellement triste. Ah ! chers souvenirs de l'enfance, soins maternels, pleurs essuyés, sages conseils de l'expérience et de la tendresse, religion du cœur, sources vives de la probité et de l'honneur, où êtes-vous ? Qui vous rendra jamais à ces désolés, à ces déshérités? Et qui nous apprendra, à nous tous qui avons dans la société une faible part d'influence, que la nature ne se remplace pas, et que dans le monde de l'esprit comme dans celui de la matière, il n'y a pas de progrès qui ne soit acheté trop cher, s'il porte la moindre atteinte aux liens sacrés de la famille ?

M. Blanqui, l'économiste, n'hésitait pas. Il demandait formellement que le travail des usines fût interditaux femmes mariées. C'est demander à l'industrie et à la liberté deux grands sacrifices. Pourquoi une interdiction ? Il est plus conforme aux principes et plus efficace de procurer aux femmes un emploi utile de leurs facultés dans l'intérieur de la maison. Indépendamment des industries nouvelles qu'une éducation bien dirigée peut mettre à leur portée, il en est une fort ancienne, respectable entre toutes, et vraiment avantageuse au point de vue économique : c'est l'industrie de mère de famille que nous sommes en train de laisser perdre.

On ose à peine parler de ce que rapporte en argent le travail de ménagère. C'est prendre la question du mariage par un bien petit côté ; mais il n'y a rien de tout à fait petit dans les grandes choses. Le travail de la ménagère, embrassant toute l'économie domestique, comprend quatre parties : le loge-

ment, le mobilier, le vêtement, l'alimentation. Voici ce que peut faire une bonne ménagère pour le logement : elle le rend propre ; service immense pour la santé et l'agrément de ceux qui l'habitent. La propreté contribue même à leur hygiène morale. Un philosophe dit que c'est une vertu ; c'est au moins l'image d'une vertu ; c'est plus que cela : une leçon. L'habitude de la propreté inspire le respect de soi-même. Cette vertu du corps a pour analogue, dans l'esprit, la netteté des idées, et dans le caractère, la franchise. Le mobilier est entretenu, réparé, quelquefois même augmenté et embelli par l'industrie de la femme. Elle fait et elle répare les vêtements, non-seulement pour elle, ce qui va de soi, mais pour son mari et ses enfants. Avec un peu d'habileté, et le secours de son mari pour tailler le cuir et fixer les vis, elle fait même la chaussure. La famille se trouve ainsi habillée presque pour rien, et sans bas percés, sans habits troués, ce qui est une grande affaire. Il est toujours très-malheureux pour un enfant d'aller à l'école en guenilles : cela prouve que sa mère ne s'occupe pas de lui. Que la veste soit de méchante étoffe, et toute rapiécée, cela ne fait rien ; cela prouve seulement qu'il est pauvre. Dès le premier moment de son séjour dans une ville industrielle, un homme habitué à l'observation sait quelque chose de la moralité des habitants, rien qu'en regardant leurs habits. S'ils sont lavés souvent, et raccommodés toutes les fois qu'il le faut, on ne doit pas désespérer des mœurs de la ville. La soupe faite à la maison n'est guère meilleure que celle du restaurant, et elle ne coûte pas toujours meilleur marché ; il faut avouer cela, quoiqu'il y ait beaucoup d'exceptions et de diversité, suivant les temps et les lieux. Elle a trois avantages : elle procure, sans augmentation de dépense, un peu de feu dans la chambre ; elle donne à la mère le plaisir de servir la famille, et l'occa-

sion de lui ménager quelque joyeuse surprise; par-dessus tout, elle est mangée en petit comité, dans le calme du chez soi, et loin de ce maudit comptoir, encombré de pots et de verres qui ne disent rien de bon. S'il survient une maladie, la mère est là pour offrir ses soins et sa compagnie si douce aux malades et aux convalescents. Elle leur épargne l'hôpital, comme elle épargnera l'hospice au vieillard. Ainsi elle mêle ses consolations aux deux rudes épreuves de la vie : souffrir et mourir. Elle est deux fois mère, car elle allaite son enfant, elle le porte dans ses bras, elle ne le quitte ni le jour ni la nuit, ni pendant le travail, ni pendant le sommeil ; elle guide ses premiers bégaiements et ses premiers pas, elle jouit de ses premiers sourires et de ses premières pensées. Un peu instruite, elle précède pour lui l'école, elle la remplace, elle la complète. Elle est mère et maîtresse d'école toute la journée, et ouvrière à ses heures, pour ajouter le produit de son travail aux recettes plus fortes de son mari.

Elle est bien plus qu'une source de bien-être et de contentement pour la famille ; elle y est comme la source vive de la morale. Elle est l'institutrice dont les leçons ne s'oublient plus, même quand la mort a fermé la bouche qui les donnait. C'est elle qui enseigne la tendresse sans en parler, en la prodiguant, elle aussi qui enseigne le devoir. Avant même que l'enfant sache bégayer, elle lui donne les premières leçons de l'honneur ; elle l'y destine, elle l'y prépare. Elle lui inspire l'horreur de la lâcheté et de l'injustice. Elle développe dans sa jeune âme tout ce que la nature humaine peut porter de généreux instincts. Dans ces conversations pour nous inintelligibles qu'elle ne cesse d'avoir avec lui, elle jette à profusion les préjugés, les ignorances, les niaiseries, les folies, et, au milieu de tout, les grands préceptes humains, que l'humanité transmet par toutes les mères à tous les enfants

au berceau. Il aura beau grandir; elle reste le dépositaire de ses secrets, elle est sa conscience visible. Les pleurs qu'elle verse sur lui au jour du péril sont fortifiants, car il sent qu'elle l'aimerait mieux mort que déshonoré. Voilà la mère.

Eh bien! dirons-nous aussi, voilà la tâche de l'éducation. Préparez des mères aux générations futures, et l'atelier ne nous réduira plus à entasser les enfants dans une garderie, ou à les abandonner au hasard comme des troupeaux de jeunes sauvages. S'il faut absolument des femmes dans les manufactures, on prendra les jeunes filles, on les isolera, on les surveillera, on leur rendra la tâche facile par des soins paternels; surtout on les instruira; on les préparera, par une éducation bien entendue, à quitter la fabrique le jour de leur mariage sans se ruiner, elles et leurs maris. C'est notre force, en France, d'avoir des bras à revendre. Quand il en manque sur une place, c'est uniquement parce que nous ne sommes pas organisés, et que nous ne savons pas porter immédiatement les forces disponibles à l'endroit où le travail est offert. Nous aurons beau développer notre industrie; nous deviendrons un grand peuple industriel, sans cesser d'être avant tout et par-dessus tout un peuple agricole; il y aura donc toujours, pour nos usines, plus de ressources qu'il ne leur en faut dans nos quarante millions d'habitants. Il n'est pas incontestablement démontré que nous ayons besoin des filles; il est hors de doute que nous pouvons nous passer des femmes mariées. Ce sont elles qui, par la faute de leur éducation, ne pouvant se rendre utiles dans un ménage, et ne sachant que faire de leurs dix doigts en dehors du tissage ou de la filature, assiègent les portes de nos usines. Cette nécessité où elles sont de se remettre à l'atelier, quand elles devraient rester chez elles et prendre soin de leur mari et de leurs en-

fants, est la preuve sans réplique que nous n'avons pas assez d'écoles, et que nos écoles ne valent rien.

Il faut donc multiplier et améliorer les écoles de filles pour être justes envers les filles, qui ont précisément les mêmes droits à l'instruction que les garçons; pour donner aux maris un intérieur, une compagne, un moyen de combattre victorieusement le libertinage et le cabaret; pour donner aux enfants une mère; pour rendre la force et la santé à la race qui s'abâtardit; pour raviver la sève morale de cette société débordée par le scepticisme, et qui ne sait plus que faire des aspirations de son cœur.

Jules Simon.

LES

ÉTATS DE BOURGOGNE EN 1787

FRAGMENT D'UN OUVRAGE INTITULÉ

LES ORIGINES DU CONSEIL D'ÉTAT

ET DE L'ADMINISTRATION EN FRANCE

I

Si les assemblées provinciales, dont il a été parlé avec tant d'autorité, furent un louable essai de liberté, les anciens *Etats provinciaux* étaient, malgré quelques franchises perdues, ce que l'on appellerait aujourd'hui la *décentralisation* réelle, et ce que l'on nommait alors, tout simplement, *la liberté*, la liberté vivante ; mais, il est vrai, pour les seules provinces où les *États* étaient encore debout.

Les *Pays d'État* jouissaient d'une administration libre pour la répartition de l'impôt et pour sa levée; ils avaient la haute main dans les travaux d'utilité publique, ils pouvaient fonder des établissements d'instruction et de charité; leur tenue était généralement triennale; et, pendant la triennalité, l'administration, en ce qui concernait les attributions très-larges des États, était confiée à des officiers choisis par eux et dans leur sein.

La même liberté n'existait pas dans les *Pays d'Élection*, qui étaient, de beaucoup les plus nombreux ; ils s'appelaient ainsi parceque autrefois l'élection y avait joué effectivement

un rôle ; mais depuis longtemps les magistrats n'y étaient plus que les *élus perpétuels*... du Roi.

Dans les *Pays d'Élection*, la volonté royale seule décidait des questions d'impositions, les officiers du Roi y exerçaient une autorité immédiate et *sans contrôle*, qui avait conduit à de nombreux abus, si énergiquement révélés dans la *Dîme Royale* de Vauban.

Turgot pour satisfaire aux aspirations de la France voulut fonder un régime de représentations locales qui donnât aux *Pays d'Etat* la compensation de leurs anciennes franchises perdues, et aux *Pays d'Élection* la liberté qui leur avait été enlevée. Necker aida Turgot dans la réalisation de ce vaste projet qui trouva, dès l'abord, le roi Louis XVI favorable à l'institution des *Assemblées provinciales*. Ces corps représentatifs et délibérants furent placés à côté des intendants à qui, jusque-là, dans les *Pays d'Élection*, l'administration de la Généralité avait été livrée sans contrôle et sans conseil. Ces assemblées étaient une grande amélioration administrative, que nos conseils généraux rappellent jusqu'à un certain point.

Parmi les États provinciaux, ceux de Bourgogne, dans la ville ducale de Dijon, au milieu des grands souvenirs d'une province qui avait eu son autonomie, et dont les souverains, à peu près indépendants, s'appelaient les *Grands Ducs d'Occident*, avaient une véritable importance.

La dernière tenue surtout, celle qui eut lieu en 1787, à la veille de la révolution, et qui fut ouverte par un prince du sang royal, présente un vif intérêt. Le très-curieux et très-remarquable discours d'ouverture qui fut prononcé par le Prince de Condé, trahit les préoccupations de la cour, et cependant nul ne pouvait alors prévoir les bouleversements qui se préparaient.

Les États étaient partagés en trois ordres : le Clergé, la Noblesse et le Tiers. La réunion était fixée au 12 novembre 1787; à cette date les trois ordres se réunirent à la Sainte Chapelle de Dijon pour entendre la messe du Saint-Esprit, à laquelle assistait aussi le Prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, qui devait ouvrir la tenue des États.

L'ordre du clergé était composé des quatre Évêques de la Province, et des Abbés de Citeaux, Saint-Seine, et Flavigny, de deux commendataires, de quatre Doyens et Prieurs, de quinze Députés des chapitres, de quinze Prieurs réguliers, de dix Prieurs séculiers, du Prieur de Cluny, élu du clergé des États particuliers du Mâconnais, en tout cinquante-quatre.

Les gentilshommes qui composaient l'ordre de la noblesse étaient ceux d'ancienne extraction qui possédaient fiefs ou arrière-fiefs, dans la circonscription des États; ils étaient au nombrede cinquante-quatre, comme l'ordre du clergé.

L'ordre du Tiers était formé des députés nommés par les habitants des quatre villes principales, que l'on appelait de la grand'roue, par opposition aux villes de la petite roue. Comme le Clergé et la Noblesse, les délégués du Tiers étaient au nombre de cinquante-quatre, presque tous de la magistrature.

Le Clergé était présidé par l'Evêque d'Autun, M. de Marbeuf; la Noblesse, par M. de Chastellux; et le Tiers, par M. le maire ou vicomte Maiieur de Dijon.

On remarquait aussi le Premier président du Parlement, l'Intendant de la province, deux Trésoriers du bureau des finances, et le Lieutenant-Général pour le Roi, au Comté du Charolais.

Dans ces grandes réunions des Trois-Ordres, le cérémonial était réglé d'avance. Le Tiers marchait le premier parce qu'il était le dernier dans l'ordre hiérarchique; les deux ordres

rivaux, le Clergé et la Noblesse, marchaient *parallèlement;* c'était un habile compromis, mais le temps était proche où le cérémonial devait être réglé autrement, où les trois ordres devaient être confondus dans un seul et même ordre : La Nation.

Après la messe, le cortége s'achemina vers la salle des séances. Là le clergé prenait place à la droite du fauteuil du Prince, les Evêques se plaçaient sur des fauteuils pareils à ceux des Lieutenants-Généraux de la province, du Premier Président du Parlement, et de l'Intendant. La Noblesse se plaçait à la gauche du Prince, et le Tiers occupait, en face du Prince, deux estrades séparées par un passage; les Présidents de chaque ordre ainsi que les Élus de chacun d'eux, occupaient des fauteuils réservés. Le portrait du Roi Louis XVI était suspendu à la pente du dais sous lequel était le fauteuil du Prince gouverneur.

C'était un coup-d'œil imposant que cette délégation, quoique imparfaite, de toute une grande province de France.

Le plus ancien des deux Trésoriers de France donna lecture des lettres-patentes du Roi qui ordonnaient la convocation des États de Bourgogne, en la forme accoutumée, pour le 12 novembre 1787. Puis le silence le plus absolu se fit dans l'assemblée pour entendre le discours d'ouverture prononcé par M. le Prince de Condé, Prince du sang, Pair et Grand-Maître de France, Gouverneur et Lieutenant des provinces de Bourgogne, Bresse et Dombes, qui prit la parole en ces termes :

« Messieurs,

« C'est dans les moments difficiles, c'est dans les besoins « pressants qu'il est de l'intérêt des nations de resserrer de « plus en plus les liens d'amour et de fidélité qui les attachent

« à l'autorité qui les gouverne, à la bonté qui les protège, à « la puissance qui les défend. Rien n'est plus fait pour les « déterminer à des efforts nécessaires que l'exemple d'un « roi qui veut épuiser tous les genres d'économie et qui « n'hésite point à s'imposer, même des privations, ressource « noble, efficace et digne de son cœur, pour diminuer, autant « qu'il est en lui, la somme des secours qu'il se voit forcé de « demander à ses sujets.

« Les intentions paternelles du Roi s'étaient déjà mani- « festées en réunissant auprès de lui les princes du sang, les « grands et les principaux personnages de son royaume, pour « chercher avec eux les moyens de remédier à des maux « aussi réels qu'affligeants. Cette célèbre assemblée qui vous « a présenté le spectacle intéressant et rare de l'autorité qui « consulte, et de la soumission qui conseille, a sondé les « plaies de l'État, elle en a reconnu la profondeur avec in- « quiétude; mais se livrant avec courage aux utiles travaux « qu'on attendait de ses lumières, elle a su concilier, dans « l'ensemble de ses travaux et de ses délibérations, le respect « de l'autorité, la sagesse et la soumission.

« Le voile qui s'est levé nous a découvert, sans doute, une « situation alarmante (1); mais la nation française s'est tou- « jours montrée supérieure aux événements. Nous la voyons « constamment dans l'histoire triompher de tous ses « malheurs, par son attachement à ses rois, par son courage, « par son noble désintéressement, et du sein des crises les « plus accablantes s'élever rapidement aux époques les plus « glorieuses de sa splendeur. La nation n'a point dégénéré ; « cet esprit juste et patriotique, qui caractérise nos ancêtres

(1) Un milliard six cent quarante-neuf millions d'emprunts en très-peu de temps.

« subsiste encore tout entier dans leurs descendants; les « mêmes sentiments produiront toujours les mêmes effets. « Nous les verrons ces jours brillants! La France, n'en dou- « tons pas, confondra les ennemis de son repos et de sa « gloire, sa prompte et généreuse ardeur à réparer les maux « de l'État ne sera pas, de tous ses avantages, le moins « solide et le moins redouté; cette active énergie fera connaî- « tre à ses rivaux que des circonstances douloureuses, mais « passagères, ne peuvent altérer la stabilité de sa puissance, « et que l'honneur français saura toujours maintenir ou « ramener la grandeur et la fidélité de cet empire (*sic.*)

« Eh! qui peut sentir mieux que vous, Messieurs, tout ce « qu'inspirent le patriotisme et la fidélité? Vos cœurs sont « pénétrés de ces nobles sentiments, ils ne se démentiront « point, dans cette occasion importante où l'intérêt pressant « et général en fait plus que jamais un devoir à tous les « français qui savent s'honorer du nom de citoyens!

« Vous ne voudrez pas perdre, Messieurs, un avantage « dont cette province a toujours su s'emparer avec zèle, « celui d'être la première à déposer au pied du trône les « marques de son attachement, et les secours nécessaires à « l'État; l'empressement à les offrir ne peut que hâter la « possibilité des soulagements. Puissent des temps plus fa- « vorables amener bientôt ce moment fortuné! Puisse la « Bourgogne obtenir alors la juste récompense d'une con- « duite si sage et si constamment soutenue. Je m'intéresserai « toujours aussi vivement à son bonheur qu'à sa gloire. »

Ce remarquable discours, qui retrace si profondément la préoccupation de l'époque, fut écouté avec une attention soutenue, on le pense bien, et chacun y chercha les pronostics de ce qui se préparait; cependant l'imagination prophétique la plus hardie, l'esprit politique le plus exalté ne soulevaient

pas la centième partie du voile qui recouvrait un avenir si prochain.

Le premier Président prit la parole après le Prince, au nom du Parlement; Monsieur l'Intendant parla ensuite sur l'administration de la province, en ce qui concernait la Généralité, et Mgr l'Évêque d'Autun fit entendre une homélie sur le Clergé; après ces harangues, l'assemblée se réunit dans ses bureaux respectifs où l'on commença l'étude des affaires soumises aux délibérations des États.

Les élus de la triennalité précédente, au nombre de trois, l'un nommé par le Clergé, l'autre par la Noblesse et le troisième par le Tiers, avaient administré la province pendant l'intervalle des deux sessions; ils avaient adressé au Roi, en un seul volume in-folio manuscrit, les cahiers arrêtés par les États à la dernière session de 1784, cahiers qui contenaient les demandes, les griefs et les vœux de la province représentée par ses États. Ces cahiers étaient revenus avec une réponse du Roi, *en son conseil*, inscrite en marge du volume lui-même.

Ces demandes des cahiers étaient, pour cette triennalité, au nombre de douze. Elles portaient sur les évocations, les surtaxes de taille, les mésus, la police et la conservation des forêts, les chemins, le régime hypothécaire, les procès des communes, les offices de jurés priseurs, les droits sur les vins, les haras et les distractions de ressorts.

Dans le préambule des cahiers qui montrent le profond sentiment de respect que les États avaient pour Louis XVI, et la juste conscience des droits de l'assemblée, on remarque ce passage : « Sire, si la félicité publique dépendait uni-
« quement des soins paternels d'un bon Roi, nous n'au-
« rions rien à désirer. Constamment occupé du bonheur de
« ses peuples, tous les instants du règne de Votre Majesté

« ont été signalés par son amour pour eux. Les dépenses « d'une guerre aussi juste que nécessaire (1) n'ont point « interrompu les soins que Votre Majesté daigne prendre « pour établir l'ordre et l'économie dans ses finances. Les « ressources que le zèle de ses sujets, s'est empressé de vous « offrir ont été employées avec sagesse, et le retour de la « paix, en procurant à la France une tranquillité glorieuse, « assure à l'Europe entière la liberté des mers et celle du « commerce. »

Avant d'aller plus loin, nous croyons devoir indiquer sommairement les demandes et griefs des États de 1784, portés au Roi dans les cahiers par les Élus, et les réponses du Roi; c'étaient d'abord les *évocations* qui enlevaient les parties à leurs juges naturels et formaient une sorte de centralisation judiciaire excessive, en forçant les particuliers à aller jusqu'à Paris attendre la justice, alors qu'ils avaient un Parlement à Dijon.

« Les plus légers intérêts comme les plus grands, servent de prétexte aux Bourgeois de Paris, disaient les Élus aux messagers de l'Université et à l'ordre de Malte pour imposer des évocations. » Les cahiers ajoutaient : « les suites funestes qui résultent pour vos sujets de ces évocations, exigent un remède aussi prompt qu'efficace; daigne Votre Majesté s'en occuper ; nous réitérons nos instances et supplications à ce qu'il plaise à Votre Majesté manifester sa volonté sur un objet si intéressant. »

Que fut-il répondu à cette juste demande réitérée pour faire disparaître un abus qui blessait les États, le Parlement, les Tribunaux et les Citoyens, le voici : « Le Roi n'a pas « perdu de vue cette matière intéressante pour le bien de

(1) La guerre d'Amérique.

« ses sujets, mais elle exige un examen mûrement réfléchi « afin que les privilégiés n'abusent pas de leurs priviléges, « et que les tribunaux ne portent pas atteinte à l'exercice « des priviléges légitimes. »

Un réglement du 12 juin 1720 faisait défense aux taillables de se plaindre de l'excès de leurs cotes, à moins qu'elles ne fussent augmentées de plus d'un douzième ; les États voulaient que ce réglement acquît le caractère d'une *loi perpétuelle*. Le Roi se contenta de proroger d'une triennalité la défense faite aux taillables de se pourvoir en surtaxe.

Les petits délits contre l'agriculture ne pouvaient être réprimés qu'en se livrant à de longues poursuites très-coûteuses. Un réglement de 1773 avait ordonné que ces sortes de causes fussent expédiées sans frais et sans formalités à la tenue des *Grands Jours*, ou assises, où tous les habitants d'une paroisse étaient *appelés* et obligés de comparaître; mais ce réglement n'avait pas statué sur les appels. Les États suppliaient le Roi d'ajouter à la déclaration de 1773, que les appellations de sentences rendues, soit dans les justices seigneuriales ou dans toute autre juridiction, fussent portées et relevées au Présidial dans l'étendue duquel se trouvait la paroisse où le délit avait été commis.

Le Roi déclara qu'il était décidé à maintenir l'ordre établi par les Rois ses prédécesseurs.

Les Élus, dans le quatrième article, demandaient au Roi que les appellations qui pourraient être interjetées de jugements rendus en matière de police, fussent relevées directement au Parlement, au lieu d'y être portées aux Bailliages; le Roi n'accueillit point la demande, et dit que la déclaration demandée dérangerait l'ordre des juridictions sagement établi par les Rois ses prédécesseurs.

L'article cinq des cahiers avait pour objet la Conservation des forêts; les États se plaignaient que la masse entière de ce genre de biens semblait diminuer à mesure que l'usage en était devenu plus nécessaire. Cette préoccupation, comme on le voit est ancienne. Les États indiquaient les abus et les moyens de les réprimer, puis ils demandaient de nouveau la contrainte par corps pour les délits forestiers, contrainte déjà refusée par le Roi qui la rejeta de nouveau.

Les cahiers réclamaient la juridiction perpétuelle sur les chemins, au lieu de temporaire qu'elle était; ils rappelaient ce qu'ils avaient fait pour l'établissement, l'amélioration, l'entretien et l'embellissement des routes; le Roi la leur accorda pour l'exercer jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

Pour la Conservation des hypothèques, les États reconnaissaient que l'édit du mois de juin 1771 avait beaucoup fait pour la sûreté des biens, mais ils demandaient que cet édit qui manquait de précision et de clarté fût amélioré par des dispositions complémentaires; les États ajoutaient qu'ils ne prétendaient pas faire autre chose que de très-humbles représentations. Il fut répondu que le roi avait donné des ordres pour que l'on examinât cette matière, et que, lorsque l'on en aurait rendu compte à Sa Majesté, elle ferait connaître ses intentions.

Les frais que les communes supportaient chaque année par suite des procès intentés contre elles étaient considérables; ils nuisaient au recouvrement de l'impôt et ruinaient les habitants. Les Élus demandaient que l'on avisât à restreindre le nombre des procès, et que l'on supprimât la garantie abusive qui pesait sur le syndic, et quatre des principaux habitants rendus responsables des frais et dépens. Cependant, par une étrange contradiction, les États deman-

daient qu'on leur conservât les contraintes solidaires en matières d'impôts. Lorsque les collecteurs après discussion faite de leurs meubles, se trouvaient insolvables, l'usage était que les receveurs pussent contraindre jusqu'à huit des habitants les plus solvables des communes, solidairement, nonobstant tout paiement qu'ils pouvaient avoir fait de leur cote particulière. C'était sur cet incroyable abus que les États se faisaient fort de présenter un mémoire qui établirait solidement que les contraintes solidaires ne pourraient être supprimées sans entraîner de graves inconvénients ; le Roi répondit qu'il se ferait rendre compte du mémoire annoncé sur la matière.

Les cahiers s'élevaient contre la création des offices de Jurés-Priseurs, ils disaient que ces offices excitaient les réclamations de tous les habitants, et ils en demandaient la suppression ; les Élus rappelaient que déjà ils avaient racheté tous ces offices en août 1700 pour la somme de près d'un million de livres, pour que les fonctions qui y étaient attachées fussent réunies au corps des Maires, Echevins, Syndics et Greffiers des hôtels-de-villes. Ils demandaient donc la suppression de ces offices ou la restitution des sommes payées. L'on répondit que Sa Majesté était disposée à admettre les Élus généraux au rachat des nouveaux offices, comme en 1700, et qu'on leur ferait connaître ses intentions à cet égard.

Les États imploraient la protection du Roi pour le commerce des vins, et se plaignaient amèrement des barrières qui gênaient outre mesure la circulation de cet important produit ; l'on signalait la perception de droits abusifs perçus sur le territoire des *Pays d'Aides* et l'on demandait avec instance leur suppression ; le roi répondit qu'il y aurait les plus grands inconvénients à dispenser les vins de Bourgogne

de la perception à laquelle ils étaient soumis dans les pays d'Aides; quant aux prohibitions qu'ils éprouvent aux entrées de Lyon et de Bourg comme vins *étrangers*, Sa Majesté ne pourra statuer que lorsqu'elle aura pris l'avis de ces villes.

Pour les Haras, il y avait lutte entre les États et le sieur Intendant, comme l'appelaient les Élus; la province prétendait à la connaissance et à la répression des contraventions et délits, que s'attribuait l'intendant. *Sa Majesté se fera rendre compte*, fut la seule réponse à cette question.

La dernière demande des États avait trait aux *distractions de ressort :* « L'administration des États de Bourgogne, disaient les cahiers, immédiatement et uniquement soumise « à Votre Majesté et à son Conseil, par sa constitution et « par ses priviléges, s'est toujours attachée à remplir ses « devoirs avec autant d'exactitude que de zèle ; elle ose se « flatter de n'avoir pas travaillé sans fruit, plus d'une fois « elle a été honorée des témoignages de la satisfaction des « Rois, vos Augustes prédécesseurs, et de Votre Majesté « elle-même, prix le plus glorieux auquel des administrateurs puissent aspirer. Cependant, bien qu'indépendants « de tous tribunaux de justice contentieuse, dans l'exercice « de leurs fonctions, ils avaient souvent éprouvé des troubles « de leur part, sans pouvoir jamais parvenir à une paix « durable. Des trèves passagères ne semblaient servir qu'à « préparer de nouveaux actes d'hostilité. » Ces actes de centralisation abusive avaient été portés à un tel excès par la cour des Aides de Paris, et surtout par les officiers subalternes, que les États de Bourgogne, dans leur dernière tenue de 1784, avaient pensé qu'un mal extrême ne pouvait être guéri que par un remède extrême, et qu'un décret émané unanimement des Trois-Ordres avait expressément chargé les Élus de supplier très-humblement le Roi, dans les cahiers

qui lui seraient présentés, de leur accorder deux grâces : la première était la distraction des comtés d'Auxerre et de Bar-sur-Seine, du ressort de la cour des Aides de Paris, et leur union au ressort de la cour des Aides de Dijon. La seconde était la suppression des offices de commissaires sur le fait des tailles, dans les bailliages de ces deux mêmes comtés, avec attribution de la connaissance des instances concernant cette matière aux juges ordinaires et seigneuriaux des deux comtés, sauf l'appel à la cour des Aides de Dijon, sous le bénéfice des offres faites par les États, de rembourser aux officiers supprimés, le prix de leurs offices.

C'était la demande de la fixité et de la régularité dans la justice, besoin alors universellement ressenti, et auquel il a été pourvu plus tard par la Révolution française.

Il est intéressant de voir par quelle suite de lois claires et précises et de décisions conformes avaient été fixés les droits et les priviléges des États et de leurs Élus généraux; souvent ces lois avaient été rappelées par les Élus au gouvernement qui semblait les avoir oubliées, la lecture de l'historique complet de toute cette importante collection de lois relatives aux libertés et franchises de la Bourgogne serait trop longue, nous la laissons donc de côté quoique à regret, et nous arrivons immédiatement à dire que de toute ancienneté, les tributs, aides et subsides payés au Souverain par la Bourgogne, n'y étaient établis que du plein pouvoir et du consentement des trois ordres des États. En second lieu, que des impôts ainsi *octroyés* étaient assis, répartis et perçus par les Élus desdits États ; qu'en troisième lieu le droit de nommer des receveurs, de les faire compter de leurs recettes, d'exiger les reliquats de leurs comptes, d'employer aux affaires du pays lesdits reliquats comme ils le jugent convevenable, appartenait aux États et aux Élus généraux; que

les États et leurs Élus généraux dépendaient immédiatement et uniquement du Roi et de son Conseil, et qu'il était très-expressément défendu à toute cour supérieure, de même qu'à tous autres officiers et justiciers royaux, de prendre aucune cour, juridiction, ni connaissance, sous quelque prétexte que ce puisse être, des négociations, délibérations et administration des Élus généraux.

Lorsque l'annexion des Comtés d'Auxerre et de Bar-sur-Seine au ressort du Parlement de Dijon, eut lieu, les États demandèrent et obtinrent la suppression de tous les offices de l'ancienne Élection ; mais le pouvoir central les faisait revivre sous un autre nom ; celui de conseillers honoraires créés pour exercer la justice sur le fait des tailles. On doit admirer l'énergie avec laquelle les États combattaient pour la conservation de leurs priviléges et liberté. Les nouveaux officiers voulurent d'abord vérifier les rôles ; les États provoquèrent un arrêt du conseil du Roi du 26 mars 1672 qui leur interdit cette vérification, à peine de désobéissance !... et de 3,000 fr. d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts.

Les États ne s'étaient pas mépris sur les instructions de la Cour des Aides de Paris ; ils avaient compris qu'elle voulait soumettre à son autorité l'administration des Élus, renverser la constitution des États, détruire leurs libertés et leurs priviléges, et tout ramener enfin aux formes et aux règles qui avaient lieu dans le Pays d'Élection. Les États résistèrent courageusement et dans cette circonstance ils attendaient avec impatience la réponse du Roi à leur juste demande, elle était conçue en ces termes évasifs : « Sa Majesté a pensé que ses « deux demandes méritent une sérieuse attention ; elle se « procurera les éclaircissements nécessaires pour y statuer « en connaissance de cause, et elle fera ensuite connaître ses « intentions. »

Ainsi de la part du Conseil du Roi l'on remarque une résistance obstinée aux vœux des États, et de la part de ceux-ci, avec les sentiments les moins équivoques du respect pour le Roi, une courageuse persévérance à demander la suppression des abus.

Cette note marginale du registre des cahiers des États de Bourgogne est naturellement la dernière, et ce n'est pas sans une certaine émotion que l'on y voit la signature autographe du Roi Louis XVI, dont les excellentes intentions ne trouvaient que trop souvent dans son conseil une résistance qui nous paraît aveugle aujourd'hui. La signature du Roi est précédée de ces mots : « Fait et arrêté par le Roi étant en son Conseil, tenu à Versailles le 5 décembre mil-sept-cent-quatre-vingt-cinq, » et donne la sanction royale aux douze réponses faites aux douze demandes des cahiers.

II

Les demandes formulées dans les cahiers et les réponses du Roi n'étaient pas les seules matières sur lesquelles les États étaient appelés à délibérer ; le gouvernement de la province et l'intendant de la Généralité étaient chargés de proposer d'une manière assez impérative, comme on le verra, d'autres objets de délibération. Les Trois-Ordres délibéraient d'abord séparément, puis une réunion générale que l'on appelait *Conférence*, établissait, au moyen des *orateurs* spéciaux, une discussion dont le résultat était exprimé par un *décret ;* il y avait un registre spécial, nous l'avons eu sous les yeux, qui portait le titre de *décrets des États.*

Dans la tenue du 12 novembre 1787, le jour même de l'ouverture, à deux heures de relevée, comme on disait alors, chaque ordre, dans sa chambre particulière nomma son Élu

général, pour la triennalité de 1787 à 1790 ! C'était M. Jean Baptiste du Chillau, évêque et comte de Châlon-sur-Saône pour le Clergé, M. le vicomte de Bourbon-Busset, pour la Noblesse, et M. Guenot d'Aumont pour le Tiers ; tous trois furent appelés à prêter serment entre les mains du président des États, à la *Conférence*, c'est-à-dire à la réunion des trois ordres, et furent proclamés *Élus* et administrateurs *aux affaires de la province* (*sic*) jusqu'à la prochaine triennalité.

Pour vérifier l'état général de l'administration de MM. les Élus sortant et en faire le rapport par écrit aux États à leur première séance, les États nommèrent ceux des officiers qu'on appelait *Alcades*, dénomination empruntée, vraisemblablement, à la Franche-Comté où la domination espagnole avait longtemps existé. Ils nommèrent aussi les *rapporteurs*, des requêtes (pétitions) et les *orateurs*. Après ces nominations les États entrèrent dans le vif des délibérations. La première porta sur la commission expédiée à l'Intendant pour qu'il eût à se trouver à cette assemblée et requérir les États d'accorder à Sa Majesté un million de livres en don gratuit extraordinaire; outre cette commission le prince de Condé était porteur d'une instruction donnée par le Roi et ainsi conçue, nous avons tenu à en conserver la forme :

« Sa Majesté veut que M. le prince de Condé, aussitôt « que les États seront assemblés, fasse délibérer sur le don « gratuit qu'elle désire d'eux; et pour cet effet qu'il demande « auxdits États la somme d'un million de livres payables en « trois années également et à commencer à l'année pro- « chaine. »

Ce don gratuit fut accordé unanimement par les trois chambres et par les États, pour donner, ce sont les expressions du décret, des marques de soumission et de zèle pour le service du Roi, sans faire attention, disent-ils, à l'épui-

sement où sont réduits les peuples de la province, par les impôts multipliés, qu'ils supportent et par les efforts qu'ils ont continuellement faits pour donner à Sa Majesté et aux Rois ses prédécesseurs des témoignages de leur amour.

Cette résolution arrêtée, les États ont député six personnes de chaque ordre pour la porter au prince de Condé, et qui étaient chargés en même temps de prier le prince de représenter à Sa Majesté la triste situation des peuples, afin d'obtenir une modération à leur misère.

Les dix-huit députés de retour rapportèrent que le Prince leur avait dit qu'il était persuadé que leur soumission serait très-agréable à Sa Majesté, et que, sur ce qu'il lui avait déjà représenté de la misère des peuples, le Roi l'avait chargé de leur dire qu'elle se contenterait de la somme de 900,000 liv. en don gratuit extraordinaire.

Nouveau message de dix-huit membres pour remercier le Prince des nouvelles preuves de bonté et de bienveillance dont il a comblé les États de la province, et pour lui porter le décret voté par acclamation pour le supplier de vouloir bien communiquer le discours qu'il avait prononcé à l'ouverture des *États-Généraux* (1) pour être transcrit sur les registres, et y être, dit le décret, un monument durable de tous les sentiments que Son Altesse Sérénissime a manifestés avec tant de noblesse et de sensibilité, c'était le mot à la mode, et qu'à cet effet il sera député six personnes de chaque ordre.

Le lendemain 13, les États eurent à trouver *les voies et moyens*, comme l'on dit aujourd'hui, pour le paiement des 900,000 livres. Hélas! et c'est un trait caractéristique de

(1) Ce mot est là par opposition aux États particuliers du Mâconnais, etc., etc.

cette malheureuse époque, ce fut le pauvre qui eut la part la plus lourde du don gratuit, car ce fut sur le sel que l'on fit peser tout ce fardeau. Le roi fut supplié d'accorder aux États la continuation de la perception de ce que l'on appelait les crues de sel jusqu'en 1809!... 1809! que d'événements devaient surgir avant cette date!

Mais les États n'en avaient pas fini avec les demandes royales. Le 14 ils entendirent la lecture d'une instruction donnée au Prince et dont voici des extraits : « Sa Majesté « veut que les États fassent le fonds de cinquante-trois mille « livres pour le don graduit ordinaire : veut le roi que les « États fassent le fonds ordinaire de quatre-vingt-six mille « livres par an pour les garnisons : Sa Majesté entend que « la province demeurera chargée de la fourniture des « étapes. » Les États décrétèrent les fonds demandés.

Les fonds demandés pour l'abolitition de la mendicité ne furent accordés qu'après une vive réclamation du tiers, non qu'il se refusât à la dépense, mais parce qu'il voulait que le fardeau en fût supporté par tous les *citoyens,* c'était le mot d'alors; nous le rencontrerons souvent.

Le Tiers délibéra de se conformer aux intentions de Sa Majesté en ce qui était de la somme de cinquante mille fr. par an; mais il s'éleva contre l'assiette de la contribution. Il fit observer qu'il était de toute justice qu'une dépense qui est essentiellement commune à tous les *citoyens*, et tient à leur existence et sûreté, fût supportée dans une proportion égale par les trois Ordres. « La chambre du Tiers, dit celle-ci « dans sa délibération, espère de la bonté du Roi et de la « justice des deux autres chambres, qu'à l'avenir cette « charge sera commune aux Trois-Ordres, à commencer de « la première imposition. »

L'on sait qui se chargea, deux ans plus tard, de poser le

grand et équitable principe de l'égale contribution de tous aux charges publiques.

Le 15, la Noblesse éprouva un échec ; elle proposait aux deux autres chambres de ne délibérer sur aucune affaire concernant la comptabilité, et en général sur toutes les opérations et délibérations de la dernière triennalité, sans que trois commissaires de chaque Ordre fussent nommés pour les examiner et en faire le rapport aux chambres, afin, disait la chambre de la Noblesse, que l'on sache jusqu'où les États peuvent accorder, et les réformes qu'ils peuvent espérer pour le bien de la province.

La chambre du Clergé et celle du Tiers ne furent pas d'avis de changer l'ancienne constitution, et de nommer des commissaires pour contrôler les actes d'autres commissaires, mais elles tombèrent d'accord que c'était un préalable juste, aux délibérations des chambres, que le travail de MM. les alcades fût *rapporté* à la première séance des États.

La séance du 18 novembre présenta le plus vif intérêt; il y fut question de l'impôt du *vingtième* sur lequel nous demanderons la permission de dire deux mots : Ce fut en 1750 que M. de Machault établit le vingtième SUR LE REVENU, les Romains le percevaient sur les successions; il avait été précédé, en 1733, de l'impôt du dixième. Le but de l'impôt *dixième* et *vingtième*, fut de faire enfin contribuer les classes privilégiées aux charges publiques. Comme toujours, cet impôt ne devait être que temporaire, et il était bien convenu qu'il devait, celui du dixième, cesser avec la guerre; il fut en effet supprimé un an après la paix, mais on le remplaça par le *vingtième*.

Dans les *Pays d'Élection* le vingtième égala le dixième qu'il devait remplacer; la perception du vingtième fut très-rigoureuse.

Les idées sur l'amortissement n'étaient pas alors très-nettes ; on ne se rendait pas bien compte que le fonds d'amortissement n'est sérieux qu'autant qu'il se prélève sur l'excédent des recettes et non par un surcroît d'impôt, et le vingtième et le dixième du dixième ou centième que l'on percevait ensemble, devaient servir à former un fonds d'amortissement pour éteindre la dette publique.

Pour le vingtième, le cadre une fois fait, l'on élevait à discrétion, surtout dans les Pays d'Élection, la somme que devait payer chaque contribuable; là il n'y avait nul contrôle. Dans les Pays d'État, au contraire, les Trois-Ordres étaient appelés à délibérer sur l'augmentation de la part contributive de chacun.

Le Roi, dans les instructions données au gouverneur de Bourgogne, et qui étaient présentées aux États, développait devant eux tout son système d'impôt relatif au vingtième. Il y était dit : « Le Roi pénétré de l'importance d'apporter le « plus prompt remède au déficit qui s'est trouvé dans ses « finances, avait, d'après les observations des notables de son « royaume, adopté deux moyens qui, avec les retranchements « et bonifications que Sa Majesté a projetées, lui avaient paru « nécessaires pour le remplir ; mais par l'examen approfondi « que Sa Majesté a fait depuis et qu'elle continue de faire « journellement, de l'État et de la nature de ses revenus, « elle a reconnu que leur assiette et leur perception étaient « susceptibles de changements propres à opérer de grandes « améliorations, et elle a pensé que si les besoins actuels « exigeaient un secours pressant, il était plus convenable de « le chercher dans la perception des vingtièmes que dans « aucun droit nouveau; elle s'est déterminée d'autant plus « volontiers à n'employer que ce moyen, qu'elle s'est assurée « que la perception des vingtièmes, bien dirigée, sans causer

« aucune inquiétude à ses sujets, qui seront assurés qu'au-
« cun d'eux ne pourra être imposé au-delà des deux ving-
« tièmes et des quatre sols pour livre du premier vingtième
« des revenus qui y sont soumis, pourra, avec les retran-
« chements et améliorations dont Sa Majeté s'occupe, suffire
« aux besoins actuels. » L'abonnement restait facultatif.

C'était un grand pas fait vers le principe de l'égalité des charges, c'était l'*income tax*, c'était l'impôt sur le revenu qui pesait sur toutes les classes. La Noblesse et le Clergé en supportaient même la plus large part dans leurs biens immenses.

Sur ce grave sujet soumis aux délibérations des États, la chambre du Clergé fut d'avis 1° de consentir purement et simplement à la prorogation du second vingtième pour la durée des années 1791 et 1792 ; 2° d'accepter avec reconnaissance la proposition faite par le roi de continuer d'*abonner à la province* (*sic*), en suppliant Sa Majesté de proportionner l'abonnement aux charges et besoins de la province ; 3° que les biens soumis au vingtième, seraient vérifiés conformément aux intentions du Roi et au décret des États du 10 mai 1781 ; 4° quant à ce qui concernait les biens ecclésiastiques la chambre de l'Eglise (c'est ainsi qu'elle se nomme dans sa délibération), en attendant sur cet objet et s'y référant d'avance, ce qui serait convenu et décidé par l'*Assemblée générale du Clergé de France*, convoquée par le Roi, au mois de mai prochain, sur cette affaire, suppliera Sa Majesté, par l'entremise et les bons offices de son président, de conserver au Clergé de Bourgogne ses priviléges et ses formes constamment observées dans la province et dans le royaume, formes antiques que les notables de tous les Ordres de la nation, dans leur dernière assemblée, ont cru devoir être conservées et maintenues comme restes précieux de la Constitution nationale, formes selon lesquelles les biens ecclésiastiques n'ont

jamais été soumis à aucune vérification étrangère à son régime d'imposition.

De son côté la chambre de la Noblesse consentit à la prorogation des vingtièmes et accepta l'abonnement avec reconnaissance pour 2,400,000 livres par an ; en suppliant Sa Majesté de considérer cette somme comme le plus grand effort de son patriotisme et de son dévouement respectueux ; chose remarquable, elle était entraînée elle-même vers le principe de l'égalité des charges; car elle fit alors éclater sa reconnaissance pour un nouveau plan d'administration, ce sont ses propres expressions, qui devait réunir tous les Ordres de l'État en confondant leurs intérêts, pour les faire concourir à sa prospérité, réalisant ainsi, ajoutait la chambre de la Noblesse, la pensée de l'Assemblée des Notables qui voulait une égalité dans cette imposition, juste, naturelle et conforme à la bienfaisance de Sa Majesté.

Quelle transformation s'était opérée dans les esprits, quel progrès dans les idées, pour arriver ainsi à applaudir à l'égalité des charges, tout en résistant sur les formes de la vérification des biens. Restait la chambre du Tiers ; sur cette importante question des vingtièmes, elle accepta l'abonnement et la prorogation, mais elle fit observer que le Tiers, accablé sous le poids des impôts de tout genre avait conçu l'espoir d'obtenir de la bonté du Roi une diminution plus considérable que celle qui résulte de la somme consentie par la Noblesse et le Clergé, 2,400,000 fr. Elle voulut cependant se réunir aussi à la noblesse pour témoigner à Sa Majesté sa reconnaissance du projet salutaire qu'elle paraît avoir conçu de faire contribuer à l'avenir, avec égalité, les Trois-Ordres à cette imposition.

L'Ordre de la Noblesse échoua dans deux propositions qu'il fit de former des bureaux spéciaux pour discuter l'objet des

vingtièmes et de la corvée. Ses propositions furent repoussées par les deux autres chambres, ce qui ne le découragea pas; de sa propre initiative, il demanda la nomination libre de ceux des officiers des États dont cette nomination appartenait au Roi. Il envoya un message au prince gouverneur qui ne voulut pas le recevoir : « La noblesse, dit alors le prince, ne « doit pas s'accoutumer à penser qu'une délibération prise « par elle seule puisse être de quelque poids dans une affaire « qui intéresse le corps entier des États : » Le prince fut approuvé par le Roi Néanmoins le Clergé et le Tiers délibérèrent que la proposition de la Noblesse serait portée sur les prochains cahiers.

Les séances du 21 au 28 novembre ne présentèrent qu'un intérêt purement local, à l'exception de celle du 27 où les trois chambres, *sur la proposition du Roi Louis XVI*, votèrent l'abolition de la Corvée.

La séance du 29 fut importante, il s'agissait de l'examen détaillé de toutes les parties de l'administration des Élus pendant la triennalité écoulée, et particulièrement de la lecture attentive des *remarques* de MM. les commissaires alcades. Les États, après cette lecture, déclarèrent qu'ils ne pouvaient donner trop d'éloges à la manière dont les Élus généraux avaient administré la province, à l'ordre qu'ils avaient établi dans toutes les parties de l'administration, surtout à celle de la comptabilité, et à la sagesse qu'ils avaient apportée à veiller au soutien et à la conservation des droits et priviléges de la province, pendant tout le cours de la triennalité.

Le 30, les États approuvèrent la liste des gratifications accordées à chaque triennalité par les États lors de leur assemblée. Cette liste bien que réglée d'avance par le Roi, en son conseil, n'était définitive que du consentement des États; elle est trop longue pour en donner lecture ici, elle prouve

que les États payaient un peu cher ce qui restait debout de leurs anciennes prérogatives.

Dans cette même séance le Tiers-État, pour la répartition de la capitation, demanda que les Élus veillassent à ce que le nombre des privilégiés fût réduit autant que possible et que leurs titres fussent scrupuleusement examinés. Cette demande fut appuyée par le Clergé et par la Noblesse elle-même. C'était là une vérification des titres nobiliaires qui ne manquait pas de valeur.

La chambre du Tiers réclama contre la répartition qui faisait peser sur les taillables une infinité de dépenses évidemment de nature à être supportées par les deux autres Ordres. La noblesse consentit à en prendre une faible part à sa charge ; le Clergé refusa toute participation à ces charges.

Il y avait, on le voit bien, des conditions de sérieux examen des affaires de la province, dans ces grandes assemblées, et les *Pays d'État* avaient lieu d'être fiers de leurs prérogatives et de leurs libertés. Le travail d'examen des alcades portait sur cinq objets principaux qu'il est bon d'énumérer ici comme pièce intéressante d'administration comparée :

1° Les finances. Cette partie comprenait les emprunts, les remboursements, les impositions, la perception des droits, la comptabilité.

2° Le militaire. Cet objet renfermait la milice ou soldats provinciaux ; elle avait son recrutement et son tirage au sort. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil ; les anciens Romains avaient bien l'exonération à prix d'argent ; cet article comprenait aussi la maréchaussée, les étapes et voitures pour les troupes, les troupes en cantonnement dans la province.

3° Les travaux publics ; c'est-à-dire, les chemins, ponts

et chaussées, les canaux de navigation, les rivières navigables et flottables, les bâtiments de la province.

4° Les établissements utiles ; tels que les haras, les secours pour l'agriculture, les manufactures et le commerce, les établissements pour l'avancement des sciences et des arts.

5° Enfin les objets divers. Sous cet article étaient compris les archives et bureaux, les Cahiers présentés au Roi, les nominations d'officiers de la province, les affaires occurrentes imprévues.

C'est dans ce même ordre que les alcades avaient examiné toute la gestion des Élus pendant la triennalité, et l'avaient successivement approuvée dans toutes ses parties.

En ce qui concernait les Cahiers dont nous avons parlé plus haut avec détails, les alcades invitaient les États : 1° à charger les Élus de porter aux pieds du trône la vive reconnaissance des États-Généraux de Bourgogne, pour les réponses que Sa Majesté a daigné faire, et c'était-là un correctif à ces très-humbles remercîments; 2° à recommander aux Élus de continuer les instances de leurs prédécesseurs pour obtenir des réponses aux articles qui n'avaient été l'objet d'aucune solution.

Les *Remarques* des alcades épuisées, les États passèrent à l'examen des *Remontrances* des Conseils et Procureurs-Syndics des États, officiers qui étaient à la nomination du Roi, au grand déplaisir des États, depuis 1754 seulement. Eh bien! le courant des idées vers la liberté était si puissant, que ces officiers eux-mêmes opinèrent dans le sens des États et posèrent eux aussi, en matière d'impôt, le principe de l'égalité des charges.

La dernière séance des États devait se terminer par un incident assez grave qui touche à une question très-impor-

tante d'économie politique ; cet incident marquait un désaccord profond entre le Clergé d'une part, la Noblesse et le Tiers réunis de l'autre.

La chambre du Tiers-État avait fait communiquer aux deux autres chambres sa délibération tendant à provoquer, de la part du Roi, une déclaration pour être autorisé à stipuler des intérêts aux sommes prêtées à termes fixes, par billets et obligations, ainsi que cela avait été déjà proposé aux États en 1766; deux des Ordres ne furent pas d'avis alors qu'il y avait lieu de solliciter cette loi ; deux en 1766 et en 1787, se rangèrent à l'opinion qui veut des intérêts au capital prêté. Le Clergé seul résista parce qu'il se croyait engagé par le texte même des Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament (1).

La délibération du Tiers et de la Noblesse en faveur du capital est à coup sûr fort curieuse : « Personne n'ignore, « disait le Tiers, que depuis l'édit des hypothèques du mois « de juin 1771, ceux à qui le secours d'une somme modique « est nécessaire pour soutenir leurs entreprises, ont perdu « l'espérance de trouver à emprunter. Les laboureurs n'ont « plus aucun secours à attendre dans leurs besoins.

« Il est évident que la liberté de stipuler des intérêts pour « les sommes remboursables dans un terme limité, est un « des moyens les plus puissants de ranimer l'agriculture et « de la tirer de sa langueur, et ce n'en serait pas un moins « efficace pour nous délivrer du fléau de l'usure qui dérive

(1) *Tu ne prêteras à intérêt à ton frère ni de l'argent, ni des fruits, ni autre chose que ce soit.*

DEUTÉRONOME, ch. XXIII, v. 19 et 20.

Prêtez sans en rien espérer.

SAINT LUC, ch. VI, verset 35.

« de la même source et qui fait le plus grand ravage dans la « province. »

Le Clergé tint bon en s'appuyant sur les textes cités et sur les décisions des Conciles, et lorsque, en présence de l'abstention du clergé, la Noblesse annonça qu'un *Décret à la noblesse* demandant que l'on pût prêter à intérêt, allait être rendu, puisqu'il n'y avait pas possibilité d'obtenir un *Décret des Etats*, le Président du Clergé déclara qu'il *protestait* contre toute suite donnée à la delibération.

La Noblesse et le Tiers réunis *protestèrent* à leur tour contre les prétentions du clergé.

De ces diverses protestations, les secrétaires en chef des États rédigèrent un *acte* à la dernière conférence si orageuse du 1er décembre 1787, qui devait être la dernière absolument parlant ; car tout allait s'absorber et s'éteindre pour renaître dans une vaste et imposante unité.

A midi, le 1er décembre 1787, les États réunis en conférence, l'Evêque d'Autun, leur président-né, reçut le serment des Élus de la triennalité, des alcades, des secrétaires en chef, des maires des cinq villes principales, des receveurs, des ingénieurs. « Tous lesquels, dit le procès-verbal, ci-« présent, ont prêté entre les mains de Monseigneur d'Au-« tun, le serment en tel cas requis : *de bien et fidèlement « s'acquitter de leur charge.* » L'on voit que ce serment n'avait aucun caractère politique.

La conférence finie, les États allèrent *en corps d'États* faire visite au Prince de Condé gouverneur de Bourgogne.

L'on doit penser que le séjour du Prince était l'occasion de grandes fêtes publiques et privées, de nombreuses réceptions et de grands dîners. C'est à l'un des magnifiques repas donnés au Prince que l'auteur des *Noëls Bourguignons*, La Monnoye, que l'on a appelé le Lafontaine de la Bourgogne,

introduit son paysan qui n'a jamais vu de Prince, et qui se retire tout désappointé en disant, avec amertume :

« Comme nous, en mangeant, il branle le menton ! »

Cette dernière tenue des États-Généraux de Bourgogne, où le descendant du Grand Condé prend la parole, nous a paru présenter de l'intérêt, alors surtout qu'il s'agit du dernier soupir d'une société qui va s'éteindre, et à la veille d'une révolution qui devait tout changer et proclamer *les Droits* et *les Devoirs* de tous, dans une magnifique UNITÉ NATIONALE.

Jules PAUTET.

QUESTION DES BANQUES[1].

M. Rossi s'est placé au premier rang des économistes contemporains; la variété des connaissances, la finesse des aperçus, la maturité du jugement, la profondeur d'un esprit lumineux, à la fois prudent et hardi, tout se réunit dans cette nature d'élite pour donner une grande autorité aux idées émises. Le rapport présenté le 22 juin 1840 à la Chambre des pairs, sur le projet de loi portant prorogation du privilége conféré à la Banque de France, appartient aux productions les plus remarquables de ce talent éprouvé. L'impression qu'il a produite fut grande; les événements accomplis depuis un quart de siècle ont donné une valeur nouvelle à ce travail, qui renferme un véritable traité sur la question des banques.

Aussi l'étude du rapport de M. Rossi nous fournira-t-elle naturellement l'occasion de faire ressortir ce que nous regardons comme acquis pour la solution de ce grave problème. Nous partageons, sur la plupart des points, l'opinion de M. Rossi, notamment en ce qui concerne la *concurrence;* cette conformité de vues nous donne d'autant plus de confiance dans le principe auquel nous nous rattachons, que M. Rossi est arrivé à l'adopter sans avoir besoin d'admettre d'une manière complète ni le caractère que nous assignons au billet de banque, ni l'idée absolue de l'unité de la circulation fiduciaire. Si nos affirmations sont plus décidées, cela

(1) V. t. LVIII, p. 191, 363; et t. LXIX, p. 383.

tient à l'expérience accomplie depuis un quart de siècle; celle-ci a jeté une vive lumière sur des côtés, à peine entrevus alors comme des hypothèses hardies, et subitement transportés dans le domaine de la réalité pratique par l'*acte de* 1844, dû au génie de sir Robert Peel, et par la révolution de 1848. Les conclusions de M. Rossi nous fournissent ainsi des arguments *a fortiori*, puisque les prémisses restent en dehors des considérations les plus vivement contestées par les partisans de la *liberté d'émission*.

M. Rossi commence par aborder nettement la question capitale du *privilége :* pour être admis, celui-ci a besoin d'être justifié par l'intérêt général; il faut le refuser s'il est, nous ne dirons pas inutile, mais seulement nuisible. Dans le cas contraire, on doit bien se garder de sacrifier au dogme d'une liberté, mal comprise, les autres garanties que réclame l'état social. Le désaccord apparent de deux principes essentiels tient toujours à ce que l'on veut suivre, hors de saison, des règles absolues, tout à fait étrangères au sujet.

Et d'abord il importe de définir l'objet du débat.

« Ce qu'on appelle *le privilége de la banque*, dit M. Rossi, ne consiste que dans le droit exclusif d'émettre des billets qui se transmettent de main en main, sans formalité aucune et sans autre garantie que celle de la Banque. Les autres opérations de la Banque appartiennent au commerce ordinaire, et il ne faudrait à la Banque, pour les faire, que l'autorisation dont a besoin toute société anonyme.

« Il est sur la nature de ce privilége des opinions diverses. Les uns, frappés du fait d'une circulation qui ressemble, à quelques égards, à celle des pièces d'or et d'argent, regardent ce droit comme une application du droit de battre monnaie. Les autres, sans aller si loin, et tout en faisant sentir la différence qui existe entre l'argent monnayé et des billets,

entre un instrument d'échange, qui est en même temps une marchandise, et un instrument d'échange qui n'est qu'une promesse, reconnaissent que le droit d'émettre des billets de cette nature est une de ces facultés qui, par l'énormité des dangers qu'elles peuvent faire naître, doivent être exercées, ou du moins réglées par la puissance publique.

« Cette seconde opinion nous semble rester dans les limites du vrai.

« Il y aurait, en effet, quelque exagération de langage à qualifier les billets de banque de véritable monnaie. Ils se distinguent de la monnaie métallique comme le payement se distingue de la promesse : ils se distinguent du papier-monnaie en ce que leur cours n'est que facultatif, et qu'ils peuvent, à la volonté des porteurs, être convertis en argent; enfin, ils se distinguent de tout autre billet en ce que le porteur, quel qu'ait été le nombre des intermédiaires, n'a de recours que contre la Banque, et qu'il ne reste pas même de trace légale des nombreuses transmissions qui peuvent s'être opérées. »

Chacun peut apprécier la finesse et la précision avec lesquelles M. Rossi détermine le caractère du billet de banque; les définitions qu'il donne sont irréprochables. Néanmoins nous croyons que si l'on tient compte des résultats pratiques, on reconnaîtra combien la distinction établie, en principe, entre la *monnaie* et le *billet*, s'efface dans la circulation. Le principal mérite du billet est de faire office de monnaie, pour toutes les transactions d'une importance correspondante à la coupure admise; s'il n'est pas *une monnaie* dans la rigueur scientifique du terme, il en a tous les attributs, et il disparaîtrait du moment où le consentement universel viendrait à les lui refuser.

M. Mollien l'a dit avec raison : « Le public reçoit et donne

les billets en payement, comme une monnaie réelle. » Là est le point capital.

Ceux qui demandent la *liberté d'émission* pour les banques, s'en rendent compte à merveille : c'est parce qu'ils savent que les frais de fabrication du papier suffiraient pour leur procurer, sans autre charge, la disposition du capital, remis en échange de cette espèce de titre fiduciaire, qu'ils réclament si vivement une faculté équivalente à celle d'emprunter sans intérêt. La nature impersonnelle du billet, remboursable par la Banque au porteur et à vue, efface toute autre responsabilité ; elle rend le titre maniable comme le numéraire lui-même, le fait accepter sans examen de la solvabilité de celui qui le transmet, et le fait circuler comme s'il avait été frappé sous le balancier de la monnaie. La commodité que présente le billet, pour le transport et pour les comptes, en favorise l'emploi au profit exclusif de l'institution, car on oublie trop qu'il s'agit, dans la faculté que l'on met en avant, beaucoup plus de favoriser l'intérêt privé des banques que de faire bénéficier l'intérêt général du public. Celui-ci n'obtient aucun profit, proprement dit, en échangeant des pièces d'or et d'argent contre des billets. Ce n'est pas pour lui que fructifient les capitaux ainsi agglomérés dans les caisses des banques : bien plus, au lieu d'y gagner, il n'a qu'à perdre au fractionnement du privilége d'émission, qui diminue à la fois les garanties et les facilités de la circulation. Les avantages de commodité que présente la substitution des billets aux espèces sont un motif de plus pour légitimer l'intervention de l'Etat, car il créent, en temps normal, un attrait qui exerce une double influence : en dispersant les billets entre les mains d'hommes les moins capables de prévoir les crises, et par conséquent les moins aptes à les prévenir, alors qu'ils sont le plus rudement

atteints par les pertes que ces crises entraînent, et en modifiant le mécanisme de la circulation, car le dicton vulgaire a raison : *le papier chasse le numéraire*. L'économie qui en résulte ne saurait dépasser une limite proportionnelle assez étroite, relativement au capital social, et cette limite se resserre à mesure que la masse de la richesse progresse avec les conquêtes de la civilisation. C'est ce que nous avons essayé d'établir dès le début de ce travail (1).

On a l'habitude d'invoquer les admirables résultats du crédit de la Grande-Bretagne, et l'on a raison; mais beaucoup de ceux qui en parlent s'attachent particulièrement à célébrer la magique influence des billets de banque dans ce pays. Ils ignorent que leur masse totale oscille depuis plusieurs années pour l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande réunies, autour de 900 millions de francs, qui exigent une réserve en numéraire d'environ moitié de ce chiffre. Le total de l'épargne ainsi faite sur l'emploi du métal précieux ne s'élève donc pas à un demi-milliard de francs; c'est peu de chose en comparaison d'une richesse évaluée au plus bas à 160 milliards, d'un revenu de 20 milliards, d'une circulation de 50 milliards. Ce demi-milliard équivaut ainsi à un trois cent vingtième du capital; en calculant l'intérêt à 4 0/0 du métal économisé dans la constitution du mécanisme de la circulation, il s'agit d'une épargne de 20 millions, qui représente un pour mille du revenu, et un pour deux mille cinq cents de la circulation, estimés de la façon la plus restreinte. — Nous n'entendons point dédaigner un bénéfice que nous ramenons seulement à la valeur juste, pour éviter des exagérations trop communes. — Le billet de banque enrichit

(1) V. *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXVIII, p. 398.

peu l'Angleterre par le capital supplémentaire de métaux précieux qu'il rend disponible; s'il contribue à la prospérité de ce pays, c'est par les facilités qu'il procure au transport des valeurs et au règlement des comptes, mais ces facilités mêmes exigent une solidité très-grande dans les ressorts artificiels, substitués aux solides engins métalliques. C'est ainsi que la question de la constitution des billets, faisant office de monnaie, s'élève à la hauteur d'un intérêt public de premier ordre.

M. Rossi reconnaît les avantages qui dérivent de l'émission des billets; il serait même plus disposé à les grandir qu'à les atténuer : « Le preneur de billets, dit-il, confie à la Banque une somme équivalente en espèces métalliques qu'elle garde dans ses caves; il épargne les frais et les dangers des transports de numéraire, le temps qu'exigent les payements effectifs, l'usure des métaux, tous les embarras de la circulation métallique. »

Tel était le rôle rempli par les *banques de dépôt et de virement*, dont on a beaucoup trop déprécié les services. Ces banques ne troublaient en rien le mouvement régulier de la circulation; elles réalisaient l'idéal du *currency-system*, que sir Robert Peel a fait en grande partie prévaloir en 1844, en conservant toujours au billet de banque un équivalent métallique. On obtenait les nombreux avantages attachés à un mécanisme plus simple, sans faire naître les variations produites aujourd'hui par le mouvement de l'encaisse. L'aspect des choses se modifie quand ce principe change.

Reprenons les paroles de M. Rossi :

« Si la Banque, en donnant des billets, n'a pas reçu et gardé des espèces métalliques pour une somme équivalente, l'opération se complique. La Banque, dans ce cas, a donné des billets en recevant en gage non des valeurs proprement dites,

mais d'autres titres de créances, tels que effets publics, lettres de change ou autres, selon les conditions que lui prescrivent ses statuts. La Banque alors invite le public à recevoir ces billets en l'assurant qu'au moyen de son capital, de ses réserves métalliques, et surtout des échéances sagement combinées et solidement garanties des effets qu'elle escompte, nul des porteurs de ses billets qui désirerait en obtenir le montant ne la trouvera jamais en défaut. Ce langage obtient-il créance dans le public, les billets sont acceptés, et leur circulation ne rencontre pas d'obstacles. »

On ne saurait accuser M. Rossi de ne pas apprécier suffisamment le mérite de cette forme nouvelle, qui a donné naissance aux *banques de circulation*. Nous tenons à reproduire toute sa pensée à cet égard ; si elle s'éloigne un peu de celle qui nous dirige, c'est en ce qu'elle se montre plus favorable à un régime dont ce savant économiste était le zélé partisan. Nous ferons seulement remarquer que les services rendus par l'*escompte* ne sont point le résultat exclusif de la création des billets de banque, faisant office de monnaie: ils dérivent tout aussi bien, comme le prouve d'une manière éclatante l'exemple de l'Angleterre, du système des banques destinées simplement à servir de réservoir aux capitaux, et du régime des *checks*.

M. Rossi retrace d'une façon brillante les avantages de la circulation des billets : « ils sont, dit-il, plus considérables encore que ceux qui résultent de l'émission de billets garantis par le dépôt de valeurs métalliques équivalentes.

« Les producteurs peuvent réaliser immédiatement la valeur de leurs produits et recommencer sans délai une nouvelle production. Aidés du crédit de la Banque, ils font un

peu l'Angleterre par le capital supplémentaire de
précieux qu'il rend disponible; s'il contribue à la
de ce pays, c'est par les facilités qu'il procure
des valeurs et au règlement des comptes,
mêmes exigent une solidité très-grande
artificiels, substitués aux solides en
ainsi que la question de la constitu
office de monnaie, s'élève à la
de premier ordre.

M. Rossi reconnaît les avan
des billets; il serait mêm
les atténuer : « Le prene
que une somme équi
garde dans ses cave
transports de num
effectifs, l'usure
lation métall

Tel était
rement,
banque
circu
sir

QUESTION DES BANQUES.

tres titres de créances, tels que effets publics,
ange ou autres, selon les conditions que lui
statuts. La Banque alors invite le public
llets en l'assurant qu'au moyen de son
serves métalliques, et surtout des
mbinées et solidement garanties des
ul des porteurs de ses billets qui
lant ne la trouvera jamais en
créance dans le public, les
lation ne rencontre pas
as apprécier suffi-
qui a donné
ma à repro-
un peu
plus

...-dire des
, payables à vue et garantis
...nque. Par son crédit, elle donne aux
...e la seule chose qui leur manque, la disponibilité
...médiate de leur capital. Avec le crédit de la Banque, ils obtiennent ce dont ils ont besoin, travail, matières premières et machines; en déléguant le crédit de la Banque, c'est-à-dire en transférant les billets, ils mettent les travailleurs à même de se procurer des vêtements et de la nourriture, et ils donnent aux débitants de machines et de matières premières le pouvoir de remplacer immédiatement les choses qu'ils leur ont cédées. Il se forme ainsi une chaîne non interrompue de créanciers se substituant les uns aux autres, et se transmet-

rapidement une portion de plus ou moins considérable
tal ou de travail, transmission qui n'aurait pas eu
premier créancier ne s'était pas étayé du crédit de

vention de la Banque, au moyen de ses billets,
monde industriel une sorte d'utopie. Supposez
tous les producteurs seraient parfaitement
nt honnêtes, habiles, laborieux, où nul ne
dre doute sur la loyauté et la rigoureuse
les autres à remplir leurs engagements;
cette nouvelle Bétique? Le capital se
en main avec la plus grande facilité.
paralyserait les mouvements; jamais
seraient chômer, de crainte de le
rait pas plus tôt formée qu'elle
ondante; une production ne
elle pourrait recommencer; il
ut pour donner l'impulsion; on
au prix au soupçon; on n'évaluerait pas en
la méfiance et la crainte.

« Eh bien, ceci n'est point un paradoxe; cette puissance, cette confiance que dans le monde réel les hommes ne trouvent pas en eux-mêmes, une banque peut les leur donner par son crédit. Placez dans les mains d'un homme quelconque les billets d'une banque solide, éprouvée, et vous lui donnerez cette facilité de tout obtenir qu'il n'avait pas en lui-même; il obtiendra dans la mesure du crédit que la banque lui a accordé, tout ce que pourrait obtenir l'homme le plus connu, le plus riche, le plus estimé. En se mettant au lieu et place d'un grand nombre de personnes, la Banque, aux yeux du public, éclaircit tout ce qu'il y a de louche dans les relations commerciales. Au lieu d'avoir affaire avec

des centaines et des milliers de débiteurs, le public n'a affaire qu'avec un seul, la Banque.

« La Banque est une sorte d'être collectif qui résume en elle-même toutes ces têtes; elle répond pour tous les porteurs de ses billets; elle paye pour tous. Le public est-il convaincu de la solidité, de la sagesse, de la loyauté de la Banque, c'est comme s'il connaissait la solidité, la sagesse, la loyauté de tous les porteurs de billets; le capital, dans la mesure du crédit ouvert par la Banque, se meut rapidement, facilement dans tous les sens.

« Encore une fois, dans cette mesure, c'est l'utopie réalisée. La Banque ne tient pas lieu, pour l'industrie, de moralité et de sagesse; mais elle en donne en quelque sorte un certificat à ceux qui le méritent, et, en s'en rendant responsable, elle dispense les particuliers de tout examen et de toute vérification. La Banque n'ajoute rien au capital producteur, pas plus que le navire n'augmente la *quantité* des marchandises qu'il transporte, mais elle ne rend pas moins à la production nationale un service important qui lui donne droit à une part dans la distribution des profits. »

Personne ne se plaindra, nous en avons l'assurance, de l'étendue de cette citation. Rarement le talent lucide et élevé de M. Rossi l'a mieux servi que dans cet exposé du service rendu au moyen de l'interposition d'une banque entre le travail industriel et commercial et les ressources du capital. Mais l'espèce de *marque de fabrique* du crédit, dont la Banque frappe les engagements du commerce, et dont les effets utiles se trouvent si admirablement mis en relief, n'épuise point la question délicate et difficile de l'*échéance*. Ce n'est pas seulement une valeur *notoire* qui se substitue à une valeur inconnue du public; un engagement personnel, réalisable à terme, se transforme en un effet *payable au por-*

teur et à vue; au lieu d'attendre l'accomplissement de l'opération, qui échangera le produit individuel contre la monnaie universelle, l'*escompte* de la Banque anticipe sur ce résultat; il *monnaye* en réalité la marchandise future, et quand au lieu d'employer dans ce but des espèces, il crée des *billets de banque*, substitués au numéraire, il les appelle par là même à faire office de monnaie. Nous reviendrons sur ce point essentiel.

M. Rossi abordant un autre ordre d'idées, non moins fécondes, continue en ces termes :

« Nous ne dirons qu'un mot d'un autre service que rendent les banques d'émission. Elles servent d'écluses pour régler les mouvements de la circulation et la maintenir autant que cela est possible au même niveau. Cela est vrai dans tous les systèmes, dans celui de la circulation métallique, comme dans celui de la circulation de papier. L'instrument d'échanges, dans ses rapports avec la masse des choses échangeables et le nombre des transactions, est sujet à de fréquentes et brusques fluctuations. Vous en connaissez les causes et les conséquences, et vous n'ignorez pas qu'en laissant les choses à leur cours naturel, l'equilibre ne se rétablit que lentement, avec peine, et qu'en attendant, de vives souffrances se font sentir et de grandes pertes se réalisent.

« La Banque, pouvant mieux que personne apercevoir de loin les signes précurseurs d'une brusque fluctuation, peut à l'aide de ses réserves et de ses billets, en ouvrant ou en fermant la main, prévenir le phénomène ou en atténuer les conséquences. Non-seulement elle peut ôter ou ajouter quelque chose aux moyens d'échange qui se trouvent en circulation ; elle peut aussi, veuillez le remarquer, avertir les producteurs que le moment est arrivé de ralentir ou d'accélérer le mouvement. Elle peut élargir ou restreindre les voies de

crédit qu'elle leur ouvre, et prévenir ainsi les catastrophes que l'ardeur ou la mollesse, selon les circonstances, peuvent provoquer. La Banque doit être le balancier du système monétaire ; elle doit en régler le mouvement général et en rendre les oscillations lentes et uniformes. »

Que pourrions-nous ajouter à ces puissantes considérations ? Elles prouvent le mieux combien M. Rossi, sans vouloir assimiler le billet de banque à la monnaie, avait une vue nette des résultats inévitables du système des banques de circulation, et combien l'esprit de prudence qui le distinguait était tenu en éveil par la perspective du danger inhérent à ce système.

» A côté de l'usage utile et légitime se trouve, dit-il, l'abus de l'institution, abus funeste dont les deux mondes ont fait tout récemment encore la plus déplorable expérience.

« Qui ne sait aujourd'hui que l'absence de règle, de mesure dans le crédit accordé aux producteurs, peut les engager dans les plus folles entreprises, exalter leur imagination, leur inspirer les goûts les plus dispendieux, leur faire oublier ces mœurs simples, ces habitudes dignes et modestes qui honorent le commerce et l'industrie, et qui sont à la fois leur ornement et leur garantie ? Qui ne sait que des capitaux apparents, et qu'on prend momentanément pour réels, encombrent le marché, aiguillonnent l'esprit d'entreprise, surexcitent le travail, élèvent brusquement les salaires ainsi que le prix de toutes choses, et préparent aux avides et imprudents producteurs ces élévations rapides et ces chutes précipitées qui donnent au travail et à l'industrie tous les délires et toutes les angoisses du jeu ?

« Enfin, faut-il rappeler que l'émission imprudente des billets expulse du marché national le numéraire, exagère les importations, ralentit les exportations, et prépare les plus

douloureuses catastrophes commerciales? L'Amérique du Nord a vu le prix annuel de l'argent s'élever jusqu'au taux monstrueux de 36 0/0, et le contre-coup qu'en a ressenti l'Angleterre a élevé l'escompte à 6, 8 et 10 0/0 dans le pays le plus richement pourvu de capital disponible.

« C'est ainsi, qu'on nous permette de le faire remarquer, que la crise américaine a donné un démenti à ceux des économistes qui croyaient que l'équilibre des moyens d'échange se rétablissait dans les marchés du monde avec une rare promptitude, que la monnaie reprenait son niveau aussi rapidement, aussi fatalement qu'un liquide. Il n'y a pas de science économique applicable, si l'on ne tient compte de l'espace, du temps, des obstacles qu'opposent aux mouvements économiques, tels que la conscience pure les conçoit, et les diverses nationalités, et les opinions des hommes et leur liberté. Il n'y a ni crainte, ni méfiance, ni préjugé, ni dégoût qui retienne l'eau sur une pente ; mais ces opinions et ces sentiments retiennent souvent l'or dans les coffres de ses possesseurs, lors même que les théories économiques les plus fondées et les plus saines le pousseraient à en sortir. »

L'élévation monstrueuse du taux de l'escompte dont parlait M. Rossi, n'a point été aux Etats-Unis un fait accidentel, elle est passée dans ce pays à l'état de maladie endémique, revenant à des intervalles rapprochés, comme un véritable choléra financier. L'*Economiste* de Londres a publié un tableau des plus instructifs : il embrasse, mois par mois, pour une période de trente ans, depuis janvier 1831 jusqu'en décembre 1860, le taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre, de la Banque de France et des Etats-Unis ; il met ainsi en regard la situation des trois places commerciales les plus importantes : Londres, Paris et New-York. Il en résulte qu'à l'exception du second semestre de 1843 et du premier tri-

mestre de 1844, jamais l'escompte n'est descendu à New-York aussi-bas qu'à Paris, et qu'il a été ordinairement plus élevé dans des proportions qui varient entre le tiers, le double, le triple, le quadruple, le quintuple, le sextuple ; il est monté jusqu'à la quotité véritablement effrayante de 32 0/0 (mai 1837), quand l'escompte de la Banque de France était à 4 0/0 et de 36 0/0 (octobre 1857) quand l'escompte était à 5 1/2 à Londres, et à 6 0/0 à Paris. — Au mois de décembre 1861, l'escompte du papier 1re classe était à New-York de 7 0/0. L'année 1862, qui figure parmi les plus favorisées, a donné, suivant le *Journal du commerce* de New-York du 10 janvier 1863, des taux d'escompte qui ont varié entre 3 1/2 et 7 0/0, tandis que l'escompte de la Banque de France a oscillé seulement de 3 1/2 à 5 0/0. Ce dernier taux n'a été appliqué que pour les 21 premiers jours de janvier ; il a été ensuite de 4 1/2 0/0 jusqu'au 7 février, de 4 0/0 depuis le 7 février au 21 mars ; de 3 1/2 0/0 depuis cette date jusqu'au 7 novembre et de 4 0/0 le reste de l'année.

Les faits signalés par M. Rossi, ont donc conservé une malheureuse persistance.

Mais le passage sur lequel nous appelons la plus sérieuse attention, c'est l'admirable leçon que l'illustre écrivain adresse à ceux qui voudraient traiter l'économie politique comme une branche des mathématiques pures, et faire abstraction de l'élément moral (1). Celui-ci ne laisse pas que de jouer aussi un rôle considérable dans la question des

(1) Nous avons essayé d'exposer nos idées à cet égard dans une discussion récente engagée à l'Académie des sciences morales et politiques au sujet de l'expression de *capital moral*, dont nous avons contesté l'exactitude scientifique. (Voy. *Séances et*

banques d'émission ; il ne permet pas qu'on s'abandonne ici aux hasards d'une concurrence aveugle.

M. Rossi admet comme deux conséquences irrécusables :

« 1° Que l'émission des billets de banque est une institution dont un grand pays comme le nôtre ne pourrait se priver sans dommage ;

« 2° Que le droit d'émettre ces billets est cependant si dangereux, que l'Etat doit ou s'en réserver l'exercice, ou le régler de manière à en prévenir les abus. »

Le rapport de M. Rossi aborde résolûment l'examen du système qui tendrait à conférer à l'Etat lui-même la direction de la Banque d'émission ; c'est peut-être la question sur laquelle nos convictions s'éloignent le plus des siennes ; ce qu'il semble repousser par une sorte de fin de non-recevoir, puisée dans des circonstances locales et temporaires, nous serions porté à le condamner en principe. Ecoutons d'abord M. Rossi :

« On peut, dit-il, avec d'excellents esprits imaginer une banque nationale qui serait, pour le pays tout entier, le régulateur suprême et désintéressé des deux circulations : la circulation métallique et la circulation que je me permettrai d'appeler *fiduciaire*. On peut imaginer une banque nationale, exerçant à la fois les fonctions de banque de dépôt, de banque d'escompte, de banque d'émission ; l'on peut aussi se la représenter constituée de manière à laisser l'industrie particulière, l'escompte ainsi que toute autre opération commerciale. La banque nationale bornerait alors ses opérations à l'émission des billets, émission qu'elle pourrait, dira-t-on,

travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, livraison de février-mars 1864, pages 292 et 297, tome LXVII de la collection.)

toujours proportionner aux besoins ; une banque générale, unique, désintéressée, pouvant mieux que des banques locales connaître et sainement apprécier les circonstances du marché national.

« Nous n'avons nul dessein d'approfondir ici ces belles et grandes questions. Dans cette enceinte la question d'application domine nécessairement la théorie. Or, quoi qu'on pense des systèmes que je viens d'indiquer, toujours est-il que leur application suppose des faits généraux autres que ceux que l'histoire nous a faits.

« En France, la majorité des départements ne connaît guère les billets de banque, et s'ils voyaient paraître des billets émanés du gouvernement, ils ne seraient que trop disposés à les regarder comme des assignats. Ils se tromperaient sans doute ; ils ne tiendraient pas compte de l'énorme distance qui nous sépare des temps et des faits auxquels nous venons de faire allusion. Mais le préjugé ne résonne pas, et il y a peu de préjugés plus tenaces que ceux qui se rattachent à de terribles souvenirs. Au lieu d'avancer l'éducation du pays dans cette branche si importante de notre organisation économique, l'intervention du gouvernement ne pourrait que la retarder. L'institution d'une banque officielle, quoi qu'on pense du principe, serait prématurée, inopportune.

« L'Etat ne peut, chez nous, que régler et surveiller l'exercice du droit d'émission. »

Ce n'est pas seulement comme prématurée et inopportune que nous combattons l'idée d'une *Banque de l'État;* nous croyons que partout et toujours l'État ne peut et ne doit que régler et surveiller l'exercice du droit d'émission. Autrement il ne serait que trop exposé à glisser sur la pente périlleuse du *papier-monnaie*. Les sages avertissements de M. Mollien,

et les répugnances instinctives de Napoléon, ont écarté chez nous ce péril, qui serait grave, quand même l'Etat se bornerait à gérer ce qui constitue à la Banque d'Angleterre le département de l'émission, sans empiéter sur le domaine de l'industrie au moyen de l'escompte.

Nous nous proposons d'étudier cette question, avec le soin qu'elle réclame, quand nous parlerons du système que M. Chase essaye d'inaugurer aux États-Unis, et dont nous avons vu, avec quelque surprise, notre savant confrère et ami, M. Michel Chevalier, prendre la défense.

Nous avons hâte d'exposer les idées émises par M. Rossi, au sujet du problème capital soulevé en ce moment, de la *concurrence* des banques, de l'application d'un régime prétendu de liberté à une matière qui ne saurait en admettre l'exercice qu'à l'aide des réserves commandées par l'ordre de la société et par la sécurité publique.

Voici comment M. Rossi s'exprime à cet égard :

« Reste la question de savoir si le gouvernement doit se borner à fixer des règles générales, un système de garanties, et abandonner ensuite l'exercice du droit à la libre concurrence, ou si, au contraire, il n'en doit permettre l'exercice qu'après concession, sous forme de privilége.

« Certes, après les crises financières qui ont plus d'une fois agité les deux mondes, et que nous avons déjà rappelées à votre souvenir, il serait plus que superflu de faire ici une description détaillée des funestes résultats de la rivalité en pareille matière. C'est la concurrence la lutte des banques qui a été une des causes principales de ces crises. Les crédits étaient légèrement accordés, le taux de l'escompte était abaissé outre mesure pour allécher les emprunteurs; on a pris pour bons les engagements les plus téméraires, encouragé les entreprises les plus hasardées, le tout pour attirer

des clients, pour faire des affaires, pour multiplier les billets et grossir le montant des profits de la Banque. Il faut pourtant appeler les choses par leur nom ; en jetant dans la circulation des billets qui, au lieu d'être garantis par des valeurs produites, ne l'étaient que par des valeurs qu'on se flattait de produire, on abusait de la confiance publique, on fabriquait de la fausse monnaie, on préparait du moins, et sur une vaste échelle, tous les maux et toutes les alarmes qu'enfante l'émission de la fausse monnaie métallique. Ces saturnales de l'audace et de la cupidité ne sont pas, il est vrai, de longue durée, et le jour du réveil est terrible. Ce n'est plus telle ou telle maison, tel ou tel particulier, c'est un pays tout entier qui se trouve en quelque sorte au-dessous de ses affaires et menacé de déconfiture.

« Les capitaux réels disponibles ont été soit expulsés du pays par la masse du papier, soit engagés, aventurés dans des entreprises de longue haleine et d'un résultat incertain. Ces crises, vous le savez, on ne peut en sortir que par d'énormes sacrifices ; il faut abandonner des entreprises mal commencées, il faut appeler par des ventes à bas prix les moyens d'échange métalliques qu'on avait si imprudemment expulsés. Tous les rapports ont été brusquement et profondément changés par une altération arbitraire et capricieuse des prix ; des intérêts particuliers ont pu ainsi, par leurs luttes et leurs rivalités, exercer sur la fortune générale un empire que nul gouvernement régulier n'oserait s'attribuer.

« Mais ce qui doit surtout préoccuper les amis de l'ordre et de la société, ce que rien ne répare, ce sont les souffrances des travailleurs, victimes innocentes de ces crises financières qu'il ne leur était donné ni de prévenir ni de comprendre.

Ce qu'on ne répare que difficilement, ce sont les brèches

que les luttes de la cupidité et de l'ignorance font à la morale publique, en inspirant le dégoût du travail régulier, le mépris de l'accroissement lent et irréprochable du patrimoine de ses pères. »

Ces funestes résultats de la concurrence dérivent de la faculté d'émission de billets de banque. A moins d'être retenu par un frein puissant, quel est l'établissement qui pourrait résister au désir d'accroître les profits par une opération aussi simple que celle de la création d'un papier, qui, s'il n'est point la *monnaie* proprement dite, en a tellement les caractères, qu'il est accepté comme elle, qu'il s'infiltre en cette qualité dans tous les canaux de la circulation. La situation change du tout au tout, lorsque l'association qui se livre aux opérations d'escompte ne fonctionne qu'avec un capital réalisé, ou confié à ses soins, si elle fait appel aux dépôts qu'elle utilise, en donnant pour ainsi dire la vie à des éléments de production, inactifs jusque-là, ou bien si elle permet d'économiser sur l'instrument des échanges, au moyen des comptes de caisse, des virements, des *checks*, de tous les admirables instruments du crédit qui simplifient les ressorts de la circulation. Ces ingénieuses créations agissent pour le transport des marchandises de main en main comme les voies perfectionnées de communication agissent pour le transport des marchandises de place en place.

Sous ce rapport, la concurrence ne peut avoir que d'utiles résultats, c'est le véritable domaine de l'industrie. Il se prête aux améliorations, il ouvre la voie du progrès.

Certes, M. Rossi n'est pas suspect lorsqu'il s'agit de liberté; c'était un des esprits le plus sincèrement libéraux de notre temps. Il professait avec éclat les véritables principes de l'économie politique, mais il savait approfondir les problèmes au lieu de s'arrêter à la surface ; il ne se laissait point séduire

par des mots et par des fausses apparences. Il allait droit au cœur même de la question.

C'est ainsi qu'il a pris corps à corps, s'il nous est permis d'employer cette expression, l'argument en faveur d'un droit d'émission des billets, dévolu à toutes les banques, argument puisé dans la concurrence, cette forme matérielle du dogme de la liberté. Rien de plus clair ni plus décisif n'a été écrit sur ce point fondamental; aussi devons-nous reproduire ici les principaux passages qui le concernent, en faisant remarquer que M. Rossi emploie constamment le mot *banque* dans l'acception que lui ont donnée ceux qui protestaient contre un privilége exclusif d'émission, c'est-à-dire dans le sens de *banque de circulation*.

Pourquoi un privilége? Pourquoi ce grand principe de 1789, la liberté de l'industrie, devait-il rencontrer une exception en matière de banque? Pourquoi créer ici un monopole au lieu de laisser à la liberté toute l'expansion, si profitable ailleurs? Voici ce que répond M. Rossi :

« La concurrence, à peu d'exceptions près, est un levier puissant, nécessaire dans la production proprement dite, lorsqu'il s'agit d'obtenir une plus grande quantité de produits, ou de meilleurs produits, ou les mêmes produits à meilleur compte. Mais une banque, à proprement parler, ne produit pas. La banque n'est qu'un garant, un débiteur fidèle, solvable, toujours prêt à payer. Elle ne seconde la production nationale que d'une manière indirecte, en aidant au mouvement et aux combinaisons diverses du capital producteur.

« Dès lors, quel serait le but de la concurrence de plusieurs banques dans le même ressort (1)? Veut-on, par de

(1) Il est bon de ne pas oublier que M. Rossi entend parler ici de *banques de circulation*.

nouvelles banques, augmenter les moyens du crédit? Mais une banque bien organisée peut étendre sans limites assignables le cercle de ses affaires et suffire dans son ressort à tous les besoins réels du commerce. Veut-on une seconde, une troisième banque plus solides, méritant réellement plus de confiance que la première; si cela est, la première n'est qu'un établissement vacillant, dangereux, qu'il faut s'empresser de supprimer.

« En fait de crédit, de confiance, ce qui n'est pas parfait est vicieux, ce qui n'offre pas une pleine sécurité est un danger. Reste donc le troisième but, un escompte plus facile et à meilleur prix. Là précisément est le péril (1). Une banque, bien qu'elle n'ait point de rivales, n'a aucun intérêt à refuser contre de bonnes valeurs l'émission d'un morceau de papier qui lui coûte 4 ou 5 décimes, et lui rapporte un intérêt de 3 ou 4 0/0 au moins. En conséquence, dire que de nouvelles banques feront des prêts, des escomptes que la première banque refusait, c'est dire que les nouvelles banques agiront légèrement, qu'elles accorderont leur garantie à des hommes qui, dans leur propre intérêt, bien entendu, ne devraient pas obtenir le crédit qu'ils demandent.

« On peut faire le même raisonnement pour le taux de l'escompte (2). Une banque même unique n'a aucun intérêt à l'exagérer. Si les garanties qu'on lui offre sont bonnes, pourquoi voudrait-elle n'escompter qu'un million à 5 0/0, tandis qu'elle pourrait escompter 2 millions à 3 ou 4 0/0. »

M. Rossi, nous l'avons déjà dit, n'est point du nombre de ceux qui simplifient singulièrement la science, en appliquant

(1) Nous reviendrons sur ce point essentiel.

(2) L'examen de la loi de 1857 nous fournira l'occasion d'examiner ce côté de la question.

d'une manière imperturbable des formules inflexibles, au risque de se heurter contre l'évidence. Il ne s'effraye point du mot de *monopole*, lorsque des raisons graves condamnent l'application du principe de liberté. C'est bien le cas de dire qu'il n'est pas de règles sans exceptions, pas plus en économie politique qu'ailleurs, et lorsque l'exception est suffisamment justifiée, au lieu de compromettre la règle, elle la confirme. Le monopole du tabac et celui des chemins de fer sont des exemples utiles à méditer.

« Même pour la production proprement dite, ajoute M. Rossi, il est reconnu de ceux qui ont approfondi la matière compliquée et difficile des monopoles, que le privilége n'empêche pas la baisse des prix jusqu'à leur taux naturel, toutes les fois que le producteur exclusif peut, à son gré, multiplier la denrée et la mettre, par le bon marché, à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. C'est ainsi que l'éditeur d'un roman en publie des éditions peu coûteuses; un bénéfice de 50 centimes par volume sur 20,000 exemplaires vaut mieux que le gain de 3 fr. par volume sur 2,000 exemplaires. Dès lors, on doit craindre qu'en baissant l'escompte plus que ne l'aurait fait la banque primitive, les nouvelles banques n'aient d'autre but que d'offrir, par le bas prix un appât dangereux à des emprunteurs qui oseront se jeter dans des entreprises périlleuses; la baisse ne serait qu'un moyen de lutte, un stratagème, un piége que, pour nuire à autrui, les nouvelles banques se tendraient à elles-mêmes et à leurs actionnaires. »

La pensée prudente et mesurée de M. Rossi savait se tenir en garde, même contre l'entraînement d'une conviction raisonnée; il connaissait et il pesait les arguments produits en sens contraire, et par là même, il augmentait encore l'influence légitime de sa parole.

« Nous ne voulons cependant, dit-il, rien dissimuler, rien exagérer; sans croire que le défaut de concurrence puisse maintenir longtemps l'escompte à un taux excessif et arbitraire, on peut admettre que son abaissement naturel se réalisera moins promptement que si le stimulant de la concurrence existait, comme on peut supposer que dans le choix de ses emprunteurs et dans le mouvement des affaires, une banque unique, ne pouvant jamais manquer de travail et de profits, est naturellement portée à exagérer quelque peu ses précautions, et à repousser trop facilement peut-être tout ce qui ne lui paraît pas à l'abri du plus léger soupçon. La concurrence prévient toute sévérité excessive. Mais ces faibles et problématiques avantages de la concurrence peuvent-ils entrer en balance avec tous ses inconvénients et tous ses dangers? Citons-en un dernier, qui est la fâcheuse impulsion à mal faire que des banques inconsidérées donneraient aux banques respectables, sensées. Comment ne pas baisser le taux de l'escompte au-delà des limites de la prudence; comment apporter une investigation scrupuleuse dans le choix des débiteurs, lorsque des banques rivales vous enlèvent votre clientèle naturelle, lorsque la sagesse vous condamnerait à l'inaction, et que tous les esprits, agités par une sorte de fièvre, caressent de folles pensées et se laissent emporter par des rêves? »

La conclusion à laquelle arrive M. Rossi est formulée en des termes d'une énergie qui témoigne de la puissance de ses convictions, car elle sort de la réserve habituelle qu'il savait s'imposer :

« Ces considérations vous feront penser avec nous que la libre concurrence *en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé.* Autant vaudrait

permettre au premier venu d'établir au milieu de nos cités des débits de poisons, des fabriques de poudre à canon. *La libre concurrence en matière de banque n'est pas le perfectionnement, la maturité du crédit : elle en est l'*enfance *ou, si l'on veut, la décrépitude.* Que pourrait, pour prévenir ces écarts, une loi générale, un système de garanties? Que peut la loi positive contre des excès qui sont une conséquence naturelle du fait général qu'elle permet? »

Est-ce que le savant économiste renonçait à l'application des doctrines, à la défense desquelles il avait consacré sa longue carrière? Nullement. Mais il savait distinguer le vrai du faux, et il s'élevait aux plus hautes considérations pour déterminer nettement la portée de son opinion.

« On retrouve au fond de cette question, comme au fond de presque toutes les questions de législation, la grande et vieille querelle du système préventif et du système répressif. Loin de nous la pensée de la reprendre ici en sous-œuvre. Nous reconnaissons avec les amis de la liberté que le système préventif ne doit jamais être qu'une exception, et que cette exception ne doit s'appliquer ni à celles de nos facultés dont la libre activité est une condition essentielle du développement moral de notre nature, ni à celles dont le libre exercice est une garantie de nos libertés publiques, ni enfin à celles dont l'inaction serait évidemment plus nuisible que l'activité n'en serait dangereuse. »

Après avoir posé le principe supérieur auquel il se rattache, M. Rossi ajoute :

« Aucun de ces trois caractères ne se retrouve dans la libre concurrence en fait de banques. Comme les inconvénients de ce système, très-graves en eux-mêmes, ne sont d'ailleurs qu'un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt

général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté et surtout des classes laborieuses, nous croyons n'exprimer ici que votre propre pensée, *en écartant toute idée de libre concurrence pour l'émission des billets de banque.* »

On peut contester l'idée de M. Rossi, mais du moins on ne saurait l'accuser de manquer de netteté. Il ne veut point de concurrence en matière d'émission de billets ; les conditions les plus sévères, dont serait entourée la concession de plusieurs priviléges, applicables au même rayon d'action, ne le rassureraient point. Il semble avoir prévu la fameuse doctrine du *duopole*, mise récemment en lumière, et qui cumule tous les inconvénients, sans présenter aucun des avantages des systèmes d'unité ou de liberté. Ecoutons M. Rossi :

« Ces considérations nous font même faire un pas de plus. Il faut, ce nous semble, écarter également la pensée d'établir, dans la même localité, deux ou plusieurs banques, investies du même privilége. Ce serait s'exposer, dans une certaine mesure, aux dangers de la libre concurrence. Comment ne pas redouter l'émission des billets, s'il n'y avait pas de régulateur commun, si les opérations de l'une ou l'autre banque pouvaient déranger à chaque instant l'équilibre du marché ? Si la rivalité entre ces banques était réelle, elle enfanterait le désordre ; si elle n'était qu'apparente, elle serait une déception. Il y aurait alors défaut de concurrence, et on aurait le système d'une seule banque, moins la loyauté et la franchise.

« Nous ne parlons pas des embarras que ferait éprouver la circulation, sur la même place, d'un grand nombre de billets de provenance et peut-être de valeurs diverses ; nous ne

dirons pas non plus combien il serait difficile au gouvernement, une fois que le principe de la multiplicité des banques dans le même lieu serait admis, de résister aux demandes, aux sollicitations des nouvelles compagnies. Où est la limite ? où est le point d'arrêt ? Nulle part. »

Que pourrait-on ajouter à ces décisives paroles ? Elles suffisent pour faire écarter des plans chimériques et périlleux.

L. WOLOWSKI.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. PAUL COQ

INTITULÉ :

LA MONNAIE DE BANQUE

L'ESPÈCE ET LE PORTEFEUILLE.

M. Passy : — M. Paul Coq m'a chargé de faire hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il a publié sous le titre suivant : *La monnaie de banque, l'espèce et le portefeuille.* A cet ouvrage sont annexés : 1° une notice sur William Paterson, fondateur de la banque d'Angleterre ; 2° une notice historique sur le gouvernement de la Banque de France, à partir de l'année 1857.

La première de ces notices est la seule dont je me propose d'entretenir un moment l'Académie. C'est la biographie d'un homme d'un esprit remarquablement actif et fécond, dont les vues en matière de finances, de circulation, de crédit et d'organisation coloniale, devançaient de beaucoup celles de son temps, et qui fut le véritable fondateur de la banque d'Angleterre. William Paterson eut au reste le sort qui trop souvent devient celui des hommes qui les premiers ouvrent à l'activité sociale des voies nouvelles. Après avoir tenté bon nombre d'entreprises diverses, il mourut pauvre, inconnu, tellement oublié qu'on ne sait pas même ni à quelle date ni en quel lieu sa vie s'est éteinte. Un seul fait est certain, c'est qu'il n'existait plus à la fin de l'année 1719.

Il faut savoir gré à M. Coq des recherches qu'il a faites sur les œuvres et les écrits de Paterson. Peut-être entre-t-il un peu d'engouement dans ce qu'il en dit; mais il s'agit d'un de ces hommes qui ont rendu à la science et à leur pays des services payés d'in-

gratitude, et d'ordinaire, de tels hommes inspirent d'autant plus d'intérêt qu'ils ont eu davantage à souffrir de l'ignorance hostile ou dédaigneuse de leurs contemporains.

Quant à l'ouvrage publié par M. Coq, c'est un traité de la monnaie de banque, qui ne compte pas moins de 560 pages. Prenant pour point de départ cette idée : que le principal objet des banques est le débit à bas prix et facile du comptant, en d'autres termes, du numéraire disponible, l'auteur s'est attaché à rechercher et à exposer les moyens d'opérer ce débit aux conditions qu'il a indiquées.

Je n'essaierai pas d'appeler l'attention de l'Académie sur toutes les parties du travail de M. Coq. Emissions et garanties, encaisses, réserves, portefeuille, circulation, il n'est pas un point sur lequel M. Coq n'ait porté ses investigations et qui ne lui ait fourni matière à dissertation. Il faudrait, pour le suivre sur le terrain qu'il a parcouru, aborder bon nombre de questions compliquées et délicates encore à l'étude, et dont la solution n'a pas jusqu'ici cessé de soulever des controverses fort animées.

Parmi les chapitres du livre de M. Coq qui méritent le plus d'attention, je me bornerai à citer ceux qui traitent du capital des banques, des conditions de l'émission, et de la composition du portefeuille, que l'auteur considère avec raison comme le meilleur gage de la sûreté des opérations. Ces chapitres, pleins de réflexions en partie neuves, jettent sur les sujets auxquels ils sont consacrés de vives et abondantes lumières.

Un soin qu'a pris M. Coq et qu'il faut louer sans réserve, c'est celui d'emprunter aux faits accomplis, soit en Europe, soit dans l'Amérique du Nord, toutes les informations qu'il est possible d'en tirer. En matière économique, les faits seuls fournissent des enseignements nets et positifs, et c'est à eux qu'il appartient de révéler complètement les lois dont ils sont la manifestation définitive. Tant qu'on ne les a pas recueillis, comparés, examinés en assez grand nombre, on court risque de se méprendre, et d'aboutir à des conclusions où l'erreur tient autant ou plus de place que la vérité.

C'est un travail sérieux que celui dont j'entretiens l'Académie et tout, dans les pages dont il se compose, atteste qu'avant d'énoncer et de formuler ses opinions, l'auteur a longuement réfléchi et médité. Il est toutefois un point sur lequel je ferai quelques réserves.

C'est en ce qui touche le rôle et les effets du crédit ainsi que de la monnaie de banque. Certes ce rôle est considérable; mais il n'a pas toute la portée que l'auteur lui attribue. Le crédit fait passer des mains où ils reposent oisifs aux mains qui en ont besoin et veulent les employer utilement, des capitaux déjà existants, tantôt sous forme de numéraire, tantôt sous forme de matières premières, d'instruments de travail. Il en résulte que, grâce à son concours, ont lieu des labeurs qui, sans l'assistance qu'il leur prête, ne pourraient s'effectuer, et dont le manque priverait par conséquent la société de la portion de richesse due à leur accomplissement. Le crédit compte donc au nombre des forces productives dont les sociétés disposent. En mettant en jeu des capitaux sans emploi, il leur communique la fécondité qu'ils n'avaient pas; il en fait sortir des produits qu'ils n'auraient pas donnés, et contribue ainsi à accroître la somme des richesses livrées à la consommation ou mises en réserve dans l'intérêt de l'avenir. Envisagé sous ce point de vue, le crédit est réellement producteur; mais ce qu'il importe de ne jamais perdre de vue, c'est qu'il ne l'est qu'au moyen d'éléments, de matériaux de travail préexistants; mais que laissaient sans emploi ceux qui les possédaient, soit faute d'activité personnelle, soit faute de pouvoir obtenir du prêt qu'ils auraient consenti à en faire des rémunérations à leur gré suffisantes. Le crédit ne crée pas les capitaux dont il obtient l'usage; il les emprunte là où ils existent, et se borne à en user comme d'une semence destinée à rendre de quoi couvrir e rémunérer les dépenses et les labeurs qui la font fructifier.

Il eût été à désirer que M. Coq distinguât plus nettement entre les effets du crédit; il eût modifié le sens d'un chapitre où, exagérant la portée du crédit, il représente les banques comme multipliant les capitaux, contrairement, dit-il, à ce qu'on enseigne Les

banques attirent les capitaux et, en les transmettant aux mains qui en ont besoin, elles contribuent à les rendre productifs; mais elles n'en créent pas; et leurs émissions, à moins de sortir des limites imposées par la raison et l'honnêteté, ne font que mettre en circulation des valeurs dont elles possèdent, réalisables, à dates plus ou moins prochaines, le gage soit en portefeuille, soit dans leurs caisses.

Malgré que nous ne partagions pas toutes les idées de M. Paul Coq en matière de banque et de crédit, et que, parmi ces idées, il s'en trouve quelques-unes qui nous semblent avoisiner l'erreur, nous n'en tenons pas moins son livre en très-haute estime. Les questions que M. Coq a traitées sont d'une importance incontestable; il a porté dans leur examen une ardeur soutenue, des lumières dues à de laborieuses études, un désir vif et sincère d'arriver à la vérité; il a pu se tromper sur quelques points, mais son œuvre est considérable, et elle occupera un rang éminent parmi celles qui répondent le plus directement aux préoccupations de notre époque.

H. Passy.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

RÉGION DU MIDI ET DU CENTRE

LODÈVE — BÉDARIEUX — MAZAMET — CASTRES — CHATEAUROUX [1].

Il existe, entre la draperie du nord et la draperie du midi de la France, un contraste bien marqué. La nature du produit diffère comme les habitudes des populations. Il n'est pas jusqu'au langage qui ne soit un obstacle quand on veut s'aboucher directement avec les ouvriers et les interroger sur ce qui les touche. Le peu de français qu'on leur enseigne dans les écoles primaires combat mal l'influence de ces patois sonores dans lesquels ils ont été élevés et qui demeure malgré tout leur idiome usuel. Pour qui n'est pas familier avec ces patois, cette source d'informa-

(1) V. t. LXV, p. 121; t. LXVI, p. 119; t. LXVII, p. 119, et t. LXVIII, p. 457.

tions est presque interdite; on ne peut recueillir que de seconde main les impressions si vives et si originales de ces populations.

C'est le cas pour le groupe qui va nous occuper : par sa physionomie, son accent, ses mœurs, son ancienneté, il ne peut être confondu avec aucun autre.

Le siége du travail a déjà un aspect particulier. Il commence au point où les dernières chaînes des Cévennes s'infléchissent vers la mer et descendent en larges vallées vers les plaines du Languedoc. Il y avait là comme un vaste cirque ouvert à l'industrie, et de temps immémorial les hommes ont su tirer parti des avantages que leur avait ménagés la nature. La vie pastorale les a conduits à l'art de filer et de tisser la laine; des chutes abondantes leur ont fourni les premiers moteurs, et de proche en proche, dans un rayon de quarante lieues, ces solitudes ont retenti du bruit des foulons. Les hameaux sont devenus des villes, ces villes des fabriques. Par un phénomène assez rare en industrie, ces fabriques ont pu se multiplier sans se nuire, vivre côte à côte, en se partageant la matière et les bras. Soit à raison de l'assiette, soit par l'effet des mœurs, la fabrication du pays s'est répartie sur une multitude de petites républiques que dominent, sans les absorber, Lodève, Mazamet et Bédarieux. A côté de ces métropoles locales, il y a place encore et une place utile pour de moindres localités, comme Saint-Chinian, Saint-Pons, Castres, Aniane, Villeneuvette, Clermont-l'Hérault, Carcassonne et d'autres encore dont les noms m'échappent. A peine quelques nuances séparent-elles ces établissements, tantôt le genre, tantôt le débouché; mais leur trait commun,

et ce qui constitue leur solidité, c'est qu'elles s'adressent aux consommations populaires. Vainement ici et sauf quelques exceptions, cherchérait-on les raffinements de goût où se plaît la draperie du nord de la France; les étoffes de luxe n'y figurent qu'à l'état d'essai et dans des conditions imparfaites. Le fond de la fabrication consiste en draps résistants à l'usage du peuple et de l'armée, de matière pure quoique un peu commune, presque tous teints en laine, et se recommandant plutôt par le service que par l'apparence. L'ornement même, le choix des couleurs, la variété des dispositions restent conformes à la destination. On comprend qu'il en résulte dans les types une certaine fixité, et qu'avec cette clientèle les bénéfices des inventaires soient à l'abri des variations de la mode. De là dans ce groupe une sécurité que n'obtiennent pas les fabrications qui relèvent de maîtres plus capricieux. Il n'en est pas pour cela moins intéressant à étudier. Amener les consommations du peuple à cette limite où avec une dépense minime il puisse se procurer un bon produit, est un genre de perfectionnement qui vaut au moins des succès de frivolité, et l'industrie qui remplit cet office mérite d'attirer l'attention sur sa marche, ses conquêtes et ses efforts.

Quand on veut pénétrer au cœur de ces contrées laborieuses, il faut aller rejoindre, au-delà des plaines de l'Hérault, les premiers escarpements des Cévennes. Les abords n'en sont pas aisés et leur premier aspect est rude. Aux champs de vigne qui s'étendaient à perte de vue dans les fonds inférieurs succèdent des rocs pelés, à peine garnis de quelques broussailles, et dont les réverbérations fati-

guent les yeux. Sous une inclinaison rapide le sol s'est délité, et entraîne sans les féconder les germes qui s'y déposent. La végétation ne reparaît que quand on s'élève et que des niveaux supérieurs se déploient. Alors le paysage change d'aspect, l'air devient plus vif, le port des essences plus vigoureux; ce n'est plus cette campagne du midi que revêt un linceul de poussière, et que traversent des ruisseaux desséchés; l'eau murmure, le feuillage des chênes garde sa fraîcheur et verse son ombre sur les chemins. Çà et là, des vallées se dégagent et des prés naturels en tapissent les côtés. Il y a encore, dans les expositions choisies, des vignes, des oliviers, des figuiers, mais ils n'ont plus la même physionomie et n'empruntent au climat que la chaleur nécessaire pour mûrir leurs fruits. Dans la vigueur du tronc et le ton des feuilles se retrouve le caractère alpestre. C'est surtout aux abords de Lodève que ces sommets montrent le plus de parure. Bâtie dans un étroit vallon et baignée par deux ruisseaux, la Lergue et la Soulondres, Lodève est enveloppée d'une ceinture de plantations qui garnissent jusqu'aux crêtes et y montent par étages. Pour garantir le sol des éboulements, on l'a soutenu par des murs tantôt découverts, tantôt masqués par un revêtement de lierres ou de chèvre-feuilles. Des constructions variées donnent un air de plaisance à cet amphithéâtre de cultures La ville elle-même ne répond pas à ces dehors. On l'a entassée sur les bords des deux cours d'eau qui devaient faire sa fortune. Douze mille habitants sur lesquels on compte cinq mille ouvriers se pressent dans des ruelles étroites où l'air et le soleil ne pénètrent pas suffisamment. Peu de villes anciennes échappent à ce contraste, et ici les con-

venances de l'industrie en ont aggravé les effets. Pour cette population le choix était circonscrit ; il fallait se porter vers les forces hydrauliques qui étaient son grand instrument de travail.

Toutes les fabriques sont situées le long des deux ruisseaux dont le service défraie une quinzaine d'établissements. L'activité y est merveilleuse : les turbines, les machines à laver font voler l'eau en poussière, les cardes s'agitent, les foulons battent avec un bruit qui se répercute dans les échos de la vallée. A l'origine, les machines employées étaient des plus élémentaires ; ce n'est que peu à peu et à une date assez récente qu'un meilleur outillage a été adopté. Renfermant son travail dans quelques types où elle excellait, Lodève n'a porté que par exception ses vues au-delà de son domaine. Elle avait à ses portes, dans les montagnes environnantes, des laines qui fournissaient un feutre très-fort, elle tirait des pays barbaresques d'autres laines à bas prix comme assortiment économique, et pouvait au besoin y introduire en mélange les laines d'Espagne et de Provence douées de plus de finesse. De toutes ces combinaisons elle a obtenu un fort bon drap de troupe qu'elle livre à des prix discrets, sans que rien ne soit épargné pour la solidité du teint et la consistance du tissu. Elle a eu ainsi l'État pour principal client, et l'a conservé au moins pour une partie de son travail. Des couvertures et des draps d'exportation pour les pays levantains complètent la liste de ces fabrications spéciales. Savoir choisir et se borner est en industrie une grande force, les lainerie du Languedoc n'ont pas pris le plus mauvais lot. Elles visent à la grande consommation toujours plus sûre et

moins sujette à des retours; elles y ajoutent les marchés d'Orient où le goût est stationnaire, et de la sorte aboutissent au plus grand rabais possible par la fixité du produit. La commande dans ces conditions est presque permanente, le débouché toujours ouvert; on peut aller au-devant avec la certitude de n'être point déçu. S'exerçant sur des types constants, la main-d'œuvre devient à la fois plus parfaite et moins coûteuse, le sort de l'ouvrier plus assuré contre les chômages et les fluctuations habituelles des étoffes de saisons. C'est au fond une œuvre de gagne-petit, mais où le profit se multiplie par la continuité et l'importance des affaires.

Pour Lodève, ces résultats sont amplement démontrés. Le mouvement de la population y a incessamment grandi, et de 6,000 âmes qu'il était au début du siècle, il s'est porté à 13,000 âmes. Des fortunes considérables sont sorties de l'industrie locale; on y compte plusieurs millionnaires. Travaillant en grande partie pour l'État, la fabrique a eu cet avantage de placer ses créances au-dessus de tout risque et de se préserver des non-valeurs si fréquentes dans le commerce. Ses inventaires ne présentaient rien en souffrance. En retour l'État n'exigeait de la fabrique que deux conditions, la modicité des prix et la conscience de l'exécution. Lodève a tenu à honneur de les remplir; même en butte à des concurrences actives elle n'a jamais démérité. C'est de règle dans ses rangs d'exercer sur elle-même, dans ses fournitures, un contrôle sévère et de mettre au rebut tout ce qui paraît défectueux. Nulle part la confiance dans la marque n'est mieux justifiée par des vérifications préalables. Lodève est en outre servie par

l'honnêteté et l'intelligence de ses ouvriers. Le travail en commun n'y a point porté d'atteinte. L'atelier est une autre famille où les bons exemples sont seuls en crédit. Les témoignages de ce fait abonderont quand j'aurai à décrire, dans leur ensemble, les mœurs de ces groupes industriels. Toujours est-il que la fortune de Lodève, lentement et laborieusement acquise, est de celles dont une ville peut se prévaloir avec quelque fierté. On cite même des périodes, comme 1816, où elle dut assister le crédit chancelant de l'État, accepter de longs délais et subir des préjudices dans les modes de libération, par exemple, du cinq pour cent au pair quand le fond était tombé à 60. Ces incidents, en prouvant sa force, créaient entre elle et son puissant client un lien de plus et une sorte de contrat d'honneur; sa position n'en était que mieux affermie. Des rivalités récentes l'ont plus profondément ébranlée. Pierrepont dans la Moselle, Châteauroux dans l'Indre, sont entrées en ligne avec Lodève dans les adjudications publiques; mieux armées, elles gagnent du terrain, et pour en avoir raison, Lodève aura à se pourvoir d'un autre capital d'instruments que celui dont elle s'est jusqu'ici contentée.

Dans cette catégorie de fournisseurs militaires figurent, aux environs de Lodève, deux autres localités, Villeneuvette et Clermont-l'Hérault. Villeneuvette, plus petite, est aussi plus originale. Jusqu'en 1848 elle maintint sur l'une de ses portes d'entrée le titre de *Manufacture royale*, qui disparut dans un moment d'effervescence. Elle devait ce titre à Colbert, qui y ajouta des encouragements; la province du Languedoc ne voulut pas rester en arrière et vota une subvention. Villeneuvette naquit sous ces auspices. Le

trait qui la distingue, c'est que la commune est toute renfermée dans la fabrique. La vie civile et la vie industrielle y sont confondues. L'église et la mairie, comme les ateliers et les maisons d'ouvriers, constituent une propriété privée qui relève d'un régime presque militaire. Des remparts crénelés lui servent d'enceinte; on y bat la diane, et le soir le pont-levis se lève. Cette organisation est récente. A l'origine Villeneuvette appartenait à une compagnie qui travaillait pour le commerce du Levant et à laquelle le Gouvernement accordait une prime de 10 francs pour chaque pièce de drap exportée. Aujourd'hui on y fait exclusivement du drap de troupe; quatre cents ouvriers y sont employés. Ils y vivent sous une discipline qui, malgré son appareil extérieur, est très-paternelle, et les ouvriers semblent s'en accommoder. A Clermont-l'Hérault la même fabrication reparaît avec plus de liberté d'allures; c'est encore à la Lergue que les appareils empruntent leurs forces. Aux draps de troupe, quelques maisons ont joint des étoffes communes pour l'intérieur et un assortiment de ces draps légers, qui de toutes les basses Cévennes, sont dirigés vers les marchés de l'Orient.

C'est à Bédarieux que se trouve le principal siége de ce commerce. De Lodève à Bédarieux, il faut franchir, par des rampes escarpées, l'une des plus hautes montagnes de cette chaîne, la montagne de l'Escaldongue. Quelques gorges verdoyantes varient seules par intervalles l'uniformité de ces défilés où la roche se montre à nu, avec des formes sourcilleuses. Le faîte de l'Escaldongue sépare la vallée de la Lergue de la vallée de l'Orbe dont les eaux animent les ateliers de Bédarieux. Près de cette ville les croupes des Cévennes

s'abaissent, les cultures se rapprochent de celles de la plaine, le paysage n'a plus ni les mêmes grandeurs ni les mêmes sévérités. Bédarieux, moins gênée par l'espace, a pu donner à ses rues plus de largeur que Lodève et mieux les distribuer sur le cours d'eau qui la baigne. Un seul quartier, plein de ruelles malpropres, dépare cette voirie et demanderait à être éclairé et assaini ; c'est le noyau de l'ancien bourg dans ses conditions primitives ; à peu de frais on la mettrait en rapport avec les constructions plus modernes. Sur 9,000 âmes, Bédarieux renferme près de 5,000 ouvriers et en occupe aux environs un nombre au moins égal. Le fond de son travail est, comme on l'a vu, en articles d'exportation. Par l'intermédiaire des maisons de Marseille, elle envoie ses produits soit dans les échelles du Levant, soit dans nos possessions de l'Afrique, souvent dans l'Inde. L'art du fabricant consiste à étudier les goûts qui règnent dans les pays dont il dessert les besoins, d'y conformer le lainage des étoffes, le choix des couleurs et de régler ses prix de manière à lutter contre les rivalités étrangères. Les genres varient comme les prix ; il y a, par exemple, pour le Levant, deux sortes de draps connus et classés : le *Stamboul*, qui est le drap fort, le *Mahout*, qui est un drap plus léger. Le poids de l'étoffe doit correspondre à la dénomination qu'on lui assigne. Ainsi, pour le drap de troupe, 40 kilogrammes de laine donnent régulièrement 43 mètres d'étoffe. Pour les draps destinés au Levant, cette proportion s'abaisse. Le drap dit *Stamboul* ou *Saya*, qui sert à la confection des manteaux, n'exige que 44 kilogrammes de laine pour 50 kilogrammes d'étoffe ; le drap *Mahout*, qui s'emploie pour les autres vêtements, pantalons, justaucorps, a

moindres localités, comme Saint-Pons, Saint-Chinian, Aniane, s'en inspirent également et n'ont rien changé à leurs méthodes ; il en est de même de Castres qui eut naguères la vogue pour ses draps résistants, connus sous le nom de *cuirs de laine* et dont l'étoile semble pâlir. Toutes ces villes, tous ces bourgs tiennent fièrement et non sans honneur les enseignes du passé. On cite encore, dans l'Aude, Carcassonne pour ses draps noirs communs; dans l'Aveyron, Rodez, Sainte-Affrique, Espalion, pour leur grosse draperie ; mais ce sont toujours des industries stationnaires qui se défendent sans avancer. L'esprit moderne est surtout à Mazamet. Mazamet, situé à la limite du Tarn, au pied des chaînes secondaires des Cévennes, n'était encore en 1814 qu'un bourg sans importance dont le nom n'allait point au-delà des limites du canton. Le génie d'un de ses enfants, M. Houlès, a suffi pour lui donner en un demi-siècle une célébrité industrielle. Le bourg obscur est devenu une ville qui renferme aujourd'hui 12,000 âmes dont 5,000 ouvriers qui se doublent par la main-d'œuvre des campagnes. Dans ses débuts, Mazamet s'en tint modestement à l'imitation; il copia ce qu'il voyait faire à ses portes en essayant d'y atteindre plus de perfection, des gros draps, des draps de marine, des couvertures auxquelles il ne renonça pas quand d'autres ambitions lui vinrent. La nature avait bien servi le bourg laborieux; une petite rivière, l'Arnette, lui fournissait un débit régulier qu'il accrut en y dérivant quelques torrents et dont il régla les chutes par un canal. La force motrice était acquise, les bras ne manquèrent pas. La montagne nourrissait une race forte, active, intelligente; l'industrie du bourg la

mit à son service moyennant des salaires modérés. Ainsi armée, elle grandit lentement, sans bruit, marchant du connu à l'inconnu, ne négligeant aucun moyen d'étendre son domaine. La hardiesse et la prudence marquaient tous ses pas. Son premier soin fut d'assurer à de vieilles étoffes des débouchés nouveaux. La Bretagne avait conservé pour ses vêtements l'usage du *cadi*, tissu solide et de grande durée ; Mazamet fabriqua des cadis, soit blancs, soit teints en pièce et leur ouvrit les marchés bretons en battant ses concurrents pour les qualités et pour les prix. L'armée et la marine offraient avec un travail suivi des placements de tout repos ; Mazamet, par des soumissions au rabais et le soin apporté aux livraisons, se fit une place dans les fournitures administratives. Venue la dernière, cette fabrique donnait à ses aînées l'exemple de ce que peut l'intelligence unie à la volonté. Bon gré, mal gré, il fallait compter avec elle. Des fortunes s'y fondaient, de nouveaux ateliers sortaient de terre ; formé d'hier, c'était déjà un groupe puissant par les capitaux et un matériel bien approprié. A cette population accrue l'espace ne manquait pas ; des rues, des places s'ajoutèrent à la première enceinte et se couvrirent d'habitations. L'élan était donné et ne devait plus s'arrêter.

Ce fut alors que Mazamet porta ses ambitions plus loin ; sa fabrique n'avait plus rien à imiter autour d'elle ; il fallait entreprendre sur des rivaux plus puissants, donner au Midi, dans des qualités assorties et des proportions moindres, l'équivalent des produits qui semblaient être l'attribut exclusif des fabriques du Nord. La tâche était rude, le succès douteux ; Mazamet n'en désespéra pas. Reims tenait le premier rang dans les molletons, les flanelles, les châles

d'usage populaire que l'on nomme *tartans*. Elbeuf semblait défier la concurrence en ce qui touche aux draps légers et surtout à ces draps de fantaisie dont la vogue dure à peine une saison. Mazamet s'attaqua à l'un et à l'autre; il voulut avoir ce qu'avaient Reims et Elbeuf. La première condition était d'acquérir l'outillage adapté à l'une et l'autre industrie; Mazamet ne recula pas devant la dépense; il se mit au niveau des procédés les plus avantageux et les mieux éprouvés. La filature mécanique fut montée sur une grande échelle, il y eut même quelques essais de tissage par les machines. Dans les instruments accessoires, même révolution; tout ce qui pouvait se traiter automatiquement fut enlevé aux bras de l'homme. Ce changement ne se fit pas sans quelques murmures; les ouvriers y voyaient leur ruine: c'était leur fortune qui se fixait. De nouveaux éléments de travail s'ajoutaient aux anciens par l'influence des agents qui causaient leurs ombrages; un autre champ s'ouvrait à l'activité méridionale. En réalité, la fabrique de Mazamet a été bien servie par son audace; elle s'est animée de cette sève qui caractérise la draperie de nouveauté; elle a été touchée du souffle que l'art, à son moindre degré, communique à tout ce qu'il inspire. Les ouvriers s'en sont ressentis; ils se distinguent déjà des ouvriers enchaînés à des fabrications stationnaires, prennent plus de goût à ce qu'ils font, inventent, imaginent et trouvent dans les variétés de leur tâche une sorte de délassement. Au sommet de la fabrique, ce sentiment se retrouve; on s'y sent en bonne voie, on s'assure que le succès a suivi l'effort. Mazamet est en effet désormais classé dans la draperie de nouveauté; le marché de Paris lui est largement

ouvert pour les étoffes de confection, et celui de Londres, ordinairement si réfractaire, leur a fait une place. Son mouvement d'affaires a atteint un chiffre de quatorze millions. C'est ainsi que le bourg a justifié la devise un peu ambitieuse qu'il avait prise dès ses débuts : *Crescam et lucebo*. Il a cru et il brillera si la fortune continue à lui venir en aide.

Tel est le groupe industriel qui des derniers rameaux des Cévennes descend vers les plaines du Languedoc. Il emprunte au séjour de ses montagnes les qualités qui le distinguent, une honnêteté mêlée de rudesse et une aptitude au travail qui n'est pas exempte de routine. L'art de traiter la laine est comme un legs qui se transmet dans les familles et dont on respecte jusqu'aux formes ; toute innovation est suspecte ; on s'y résigne quand elle est imposée ; on n'y met point d'élan. Quand un ouvrier a dit : « les pères le faisaient ainsi » il se tient pour justifié dans sa résistance et se prête mal à d'autres déterminations. Ce qu'il sait, il le fait d'ailleurs avec conscience et n'y souffre rien de défectueux. Avec quelques nuances qui tiennent au sol et au genre de vie, c'est le tempérament méridional qui domine; un goût d'indépendance, une fierté naturelle percent dans le langage et se montrent dans les attitudes ; il est aisé de voir que, hors de la discipline des ateliers, ces hommes entendent disposer librement de leur conduite, de leurs opinions et de leurs actes. La vie en plein air les attire, et sous ce climat elle est douce; le soir, leur tâche remplie, ils se promènent par groupes, vont donner un coup d'œil à leurs carrés de vignes; le dimanche, ils forment des danses au son du galoubet et du tambourin.

Un besoin d'activité les suit jusque dans leur repos et s'allie à une certaine nonchalance pour la culture de l'esprit. L'instruction, chez eux, quand ils s'y soumettent, dépasse rarement les premiers degrés et se perd vite par la désuétude. Ils préfèrent les exercices du corps, et les plus violents sont ceux qui ont pour eux le plus de charme. En revanche, l'instinct religieux a, dans ces races, l'ardeur qui est commune aux populations du Midi, comme aussi cette ferveur dans la pratique qui n'est pas incompatible avec un certain relâchement. C'est aux pompes du culte extérieur que ces peuples sont surtout sensibles. Il leur faut des adorations particulières, des images, des spectacles en un mot. Ils ne voient guère dans la religion que le cortége des cérémonies dont elle est accompagnée.

Il suffit de passer un dimanche à Lodève pour s'assurer que ce sentiment est général parmi les ouvriers ; les églises sont pleines et sur leurs murs plus d'un emblème témoigne de la piété des habitants ; ici des *ex-voto*, là des bougies allumées sur un tombeau ou un calvaire, des corps saints, des châsses, des reliquaires. Le zèle est plus manifeste encore quand le culte sort du temple et déploie son appareil sur la voie publique. Dans le défilé des processions figurent la plupart de ces artisans qui, hier, remplissaient les ateliers ; les uns marchent nu-pieds, un cierge à la main, d'autres sont thuriféraires ou portent des corbeilles de fleurs. Le plus grand nombre revêt le costume et la cagoule du pénitent. Ces pénitents sont formés en confréries, et Lodève en a deux : les blancs et les bleus que distingue la couleur de l'habit. Chacune a son patron et ses emblèmes ; c'est entre elles à qui l'emportera pour le

luxe des ornements, la croix d'argent la plus lourde. Les questions de préséance agitent souvent ces corps et pourraient dégénérer en rixes si le clergé n'intervenait. Les bras sont toujours prompts à se lever pour la défense du patron. Il est heureusement un nom devant lequel tous désarment : c'est celui de saint Fulcran qui fut évêque de Lodève au xe siècle. On peut dire que du fond de son tombeau saint Fulcran gouverne encore ses ouailles. Si la légende parle peu de cet évêque, il a laissé dans les mémoires une impression qui ne s'est point affaiblie. On cite de lui des actes de courage vis-à-vis des hobereaux qui, de son temps, infestaient la contrée, et surtout une suite des miracles qui se passèrent sur son tombeau : l'ouïe rendue aux sourds, la vue aux aveugles, le mouvement aux paralytiques. Il était l'appui des faibles et la terreur des puissants. Aussi son nom est-il resté populaire, et quand sa fête arrive, c'est à qui montrera plus de zèle pour la célébrer dignement. La maison la plus pauvre a ses tentures, les rues sont jonchées de fleurs, les bannières flottent au vent. Des cantiques, des litanies composées pour la circonstance, sont dans toutes les bouches. On appelle sur les infirmes, sur les malades, les bénédictions du saint évêque ; on lui demande, en retour des honneurs qu'on lui rend, son assistance pour les biens de la terre et la prospérité de la fabrique. Dans la pompe des offices, dans l'abondance des aumônes se mesurent la force et la chaleur de cet hommage qu'aucun saint du calendrier n'obtiendrait au même degré. Peut-être y a-t-il en tout ceci un peu de mise en scène, mais au fond la foi est sincère et prend des formes auxquelles les imaginations méridionales sont accoutumées.

Le point essentiel, et il faut en attribuer une part à l'empire des croyances, c'est qu'à Lodève les mœurs sont bonnes. S'il y a des écarts, et il y en a partout, ils ne s'affichent pas. La conduite privée trouve un frein dans la surveillance de l'opinion. Dans une ville qui occupe peu de nomades, cette surveillance est facile, et elle pèche plutôt par la rigueur. Il est rare qu'une jeune fille qui commet une faute rendue évidente puisse demeurer près de ceux qui en ont été témoins ; elle est déclassée et pour s'épargner des affronts elle expie en s'éloignant un moment de faiblesse. Aussi les naissances naturelles restent-elles à Lodève bien au-dessous du chiffre des autres villes de fabrique. Les mariages précoces sont la conséquence forcée de cette police des mœurs. Dès que les garçons atteignent leurs vingt et un ans, les parents songent à les établir. Jusque-là une bonne portion du salaire des mineurs a été versée dans la bourse de famille. Leur établissement leur en rend l'intégralité. Ils font alors ménage à part et règlent comme ils l'entendent leur propre dépense. Au fond, malgré l'esprit religieux, la rigidité n'est qu'à la superficie. Il suffit que les apparences soient gardées. Ces peuples du Midi ont des façons à eux de tout concilier et échappent par leur mobilité à qui croit les tenir. Chez les hommes le penchant à la dissipation, chez les femmes le goût de la toilette, sont autant de revanches contre la discipline. Peu de prévoyance et par-dessus tout l'amour du bruit et du plaisir. Il a fallu bien des années et des conseils pressants pour leur rendre sensibles les bienfaits de l'épargne ; même aujourd'hui ils ne cèdent qu'à demi. Il est vrai qu'à Lodève l'épargne n'a pas toujours été facile. Les salaires n'y sont pas très-élevés et les charges

d'un ménage sont lourdes. Les denrées y sont chères, la viande surtout, les loyers sont assez onéreux. On calcule que la vie animale coûte 75 c. par tête pour les hommes, 60 c. pour les femmes, 50 c. pour les enfants. Ce serait pour un ménage comprenant un couple avec deux enfants 900 fr. environ. Le loyer à raison de 100 francs, l'entretien à raison de 250 fr., porteraient la dépense totale à 1,250 fr. Comment y suffire? Dans les déclarations des fabricants figurent des salaires de 3 fr., 3 fr. 50 pour les hommes, 2 fr. pour les femmes, et 75 c. pour les enfants. Ces salaires du premier degré ne sont guère que des exceptions et portent sur le petit nombre ; on s'abuserait à les adopter dans un calcul sérieux. Pour atteindre la moyenne des existences, il faut descendre à la moyenne des rétributions qui est de 2 fr. 25 pour les hommes, 1 fr. 25 pour les femmes, 50 c. pour les enfants. Dans ces conditions, et pour le ménage pris comme type, on arrive, pour 300 jours de travail, à une recette de 1,350 fr. C'est en apparence une marge de 100 fr.; mais la recette est inflexible, tandis que la dépense est sujette à des accidents qui l'aggravent, le chômage, les maladies, et ces cas imprévus dans lesquels l'argent le mieux tenu s'échappe en petites parcelles. Quelle surveillance à exercer sur soi pour qu'un besoin strict ne s'ajoute pas, à un moment donné, au besoin imprévu, une fantaisie dont les plus sages ne savent pas toujours se défendre. Quand on reproche aux classes populaires leur manque de prévoyance, il faut songer aux minimes excédants dont elles disposent et à la force de volonté qui leur est nécessaire pour les garder intacts.

Sous le rapport des habitudes et des mœurs, Bédarieux

n'est séparé de Lodève que par des nuances. La plus tranchée est une sorte de détente dans l'esprit religieux; il s'y montre moins qu'à Lodève passionné pour les cérémonies extérieures, moins enclin à l'exaltation. Cela s'explique; Bédarieux renferme une minorité protestante qui, par sa conduite, s'est attiré le respect et a rendu dans le pays la tolérance familière. On y a moins de goût pour les légendes, et les confréries de pénitents n'y ont pas pu germer. Ce n'est pas que la ville n'ait ses passions; elle l'a prouvé en 1851 quand les ouvriers restèrent pendant vingt-quatre heures maîtres de la mairie après avoir chassé les gendarmes qui la gardaient. Une autre nuance entre Bédarieux et Lodève, c'est qu'à Lodève les grands établissements dominent, tandis qu'à Bédarieux ce sont les petits. Par ses traditions, par son régime, Lodève est presqu'une manufacture de l'État et pour suffire aux grandes commandes, le travail a dû se concentrer en un petit nombre de mains; Bédarieux en distribuant son activité sur des articles plus variés, a rendu possible et avantageuse sa division en moindres établissements. De là une liberté d'allures qui la distingue de la cité voisine et l'oblige en même temps à plus d'efforts. Naturellement l'ouvrier se ressent des conditions dans laquelle l'industrie est placée; il a plus de choix dans les contrats de salaire, change plus souvent d'atelier, peut mieux démêler à quoi il est propre. S'il n'a pas plus d'esprit de prévoyance, il montre un peu plus de goût pour l'instruction; s'employant à diverses tâches il acquiert aussi une habileté plus grande. Ajoutons que la vie matérielle est moins coûteuse qu'à Lodève, et que dans les calculs du coût de l'existence, il y aurait un

petit bénéfice au profit de Bédarieux. Malheureusement ce bénéfice se dissipe entre les mains de l'ouvrier; il va en partie au cabaret, en partie au jeu, au billard, en divertissements. La caisse d'épargne n'a pas d'adversaires plus irréconciliables, dans le midi comme dans le nord. Seulement, pour l'ouvrier du Midi, le cabaret est une dépense et point une débauche; ce qu'il y cherche, c'est la compagnie, c'est la gaîté d'un cerveau libre, ce n'est pas l'abrutissement solitaire. Pour l'homme du Midi, le vin est une boisson familière et il n'en abuse pas au point d'y noyer sa raison.

A Mazamet, nous retrouvons le mélange des cultes, et la moitié des ouvriers appartient à la religion réformée, qui a, dans les montagnes voisines, une église fortement constituée. Ce mélange a produit d'heureux effets pour les mœurs. Les protestants plus anciennement établis ont donné de bons exemples dont les catholiques ont profité. La rivalité d'influence n'a pas dégénéré en conflits comme sur d'autres points des Cévennes; ce sont deux églises et non deux camps. Si elles s'observent, c'est pour ne point se laisser dépasser l'une l'autre dans la pratique de leurs devoirs; le zèle religieux en est fortifié sans que les bonnes relations aient à en souffrir. Il est curieux d'observer ce que, dans cette population mixte, la différence des cultes ajoute ou retranche au degré d'instruction. Les protestants pour qui la lecture de la Bible est de précepte, savent presque tous lire et écrire; les illettrés chez eux sont l'exception. Chez les catholiques, naguères, c'était la proportion inverse. La fabrique de Mazamet s'était surtout recrutée parmi les pâtres et les bûcherons de la montagne, popu-

n'est séparé de Lodève que par des nuances [illegible] tranchée est une sorte de détente dans l'espri[illegible] s'y montre moins qu'à Lodève passionné [illegible] nies extérieures, moins enclin à l'exa[illegible] que; Bédarieux renferme une mai[illegible] par sa conduite, s'est attiré le [illegible] pays la tolérance familière. O[illegible] légendes, et les confréries d[illegible] Ce n'est pas que la vil[illegible] en 1851 quand les [illegible] heures maîtres [illegible] darmes qui la [illegible] et Lodève [illegible] domine[illegible] trad[illegible] f[illegible]

[illegible]à
[illegible]eur
[illegible] vice ;
[illegible]ciles à
[illegible]rées, à ce
[illegible] restés pour
[illegible]dépenses futiles.
[illegible] montagne de petits
[illegible]tail ; c'est là qu'ils placent
[illegible]unes habitudes se maintiennent
[illegible]seront-elles ? On n'en pourrait répondre. Les
[illegible] peu nombreux autrefois, se multiplient déjà, et la
[illegible]ipalité a dû prendre contre eux des mesures rigou-
[illegible]sées : la règle est de les fermer à huit heures du soir;
souvent elle est enfreinte. L'introduction des métiers Jac-
quart a amené à Mazamet, des villes industrielles du nord,
quelques ouvriers chargés d'en enseigner le maniement.
Ces nouveaux venus ne s'accommodent guères des pres-
criptions municipales et fomentent parmi leurs camarades
l'esprit de dissipation. Ils y joignent l'habitude de chômer
le lundi qui peut devenir contagieuse. Ces symptômes sont
fâcheux, et il est à désirer que la trempe des populations
locales résiste à leur influence.

Parmi les coutumes particulières à la fabrique de Mazamet, il en est une qui peut être proposée comme modèle aux établissements industriels. D'ordinaire les ouvrières, à moins de quitter les ateliers, ne peuvent pas allaiter leurs enfants. Presque toutes se déchargent de ce soin et les confient à des nourrices. C'est à la fois une

rivation et une dépense, c'est en même temps affaiblir
les mères le sentiment le plus doux et le plus naturel.
pense est forte d'ailleurs; elle équivaut à la moitié du
de la femme. Comment s'y soustraire? L'ouvrière,
lant son travail, s'expose à voir sa place occupée
ements de main n'agréent pas toujours au
trouvé à Mazamet une combinaison qui
devoirs et toutes les convenances. Un ate-
a été ménagé pour les nourrices. Elles y sont
ployées à des ouvrages fort simples comme le triage des laines et le bobinage des fils, et peuvent, tout en allaitant leurs nourrissons, continuer leur besogne. C'est une pièce à part, une sorte de crèche dont l'accès est interdit, où rien ne dérange les ouvrières et où elles ne dérangent personne Leur salaire est réduit en raison de la tâche, mais tout calcul fait, il y a bénéfice dans cet arrangement. Le spectacle en est intéressant, soit que les enfants dorment sur les genoux de leurs mères, soit qu'ils se roulent sur les déchets de laine qui tapissent l'atelier. Il y a là plus qu'une expérience industrielle, il y a une issue donnée à un bon sentiment sous la forme la plus plus touchante.

En fait d'originalité dans les coutumes, aucune de ces localités ne va plus loin que Villeneuvette. C'est, comme on l'a vu, une sorte de fabrique militaire, avec des remparts, des herses et des fossés. On n'y travaille que pour la troupe, et dans une certaine mesure on y obéit au régime de la troupe. Nulle autre part, en France, on ne trouverait ce type d'un fabricant unique, propriétaire de la commune comme de l'atelier. Le droit commun ne s'arrête pas, il est vrai, aux portes de son établissement, il a des ouvriers et non des

vassaux ; la liberté d'aller et d'agir n'est enlevée à aucun des hommes qu'il emploie, mais les choses se sont ainsi arrangées qu'il obtient de leur libre consentement une obéissance qu'on eût vainement demandée à l'arbitraire. Le secret de cette puissance, c'est que le chef est animé de bonnes intentions si évidentes qu'elles désarment ceux même qui pourraient s'en croire le plus lésés. Au fond, il y a là un gouvernement paternel qui s'impose à l'ouvrier dans son intérêt et entend le conduire au bien-être en lui faisant doucement violence. Les moyens employés ont été simples et décisifs. Une sorte de tribu d'élection a été formée avec l'élément fixe en excluant le mélange. Ne réside pas qui veut à Villeneuvette, et ses colons changent rarement de résidence. Cela s'explique. Propriétaire non-seulement de l'espace clos, mais des maisons bâties, le propriétaire écarte les nomades en ne cédant l'usage de ses maisons qu'à des gens du bourg, et pour que ceux-ci les trouvent plus à leur gré, il les leur cède gratuitement. Par ce premier trait on peut juger de la vertu du système et de son infaillibilité. Cette ingénieuse manière de s'emparer des volontés s'étend à d'autres détails. Ainsi, dans un pays où chaque ménage fabrique son pain, l'achat de la farine est un objet à considérer. Le manufacturier se charge de l'approvisionnement de la communauté ; il traite en bloc, en temps opportun, à des conditions favorables, et distribue ensuite la denrée au prix coûtant et au fur et à mesure des besoins. En d'autres cas, dans le même sentiment de bienveillance, ce sont des sacrifices que le chef impose, mais il y ajoute les siens. Pour l'assistance et les secours mutuels il y a un abonnement de six francs par an par

ménage; le fabricant double la somme afin d'assurer le service. L'école n'est pas gratuite, elle est obligatoire. Une retenue de 60 cent. par mois, par enfant, est exercée sur les salaires, le fabricant y joint sur ses deniers l'équivalent de ce que les parents ont versé. Il y a aussi, pour les ouvriers âgés ou infirmes, des pensions de retraite; le fabricant demande d'abord aux familles d'y contribuer dans la mesure de leurs facultés : quand il y a insuffisance, il les complète; quand il y a impuissance, il y supplée et les sert en entier. Il n'est pas jusqu'à l'emploi du salaire qui ne soit encouragé dans sa direction. Ce salaire est des plus réguliers que l'on puisse désirer. Vivant des commandes de l'Etat, Villeneuvette est à l'abri des fluctuations ordinaires de l'industrie. Son régime disciplinaire se prête aux économies et elles ont le choix des placements. Ou l'établissement recueille ces économies, et c'est entre ses auxiliaires et lui un lien de plus, ou elles vont aux caisses d'épargne. Dans l'un et l'autre cas, il est alloué aux sommes versées une petite prime pour le service des intérêts. Quant aux taux des salaires il atteint le meilleur niveau qui soit établi dans la contrée environnante.

Il est aisé de comprendre que cette façon d'agir sur les intérêts soit accompagnée d'une grande autorité morale. Cette autorité a dû être grande, en effet, si l'on en juge par les servitudes volontaires auxquelles ont souscrit les ouvriers. C'était déjà beaucoup que d'obtenir d'eux qu'ils rentrassent le soir à heure fixe dans l'enceinte de la commune et se soumissent à une sorte de casernement. On a été plus loin, on a serré de plus près les habitudes de la vie privée afin d'en assurer la régularité. Les jeux de hasard sont in-

terdits, l'ivrognerie est un motif d'exclusion et cette exclusion n'est pas une menace vaine quand celui qui la prononce dispose des logements. En fait de lieux publics, un seul café et un seul cabaret dont les portes doivent être fermées à neuf heures, et en fait de police, la meilleure de toutes, celle que les habitués exercent eux-mêmes. Cette surveillance intervient jusque dans les relations de famille. Une séduction, quand elle n'est pas réparée par le mariage, déclasse le délinquant et l'oblige à un exil s'il persiste. Aussi n'y a-t-il eu, à Villeneuvette, dans le cours de trente ans, qu'une naissance d'enfant naturel. Voilà bien des violences exercées contre les mauvais instincts, et non-seulement elles ont été supportées, mais applaudies et sont désormais passées dans les mœurs. Comment ces classes laborieuses, si indociles au joug, en sont-elles venues là? La satisfaction donnée aux intérêts y a concouru sans doute, la droiture des intentions, le bien réalisé également, mais ces motifs n'eussent pas suffi pour une si longue et si complète obéissance. La cause en est dans un moyen de gouvernement qui agissait sur les ouvriers à leur insu, flattait leurs vanités et désarmait leur envie? Le chef de la manufacture a compris qu'il serait mieux maître de sa famille industrielle en déléguant qu'en retenant les pouvoirs ostensibles. Nominalement, la commune est administrée par des ouvriers. C'est l'âge, ce sont les bons services qui déterminent les choix. Le maire est un ouvrier, l'adjoint un ouvrier; on les prend parmi les doyens, les hommes disponibles et qui à une vie bien remplie joignent quelque intelligence et quelque vigueur d'esprit. Ces élections se font sans cabale et se confirment tant que le titulaire suffit à la fonc-

tion. Depuis le premier empire il n'y a eu que quatre maires à Villeneuvette, quelquefois des octogénaires. Le maire vient-il à se démettre ou à mourir, c'est ordinairement l'adjoint qui lui succède, comme mieux préparé. Ce n'est pas pour les ouvriers un médiocre apaisement que de se sentir gouvernés par les leurs. Qu'il y ait là-dessous une influence plus active, un conseil toujours écouté, les ouvriers le savent bien, et ils y acquiescent. Ils ne repoussent pas le bien, de quelque main qu'il vienne, mais ce bien a pour eux plus de prix quand il passe par les mains des hommes qui ont été leurs égaux dans l'atelier. Peut-être à la longue une tutelle directe, si sage qu'elle fût, les eût-elle froissés; cette tutelle indirecte où leurs camarades sont en nom répond mieux à leurs instincts. Ils y sont représentés, cette condition leur suffit; ils peuvent croire qu'ils se l'imposent d'eux-mêmes, qu'ils en dictent les termes, qu'ils se dessaisissent de leur plein gré. Désormais et grâce à ces tempéraments l'habitude en est prise. La colonie de Villeneuvette tient à ce qu'elle a, est fière de ce qu'elle est. Peu à peu chacun de ses membres s'est identifié à ce régime à part dans l'histoire des fabriques. Ce petit groupe reste distinct des groupes qui l'entourent, ne leur emprunte rien, ne s'y mêle en rien. Toutes les fois que des troubles politiques ont éclaté, au lieu de céder au mouvement, Villeneuvette n'a songé qu'à s'en défendre; les opinions semblaient peu lui importer, elle ne demandait rien de plus, rien de moins que ce qu'elle était, et quand des partis d'ouvriers ont battu la campagne, elle a levé ses herses et garni ses créneaux.

C'est dans ces moments d'effervescence que le véritable esprit des populations se révèle et qu'éclatent les méconten-

tements longtemps étouffés. En 1848, ce fut Lodève qui se montra la plus remuante, en 1851 ce fut Bédarieux. A Bédarieux il s'agissait de politique, à Lodève il s'agissait d'intérêts de classe. Dans cette dernière ville des grèves persistantes, antérieures aux événements de février, avaient déjà trahi, dans les rangs de la fabrique, un malaise mêlé de ressentiment. Ces grèves s'étaient éteintes dans l'impuissance ou avaient été désarmées par la loi. Les agitations de 1848 parurent aux ouvriers une occasion de revanche. Il y eut des émeutes dont le caractère se mit en rapport avec le tempérament local. Le travail abondait alors, la fabrique avait pour l'Etat des ordres pressés à remplir. C'était une exception en France et l'émotion manquait de prétexte. Mais le vieux levain fermentait et le mot d'ordre répété de bouche en bouche le prouvait bien : « C'est notre tour, » disaient les ouvriers. Cependant un certain calcul se mêlait à cette passion et en amenant les fabricants à merci, les ouvriers n'auraient pas voulu se nuire à eux-mêmes. De là les formes singulières que prit le mouvement. Dans le jour les ouvriers se rendaient aux fabriques, y remplissaient leur tâche, sans qu'aucun acte d'indiscipline s'y mêlât. A voir les ateliers pleins, les rues tranquilles, on n'eût pas soupçonné quels sentiments couvaient dans les cœurs. Le soir venu, la scène changeait d'aspect. Des groupes se répandaient sur la voie publique, brisaient les réverbères, se portaient vers les maisons des fabricants avec des cris et des menaces. Quant aux griefs et aux réparations à en tirer tout était vague et confus; ces ouvriers n'étaient pas de grands clercs et ils n'avaient pas près d'eux des gens à projets pour leur suggérer des prétentions savantes. Après une période de

quelques jours le désordre tomba de lui-même, laissant pour victime un magistrat du parquet mortellement frappé dans l'exercice de ses devoirs. De cette levée de boucliers il ne resta que ce mot significatif : « C'est notre tour. » Mazamet s'ébranla sur un autre cri : « A bas les machines. » Ce cri était en retard de trente ans et il n'a d'excuse que dans l'ignorance de ces populations des montagnes. Tout se borna à des clameurs et à des menaces. Les machines mêmes furent respectées et aujourd'hui elles se vengent à leur manière, elles font la fortune de Mazamet.

Ce qui rend, dans ces pays méridionaux, ces périodes de soulèvement difficiles à franchir, c'est que l'esprit de prévoyance y manque et que rarement l'ouvrier s'y ménage des réserves. Que le travail industriel éprouve une crise, à l'instant il prend l'alarme, se sent au dépourvu et se demande de quoi il vivra le lendemain. A cela il n'y a que deux remèdes : des conventions raisonnables sur les salaires et des encouragements sérieux à l'épargne. Sur les salaires, le débat est désormais permis, et c'est déjà quelque chose que d'avoir ouvert à l'ouvrier une action, même restreinte et délicate, contre la force d'inertie du fabricant. Il est constant que, dans bien des cas et dans plus d'une industrie, le salaire n'est pas ce qu'il devrait et pourrait être. Le Midi est sous ce rapport en retard sur le Nord. Par voie de conséquence, l'épargne n'y a que des cadres vides ou à peu près. A Lodève, le peu qu'on a tenté en matière de prévoyance et d'assistance, se concentrait naguères dans les confréries qui assurent des secours aux pénitents attachés à leurs chapelles, ne leur font défaut dans aucun accident de leur vie, et à leur mort

accompagnent leur cercueil. Tout récemment, deux sociétés de secours mutuels ont été fondées et paraissent avoir réussi. Bédarieux en a une, Mazamet deux, l'une protestante, l'autre catholique. La société protestante se distingue par l'originalité de ses statuts ; on les dirait copiés sur ceux d'une société de tempérance. Par une de ses clauses, le contractant s'engage « à s'abstenir totalement du cabaret et du café. » Par occasion seulement il est toléré « qu'on fasse politesse à un étranger dans une auberge », pourvu que la déclaration en soit faite au surveillant du quartier. Telle est la règle ; où en est la sanction ? La voici : Un membre aperçu dans un cabaret ou un café peut être dénoncé au bureau de la société et frappé des peines que les statuts prononcent : pour la première fois la réprimande, pour la seconde et troisième fois des amendes graduées, pour la quatrième une suspension d'un an. Voilà bien des précautions contre les buveurs et un grand luxe de sévérités ; la société n'a oublié qu'une chose, c'est le cas où ils s'enivreraient chez eux. Il lui reste une lacune à remplir dans ses statuts et un aliment de plus à donner à l'esprit de dénonciation. Même dans les voies les plus droites l'excès est à éviter.

Voilà les impressions que laisse une visite aux fabriques de draperies du Haut-Languedoc. Elles empruntent à la nature des lieux des avantages que la concurrence peut balancer sans les abolir, les moteurs naturels, la main-d'œuvre formée, la tradition acquise ; elles s'adressent à des consommateurs nombreux et constants dans leurs besoins, l'armée, la marine, les corps administratifs, le

peuple des campagnes ; elles se sont frayé des débouchés dans les contrées où les goûts sont stationnaires ; elles comprennent dans leurs assortiments des articles de laine de grand débit ramenés au dernier degré du rabais. C'est là un lot qui n'est point à dédaigner, dût-il être réduit par un partage. Le Languedoc n'en restera maître qu'au prix de quelques efforts. Nous vivons dans un temps où en matière d'industrie il est tout aussi difficile de conserver que d'acquérir ; le flot monte et submerge ce qui s'attarde. Chaque jour la mécanique et la chimie apportent des agents nouveaux ; l'emploi des bras se restreint, les opérations se simplifient. Le Languedoc ne saurait assister avec indifférence à ces changements ; une partie de son activité y est engagée. Il ne saurait avoir la prétention de se défendre avec une armure du moyen-âge contre les instruments perfectionnés que de tous côtés on lui oppose. Il y a donc, dans ce qui reste de la vieille industrie du pays, une transformation à entreprendre. Le plus tôt sera le mieux. Croire qu'on peut attendre, qu'on a quelques années devant soi, serait une illusion dangereuse. Un péril ne se conjure que par une grande promptitude d'action, et c'est déjà une faute que de s'être laissé devancer. Quel obstacle y a-t-il à ce que le Languedoc renouvelle la partie défectueuse de son matériel ? Ce n'est ni l'argent ni les bons ingénieurs qui lui manquent. Même alors un dernier problème restera à résoudre, c'est de savoir si les moteurs naturels, dans leur teneur variable, suffisent à un travail suivi et s'il ne faudrait pas demander à la vapeur des forces plus sûres et plus régulières. Quelques lieues à peine séparent des gîtes abon-

dants de charbon de la région des fabriques, et tout se réduirait à l'étude des moyens de transport.

Vaut-il mieux, au lieu de s'affermir sur un terrain connu, se frayer des voies nouvelles? Quelques localités l'ont tenté; sans abandonner les draps communs elles se sont essayées dans les draps de luxe; leur hardiesse a été justifiée. La preuve est faite, mais à la condition de n'en pas tirer des conclusions exagérées. Ce qui a réussi à une fabrique ne réussit pas toujours à une province. C'est une violence à faire au génie local; rarement on mène à bien de tels desseins. Il y a dans une possession ancienne une force que n'ont jamais au même degré des acquisitions récentes. Que les étoffes de fantaisie s'introduisent comme exception dans les ateliers du Languedoc, soit et à une condition toutefois qui est de moins viser à l'élégance qu'à la douceur des prix. La durée du succès y est attachée. Mais la règle pour la province doit rester ce qu'elle est, c'est-à-dire le drap commun, le drap consistant, le drap du peuple et de l'armée. Le Languedoc n'a en réalité rien à gagner à changer un grand marché pour un petit, et ce sera toujours pour lui un moindre effort et une moindre dépense de se rendre inattaquable dans la position qu'il occupe que de courir les aventures et de jouer contre un titre de hasard ses vieilles lettres de noblesse industrielle.

Louis Reybaud.

(La suite à une prochaine livraison.)

QUESTION DES BANQUES[1].

L'éducation du pays, en matière de crédit, était peu faite en 1840; l'état de l'opinion ne permettait point à M. Rossi de proposer immédiatement l'application complète du principe de l'*unité*, dont il apercevait le triomphe dans l'avenir. Il explique à merveille les motifs de cette réserve, puisée dans les circonstances, en même temps qu'il indique les tendances de son esprit. Suivant lui, « la France, loin d'accorder aux papiers de crédit une confiance illimitée, leur oppose une défiance peut-être excessive.

« Or ces deux tendances si opposées, nous dirons, si l'on veut, ces deux maladies sociales, la confiance et la défiance exagérées, exigent le même traitement, et ce traitement se résume dans un mot : la prudence.

« S'il faut contenir les uns, il faut rassurer les autres. Les premiers doivent être préservés des dangers qu'ils n'ont pas aperçus; les seconds instruits des avantages légitimes qu'on peut retirer de l'emploi modéré du crédit. La puissance publique doit opposer aux uns d'infranchissables bornes, donner aux autres de fermes garanties.

« Chez nous, il s'agit de rassurer, d'encourager plutôt que d'effrayer et de contenir. Il faut pour cela un système de garanties qui tranquillise même les esprits prévenus; il faut que l'exemple rassurant de ce qui est, fasse entrevoir sans crainte les *progrès qui pourront peut-être se réaliser un jour.* »

(1) V. t. LXVIII, p. 191, 363; t. LXIX, p. 383, et plus haut, p. 291.

Ces progrès, quels devaient-ils être? L'ensemble du rapport de M. Rossi ne laisse subsister aucun doute à cet égard; ce sont ceux que la législation de 1848 et de 1857 a définitivement consacrés pour la Banque de France.

« Quant aux garanties réclamées, continue M. Rossi, ces garanties, pourrait-on les trouver dans la lutte de plusieurs établissements rivaux? Ces exemples rassurants seraient-ils offerts par des banques, dont l'une ou l'autre succomberait tôt ou tard dans la lutte? Il faut le dire : dans la disposition actuelle, la faillite d'une banque retarderait de cinquante ans les progrès de notre éducation nationale en matière de crédit. »

La disposition des esprits s'est sans doute améliorée, grâce surtout aux résultats produits par l'organisation actuelle de la Banque de France et à la confiance qu'elle inspire; mais le progrès ne tarderait point à s'effacer, si cette puissante unité venait à être brisée, et si quelque échec, inévitable dans le système contraire, réveillait d'anciennes préventions.

Pourquoi M. Rossi, en combattant le régime de la concurrence, ne se prononçait-il point immédiatement pour celui d'une banque unique, générale? C'est qu'il considérait les départements comme trop inégaux entre eux au point de vue économique, c'est que l'activité locale n'avait pas suffisamment appris à se combiner et à se coordonner avec la puissance centrale. Il craignait que la Banque générale ne fût regardée avec méfiance par les uns, avec jalousie par les autres; il sacrifiait donc le principe, dont il entrevoyait une application possible dans l'avenir, aux embarras et aux difficultés du moment.

Ces embarras et ces difficultés se sont effacés, l'expérience a prononcé. L'*unité de la banque* n'a manqué à aucune des

espérances qu'elle avait fait concevoir : il ne s'agit plus de surmonter les obstacles qui semblaient en rendre la réalisation impossible, il faudrait au contraire démolir le majestueux édifice de crédit dont la France peut s'enorgueillir à juste titre. M. Rossi tenait compte du milieu dans lequel il fallait agir, et les considérations qui le faisaient reculer devant une réforme hardie, s'opposent à une solution rétrograde aujourd'hui que ce milieu est complètement transformé.

Les termes qu'il emploie pour expliquer son opinion dévoilent clairement les tendances de son esprit.

« C'est, dit-il, le système des banques particulières, le système de 1806 dûment modifié, le système d'un grand établissement dans la capitale, secondé, au fur et à mesure des besoins, *soit par des comptoirs*, soit par des banques départementales, qu'il faut *encore* maintenir pour nous. »

Pourquoi cette nécessité à laquelle le savant économiste se résigne à contre-cœur? Il l'explique à merveille :

« *Un seul établissement* dans chaque localité, un établissement puissant, dont les forces et le crédit dépassent la mesure des besoins qu'il est appelé à satisfaire, c'est peut-être le seul moyen de *vaincre graduellement les répugnances du pays* pour l'institution des banques et la *circulation de leurs billets*. Fondé sur des capitaux réels et considérables, confié à des hommes honorables, et qui, indépendamment des sommes engagées, ont à conserver leur réputation d'habileté et de probité, certain que ces offres rencontreront toujours des demandes suffisantes et lui donneront des profits raisonnables, un établissement de cette nature n'est jamais tenté de chercher des affaires à tout prix, ne fait rien qui puisse donner de l'inquiétude et rappeler des pertes trop cruelles. C'est ainsi que d'utiles institutions de crédit parviennent à

se fonder là où elles ne rencontraient d'abord que de la défiance. Leur action calme, régulière, dissipe peu à peu les alarmes. Le soupçon se tait devant la publicité de leurs actes. Le jour arrive où le public est enfin convaincu que la banque locale est apte, par sa force matérielle et l'habile modération de ses agents, à tenir tête même aux orages du monde commercial. Ce jour-là, sa clientèle est assurée. »

Les *répugnances* du pays pour le billet de banque n'existent plus : il circule partout avec facilité.

Le motif pour lequel M. Rossi admettait le fractionnement du privilége d'émission entre des banques locales a disparu ; cet heureux changement dans les idées est survenu justement après l'absorption des institutions départementales, dans la puissante unité de la Banque de France. L'illustre rapporteur de la Chambre des pairs aurait applaudi à ce progrès, qu'il appelait de ses vœux. La situation économique et les opinions du pays en matière de crédit se trouvant ainsi radicalement modifiées, il aurait aussi quelque peu modifié les conclusions que lui imposaient les circonstances et qu'il avait formulées en ces termes :

« 1° La France ne pourrait, sans inconvénient, se passer, pour sa circulation, d'une certaine masse de billets de banque. »

Tout le monde le reconnaît aujourd'hui ; mais l'avantage qui en résulte provient encore plus de la facilité de la circulation que de l'épargne faite sur le mécanisme métallique.

« 2° *Le moment n'est pas venu* d'étendre avec succès le système des billets de banque à toute les parties du royaume, soit au moyen d'*une banque privée, mais générale,* soit au moyen d'une banque nationale, officielle. »

La réserve n'est ici que purement temporaire ; la révolution de 1848 a brusquement mis en œuvre un principe, net-

tement entrevu depuis nombre d'années, et dont la discussion de 1840, celle de 1847, à l'occasion de l'abaissement de la coupure du billet de banque et celle des 21 et 22 février 1848, relative à la prorogation du privilége de la Banque de Bordeaux, avaient singulièrement mûri l'application. Quant à la Banque nationale, *officielle*, M. Rossi n'aurait pas été le dernier à en reconnaître les dangers.

« 3° *Dans l'état actuel des choses* et des esprits, le Gouvernement ne peut qu'accorder un privilége à des institutions locales, d'un ressort plus ou moins étendu;

« 4° *Le privilége doit être concentré*, pour chaque localité, *dans une seule institution*, proportionnée à l'importance du marché, et entourée des précautions nécessaires non-seulement pour prévenir un désastre, mais pour écarter toute crainte. La Banque doit être pour le pays tout à la fois un secours et un enseignement. »

Le *privilége* en matière d'émission de billets, faisant office de monnaie, se trouve donc justifié en principe.

Les arguments que l'on peut faire valoir en faveur du fractionement, qui en attribuerait l'exercice exclusif par régions, au lieu de lui maintenir les avantages de l'*unité*, sont entièrement en dehors du principe de *liberté des banques*, tel qu'on a prétendu le mettre en avant. C'est une dénomination usurpée, du moment où il ne s'agit point de l'application du régime du *laisser-faire* et du *laisser-passer*, qui n'obtiendrait pas grande fortune pour les banques de circulation, et que personne ne réclame en réalité. Il y a plus : par l'*unité* le privilége dont il s'agit s'élève au rang d'une institution publique; par le morcellement il descendrait au niveau des faveurs *individuelles* que proscrirait à la fois et l'intérêt de la société, et le grand principe de l'*égalité*. Celle-ci n'a point à souffrir d'une attribution qui se présente re-

vêtue du caractère qui accompagne les droits soustraits au domaine de l'activité individuelle; elle s'accorderait mal des concessions réservées à un petit nombre, au détriment de tous.

Nous avons fait de larges emprunts à la première partie du rapport de M. Rossi, car elle renferme un exposé des plus complets de la doctrine relative aux banques de circulation. Dans la seconde partie, le savant économiste a mis en relief les services rendus par la Banque de France, il a répondu aux diverses objections soulevées à l'égard du taux de l'escompte, de la durée des échéances, des bénéfices recueillis, etc. Ces objections se reproduisent encore, on semble avoir oublié les raisons décisives qui les ont fait écarter chaque fois qu'elles ont été l'objet d'une discussion sérieuse; il ne sera donc pas superflu de résumer rapidement les idées émises par M. Rossi.

Celui-ci a fait ressortir les services multipliés dont l'Etat et le commerce étaient redevables à la Banque de France avant 1840; qu'aurait-il dit de ceux dont elle peut revendiquer le mérite depuis cette époque? Si ses caisses ne sont pas demeurées fermées aux jours du danger, en 1817 et 1818, en 1825 et 1826, et dans le second semestre de 1830, ne peut-on pas aussi attribuer à la sagesse de direction et à l'énergie de l'assistance de la Banque une partie de l'admirable décision avec laquelle le pays a traversé la grande crise de 1848?

La Banque, disait M. Rossi, a été non-seulement utile, mais progressive:

Progressive par l'étendue croissante de ses opérations;

Progressive par les améliorations introduites dans son service.

Cet éloge, mérité en 1840, l'est bien davantage maintenant.

En 1837, elle faisait avec le commerce des opérations pour 400 millions; en 1838, pour près d'un milliard; le milliard a été dépassé de 400 millions en 1839.

En 1846, le chiffre des escomptes de la Banque de France et de ses comptoirs était de 1,726,917,000 fr.; celui des banques départementales de 772,546,000.

En 1847, ces chiffres se sont élevés à 1,814,759,000 pour la Banque de France, y compris les comptoirs, et à 851,600,000 pour les banques départementales.

Malgré la réunion de ces établissements, le total s'est abaissé en 1849, sous l'influence de la révolution, à 1,028,366,000 fr., dont 289,604,000 pour Paris, et 762,000 pour les succursales. — Depuis lors le progrès a été énorme. Les chiffres ont grandi à près de 3 milliards en 1854, pour dépasser 4 milliards et demi en 1856, et s'élever à 5,431,595,647 fr. en 1862, et à 5,688,234,664 fr. en 1863.

En 1808, le *maximum* des billets en circulation était de 100 millions, en 1818 de 126 millions, en 1828 de 214 millions, en 1838 de 228 millions. « La progression n'est pas rapide, ajoutait M. Rossi, elle est sage; elle n'éblouit pas, mais elle rassure. Faut-il s'en plaindre ? »

Il ne se serait pas plaint de voir que sans abandonner en rien les règles de prudente sagesse, qui constituent la base solide du vaste crédit dont elle profite, la Banque a porté l'émission des billets à un point qui laisse peu à faire du côté de l'économie sur le capital métallique employé à la circulation, puisque le chiffre s'égalise presque avec celui des billets qui circulent dans le Royaume-Uni. La progression a été remarquable depuis 1848, où le montant des billets avait déjà dépassé 400 millions : il a presque atteint 700 millions en 1853, pour monter jusqu'à 864 millions en 1864.

Le travail de l'escompte, qui porte sur une masse énorme d'effets (l'exercice 1863 a donné 2,047,318 effets pour Paris, au total de 2,455,160,200 fr., soit en moyenne par effet 1,198 fr. 85 c., et 2,221,970 effets pour les succursales, au

total de 3,233,074,300 fr., soit en moyenne par effet f. 1,455), s'accomplit avec une merveilleuse promptitude. L'escompte des petits effets, le chiffre de la moyenne le prouve, n'est pas un accident, mais un fait habituel et constant. M. Rossi rapporte que dans la réunion du 8 août 1839, un des membres de l'assemblée générale de la Banque d'Irlande ayant avancé que la Banque de France escomptait des effets du petit commerce, des effets de 100 fr. : « Non, non, s'écria-t-on de toutes parts, ce n'est pas vrai. » L'orateur cependant n'avait pas tout dit : il ne savait pas que la Banque n'a point fixé de *minimum*, et qu'elle a escompté même des effets de 30, de 25 et de 20 francs !

Rien de plus étrange que l'espèce de blâme que prononcent ceux qui accusent la Banque de France d'avoir fait d'excellentes affaires. Elle n'aurait pas sans cela conquis le crédit qu'elle possède ; elle n'aurait pas dissipé les préventions d'un pays trop souvent éprouvé par les désastres qu'ont fait éclater des entreprises téméraires ou mal conduites. M. Rossi s'appuyait sur le succès obtenu pour justifier la prorogation du privilége de la Banque : « Ce n'est pas, a-t-il dit, en se permettant des actes imprudents, ce n'est pas en compromettant les intérêts de ses actionnaires qu'elle aurait pu gagner leur confiance, celle du commerce, celle du pays. »

L'excellente direction imprimée à l'administration de ce grand établissement a provoqué la création des banques départementales. « C'est ainsi, ajoutait le savant rapporteur, que la France se prépare lentement, graduellement, comme il convient en matière de crédit, *à des institutions plus générales peut-être et plus actives.* » La même pensée se reproduit sans cesse sous une nouvelle forme. Si M. Rossi ne voulait point précipiter la solution définitive, c'est qu'il craignait de compromettre l'*unité* dont il était le partisan. Le pays ne

lui semblait point suffisamment préparé à cette transformation; le vrai moyen de retarder de plus en plus, de rendre même impossibles ce que de bons esprits regardaient comme un progrès, aurait été, d'après lui, de troubler d'une manière prématurée l'ordre des choses établi.

L'argument vulgaire, qui fait regarder comme une sorte de calamité l'expression matérielle de la réussite d'une grande entreprise financière, la hausse des actions, est rudement repoussé par la pensée élevée de M. Rossi. Le pays entier profite de la bonne position de la Banque, et le prix vrai des actions n'est pas seulement représenté par le capital matériel. Citons ses paroles :

« L'habileté, la sagesse, la qualité, l'ancienneté, l'expérience, la réputation de la Banque, la confiance qu'elle inspire, la clientèle qu'elle s'est formée, sont une puissance acquise, une partie intégrante de son avoir, de son patrimoine, comme l'achalandage d'une boutique, la prospérité d'une maison. »

M. Rossi ne trouve rien de sérieux dans certains moyens de garantie qu'on a voulu présenter comme étant de l'essence des banques de circulation; telle est la règle qui leur prescrirait de conserver toujours en réserve métallique le tiers au moins des billets émis. C'est là, sans doute, une précaution ; mais, si la Banque a été imprudente dans les émissions, la précaution est insuffisante ; si au contraire la Banque est prudemment et loyalement administrée, la réserve métallique du tiers ne tarde pas à paraître excessive, comme condition absolue. L'observation et l'expérience peuvent apprendre, non sous forme de règle générale, mais pour chaque place de commerce et pour chaque banque, selon la nature et le mouvement des affaires, quelle doit être la réserve métallique combinée avec la rentrée des créances.

On peut mieux se régler sur la quotité des billets qui n'est jamais sortie de la circulatian, quelles qu'aient été les crises commerciales et les vicissitudes politiques.

Tout en ayant un penchant pour une extension de la circulation *fiduciaire,* penchant bien naturel à une époque où la Banque de France ne jouait guère que le rôle d'une simple banque de dépôt, puisque généralement les réserves métalliques balançaient le chiffre des billets émis, M. Rossi reconnaît la circulation métallique comme la base nécessaire du système français. Les répugnances du pays pour le modifier peuvent s'expliquer, indépendamment de tout souvenir ; elles viennent en partie des circonstances où la France se trouve placée.

Pays agricole avant tout, elle redoute les brusques fluctuations auxquelles sont exposés les pays à papier ; en face d'une crise violente, trouverait-elle l'élasticité d'un pays neuf comme l'Amérique, ou d'un pays naturellement commercial et spéculateur comme l'Angleterre ? Pays continental, puissance militaire, obligée dans l'intérêt de sa force et de sa dignité de maintenir sa haute position en Europe, la France pourrait-elle, pour se livrer aux chances et aux périls de la circulation *fiduciaire*, renoncer à son instrument d'échange, à l'instrument qui existe, qui est accepté partout et en tout temps, et dont la dépense, considérable il est vrai, est une dépense faite ? Ces arguments n'ont pas perdu de leur force, bien que la *circulation fiduciaire* ait pris une extension qu'on n'aurait même pas osé soupçonner en 1840. Nous éprouvons le contre-coup inévitable de cette transformation ; il n'y a rien que de naturel dans les embarras presque périodiques, causés par la fluctuation plus grande des réserves métalliques. Mais ce ne sont que des embarras passagers : le danger n'existerait que si l'on voulait élargir encore cette voie périlleuse,

en quittant le terrain solide de la circulation métallique, toujours maintenue comme principal levier des échanges. Nous savons aussi combien serait mince le profit à recueillir de ce côté. Le numéraire n'impose au pays qu'une charge légère, en comparaison des avantages qu'il procure à une production toujours croissante et à des échanges qui se multiplient rapidement. Cette charge se réduit à une véritable prime d'assurance, dont le taux est facile à calculer, quand on met en regard le produit possible de la portion du métal qui pourrait être remplacé par du papier et la masse totale de la circulation. Il ne s'agit même pas d'*un demi pour mille*, bien léger sacrifice, si l'on tient compte des avantages commerciaux et politiques attachés à une solution plus réservée.

Les billets de banque constituent déjà une fraction notable de la circulation; ils rendent les mouvements commerciaux plus faciles, ils permettent de recueillir un bénéfice, auquel aucun danger sérieux ne fait contre-poids. Ils sont naturalisés dans toutes les parties de l'empire, grâce à la *Banque générale*, que M. Rossi se voyait, bien à regret, obligé d'ajourner en 1840, car il la regardait alors comme une *institution prématurée;* il croyait que le pays ne comportait jusque-là que des banques locales, armées chacune d'un privilége exclusif, pour un rayon déterminé.

L'abaissement de la coupure du billet au-dessous de la somme de 500 fr., fixée alors comme limite, n'effrayait point M. Rossi; mais, ici encore, il devait céder à la disposition timorée de l'opinion. Il est facile de comprendre, à la lecture de cette partie du rapport, qu'il se soumettait à la volonté de la majorité, mais avec l'espoir prochain d'une solution plus large.

Il apportait un avis plus décidé sur deux autres questions toujours agitées : celle de la règle des trois signatures et de l'échéance moyenne de 90 jours.

« Nous sommes convaincus, disait-il, que l'altération de ces règles dénaturerait l'institution et ferait de la banque ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle ne doit ni ne veut être. Escompter des effets dont l'échéance excède trois mois, c'est alimenter des circulations fictives, ou bien prêter, non pour *fait de marchandises*, mais pour *fait de spéculations et d'entreprises ;* ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit des lois fondamentales de la Banque. Redisons-le, la Banque doit escompter sur la garantie des valeurs produites, non sur la garantie des valeurs à produire. »

C'était le principe de M. Mollien ; c'est la base véritable des opérations d'une banque de circulation.

« L'échéance ordinaire des effets tirés pour valeurs produites et réelles, dit encore M. Rossi, n'excède pas trois mois ; l'expérience a même prouvé que l'échéance moyenne de ces effets portés à l'escompte est de deux mois, plus rigoureusement de 57 jours (1). Il est par là même évident qu'en admettant à l'escompte des effets à quatre mois, on entrerait dans le domaine des circulations fictives ou des spéculations ; c'est une mer sans rivage.

« D'ailleurs la mesure proposée serait loin d'être utile au commerce sérieux, aux détenteurs de marchandises, de valeurs produites. Aujourd'hui, à quelques exceptions près, c'est avec du papier à trois mois que les opérations commerciales se consomment et se liquident. A Londres et à Marseille, à Amsterdam et à Trieste, la règle est la même. Admettez à l'escompte les effets à quatre mois, et les producteurs seront à l'instant même assaillis de demandes pour obtenir le même délai. Il y aurait ainsi un ralentissement dans le mouvement du capital national, et la mesure produirait des mesures contraires aux vues progressives de ceux qui la provoquent.

(1) Elle s'est encore abaissée.

« Enfin ne perdons jamais de vue que la rentrée prompte et régulière des sommes avancées à titre d'escompte est la garantie fondamentale du crédit de la Banque, de la sûreté de ses opérations, du remboursement incessant de ses billets. Il lui faut des échéances rapprochées, sagement et habilement combinées. »

Les raisons produites dans le rapport en faveur de la *règle des trois signatures* ne sont pas moins pressantes. En dehors du motif capital de la sécurité, qui doit être complète, afin que *le titre* du billet de banque, émis en échange de l'effet de commerce, demeure aussi certain que *le titre* du numéraire lui-même, dont le billet prend la place, se présentent les raisons puisées dans l'abaissement et dans l'unité du taux de l'escompte.

Le prêt se combine toujours avec un risque. Pour le capital prêté, on exige un profit; pour le risque, une prime : l'intérêt résulte de la combinaison de ces deux éléments; il y a là deux industries distinctes qu'on peut cumuler ou séparer.

L'intérêt est variable de sa nature ; mais, tandis qu'il obéit aux circonstances générales du marché, la prime varie selon les circonstances individuelles propres à l'emprunteur. C'est un commerce aléatoire qui oblige à mesurer les chances particulières à chaque opération. On ne saurait astreindre une banque à ce travail individuel, ni lui faire, par contre, percevoir des primes variables, plus élevées ou plus faibles, selon les personnes.

Si elle escomptait des effets à deux signatures, elle s'exposerait à des clameurs incessantes, à d'innombrables plaintes par les nombreux rejets qu'elle serait forcée de prononcer.

L'*assurance,* que la Banque ne saurait tarifer, est une opération distincte de celle du prêt. La Banque fait la seconde

et laisse la première au commerce ordinaire ; ni les assureurs, ni les assurés ne peuvent s'en plaindre.

Sans doute il est des traites à deux signatures aussi solides que les traites à trois ; il est aussi telle signature qui suffit à elle seule. Mais le législateur ne saurait procéder que par mesure générale : il interdit sagement à la Banque le commerce des risques, ce qui n'a point empêché le développement successif de l'escompte.

Les doctrines de M. Rossi ne cadrent guère, comme on voit, avec les idées, tout au moins imprudentes, émises dans des travaux récents sur *la réorganisation des banques*, idées qui, si on les mettait un jour en pratique, n'aboutiraient qu'à la désorganisation d'un des plus précieux éléments de la prospérité commerciale.

Les mesures prises, en 1840, à l'égard des banques départementales, se résument dans la nécessité d'une loi pour autoriser désormais leur fondation. Cette condition devait singulièrement hâter une réforme que l'on n'osait point aborder immédiatement.

M. Rossi exprime nettement cette direction d'idées : « S'il convenait au pays de persister encore dans le système des institutions locales, il fallait, disait-il, tendre, si ce n'est vers l'unité, du moins vers l'uniformité. On peut multiplier les banques ; il serait imprudent de multiplier les systèmes. *Un jour peut-être* tous ces établissements, ainsi que ceux qui surgiront plus tard, pourront se coordonner entre eux et former, j'oserais presque dire, un système planétaire. »

C'était indiquer la conciliation de l'action locale et du pouvoir central et prévoir la variété dans l'unité. Beaucoup d'esprits distingués ont manifesté des vues analogues ; elles se trouvent notamment exposées dans le livre du comte Cieszkowski, *du Crédit et de la circulation*.

Nous sommes loin de partager toutes les convictions de l'auteur, surtout en ce qui concerne la substitution du *billet à rente* au numéraire. Nous croyons qu'il s'engage ainsi dans un cercle vicieux, car la valeur du *billet à rente* se trouve elle-même exprimée au moyen de la valeur métallique qu'elle serait appelée à supprimer et qu'elle affirme. Mais ce n'est point le moment de discuter le problème de la monnaie.

Nous n'admettons pas davantage que l'État devienne le centre de tout l'organisme financier, et qu'*il donne le crédit au lieu de le recevoir*, suivant la célèbre définition de Law. Mais, le mérite incontestable du travail de M. Cieszkowski consiste dans la distinction fondamentale qu'il a faite entre les deux fonctions d'*émission* et d'*escompte*.

C'est à cette distinction que songeait M. Rossi, en mettant en avant l'idée d'*un système planétaire* en matière de banques. L'émission des billets aurait appartenu à l'institution centrale, tandis que les institutions locales s'en seraient servi pour l'escompte, suivant des conditions déterminées. S'il nous est permis de poursuivre cette image, la constitution isolée de ces établissements risquait toujours d'en faire des comètes vagabondes, tandis que, sous la forme de succursales, elles poursuivent la marche régulière des planètes ; elles roulent autour du soleil qui les éclaire de ses rayons dorés. Le régime *mixte*, indiqué par M. Rossi, n'était encore qu'un régime de transition vers l'unité, dont des événements, supérieurs au développement régulier de la volonté humaine, ont hâté la venue, et dont l'expérience permet de constater l'action féconde.

La discussion engagée, le 26 juin 1840, devant la Chambre des pairs, n'a fait que confirmer les doctrines développées avec autant de force que de lucidité dans le rapport de M. Rossi.

M. le marquis d'Audiffret approuva pleinement le rôle modérateur rempli par la Banque de France dans l'usage de la circulation du papier, qui montait alors en moyenne à 200 millions de billets de cette banque, représentés d'ordinaire par autant de numéraire en caisse, et à 50 millions de billets des banques départementales, au total 250 millions, dont à peine 50 millions n'étaient point couverts par des espèces tenues en réserve.

« Les banques, disait-il, reçoivent sous certaines conditions *le privilége de battre monnaie avec des feuilles de papier* et de substituer dans la circulation leurs billets à vue aux valeurs métalliques. » La Banque de France, réduite habituellement au rôle de banque de dépôt, n'abusait guère de ce privilége, ce qui provoquait de la part de M. d'Audiffret un vif éloge de la solidité et de la sécurité d'opérations ains conduites.

M. le vicomte Dubouchage voulait donner un corps aux prévisions d'avenir, abordées par M. Rossi. Il exprimait son avis en ces termes : « Ne peut-on pas aujourd'hui, en 1840, prendre à partir de 1843 ou 1844, des mesures propres à établir en France *une unité* pour favoriser la circulation du papier ? »

Déjà, à la Chambre des députés, M. Mauguin, dont personne n'accusait les vues de timidité, avait hasardé la pensée que la France devait avoir en billets une circulation de 600 millions de francs. Ce vœu se trouve de beaucoup dépassé aujourd'hui, grâce à la solution admise pour la question qu'il formulait dès lors ainsi : « Y aura-t-il une seule banque avec des comptoirs ou bien y aura-t-il des banques départementales. »

Du reste, M. Mauguin appréciait justement l'effet naturel de l'autorisation législative exigée par ces dernières, en

disant : le projet décide implicitement qu'il n'y aura plus de banques départementales. En effet, aucune autorisation nouvelle n'a été accordée depuis cette époque.

Nous avons déjà parlé du rôle brillant rempli par M. Thiers dans ce débat ; il s'était hautement déclaré pour une banque unique ; il repoussait avec énergie l'idée d'*une dualité* chimérique. « Deux banques à côté l'une de l'autre, disait-il, sont entraînées à se détruire ; c'est une rivalité mortelle..... L'expérience et la science ont condamné cela comme une folie... »

Il savait gré à la Banque de France d'avoir été *modératrice*, au lieu de se faire *excitante ;* c'est ainsi qu'elle a neutralisé les crises au lieu de les provoquer.

« Il y a, disait-il, un progrès auquel je suis prêt à consentir, que je souhaite, que j'ai demandé à la Banque, et que je demanderai le plus possible, c'est d'étendre ce bien hors de Paris ; il faut étendre le bénéfice de la Banque de France aux provinces. » Et il ajoutait :

« Je ne serais pas effrayé du développement que prendraient les comptoirs de la Banque dans les provinces. Vous obtiendrez par là cette circulation générale des billets dont parlait M. Mauguin. Le système d'une circulation générale avec le même papier se trouverait réalisé. » On avait parlé des inconvénients que pourrait présenter le gouvernement du crédit, confié à une seule compagnie : « Je ne les crois pas très-grands, répondait M. Thiers, et si j'avais *pu dictatorialement* créer un système, c'est celui-là que j'aurais créé. » Le pouvoir *dictatorial* du gouvernement provisoire a suivi en 1848 cette inspiration de M. Thiers.

Celui-ci ne s'arrêtait point à la vaine supposition que la Banque voulût tyranniser le commerce, ou qu'elle créât une crise artificielle. Ce n'est pas seulement la certitude d'encou-

rir l'exécration publique, qui ne lui permettrait point de commettre de pareils abus, c'est son intérêt bien entendu qui le lui défend. Elle n'est point une de ces apparitions éphémères, qui ne visent qu'à la prompte réalisation d'un bénéfice accidentel; elle connaît les conditions d'une longue durée et vise aux avantages réguliers que procurent les pensées d'avenir. Tout le passé de ce grand établissement proteste contre des visées d'étroit égoïsme, ou d'amour d'un gain rapide. Si on lui a fait quelquefois un reproche mérité, c'est celui de ne pas vouloir gagner assez; mais, quand ce ne serait que pour la rareté du fait, sans parler des avantages attachés à ce désintéressement, qui lui donne le cachet d'une institution publique, elle ne mérite guère d'être condamnée à cause d'une singularité peu contagieuse.

Un des représentants les plus autorisés du commerce français, M. Legentil, depuis pair de France, exprimait la pensée de l'industrie sérieuse, en prenant la défense de la circulation métallique, conservée comme condition de la sécurité des échanges. Il repoussait les critiques, trop légèrement adressées à la Banque, et surtout l'idée de lui imposer une lourde redevance.

« Que doit-on lui demander? disait-il. De rendre au commerce le plus de services possible. Mais lui en demander le prix, ce serait, permettez-moi de le dire, suivre le système du moyen-âge qui consistait à rançonner tous ceux qui s'enrichissaient. »

Le résultat d'un pareil système serait d'ailleurs analogue à celui du projet de frapper d'un impôt les créances hypothécaires : il se traduirait en une aggravation de charges pour le commerce.

La loi de 1840 fut le dernier acte législatif relatif au système général de la circulation fiduciaire qui ait précédé la

réforme radicale de 1848. Si nous avons insisté sur les principes, développés alors et qui commençaient à devenir une sorte de monnaie courante, acceptée par une opinion plus éclairée, c'est qu'ils expliquaient et qu'ils préparaient une transformation complète.

Le progrès a été singulièrement hâté par l'exemple que donna l'Angleterre, sur l'initiative d'un de ses plus grands hommes d'État, sir Robert Peel. On avait l'habitude de chercher dans ce pays l'exemple d'une *circulation fiduciaire*, abandonnée à l'initiative individuelle ; combien fut grave l'enseignement du système nouveau, établi par l'*act* de 1844, et fondé sur une doctrine contraire ?

Nous reprendrons cette grande question après avoir terminé l'histoire de la Banque de France, étudiée dans le mouvement législatif.

Deux circonstances secondaires firent aborder en 1847 et en 1848, d'une manière plus décidée, les principes fondamentaux, et l'étude du système de l'*unité*. En 1847, un projet de loi fut présenté aux Chambres pour abaisser le *minimum* de la coupure du billet de banque, et à la veille de la révolution de février, la Chambre des députés discuta le renouvellement du privilége de la Banque de Bordeaux.

Rien de plus curieux que de voir, à si peu de distance, combien ont été grandes les difficultés opposées aux mesures les plus simples, destinées à élargir le cercle de la circulation fiduciaire. Le Gouvernement, d'accord avec la Banque de France, voulait faire descendre à 250 fr. la coupure du billet, jusqu'alors restreinte au chiffre de 500 fr.

La commission, qui comptait dans son sein des hommes versés dans les questions de finances (elle se composait de MM. Lemaire, Benoît Fould, Kœchlin, Gouin, de Vatry, Deslongrais, Renouard de Bussière, Muret-de-Bord, Benoist),

fit un pas de plus; elle proposa un article ainsi conçu :

« La moindre coupure des billets, soit pour la Banque de France et ses comptoirs, soit pour les banques autorisées dans les départements, est abaissée à 200 fr. »

Le rapport fut confié à M. Benoist d'Azy, qui s'acquitta de cette tâche de manière à compter désormais parmi les notabilités parlementaires.

M. Benoist d'Azy partageait les convictions de M. Rossi en matière de circulation fiduciaire ; il rendit hommage, comme l'avait fait ce savant économiste, à la Banque de France : « La pensée de la commission, comme le devoir, selon nous, de la législation, c'est, disait-il, de fortifier cette belle institution ; c'est de confirmer, par sa propre opinion, le respect et la confiance que le pays a pour elle, et d'assurer son existence libre et forte, pour qu'elle puisse, comme une admirable machine, rendre tous les services qu'on peut attendre d'elle dans l'intérêt de la prospérité et de la grandeur du pays. »

Après avoir développé les motifs de la création du billet de 200 fr., M. Benoist d'Azy aborde les questions relatives au présent et à l'avenir de la Banque, aux services que le pays est en droit d'attendre d'elle et aux meilleurs moyens d'en assurer la possibilité.

La pensée d'une extension d'attributions de cet établissement à la France entière est nettement exprimée et produite, non pas seulement avec la légitime autorité attachée à l'opinion du rapporteur, mais comme l'expression des convictions de la majorité.

« Il faut, dit M. Benoist d'Azy, *ou modifier l'organisation des banques locales, ou préparer leur incorporation à la Banque de France;* ce dernier parti nous paraît le meilleur... Il s'agit ici beaucoup moins d'un intérêt privé que d'un intérêt public de premier ordre. »

Nous renvoyons à cet important document ceux qui veulent savoir jusqu'à quel point l'idée de l'unité de la circulation était déjà entrée dans les esprits les plus éclairés. Il nous suffira de reproduire les dernières paroles du rapport, qui résument la manifestation officielle de cette tendance :

« Le temps est venu de faire jouir la généralité du pays des avantages aujourd'hui réservés aux villes les plus importantes, et de réaliser le plan général de l'institution originaire de la Banque par la création des comptoirs. Quant aux banques locales, elles doivent également rentrer dans le système général du crédit, soit par une combinaison de services communs, soit, ce qui nous paraît beaucoup plus désirable pour tous les intérêts, par une incorporation complète avec la Banque de France. Accomplir cette œuvre tout entière, c'est, pour le Gouvernement et les Chambres, un des objets les plus utiles qu'on puisse se proposer, le plus grand service peut-être qui puisse être rendu au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. »

La Banque de France était préparée à remplir la grande mission qu'on lui assignait; elle avait décidé le rachat des actions des banques départementales à des conditions équitables.

La discussion devant la Chambre donna une nouvelle importance à ce projet. Elle occupa quatre séances consacrées principalement à l'examen de la richesse métallique de la France et de l'influence qu'exerce la coupure des billets de banque sur les existences en métaux précieux. M. Léon Faucher, dont les connaissances financières étaient déjà hautement appréciées, avait présenté un amendement pour autoriser l'émission des billets de 100 francs; le débat s'établit en grande partie sur ce point. Le premier orateur entendu, M. Clapier, de Marseille, repoussa le billet de 100 fr. comme

un danger; plus le billet descend, disait-il, plus le niveau des écus s'abaisse. On n'arrive pas ainsi à augmenter le chiffre de la circulation, on domine seulement la somme des espèces, on chasse le numéraire, et les crises commerciales se multiplient. La circulation métallique demeure seule aussi peu sujette aux variations que le permet la nature des choses, et l'Etat doit sévèrement mesurer les conséquences de l'exercice d'une *sorte de droit régalien* qu'il abandonne aux banques, alors qu'il les autorise à émettre des billets payables au porteur et à vue, appelés par conséquent à remplacer la monnaie. — C'était comme un écho de la doctrine développée trois ans auparavant par sir Robert Peel devant le Parlement, et sanctionnée par l'acte de 1844; elle était vraie au fond, mais M. Clapier en exagérait l'expression, en oubliant que l'Angleterre, dont les habitudes admettent des signes d'échange d'une valeur supérieure, avait maintenu le chiffre de 5 livres (125 fr.) pour les billets, ce qui suffisait pour justifier la proposition du chiffre de 100 fr. faite par M. Léon Faucher.

Les principes suivis en Angleterre rencontrèrent un habile interprète dans M. Clapier, quand il insista, cette fois d'accord avec M. Léon Faucher, sur le prix variable de l'argent et sur l'élévation de l'escompte, comme moyen le plus efficace pour ramener le numéraire.

M. Clapier était le partisan décidé des banques départementales; il combattit les conclusions de la commission, qui tendaient à la suppression de ces établissements, et fit valoir le danger d'une centralisation destinée à donner à une seule compagnie le droit de vie ou de mort sur le crédit du pays tout entier, en créant un pouvoir plus fort que celui du Gouvernement.

On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ces sinistres pré-

visions ; l'expérience a fait évanouir les fantômes évoqués par le préjugé : rien de moins oppressif que l'action de la Banque, et le reproche contre lequel elle aurait le plus à se défendre, ce serait non d'afficher la vaine prétention de former un Etat dans l'Etat, mais bien d'être trop disposée à une certaine docilité vis-à-vis du pouvoir.

Quand on approfondit la question, il en résulte une sorte de surprise de voir l'empire qu'exercent les grands mots, et combien la réalité s'est trouvée peu d'accord avec des hypothèses défiantes. La Banque de France n'a usé de ses droits qu'avec une grande discrétion ; elle a rendu d'utiles services à l'Etat, elle s'est toujours montrée prête à faire passer l'intérêt général avant le bénéfice des actionnaires ; elle a, par l'accroissement soutenu des escomptes, fourni d'abondantes ressources au commerce des départements, en le mettant à l'abri des crises locales ; enfin, elle a étendu largement l'usage du billet de banque, en plaçant la France, sous le rapport de l'économie de numéraire, ainsi réalisée, sur le même pied que l'Angleterre.

Ceux qui redoutaient le principe de l'unité et qui demandaient une fédération de banques locales, s'appuyaient sur la force d'inertie que la Banque de France aurait opposée à la création des comptoirs : l'événement prouve que ces appréhensions n'étaient pas fondées.

Bien qu'il se prononçât contre l'absorption de tous les établissements par l'institution mère, M. de Bussières (de la Marne) demandait l'unité de circulation : « Il faut, disait-il, que les billets émanent d'une source commune ; de plus, je voudrais que la fabrication en fût centralisée, et qu'il y eût un hôtel des billets de banque, comme il y a un hôtel des monnaies ; » et il rappelait ces paroles de sir Robert Peel :

« Si l'Etat a le privilége de frapper et d'émettre la mon-

naie, il devrait, par le même motif, exercer un *contrôle souverain* sur toutes les émissions de billets, de manière à prévenir toute variation brusque et à maintenir une sorte d'équilibre.

« L'Etat devrait avoir le privilége exclusif d'émettre le papier de crédit comme il a celui de battre monnaie... et il devrait avoir une quote-part dans tous les priviléges émanant de cette circulation. »

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, faisait ressortir le bénéfice de l'unité de la monnaie fiduciaire, qui arriverait à supprimer le change dans l'intérieur du pays, et M. Adolphe d'Eichthal insistait sur l'immense avantage d'avoir une banque centrale, une banque unique.

Ces idées ne rencontrèrent que peu de contradicteurs; le rapporteur, M. Benoist d'Azy, maintint énergiquement les conclusions de son travail. « La Banque doit devenir, disait-il, la Banque de France, au lieu d'être seulement la Banque de Paris et d'un rayon limité..... Le système d'isolement, de lutte, de concurrence ne peut être considéré comme durable .... »

Sa pensée ne s'arrêtait devant aucun obstacle : « S'il ne s'agissait, ajoutait-il, que de deux intérêts privés en présence, celui de la Banque de France et celui des banques locales, nous aurions été frappé avant tout du respect pour le maintien des droits acquis. Mais nous voyons qu'il s'agit ici beaucoup moins d'un intérêt privé, que d'un intérêt public de premier ordre. »

Le Gouvernement se trouvait en quelque sorte mis en demeure par cette manifestation d'idées, étrangères à l'essence du projet mis en discussion. Celui-ci ne concernait que la fixation du *minimum* de la coupure ; les partisans exclusifs de la circulation métallique et ceux d'une circulation fidu-

ciaire plus ou moins étendue, étaient seuls appelés au débat. L'insistance mise pour y produire des idées plus générales et pour en réclamer l'application prochaine, témoigne des progrès rapides qu'elles avaient accomplis.

M. Léon Faucher développa avec une grande puissance les motifs qui recommandaient l'émission des billets de 100 fr.; un an ne devait pas s'écouler sans que l'événement lui donnât pleinement raison.

Les hésitations étaient grandes : la commission avait cru atteindre la vraie limite, en substituant le chiffre de 200 fr. à celui de 250 fr. proposé par le Gouvernement. Cependant elle reconnaissait, par l'organe de son habile rapporteur, l'utilité de faire profiter la France entière des bénéfices du crédit; la circulation restreinte à 260 millions de billets pour la banque de France et à 90 millions pour les banques départementales, c'était trop peu. Si l'Angleterre et les États-Unis avaient dépassé le but, il ne fallait pas en France arriver à une exagération de la prudence.

La Chambre se rallia au billet de 200 fr., en donnant pleine adhésion à ces paroles de M. Poizat :

« Nous aurions tort d'entrer dans une voie qui tendrait à nous mettre dans la position de ceux qui ont du papier au lieu d'argent, et qui seraient plus heureux s'ils avaient de l'argent au lieu du papier. »

Un brillant orateur, qui était en même temps un économiste distingué, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, défendit énergiquement le *currency-system*. Après avoir combattu ceux auxquels il imputait, à tort, de vouloir changer les bases de la circulation métallique en circulation de papier, il développa, au sujet de l'intérêt de l'argent, des considérations qui méritent toujours d'attirer la plus sérieuse attention

On a exagéré et on exagère encore beaucoup l'influence que peut exercer l'émission des billets de banque sur l'intérêt de l'argent. Celui-ci dépend de causes bien plus profondes. Il est possible de produire par la création de la monnaie fiduciaire un effet momentané ; on peut donner ainsi des facilités temporaires et créer une apparence de prospérité. Mais bientôt l'intérêt de l'argent reprendra le taux qui sera déterminé par la richesse publique et la prospérité des transactions commerciales. Le billet de banque n'a sur l'intérêt de l'argent qu'une influence peu appréciable et qui, dans tous les cas, ne peut pas s'étendre au-delà du moment de son apparition.

Un pays, disait M. Duchâtel, ne s'enrichit pas en remplaçant le numéraire par des billets, pas plus qu'un particulier ne s'enrichit en substituant du *métal Ruolz* à l'argenterie qu'il emploie. Cette comparaison ne manque pas de justesse ; il importe cependant de remarquer que, dans un cas comme dans l'autre, l'économie réalisée dégage une certaine quantité de capital, en la rendant disponible pour d'autres emplois.

Là se borne l'avantage recueilli en ce qui concerne l'épargne faite ; et encore, comme pour répondre aux demandes de remboursement, il faut conserver en caisse une portion notable du métal, représenté par les billets, le particulier gagne plus que l'Etat sur la différence du capital engagé. Il est vrai que le véritable et le plus sérieux avantage, procuré par la circulation fiduciaire, se rencontre ailleurs : il consiste dans le maniement plus facile, le transport plus commode, le comptage plus prompt des billets, pourvu que ceux-ci soient d'une valeur plus élevée que la monnaie courante.

Toujours est-il vrai de dire que la société ne retire qu'un bénéfice matériel fort limité, si l'on arrive non-seulement à faire représenter par le papier le métal existant, ce qui n'en-

traîne aucun inconvénient et ne peut procurer que des avantages, mais encore à remplacer, dans une certaine proportion, le métal absent par des billets. Il y a sans doute une économie, mais celle-ci tourne principalement au profit des banques d'émission, sans pouvoir exercer d'influence notable sur le taux de l'argent. Cette influence est d'autant plus faible que le pays est plus riche. En effet, le taux de l'intérêt est déterminé par la masse des capitaux disponibles, dans lesquels le numéraire entre pour une proportion d'autant plus faible que cette masse est plus considérable. C'est beaucoup que de porter à un demi-milliard l'épargne que le billet de banque permet de faire sur le *stock* métallique de l'Angleterre ou de la France. Dans l'hypothèse la plus favorable, c'est un demi-milliard qui s'ajoute au capital productif de chacun de ces pays ; mais, comme ce capital ne tardera pas à s'élever à 200 *milliards* pour chacun d'eux, il ne s'agit là que d'un quatre centième, ou, au plus, d'un trois centième du total ; le taux général de l'intérêt ne saurait être affecté par cette création dans une mesure beaucoup plus considérable. Cela diminue singulièrement l'importance attachée à ce côté de la question et dissipe beaucoup d'illusions, complaisamment propagées, par les défenseurs de la *réorganisation des banques*, qui prétendent s'armer d'une baguette magique pour mettre en valeur notre richesse métallique.

Non, la monnaie fiduciaire, loin d'être l'*unique ressort qui puisse réduire l'intérêt* (1), ne jouera jamais, à cet égard, qu'un rôle tout à fait secondaire. Le loyer du capital sera toujours l'expression de la richesse générale du pays et de la puissance productive du travail.

L'*act de* 1844 avait fourni incidemment matière à débat

(1) V. la brochure *Réorganisation des banques*, p. 111.

dans le cours de la discussion de la loi de 1847. On avait voulu le condamner, parce que le Gouvernement anglais s'était vu obligé d'en suspendre momentanément l'application en ce qui concerne la quotité invariable des billets, dont l'émission est autorisée sans garantie métallique. Cette clause est la seule qui soulève des objections fondées, mais en tout cas, M. Duchâtel répondit avec raison que, dans ces graves conjectures, l'Angleterre aurait été bien plus embarrassée sans la prévoyance de sir Robert Peel. Il fit en même temps l'éloge de l'*act de* 1844, et M. Garnier-Pagès s'empressa de déclarer que cet éloge était mérité.

La question des banques revint une dernière fois devant la Chambre des députés en 1848, à l'occasion de la prorogation du privilége de la banque de Bordeaux. La discussion de ce projet, interrompue par la révolution de Février, préparait les voies à l'unité des banques, consacrée le 27 avril suivant par le Gouvernement provisoire. Cette grande mesure ne fut donc pas, comme on a voulu le prétendre, un acte improvisé, un simple expédient imposé par la pression des circonstances, en un mot, un fait imprévu et purement révolutionnaire. L'idée avait mûri, les principes étaient posés ; la Banque de France était prête, le Gouvernement de Louis-Philippe avait été, à diverses reprises, invité à entrer dans cette voie.

Lors du débat engagé les 21 et 22 février 1848, MM. D'Eichthal et Léon Faucher prononcèrent des discours d'une haute portée : ils étaient d'accord pour demander l'*unité de la circulation fiduciaire*. Les systèmes d'une banque centrale et unique ou d'une fédération de banque, furent tour-à-tour abordés ; mais l'*unité du billet* dominait les convictions, soit que l'usage en dût être confié à une seule institution, fonctionnant avec des succursales, ou qu'il fût attribué, sous des conditions définies, à plusieurs institutions distinctes sans

que personne en demandât cependant plus d'une par région. Le droit d'émission était toujours considéré comme devant émaner d'un droit de souveraineté, et comme devant être délégué, sans concurrence possible.

Séparer l'émission de l'escompte, l'assujettir à des règles sévères, soit qu'elle demeurât *locale,* soit qu'elle devînt *générale,* et donner pleine liberté à celui-ci, tel était le point de départ des plans de réformes qui distinguaient ce qui, dans une banque de circulation, est, par essence, l'exercice d'une sorte de fonction publique, de ce qui reste dans le domaine d'une fonction privée. Telle avait été l'idée fondamentale de l'*act* de 1844.

On n'arrivait point chez nous, d'un seul bond, à un pareil résultat. Le débat portait principalement sur la question d'indépendance ou de la coordination des banques autour d'un centre unique. Peut-être le moment auquel il s'est trouvé soulevé, à la veille d'une révolution formidable dont chacun sentait l'approche, au milieu du tumulte de la capitale, tumulte dont la Chambre des députés entendait le retentissement, n'a-t-il point permis de lui donner les proportions qu'il aurait reçues dans d'autres circonstances. Loin qu'on doive s'en étonner, s'il se rencontre une cause réelle de surprise, c'est que des hommes politiques, qui se rendaient compte de la gravité menaçante des événements, aient pu conserver le calme et la lucidité d'esprit nécessaires pour une discussion aussi importante. M. Adolphe D'Eichthal, M. Ducos, M. Clapier, M. Benoist d'Azy, et surtout M. Léon Faucher, plus vivement encore mêlé à la lutte politique qui allait ouvrir devant lui une des plus belles et des plus périlleuses carrières, ont bien mérité du pays, en ne se laissant point détourner de l'accomplissement sérieux de leur devoir parlementaire.

Sans épuiser la grave matière des banques, la discussion fut à la hauteur du sujet. Les deux discours prononcés dans cette circonstances par M. Léon Faucher appartiennent à ceux qui légitiment le mieux la réputation attachée à son nom.

Dans ses belles *Etudes sur l'Angleterre*, M. Léon Faucher avait consacré un important chapitre (1) à exposer l'organisation de la Banque et la réforme introduite en 1844 par sir Robert Peel. Il avait nettement posé le principe appelé à gouverner la circulation fiduciaire ; ce principe, c'était l'*unité de direction*.

« La faculté d'émettre du papier-monnaie n'est pas, écrivait-il, à proprement parler, une attribution commerciale. Des trois principales fonctions que remplissent aujourd'hui les banques, le prêt, le dépôt et la circulation, celle-ci peut, sans inconvénient, être détachée pour donner lieu à un privilége spécial. Les banques seront encore les agents nécessaires du mouvement des capitaux ; elles se placeront tout aussi naturellement entre le capitaliste qui prête et le commerçant ou l'industriel qui emprunte, *quand le droit de battre monnaie leur aura été retiré*. Ce qui constitue les opérations de banque, c'est précisément cette fonction de prêter en bloc et à une prime relativement plus élevée, des fonds reçus de toute main et qui ne portent qu'un faible intérêt. *Voilà le commerce que l'on peut abandonner à la concurrence*, et dans lequel la concurrence est utile pour amener le bon marché, ainsi que le bon emploi des capitaux. Mais la concurrence dans l'émission du signe monétaire ne fait qu'annuler ou déprécier la puissance de cette valeur. »

Fidèle à cette doctrine, que le vote du parlement anglais avait consacrée, M. Léon Faucher la porta le 21 et le 22 fé-

(1) V. t. I, p. 128, 2e édition.

vrier 1848 à la tribune de la Chambre des députés avec une admirable lucidité. Il avait prouvé, en proposant la coupure de 100 francs, qu'il était prêt à demander les réformes véritablement utiles et progressives. Énergique défenseur de la liberté, il n'hésita point à combattre les combinaisons qui usurpent un noble drapeau, et qui compromettent, pour favoriser des intérêts exclusifs, la sécurité même et la régularité de la circulation.

Après avoir indiqué combien était incohérent le système, en vertu duquel on voyait fonctionner à côté d'un commencement de banque unique et de ses comptoirs, des banques départementales, livrées à des impulsions diverses, sans lien et sans contrôle, il signale les faits qui gravitent vers l'établissement d'une banque unique, il montre comment les banques départementales empruntent leur point d'appui à la Banque de France.

M. Léon Faucher demandait que la loi régularisât ce qui s'était produit par la force des choses ; il n'allait pas jusqu'à conclure à l'établissement d'une banque unique, dans toute la rigueur de ce terme ; il se bornait à réclamer l'unité du signe monétaire, l'unité du papier de circulation. Il ne voulait qu'une banque d'émission en France, mais sans lui attribuer le privilége d'établir seule des comptoirs dans les départements ; il ne se proposait pas de détruire les banques départementales, mais de les rattacher à la Banque de France, dont elles auraient fait circuler les billets, tout en conservant une certaine autonomie pour les autres opérations.

Ce régime pouvait servir de transition utile au système plus complet que nous possédons maintenant. Mais, quand l'empire des circonstances a fait omettre cette étape dans l'organisation progressive du crédit, quand les habitudes sont prises et que l'expérience a prononcé, comment admettre que

l'on retourne en arrière, si au lieu de se payer de vains mots, on s'attache aux réalités, si l'on comprend surtout que les principes d'égalité et de liberté sont entièrement en dehors d'un débat relatif au mode d'exercice d'une fonction publique? Rien n'empêche les banques libres de s'établir à côté des comptoirs départementaux, et de nouer des relations suivies avec la Banque de France; rien ne limite de ce côté le champ de la concurrence; il ne s'agit que de la réserve faite à l'égard de l'émission des billets qui, comme M. Léon Faucher l'a péremptoirement prouvé, empiète sur le domaine de l'État.

Ce vigoureux logicien a porté *à la féodalité monétaire* des coups dont elle ne se relèvera pas; on essaierait vainement sous un prétexte spécieux, la liberté, de restaurer des priviléges fractionnés qui produisaient la diversité du signe monétaire, cause d'affliction et de danger pour le pays, et de rétablir ces barrières intérieures, condamnées du jour où l'on a détruit les douanes entre les provinces.

Un sentiment légitime de reconnaissance pour les services rendus portait M. Léon Faucher à demander non la destruction, mais la transformation des banques départementales. Il n'aurait point songé à les relever si elles avaient, comme aujourd'hui, cessé d'exister. Ses dernières paroles le prouvent suffisamment; nous croyons utile de les reproduire :

« Pour mon compte je le déclare, quand il faudrait en venir là, établir une Banque centrale et, se ramifiant sur toute l'étendue du territoire, par des comptoirs qui répandraient partout, à un intérêt médiocre, un papier unique qui serait pour la circulation financière ce que les chemins de fer vont faire pour la circulation des hommes et des marchandises, je dis que cela ne m'effraierait pas. Je considère, sans doute, que nous sommes une démocratie, mais je ne voudrais

pas que cette démocratie restât à l'état de poussière. Je désire qu'il s'élève dans le pays des associations puissantes, que ces associations deviennent le moyen de grouper les forces éparses ; je désire qu'il y ait en face du Gouvernement, quand cela est nécessaire, quelque chose qui résiste et qui tienne plus fortement que les individus. Je crois qu'il y a quelque chose dans la démocratie de plus dangereux que les associations si puissantes qu'elles doivent être, c'est l'envie qui repousse toute supériorité, dans l'ordre politique, dans l'ordre industriel, dans l'organisation du crédit. »

Ainsi se révélait l'homme d'État, qui allait être appelé par le cours d'événements formidables à rendre au pays d'éminents services, toujours prêt à combattre le désordre dans les idées et dans les actes, toujours dévoué à la cause de la liberté qu'il savait inséparable de la cause de l'ordre !

Les principes financiers exposés par M. Léon Faucher rencontrèrent aussi un habile interprète dans M. Adolphe D'Eichthal, qui les a, récemment encore, défendus dans une publication remarquable (1). Les embarras créés et les fautes commises par les banques départementales furent nettement mis en lumière. « La banque unique, disait-il, que produit-elle comme banque de circulation ? Bien loin de concentrer les ressources, elle est un moyen d'égale division, d'égale répartition des capitaux ; elle les prend là où ils sont inutiles, à ses frais et risques ; elle les porte là où ils sont utiles, où ils manquent. »

Ces raisons auxquelles se rallièrent aussi MM. Benoist d'Azy et Deslongrais, ne furent que faiblement combattues par des orateurs qui se bornaient à démontrer que la prorogation du

(1) *De la Monnaie de papier et des banques d'émission*, 1 vol. d'environ 200 pages. Guillaumin et Cᵉ.

privilége de la Banque de Bordeaux ne vidait nullement la question de principe, renvoyée d'un commun accord à l'année 1853, à l'époque fixée pour un nouveau débat sur la constitution de la Banque de France.

M. Lestiboudois demandait une enquête; M. Ducos reconnaissait que le système de la centralisation des banques et de l'unité de circulation de leurs billets était digne de séduire de bons esprits, et il ne refusait pas de s'y rallier, si les comptoirs de la Banque étaient établis dans tous les départements. Le principe du droit exclusif de l'État pour autoriser l'émission du papier destiné à remplacer la monnaie ne lui paraissait pas contestable. Après avoir reconnu que les banques départementales ne pouvaient renouveler leur approvisionnement d'espèces qu'à Paris, il ajoutait : « La Banque de France se trouve à la source des richesses de l'État ; elle est au centre des capitaux, du commerce de l'or et de l'argent ; elle est le grand réservoir où aboutit naturellement le numéraire du pays ; il faut bien que ce numéraire soit décentralisé par un moyen quelconque. » Le moyen le plus naturel ne se rencontre-t-il pas dans la création des succursales ?

Le rapport de M. Clapier réclamait contre l'opportunité du débat.

« La banque unique peut être une prévision d'avenir. Quand cet avenir se réalisera, nous l'examinerons..., ce peut être une question intéressante de théorie, mais ce n'est pas une question actuelle, une question pratique. » Il éloignait ainsi la solution par une sorte de fin de non-recevoir.

Nous trouvons dans son rapport, rédigé entièrement en faveur des banques départementales, un passage, aussi bien pensé que bien écrit, et qui dissipe beaucoup d'illusions en ce qui concerne le taux de l'intérêt :

« A côté du capital de la Banque, il existe sur toutes les

places de commerce une certaine masse de capitaux flottants dont l'emploi consiste à escompter les valeurs à long terme que le commerce souscrit. Ces capitaux sont utiles, il est essentiel de les retenir; un escompte trop bas les forcerait à émigrer, à s'engager ailleurs, au grand détriment du commerce qui se trouverait privé de leur secours.

Une banque, sagement dirigée, doit donc éviter d'écraser ces capitaux libres, en rabaissant outre mesure le taux de l'intérêt; *elle doit suivre le cours plutôt que le faire elle-même*, car l'intérêt livré à lui-même, c'est l'expression vraie de la situation de la place et des nécessités du pays. »

Que devient, en présence de cette vérité, le prétendu avantage de l'abaissement de l'escompte, produit par la concurrence des banques départementales? L'examen de la loi de 1857 nous fournira l'occasion de montrer l'illusion à laquelle on cède quand on prétend arriver à un résultat artificiel; l'exemple de l'ancienne Banque de Lyon, qui avait affiché la prétention de maintenir un escompte invariable à 3 0/0, est des plus instructifs : il aboutissait, dans les circonstances plus difficiles, à un refus de secours.

M. Galos défendit le projet de loi sans méconnaître la puissance des considérations, des faits importants et des observations présentés à l'appui de la Banque unique; il disait : « Mais, faut-il, pour une idée qui n'a pas eu encore sa sanction, qui n'a pas encore reçu l'autorité de l'expérience, abandonner un système qui fonctionne? » Ces paroles laissent présumer le langage qu'il tiendrait aujourd'hui, d'autant plus qu'il ajoutait : « Les personnes qui soutiennent le projet de loi ne disent pas : Vidons d'une manière négative la question des principes; décidons dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas de banque unique. Ce n'est pas ce que nous disons... La commission ne s'engage pas, le gouvernement ne s'engage

pas ; il laisse la question de principe intacte. Il dit : Je ne vous demande la prorogation (du privilége de la Banque de Bordeaux) que jusqu'en 1855. Pourquoi cette restriction ? Parce que vous arrivez alors à l'expiration du privilége de la Banque de France ; à ce moment, vous aurez toute liberté pour examiner les statuts de cette institution ; alors, si vous le jugez convenable... vous aurez la latitude de prendre la question dans son ensemble... Ce n'est pas un système définitif qu'on vous propose, *c'est tout simplement une transition.* »

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, s'associait pleinement à ces paroles ; il renvoyait le débat à 1853 : « C'est alors, disait-il, qu'on décidera s'il y aura une banque unique ; M. Benoît Fould ajoutait : « En 1853, vous vous êtes déjà donné rendez-vous, partisans de la banque unique, partisans des banques locales ; attendez ; » et M. Berryer confirmait cette pensée : « En 1853, on discutera à la fois et la question d'une banque générale et la question des banques particulières. »

Ainsi tout le monde était d'accord sur la nécessité d'aborder d'une manière approfondie l'examen de l'unité de la circulation fiduciaire ; il n'était pas difficile de reconnaître le progrès rapide qui s'était opéré dans les esprits : la solution entrevue à peine par M. Rossi comme une hypothèse, comme un *desideratum* de la science, dominait déjà les convictions, au point de faire préciser la date du débat destiné à faire aborder le terrain de l'application.

Cette date devait elle-même être devancée : la révolution de Février interrompit la discussion du projet relatif à la Banque de Bordeaux, et le rendit inutile, en décrétant les 27 avril et 2 mai 1848 la réunion des banques départementales à la Banque de France.

On a prétendu ne voir dans cette décision qu'un résultat obligé du *cours forcé des billets*, et non l'adoption d'un principe nouveau. Personne ne s'y est trompé quand les décrets ont paru ; le *cours forcé* n'avait fait qu'ajouter un argument d'urgence à une mesure attendue par tous, mûrie par les débats antérieurs et accueillie par l'adhésion universelle.

De fréquents débats s'engagèrent devant l'Assemblée constituante et devant l'Assemblée législative, au sujet de la Banque de France et des nombreuses propositions financières, que le bon esprit de la majorité sut repousser. Jamais le droit dévolu à la Banque de France ne fût révoqué en doute, et lorsque le Gouvernement soumit au Corps législatif le projet, qui est devenu la loi de 1857, la dernière portée en cette matière, ce droit a été nettement établi dans l'*exposé des motifs*, rédigé par M. Vuitry. Le document dont nous parlons contient un exellent résumé de l'histoire de la Banque; après avoir rappelé les décrets de 1848, il dit : « *Ainsi se trouva brusquement résolue la question de l'unité* et de la centralisation des banques, qui depuis longtemps était contrversée, qui avait préoccupé le pouvoir législatif en 1840, et n'avait pas été tout à fait étrangère au parti qu'on avait pris alors de se réserver la faculté de supprimer ou de modifier le privilége de la Banque avant le 31 décembre 1855, et d'exiger que les banques départementales fussent à l'avenir autorisées et renouvelées par la loi. »

Un débat assez vif s'engagea devant le Corps législatif, dont la Commission avait demandé diverses modifications plus ou moins importantes; mais ni le rapport de M. Devinck, ni les discours entendus ne contiennent rien qui puisse faire supposer une hésitation quelconque pour admettre, comme vérité établie, le principe servant de point de départ à l'en-

semble de la loi, le privilége exclusif et général de la Banque de France. On n'avait nullement besoin de le consacrer par un texte législatif, qui ne lui aurait donné aucune force nouvelle; le projet se bornait à le faire proroger jusqu'en 1897.

M. Kœnigswarter fit une vive opposition à l'ensemble des dispositions soumises au Corps législatif, mais sans toucher en rien à l'unité de l'émission fiduciaire. Il déclara qu'il n'était nullement d'avis « qu'on écoute certains grands professeurs en matière de crédit public, qui mettent en avant des systèmes nouveaux, susceptibles de ramener en France l'âge d'or; sans vouloir faire aucune personnalité, il se défiait des critiques dirigées contre la Banque de France par quelques directeurs d'établissements de crédit, et il pensait que les millions qu'on leur confierait ne réaliseraient en rien leurs magnifiques prospectus. » S'il demandait qu'on fût plus exigeant vis-à-vis de la Banque, c'est à cause de l'immense avantage qu'elle *obtient du privilége de battre monnaie;* mais il se hâtait d'ajouter que l'institution lui paraissait bonne.

En lui répondant, le rapporteur (M. Devinck) expose les vues de la commission. Elle s'était placée sur un terrain plus élevé; « elle a voulu que la grande institution de crédit de la France fût la première du monde; pour qu'il en soit ainsi, il importe qu'elle soit riche et prospère. » M. Kœnigswarter avait beaucoup insisté sur l'élévation du prix des actions de la Banque. « Mais s'il fallait demander un partage de bénéfices à toutes les affaires qui rapportent beaucoup d'argent, cela pourrait aller bien loin. Les actions de la Banque ont été émises à 1,000 fr. Après cinquante ans de succès, elles valent aujourd'hui 4,500 fr. Peut-on trouver ce progrès exagéré, lorsque l'on voit que dans nombre d'entreprises qui ne

datent que de quelques années, les actions ont quadruplé et quintuplé de prix (1). »

M. Vuitry, commissaire du Gouvernement, combattit la pensée de faire payer par la Banque le privilége que lui accordait l'État. « L'Etat ne doit pas vendre à la Banque son privilége, disait-il, parce qu'il faut que l'Etat ait toute action sur la Banque pour l'obliger à rendre au commerce tous les services possibles. Il ne faut pas que la Banque puisse dire : Si je n'escompte pas à un taux modéré, c'est que j'ai à payer mon privilége à l'État. »

La prolongation du privilége pour une période de trente années, alors que la loi de 1840 s'était bornée à la proroger pour douze ans, avait soulevé le plus de résistance. M. Vuitry expliqua les motifs de cette différence : l'existence de ce grand établissement ne devait pas être laissée en suspens, surtout dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. En 1840, on ne voulait pas trop ajourner la décision de la question de savoir s'il y aurait dans les départements des banques indépendantes les unes des autres, ou si, au contraire, il n'y aurait qu'une banque centrale ayant des succursales. Le législateur en agissait de même à l'égard du privilége des banques départementales ; il voulait ramener à une même époque la durée de toutes les banques, pour être à même de décider, à ce moment, la question de la Banque centrale. Cette question a été résolue en 1848 dans des conditions telles, que la Banque de France a suffi, dans les circonstances les plus graves, à

(1) Ces actions, dédoublées en 1857, moyennant un versement nouveau, de 1,100 fr. par chaque titre, sont cotées en ce moment (avril 1864) au prix d'environ 3,300 fr. M. Devinck aurait pu ajouter que, depuis le commencement du siècle, les fonds employés en acquisition de terres, de maisons, etc., avaient profité d'une plus-value tout aussi considérable.

tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

Il résulte clairement de cette partie de la discussion, que l'unité de la Banque centrale était acceptée par tout le monde; aucun doute sérieux ne saurait être élevé à cet égard.

L'article 7 du projet portait : « La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, ajouter un droit de commission au taux de ses escomptes et de ses avances. »

Il fut remplacé par l'article 8 ainsi conçu :

« La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, élever au-dessus de 6 0/0 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances.

« Les bénéfices qui seront résultés pour la Banque de l'exercice de cette faculté seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires, et ajoutés au fonds social. »

Cette élévation facultative de l'escompte au-dessus du taux de l'intérêt légal remplace une restriction préjudiciable au commerce.

Ainsi que le disaient MM. Vuitry et Baroche, quand la situation devenait difficile, et qu'il fallait préserver l'encaisse, le seul moyen que la Banque eût à sa disposition, c'était de diminuer les escomptes et de réduire le terme des échéances, ce qui était la plus dure condition pour le commerce. L'élévation du taux de l'escompte est une mesure plus rationnelle et moins dommageable; elle permet à la Banque de maintenir un équilibre nécessaire avec les conditions offertes aux capitaux par les banques étrangères. « Le taux de l'intérêt dépend des circonstances, disait avec raison M. Vuitry ; on ne peut le limiter d'une façon arbitraire. » C'était un pas considérable fait vers l'abolition de la loi de 1807.

Il n'est pas de disposition qui ait été plus vivement attaquée

que cette faculté ouverte à la Banque. Il n'en est pas cependant qui soit plus facile à justifier.

Écartons d'abord ce qui concerne le bénéfice supplémentaire dont la Banque serait avide, et qui lui ferait dépasser, sans nécessité, la limite de l'intérêt légal. On oublie, en formulant ce reproche, que le dividende des actionnaires ne profite en rien de cette partie de l'escompte ; elle est versée à la réserve. Loin d'augmenter le chiffre du revenu à distribuer, elle le réduit ; car l'élévation de l'intérêt a pour but de réfréner l'esprit de spéculation, et par conséquent de rendre moins considérable la masse des billets présentés à l'escompte.

Mais, du moins, celui-ci continue de fournir au commerce sérieux toutes les ressources nécessaires, sans recourir à la fatale condition de la restriction de la durée des échéances. Mieux vaut payer cher le crédit que l'on obtient, que d'en être privé. On parle toujours de l'ancienne fixité de l'escompte à 4 0/0; on devrait ajouter que, du moment où les circonstances devenaient plus difficiles, la Banque de France n'escompta it que fort peu ; il en était de même de la Banque de Lyon, dont l'escompte était à 3 0/0. Tout au contraire, jamais le portefeuille de la Banque ne s'est élevé aussi haut qu'au mois de janvier de cette année (1864), lorsque les nécessités monétaires ont fait maintenir l'escompte à 7 0/0.

Un rapprochement instructif nous permet d'ailleurs de mesurer l'influence réelle de la loi de 1857, sous ce rapport. Si l'on met en regard les six années qui ont précédé celle-ci, de 1851 à 1856, on constate que le taux moyen de l'escompte de la Banque a été de 4 francs 11 centimes ; il s'est élevé pour les six années, de 1858 à 1863, à 4 fr. 14 centimes ; 3 centimes de différence ! voilà l'effet réel de l'élévation du taux, laissée à la discrétion de ce grand établissement ! Si l'on

s'arrêtait à étudier l'effet produit, en comparant le résultat obtenu pendant la période quinquennale qui a précédé et celle qui a suivi 1857, on trouverait que la moyenne a été, de 1852 à 1856, de 4 fr. 13 centimes, et de 1848 à 1862, de 4 fr. 02 centimes, c'est-à-dire qu'elle avait baissé de 11 centimes depuis l'adoption de la loi nouvelle; c'est l'élévation du taux de 1863 qui a donné, pour les six ans, un résultat différent.

Toujours est-il qu'il n'y a là rien qui justifie les clameurs dirigées contre l'organisation de la Banque de France, ni qui légitime des projets téméraires.

L. Wolowski.

RAPPORT VERBAL SUR UN OUVRAGE DE M. H. MARTIN

INTITULÉ :

LES SIGNES NUMÉRAUX ET L'ARITHMÉTIQUE

CHEZ

LES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ ET DU MOYEN-AGE.

M. Franck : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie, de la part d'un de ses correspondants les plus savants et les plus laborieux, M. Henri Martin, doyen de la faculté des lettres de Rennes, une intéressante brochure qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Les Signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen-âge.* C'est un travail à la fois historique et critique, plein de recherches originales, publié à Rome dans les *Annales des sciences mathématiques et physiques*, de M. Tortolini, à propos de l'ouvrage allemand du docteur Maurice Cantor : *Documents mathématiques pour servir à l'histoire de la civilisation des peuples* (1).

Voici à quoi se réduit la conclusion de l'auteur. Je dois la présenter sommairement, car les données sur lesquelles elle repose ne sont pas de ma compétence.

Depuis longtemps on agitait la question de savoir si les chiffres *arabes*, qui sont aujourd'hui d'un usage général, viennent bien réellement du peuple auquel ils ont emprunté leur dénomination, ou si leur origine est plus ancienne. Diverses solutions ont été données. De nos jours, notre confrère M. Chasles, de l'Académie des sciences, M. Vincent, de l'Académie des inscriptions et belles-

(1) *Mathematische Beitraege zum cultur leben der Voelker.*

lettres, un jeune savant allemand qui promettait un esprit vigoureux à l'étude des langues orientales et de l'histoire des sciences, et que la mort vient de surprendre au milieu de ses travaux, M. Wœpke, et enfin M. Cantor, ont remis le problème en discussion. M. Cantor, notamment, l'a étudié avec beaucoup d'étendue et en recueillant tous les documents historiques de nature à l'éclairer. M. Martin, sans négliger les travaux de MM. Chasles, Vincent et Wœpke, est arrivé à cette conclusion.

L'origine des chiffres arabes a été attribuée par les uns aux Arabes, par les autres aux Indiens. M. Martin modifie l'opinion de ceux qui attribuent les chiffres arabes aux Indiens en ce sens que, s'il est vrai que les Indiens ont connu le système décimal, il faut reconnaître que, sur dix chiffres, cinq appartiennent aux Égyptiens. Il y a entre les uns et les autres une similitude complète qui, ne pouvant être attribuée au hasard, nous oblige à admettre que les Indiens eux-mêmes ne sont pas les premiers inventeurs de leurs signes numéraux. Cependant, il est à observer que la valeur des chiffres, pour les Égyptiens, était la même à droite qu'à gauche. Les Indiens, au contraire, connaissaient la valeur de position. Les Égyptiens sont-ils les inventeurs de ces chiffres, ou au contraire les ont-ils empruntés à d'autres peuples? M. Martin n'hésite pas à affirmer que les Indiens ont emprunté aux Égyptiens les chiffres en question; mais qu'ils ont imaginé de leur attribuer une valeur différente, selon leur position. Voilà donc les deux éléments de notre système numérique : la valeur intrinsèque et la valeur de position bien constatée; c'est aux Indiens qu'il faut remonter pour en trouver l'origine.

Restent cinq signes encore dont l'origine nous est inconnue. Ces signes apparaissent pour la première fois chez les peuples chrétiens de l'Occident, dans un traité de Boëce. Boëce les avait-il empruntés aux Arabes? Non mais aux Néopythagoriciens..... Ces derniers voulaient-ils apporter des améliorations à la science arithmétique? Pas davantage. Ils voulaient seulement établir quelques analogies entre les nombres et les choses et rendre ces analogies visibles par certains signes extérieurs. Il ne s'agissait

pour eux que d'idées purement symboliques, de considérations mystiques et spéculatives.

Des Néopythagoriciens, ces signes ont passé aux Arabes, qui ont adopté en même temps et popularisé les éléments fournis par les Égyptiens et par les Indiens. Mais ce n'est point aux Arabes, c'est aux Néopythagoriciens que Boëce les emprunta, par l'intermédiaire d'Archytas. Les Arabes n'ont pas d'autre mérite que d'avoir rendu ces signes indépendants de l'*abacus* dont ils semblaient pendant longtemps inséparables.

En présentant ainsi l'histoire des progrès de l'arithmétique, M. Martin s'est arrêté à des considérations et à des faits qui n'intéressent pas moins l'histoire de la philosophie, et l'histoire générale de la civilisation que celle de la science des nombres.

Ce travail, qui aurait mérité sans contredit une publicité plus étendue, se distingue à la fois par la richesse de l'érudition, par la sagacité de la critique et la nouveauté des résultats.

AD. FRANCK.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1864.

Séance du 4. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres de Georges Chastellain*, publiées par M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant de l'Académie, t. IV, chronique 1461-1464, Bruxelles, 1864, 1 vol. in-8°; — *Du commerce et des progrès de la puissance commerciale de l'Angleterre et de la France, au point de vue de l'histoire, de la législation et de la statistique, d'après les sources et données officielles, avec une introduction comprenant un aperçu de l'histoire générale du commerce jusqu'à nos jours*, par M. Charles Vogel, t. Ier, Paris, 1864, 1 vol. in-8°; — *Des intérêts religieux de l'Orient au sujet des biens conventuels dans les principautés unies, avec une annexe contenant les pièces officielles et les documents diplomatiques, relatifs à cette question*, par M. G.-A. Mano, Paris, 1864, 1 vol. in-8°; — *Etude historique sur le droit de réduction des libéralités faites aux établissements publics*, par M. Paul Bernard, docteur en droit, etc., Paris, 1864, br. in-8°. — M. le Secrétaire perpétuel offre, au nom de M. C.-A. Alexandre, vice-président au tribunal de la Seine, les deux premiers volumes de sa traduction de l'*Histoire romaine de Mommsen*. Il annonce qu'il sera rendu compte de ce savant ouvrage dans un rapport où seront exposées et appréciées les vues de M. Mommsen sur les origines de Rome, sur l'organisation, l'histoire et la politique romaine. — M. le Secrétaire perpétuel donne ensuite lecture d'une lettre de M. Léon Vidal qui se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de morale, par le décès de M. Garnier. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Léon Vidal appuie sa candidature, sont renvoyés à la section de morale. — M. Cousin lit un intéressant morceau d'histoire ayant pour objet *la première entrevue du cardinal de Richelieu et de Mazarin, le 29 janvier* 1630, *à Lyon*.

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Revue d'économie chrétienne*, 6e *volume, Société d'économie charitable, séance du 22 février* 1864, Paris, 1864 ; — *Les lois de succession et la constitution de la propriété foncière en France et en Angleterre*, par M. L. Quénault, Coutances, 1864, br. in-8° ; — *Arringhe dell'avocato Giambattista Dattino*, Napoli, 1863, 1 vol in-8°. — L'Académie reçoit en outre de la part de M. le comte Nicolas Papadopoli, de Venise, les ouvrages suivants : — *Relazione del congresso di Münster del cavaliere Alvise Contarini*, Venezia, 1864, 1 vol. in-f° ; — *Leggi Venete intorno agli ecclesiastici sino al secolo XVIII*, Venezia, 1864 ; — *Giordano Bruno a Venezia.— Documenti inediti tratti dal Veneto Archivio generale*, Venezia, 1864, in-8° ; — *Enrico di Rohan, autobiografia dettata al cavaliere Fortunato sprecher di Bernegg, l'anno MDCXXXVII a Coira*, Venezia, 1864, in-8°. — M. Raymond Bordeaux, docteur en droit, avocat à Evreux, lauréat de l'Académie, écrit à M. le Président pour lui annoncer qu'il est l'auteur du mémoire n° 5, ayant pour épigraphe : « *Lex omni imperio major,* » et qui a obtenu une récompense de 1,200 fr. dans le concours relatif à l'enseignement administratif. Le billet annexé au mémoire est décacheté, et laisse connaître en effet, comme en étant l'auteur, M. Bordeaux, dont le nom sera rappelé à la séance publique. — M. le Président de l'Institut écrit pour inviter l'Académie à se faire représenter par un lecteur dans la prochaine séance trimestrielle fixée au 6 juillet prochain. — Comité secret. — M. Jules Simon fait un rapport, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner les ouvrages adressés à l'Académie pour concourir au prix fondé par M. Achille-Edmond Halphen, et qui doit être décerné tous les trois ans, « *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* » L'Académie n'a reçu que trois envois.

Il lui a été adressé un *Atlas de géographie* de M. Cortambert, très-bien fait, mais qui, par son objet même reste étranger au concours, un manuscrit de 31 pages contenant d'excellentes observations sur les écoles du département du Nord, manuscrit dont l'auteur ne se fait pas connaître, et que son insuffisante brièveté ne permet pas d'y comprendre davantage. Enfin, elle a reçu de M. Th. Barrau, quatre ouvrages qui seuls, par leur nature, sont dans les conditions du programme tracé par M. Halphen. Ces quatre ouvrages sont : Le *manuel général de l'instruction primaire*, revue hebdomadaire qui compte, sous la direction de M. Barrau, plus de quinze ans d'existence; *l'éducation morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires;* la *morale pratique*, et un livre intitulé : *Direction morale pour les instituteurs*. Bien que plusieurs de ces écrits aient été déjà récompensés isolément, soit par l'Académie des Sciences morales et politiques, soit par l'Académie française, la commission a pensé que, pris dans leur ensemble, ils constituaient un véritable service rendu à l'instruction primaire. Elle les considère comme rendant digne du prix fondé par M. Halphen, M. Barrau, dont la vie a, d'ailleurs, été consacrée tout entière à l'enseignement. Elle propose donc à l'Académie d'accorder le prix à M. Barrau tout à la fois, comme à l'auteur des livres qui lui ont été adressés, et comme à un excellent maître de l'enfance et de la jeunesse L'Académie adoptant les conclusions du rapport, décerne le prix Halphen à M. Barrau dont le nom sera proclamé dans la prochaine séance.

Séance du 18. — M. le Secrétaire perpétuel a fait connaître à l'Académie la mort de M. Nassau-Senior, l'un de ses plus anciens et de ses plus regrettables correspondants, décédé en Angleterre, le 4 juin 1864. Il lit ensuite une lettre de M. Macleod qui désire être inscrit au nombre des candidats qui aspirent à remplacer M. Nassau-Senior comme correspondant de la section d'économie politique. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Macleod appuie sa candidature, sont renvoyés à la section d'économie politique.

— M. Wolowski, en présentant un volume ayant pour titre *Essais et Etudes*, par M. Yvan Golovine, fait connaître l'objet et la portée de cet écrit. — M. Cochin est admis à lire un mémoire sur *Paris, les progrès de sa population et les développements de son industrie*, fait d'après la *statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce pour l'année* 1860, Paris, 1864, 1 vol. in-8°. M. Wolowski présente quelques observations.

Séance du 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire du développement de la philosophie grecque et de son influence postérieure dans l'empire romain*, t. II (en Allemand), par M. C. A. Brandis, associé étranger de l'Académie, Berlin, 1864, 1 vol. in-8°; — *Précis du droit des gens moderne de l'Europe, par M. F. de Martens, augmenté des notes de Pinheiro-Ferreira, précédé d'une introduction*, etc., par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit, 2e édition, Paris, 1864, 2 vol. in-8°; — *Revue du droit commercial*, avril 1864. — *Giornale per l'abolizione della pena di morte*, IX, 1864. — M. Wolowski fait hommage à l'Académie de l'ouvrage qu'il vient de publier, intitulé : *Traictie de la première invention des monnaies de Nicole Oresme, textes français et latin d'après les manuscrits de la bibliothèque impériale; et Traité de la monnaie de Copernic, texte latin et traduction française*. Paris, 1864, 1 vol. in-8°.

M. Sévin écrit à M. le Président pour lui annoncer qu'il est l'auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe : « *C'est dans les dispositions susceptibles de garantir le choix des hommes les plus capables, c'est dans les moyens* de les instruire et de les former, *que la règle fait défaut* » (Vivien, études administratives), et qui a obtenu une récompense de 800 fr. dans le concours relatif à l'enseignement administratif. Le billet annexé au mémoire est décacheté et laisse connaître, en effet, comme en étant l'auteur, M. Sévin dont le nom sera rappelé à la séance publique. — M. Cochin continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, sur *Paris, les progrès de sa population*, etc. M. Wolowski, reprend et continue ses observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1864.

SÉANCE DU 2. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La filosofia del dritto*, etc. t. II, par M. Fr. de Luca, Napoli, 1864, 1 vol. in-8°; — *L'Europe au* XX*e siècle* (avec carte coloriée), Paris, 1863, br. in-8°, etc. — *La Pologne comme elle a été et comme elle devrait-être*, br. in-8°, 1864, par M. Henri Dron. — M. Passy offre à l'Académie, au nom de l'auteur M. Paul Coq, l'ouvrage intitulé : *La monnaie de banque ou l'espèce et le portefeuille, précédée d'une notice sur William Paterson, fondateur de la banque d'Angleterre et d'une introduction sur le gouvernement de la banque de France à partir de* 1857, Paris, 1863, 1 vol. in-12. Il présente en même temps des considérations sur les vues économiques de cet ouvrage. — M. Husson lit un intéressant *mémoire sur le dernier recensement des indigents à Paris, en* 1863. — M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. Bouillier, correspondant de l'Académie, *sur le plaisir et la douleur.*

SÉANCE DU 9. — L'Académie reçoit, de la part de M. Amédée Saisset, l'ouvrage qu'a écrit son frère, M. Emile Saisset, membre très-regretté de cette Académie et qui a pour titre : *L'âme et la vie, suivi d'un* examen critique de l'esthétique française, Paris, 1864, 1 vol. in-12. — Sont adressés, en outre, à l'Académie, les ouvrages dont les titres suivent : *Les mines d'or en France*, etc; par M. Ch.-L. Weidenbach, Orléans, 1864, br. in-8°; — *Bulletin des séances de la société impériale et centrale d'agriculture de France*, n° 3, 1864; — *Annales de la propagation de la foi*, juillet, 1864; — *Zeitschrift des Königl. preussischen statistischen Bureaus*, n° 6, 1864. — M. le Secrétaire perpétuel fait connaître à l'Académie le désir de l'un de ses membres qui ne peut pas venir le lui exprimer lui-même. Le savant M. Moreau de Jonnès a communiqué, en 1827,

à l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à laquelle il était attaché depuis 12 ans, comme correspondant, un mémoire sur l'édit de Dioclétien de l'an 303, fixant un maximum pour le prix des denrées et des journées de travail. Ce mémoire qu'il présenta au moment où furent publiés les divers fragments authentiques de cet important édit, fut analysé par M. Fourier, l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences qui en parla dans les termes les plus favorables ; M. Moreau de Jonnès exprime le vœu que ce mémoire témoignant de recherches faites sur l'édit de Dioclétien et communiquées à l'Institut, soit inséré, avec les résultats qu'il contient et avec la date où il fut écrit, dans le compte-rendu de l'Académie. L'Académie, déférant au désir de M. Moreau de Jonnès, décide que le mémoire dont M. le secrétaire perpétuel donne lecture sera compris dans le compte-rendu de ses séances. — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Bouillier *sur le plaisir et la douleur*. — Comité secret.

M. Renouard, au nom de la section de législation fait un rapport sur la question suivante que l'Académie avait mise deux fois au concours pour l'année 1860 et l'année 1863 : « *Rechercher dans « l'histoire et les traditions du commerce, et dans les lois qui l'ont « régi, l'origine et le développement de la division des valeurs « financières et industrielles en actions transmissibles ;*

« *Indiquer les modes selon lesquels les actions se transmettent « et se négocient ;*

« *Définir en quoi ces négociations, soit en elles-mêmes et par « leur nature, soit à raison des formes que les législations leur « impriment, exercent une bonne ou mauvaise influence sur le « crédit des États, sur la stabilité ou les variations des fortunes « privées, sur les habitudes du travail et du commerce, sur le « mouvement des affaires ;*

« *Apprécier le rôle qu'elles remplissent dans l'économie générale « de la législation et de la jurisprudence, et les résultats proba- « bles des modifications qu'elles viendraient à subir ;*

« *Comparer les lois françaises en cette matière avec la législa- « tion des autres pays.* »

« Un seul mémoire a été déposé, en temps utile, au secrétariat. Il forme un volume de 658 pages et porte pour épigraphe ces paroles de M. Villemain : « *Par le degré de la liberté se mesure la richesse d'un État.* » Il a pour objet l'histoire de l'origine et du développement des actions transmissibles, suivie de l'indication des modes selon lesquels les actions se négocient et se transmettent, et il comprend l'appréciation de l'influence qu'exercent ces négociations ainsi qu'un projet de réforme qui leur fut applicable.

« Ce travail aussi étendu que fait consciencieusement, offre un mérite réel et des recherches utiles. La meilleure partie est sans contredit la première où les origines historiques de la division des valeurs en actions transmissibles sont exposées avec beaucoup de netteté et de science. On y trouve cependant des inutilités qui pourraient-être supprimées, des redites qui devraient-être évitées et une certaine confusion qui résulte de ce que l'auteur n'a pas assez appliqué l'ordre chronologique aux divers ordres de sociétés. Les mêmes reproches peuvent-être adressés aux autres parties du mémoire où, parfois, la surabondance des détails conduit à la sécheresse dans l'exposition. L'auteur, en critiquant la jurisprudence sur les négociations à terme n'a pas retracé l'état présent de cette jurisprudence avec une clarté suffisante et, quoiqu'il ait indiqué dans un excellent esprit les réformes à opérer dans la législation, il ne l'a pourtant pas fait avec assez de précision.

« Il a surtout traité faiblement la partie de l'ouvrage qui concerne l'influence morale et financière du commerce des actions, partie qui offrait un champ ouvert à des considérations élevées et utiles. Enfin le style, quelquefois négligé, du mémoire, aurait besoin, sinon de plus d'élégance, du moins de plus de correction.

« Ces défauts et ces imperfections, malgré les nombreux mérites que présente le mémoire, et le grand savoir qu'on y reconnaît, ne permettent pas à la section de proposer à l'Académie de lui décerner le prix. Elle pense que le sujet peut être réunis une troisième fois au concours, avec l'espérance qu'il sera complètement traité. L'auteur voudra, profitant des observations qui lui sont adressées, mettre une dernière main à son œuvre, en remplacer les parties

faibles, en effacer ou atténuer les défauts. Il achèvera, sans doute, ce qu'il a déjà très-bien commencé.

« La section propose à l'Académie de remettre au concours la même question, en remplaçant dans le programme les mots : *Valeurs financières et industrielles*, par ceux-ci : *valeurs commerciales financières et industrielles*, et de fixer au 1er octobre 1865, l'époque jusqu'à laquelle ces mémoires devront être adressés à l'Académie. »

L'Académie adopte les conclusions de la section et remet au concours, pour 1865, la question ainsi modifiée :

« *Rechercher dans l'histoire et les traditions du commerce, et* « *dans les lois qui l'ont régi, l'origine et le développement de la* « *division des valeurs commerciales, financières et industrielles,* « *en actions transmissibles;*

« *Définir en quoi ces négociations, soit en elles-mêmes et par* « *leur nature, soit à raison des formes que les législations leur* « *impriment, exercent une bonne ou mauvaise influence sur le* « *crédit des États, sur la stabilité ou les variations des fortunes* « *privées, sur les habitudes du travail et du commerce, sur le* « *mouvement des affaires;*

« *Apprécier le rôle qu'elles remplissent dans l'économie géné-* « *rale de la législation et de la jurisprudence, et les résultats* « *probables des modifications qu'elles viendraient à subir;*

« *Comparer les lois françaises en cette matière avec la législa-* « *tion des autres pays.* »

Le prix est de la valeur de 1,500 francs. Les mémoires devront être déposés, au secrétariat de l'Institut, le 1er octobre 1865, *terme de rigueur.*

M. Paul Janet, au nom de la section de morale, commence la lecture de son rapport sur le concours relatif à l'*examen du traité des devoirs de Cicéron.*

Séance du 16. — En présentant à l'Académie les *leçons élémentaires d'économie politique* de M. Courcelle-Seneuil, M. H. Passy fait connaître les mérites distingués et l'utilité particulière

de cet excellent manuel élémentaire. — L'Académie reçoit en outre les ouvrages dont les titres suivent : *De la capacité civile des sourds-muets*, par M. J. Vincent, avocat à la cour impériale, Paris, 1864, in-8° ; — *La situazione e lo stato delle Russie*, par Nicola Jeno dei Coronei, Naples, 1863, in-8°. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut qui invite l'Académie à désigner un lecteur pour la représenter dans la séance publique des cinq académies. Il sera répondu à M le Président de l'Institut que M. Jules Simon veut bien représenter l'Académie dans cette séance, où il lira un fragment d'un ouvrage qu'il prépare et qu'il doit publier *sur l'éducation*.

M. Paul Janet, au nom de la section de morale, achève la lecture de son rapport sur le concours relatif au traité des devoirs de Cicéron.

L'Académie avait proposé pour l'année 1863, la question suivante :

« *Examen du traité des Devoirs de Cicéron.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents compareront ce Traité avec les parties correspondantes de la philosophie morale des Ecoles grecques, et rechercheront s'il présente quelques progrès, soit par les maximes générales de la morale, soit sur quelques points particuliers, tels, par exemple, que les rapports avec les esclaves, avec les étrangers, le droit de la paix et de la guerre, le courage civil, etc. ;

« Ils examineront la thèse de l'identité de l'honnête et de l'utile, que Cicéron emprunte à Socrate ;

« Ils insisteront sur un autre emprunt que Cicéron fait à l'antiquité, c'est-à-dire sur la division de l'honnête en quatre vertus qui comprennent toutes les autres. Ils observeront si l'orateur romain a bien marqué les limites de ces vertus, s'il n'a pas attribué à l'une les actions qui appartiennent à l'autre ;

« Ils examineront si la division de l'honnête en quatre vertus doit être conservée, ou bien si elle doit être étendue ou restreinte ;

« Enfin, ils rechercheront quels sont les mérites et les défauts du traité *des Devoirs*, et quels changements il faudrait introduire dans la doctrine de Cicéron pour en faire un traité méthodique et complet de morale.

« Dix mémoires ont été adressés à l'Académie et soumis à l'examen de la section de morale qui a écarté d'abord du concours, comme tout à fait insuffisants, les mémoires inscrits sous les nos 1 et 6. Elle n'y a pas gardé non plus les mémoires inscrits sous les nos 10, 9 et 7, bien qu'elle les ait trouvés meilleurs à certains égards. Mais ils manquent de plan et de méthode, pèchent par le style et les conclusions, et le sujet y est traité très-imparfaitement. Le mémoire n° 2 n'est pas sans mérite. L'auteur a des connaissances juridiques et ses idées sont généralement saines; mais il est dépourvu de critique, et dans un travail étendu avec peu de mesure, son jugement est trop commun comme son savoir en morale est trop superficiel. Le mémoire n° 8 avec cette devise : « *Il a* « *parlé d'une voix presque divine*, » est composé de 267 pages grand format. Égal au n° 2 en étendue, il est un peu supérieur par la solidité des connaissances, la sagesse des jugements, et le naturel du style; mais il y reste bien des imperfections. L'auteur fait abus des citations, présente une analyse inutile d'un ouvrage trop clair, se livre à un examen inopportun des doctrines spéculatives de Cicéron en morale, et a un peu de banalité dans beaucoup de diffusion.

« Le mémoire inscrit sous le n° 3 et portant pour épigraphe : « *Amicus Cicero, magis amica veritas*, » l'emporte sur le précédent par la fermeté des vues comme par la qualité du langage. L'auteur a plus de vigueur dans l'esprit et plus de précision dans les jugements; mais il ne suit aucun ordre et il ne traite pas la question avec assez de développement dans un discours continu de 118 pages, sans chapitres ni divisions, à la fois trop court pour la grandeur du sujet et quelquefois obscur par le défaut de plan.

« Le n° 4, avec cette devise : « *Sur cette matière le livre éminemment classique est celui de Cicéron*, » est un ouvrage très-distingué quoiqu'il ne soit pas le meilleur du concours. La lumière y

abonde sur le sujet, et l'auteur a su l'y répandre avec une élégante facilité. Heureusement composé, écrit avec aisance et pureté, son mémoire est d'une lecture rapide et agréable. L'auteur sait bien et pense sainement. Cependant il est des points essentiels du sujet sur lesquels il a passé trop rapidement; il a interprété d'une manière trop étroite la doctrine de Cicéron sur l'honnête et l'utile ; en appréciant le livre *De Officiis*, il a plus insisté sur les défauts que sur les qualités, et il en a même proposé une refonte qui en détruit entièrement le caractère. Si ces taches ne permettent pas de le faire concourir au prix, une composition sage et bien conduite, un bon chapitre sur la théorie des vertus dans Cicéron, un chapitre intéressant sur l'influence de *De officiis*, une habile critique des idées de Cicéron, et beaucoup de pages excellentes de fond et généralement heureuses par la forme, recommandent le n° 1 pour une mention honorable.

« Le mémoire inscrit sous le n° 5 avec cette épigraphe : « *Tout le monde n'est pas capable d'être philosophe...* » (Cousin), est à une grande distance du mémoire précédent. C'est un ouvrage très-supérieur à tous les autres par l'étendue et la solidité, par la méthode et par le style. Les diverses parties du programme de l'Académie y sont traitées dans tout leur développement et avec leurs vraies proportions. Imprimé, ce mémoire aurait la valeur d'un volume. L'auteur montre une connaissance approfondie de Cicéron, de ses œuvres philosophiques et littéraires; il possède parfaitement l'histoire de la philosophie de cette époque ; les moralistes antérieurs lui sont familiers ; enfin à ces connaisances littéraires philosophiques il joint de solides connaissances juridiques : Une érudition précise et choisie se fait remarquer dans tout son ouvrage, dont la conception est très-régulière et l'exécution fort habile. Tout en suivant en grande partie le plan indiqué par l'Académie, l'auteur a eu le mérite de voir qu'il devait développer particulièrement les questions de morale pratique et surtout de morale sociale, car c'est là l'originalité du *De officiis*. Le style du mémoire est constamment ferme, sobre, exact, quelquefois animé et tel qu'il convient à la sévérité d'un ouvrage scientifique. La doctrine de l'auteur est toujours pure,

haute, irréprochable. S'il fléchit un peu sur les questions de philosophie générale, il s'élève toujours dans les questions de morale pratique et y porte un jugement grave et délicat, noble et précis. Satisfaisant de tous points, ce mémoire est digne d'obtenir le prix. La section propose donc à l'Académie d'accorder le prix au mémoire inscrit sous le n° 5 et portant pour épigraphe : « *Tout « le monde n'est pas capable d'être philosophe...* » et une mention honorable au mémoire inscrit sous le n° 4 avec l'épigraphe : « *Sur cette matière le livre éminemment classique est celui de Cicéron.* »

L'Académie adoptant les conclusions de la section, décerne le prix au mémoire n° 5 et accorde une mention honorable au mémoire n° 4. Le billet cacheté joint au mémoire couronné est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Arthur Desjardins, docteur en droit, docteur ès-lettres, substitut du procureur impérial à Marseille. Le nom de M. Desjardins sera proclamé dans la prochaine séance publique.

M. Reybaud lit aussi, au nom de la section de morale, un rapport sur le concours relatif à la question suivante qui avait été proposée une troisième fois pour l'année 1863 :

« Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être « recueillis, les changements survenus en France, depuis la révo- « lution de 1789, dans la condition matérielle ainsi que dans l'ins- « truction des classes ouvrières, et rechercher quelle influence ces « changements ont exercée sur l'état de leurs habitudes morales. »

Deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat de l'Institut et soumis à l'examen de la section. Chacun de ces mémoires est un travail considérable, et l'Académie n'a pas à regretter d'avoir maintenu dans ses concours une question qui présente un intérêt évident. Les deux mémoires ont un mérite réel quoique inégal ; ils ont paru à la section digne d'obtenir, l'un le prix, l'autre une mention honorable.

Le mémoire n° 1 portant cette épigraphe : « *Il n'est rien de ce « qui contribue au bien-être physique, aux progrès de l'intelli- « gence, qui ne tende aussi à ennoblir le caractère des masses* « (H. Passy) ; » est un travail de 410 pages, dans lequel l'auteur

se conformant au programme de l'Académie, a embrassé toutes les parties du sujet. Il a passé successivement en revue l'état des classes ouvrières sous le rapport matériel, intellectuel et moral dans les temps qui ont précédé la révolution de 1789 et les temps qui ont suivi cette grande rénovation sociale. Il a montré, d'une manière éclairée, les modifications avantageuses introduites sous ce triple rapport dans la condition de ces classes. Ce qui manque le plus à ce mémoire, c'est l'originalité. Il y a peu de chose à y reprendre comme opinion ; mais l'auteur pense rarement par lui-même, et ne marche guères qu'appuyé d'autorités. Ces autorités sont considérables et il a mis une grande patience dans leur recherche, du discernement dans leur choix et un certain art à les faire entrer dans son cadre. Ne se montrant pas assez lui-même, il cède trop souvent la parole à d'autres, ce qui est une faute de composition, les autres dussent-ils mieux parler que lui. Il y a, en outre, dans son mémoire, des répétitions, des longueurs et quelques contradictions. Le style manque de fermeté, comme l'esprit de décision. Cependant l'œuvre a des mérites dont il est juste de tenir compte. L'amour du vrai et du bien l'inspire constamment, la modération en est exemplaire, ce qui est un titre dans un sujet qui prêtait à la déclamation. Une autre considération, c'est que l'auteur se présente au concours pour la 3e fois avec une persévérance que trahit le maintien de la même épigraphe. La section a pensé que cet effort persistant, joint à d'autres titres, méritait au mémoire n° 1 une mention honorable.

« Dans le mémoire n° 2, le sujet du concours prend d'autres proportions et représente de plus grands résultats. Ce mémoire avec cette épigraphe « *Incedo per ignes* » a 922 pages. On y reconnaît bien vite un esprit plus exercé, un art plus sûr, une plume plus ferme. C'est toujours du régime du travail qu'il s'agit, des changements qu'il a subis, de l'influence qu'il a exercée, mais, pour ne rien livrer au hasard des généralités, l'auteur s'impose un plan rigoureux et s'y appuie tout ensemble sur l'histoire et la législation. Dans leur ordre et à leur date se succèdent dans ce mémoire, aussi savamment qu'habilement fait, les événements particuliers

et les actes publics qui ont agi sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des classes ouvrières, depuis qu'un champ libre a été ouvert en France, par la révolution de 1789, à l'activité de l'individu. Le sujet ainsi agrandi et renfermé dans un cadre bien déterminé, l'auteur du mémoire l'a traité avec une grande supériorité de savoir et de jugement. Après avoir suivi, à travers les changements politiques et les incertitudes de la législation, les classes ouvrières dans leur destinée, l'auteur du mémoire n° 2 a examiné ce qu'elles sont aujourd'hui. Il a montré avec sûreté et avec évidence tout ce qui a été acquis par elles, depuis le jour où la Constituante brisa les entraves du travail manuel et le bien incontestable qui en est résulté pour l'existence matérielle, la culture des esprits et l'état des mœurs. Dans ce laps de temps, un progrès réel a été obtenu, de grandes victoires ont été remportées sur la nature, tous les membres de la communauté sans distinction de classes, en ont également profité, et la science est bien justifiée par la manière dont le bienfait a été réparti. C'est la conclusion de ce mémoire qui est un beau et bon travail, se recommandant par la vigueur de la pensée et la sûreté du jugement. Les recherches y sont de première main ; l'auteur n'a pu rencontrer tant de précision qu'en remontant aux sources. La législation de l'industrie y est relevée acte par acte, appréciée dans l'influence qu'elle exerce, les événements y sont liés avec art et de telle sorte que l'histoire du temps se mêle en partie à l'histoire des classes ouvrières. Le style répond au mérite et à l'importance de l'œuvre ; il est ample, ferme et élevé quand il le faut. Devant les mérites réunis, la section n'a pas hésité dans sa décision ; elle propose à l'Académie d'accorder le prix à l'auteur du mémoire n° 2, et une mention honorable à l'auteur du mémoire n° 1. »

L'Académie adoptant les conclusions de la section, décerne le prix au mémoire n° 2, et accorde une mention honorable au mémoire n° 1. Le billet cacheté joint au mémoire n° 2 est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. E. Levasseur, docteur ès-lettres, professeur d'histoire au Lycée Napoléon. Le nom de M. Levasseur sera proclamé dans la prochaine séance publique de l'Académie.

SÉANCE DU 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Psychologie, théorie de la conscience humaine ou histoire du développement de la conscience fondée sur l'anthropologie et l'expérience interne*, par M. Emmanuel Hermann Fichte, correspondant de l'Académie, t. I, Leipzig, 1864, 1 vol. in-8° (en langue allemande) ; — *Revue du droit commercial*, mai-juin, 1864 ; — *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture, n°* 6, 1864. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims et de M. le docteur Gabriel Le Borgne, qui se font connaître comme étant les auteurs des deux mémoires mentionnés honorablement, l'un dans le concours relatif au *De officiis*, l'autre dans celui relatif aux *changements survenus dans la condition des classes ouvrières depuis* 1789. Les noms de M. F. Cadet et de M. le docteur G. Le Borgne, qui se lisent sous les plis décachetés annexés aux mémoires, seront rappelés dans la prochaine séance publique.

M. Egger communique à l'Académie un mémoire ayant pour titre : *Observations historiques et morales sur les traditions relatives aux deux héros athéniens Harmodius et Aristogiton.*

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit, *Histoire de l'art de la guerre depuis l'usage de la poudre*, par le commandant Ed. de La Barre Duparcq, directeur des études à l'école de Saint-Cyr, Paris, 1864, in-8°. — M. Michel Chevalier lit un rapport sur l'ouvrage qu'a publié M. Legoyt, ayant pour titre : *la France et l'Etranger, études de statistique comparée.* — M. d'Audiffret fait une communication *sur le service de la Trésorerie*, qu'il analyse et qu'il expose dans ses diverses parties. — M. Clément lit un mémoire sur *les galères du temps de Louis XIV.* — L'Académie nomme commissaires, pour la vérification des comptes de l'année 1863, MM. Franck et J. Simon.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1864.

SÉANCE DU 6. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de la législation italienne depuis la Révolution de* 1789 *jusqu'à la réforme italienne, en* 1847, t. III, en deux parties, par M. Frédéric Sclopis, correspondant de l'Académie, Turin, 1864, 2 vol. in-12, en langue italienne; — *Deux lois du monde, ou application des sciences aux religions*, Paris, 1864, br. in-8°; — *La caisse de l'avenir*, par M. Ch. Bordon. Paris, 1864, br. in-8°. — Comité secret

M. Giraud, rapporteur de la section de législation, propose, au nom de cette section, le sujet de prix suivant que l'Académie met au concours pour l'année 1866 :

« *Des droits de légitime et de réserve, dans l'ancien droit français écrit et coutumier;*

« *Leur origine diverse, leur variété, leur développement et leurs vicissitudes;*

« *Leur influence sur la moralité des familles, et la condition des fortunes;*

« *Leur fusion dans le droit civil qui nous régit et leur application dans l'état actuel des sociétés européennes.* »

Le prix sera de la valeur de 1,500 fr.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1866, terme de rigueur.

La section de législation propose aussi, par l'organe de M. Giraud, son rapporteur, de proroger au 31 décembre 1865, le terme du concours relatif au sénatus-consulte Velléien, pour lequel aucun mémoire n'a été déposé au secrétariat en 1863. — M. Jules Simon fait, *sur l'éducation des filles*, une lecture destinée à la séance publique de l'Institut, dans laquelle il doit représenter, comme

lecteur, l'Académie des sciences morales et politiques. A la suite de cette lecture, M. Wolowski présente des observations.

Séance du 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Résultat du 4e recensement décennal dans le royaume des Pays-Bas*, par M. de Baumhauer, parties 2 et 3, 2 vol. in-4°, 1864, en langue hollandaise. — *Comptes-rendus de la classe des lettres et sciences morales et politiques de l'Institut royal lombard des sciences et des lettres*, 1 vol. Livraisons de mai et juin 1864. — *Annuaire de l'Institut royal lombard des sciences et des lettres*, 1864, in-12. — *The Builder. Journal for the architect*, etc., nos des 30 juillet et 6 août 1864. — Comité secret.

M. Jules Simon, au nom de la section de morale, propose, et l'Académie adopte, comme sujet de prix à mettre au concours, pour l'année 1866, la question suivante :

« *Etudier les doctrines morales, en France, au* XVIe *siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin*, etc.

« *Rechercher dans les écrits de ces moralistes, la trace des moralistes antérieurs; montrer leur influence sur les moralistes qui les ont suivis; apprécier la valeur de leurs principes, et la portée des conséquences qu'ils en ont déduites.* »

Le prix sera de la valeur de 1,500 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat, le 31 mars 1866, terme de rigueur.

M. Jules Simon présente, au nom des deux sections de morale et de législation réunies, le programme qui pourrait être annexé à la question :

« *Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social,* » pour laquelle M. le Dr La Corbière propose à l'Académie un prix de 2,000 fr. »

« Les concurrents auront à étudier le mariage tel qu'il est aujourd'hui en France, au point de vue des mœurs, de la religion, des lois et des intérêts sociaux.

« Les mémoires pourront contenir trois parties :

« Les concurrents réuniront dans la première tous les renseignements qu'ils pourront recueillir sur le nombre des naissances illégitimes, sur les légitimations par mariages subséquents, sur

les procès en séparation de corps et sur les demandes d'aliments.

« Dans la seconde partie, les concurrents rechercheront les causes des faits constatés dans la première et ils les demanderont successivement aux lois, aux mœurs, aux croyances religieuses ou philosophiques, à l'économie politique.

« La troisième partie sera consacrée à tirer les conséquences des deux premières et à examiner si, pour amener des réformes dans les mœurs, il y a lieu d'en proposer dans la législation. »

Ce programme est adopté par l'Académie qui le publiera après qu'elle aura été autorisée à accepter la libéralité de M. le Dr La Corbière.

M. Passy propose, au nom de la section d'économie politique, et l'Académie adopte pour sujet du concours Bordin de 1867, la question suivante :

« *De l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état moral et intellectuel des populations ouvrières.* »

Le prix sera de la valeur de 2,500 fr. — Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er décembre 1866, terme de rigueur.

M. Passy propose, en outre, au nom de la même section, et l'Académie adopte pour un des prix extraordinaires de 5,000 francs, provenant des fonds Bordin, le sujet suivant :

« *De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines.* »

PROGRAMME.

Jusqu'ici, c'est sous les climats tempérés que les sociétés ont acquis le plus haut degré de richesse et de civilisation. Dans les régions intertropicales, les besoins auxquels les hommes ont à pourvoir, sous peine de souffrances, sont en très-petit nombre. Les récoltes se succèdent presque sans interruption, les intempéries de l'air sont peu redoutables, et des populations au bien-être desquelles suffisent les labeurs les plus simples n'acquièrent pas toutes les qualités que nécessite le progrès croissant de leurs facultés productives.

« Sous les latitudes boréales, la nature, au contraire, impose aux hommes des luttes difficiles à soutenir. La terre, là même où elle est encore cultivable, ne leur donne que de rares et insuffisants produits. Les efforts les plus énergiques leur fournissent à peine les moyens d'échapper aux atteintes meurtrières du froid et de la faim, et le manque de loisir contribue puissamment à arrêter ou à ralentir le cours de leurs conquêtes industrielles.

« Tout autre est la condition des sociétés qui habitent les climats tempérés. Là, les besoins sont à la fois nombreux et variés. Les hommes ont à se défendre tour à tour et contre les chaleurs de l'été et contre les rigueurs de l'hiver. Il leur faut, pour se préserver de souffrances non moins diverses que les saisons qui les amènent, unir l'activité à la prévoyance, et de là, chez eux, les qualités et les habitudes que requièrent les progrès continus des arts et du travail.

« Les concurrents devront rechercher et constater les effets des différents climats sur l'esprit que les peuples portent dans l'application de leurs facultés productives et dans l'usage des ressources dont ils disposent.

« Ils auront aussi à examiner jusqu'à quel point les découvertes réalisées par les nations les plus avancées pourront venir en aide aux nations qui résident sous les climats extrêmes et imprimer à leurs labeurs plus de puissance et de fécondité. »

Les mémoires devront-être déposés au secrétariat de l'Institut, le 1er décembre 1867, terme de rigueur.

M. Cousin, au nom de la section de philosophie, propose, et l'Académie adopte pour sujet de l'autre prix extraordinaire de 5,000 francs, provenant aussi du reliquat des fonds Bordin :

« *L'Examen de la théorie des Idées de Platon.* »

PROGRAMME.

« La question proposée peut se diviser en quatre parties.

« Première partie. — La première partie doit être une exposition détaillée et approfondie de la théorie des Idées considérée en elle-même et dans ses principales applications.

« Déterminer le caractère propre de l'Idée. Est-elle seulement une conception de l'esprit et n'ayant d'existence que dans l'esprit, ou n'est-elle pas aussi quelque chose d'existant en soi, comme les espèces et les genres, et n'exprime-t-elle pas l'unité réelle qui réside dans tous les individus d'un même ordre et constitue leur appartenance à cet ordre.

« Apprécier à ce point de vue les propositions suivantes : Tout a son Idée; l'Idée est l'essence de toute chose ; l'Idée est le type invisible des choses visibles ; l'Idée est le fondement de la définition ; l'Idée est l'objet unique et éternel de la science, de l'art, de la morale, de la politique.

« En quoi consiste la dialectique platonicienne ?

« De l'Idée du Beau : Esthétique platonicienne.

« De l'Idée du juste, dans chaque homme et dans l'État. Morale et Politique platonicienne.

« De la hiérarchie des Idées.

« De l'Idée du bien placée au faîte de cette hiérarchie, et du bien supérieur à l'existence, comme en étant la raison et la cause finale.

« Du Dieu de Platon comme le premier et le dernier principe de l'Idée du bien, et des Idées qui rattachent — Théodicée platonicienne.

« Deuxième partie. — « Rechercher ce que les prédécesseurs de Platon, et surtout Socrate, ont fourni à la théorie des Idées.

« Troisième partie. — « De la polémique d'Aristote contre la théorie des Idées.

« Quatrième partie. — « Suivre cette polémique dans l'école d'Alexandrie ; discuter la valeur de la conciliation entreprise par cette école entre Platon et Aristote.

« Conclusion. — « Résumer les mérites et les défauts de la théorie platonicienne des Idées ; reconnaître la part et le fonds de vérité que contient cette théorie, par conséquent l'importance de son étude et les lumières que lui pourrait emprunter la philosophie contemporaine. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat, le 31 décembre 1866, terme de rigueur.

M. Barthélemy Saint-Hilaire commence, au nom de la section de philosophie, la lecture d'un rapport sur le concours relatif à la philosophie de Saint-Augustin.

SÉANCE DU 20. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Œuvres de Leibniz publiées d'après les manuscrits conservés dans la bibliothèque royale de Hanovre*, par H. Onno Klopp. 1re série, tomes I et II. Hanovre 1864. 2 vol. in-8°. — *Mémoire de Leibniz sur une expédition française en Egypte*, édité par M. Onno Klopp. Hanovre, 1864. 1 vol. in-8°. — M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Béchard, qui se présente comme candidat à la place que le décès de M. Garnier a laissée vacante dans la section de morale. La lettre de M. Béchard est renvoyée à la section de morale dont les membres l'auront sous leurs yeux, lorsqu'ils seront appelés à présenter une liste de candidats à l'Académie.

M. Barthélemy Saint-Hilaire, au nom de la section de philosophie, rend compte du concours ouvert sur la philosophie de saint Augustin, pour le prix Bordin à décerner en 1864; il lit le rapport, et cette lecture a rempli les deux séances des 13 et 20 août.

« Il a été présenté cinq mémoires, tous considérables et quelques-uns très-étendus; deux sont remarquables à beaucoup d'égards.

« Rangés dans l'ordre inverse de leur mérite, ces cinq mémoires se classent ainsi : 3, 1, 2, 5 et 4.

« N° 3, — 627 pages in-4°

« La composition de ce mémoire est fort irrégulière. L'auteur consacre plus des deux tiers de son travail à une exposition très-confuse, si ce n'est fausse, de la psychologie de saint Augustin; elle semble entreprise surtout pour réfuter un ouvrage récent sur ce sujet particulier. L'auteur donne à peine 40 pages à la théodicée, à la physique, à la métaphysique, à la morale et à la politique. Il est très-insuffisant aussi sur les sources, qu'il voit surtout dans les livres saints; il est presque aussi insuffisant pour l'histoire et il ne s'arrête guères qu'à Descartes. Quant à l'appréciation, elle n'est pas

plus satisfaisante; le grand mérite de saint Augustin est d'être éclectique; son grand défaut d'être trop peu régulier. Mais sa philosophie n'en est pas moins la plus vraie et la plus belle de toutes. L'auteur paraît avoir un enthousiasme aveugle pour saint Augustin, et il attaque vivement les autres écoles de philosophie qui, selon lui, sont sceptiques. La forme de ce mémoire n'est pas plus distinguée que le fond. Il n'a aucun style et l'auteur était mal préparé à cette tâche difficile, bien qu'il ait beaucoup lu saint Augustin; mais ses études philosophiques sont par trop incomplètes.

« N° 1, — 330 pages in-f°.

« Ce mémoire a des défauts analogues à ceux du mémoire n° 3, quoique moins marqués. L'auteur éprouve aussi une grande admiration pour saint Augustin, mais il ne va pas jusqu'à l'enthousiasme, ni à l'injustice contre les autres écoles. Il trouve « une forte unité dans la philosophie du saint docteur, » et il essaie de la faire voir en exposant la philosophie de saint Augustin d'après toutes les divisions aujourd'hui admises dans l'enseignement. Cette exposition est arbitraire et trop systématique: c'est un centon de saint Augustin; les passages extraits de ses œuvres sont groupés à cette intention, mais sans aucun art. Après des généralités très-longues, l'auteur expose la psychologie, la logique, l'esthétique, la morale, la théodicée, l'ontologie et les rapports de l'âme à Dieu. Cet exposé occupe les trois quarts du mémoire. L'auteur reprend de nouveau les divisions admises par lui en traitant d'une manière très-insuffisante d'ailleurs, des sources et de l'influence de saint Augustin; ce sont des répétitions inutiles. Il retrouve saint Augustin partout, jusque dans la plupart des philosophes contemporains. Le grand mérite de saint Augustin est d'être un philosophe chrétien et « le plus éloquent interprète du spiritualisme. » Ses seuls défauts sont des défauts de forme et de style; il n'y a rien à retrancher de sa philosophie; mais on peut y ajouter et s'en servir aujourd'hui contre le panthéisme. Le style de ce mémoire est nul et parfois la rédaction peu correcte.

« N° 2, 685 pages, in-4°, écriture très-fine.

L'auteur du mémoire n° 2 est dans un tout autre esprit que ceux

des mémoires 3 et 1; mais il est aussi dans l'excès, et l'on peut presque l'appeler un adversaire systématique de saint Augustin. Cela tient à ce qu'il a une sorte de crainte exagérée et de dédain pour la théologie, qu'il veut beaucoup trop absolument séparer de la philosophie. Il fait un grief contre saint Augustin de ses occupations et *préoccupations ecclésiastiques;* et il lui reproche aussi d'avoir, sur la fin de sa vie, abandonné la philosophie pour la théologie. Ce point de vue étroit et peu juste a faussé tout le mémoire, qui atteste d'ailleurs un travail considérable et très-consciencieux.

L'analyse de la philosophie de saint Augustin tient 557 pages, et comme l'auteur la trouve « sans logique, sans méthode et sans système, » il l'expose à sa façon en cinq parties: philosophie, psychologie rationnelle, théologie rationnelle, cosmologie et psychologie expérimentale. Cet ordre est peu justifiable. L'auteur ne dit rien ou presque rien de la morale.

« Le mode d'exposition qu'il suit est assez équivoque; il laisse presque toujours la parole à saint Augustin; mais il la prend aussi lui-même quelquefois, sans que cette différence soit assez marquée. Il ne trouve aucune originalité « vraiment forte et philosophique » à saint Augustin; il le juge souvent avec grande sévérité dans ses notes qui sont fort étudiées et savantes. Il ne le loue même pas de son analyse de la mémoire; il blâme fort l'intolérance de saint Augustin, et il attribue presque à ses principes le massacre de la Saint-Barthélemi.

« Cette analyse trop étendue n'est pas assez profonde; l'auteur dit avoir préparé dès longtemps une traduction de toutes les œuvres philosophiques de saint Augustin. Ce long travail aurait dû lui inspirer plus d'estime pour son auteur.

« Très-insuffisant sur les sources, auxquelles il donne à peine 15 pages, l'auteur renvoie à M. Saisset pour le platonisme de saint Augustin, et il affirme que saint Augustin a tiré toute sa psychologie et sa théodicée de Plotin. L'auteur ne s'étend pas assez sur l'influence de saint Augustin, et il ne dit presque rien sur Descartes, ni de Port-Royal.

« Son jugement général est très-sévère. Saint Augustin n'a qu'une philosophie d'école; il n'a pas même le mérite d'avoir essayé le premier de concilier la philosophie et le christianisme. L'auteur déclare ne pouvoir comprendre l'admiration exagérée qu'excite le génie philosophique de saint Augustin; il lui reproche sa rhétorique déclamatoire, et il le croit peu sincère dans l'expression de son repentir; il lui reproche aussi sa mauvaise méthode d'exposition, la bassesse des détails : « Saint Augustin a du Voltaire; » il aime la plaisanterie parfois trop leste; il a eu le tort grave de confondre la foi philosophique et la foi chrétienne. L'auteur trouve « beaucoup de confusion dans cet esprit, mais parfois il y a aussi des échappées de bon sens, de vérité et de raison. » L'auteur l'accuse presque de panthéisme et d'animisme; il l'accuse, en outre, d'avoir mal compris le libre arbitre, l'origine du mal, et même d'avoir exagéré le rôle de la mémoire. »

« En un mot : « Saint Augustin est un docteur, un père de « l'Église, il n'appartient pas à la race des grands penseurs et des « philosophes de génie. »

« N° 5, — 674 pages in-f°, avec un supplément de notes très-étendues.

« L'auteur du mémoire n° 5 est un ami de saint Augustin, mais il est très-éclairé et surtout très métaphysicien; il reprend les questions pour son propre compte, et il ne redoute pas les contacts de la théologie, tout en la séparant de la philosophie qui, selon lui, est toujours au fond du dogme. Il trace une biographie de saint Augustin, prise seulement dans ce qui peut expliquer le philosophe. Cette exposition est fort intéressante; l'auteur signale l'effet de l'*Hortensius* de Cicéron sur saint Augustin; son manichéisme; enfin son platonisme le menant à Dieu et aux Saintes-Écritures, avec le plein et entier exercice de sa raison. L'auteur est de l'avis de M. Saisset, à cet égard; d'ailleurs, saint Augustin atteste lui-même que ce sont les Platoniciens qui lui ont fait comprendre les Écritures. Comme l'auteur veut surtout s'arrêter à la question du libre arbitre, il place ici une comparaison fort curieuse des théories de Platon, d'Aristote, de Plotin et d'Origène

sur la liberté. Il s'étend surtout sur ce dernier dans ses rapports avec saint Augustin. Ce morceau est ici un peu déplacé, et l'auteur aurait dû le justifier en le rattachant plus directement au reste de son plan.

« Il fait une très-bonne division pour l'examen de la philosophie de saint Augustin : ni trop systématique, ni trop arbitraire, il traite d'abord des principes généraux, la sagesse et la méthode, puis de l'âme, de Dieu, des rapports de l'âme à Dieu; il termine par des réflexions et discussions générales.

« 1° La méthode. — Il professe une grande estime pour la méthode de saint Augustin qui cherche la vérité par la seule raison, la foi même se fonde sur la raison. L'auteur établit ici une comparaison ingénieuse et vraie de la méthode de Descartes et de celle de saint Augustin; leurs ressemblances et leurs différences sont montrées dans une très-juste mesure.

« 2° L'âme. — L'auteur se défend de faire une exposition trop systématique de la psychologie de saint Augustin. Il tâche de proportionner son insistance sur chaque point à l'importance que saint Augustin y attache lui-même, et c'est à ce titre qu'il s'arrête longuement à la connaissance de l'âme par elle-même. Du reste, tout n'est pas neuf dans la psychologie de saint Augustin; mais il a fait faire de grands progrès à l'observation, comme on peut s'en convaincre en le comparant avec les philosophes anciens et modernes. L'auteur admire la théorie de la mémoire, tout en s'y arrêtant moins qu'il ne voudrait, il s'arrête davantage à la raison, à l'amour et à la volonté; et il s'étend surtout sur la spiritualité de l'âme, en montrant comment saint Augustin l'a prouvée par des arguments nouveaux après Platon et Plotin. Il explique ce qu'entend saint Augustin par la vraie grandeur de l'âme; il expose ses arguments en faveur de l'immortalité et ses incertitudes sur l'origine de l'âme; à cet égard, saint Augustin se borne à combattre les théories fausses, sans en produire une nouvelle.

« 3° Dieu. — L'auteur insiste sur la preuve particulière à saint Augustin qui, de la vérité dans notre âme, conclut à l'existence de Dieu; il compare cette preuve avec celle de Descartes; il compare

aussi les théories sur la nature de Dieu dans saint Augustin et dans Plotin ; l'intelligence est toujours pour saint Augustin la première personne de la Trinité. L'auteur montre la différence de la Trinité chrétienne et de la Trinité alexandrine en s'en tenant au point de vue philosophique. Il montre très-bien aussi que saint Augustin a réfuté le panthéisme et le dualisme. L'auteur se livre ici à de très-bonnes considérations sur la création et le temps, et sur la volonté créatrice de Dieu.

« 4° Rapports de l'âme à Dieu et au bien. — Le libre arbitre, « c'est la grande question, » dit l'auteur, et il y applique tous ses efforts pour la bien exposer et faire comprendre l'origine du mal. Il combat d'abord avec saint Augustin la liberté d'indifférence et il la ruine; puis il montre dans la théorie de saint Augustin la partie platonicienne et la partie qui lui est propre, c'est-à-dire l'impuissance de l'homme à faire seul le bien ; suite du péché originel ; de là la question de la liberté du premier homme, que l'auteur trouve « essentiellement philosophique. » Il s'arrête longuement à la question de l'origine du mal, il fait une intéressante comparaison entre Origène et saint Augustin dans de longs et solides développements. Il passe ensuite à la morale de saint Augustin qui fait toujours l'intelligence supérieure à l'amour. Les erreurs de saint Augustin sont signalées avec force et mesure en ce qui regarde la liberté de conscience, la propriété, l'esclavage, la répression des hérétiques ; l'auteur remarque aussi que saint Augustin a combattu la torture, demandé l'adoucissement des peines, maintenu les devoirs des gouvernements envers les sujets, etc.

« 5° Appréciation. — L'auteur présente cette dernière partie de son travail sous le titre un peu vague de *réflexions et discussions*.

« Saint Augustin est un platonicien chrétien ; l'auteur est un peu court et insuffisant sur l'influence de saint Augustin avant le XVIIe siècle : il s'étend d'avantage sur le XVIIe siècle et il montre bien les rapports et les différences de saint Augustin avec Descartes ; il critique Jansénius et Pascal. Il admire les théories de saint Augustin sur l'âme et sur Dieu ; il l'approuve moins sur la théori de l'amour. Il n'est pas non plus tout-à-fait favorable à la théorie du

libre arbitre, et il voudrait y substituer une théorie particulière de l'énergie morale trop confusément exposée. Enfin l'auteur blâme un peu l'optimisme de saint Augustin.

Ce mémoire est inachevé; les citations y sont, en général, omises au bas des pages; il y a beaucoup d'obscurités et de confusions. D'ailleurs, l'esprit de l'auteur est très-vigoureux et profond; mais il est peu ordonné.

« Ce travail est trop incomplet pour mériter le prix, malgré la haute estime qu'il inspire pour le talent philosophique de l'auteur. Le style en est ferme et naturel, mais sans qualités éminentes.

« N° 4. — 1,163 pages, gr. in-4°, très-bien écrit.

« C'est un travail immense, où toutes les parties du programme sont traitées. Dans un avant-propos de 11 pages, l'auteur parle des travaux antérieurs dont saint Augustin a été l'objet et surtout des travaux contemporains, et il professe une grande estime pour le génie de saint Augustin.

« Il consacre une introduction à faire l'histoire de la vie et de l'âme de saint Augustin. Il trace d'abord un tableau historique excellent des temps où saint Augustin a vécu, puis il insiste pour prouver que saint Augustin n'a jamais cessé d'être philosophe, même dans la seconde partie de sa vie; il montre, d'ailleurs, aussi l'influence de la théologie de saint Augustin sur sa philosophie; « l'évêque approfondit les problèmes en vue du dogme; de là le caractère vivant de cette philosophie née des luttes que soutient saint Augustin. L'ordre qu'adopte l'auteur du mémoire est emprunté de saint Augustin lui-même, et il traitera successivement de la certitude, de l'âme, de Dieu, de la création, du libre arbitre et de la morale. L'auteur fait ici une énumération chronologique des ouvrages de saint Augustin, et c'est le seul des concurrents qui ait pris ce soin, sans d'ailleurs l'avoir poussé aussi loin qu'on pouvait le désirer.

« Le mémoire entier, après l'introduction, est divisé en deux « livres : 1° Exposition : 2° Examen.

« L'exposition seule tient près de 800 pages.

« Cette exposition, quoique très-complète, n'a pas toutes les qualités désirables ; elle renferme trop de citations de saint Augustin, et l'auteur du mémoire ne paraît pas assez en son nom personnel. Il n'est pas non plus assez psychologue ; il y a souvent ici des longueurs et des obscurités.

« L'auteur s'arrête assez longtemps sur la Trinité, qu'il essaie de traiter philosophiquement, à l'exemple de saint Augustin, mais sans grande pénétration. Il ne s'arrête peut-être pas assez à la question de l'origine du mal. Il traite plus complètement de la liberté et de la prescience, du libre arbitre et de la grâce ; il défend et explique saint Augustin sur les conséquences tirées de la théorie de la prédestination.

L'exposition de la morale de saint Augustin est meilleure ; une juste part y est faite à ses erreurs et à ses mérites ; l'auteur blâme la théorie de la propriété et de l'esclavage, il loue les théories sur le mariage, sur la famille, l'abolition de la torture, l'horreur du mensonge, etc. — Il marque bien les nécessités auxquelles a obéi saint Augustin en réclamant l'appui du pouvoir temporel contre les hérétiques, au milieu des désordres affreux de ces temps.

« L'auteur s'excuse lui-même du mode d'exposition qu'il a suivi et des longues citations qu'il a faites : c'est par scrupule de conscience qu'il se l'est imposée et pour avoir « une base plus solide de jugement. »

« Il reprend ses avantages dans le second livre. Il est très-étendu et complet sur les sources grecques, latines et orientales, mais c'est, en général, de seconde main qu'il les cite. Il est plus satisfaisant sur le XVIIe siècle et surtout sur Bossuet et sur Leibniz; l'auteur suit saint Augustin jusqu'à nos jours, et il le trouve même dans Lamennais et dans Ballanche.

« La critique de saint Augustin est mêlée d'un sincère respect, tout en restant indépendante ; elle tient près de 200 pages. L'auteur est trop sévère quand il reproche à saint Augustin d'avoir fait prédominer l'autorité de l'Eglise sur la philosophie et la raison. Il lui reproche, à tort, sa *philosophie ecclésiastique* ; mais il reconnaît en même temps que jamais saint Augustin n'a cessé d'être

un apôtre et un défenseur de la raison humaine. Il y a donc là quelque contradiction.

« Il admire beaucoup le génie psychologique de saint Augustin, sa théorie de la certitude, celle de la mémoire et de l'imagination. Il blâme la théorie des nombres, toute pythagoricienne et chimérique; il signale les beautés et les lacunes de la démonstration de la spiritualité de l'âme. Il loue saint Augustin d'avoir fondé la théodicée sur la psychologie; il blâme quelques détails sur la Trinité et le dédain de saint Augustin pour la physique; il admire la réfutation du panthéisme et du dualisme, la théorie de la Providence et de la création.

« Quant à la grande théorie de saint Augustin sur le libre arbitre, il le blâme d'avoir trop ôté aux créatures, et il lui reproche des contradictions, où il détruit la liberté sous « le terrorisme de la Grâce. » L'auteur tout en admirant les analyses de saint Augustin est peu favorable à sa philosophie morale et, avec Bracker, il la trouve assez mince. Il signale avec force les erreurs de saint Augustin sur la propriété, sur l'esclavage, sur les droits du pouvoir; mais il cherche aussi à faire la part des temps et des circonstances où saint Augustin a vécu et il le loue de ses théories sur le mariage, sur la famille qu'il a *restaurée*, etc. Il lui reproche d'une manière générale d'avoir contribué à subordonner la philosophie à la théologie; et cependant il conclut « qu'il n'y a pas une partie de la philo-« sophie contemporaine qui ne puisse s'enrichir au contact des « doctrines augustiniennes » et il lui conseille « de prendre saint « Augustin pour guide en se pénétrant de plus en plus de l'esprit « chrétien. »

« Il y a dans ces jugements en sens opposé une contradiction frappante, que l'auteur fera bien de corriger.

Le mémoire n° 4, sauf ces réserves, est digne du prix bien que l'auteur soit moins métaphysicien que l'auteur du mémoire n° 5. Ce dernier obtiendrait une mention très-honorable.

« Tout en adhérant à ce jugement de la majorité de la section, M. Cousin tient à déclarer qu'il éprouve une certaine répugnance à couronner le mémoire n° 4; il aurait préféré partager le prix entre

ce mémoire et le mémoire n° 5, afin de récompenser le talent métaphysique de l'un et le talent littéraire de l'autre. »

Les conclusions du rapport, tel qu'il est présenté par la section, ayant été adoptées, le billet cacheté joint au n° 4 a été ouvert par M. le Secrétaire perpétuel. L'auteur du mémoire n° 4 est M. Nourrisson, professeur de philosophie au Lycée Napoléon, déjà plusieurs fois couronné dans les concours de l'Académie des sciences morales et politiques. Son nom sera proclamé dans la prochaine séance publique. Le billet cacheté joint au mémoire n° 5 ne sera ouvert que si l'auteur en exprime le désir formel.

Séance du 27. — L'Académie reçoit en hommage les ouvrages suivants : 1° *De l'état mental dans l'alcoolisme aigu et chronique*, par M. le Dr Auguste Voisin, brochure in-8° 1864 ; — 2° *Considérations mathématiques sur la théorie de l'impôt*, par M. G. Fauveau, brochure in-8° 1864 ; — 3° *De la substitution fidéicommissaire dans la Démocratie*, par M. Fabre, brochure in-8° 1864 ; — 4° *Numéro du Journal du bureau de statistique en Prusse*. Août et septembre 1864. — M. de La Barre Duparcq est admis à lire un mémoire sur le *Bonheur à la guerre*. A la suite de cette communication, M. Cousin présente quelques observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1864.

Séance du 3. — M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Académie, lui fait hommage de *Tableaux représentant par des courbes figuratives la proportion des âges et des sexes dans la population de Cuba*. M. Ramon de la Sagra exprime le désir que ces tableaux soient examinés par un des membres de la section d'économie politique et de statistique. — M. le Dr La Corbière envoie à l'Académie l'acte notarié qui lui a été demandé pour le prix de 2,000 francs qu'il propose sur la question du mariage. — M. Pautet est admis à lire un mémoire sur *les derniers États provinciaux de Bourgogne, en* 1787. — M. le Secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Ch. Dupin, *sur les Mahrattes*.

Séance du 10. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de la Terreur*, par M. Mortimer-Ternaux, t. IV, Paris, 1864, in-8°; — *Catalogue of additions to the manuscripts in the British Museum in the years* 1861-1862, Londres, 1864, in-8°; — *L'Algérie et la civilisation*, par M. A.-M. Blancho, Oran, 1864, broch. in-8°; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1863, Nancy, 1864, in-8°; — *Revue de droit commercial*, juillet 1864; — *Annuaire philosophique*, 9e livraison, 1864; — *Annales de la Propagation de la Foi*, septembre 1864. — M. le Président annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. Armand Lefebvre, membre de la section de politique, administration et finances. — M. Franck présente à l'Académie le mémoire de M. Henri Martin, doyen de la Faculté des lettres de Rennes, sur l'ouvrage de M. Cantor, relatif à l'histoire des chiffres dits arabes. — M. le Secrétaire perpétuel continue la ecture du mémoire de M. Ch. Dupin, *sur les Mahrattes*.

SÉANCE DU 17. — M. Pautet est admis à lire un mémoire *sur les maîtres des requêtes au Conseil d'État.* — M. le Président de l'Institut demande que l'Académie désigne un lecteur pour la séance trimestrielle du 5 octobre. — M. Barthélemy Saint-Hilaire achève la lecture du mémoire de M. Ch. Dupin, *sur les Mahrattes.*

SÉANCE DU 24. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *De l'organisation de l'enseignement industriel*, par M. A. Guettier, membre de la société des ingénieurs civils, Paris, 1864, 1 volume in-8°. — M. Barthélemy Saint-Hilaire achève la lecture du mémoire de M. Bouillier, *sur le plaisir et la douteur.* — Il commence la lecture du mémoire de M. Dareste de la Chavanne, intitulé : *Un incident diplomatique de l'histoire de Charles IX.*

RAPPORT AU NOM DE LA COMMISSION

POUR LE

PRIX HALPHEN.

La commission que l'Académie a chargée d'examiner les ouvrages présentés pour le prix Halphen, n'a reçu que trois envois : Un *Atlas de Géographie* très-bien fait; un manuscrit de 31 pages contenant d'excellentes observations sur les écoles du département du Nord, et divers ouvrages de M. Barrau, dont le nom est bien connu de l'Académie.

La commission a pensé que M. Barrau était seul dans les conditions du programme tracé par M. Halphen.

Voici les titres des quatre ouvrages qu'il nous a fait parvenir : Le *Manuel général de l'Instruction primaire,* revue hebdomadaire qui compte, sous sa direction, plus de quinze ans d'existence ; l'*Education morale de la jeunesse à l'aide des écoles normales primaires ;* la *Morale pratique,* et, enfin, un livre intitulé : *Direction morale pour les instituteurs.*

Plusieurs de ces écrits ont été déjà récompensés, soit par l'Académie des sciences morales, soit par l'Académie française. Cependant la commission a pensé que les livres de M. Barrau, pris dans leur ensemble, constituaient un véritable service rendu à l'Instruction primaire ; elle lui a tenu compte d'une vie tout entière consacrée à l'enseignement ; et elle vous propose, Messieurs, d'accorder le prix Halphen à cet homme de bien, à cet excellent maître de l'enfance et de la jeunesse.

Jules SIMON.

L'Académie adopte les conclusions de la commission.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1864.

SÉANCE DU 1er. — L'Académie reçoit de la part de l'Académie royale des sciences de Lisbonne, les ouvrages dont les titres suivent : *Memoria acerca da vida a escriptos de D. Francesco Martines de la Rosa*, por Luis Augusto Rebello da Silva, Lisbonne, 1862, 1 vol. in-8°; — *Historia e memorias da Academia real das sciencias de Lisboa*, — *Classe de sciencias moraes, politicas e bellas-lettras*, Nova-Serie, t. II, p. 11 et t. III, part. 1, Lisbonne, 1861 et 1865, 2 vol. in-4°; — *Leudas da India, por Gaspar Correa*, publicadas de ordem da classe de sciencias moraes, politicas e bellas-lettras da Academia real das sciencias de Lisboa e sob a direcção de Rodrigo José de Lima Felner, socio effectivo da mesma Academia. Obra subsidiada pelo Governo de Portugal, Livro Terceiro, t. III, p. II, Lisbonne, 1863, 1 vol. in-4°; — *Colleçao de monumentos ineditos para a historia das conquistas dos Portuguezes em Africa, Asia e America*, publicada, etc., Sob a direcção de R. J. de Lima Felner, etc., t. III, 1re série, *Historia da Asia*, Lisbonne, 1862, 1 vol. in-4°; — *Corpo diplomatico Portuguez contendo os actos e relações politicas e diplomaticas de Portugal com as diversas potencias do mundo desde o seculo XVI ate'os nossos dias*, publicado, etc., por Luiz Augusto Rebello da Silva, t. I, Lisbonne, 1862, 1 vol. in-4°; — *Portugaliæ monumenta historica a sæculo octavo post Christum usque ad quintum decimum, jussu Academiæ scientiarum Olisiponensis edita, Leges et consuetudines*, vol. 1, fasc. III, Lisbonne, 1863, in-f°.

L'Académie reçoit en outre : *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 6e série*, t. II, Toulouse, 1864, 1 vol. in-8°; — *Legge per la religione in Italia. Progetto dell'avocato Filippo Cerbo*, Naples, 1864, br. in-8°; — *Statistique agricole sommaire du département de la Haute-Loire*, par M. Henri Doniol, correspondant de l'Académie, Paris, 1864, br. in-8°. — M. Ch. Giraud veut bien se charger de rendre compte à l'Académie d'un des ouvrages envoyés par l'Académie royale des sciences de Lisbonne : *Portugaliæ*

monumenta historica, etc. — M. L. Reybaud continue la lecture de son *rapport sur la situation des ouvriers en laine.*

SÉANCE DU 8. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Comptes-rendus de la classe des lettres et sciences morales et politiques de l'Institut royal lombard*, vol. 1, fasc. VI, juillet 1864, Milan, br. in-8°, — M. Barthélemy Saint-Hilaire achève la lecture du mémoire de M. Dareste de la Chavanne, intitulé : *Un incident diplomatique sous Charles IX.* — M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un mémoire de M. Petit, directeur de l'Observatoire de Toulouse, correspondant de l'Académie des sciences, intitulé : *Récréations philosophiques.*

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXXVI, Arras, 1864, 1 vol. in-8°; — M. de Parieu fait hommage du 5e et dernier volume de son ouvrage, intitulé : *Traité des impôts en France et à l'étranger*, Paris, in-8°, 1864; — M. Barthélemy Saint-Hilaire commence la lecture d'un mémoire sur *l'état actuel du Japon.*

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Français de Nantes, Vie morale politique et littéraire*, 1re *période*, par M. V. Bally, membre de l'Académie impériale de médecine, Paris, 1859, br. in-8°; — *Projet d'un hôtel de retraite pour les médecins*, par le même, Paris, 1864, br. in-4°; — *Revue de droit commercial*, septembre 1864. — *Annuaire philosophique*, 10e livraison, 1864. — *Pétition au Sénat, L'Agriculture régularisée par l'État*, par M. Emmanuel Pendaries, Toulouse, 1864, 1 vol. in-8°. — *Annales de la société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*, t. VII, année 1863, 4e livraison. — M. Wolowski lit un rapport sur l'ouvrage de M. Fischel, intitulé : *La constitution de l'Angleterre*, traduit sur la seconde édition, par M. Ch. Vogel, Paris, 1864, 2 vol. in-8°. M. Cousin, à la suite de cette lecture, présente quelques observations.

SÉANCE DU 29. — M. Wolowski présente, en hommage à l'Académie, l'ouvrage que M. Albert Lemoine, maître de Conférences à l'École normale supérieure, vient de publier, et qui a pour titre : *Le vitalisme et l'animisme de Stahl*, Paris, 1864, in-12. — M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son mémoire sur *l'état actuel du Japon.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1864.

SÉANCE DU 5. — M. Cousin fait hommage à l'Académie du beau volume des œuvres inédites de Proclus, d'après les manuscrits français et italiens dont il vient de publier une deuxième édition, sous ce titre : *Procli philosophi platonici opera inedita quæ primus olim e codd. mss. parisinis italicisque vulgaverat, nunc secundis curis emendavit et auxit Victor Cousin MDCCLXIV.* — L'Académie reçoit en outre les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de la médecine et des doctrines médicales.*, par M. E. Bouchut, professeur agrégé de la faculté de médecine de Paris, Paris. 1864, 1 vol. in-8° ; — *Étude critique sur la reconstruction de l'Hôtel-Dieu*, par M. Ulysse Trélat, chirurgien en chef de la Maternité, professeur agrégé à la faculté de médecine, etc., Paris, 1864, br. in-8° ; — *Résultats du dernier recensement décennal de la population du royaume des Pays-Bas*, t. I, par M. de Baumhauer (en hollandais), La Haye, 1 vol. in-4°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture des lettres qu'adressent à l'Académie MM. Vacherot, E. Caro, Charles Lévêque, Nourrisson, qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante, dans la section de philosophie, par la mort de M. Saisset. Ces lettres sont renvoyées à la section de philosophie, dont les membres les auront sous les yeux ainsi que les titres que ces candidats iuvoquent à l'appui de leur candidature. M. le secrétaire perpétuel présente de plus, au nom de M. Vacherot, le volume qu'il vient de publier sous le titre de : *Essais de philosophie critique;* au nom de M. Charles Lévêque, les deux ouvrages intitulés : *Etudes de philosophie grecque et latine*. et le *spiritualisme dans l'art;* et au nom de M. Nourrisson, le 1er volume de son ouvrage sur *la philosophie de saint Augustin* qu'a récemment couronné l'Académie. — M. Reybaud continue la lecture de son *rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine.*

SÉANCE DU 12. — L'Académie reçoit, par l'entremise de la chancellerie de la légation de Hanovre, l'ouvrage intitulé : *Leibnitii de expeditione ægyptiaca Ludovico XIV Franciæ regi proponenda quæ supersunt omnia adjecta præfatione historico-critica edidit. Anno Klopp.* Hanoveræ, 1864, 1 vol. in-8°. Cet ouvrage est accompagné d'une lettre d'hommage à l'Académie, de M. le docteur Onno Klopp. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de lettres écrites par M. Charles Waddington et Albert Lemoine qui se présentent comme candidats à la place devenue vacante dans la

section de philosophie, par la mort de M. Saisset. Ces lettres et les titres invoqués par MM. Waddington et Lemoine à l'appui de leur candidature, sont renvoyés à la section de philosophie dont les membres les auront sous les yeux lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. Cousin lit un fragment historique *sur la bataille de Veillane.* — M. Barthélemy St-Hilaire continue la lecture de son *Mémoire sur l'état actuel du Japon et sur son gouvernement.* — L'Académie décide que la séance de samedi prochain n'aura pas lieu à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts et sera remise au mardi 22 novembre, à midi.

Séance du 22 — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent: *Statistique de la Prusse, cahier VI; des phénomènes atmosphériques dans l'Allemagne du nord, pendant les années* 1858-1863, par M. H. W. Dove, Berlin, 1864. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Cochin qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de morale par la mort de M. Garnier. Cette lettre et les titres invoqués par M. Cochin, à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section de morale dont les membres les auront sous les yeux lorsque cette section sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. Wolowski continue la lecture de son rapport sur l'ouvrage de M. Fischel, intitulé: *la Constitution de l'Angleterre*, traduit sur la seconde édition, par M. Charles Vogel. Après cette lecture, MM. de Lavergne. Dumon et Wolowski présentent et ajoutent des observations. — L'Académie fixe au samedi 17 décembre le jour de la séance publique.

Séance du 26. — L'Académie reçoit de l'Académie royale de Belgique les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, t. XXXI, 1862-1863, Bruxelles, 1865, 1 vol. in-4° ; — *Collection de chroniques belges inédites, publiée par ordre du gouvernement; — Ly mireur des histors, chronique de Jean de Preis, dit d'Outremente*, publiée par M. Ad. Borguet, membre de l'Académie et de la commission royale d'histoire, t. I, Bruxelles, 1864, 1 vol. in-4° ; — *Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire ou Recueil de ses Bulletins*, 3e série ; t. V : 1er, 2e et 3e bulletins ; t. VI : 1er et 2e bulletins ; 4 vol. in-8°, Bruxelles, 1863 et 1864. — M. Naudet, en offrant à l'Académie un écrit de M. Gustave d'Eichtal *sur l'usage pratique de la langue grecque*, fait un rapport verbal sur cet écrit. — M. de Lavergne commence la lecture d'une *Notice sur le marquis de Chastellux.* A la suite de cette lecture, MM. Passy, Dupin, Renouard, Ch. Lucas et de Lavergne prennent successivement la parole. — M. Doniol commence la lecture d'un *Mémoire sur l'Etat seigneurial et l'abolition des droits féodaux en* 1789.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGTIÈME
— LXXe de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Rapport au nom de la section de morale, *sur le Concours relatif au Traité des devoirs de Cicéron*, par M. P. Janet 5

Mémoire sur le plaisir et la douleur, par M. Francisque Bouillier 39

Du mouvement des études littéraires et scientifiques en province (histoire des congrès) (*fin*), par M. du Chatellier. 59

Rapport au nom de la section de philosophie *sur le Concours relatif à la philosophie de saint Augustin*, par M. Barthélemy Saint-Hilaire..... 93 et 161

Dicours prononcé aux funérailles de M. Ad. Garnier, par M. Dumon, président de l'Académie. 137

Discours de M. Paul Janet..... 141

Discours de M. Nisard, au nom de l'école normale supérieure et comme ami de M. Garnier..... 147

Rapport sur un travail de M. Gimel, directeur des contributions directes, intitulé : *Etudes sur la division de la propriété foncière dans le département de l'Yonne*, par M. H. Passy..... 151

Rapport verbal sur un ouvrage de M. Ivan Golovine, intitulé : *Essais* et *Études*, par M. L. Wolowski 155

Analyse des observations historiques sur les traditions relatives aux deux héros athéniens Harmodius et Aristogiton, par M. Egger..... 157

Fragment sur l'éducation des filles, par M. Jules Simon.... 243

Pages.
Question des banques (*suite et fin*), par M. L. WOLOWSKI. 291 et 353
Rapport verbal sur un ouvrage de M. Paul Coq, intitulé : *La monnaie de banque, l'espèce et le portefeuille*, par M. H. PASSY..... 317
Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent de l'industrie de la laine (*suite*), par M. L. REYBAUD..... 321
Rapport verbal sur un ouvrage de M. H. Martin, intitulé : *Les signes numéraux et l'arithmétique chez les peuples de l'antiquité et du moyen-âge*, par M. Ad. FRANCK.... 395
Rapport au nom de la commission pour le prix Halphen, par M. Jules SIMON..... 433

II. — Articles des Savants étrangers.

Deuxième condition morale de la production de la richesse : l'association (*fin*), par M. Antonin RONDELET..... 217
Les États de Bourgogne en 1787, fragment d'un ouvrage intitulé : *Les Origines du Conseil-d'État et de l'administration en France*, par M. Jules PAUTET..... 263

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1864..... 399, 403, 415, 431, 435 et..... 437
Table générale alphabétique..... 441

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGTIÈME

— LXXe de la collection. —

TABLE

GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE

DES SOIXANTE-DIX PREMIERS VOLUMES

(1842 à 1864.)

*La petite étoile * placée à la suite d'un nom indique que l'auteur du mémoire n'appartient pas à l'Académie.*

A.

ACADÉMIE de Berlin. V. Bartholmèss.
— de Hongrie. V. Kœnigswarter.
— d'Orléans. V. Bimbenet.
ACADEMISTES. V. Giraud.
ACCROISSEMENT de la population. V. Moreau de Jonnès.
ACCUSES. V. Fayet.
ACTES de naissance. V. Berriat Saint-Prix, Loir et Villermé.
— de l'état-civil. (Centralisation des actes). V. Loir et Pellat.
— de procédure. V. Berriat Saint-Prix.
ADMINISTRATION. V. Vivien.
— coloniale. V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
— intérieure. V. Béchard et Portalis.
— provinciale. V. Thierry.
AFFRANCHISSEMENT des serfs. V. Wolowski.
AFRIQUE. V. Blanqui et Escayrac de Lauture (d').
— septentrionale. V. Michelet et Thomassy.
AGES. V. Villermé.
AGRICULTURE. V. Blanqui, Du Châtellier, Moreau de Jonnès, Passy, (H.) et Romanet (de).
— pastorale. V. Dareste, Passy (H.) et Thierry. — ses charges. V. Villermé.
AGUESSEAU (d'). V. Bouillier, Cousin et Monnier.
AIGUILLES. V. Cadou-Taillefer et Blanqui
ALAUX * Les idées, t. 53, p. 105.
ALBE (le duc d'). V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
ALBIGEOIS. V. Schmidt.
ALBY. V. Laferrière.
ALCHIMIE. V. Franck.
ALEMBERT (d'). V. Damiron.
ALEXANDRINS. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin.
ALGERIE. V. Beaumont (de), Lamarque (de), Dugat, Lucas, Macarel et Worms.
ALIENES. V. Chevalier, Dunoyer, Lélut, Rossi, Sagra (Ramon de la), et Villermé.
ALLEMAGNE. V. Hautmillé (d'), Rendu (E.), Passy et Wolowski.
— du Nord. V. Lélut et Rendu (E.),
ALLEMAGNE. Sa formation politique et territoriale. V. Mignet.
ALPES, (leur situation économique), V. Blanqui, Dupin, Passy (H.) et Portalis.
AME (Siége de l'). V. Lélut.
— pensante. V. Bouillier.
AMERIQUE. Sa découverte. V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
AMHARRAS (législation et civilisation des). V. Rochet d'Héricourt.
AMULETTE. V. Lélut.
ANALYTIQUES d'Aristote. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
ANATOMIE. V. Bourgery.
ANCILLON. V. Notices.
ANDRÉ (le père). V. Cousin.
ANGLETERRE. V. Benoiston de Châteauneuf, Dunoyer, Dupin, Faucher, Guerry, Guizot, Hautute, Lorain, Mignet, Moreau de Jonnès, Passy (H.), Villermé et Wolowski.
— féodale. V. Moreau de Jonnès.
— Sa formation politique et territoriale. V. Mignet.
ANIMISME. V. Lemoine.
ANNALES de la propriété, V. Renouard.
ANNUAIRE d'économie politique. V. Chevalier.
— des Deux-Mondes. V. Vivien.
— international du Crédit public. V. Wolowski.
ANTHROPOMORPHISME. V. Bouchitté et Rémusat (de).
APIS (le bœuf). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
APPLICATION des lois. V. Tocqueville (de).
ARABES. V. Mignet et Ravaisson. V. aussi Concours.
ARGENS (d') V. Damiron.
ARGENSON (le Marquis d'). V. Rathery.
ARGENT (de l'). V. Faucher, Moreau de Jonnès et Passy (H.).
ARISTOGITON. V. Egger.
ARISTOTE. V. Barthélemy Saint-Hilaire. Damiron, Franck, Mignet et Ravaisson.

ARMÉE. V. Blanqui, Chevalier et Moreau de Jonnès.
ARRIGHY*. Des moyens d'améliorer l'état moral de la Corse, et de la véritable cause des homicides qui s'y commettent, t. 14, p. 379.
ARSENIC (Empoisonnement par l'). V. Beaumont (de).
ART militaire. V. La Barre du Parcq.
— des indices. V. La Barre du Parcq.
ASSEMBLÉE provinciale. V. Lavergne (de).
ASSISES de Jérusalem. V. Giraud.
ASSISTANCE. V. Barthe, Chevalier, Cousin, Dunoyer, Dupin, Lavergne (de), Lélut, Magnitot (de), Marbeau, Monnier, Villermé et Wolowski.
ASSOCIATIONS civiles et commerciales. V. Troplong.
— Coopérative. V. Horn et Wolowski.
— Ouvrières. V. Lélut, Lemercier, Reybaud, Villermé et Rapports sur les Concours.
— de prévoyance. V. Garnier (Ad.).
— Du principe d'. V. Blanqui, Dunoyer, Passy (H.) et Rémusat (de).
— Réfutation de l'. V. Franck.
ATHENES. V. Giraud, Koutorga (de), Troplong et Wolowski.
ATHÉNIENS. V. Dupin, Egger, Giraud, Pellat.
ATLAS statistique. V. Moreau de Jonnès.
AUBENAS*. Fragment d'une histoire du parlement de Paris sous la ligue, t. 2, p. 147.
AUDIFFRET (le marquis d'). Des impôts, en France, t. 36, p. 437. — Les finances de la France au XVIIIe siècle, t. 44, p. 313. — Progrès du crédit et de la fortune publique, t. 55, p. 321 et 356. — Du contrôle législatif des dépenses publiques, t. 66, p. 53. — De la répartition des impôts entre les Valeurs mobilières et immobilières, t. 66, p. 253. — Rapport sur un ouvrage de M. Foissac, intitulé, *Hygiène de l'âme*, t. 66, p. 475. — Analyse du service de la Trésorerie, t. 69, p. 401.
AUDIGANNE*. Les peigneurs de laine, t. 24, p. 313. V. aussi Moreau de Jonnès, Passy (H.) et Wolowski.
AUGUSTALES. V. Egger et Giraud.
AUGUSTE. Ses successeurs. V. Naudet.
— Testament d'. V. Egger et Giraud.
AUTORITE (Influence de l'). V. Beaumont (de).
AUTRICHE. V. Beaumont (de), Kœnigswarter, Legoyt et Passy (H.).
AUVERGNE (le droit en). V. Berriat Saint-Prix, Doniol et Passy (H.).
AVEUGLES. V. Blanchet, Rossi et Sagra (Ramon de la).
AVOCAT des pauvres. V. Beaumont (de), Cousin et Lucas.

B.

BABBAGE. V. Lettres.
BAER (Constantin). V. Chevalier.
BAGNES maritimes. V. Bertrand de Saint-Germain et Lucas.
BAILLIAGE d'Amiens. V. Dupin et Troplong.
BANQUES. V. Chevalier, Dumon, Dupin (C.), Passy (H.), Pellat, Vuitry et Wolowski.
BAPTÊME. V. Loir.
BARONNIE du Pont. V. Du Châtellier et Laferrière.
BARROT (Odilon). Rapport sur le *Traité de droit pénal* de M. Rossi, t. 36, p. 185 et 321, et t. 37, p. 83 et 317. — Rapport et observations sur un ouvrage de M. de Larcy, intitulé : *Des vicissitudes de la France*, t. 53, p. 377 et 379. — Législation des brevets d'inventions, t. 63, p. 242. V. aussi Rapports sur les Concours.
BARTHE. De quelques définitions économiques, t. 35, p. 58. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Observations sur un ouvrage de M. Larcy (de), intitulé : *Des vicissitudes de la France*, t. 53, p. 379. V. aussi rapports sur les concours.
BARTHELEMY SAINT-HILAIRE. — Les derniers analytiques d'Aristote, t. 1, p. 40. — De la logique, et notamment de la logique d'Aristote, et de l'état actuel des études logiques en Europe, t. 5, p. 175. — De la méthode des Alexandrins et du mysticisme, t. 7, p. 13 et 44. — La psychologie d'Aristote, t. 9, p. 371 et 451. — Le mysticime allemand au XIVe siècle, t. 9, p. 487. — Saint Thomas d'Aquin, t. 9, p. 498. — De la philosophie indienne, t. 10, p. 284; t. 28, p. 253. — Examen critique de l'école d'Alexandrie de M. Vacherot, t. 10, p. 483. Du Bouddhisme et du Brahmanisme, t. 11, p. 39. — Les opuscules d'Aristote, t. 12, p. 67. — La logique, t. 12, p. 369. — De la science politique, et particulièrement de la politique d'Aristote, de Platon et de Montesquieu, t. 13, p. 120; t. 14, p. 21 et 149. — De la méthode, t. 15, p. 315. — De la *Gymnastique pratique* (Rapport sur un ouvrage de M. Laisné), t. 17, p. 303. — Rapport sur les cartes figuratives de l'enseignement de M. Dehen, t. 18, p. 449. — Le Sânkhya, t. 19, p. 439; t. 20, p. 145 et 309; t. 21, p. 163 et 281; t. 22, p. 139 et 425; t. 23, p. 301; t. 24, p. 153 et 331; t. 25, p. 145 et 177. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Brossard, intitulé : *De la souveraineté française selon l'histoire*, t. 20, p. 437. — Les Védas, t. 26, p. 321; t. 27, p. 39 et 203; t. 28, p. 5 et 209. — Rapport sur le *Dictionnaire de l'économie politique*, t. 27, p. 347. — Le Bouddhisme, t. 29, p. 203; t. 30, p. 5; t. 31, p. 219

et 433, et t. 32, p. 339. — De la science morale, et particulièrement d'Aristote, de Platon et de Kant, t. 31, p. 5; t. 33, p. 185; t. 34, p. 161, et t. 35, p. 67 et 215. — Rapport sur un mémoire de M. Mariette, relatif au Bœuf Apis, t. 38, p. 289. — De la poétique d'Aristote, t. 41, p. 427, et t. 42, p. 31. — Kanâda, t. 46, p. 321. — Le Véda et l'ancienne religion brahmanique, t. 54, p. 161. — Rapport sur un ouvrage de M. Des Etangs, intitulé : *Etudes sur la mort volontaire*, t. 54, p. 289. — Rapport sur deux ouvrages de MM. Levêque et Chaignet, t. 55, p. 359. — Mémoire sur la physique d'Aristote, t. 57, p. 423; t. 58, p. 93, 161 et 205. — Le Nirvâna bouddhique, t. 60, p. 321 et 342. — La météorologie d'Aristote et le traité du monde, t. 62, p. 325; t. 65, p. 147. — Rapport sur un ouvrage de M. Brailas Arméni, intitulé : *Eléments de philosophie*, t. 66, p. 317; — Mahomet, t. 66, p. 321; t. 67, p. 5 et 359; t. 68, p. 27 et 219; t. 69, p. 97 et 421. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.

BARTHOLMÈSS. Histoire de l'Académie de Berlin, t. 18, p. 255. — Les opinions religieuses de Leibnitz et de ses continuateurs, t. 27, p. 455, et t. 31, p. 391. — Kant et Fichte, t. 29, p. 425, et t. 30, p. 119. — La renaissance du spinosisme au XIXe siècle, t. 32, p. 151, et t. 34, p. 455. — Les doctrines religieuses de Hegel, t. 35, p. 331; t. 36, p. 281; t. 37, p. 145 et 407; t. 38, p. 193. V. aussi Lettres.

BASTIAT. V. Dunoyer.

BAUDE. Rapport sur un ouvrage de M. de Ribbe, intitulé : *De la Provence*, etc... *et du déboisement*, t. 40, p. 283 et 298. — De la Turquie d'Europe, t. 41, p. 471. — Vauban, t. 45, p. 265. — Rapport sur un ouvrage de M. Poujade intitulé : *Chrétiens et Turcs*, t. 51, p. 5. — Police de la pêche cotière, t. 59, p. 421.

BAUDRILLART. Etienne Pasquier, t. 65, p. 449. — De la monarchie, t. 67, p. 327. V. aussi Passy (H.)

BAUSSET-ROQUEFORT. V. Giraud.

BAVOUX *. De la législation anglaise dans quelques-uns de ses rapports avec celles de Rome et de la France, t. 8, p. 241. — Voltaire à Ferney : Lettres inédites de Voltaire, t. 46, p. 33. — Lettres inédites de Madame Denis et de Voltaire, t. 47, p. 457. V. aussi Blondeau.

BAYLE. V. Damiron.

BAYLE-MOUILLARD. V. Berriat Saint-Prix.

BEATTIE. V. Mallet.

BEAUJOUR (Félix de). V. Concours et Rapports sur les Concours.

BEAUMONT (G. de). L'état de la constitution de la propriété dans l'Algérie, t. 4, p. 148. — L'organisation du travail et de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, t. 8, p. 189. — La statistique civile et commerciale du Piémont et de la France, t. 11, p. 9. — L'introduction des Frères des écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention, t. 11, p. 341. — La défense des indigents dans les procès civils et criminels, t. 12, p. 465. — Le bulletin officiel des lois de l'empire d'Autriche, t. 17, p. 415. — Des prisonniers et de l'emprisonnement, t. 18, p. 35. — Rapport sur un ouvrage de M. Cornwall Lewis, intitulé : *Essay on the influence of authority*, etc., t. 23, p. 201. — L'Irlande, t. 64, p. 5 et 377.

BEAUVERGER * (de). De la philosophie politique en Angleterre au XVIe et au XVIIe siècle, t. 45, p. 129. — Etude sur la législation civile de la France, t. 61, p. 363; t. 62, p. 273. V. aussi Lélut.

BEAUX-ARTS. V. Dutens.

BECCARIA. V. Hélie.

BÉCHARD. V. Guizot et Portalis.

BECQUEREL. L'amiral de Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing, t. 45, p. 159. — Mémoires manuscrits de Lavoisier, t. 63, p. 49.

BEERNEM. V. Villermé.

BELGIQUE. V. Lavergne (de), Quételet, Sagra (Ramon de la) et Villermé.

BÉNARD *. La philosophie de l'art d'après Schelling, t. 11, p. 433.

BENOISTON DE CHATEAUNEUF. Des Comptes-Rendus de l'administration de la justice criminelle en France, depuis 1825 jusqu'en 1839, t. 1, p. 324. — Rapport sur un voyage fait dans les cinq départements de la Bretagne, t. 2, p. 77 et 189. — Le système pénitentiaire, t. 4, p. 195. — La prison de Tours, t. 5, p. 286. — Durée des familles nobles en France, t. 7, p. 210. — De la politique extérieure et du système fédératif de la France (Rapport sur un ouvrage de M. Maillefer), t. 8, p. 128. — De la durée de la vie humaine dans plusieurs des principaux tats de l'Europe, et du plus ou du moins de longévité de ses habitants, t. 10, p. 31. — De la condition des femmes et des jeunes filles détenues et libérées, t. 12, p. 471. — Des guerres entre la France et l'Angleterre au moyen-âge, t. 20, p. 225.

BERENGER. Des divers systèmes pénitentiaires expérimentés jusqu'à ce jour, t. 5, p. 112. — La division de la propriété suit-elle en France la progression de la population? t. 9, p. 505. — Des prisonniers et de l'emprisonnement, t. 18, p. 17. — De la répression pénale, t. 22, p. 5 et 329; t. 23, p. 225; t. 31, p. 413; t. 32, p. 37 et 185; t. 33, p. 49 et 259; t. 34, p. 55, 199 et 349; t. 38, p. 265. — Rapport sur un ouvrage de M. Hélie, intitulé : *Traité d'instruction criminelle*, t. 29, p. 149. — Rapport sur un ouvrage de M. Berriat Saint-Prix fils, relatif à la procédure des tribunaux criminels, t. 33, p. 172. — De l'administration de la justice criminelle en Angleterre, t. 41, p. 305. — Rapport sur un ouvrage de M. Carlier, intitulé : *De l'esclavage*, etc., t. 60, p. 477. V. auss

Discours et Rapports sur les Concours.
BERGSON. V. Laferrière.
BERRIAT SAINT-PRIX. Observations sur Domat, t. 3, p. 166. — Observations critiques sur la loi par laquelle on prétend que les auteurs des douze tables avaient permis aux créanciers de mettre en pièces le corps de leurs débiteurs, et sur le prêt à intérêt à Rome, t. 3, p. 232 et 467; t. 5, p. 163. — Le droit en Auvergne (Rapport sur un ouvrage de M. Bayle-Mouillard), t. 3, p. 320. — Recherches statistiques sur Mulhouse, t. 4, p. 126. — De la révocation des donations pour cause de survenance d'enfants, t. 6, p. 161. — Les lois civiles françaises et les lois civiles aux États-Unis surtout en matière de prescription, t. 6, p. 329. — La charte grecque et la charte française, t. 7, p. 10. — Les actes de naissance en France et à l'étranger, t. 8, p. 107. — De l'accroissement de la population, t. 8, p. 510.
BERRIAT SAINT-PRIX fils. V. Bérenger.
BERRY. Son histoire. V. Lucas.
BERSOT*. De l'analyse philosophique, t. 69, p. 128.
BERTHIER *. Des facultés des sourds-muets, t. 19, p. 173.
BERTRAND DE SAINT-GERMAIN *. Le Bagne de Toulon, t. 62, p. 245 et 457.
BEZIERS. V. Thierry.
BIENAYMÉ. Communication sur le principe découvert par M. Poisson : *Loi des grands nombres*, t. 31, p. 379.
BIEN-ÊTRE et Concorde. V. Dupin (Ch.).
BIGNON. V. Notices.
BIMBENET *. L'Université d'Orléans, t. 20, p. 293.
BIOT. Le Tcheou-li, t. 10, p. 187.
BLANCHET *. Des moyens de généraliser l'éducation des sourds-muets, t. 39, p. 149 et 297. — *Idem*, des aveugles, t. 49, p. 439, et t. 50, p. 87.
BLANQUI. De l'état social des populations de la Turquie d'Europe, t. 1, p. 69 et 342. — Dangers du régime prohibitif et de la nécessité d'y remédier, t. 1, p. 118. — La polygamie en Orient, t. 3, p. 261. — Reproches adressés aux tendances industrielles de notre temps, t. 3, p. 457. — De l'avenir du commerce européen en Chine, t. 4, p. 9. — De la situation économique des départements de la frontière des Alpes, t. 4, p. 341 et 423. — Des causes de la décadence de l'Espagne, t. 6, p. 88. — La liberté du travail, t. 6, p. 371. — Du régime municipal dans les Gaules, t. 7, p. 163. — Des douanes et de la protection en matière d'industrie et d'agriculture, t. 7, p. 279. — De la situation morale et économique de l'Espagne en 1846, t. 8, p. 82; t. 13, p. 213; t. 14, p. 5 et 166; t. 18, p. 97. — De l'organisation du travail et de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, t. 8, p. 189. — Rapport sur le Dictionnaire anglais-français de Spiers, t. 9, p. 82. — Du désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics, t. 9, p. 225 et 241. — De la concurrence et du principe d'association, t. 9, p. 407. — De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, t. 10, p. 82. — D'une nouvelle édition de Ricardo, t. 13, p. 210. — Des classes ouvrières en France en 1848, t. 14, p. 317; t. 15, p. 5, 105 et 287; t. 18, p. 313; t. 19, p. 145; t. 20, p. 125. — Rapport sur un ouvrage de M. Coquelin, intitulé : *Du crédit et des Banques*, t. 16, p. 399; et observations sur le même sujet, p. 401. — Rapport sur un ouvrage intitulé : *Miloch Obrenowitsch, ou Coup-d'œil sur l'histoire de la Serbie de* 1813 *à* 1839, t. 17, p. 223. — Des cités ouvrières, t. 17, p. 239. — Du travail dans les maisons de détention, t. 17, p. 283. Observations sur l'industrie des aiguilles, t. 17, p. 453. — Rapport sur le droit administratif espagnol de D. Colmeiro, t. 18, p. 443. — De l'état des logements des ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Rapport sur le *Cours d'Économie politique* de M. Rossi, t. 19 p. 321. — Rapport sur les *Lettres de la Turquie* de M. Ubicini, t. 19, p. 495. — Rapport sur un ouvrage de M. Villermé fils, relatif aux douanes, t. 20, p. 35. — De la production et de la démonétisation de l'or, t. 22, p. 293. — Rapport sur les travaux de la commission pour l'assainissement des logements insalubres dans la ville de Nantes, t. 22, p. 477. — Objet et limites de l'économie politique, t. 23, p. 145.
BLE. V. Chevalier.
BLOCK *. Des magasins généraux, t. 52, p. 365. V. aussi Lavergne (de), Reybaud et Villermé.
BLOCUS. V. Garnier (J.).
BLONDEAU. Rapport sur un ouvrage de M. Bavoux, relatif à la philosophie politique, t. 2, p. 54. — Du prêt à intérêt chez les Romains, et des *Nexi*, t. 3, p. 232. — L'instruction primaire et secondaire, et le paupérisme en Hollande, t. 6, p. 317.
BLONDEL. V. Husson.
BLOSSEVILLE. V. Lélut.
BLUNTSCHLI. V. Dupin, Troplong et Wolowski.
BODIN. V. Baudrillart et Passy (H.).
BOICHOZ. V. Villermé.
BOISMONT (de). V. Franck.
BONNECHOSE*. Le grand schisme d'Occident et son influence touchant les libertés de l'église gallicane et la réformation, t. 5, p. 456.
BONNET (J.)*. La réforme en Italie. — Calvin, t. 58, p. 129 et 273.
BONNEVILLE. V. Lélut.
BORDEAUX (Commerce de). V. Bères.
BORDIN. V. Concours.
BOUCHITTE*. De l'anthropomorphisme ou de la notion de Dieu dans ses rapports avec la sensibilité de l'imagina-

tion, t. 2, p. 6. — De la persistance de la personnalité après la mort, t. 10, p. 137 et 409; t. 15, p. 443; t. 16, p. 49 et 121; t. 26, p. 161.
BOUCHUT*. Le Vitalisme, t. 69, p. 163. V. aussi Garnier (Ad.).
BOUDDHISME. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin.
BOUILLIER. Le vrai et le faux optimisme, t. 10, p. 345. — De la philsophie de d'Aguesseau, t. 18, p. 233. — De la vision en Dieu de Malebranche, t. 21, p. 429, et t. 22, p. 37. — De l'unité de l'âme pensante ou du principe vital, t. 45, p. 283, et t. 46, p. 5. — Le plaisir et la douleur, t. 70, p. 39. V. aussi Franck.
BOURGES. V. Thierry.
BOURGERY*. Exposé philosophique de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux, t. 6, p. 115.
BOUTHORS. V. Dupin et Troplong.
BRAHMANISME. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin.
BRAILAS. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
BRANDIS. V. Lettres.
BRETAGNE (Ancienne province de). V. Benoiston de Châteauneuf, Cousin, Du Châtellier, Dupin (Ch.), Lavergne (de), Lucas et Villermé.
BRETAGNE (Grande). V. Dupin (Ch.). V. aussi Angleterre.
BREVETS D'INVENTION. V. Barrot, Chevalier, Dupin, Lavergne (de), Pellat, Renouard et Wolowski.
BRIÈRE DE BOISMONT*. Des derniers sentiments exprimés par les suicidés, t. 20, p. 95.
BROGLIE (Duc de). V. Rapports sur les Concours.
BROSSARD (de). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
BROUGHAM (Lord). De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, t. 11, p. 276. — De la déportation, t. 24, p. 59. — De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447.
BROUSSAIS. V. Broussais (Casimir) et Dubois (d'Amiens).
BROUSSAIS (Casimir). V. Lettres.
BRUXELLES. V. Villermé.
BUCHEZ*. Origine des variations de la philosophie, t. 5, p. 308.
BUDGET des cultes. V. Jourdain et Parieu (de).
— de l'empire romain. V. Dureau de La Malle.
BULLE *Unigenitus*. V. Moret.
BUQUET. V. Lucas.
BURNOUF (E.). V. Barthélemy Saint-Hilaire.

C.

CABANIS. V. Notices.
CADOU-TAILLEFER*. De l'industrie des aiguilles, t. 17, p. 453.
CAISSES de conservation. V. Villermé.
CALVIN. V. Bonnet.
CALVINISME. V. Mignet et Weiss.
CANAL de Suez, V. Chevalier et Dupin (Ch.).
CARAVANES. V. Thomassy.
CARDAN. V. Franck.
CAREIL. V. Foucher de Careil.
CARLIER. V. Bérenger.
CARO*. Des origines d'une philosophie nouvelle, t. 68, p. 3.
CARTES figuratives. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
CARTESIANISME. V. Foucher de Careil,
CATHARES. V. Mignet et Schmidt.
CATHOLIQUES (État religieux des). V. Loir.
CAUCHY*. Domat, t. 20, p. 181 et 369. t. 21, p. 38 et 135; t. 25, p. 107. V. aussi Portalis.
CAUSES géographiques. V. Giraud.
CELTIQUES (Peuples). V. Moreau de Jonnès.
CEREALES (Production des). V. Moreau de Jonnès.
CERTITUDE. V. Cousin et Franck.
CERVEAU. V. Lélut.
CHADWICK (Edwin). Système de demi-temps d'école, t. 69, p. 5.
CHAIGNET. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
CHAMBELLAN. V. Lettres.
CHAMIER (le ministre). V. Read.
CHANGEMENTS matériels et moraux. V. Benoiston de Châteauneuf.
CHARLES VII. V. Vallet de Viriville.
CHARLES-QUINT. V. Mignet.
CHARTE. V. Berriat Saint-Prix.
CHATILLON-SUR-LOING. V. Becquerel.
CHAUMONT. V. Pellat.
CHAUVEAU (Adolphe). V. Troplong.
CHAUVET*. La philosophie d'Hippocrate, t. 37, p. 115 et 335. — Des dogmes d'Hippocrate et de Platon, t. 40, p. 437; t. 41, p. 195 et 321.
CHEMINS de fer. V. Audiganne, Dumon, Moreau de Jonnès et Wolowski.
— vicinaux. V. Lavergne (de).
CHEQUES. V. Chevalier.
CHEVALIER (Michel). Rapport sur différents envois de M. Vattemare, t. 19, p. 493. — De la production et de la démonétisation de l'or, t. 22, p. 293. — Objet et limite de l'économie politique, t. 23, p. 145. — Rapport sur un mémoire relatif aux poids et mesures envoyés par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, t. 24, p. 215. — Rapport sur l'ouvrage de M. Vrolik, relatif au système monétaire du royaume des Pays-Bas, t. 28, p. 153. — Le Compagnonnage, t. 28, p. 407. — Le blé considéré au point de vue du commerce libre entre les Etats, t. 29, p. 335. — Rapport sur un ouvrage de M. Constantin Baër sur les monnaies d'or et sur la valeur

légale de l'or, t. 31, p. 137. — Des monnaies d'or, t. 31, p. 147. — Des échanges internationaux, t. 31, p. 317. — Rapport sur un ouvrage de M. Leplay, intitulé : *Les ouvriers européens*, t. 34, p. 139 et 148. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Les consommations de Paris par M. Husson, t. 37, p. 395. — La Valachie au point de vue économique et diplomatique par M. Thibault-Lefebvre, t. 37, p. 431. — L'annuaire d'Économie politique pour 1856, t. 37, p. 437. — Le comte Mollien, t. 38, p. 47 ; t. 39, p. 361 ; t. 41, p. 97 ; t. 42, p. 113 et 291. — Rapport sur un ouvrage de M. Baër, relatif aux monnaies à Naples, t. 39, p. 129. — Rapport sur les mesures usitées dans les principaux Etats de l'Italie, t. 40 p. 149. — Du canal de Suez, t. 41, p. 278. — De l'application de l'armée aux travaux publics, t. 41, p. 369. — Rapport sur un ouvrage de M. F. Passy, intitulé : *Mélanges économiques*, t. 43, p. 149. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Observations sur Law, t. 54, p. 370. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — Rapport sur un ouvrage de M. J. Duval, intitulé : *la colonie d'aliénés de Ghel*, t. 55, p. 301. — Du crédit public et de la fortune nationale, t. 55, p. 356. — De la nécessité d'introduire en France les banques de dépôts, les chèques, etc., t. 56, p. 409. — Rapport sur un ouvrage de M. Passy (F.), intitulé : *Leçons d'économie politique*, t. 60, p. 351. — Législation des brevets d'invention à réformer, t. 63, p. 235 et 242. — Rapport sur le tome XI de la statistique générale de la France, t. 68, p. 285. — Rapport sur un ouvrage de M. Duval, intitulé : *des rapports de l'économie politique et de la géographie*, t. 68, p. 491. — Observations sur les Banques, t. 68, p. 390 ; t. 69, p. 383. — Rapport sur un ouvrage de M. Legoyt, intitulé : *La France et l'Étranger, études de statistique*, t. 69, p. 409.
CHEVAUX. V. Moreau de Jonnès.
CHINE. V. Blanqui, Dunoyer, Dupin (Ch.), Escayrac de Lauture (d').
CHINOIS. V. Franck.
CHOISEUL. V. Giraud.
CHOLERA-MORBUS. V. Benoiston de Châteauneuf et Villermé.
CHRETIEN. V. Moreau de Jonnès.
CHRISTIANISME. V. Filon et Troplong.
CIBRARIO. V. Wolowski.
CICERON. V. Giraud.
CIESKOWSKI. V. Wolowski.
CITES ouvrières. V. Blanqui, Lucas et Villermé.
CIVILISATION. V. Fréville et La Barre du Parcq.
— (Marche de la.) V. Passy (H.)
CLARKE. V. Damiron.
CLASSES agricoles. V. Du Châtelier et Lavergne (de).
— indigentes. — V. Marbeau.
— laborieuses. V. Grün, Lucas, Romanet et Villermé.
CLASSES ouvrières V. Blanqui.
— rurales. V. Doniol et Passy (H.).
— Leur avenir. V. Villermé.
— (Situation des). V. Blanqui, Cousin, Dunoyer, Giraud et Villermé.
CLAUBERG. V. Damiron.
CLEMENT (Pierre). La conspiration du chevalier de Rohan, t. 37, p. 253. V. Passy (H.). — Rapport sur une publication relative au reboisement des montagnes, t. 44, p. 475. — Opération de Colbert sur les rentes, t. 66, p. 69.
CLIVE (Lord). V. Dupin (Ch.).
COALITIONS. V. Wolowski.
COBDEN. V. Dunoyer.
COCHIN *. De l'esclavage dans les colonies, t. 56, p. 113. — Paris et sa population, t. 69, p. 201.
CODE. V. Kœnigswarter.
— administratif. V. Michelet.
— civil. V. Portalis, Rossi et Troplong.
— général. V. Giraud.
— d'organisation judiciaire. V. Vivien.
— de commerce. V. Giraud et Portalis.
COLBERT. V. Clément (P.), Lucas, Passy (H.), Rémusat et Wolowski.
COLIGNY. V. Becquerel.
COLMEIRO (Don). V. Blanqui et Passy (H.).
COLONIES. V. Cochin.
— agricoles. V. Lamarque (de), Dugat, Dunoyer, Giraud, Lucas, Lurieu (de), Passy (H.), Romanet (de) et Sagra (Ramon de la).
— françaises. V. Benoiston de Châteauneuf.
COLONISATION pénale. V. Lélut.
COMMERCE. V. Benoiston de Châteauneuf et Fréville.
— européen en Chine. V. Blanqui, Dunoyer, Passy (H.) et Rémusat (de).
— extérieur de la France. V. Dunoyer, Moreau de Jonnès et Wolowski.
— international. V. Dunoyer.
— des grains V. Roscher, Villermé et Wolowski.
COMMISSION de statistique. V. Villermé.
COMMUNES. V. Dupin et Troplong.
COMMUNISME. V. Franck.
— (Histoire du). V. Passy (H.) et Sudre.
COMPAGNONNAGE. V. Chevalier.
COMPETENCE administrative. V. Troplong.
COMPTES-RENDUS de la justice criminelle. V. Benoiston de Châteauneuf et Bérenger.
COMTE (Charles). V. Notices.
CONCORDAT de 1801. V. Cousin, Dupin, Giraud et Portalis.

CONCOURS

SUJETS DES PRIX, PROGRAMMES, RAPPORTS SOMMAIRES.

Section de philosophie.

Examen critique de l'ouvrage d'Aristote, intitulé : *Métaphysique*, t. 1, p. 21. — Examen critique de l'*Organum* d'Aristote, t. 1, p. 25. — Examen critique de la philosophie allemande, t. 1, p. 27 et

435; t. 3, p. 391; t. 5, p. 351. — Examen critique du cartésianisme, t. 1, p. 28. — Examen critique de l'école d'Alexandrie, t. 1, p. 32. — Théorie de la certitude, t. 3, p. 329 et 392; t. 7, p. 405. — Examen critique de la philosophie scolastique, t. 7, p. 406; t. 9, p. 446; t. 11, p. 471; t. 14, p. 131. — Comparer la philosophie morale et politique d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes, t. 14, p. 140; t. 17, p. 91; t. 18, p. 85; t. 21, p. 345 et 498; t. 25, p. 231. — Examen critique des principaux systèmes modernes de théodicée, t. 18, p. 85; t. 21, p. 497; t. 30, p. 381. — Du sommeil au point de vue psycologique, t. 21, p. 498; t. 25, p. 235; t. 30, p. 382. — De la philosophie de saint Thomas, t. 25, p. 236; t. 30, p. 383; t. 35, p. 407; t. 40, p. 467. — De la philosophie de Leibnitz, t. 41, p. 425; t. 46, p. 133. — Du rôle de la psychologie en philosophie, t. 53, p. 169; t. 59, p. 289. — Examen de la philosophie de Malebranche, t. 65, p. 253.

Section de morale.

De la recherche, des éléments dont se compose, à Paris ou dans toute autre grande ville, cette partie de la population qui forme une classe dangereuse... t. 1, p. 23. — Quel perfectionnement pourrait recevoir l'institution des écoles normales primaires, t. 1, p. 26. — Quel serait le meilleur moyen d'arriver à la suppression de l'esclavage dans nos colonies? t. 1, p. 28. — Rechercher par quels moyens on pourrait donner à l'organisation du travail en commun, dans les manufactures, une influence favorable aux mœurs des classes ouvrières, t. 1, p. 28 et 441. — Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple, t. 3, p. 302; t. 5, p. 352; t. 7, p. 407; t. 9, p. 446; t. 11, p. 461 et 472; t. 17, p. 71. — Rechercher et exposer les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles, et des populations vouées à l'industrie manufacturière, t. 3, p. 393; t. 5, p. 353; t. 7, p. 411; t. 9, p. 446; t. 11, p. 471. — Rechercher l'histoire des différents systèmes de philosophie morale, enseignée dans l'antiquité, etc., t. 9, p. 447; t. 11, p. 471; t. 14, p. 140; t. 17, p. 79 et 92; t. 18, p. 86; t. 21, p. 500; t. 25, p. 232. — Examiner, au point de vue de la morale et de l'intérêt public, comment et dans quelle mesure l'État peut intervenir dans les associations industrielles, entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers, t. 14, p. 141; t. 17, p. 91; t. 18, p. 75. — Examen critique des systèmes qui réduisent les lois de la morale à la satisfaction des passions, t. 18, p. 87; t. 21, p. 500; t. 25, p. 238. — Signaler, dans les temps anciens et modernes, les systèmes dont la tendance est de donner à l'État le droit et de lui imposer le devoir d'assurer le bien-être de chaque individu, etc., t. 25, p. 240; t. 30, p. 385; t. 35, p. 408. — Exposer et apprécier l'influence qu'a pu avoir en France sur les mœurs la littérature contemporaine, etc., t. 25, p. 240; t. 30, p. 385; t. 35, p. 409; t. 40, p. 468. — Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique, t. 30, p. 387; t. 35, p. 409; t. 46, p. 127. — Exposer les changements survenus en France, depuis 1789, dans la condition matérielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, etc., t. 35, p. 409; t. 41, p. 227; t. 46, p. 135; t. 53, p. 70; t. 59, p. 289; t. 65, p. 254. — Indiquer ce qu'était autrefois, parmi nous, l'autorité paternelle, etc., t. 46, p. 135; t. 53, p. 169. — Examen du traité des devoirs de Cicéron, t. 59, p. 292; t. 65, p. 254.

Section de législation, droit public et jurisprudence.

De l'utilité de la contrainte par corps en matière civile et de commerce, t. 1, p. 22. — Quels sont les progrès que le droit des gens a faits, en Europe, depuis la paix de Westphalie? t. 1, p. 25. — Exposer la théorie et les principes du contrat d'assurance, t. 1, p. 30 et 442; t. 3, p. 395; t. 5, p. 355, et t. 7. p. 412. — Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, t. 5, p. 356; t. 7, p. 414; t. 9, p. 447; t. 11, p. 468 et 472; t. 14, p. 142; t. 17, p. 93; t. 18, p. 79. — De l'origine des actions possessoires et de leur effet, etc, t. 9, p. 447; t. 11, p. 466 et 473; t. 14, p. 132. — Rechercher l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France, t. 9, p. 448; t. 11, p. 472; t. 14, p. 142; t. 17, p. 85 et 93; t. 18, p. 88; t. 21, p. 346. — Quelles sont les réformes dont notre procédure civile est susceptible? t. 18, p. 88; t. 21, p. 346 et 502; t. 25, p. 233. — Retracer l'histoire des divers régimes auxquels les contrats nuptiaux sont soumis, t. 21, p. 503; t. 25, p. 242; t. 30, p. 388; t. 35, p. 411; t. 40, p. 469. — Rechercher les origines, les variations et les progrès du droit maritime international, etc., t. 30, p. 392; t. 35, p. 411; t. 41, p. 228; t. 46, p. 136. t. 53, p. 170. — Rechercher quels ont été l'origine et le développement du commerce des actions, des rentes publiques et autres valeurs analogues chez les différentes nations commerçantes de l'Europe, etc., t. 46, p. 136; t. 53, p. 170; t. 59, p. 293; t. 65, p. 255. — Du sénatus consulte Velléien, t. 59, p. 294; t. 65, p. 256.

Section d'économie politique et de statistique.

Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce, ou de modifier sa législation sur les douanes, quels sont les faits qu'elle doit prendre en consi-

dération pour concilier, de la manière la plus équitable, les intérêts des producteurs nationaux et ceux de la masse des consommateurs, t. 1, p. 23. — De l'association commerciale allemande, t. 1, p. 23. — Quelle peut être, sur l'économie matérielle, sur la vie civile, sur l'état social et la puissance des nations, l'influence des forces motrices et des moyens de transport qui se propagent actuellement dans les Deux-Mondes, t. 1, p. 26. — Des modes de loyer ou d'amodiation de la terre, actuellement en usage en France, t. 1, p. 30 et 442; t. 3, p. 397; t. 5, p. 357. — Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, etc. t. 5, p. 357; t. 7, p. 415; t. 9, p. 448; t. 11, p. 473; t. 14, p. 133 et 144; t. 17, p. 95; t. 18, p. 80. — Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence des Physiocrates? t. 5, p. 358; t. 7, p. 416; t. 11, p. 469. — Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, etc., t. 5, p. 359; t. 7, p. 417; t. 9, p. 449; t. 11, p. 469. — Exposer l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert, etc. t. 11, p. 474; t. 14, p. 143; t. 17, p. 89 et 96; t. 18, p. 90; t. 21, p. 505; t. 25, p. 244; t. 30, p. 398; t. 35, p. 405. — Doit-on encourager, par des primes ou par tout autre avantage spécial, les associations autres que les sociétés de Secours mutuels, etc. t. 17, p. 97; t. 18, p. 90; t. 21, p. 506; t. 25, p. 247; t. 30, p. 398; t. 35, p. 418. — Rechercher et exposer les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion de produit nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage, etc., t. 18, p. 91; t. 21, p. 506; t. 25, p. 254; t. 30, p. 398; t. 35, p. 420; t. 41, p. 230. — Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés, l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux, etc., t. 25, p. 260; t. 30, p. 399; t. 35, 421; t. 41, p. 230; t. 46, p. 149. — Déterminer les clauses auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population, etc., t. 35, p. 418; t. 41, p. 229; t. 46, p. 137; t. 53, p. 171; t. 59, p. 296. — Etudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration développée dans le XIXe siècle, etc., t. 35, p. 423; t. 41, p. 231; t. 46, p. 140, t. 53, p. 172. — Du prêt à intérêt, t. 53, p. 173; t. 59, p. 296. — Des conditions de la circulation fiduciaire, t. 65, p. 258;

Section d'histoire générale et philosophique.

De l'origine du mouvement intellectuel qui se manifesta pendant les XIIe et XIIIe siècles, t. 1, p. 22. — De l'histoire du droit de succession des femmes dans l'ordre civil et l'ordre politique, etc., t. 1, p. 27. — De l'histoire des États-Généraux en France, depuis 1302 jusqu'en 1614, t. 1, p. 31 et 444; t. 3, p. 398. — Faire connaître la formation de l'administration monarchique depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement, t. 3, p. 499; t. 5, p. 359; t. 7, p. 417; t. 9, p. 449; t. 11, p. 469. — Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état des peuples les mieux policés, t. 7, p. 419; t. 9, p. 449; t. 11, p. 474; t. 14 p. 133 et 145; t. 17, p. 97; t. 18, p. 80. — Rechercher quelle a été en France la condition des classes agricoles depuis le XIIIe siècle jusqu'en 1789, t. 11, p. 474; t. 14, p. 147; t. 17, p. 99; t. 18, p. 82 et 92; t. 21, p. 507. — De la condition des classes ouvrières en France depuis le XIIe siècle jusqu'à la révolution de 1789, t. 18, p. 93; t. 21, p. 508; t. 25, p. 262; t. 30, p. 400; t. 35, p. 425; t. 41, p. 234. — Exposer les divers principes qui ont présidé au service militaire et à la formation de l'armée en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos temps, etc., t. 25, p. 264; t. 30, p. 403; t. 35, p. 426; t. 41, p. 233; t. 46, p. 242. — Rechercher quel a été le caractère politique de l'institution des parlements en France, depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la révolution de 1789, t. 35, p. 427; t. 41, p. 234; t. 46, p. 143; t. 53, p. 173. — Des origines de nos établissements dans les Indes orientales, t. 53, p. 173; t. 59, p. 237; — Du règne de Philippe IV, dit le Bel, t. 65, p. 258.

Section de Politique, Administration et Finances.

De l'impôt avant et depuis 1789, t. 41, p. 237; t. 46, p. 146; t. 53, p. 174; t. 59, p. 297. — Du contrôle dans les finances, t. 53, p. 177; t. 59, p. 298; t. 65, p. 259. — De l'administration locale en France et en Angleterre, t. 65, p. 265.

Fondations diverses.

Prix Félix de Beaujour. — Déterminer en quoi consiste et par quels signes se manifeste la misère en divers pays; — rechercher les causes qui la produisent, t. 1, p. 24. — Rechercher quelles sont les applications pratiques les plus utiles qu'on pourrait faire du principe de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère, t. 1, p. 32 et 448; t. 3, p. 399; t. 5, p. 360; t. 7, p. 420. — Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, etc., t. 7, p. 422; t. 9, p. 450; t. 11, p. 475; t. 14, p. 139. — Manuel de morale et d'économie politique, t. 25, p. 265; t. 30, p. 405; t. 36, p. 430; t. 40, p. 470. — Du rôle de la famille dans l'éducation, t. 25,

p. 266; t. 30, p. 428; t. 35, p. 430. — Institutions de crédit, t. 41, p. 239; t. 46, p. 148, t. 53, p. 179, t. 59, p. 299. — Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses, t. 65, p. 263.
PRIX GRÉGOIRE ET Ve DUBOIS. — Les nations avancent beaucoup plus en lumières, en connaissances qu'en morale pratique; — rechercher les causes et les remèdes de cette inégalité dans leurs progrès, t 1, p. 27.
PRIX DE MOROGUES. — Du meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, t. 10, p. 450; t. 11, p. 475; t. 14, p. 138; t. 17, p. 99; t. 18, p. 83 et 94; t. 21, p. 511; t. 25, p. 267; t. 30, p. 430; t. 35, p. 431; t. 41, p. 239; t. 46, p. 148; t. 53, p. 181; t. 59, p. 300; t. 65, p. 263.
PRIX BORDIN. — Histoire critique de la philosophie arabe en Espagne, t. 30, p. 431; t. 35, p. 435. — Rechercher et déterminer les principes de la morale considérée comme science, t. 35, p. 438; t. 41, p. 228. — Rechercher quels sont les principes de la science du Beau, etc., t. 41, p. 241; t. 46, p. 150. — Rechercher, au point de vue philosophique et moral, quelle est, d'après leur nature et d'après leur mode d'infliction, l'influence des peines sur les idées, etc., t. 41, p. 242; t. 46, p. 150; t. 53, p. 182; t. 59, p. 301. — Rechercher les causes et signaler les effets des crises commerciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord durant le cours du XIXe siècle, t. 46, p. 151; t. 53, p. 186. — Rechercher les changements introduits sous le règne de Charles VII....., t. 53, p. 186; t. 59, p. 301. — De l'enseignement du droit administratif, t. 53, p. 187; t. 59, p. 302; t. 65, p. 266; — La philosophie de saint Augustin, t. 59, p. 304; t. 65, p. 264; — De l'universalité des principes de la morale, t. 65, p. 265; — De l'ordonnance d'août 1539, t. 65, p. 266.
PRIX LÉON FAUCHER. — Retracer la vie de Turgot, t. 34, p. 315; t. 41, p. 224; t. 46, p. 152. — Histoire commerciale de la ligue hanséatique, t. 53, p. 189; t. 59, p. 305. — La vie et les travaux de Bois-Guilbert, t. 55, p. 268.
PRIX EDMOND HALPHEN. — Pour la propagation de l'instruction primaire, t. 41, p. 245; t. 46, p. 153; t. 53, p. 190; t. 65, p. 268.
V. aussi Rapports sur les Concours.
CONCURRENCE. V. Blanqui, Dunoyer, Passy (H.) et Rémusat (de).
CONDILLAC. V. Damiron.
CONSCIENCE. V. Rémusat.
CONSCRITS. V. Fayet et Villermé.
CONSEIL d'Etat. V. Vivien.
CONSOMMATIONS de Paris. V. Chevalier et Husson.
CONSTANT (Benjamin). V. Wolowski.
CONSTANTIN. V. Thierry.
CONSTITUTION de la France. V. Beauverger (de) et Lélut.
CONTRAT de prestation de travail. V. Cousin, Dunoyer, Dupin et Renouard.
COQ. V. Passy (H).
CORMENIN. V. Beaumont (de) et Passy (H).
CORNOUAILLES (Evêché de). V. Du Châtellier.
CORSE. V. Arrighi, Blanqui, Giraud, Portalis et Troplong.
CORVÉE V. Cotelle.
COSTE. Police de la pêche côtière, t. 59, p. 439.
COTELLE. L'ancienne corvée, t. 19, p. 285. V. aussi Faucher.
COUPPEY. V. Tocqueville.
COURCELLE-SENEUIL. V. Passy (H.).
COURS d'économie politique. V. Dunoyer et Molinari.
COURSE maritime. V. Chevalier, Dupin, Franck, Garnier (Ad.), Giraud, Passy, Pellat, Wolowski.
COUSIN. Critique de la raison pure de Kant, t. 1, p. 163. — Domat (Documents inédits sur), t. 3, p. 120 et 166. — L'ancienne province de Bretagne, t. 3, p. 189. — De la traduction française de Spinosa, par M. Saisset, t. 3, p. 404. — La Kabbale ou philosophie religieuse des Hébreux (Rapport sur un mémoire de M. Franck), t. 3, p. 409. — Le Père André, t. 4, p. 31. — Des doctrines de saint Augustin sur la liberté et la Providence à l'occasion d'un ouvrage de M. Bersot, t. 4, p. 187. — Des leçons de philosophie de La Romiguière, t. 6, p. 69. — De la méthode des Alexandrins et du mysticisme, t. 7, p. 41. — Des articles organiques du concordat de l'an X, t. 7, p. 251. — De l'enseignement public en France, et en particulier de l'enseignement professionnel, t. 9, p. 241. — Adam Smith, t. 10, p. 441. — De la statistique civile et commerciale du Piémont et de la France, et notamment de l'institution du bureau de l'avocat des pauvres, t. 11, p. 34. — Du bouddhisme et du brahmanisme, t. 11, p. 60. — Jordano Bruno, t. 11, p. 177. — De l'introduction des Frères des écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention, t. 11, p. 311. — De la défense des indigents dans les procès civils et criminels, t. 12, p. 465. De l'enseignement de l'économie politique, t. 13, p. 68. — Introduction à l'histoire de la philosophie morale au XVIIIe siècle, t. 13, p. 341; t. 14, p. 237. — Des banques, t. 16, p. 399. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — Rapport sur l'ouvrage de M. Ad. Garnier, intitulé : *De la morale sociale*, t. 19, p. 457. — De la situation des classes ouvrières en 1850, t. 18, p. 330. — De l'authenticité des mémoires de Richelieu, t. 19, p. 17. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 299. — Objet et limite de l'économie politique, t. 23, p. 145. — Du contrat de prestation de travail, t. 28, p. 143. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Careil, intitulé : *Réfutation inédite de Spinosa*,

par Leibniz, t. 28, p. 159. — De la philosophie indienne et des Védas, t. 28, p. 253. — Des échanges internationaux, t. 31, p. 328. — De quelques définitions économiques, t. 35, p. 58. — Observations sur les ordonnances de d'Aguesseau, t. 47, p. 74. — Du musée d'art et d'industrie à Lyon, t. 48, p. 314. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. V. aussi Rapports sur les Concours.
COUTUMES. V. Dupin et Troplong.
— d'Alby. V. Laferrière.
— locales. V. Dupin et Troplong.
COUVENT de la Trappe. V. Reybaud.
CRÉATION (la). V. Franck.
CRÉDIT public. V. Chevalier, Audiffret (d'), Dupin et Wolowski.
CRIMINALITÉ. V. Lucas et Villermé.
— (Caractère de la). V. Faucher.
CRISES. V. Romanet (de).
— alimentaires. V. Passy (H.), Tocqueville (de) et Villermé.
— commerciales. V. Dupin (Ch.), Juglar, Passy (H.) et Wolowski.
— monétaires. V. Juglar et Passy (H.).
CROMWELL. V. Guizot.
CULTES. V. Jourdain et Parieu (de).
CULTURE (Méthodes de). V. Lucas.
— Ses formes. V. Passy (H.).
CURES DE PAROISSE. V. Du Châtellier.
CURREL * (de). Parti à prendre sur la question des Enfants-Trouvés, t. 7, p. 454.

D.

DAMIRON. L'Éthique de Spinosa, t. 1, p. 362; t. 2, p. 223 et 327. Malebranche, t. 4, p. 66; t. 6, p. 211; t. 7 p. 187. — Geulincx, t. 6, p. 96. — Leibniz, t. 11, p. 349. — Bayle, t. 13, p. 37. — Clarke, t. 14, p. 363; t. 15, p. 30. — Robinet, t. 16, p. 175; t. 17, p. 383, — La Mettrie, t. 17, p. 163, 245 et 327. — D'Holbach, t. 19, p. 253 et 381. — Diderot, t. 21, p. 91, 97 et 237. — Rapport sur l'ouvrage de M. Ad. Garnier, intitulé : *Traités des facultés de l'âme*, t. 22, p. 155. Helvétius, t. 23, p. 5; t. 24, p. 5; t. 25, p. 47 et 345. — Locke et Leibniz sur l'enthousiasme, t. 24, p. 259. — Rapport sur le mémoire de M. Bouillier intitulé : *La Vision en Dieu*, t. 26, p. 425. — D'Alembert, t. 27, p. 65 et 227; t. 28, p. 87. — Saint-Lambert, t. 30, p. 173; t. 31, p. 101 et 161. — D'Argens, t. 35, p. 5 et 243; t. 36, p. 61. — Observations sur Prevost-Paradol, t. 35, p. 327. — Naigeon, Sylvain Maréchal et Delalande, t. 39, p. 5 et 263; t. 40, p. 83; t. 41, p. 5. — Maupertuis, t. 43, p. 161; t. 44, p. 5; t. 45, p. 5 et 321. — Dumarsais, t. 48, p. 91; t. 49, p. 5 et 161. — Rapport sur un ouvrage de M. Nourrisson : *La philosophie de Leibniz*, t. 54, p. 143. — Observations sur Leibniz, t. 55, p. 389. — Observations sur Spinosa, t. 56, p. 283. — Observations sur la physique d'Aristote, t. 58, p. 205. — Condillac, t. 60, p. 5; t. 61, p. 5. — V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
DANEMARCK. V. Wheaton.
DARESTE. Des partages de terre par les barbares dans les Gaules et de la propriété commune des Germains, t. 42, p. 273 et 383. — De l'état agricole de la Gaule avant les Romains, t. 43, p. 99. — De l'origine de l'agriculture pastorale et de la propriété communale en France, t. 44, p. 73.
DAUNOU. V. Notices.
DÉBITEURS. V. Berriat Saint-Prix, Brougham (Lord), Giraud, Lucas et Troplong.
DÉBOISEMENT. V. Baude, Dupin et Lucas.
DEBOUTTEVILLE *. Du choix des tables de mortalité pour les rentes viagères au profit des ouvriers, t. 11, p. 166. V. aussi Villermé.
DÉFINITIONS économiques. V. Barthe, Cousin, Dunoyer, Gasparin (Paul de) et Lavergne (de).
DEHEN. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
DELALANDE. V. Damiron.
DELAMARQUE. V. Lucas.
DELINQUANTS (Jeunes). V. Lucas.
DEMI-TEMPS D'ÉCOLE. V. Chadwick (Edwin).
DÉMOCRATIE (de la). V. Tocqueville (de).
—, athénienne. V. Filon.
DÉMOCRITE. V. Dezeimeris.
DENIS (Mad.). V. Bavoux (Ev.).
DENOMBREMENT de la population de la France. V. Dunoyer, Lavergne (de) et Wolowski.
DÉPENSES PUBLIQUES. V. Audiffret (d').
DÉPORTATION. V. Brougham (lord), Faucher, Lélut et Lucas.
DESPINE (Marc). V. Villermé.
DESTINÉE humaine (la). V. Franck.
DESTUTT-TRACY. V. Tracy (de).
DES URSINS (Mad.). V. Geffroy.
DETENUS (Jeunes). V. Lucas.
DEVAY. V. Lélut.
DEZEIMERIS *. De quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie, t. 9, p. 199.
DICTIONNAIRE anglais. V. Blanqui.
— politique. V. Blüntschli, Dupin, Simon (Jules) et Wolowski.
— universel du commerce. V. Reybaud.
— d'économie charitable. V. Lucas.
— d'économie politique V. Barthélemy Saint-Hilaire.
DIDEROT. V. Damiron.
DIETERICI. V. Moreau de Jonnès et Wolowski.
DIEU (Existence de). V. Bouchitté.
— (Notion de). V. Bouchitté et Rémusat (de).

DIMES. V. Doniol (H.)
DIOCLETIEN. V. Passy (H.)
DIOGENE d'APOLLONIE. V. Dezeimeris.
DIPLOMATIE de la mer. V. Dupin et Ortolan.

DISCOURS *prononcés aux séances publiques annuelles.*
— Par M. Passy (H.), t. 1, p. 380.
— Par M. Portalis, t. 3, p. 331.
— Par M. Naudet, t. 5, p. 299.
— Par M. de Rémusat, t. 7, p. 357.
— (A la séance des cinq Académies), par M. Dunoyer, t. 9, p. 341.
— Par M. Dunoyer, t. 9, p. 433.
— Par M. Troplong, t. 11, p. 501.
— Par M. Ch. Dupin, t. 14, p. 83.
— Par M. Villermé, t. 16, p. 349.
— Par M. Barthélemy Saint-Hilaire, t. 18, p. 5.
— (A la séance des cinq Académies), par M. de Tocqueville, t. 20, p. 289.
— Par M. de Tocqueville, t. 21, p. 301.
— Par M. Damiron, t. 25, p. 185.
— Par M. Guizot, t. 30, p. 335.
— Par M. A. Thierry, t. 35, p. 169.
— (A la séance des cinq Académies), par M. Bérenger, t. 38, p. 91.
— Par M. Bérenger, t. 40, p. 369.
— Par M. Passy (H.), t. 45, p. 419.
— Par M. Reybaud, t. 63, p. 151.
— (A la séance des cinq Académies), par M. Giraud, t. 57, p. 471.
— Par M. Franck, t. 53, p. 241.
— Par M. Giraud, t. 65, p. 191.

DISCOURS *prononcés à l'occasion du renouvellement du Bureau.*
— Par M. Ch. Dupin, t. 15, p. 99.
— Par MM. Guizot et Thierry, t. 31, p. 157 et 158.
— Par MM. Thierry, Bérenger et Portalis, t. 35, p. 449 et 450.
— Par MM. Bérenger et Passy (H.), t. 39, p. 159 et 160.
— Par MM. Passy (H.) et Reybaud, t. 47, p. 469 et 470.
— Par M. Laferrière, t. 47, p. 475.
— Par MM. Reybaud et Franck, t. 52, p. 155.
— Par MM. Franck et Giraud, t. 55, p. 463 et 464.
— Lettre de M. Lélut, t. 63, p. 462.
— Par M. Naudet, t. 63, p. 464.
— Par MM. Naudet et Dumon, t. 67, p. 478 et 483.

DISCOURS *prononcés aux funérailles* de M. Laferrière, par M. Giraud, t. 55, p. 477.
— de M. Gréterin, par M. Giraud, t. 57, p. 137.
— de M. Damiron, par M. Lélut, t. 59, p. 311.
— de M. Baude, par M. Lélut, t. 59, p. 471.
— de M. Dunoyer, par M. Lélut, t. 63 p. 143.
— de MM. Reybaud et Renouard, t. 63, p. 149 et 153.
— de M. Barthe, par M. Naudet, t. 63, p. 449.

DISCOURS *prononcés aux funérailles* de M. Saisset, par M. Naudet, t. 68, p. 157.
— Par M. Janet, t. 70, p. 141.
— de M. Garnier (Ad.) par M. Dumon, t. 70, p. 137.
— Par M. Nisard, t. 70, p. 147.
DISCOURS de rentrée. V. Lucas.
DISETTES. V. Dupin (Ch.).
DOCTRINE des races. V. Sudre (Alfred).
DOCUMENTS statistiques. V. Sagra (Ramon de la) et Villermé.
DOMAINE international. V. Dupin et Ortolan.
DOMAT. V. Berriat Saint-Prix, Cauchy, Cousin, Dupin, Giraud et Portalis.
DOMESDAY-BOOK. V. Moreau de Jonnès.
DOMINATION française. V. Sclopis.
DONATIONS (Révocation des). V. Berriat Saint-Prix.
DONIOL. L'extinction de la dîme et du régime féodal en Angleterre, t. 49, p. 295; t. 50, p. 243. V. aussi Passy (H.).
DOUANES. V. Blanqui, Romanet, Villermé fils et Wolowski.
DOULEUR. V. Bouillier.
DOUBLEDAY. V. Lavergne (de) et Villermé.
DROIT administratif. V. Giraud, Laferrière, Parieu (de) et Tocqueville (de).
— civil. Son histoire. V. Du Boys et Giraud.
— commercial. V. Molinier et Rémusat (de).
— communal. V. Thierry.
— constitutionnel. V. Egger.
— espagnol. V. Blanqui et Colmeiro (don).
— français. V. Rossi.
— français en Orient. V. Giraud.
— industriel. V. Laferrière.
— international. V. Bergson, Dupin, Fœlix, Heffter et Laferrière.
— municipal. V. Guizot.
— naturel. V. Bérenger, Jouffroy.
— pénal. V. Barrot et Franck.
— privé. V. Troplong.
— public. V. Egger.
— romain. V. Pellat.
— de cité. V. Dureau de La Malle.
— de copie. V. Wolowski.
— de la Provence. V. Laferrière.
— de succession. V. Wheaton.
— des Chinois. V. Franck.
DROZ. De l'enseignement de l'économie politique, t. 13, p. 68. V. aussi Notices.
DUBOIS (Veuve). V. Concours.
DUBOIS (d'Amiens). De l'antagonisme des naturalistes et des philosophes dans l'étude des phénomènes intellectuels, t. 2, p. 285.
— Les doctrines de Broussais. t. 3, p. 89 et 412.
— Des rapports de la physiologie et de la psychologie, t. 4, p. 406.
DU BOYS. V. Giraud.
DU CHATELLIER. Etude sur la Bretagne et l'évêché de Cornouailles, t. 47, p. 267 et 439. — Les anciens évêchés de Bretagne, t. 52, p. 193; t. 53, p. 5; t. 53, p. 193. — De quelques modes de propriété en Bretagne, t. 57, p. 5. — Du

Concours aux cures des paroisses, t. 59, p. 337. — De l'agriculture et des classes agricoles de la Bretagne, t. 60, p. 137 et 363; t. 61, p. 202; t. 62, p. 175 et 63, p. 161 et 210. — Du mouvement des études littéraires et scientifiques en province, t. 68, p. 247; t. 69, p. 55; t. 70, p. 59. V. aussi Laferrière.
DUCPETIAUX. V. Villermé.
DUEL. V. Cauchy et Portalis.
DUFAU *. De l'éducation d'une jeune fille sourde-muette, aveugle et sans odorat, t. 8, p. 437. — De la réforme de l'institution du mont-de-piété, t. 31, p. 457. — De la conciliation de l'économie politique et de l'économie charitable, t. 51, p. 89.
DUFOUR. V. Giraud et Parieu (de).
DUGAT. V. Lucas.
DUMARSAIS. V. Damiron.
DUMON. Le stoïcisme et les jurisconsultes romains, t. 52, p. 59. — Observations sur les chemins de fer, t. 60, p. 469. — De la production morale, t. 67, p. 289. — Des banques, t. 68, p. 390. V. aussi Discours.
DUNOYER. Des réformateurs contemporains ou socialistes modernes de M. Reybaud, t. 3, p. 426. — Reproches adressés aux tendances industrielles de notre temps, t. 3, p. 440 et 457. — De l'avenir du commerce européen en Chine, t. 4, p. 25. — De l'influence du régime prohibitif sur les relations sociales et sur les diverses industries, t. 4, p. 131. — L'instruction primaire et secondaire, et le paupérisme en Hollande, t. 6, p. 317. — La colonie agricole d'Ostwald, t. 6, p. 319. — La liberté du travail, t. 6, p. 367; t. 7, p. 179. — Le travail des enfants dans la ville de Paris, t. 6, p. 375. — *Cobden et la ligue* (Rapport sur un ouvrage de M. Bastiat), t. 8, p. 159. — De l'organisation du travail et de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, t. 8, p. 189. — *Eléments d'Economie politique* (Rapport sur un ouvrage de M. Garnier), t. 9, p. 78; t. 14, p. 301; t. 42, p. 405. — De la concurrence et du principe d'association, t. 9, p. 421. — De la liberté du commerce international, t. 12, p. 421; t. 13, p. 152. — De l'enseignement de l'Economie politique, t. 13, p. 68; t. 14, p. 306. — Des banques, t. 16, p. 399. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — Des prisonniers et de l'emprisonnement, t. 18, p. 35. — De la situation des classes ouvrières en 1850, t. 18, p. 330. — De la production et de la démonétisation de l'or, t. 22, p. 293. — Objet et limites de l'Economie politique, t. 23, p. 145. — De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447. — Du contrat de prestation de travail, t. 28, p. 143. — Rapport sur le régime administratif usité en Angleterre au sujet des travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes, t. 32, p. 5, 361, 399 et 403. — De quelques définitions économiques, t. 35, p. 58. — Rapport sur le *Cours d'Economie politique* de M. de Molinari, t. 36, p 229. — Du commerce extérieur de la France en 1855, t. 38, p. 277. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Du dénombrement de la population de la France en 1856, t. 40, p. 198. — Rapport verbal sur un ouvrage de MM. de Molinari et Passy (Fr.), intitulé : *De l'Enseignement obligatoire*, t. 48, p. 303. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Rapport sur un ouvrage de M. Fonpertuis, intitulé : *Etude sur les enfants assistés*, t. 54, p. 303. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. — Les colonies d'aliénés, t. 55, p. 308. — Rapport sur un ouvrage de M. Du Puynode, intitulé : *Des lois du travail et de la population*, t. 56, p. 451. — Observations sur le mouvement de la population, t. 59 p. 452. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
DUPIN. Observations sur Domat, t. 3, p. 166. — Le droit international privé (Rapport sur un ouvrage de M. Fœlix), t. 3, p. 182. — Du prêt à intérêt chez les Romains et des *Nexi*, t. 3, p. 232. — De la situation économique des départements des Alpes, t. 4, p. 441. — De la défense des articles organiques du Concordat de l'an x, t. 7, p. 242. — Règles internationales et diplomatie de la mer (Rapport sur un ouvrage de M. Ortolan), t. 8, p. 514. — De la défense des indigents dans les procès civils et criminels, t. 12, p. 465. — Des prisonniers et de l'emprisonnement, t. 18, p. 35. — Rapport sur un ouvrage de M. Ortolan, intitulé : *Des moyens d'acquérir le domaine international*, t. 19, p. 337. — Le Morvan, t. 23, p. 45. — Rapport sur l'ouvrage de M. Hautefeuille, intitulé : *Des droits et des devoirs des nations neutres*, t. 23, p. 339. — Rapport sur l'ouvrage de M. Bouthors, intitulé : *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, t. 28, p. 117. — Du contrat de prestation de travail, t. 28, p. 143. — Rapport sur l'ouvrage de M. Grün, intitulé : *Montaigne magistrat*, t. 30, p. 465. — Des échanges internationaux, t. 31, p. 328. — Des impôts en France, t 36, p. 437. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Magnitot, intitulé : *De l'assistance...*, t. 36, p. 491. — La Valachie au point de vue économique et politique, t. 37, p. 433. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Règles du droit et de morale, t. 39, p. 469. — Des mesures usitées dans les principaux Etats de l'Italie, t. 40, p. 149. — Observations sur le déboisement, t. 40, p. 298. — De l'étude et de l'enseignement du droit, t. 42, p. 481. — Observations sur le dictionnaire des sciences politiques, t. 51, p. 300. — Le stoïcisme et les jurisconsultes romains, t. 52, p. 59. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — Du crédit public et de la fortune nationale,

t. 55, p. 350. — De l'Etat civil chez les Athéniens, t. 58, p. 309. — Observations sur l'éducation des sourds-muets, t. 59, p. 60. — Législation des brevets d'invention, t. 63, p. 242. — La coutume de Nivernais, t. 67, p. 453. — Inventaires et documents, t. 68, p. 155.
DUPIN (le Baron Charles). — L'ancienne province de Bretagne, t. 3, p. 189. — Reproches adressés aux tendances industrielles de notre temps, t. 3, p. 457. — Le travail des enfants dans la ville de Paris, t. 6, p. 375. — De la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne, t. 9, p. 365. — Observations sur la situation des monts-de-piété en France, t. 11, p. 145. — Du paupérisme et des disettes, t. 13, p. 173. — De l'enseignement de l'économie politique, t. 14, p. 306. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 36. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 301. — De la production et de la démonétisation de l'or, t. 22, p. 293. — Du mouvement de la population de la France, t. 23, p. 438. — Des monnaies d'or, t. 31, p. 145. — Observations sur le régime administratif usité en Angleterre au sujet des travaux réputés dangereux, insalubres ou incommodes, t. 32, p. 399 et 403. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Des mesures usitées dans les principaux Etats de l'Italie, t. 40, p. 149. — Rapports sur les travaux relatifs au canal maritime de Suez, t. 41, p. 273 et 278. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 66. — Du musée d'art et d'industrie à Lyon, t. 48, p. 314. — La population de la Chine, t. 53, p. 75 et 92. — L'Inde britanique et le gouvernement de lord Clive, t. 56 p. 416; t. 57, p. 239; t. 64, p. 101; t. 65, p. 331; t. 67, p. 33 et 391. — Des banques, t. 68, p. 390. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
DU PUYNODE. V. Dunoyer et Villermé.
DUPRAT. V. Michelet.
DUREAU DE LA MALLE. Budget des recettes et des dépenses de l'empire romain au temps d'Auguste, t. 3, p. 244. — De l'influence de la tendance actuelle des esprits vers l'industrie sur les mœurs et l'étude des sciences, des lettres et des beaux-arts, t. 5, p. 291.
DUVAL (Jules). V. Chevalier.

E.

EAUX potables. V. Villermé.
ECHANGES internationaux. V. Chevalier, Cousin, Dupin, Guizot, Naudet et Villermé.
ÉCOLE des physiocrates. V. Garnier (J.).
ECOLES agricoles. V. Villermé.
— juridiques. V. Passy (H.).
ÉCONOMIE charitable. V. Dufau, Lucas, et Martin-Doisy.
— forestière. V. Lavergne (de).
ECONOMIE politique. V. Barthe, Blanqui, Chevalier, Colmeiro (don), Cousin, Dufau, Dunoyer Lavergne (de), Passy (H.), Rossi, Villermé et Wolowski.
— (Eléments d'). V. Dunoyer.
— en Italie. V. Passy (H.) et Wolowski.
— son but et ses limites. V. Garnier (J.).
— son enseignement. V. Blanqui, Cousin, Droz, Dunoyer, Dupin (Ch.), Giraud, La Farelle, Passy (H.), Rémusat (de) et Villermé.
— rurale. V. Lavergne (de).
— sociale V. Barthélemy Saint-Hilaire, Ellis (W.) et Passy (H.).
ECONOMISTE français. V. Roscher et Wolowski.
ECONOMISTES (les principaux). V. Passy (H.).
ECRIVAINS modernes V. Giraud.
EDUCATION. V. Dufau, Michelet et Simon (Jules).
— populaire. V. Lélut et Rendu (E.)
EDWARDS. Les Gaëls, t. 2, p. 68.
EGALITÉ. V. Lélut.
EGLISE gallicane. V. Bonnechose.
EGGER. Rapport sur deux ouvrages de M. Saripolos, intitulés : *Traité du droit constitutionnel et traité du droit public*, t. 54, p. 307. — De l'état civil chez les Athéniens. t. 58, p. 293. — Harmodius et Aristogiton, t. 70, p. 157. V. aussi Giraud.
EGYPTE. V. Moreau de Jonnès.
EICHTHAL (G. d'). Des races océaniennes et américaines, t. 4, p. 243. — Les institutions économiques de Moïse, t. 14, p. 405.
EKHART. V. Schmidt.
ELEMENTS d'économie politique. V. Dunoyer, Garnier (J.) et Passy (H.)
ELISABETH. V. Prevost-Paradol.
ELLIS (Williams). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
ÉMIGRATION européenne. V. Lavergne (de) et Say (Horace).
EMPÉDOCLE. V. Dezeimeris.
EMPIRE romain. V. Naudet et Thierry.
EMPRISONNEMENT. V. Beaumont, Bérenger, Dunoyer, Dupin, Ferrus, Lélut, Lucas et Villermé.
— cellulaire. V. Lélut et Lucas.
— solitaire. V. Lucas.
ENFANTS abandonnés. V. Marbeau.
— assistés. V. Dunoyer.
— des hospices. V. Passy.
— (Travail des). V. Beaumont (de), Blanqui, Dunoyer, Dupin (Ch.), Faucher, Franck, Mignet, Petetti de Roreto et Villermé.
— trouvés. V. Currel (de) et Lucas.
ENQUETES. V. Say (H.) et Vivien.
ENSEIGNEMENT du droit. V. Dupin, Laferrière et Mallein.
— obligatoire. V. Dunoyer, Molinari (de) et Passy (Fr.).
— primaire. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— professionnel. V. Blanqui, Cousin, Giraud et Troplong.

ENSEIGNEMENT public. V. Blanqui, Cousin, Giraud et Troplong. V. Hantute, Portalis et Troplong. V. aussi Economie politique.
ENTENDEMENT (l'). V. Gerdy.
ENTHOUSIASME. V. Damiron.
ENTREPOT (de Paris). V. Benoiston de Châteauneuf.
ESCAYRAC DE LAUTURE * (d'). Mémoire sur l'état social de l'Afrique intérieure, t. 36, p. 103 et 209. — Le passé et l'avenir de la Chine, t. 61, p. 403.
ESCLAVAGE. V. Bérenger et Cochin.
ESPAGNE. V. Lucas, Mignet, Parieu, Rosseeuw Saint-Hilaire et Villermé.
— Documents relatifs à son histoire. V. Mignet.
— sa décadence. V. Blanqui, Mignet et Passy (H.)
ESPINE (Marc d'). V. Villermé.
ESPRIT (de l') démocratique. V. Troplong.
ÉTABLISSEMENTS charitables. V. Lucas.
— pénitentiaires. V. Lucas.
— publics de charité. V. Chalmers (le docteur).
— d'aliénés. V. Lélut.
ETAT civil. V. Dupin, Egger, Giraud, Loir, Pellat.
— social et agricole. V. Moreau de Jonnès et Thierry.
ETATS généraux (les) de 1593. V. Vivien.
— provinciaux. V. Laferrière.
— sardes. V. Lucas, Villermé et Vivien.
— d'Artois. V. Garnier (Ad.).
— de Bourgogne. V. Pautet.
— du Languedoc. V. Lavergne (de).
ETATS-UNIS d'Amérique. V. Beaumont (de), Berriat Saint-Prix, Chevalier, Cousin, Dupin, Guizot, Naudet, Tocqueville (de) et Villermé.
ÉTUDE du droit. V. Dupin.
ÉTUDES historiques. V. Rotteck (de).
— littéraires et scientifiques. V. Du Châtellier.
— sociales. V. Sagra (Ramon de la).
— statistiques. V. Moreau de Jonnès.
ÉVÊCHÉS de Bretagne. V. Du Châtellier.
ÉVÊQUE de Bourges. V. Thierry.
EXÉCUTION des débiteurs. V. Berriat Saint-Prix, Brougham (lord), Giraud, Luças et Troplong.
EXPÉDITION en Egypte. V. Mignet.
EXPOSITION de l'industrie. V. Wolowski.

F.

FABRIQUES. V. Villermé.
FACULTÉS de l'âme V. Damiron, Garnier (Ad.) et Waddington.
FAMILLE (la). V. Franck.
FAMILLES nobles (leur durée). V. Benoiston de Châteauneuf et Passy (H).
FAUCHER (Léon). L'or et l'argent considérés comme étalon des valeurs, t. 3, p. 276. — Le travail des enfants dans la ville de Paris, t. 6, p. 372. — Des banques, t. 16, p. 399. — De l'instruction primaire, t, 16, p. 418. — Du caractère et du mouvement de la criminalité en Angleterre, t. 17, p. 1. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 33 et 42. — De l'état des logements des ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 299. — De la production et de la démonétisation de l'or, t. 22, p. 211 et 293. — Rapport sur un mémoire de M. Cotelle, relatif à l'administration des ponts et chaussés, t. 22, p. 453. — Du mouvement de la population de la France, t. 23, p. 438. — De la déportation, t. 24, p. 59. — De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447. V. aussi Concours.
FAUGÈRE. V. Mignet.
FAYET *. Statistique intellectuelle des conscrits et des accusés, t. 4. p. 270. — De l'accroissement de la population, t. 8, p. 456 et 486. — Réponse à M. Moreau de Jonnès sur la population de la France, t. 9, p. 517. — Statistique des accusés pendant la période de 1829-1844, t. 10, p. 249. — Statistique intellectuelle et morale de la France, t. 12, p. 392; t. 16, p. 409. — De la population de la France, t. 23, p. 431. — De l'instruction primaire dans la Haute-Marne, t. 28, p. 163. — Statistique du département du Pas-de-Calais, t. 31, p. 275. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 39. V. aussi Lettres.
FEMMES. V. Villermé.
— détenues et libérées. V. Benoiston de Châteauneuf.
— Leur éducation. V. Michelet.
FÉODALITÉ. V. Bouthors, Dupin, Lagrèze et Troplong.
FERRUS. V. Lélut.
FICHTE. V. Bartholmèss et Franck.
FILLES détenues et libérées. V. Benoiston de Châteauneuf.
FILON *. Les origines, le développement et la décadence de la démocratie athénienne, t. 22, p. 161 et 385; t. 23, p. 77. — L'alliance anglaise depuis la paix d'Utrecht, t. 52, p. 121 et 385. V. aussi Garnier (Ad.).
FINANCES de la France. V. Audiffret (d'), Moreau de Jonnès et Wolowski.
— de la République. V. Levasseur et Moreau de Jonnès.
FLANDRES. V. Cousin, Dupin (Ch.), Faucher, Lucas, Moreau de Jonnès, Passy (H.) et Villermé.
FŒLIX. V. Dupin.
FOI (de la). V. Franck.
FOISSAC *. De l'influence du moral sur le physique, t. 39, p. 413; t. 41, p. 247. V. aussi Audiffret (d').
FORCE commerciale. V. Dupin (Ch.).

FORMES organisées. De leur origine. V. Virey.
FORTUNE publique. V. Audiffret (d'), Dupin, Chevalier.
FOUCHER DE CAREIL *. Mémoire sur trois manuscrits de Leibniz, t, 58, p. 385; t. 59, p. 63. — De la persécution du cartésianisme en Hollande, t. 62, p. 217. — De l'influence du cartésianisme sur les femmes au XVIIe siècle, t. 62 p. 401; t. 63, p. 57. V. aussi Damiron, Garnier (Ad.); Giraud, Mignet.
FRAISSE *. Observations à propos de l'organisation du travail, t. 7, p. 434.
FRANCE. V. Audiffret (d'), Beaumont (de), Benoiston de Châteauneuf, Blanqui, Cousin, Dugat, Dutens, Dupin (Ch.), Faucher, Fayet, Guerry, Laferrière, Lavergne (de), Legoyt, Legrand, Levasseur, Lucas, Mignet, Moreau de Jonnès, Passy (H.).
— Population (de la). V. Thierry, Villermé, Weiss, Wolowski.
— Sa formation territoriale et politique. V. Mignet.
FRANCK. De l'origine et du principe de la kabale, t. 1, p. 232. — La création, t. 6, p. 125. — Cardan, t. 6, p. 148. — La destinée humaine. t. 7, p. 116. — Paralipomènes pour servir à l'explication de l'Ecriture sainte par des monuments phéniciens, assyriens et égyptiens (Rapport sur un ouvrage de M. Lanci), t. 8, p. 42. — De l'organisation du travail et de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, t. 8, p. 189. — Notice sur la famille, t. 8, p. 436. — Méthode pour arriver à la vie bienheureuse, par Fichte (Rapport sur un ouvrage de M. Bouillier), t. 8, p. 453. — La foi dans les limites de la raison et de la philosophie, t. 8, p. 541. — De l'habitude, t. 10, p. 463. — De la persistance de la personnalité humaine après la mort (Rapport sur un mémoire de M. Bouchitté), t. 11, p. 181. — Devoirs de la philosophie dans l'état actuel de la société, t. 12, p. 5. — Rapport sur l'ouvrage de M. Javary : *De la certitude*, t. 12, p. 269. — La Bruyère, t. 12, p. 358. — Le communisme jugé par l'histoire, t. 14, p. 187. — La vie et le système politique et social de Mably, t. 14, p. 283. — Maïmonide, t. 15, p. 129. — Rapport sur un ouvrage de de M. Grün, relatif au socialisme, t. 15, p. 377. — Objet et principes de la morale, t. 15, p. 413. — Rapport sur l'ouvrage de M. Bouchitté, intitulé : *Confiance en Dieu et courage*, t. 16, p. 351. — Du principe et de la nature des passions, t. 17, p. 113. — More (Th.), t. 18, p. 149. — Rapport sur un ouvrage intitulé : *Réfutation de l'association*, t. 18, p. 227. — Les théories sacrées des Perses, t. 19, p. 109. — Rapport sur une brochure de M. Naville, intitulée : *Notice historique sur Maine de Biran*, t. 19 p. 490. — De la nature, de l'origine et de la formation de la parole, t. 21, p. 201. — La sensibilité, t. 21, p. 477. — Rapport sur l'ouvrage de M. Brière de Boismont, intitulé : *Des hallucinations*, t. 22, p. 321. — Les sectes juives avant le christianisme, t. 25, p. 271. — Machiavel, t. 25, p. 27. — Paracelse et l'alchimie au XVIe siècle, t. 26, p. 371. — Thomas Morus, t. 30, p. 289. — Ramus, sa vie, ses écrits et ses opinions, par M. Waddington-Kastus, t. 33, p. 459. — La vie future par M. H. Martin, t. 33, p. 463. — Rapport sur l'ouvrage de M. Grün, intitulé : *La vie publique de Montaigne*, t. 34, p. 309. — Rapport sur un ouvrage de M. Renan, relatif aux langues sémitiques, t. 38, p. 363. — Le droit chez les Chinois, t. 39, p. 227; t. 40, p. 203. — Mélange de philosophie juive et arabe de M. Münck, t. 42, p. 45. — La vie future selon la raison et la foi par M. H. Martin, t. 46, p. 295 et 423. — Rapport verbal sur la deuxième livraison de l'ouvrage de M. Münck, intitulé : *Mélanges de philosophie juive et arabe*, t. 48, p. 149. — Les publicistes du XVIIe siècle de l'école de la résistance (Suarez, Mariana et Selden), t. 53, p. 387; t. 54, p. 245 et 395. — Les langues sémitiques, t. 54, p. 184. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — Observations sur Spinosa, t. 56, p. 283. — Observations sur la physique d'Aristote, t. 58, p. 205. — Rapport au ministre de l'intérieur sur l'éducation des sourds-muets, t. 58, p. 321; t. 59, p. 35. — Rapport sur deux ouvrages de M. Rondelet, intitulés : *Mémoire d'un homme du monde* et *Théorie logique*, t. 58, p. 469. — Observations sur trois manuscrits de Leibniz, t. 59, p. 108. — Observations sur le Nirvâna bouddhique, t. 60, p. 342. — Principes philosophiques du droit pénal, t. 63, p. 355; t. 65, p. 87. — Martinez Pasqualis, t. 66, p. 199. — Ockam (Guillaume), t. 67, p. 223. — Rapport sur une nouvelle édition de Vattel, annoté par M. Pradier Fodéré, t. 68, p. 313 et 314. — Rapport sur un ouvrage de M. H. Martin, intitulé : *Les signes numéraux*, t. 70, p. 395. V. aussi Lettres, Discours et Rapports sur les Concours.
FRANCKS. V. Moreau de Jonnès.
FRANÇOIS Ier. V. Mignet.
FRÈRES des écoles chrétiennes. V. Beaumont (de), Cousin, La Farelle (de) et Rémusat (de).
FRÉVILLE *. Du commerce et de la civilisation de la Gaule septentrionale, t. 25, p. 421.

G.

GABEREL *. Particularités inédites sur le caractère et les croyances de J.-J. Rousseau; quelques fragments de ses derniers écrits, t. 45, p. 371. — Les Suisses romands et les réfugiés de l'édit de Nantes, t. 54, p. 91.
GAELS (les). V. Edwards.
GARNIER (Adolphe). Les principes de la morale, t. 19, p. 447. — Histoire de la morale, t. 27, p. 437; t. 29, p. 113; t. 32, p. 407; t. 33, p. 137; t. 42, p. 59 et 231. — De la Théodicée, t. 54, p. 5 et 375. — Rapport sur un ouvrage de M. Emile Laurent, intitulé: *Du paupérisme et des associations de prévoyance*, t. 55, p. 29. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — Rapport sur un ouvrage de M. Nourrisson, intitulé: *Histoire et Philosophie*, t. 55, p. 313. — Rapport sur un ouvrage de M. Foucher de Careil, intitulé: *Leibniz*, t. 55, p. 367 et 389. — Rapport sur un ouvrage de M. Paul Janet, intitulé: *Etudes sur la dialectique dans Platon et dans Hégel*, t. 56, p. 317. — Rapport sur un ouvrage de M. Rondelet, intitulé: *Les Mémoires d'Antoine*, t. 57, p. 145. — Rapport sur un ouvrage de M. Filon, intitulé: *Histoire des Etats d'Artois*, t. 57, p. 151. — Leibniz, sa vie et sa doctrine, t. 59, p. 161. — Obervations sur le Nirvâna bouddhique, t. 60, p. 342. — Rapport sur trois ouvrages: 1° *Du principe vital*, par M. Bouillier; 2° *La vie*, par M. Bouchut; 3° *Du principe vital*, par l'abbé Thibaudier, t. 63, p. 29. — Rapport sur un ouvrage de M. Nourrisson, intitulé: *Des progrès de la pensée humaine*, t. 66, p. 5. — Le sommeil, le rêve et le somnambulisme, t. 66, p. 161. V. aussi Damiron et Rapports sur les Concours.
GARNIER * (Joseph). Des causes de la misère et des moyens d'y remédier, t. 10, p. 175. — Profit et salaires, t. 13, p. 195 et 316. — Le droit de blocus, t. 20, p. 307. — L'école des physiocrates, t. 24, p. 239. — Du but et des limites de l'économie politique, t. 44, p. 111. V. aussi Dunoyer et Passy (H).
GASPARIN (Paul de). Quelques définitions économiques, t. 35, p. 41.
GAULE septentrionale. V. Fréville.
GAULES. V. Blanqui, Dareste, Giraud, Moreau de Jonnès, Passy (H.), Portalis, Rossi et Thierry.
GAULTIER DE CLAUBRY. V. Villermé.
GAYOT. V. Moreau de Jonnès.
GEFFROY *. Fragments d'une notice sur la vie et le rôle politique de Mme des Ursins, d'après des documents inédits, t. 47, p. 5.
GENÈVE. V. Mignet.
GÉOGRAPHIE. V. Chevalier.
GÉRANDO (de). V. Notices.
GERBERT. V. Portalis.
GERDY *. Considérations générales et préliminaires sur l'entendement, t. 2, p. 88 et 202. V. aussi Lélut.
GERMANIE (ancienne). V. Mignet.
GEULINCX. V. Damiron.
GIMEL. V. Passy (H.).
GIRAUD (Ch.) Le droit français en Orient et les assises de Jérusalem, t. 2, p. 261. — Observations sur Domat, t. 3, p. 166. — Le prêt à intérêt chez les Romains et la condition des *Nexi*, t. 3, p. 223. — Le droit administratif (Rapport sur un ouvrage de M. Dufour), t. 4. p. 89. — Des influences carlovingiennes (Rapport sur un ouvrage de M. Lehuërou), t. 4, p. 333. — La loi des XII tables, t. 5, p. 168. — La colonie agricole d'Ostwald, t. 6, p. 319. — Recherches sur les Augustales et fragments du testament d'Auguste (Rapport sur un ouvrage de M. Egger), t. 6, p. 380. — Des impôts dans les Gaules sous les Romains, t. 7, p. 99. — Du régime municipal dans les Gaules, t. 7, p. 140 et 163. — Projet de langue universelle, t. 7, p. 289. — De l'influence des causes géographiques sur les lois de la Grèce ancienne, t. 7, p. 345. — De la concordance entre les Codes de commerce étrangers et le Code de commerce français (Rapport sur une publication de M. de Saint-Joseph, t. 7, p. 464. — Le Concordat de 1801, t. 7, p. 473; t. 8, p. 57 et 473. — De la situation de l'instruction primaire en 1843, t. 8, p. 110. — Histoire du droit criminel des peuples anciens (Rapport sur un ouvrage de M. A. du Bois), t. 8, p. 123. — La table amalfitaine, t. 8, p. 205. — Ecrivains modernes (Rapport sur un ouvrage de M. Salvador), t. 8, p. 562. — De l'enseignement public en France, et en particulier de l'enseignement professionnel, t. 9, p. 241. — De la législation industrielle de la France, t. 10, p. 281. — De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, t. 11, p. 291. — De la défense des indigents dans les procès civils et criminels, t. 12, p. 465. — De l'enseignement de l'économie politique, t. 13, p. 68, et t. 14, p. 301. — Mémoire de M. de Choiseul, remis au roi Louis XV, t. 13, p. 299 et 394. — Des moyens d'améliorer l'état moral de la Corse et de la véritable cause des homicides qui s'y commettent, t. 14, p. 384. — Rapport sur l'ouvrage de M. Bausset-Roquefort, intitulé: *Devoirs, Droits*, etc., t. 16, p. 285. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 409 et 418. — De la situation des classes ouvrières, en 1850, t. 18, p. 330. — De l'authénticité des Mémoires de Richelieu, t. 19, p. 17. — La table de Malaga, t. 39, p. 177. — Le Code des lois françaises de M. Durand

(Rapport sur), t. 42, p. 313. — Rodolphe de Habsburg, t. 46, p. 161. — La république de Cicéron, t. 51, p. 259; t. 52, p. 281; t. 53, p. 37; t. 55, p. 431. — Le stoïcisme et les jurisconsultes romains, t. 52, p. 59. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — Les colonies d'aliénés, t. 55, p. 308. — Observations sur Leibniz, t. 55, p. 389. — De l'esclavage des nègres, t. 56, p. 175; t. 58, p. 253. — De l'état civil chez les Athéniens, t. 58, p. 309. — Observations sur la législation française, t. 62, p. 95. — La comédie des Académistes, t. 67, p. 301. — La société parisienne en 1647, t. 68, p. 5. — Observations sur une nouvelle édition de Vattel, annotée par M. Pradier-Fodéré, t. 68, p. 313. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
GHEEL. V. Chevalier, Dunoyer, Giraud, Lélut et Villermé.
GOBINEAU * (de). De l'état social de la Perse actuelle, t. 38, p. 235.
GOUVERNEMENTS fédéraux. V. Mignet.
— représentatif. V. Passy (H.).
— (Formes de). V. Passy (H.).
GRAINS. V. Dupin (Ch.), Faucher, Lucas, Moreau de Jonnes, Passy (H.) et Villermé.
GRAVESEND. V. Mallet et S'Gravesend.
GRÈCE. V. Giraud et Reynald.
GRÉGOIRE. V. Concours.
GRUN. V. Dupin, Franck et Lucas.
GUERRE (la). V. Portalis.
GUERRES. V. Benoiston de Châteauneuf.
GUERRY. Mémoire sur la statistique morale de l'Angleterre comparée avec la statistique morale de la France, t. 48, p. 5.
GUIMPS * (Roger de). Mémoire sur la philosophie de l'éducation, t. 47, p. 161 et 369.
GUIZOT. De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447. — Fragment de l'histoire de la république d'Angleterre et Cromwell, t. 27, p. 409; t. 28, p. 63. — Rapport sur les *Échanges internationaux* de M. Vattemare et sur l'état actuel des lettres et des études historiques aux Etats-Unis d'Amérique, t. 31, p. 317 et 328. — Robert Peel, t. 37, p. 173; t. 38, p. 115. — Des mesures usitées dans les principaux Etats de l'Italie, t. 40, p. 151. — De l'administration de la justice criminelle en Angleterre, t. 41, p. 312. — Rapport sur un ouvrage de M. Béchard, intitulé : *Droit municipal dans l'antiquité*, t. 54, p. 141. — De la société anglaise, t. 61, p. 275. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
GYMNASTIQUE pratique. V. Barthélemy Saint-Hilaire.

H.

HABITUDE (l'). V. Franck.
HALPHEN (Edmond). V. Concours.
HALLAM. V. Notices.
HALLUCINATIONS. V. Boismont (Brière de) et Franck.
HANNIBAL. V. La Barre-Duparcq (de).
HANOVRE. V. Nourrisson.
HANTUTE *. De l'enseignement en Angleterre, t. 20, p. 43, 203 et 415; t. 21, p. 53.
HARMODIUS. V. Egger.
HAUTE-MARNE. V. Fayet et Villermé.
HAUTEFEUILLE. V. Dupin.
HAUTHUILLE * (d'). Le système hypothécaire de l'Allemagne, t. 2, p. 164.
HEFFTER. V. Laferrière.
HEGEL. V. Bartholmèss.
HÉLIE (Faustin). Observations sur le *Traité des délits et des peines* de Beccaria, t. 34, p. 405; t. 37, p. 41. — Du Vagabondage, t. 60, p. 314. V. aussi Bérenger, et Rapports sur les Concours.
HELVETIUS. V. Damiron.
HENDRICKS. V. Parieu (de).
HENNEQUIN (Jean). V. Heuschling.
HENRI IV. V. Prevost-Paradol, Read et Wolowski.
HEUSCHLING *. Nouvelle table de mortalité, t. 20, p. 283. — Jean Hennequin, économiste du XVIe siècle, t. 26, p. 263.
HIPPOCRATE. V. Chauvet.
HISTOIRE de la morale. V. Garnier (Ad.).
HISTORIÆ *patriæ monumenta*. V. Portalis.
HOBBES. V. Damiron.
HOLLANDE. V. Cousin et Sagra (Ramon de la).
HOLBACH (d'). V. Damiron.
HOMBERG *. Répression du vagabondage, t. 56, p. 253; t. 59, p. 221; t. 60, p. 259.
HOMME (l'). V. Lévesque et Portalis.
— (l') et la société. V. Portalis.
HONGRIE. V. Kœnigswarter.
HOPITAUX. V. Husson, Lucas et Watteville.
HORN *. L'association coopérative et le crédit populaire, t. 66, p. 435. V. aussi Wolowski.
HOSPICES. V. Lucas et Watteville.
HUSSON (Armand). Rapport sur un ouvrage de MM. Blondel et Ser, intitulé : *Rapport sur les hôpitaux de la ville de Paris*, t. 65, p. 305. — Note sur l'état présent de la population indigente secourue à domicile dans la ville de Paris, t. 60, p. 347. V. aussi Chevalier, Lélut et Rapports sur les Concours.
HYGIÈNE de l'âme. V. Audiffret (d') et Lélut.

I.

IDEES. V. Alaux.
— premières. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— socialistes. V. Salles (E. de).
IMMUNITES ecclésiastiques. V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
IMPOTS. V. Audiffret (d'), Barthe, Chevalier, Dupin, Dupin (Ch.), Giraud, Lavergne (de), Parieu (de) et Wolowski.
— sur le revenu V. Audiffret (d'), Barthe, Chevalier, Dupin, Dupin (Ch.), Lavergne (de), Parieu (de) et Wolowski.
INDE. V. Dupin (Ch.).
INDIGENCE. Ses causes. V. Clément (P.) et Passy (H.).
INDIGENTS (Défense des). V. Beaumont (de), Cousin, Dupin, Giraud et Vivien.
INDUSTRIE. V. Benoiston de Châteauneuf, Blanqui, Romanet (de), Reybaud et Say (H.).
— suisse. V. Wolowski.
— de la soie. V. La Farelle (de) et Reybaud.
— (Renaissance de l'). V. Moreau de Jonnès.
INDUSTRIE. Son organisation actuelle en Belgique. V. Sagra (Ramon de la).
INDUSTRIES de la France. V. Passy et Wolowski.
INQUISITION. V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
INSTITUTIONS carlovingiennes. V. Giraud et Mignet.
INSTRUCTION criminelle. V. Bérenger, Hélie et Kœnigswarter.
— primaire et secondaire. V. Blondeau, Dunoyer, Fayet, Passy (H.), Rapet, Sagra (Ramon de la) et Villermé.
— publique. V. Cousin et Parieu (de).
— des conscrits. V. Villermé.
INTERPRETATION des lois. V. Tocqueville (de).
INTERVENTION gouvernementale. V. Say (H.).
INVENTAIRES. V. Dupin.
IRLANDE. V. Beaumont (de).
IRRIGATIONS. V. Sclopis.
ITALIE. V. Chevalier, Dupin, Dupin (Ch.), Guizot, Mignet, Passy (H.), Rendu (E.), Sclopis et Wolowski.
IVAN. V. Wolowski.

J.

JANET (Paul). V. Garnier (Ad.), Discours et Rapports sur les Concours.
JAVARY. V. Franck.
JORDANO BRUNO. V. Bartholmèss et Cousin.
JOSEPH (le père), V. Ranke.
JOUBLEAU*. Lemercier de La Rivière, t. 46, p. 439; t. 47, p. 121 et 249.
JOUFFROY. V. Notices.
JOURDAIN (Ch.). V. Parieu (de).
JUGLAR. V. Passy (H.).
JUIF. V. Rosseeuw Saint-Hilaire.
JULIA. V. Thierry.
JURIDICTION administrative. V. Chauveau et Troplong.
JURISCONSULTES romains. V. Dumon, Dupin, Giraud, Laferrière et Pellat.
JUSTICE criminelle (Comptes-rendus de la). V. Benoiston de Châteauneuf.
— en Angleterre. V. Bérenger, Guizot et Moreau de Jonnès.

K.

KABALE (la). V. Cousin et Franck.
KANT. V. Bartholmèss et Cousin.
KŒNIGSWARTER. Du développement de la société humaine, t. 15, p. 75 et 203; t. 16, p. 65; t. 17, p. 101. — Rapport sur la collection des anciennes lois norvégiennes, t. 17, p. 185. — L'Académie nationale de Hongrie, t. 18, p. 365. — Du mariage, t. 19, p. 69. — De la législation des Pays-Bas, t. 19, p. 245. — Mémoire sur le nouveau code d'instruction criminelle de l'Autriche et sur sa législation pénale depuis 1848, t. 30 p. 217. — Statistique comparée des Pays-Bas, t. 40, p. 235; t. 41, p. 149. — Histoire et progrès de la législation criminelle et de la science pénale, depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours, t. 46, p. 401; t. 47 p. 77; t. 48, p. 53 et 281; t. 51, p. 119 et 401.
KOUTORGA* (de) Essai historique sur les trapézites ou banquiers d'Athènes, t. 50, p. 221. V. aussi Wolowski.

L.

LA BARRE-DUPARCQ* (de). Parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire, t. 54, p. 451; t. 55. p. 125 et 187. — L'art des indices, t. 59, p. 381; t. 60, p. 29. — Hannibal en Italie, t. 64, p. 69 et 409. — L'art militaire pendant les guerres de religion, t. 66, p. 275 et 347; t. 67, p. 247; t. 68, p. 89 et 263.
LA BRUYERE V. Franck.
LA FARELLE (de). De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, t. 10, p. 75. — De l'introduction des frères de l'école chrétienne dans les maisons centrales de détention, t. 11, p. 317. — Histoire municipale de la ville de Nîmes, t. 16,

p. 361; t. 17, p. 145. — Des banques, t. 16 p. 400. — De l'industrie de la soie, t 21, p. 393; t. 22, p. 69; t. 27, p. 129, 283 et 315. — Un pays d'Etat (le Languedoc) sous l'ancien régime, t. 40, p. 61. et 349; t. 41, p 71.
LAFAYE *. Des avantages que peut procurer à la philosophie l'étude des mots et en particulier l'examen comparatif de ceux qu'on nomme synonymes, t. 8, p. 321
LAFERRIERE. L'université de Paris, t. 23, p. 109; t. 25, p. 5. — Les lois de Simon de Monfort et les coutumes d'Albi, t. 36, p. 161 et 373. — Mémoire sur le droit de la Provence au moyen-âge, t. 39, p. 321; t. 32, p. 203. — Rapport sur un ouvrage de M. Mallein, intitulé : *Considérations sur l'enseignement du droit administratif*, t. 44, p. 265. — Rapport sur un ouvrage de MM. Heffter et Bergson, intitulé : *Le droit international public de l'Europe*, t. 44, p. 455. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 66. — Rapport sur un ouvrage de M. Du Châtellier, intitulé : *La Baronnie du Pont*, t. 47, p. 151. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Larombière, intitulé : *Théorie et pratique des obligations*, t. 48, p. 465. — Considérations générales sur la philosophie du droit, t. 49, p. 245. — De l'influence du stoïcisme sur la doctrine des jurisconsultes romains, t. 51, p. 193; t. 52, p. 5. — Etude sur l'histoire et l'organisation des Etats provinciaux, t. 53, p. 99; t. 53, p. 335; t. 54, p. 321; t. 55, p. 5 et 161; t. 56, p. 5 et 375; t. 59 p. 5. — Observations sur l'ouvrage de M. de Larcy, intitulé : *Les vicissitudes de la France*, t. 53, p. 379. — Rapport sur un ouvrage de M. Renouard, intitulé : *Le droit industriel*, t. 54, p. 115. V. aussi Discours.
LAGRÈZE (de) *. La féodalité dans les Pyrénées, t. 65, p. 395; t. 66, p. 89 et 181; t. 67, p. 433; t. 68, p. 59.
LAINAGE. V. Moreau de Jonnès.
LAINE (Industrie de la). V. Faucher et Moreau de Jonnès.
LAISNÉ V. Barthélemy Saint-Hilaire.
LAKANAL. V. Notices.
LA METTRIE (de). V. Damiron.
LANCI. V. Franck.
LANGUE française. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Rémusat (de).
— universelle. V. Giraud et Vidal.
LANGUES sémitiques. V. Franck.
LANGUEDOC. V. La Farelle (de), Lavergne (de) et Thierry.
LARCY (de), V. Barrot, Barthe et Laferrière.
LAROMBIÈRE. V. Laferrière.
LAROMIGUIÈRE. V. Notices.
LATOUR-DUMOULIN. V. Simon (Jules).
LAURENT (Emile). V. Garnier (Ad.)
LAVELEYE (de). V. Lavergne.
LAVERGNE (de). De quelques définitions économiques, t. 35, p. 58. — De l'économie rurale de la France, t. 35, p. 131 et 377; t. 36, p. 5; t. 39, p. 449; t. 40, p. 35; t. 42, p. 417; t. 44, p. 219; t. 48, p. 419; t. 49, p. 83. — De la question alimentaire, t. 35. p. 142. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Du dénombrement de la population de 1856, t. 39, p. 213. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Seconde note sur le dénombrement de la population de la France en 1856, t. 40, p. 183. — Observations sur le mouvement de la population, t. 41, p. 292. — Rapport sur un ouvrage de M. Doubleday, intitulé : *Véritable loi de la population*, t. 43, p. 93. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 66. — De la longueur actuelle des chemins vicinaux à l'état d'entretien, t. 46, p. 457. — Mouvement de la population en France de 1789 à 1855, t. 47, p. 291. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Adam Smith, t. 51, p. 335 et 383. — Note sur le Languedoc, t. 53, p. 384. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. — Rapport sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Statistique de la France comparée avec les autres Etats de l'Europe*, t. 55, p. 275. — Note sur le dénombrement de 1861, t. 59, p. 457. — Rapport sur un ouvrage de M. Clavé, intitulé : *Etudes sur l'économie forestière*, t. 59, p. 463. — Rapport sur un ouvrage de M. Legoyt, intitulé : *l'émigration européenne*, t. 61, p, 471. — Un émule de Law, t. 63, p. 5. — De l'agriculture et des classes agricoles de la Bretagne, t. 63, p. 210. — De la législation des brevets d'invention, t. 63, p. 242. — Les assemblées provinciales sous Louis XVI, t. 63, p. 421; t. 64, p. 137 et 333. — Rapport sur un ouvrage de M. Laveleye, intitulé : *Economie rurale de la Bretagne*, t. 65, p. 433. — De la production morale, t. 67, p. 289. — Note sur les variations de prix depuis 1826, t. 68, p. 285. — Rapport sur l'état matériel et moral des populations rurales (*la moyenne propriété*), t. 68, p. 321. V. Young (Arthur) et Rapports sur les Concours.
LAVOISIER. V. Becquerel.
LAW (Jean). V. Lavergne (de), Chevalier et Wolowski.
LEFEBVRE (Armand). De la défection du général Yorck en 1813, t. 39, p. 247, et t. 40, p. 109.
LEGISLATION (de la) allemande. V. Kœnigswarter et Mittermaier.
— anglaise. V. Bavoux.
— douanière. V. Lucas, Passy (H.), Rémusat (de) et Wolowski.
— française. V. Beauverger (de), Giraud Monnier (Francis).
— industrielle. V. Giraud et Vivien.
— pénale. V. Kœnigswarter.
— des Pays-Bas. V. Kœnigswarter.
LEGOYT. V. Chevalier, Lavergne (de) et Passy (H.).
LEHUÉROU. V. Giraud et Mignet.

LEIBNIZ. V. Bartholmèss, Damiron, Foucher de Careil, Franck et Garnier (Ad.).
LELUT. Du siége de l'âme suivant les anciens, t. 2, p. 102. — Des rapports qui lient le cerveau à la pensée, t. 2, p. 299.— De l'influence de l'emprisonnement cellulaire sur l'état moral des prisonniers, t. 5, p. 213. — L'amulette de Pascal, t. 6, p. 453. — L'abîme imaginaire de Pascal, t. 8, p. 139. — Pascal, Neuilly, la vision, preuve de la réalité de ces deux faits, t. 8, p. 301. — Une visite aux prisonniers cellulaires de France, t. 10, p. 321. — Rapport sur l'ouvrage de M. Devay, intitulé : *Hygiène des familles*, t. 11, p. 404. — Rapport sur l'ouvrage de M. Michéa, intitulé : *Le délire des sensations*, t. 11, p. 406. — Rapport sur l'ouvrage de M. Gerdy, intitulé : *Physiologie philosophique des sensations et de l'intelligence*, t. 11, p. 411. — Rapport sur l'ouvrage de M. Bonneville, intitulé : *Des diverses Institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, t. 12, p. 325. — De la santé du peuple, t. 15, p. 381.—Egalité, t. 16, p. 253 et 293. — Rapport sur l'ouvrage de M. Ferrus, intitulé : *Des Prisonniers et de l'Emprisonnement*, t. 18, p. 17. — Des phénomènes et du principe de la vie, t. 20, p. 333. — Le sommeil, les songes et le somnambulisme, t. 21, p. 361. — La déportation, t. 23, p. 353. — L'emprisonnement cellulaire, t. 23, p. 379. — La physiologie de la pensée, t. 33, p. 879; t. 41, p. 403; t. 42, p. 161, et t. 50, p. 161. — Des ouvriers européens, t. 34, p. 147. — Rapport sur l'ouvrage de M. de Beauverger, intitulé : *Les Constitutions de la France*, t. 34, p. 313. — Rapport sur un ouvrage de M. Monnier, relatif à l'assistance, t. 38, p. 453. — Rapport sur un ouvrage de M. Lisle, intitulé : *Du suicide*, t. 39, p. 309. — Rapport sur l'ouvrage de M. Lemercier, intitulé : *Etudes sur les associations ouvrières*, t. 41, p. 304. — Rapport sur l'ouvrage de M. E. Rendu, intitulé : *De l'éducation populaire dans l'Allemagne du Nord*, t. 42, p. 151. — Rapport verbal sur le volume de la statistique de la France, relatif à la statistique des établissements d'aliénés de 1842 à 1853 inclusivement, t. 48, p. 155. — Les colonies d'aliénés, t. 55, p. 308. — Rapport sur un ouvrage de M. Husson, relatif à la statistique médicale, t. 55, p. 363. — Considérations à l'occasion d'un ouvrage de M. Trébuchet, relatif à l'hygiène publique, t. 57, p. 154. — Rapport sur un ouvrage de M. Tissot, intitulé : *La vie de l'homme*, t. 57, p. 311. — Rapport sur un ouvrage de M. de Blosseville, intitulé : *Histoire de la colonisation pénale de l'Angleterre en Australie*, t. 61, p. 433. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours
LEMERCIER. V. Lélut.
LEMERCIER DE LA RIVIÈRE. V. Joubleau.
LEMOINE * (Albert). Stahl et l'animisme, t. 42, p. 461; t. 43, p. 119 et 269; t. 44, p. 433, et t. 45, p. 197.
LENORMANT (François) *. La monnaie dans l'antiquité, t. 62, p. 371; t. 63, p. 297; t. 65, p. 57 et 353; t. 66, p. 19.
LEPLAY. V. Chevalier.
LETTRES *adressées à l'Académie*.
— Par M. Broussais (Casimir), t. 4, p. 7.
— Par M. Babbage, t. 14, p. 283.
— Par M. Bartholmèss, t. 27, p. 476.
— Par M. Brandis, t. 31, p. 470.
— par M. Chambellan, t. 35, p. 441.
— Par M. Fayet, t. 23, p. 441.
— Par M. Franck, t. 35, p. 444.
— Par l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Un missionnaire républicain*, t. 22, p. 323.
— Par M. Rapetti, t. 35, p. 446.
— Par M. Rau, t. 46, p. 312.
— Par M. Whatcley, t. 19, p. 349. V. aussi Moreau de Jonnès.
LEVASSEUR *. Les finances de la France sous la révolution, t. 50, p. 103 et 277; t. 51, p. 21.
LEVEQUE. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
LEWIS CORNWALL. V. Beaumont (de).
LIBERTE. V. Bersot, Cousin et Dunoyer.
— en matière de travail et de propriété. V. Passy (H.).
LIGUE. V. Bastiat et Dunoyer.
LILLE. V. Blanqui, Faucher, Lucas, Moreau de Jonnès, Portalis et Villermé.
LISLE. V. Lélut.
LITTERATURE française (Histoire de la). V. Rémusat.
LIVIE. V. Naudet.
LOCKE. V. Damiron.
LOGEMENTS. V. Blanqui, Faucher, Lucas, Moreau de Jonnès, Portalis et Villermé.
— insalubres. V. Blanqui.
LOGIQUE (la). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
LOI (la) Voconia. V. Giraud.
— des douze tables. V. Berriat Saint-Prix, Giraud et Troplong.
LOIR * (le docteur). Les actes de naissance en France et à l'étranger, t. 8, p. 89. — De la nécessité de constater les naissances à domicile, t. 10, p. 319. — De la statistique appliquée à la mortalité dans les premiers mois de la vie, t. 13, p. 244. — De l'état religieux des catholiques, t. 16, p. 77. — Du baptême dans ses rapports avec l'état civil, t. 16, p. 189. — Des sexes en matière d'état civil, t. 30, p. 87. — De la centralisation des actes de l'état civil au domicile d'origine. t. 38, p. 429; t. 63, p. 215.
LOIS civiles. V. Berriat Saint-Prix.
— lombardes. V. Sclopis.
— morales. V. Rondelet.
— norvégiennes. V. Kœnigswarter.
— de l'Autriche. V. Beaumont (de).
— (de l'usage et de l'autorité des) V. Portalis.
— de la population. V. Doubleday, Dunoyer et Lavergne (de).
— des grands nombres. V. Bienaymé.

LOI du travail. V. Dunoyer.
LOMBARDS. V. Villermé.
LONGEVITÉ. V. Benoiston de Châteauneuf.
LORAIN *. L'université d'Oxford, t. 18, p. 97.
LOUIS XIV. V. Moreau de Jonnès et Moret.
LOUIS XVI. V. Moreau de Jonnès.
LUCAS (Charles). Faits et changements intervenus dans la discussion des moyens d'une réforme pénitentiaire, t. 1, p. 138. — L'ancienne province de Bretagne, t. 3, p. 189. — Organisation industrielle et législation douanière de la France avant Colbert, t. 3, p. 217. — Des divers systèmes pénitentiaires expérimentés jusqu'à ce jour, t. 5, p. 75 et 112. — De l'influence de l'emprisonnement sur l'état moral des prisonniers, t. 5, p. 229. — De la puissance productive des divers modes de culture, t. 7, p. 92. — Des sociétés de prévoyance et de secours mutuels, t. 7, p. 287. — Histoire du Berri (Rapport sur un ouvrage de M. Raynal), t. 7, p. 423. — Parti à prendre sur la question des enfants trouvés, t. 7, p. 454. — Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses, t. 9, p. 178 et 195. — De la statistique civile et commerciale du Piémont et de la France, et notamment de l'institution du bureau de l'avocat des pauvres, t. 11, p. 34. — De la situation administrative et financière des monts de piété en France, t. 11, p. 140. — De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, t. 11, p. 291. — De la question de la peine de mort, t. 13, p. 259. — De la colonie agricole des enfants trouvés et des jeunes délinquants, t. 14, p. 228. — Le patrimoine des pauvres (Rapport sur un ouvrage de M. de Watteville), t. 15, p. 345. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 42. — Des cités ouvrières, t. 17, p. 239. — Du travail dans les maisons de détention, t. 17, p. 283. — De l'état des logements des ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 301. — D'un ouvrage de M. de Watteville, intitulé : *Rapport sur l'administration des hôpitaux*, t. 20, p. 81. — Des bagnes maritimes des États sardes (Rapport sur un ouvrage de M. Masson), t. 20, p. 85. — Rapport sur l'ouvrage de M. Grün, intitulé : *De la moralisation des classes laborieuses*, t. 21, p. 227. — Rapport sur deux ouvrages intitulés : 1° *Des colonies agricoles établies en France et en Algérie*, par MM. Delamarque et Dugat; 2° *Études sur les colonies agricoles de mendiants, jeunes détenus et enfants trouvés*, par MM. de Lurieu et Romand, t. 21, p. 417. — De la déportation, t. 24, p. 59. — Rapport sur l'ouvrage de M. Buquet, intitulé : *Tableau de la situation morale et matérielle des jeunes détenus*, t. 27, p. 153. — Des monnaies d'or, t. 31, p. 145. — Des dangers de la dépréciation des valeurs monétaires pour les hospices et les établissements charitables, t. 31, p. 203. — De la question alimentaire, t. 35, p. 142. — Rapport sur la statistique des prisons, de M. Louis Perrot, t. 36, p. 35. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Du déboisement, t. 40, p. 298. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 66. — Dictionnaire d'économie charitable de M. Martin-Doisy (Rapport), t. 45, p. 353. — Des prisons militaires, pénitenciers, etc., de M. Léon Vidal (Rapport), t. 46, p. 309. — Rapport sur les discours prononcés à la rentrée des cours impériales, t. 52, p. 419. — Rapport sur un ouvrage de M. le docteur Parchappe, relatif à la *Statistique médicale des établissements pénitentiaires* et sur un ouvrage de M. Vidal, intitulé : *l'Espagne en* 1860, t. 53, p. 59. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. — Observations sur le mouvement de la population, t. 59, p. 452. — De la production morale, t. 67, p. 289.
LURIEU (de). V. Lucas.

M.

MABLY. V. Franck.
MACAREL *. De l'état et de la constitution de la propriété dans l'Algérie, t. 4, p. 148. V. aussi Tocqueville (de).
MACAULAY. V. Notices.
MACHIAVEL. V. Franck.
MADRID. V. Sagra (Ramon de la).
MAHOMET. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
MAGASINS GÉNÉRAUX. V. Block.
MAGNITOT (de). V. Dupin.
MAILLEFER (Martin). V. Benoiston de Châteauneuf.
MAIMONIDE. V. Franck.
MAINE DE BIRAN. V. Cousin, Franck, Naville (E.) et Rémusat (de).
MAISONS centrales de détention. V. Beaumont (de). Blanqui, Cousin, La Farelle (de), Lucas, Moreau de Jonnès et Rémusat (de).
MALAGA. V. Giraud.
MALEBRANCHE. V. Bouillier, Cousin et Damiron.
MALLEIN. V. Laferrière.
MALLET *. Diodore Cronus et l'école philosophique de Mégare, t. 7, p. 423. — Les travaux philosophique de Laromiguière, t. 12, p. 109. — La vie et les écrits philosophiques de S'Gravesende, t. 43, p. 35 et 415. — La vie et les écrits philosophiques de Beattie, t. 66, p. 221 et 367.
MALTHUS. V. Brougham (lord), Dunoyer, Faucher, Guizot, Passy (H.) et Villermé.

MANUEL d'économie politique. V. Baudrillart et Passy (H.).
MANUFACTURES. V. Beaumont (de), Blanqui, Dunoyer, Franck, Mignet et Villermé.
MARAIS. V. Villermé.
MARIANA. V. Franck.
MARBEAU *. Des moyens de combattre la misere, t. 8, p. 467. — Les enfants abandonnés, t. 10, p. 164. — De l'amélioration des classes indigentes ou voisines de l'indigence, et du travail et du salaire considérés comme moyens de combattre la misère, t. 10, p. 405 — Le travail et l'assistance, t. 14, p. 390.
MARECHAL (Sylvain). V. Damiron.
MARIAGE. V. Kœnigswarter et Villermé.
MARIAGES (Tables des). V. Villermé.
MARIETTE. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
MARTIN (Henri). Examen d'un probleme de Théodicée, t. 49, p. 245; t. 50, p. 5. V. aussi Franck.
MARTIN-DOISY. V. Lucas.
MARTINIQUE. V. Moreau de Jonnès.
MASSE. V. Wolowski.
MASSON (le docteur). V. Lucas.
MASTIER. V. Passy.
MATTER *. De l'enseignement de la philosophie en Grece et à Rome, considérée dans ses rapports avec la religion et la politique, t. 7, p. 321.
MAUPERTUIS. V. Damiron.
MEGARE. Son école philosophique. V. Mallet.
MELANGES économiques. V. Chevalier et Passy (F.).
MELIER. V. Villermé.
MEMOIRES. V. Portalis.
MENDIANTS. — MENDICITÉ. V. Lucas, Lurieu (de), Romand, Dupin et Magnitot (de).
MERCIER DE LA RIVIÈRE. V. Joubleau.
MESURES. V. Chevalier, Dupin, Dupin (Ch.) et Guizot.
METEOROLOGIE. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
METHODE (de la). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— historique. V. Wolowski.
MICHEA. V. Lélut.
MICHELET. Essai historique sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale (Rapport sur un ouvrage de M. Duprat), t. 8, p. 86.
MIGNET. Documents inédits relatifs à l'histoire d'Espagne, t. 3, p. 242. — Des institutions carlovingiennes et du gouvernement carlovingien, t. 4, p. 344. — De la philosophie d'Aristote chez les Arabes, t. 5, p. 29. — Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal (Rapport sur la publication de M. Faugère), t. 6, p. 72. — L'Espagne depuis le règne de Philippe II; des causes de sa décadence (Rapport sur un ouvrage de M. Ch. Weiss), t. 6, p. 74. — De l'organisation du travail et de la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, t. 8, p. 189. — Formation politique et territoriale de l'Allemagne depuis le xe siècle jusqu'à la fin du xve, t. 11, p. 64. — Formation politique et territoriale de l'Angleterre depuis le xie siècle jusqu'au xve, t. 11, p. 189. — Formation politique et territoriale de l'Italie depuis la fin de l'antiquité jusqu'à la fin du xve siècle, t. 12, p. 310 et 337. — Formation politique et territoriale de l'Espagne jusqu'au xve siècle, t. 14, p. 337. — Rapport sur un ouvrage de M. Schmidt, intitulé : *Histoire et doctrine des Catharres*, t. 15, p. 375. — De l'authenticité des mémoires de Richelieu, t. 19, p. 17. — Rapport sur une publication de M. Teulet, intitulée : *Papiers d'Etat*, t. 22, p. 187. — Charles-Quint au monastère de Juste. t. 27, p 5; t. 29, p. 285. — Lutte de Charles-Quint et de François Ier à l'empire, t. 28, p. 259. — Rapport sur l'ouvrage de M. Viquesnel, intitulé : *Voyage dans la Turquie d'Europe*, t. 41, p. 469. — Le connétable de Bourbon, t. 52, p. 79, 52 et 325. — Du projet d'expédition d'Egypte proposé par Leibniz, t. 68, p. 161. V. aussi Notices et Rapports sur les Concours.
MILL (Stuart). V. Passy (H.).
MINES. V. Villermé et Wolowski.
— (Législation des). V. Troplong.
MINGHETTI. V. Passy.
MISERE (de la). V. Marbeau.
— De ses causes. V. Garnier (J.)
MISSIONNAIRE républicain (un). V. Lettres.
MITTERMAIER. Des progrès de la législation allemande en matière de procédure criminelle, t. 29, p. 53, et t. 31, p. 351.
MŒURS. V. Dutens.
MOISE. V. Eichthal (G. d').
MOLINARI (G. de). V. Dunoyer.
MOLINIER. V. Rémusat.
MOLLIEN (le comte). V. Chevalier et Wolowski.
MONARCHIE. V. Baudrillart.
MONNAIES. V. Baër (Constantin), Chevalier, Lenormant et Passy (H.).
— d'or V. Chevalier, Dupin (Ch.) et Lucas.
MONNIER. V. Lélut.
MONNIER * (Francis). Le chancelier d'Aguesseau, t. 42, p. 335. — Mémoire sur ses ordonnances, t. 46, p. 273 et 367; t. 47, p. 47. — La législation française au xviie siècle, t. 60, p. 161; t. 61, p. 33; t. 62, p. 33.
MONOPOLE. V. Thomassy, Tocqueville (de) et Villermé.
MONTAIGNE. V. Dupin et Franck.
MONTESQUIEU. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
MONTET * (Léon). Saint Thomas d'Aquin, t. 9, p. 85. V. aussi Barthélemy Saint-Hilaire.
MONTS-DE-PIÉTÉ. V. Benoiston de Châteauneuf et Dufau.
— (Situation des). V. Dupin (Ch.) et Lucas.
MORALE. V. Foissac, Franck, Garnier (Ad.) et Passy.
MORE (Th.). V. Franck.

MOREAU * (Christophe). Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail des classes serviles dans l'antiquité, t. 15, p. 361.
MOREAU DE JONNÈS. L'or et l'argent considérés comme étalons des valeurs, t. 3, p. 315. — Lettre à l'occasion du mémoire de M. Fayet sur la population de la France, t. 9, p. 88. — Du mouvement de la population en France en 1846, t. 15, p. 227. — Du patrimoine des pauvres, t. 15, p. 358. — La Patrie, ou statistique sommaire de la France, t. 15, p. 459; t. 16, p. 35 et 139; t. 18, p. 415; t. 19, p. 57. — De l'origine et de l'état social des peuples italiques les plus anciens, t. 16, p. 235. — Rapport sur un ouvrage intitulé : *Histoire des races humaines de l'Europe*, t. 16, p. 373. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — Des mouvements de la population de la France en 1847, t. 17, p. 33. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 42. — Des effets de l'affranchissement des céréales en Angleterre, t. 17, p. 277. — Du travail dans les maisons de détention, t. 17, p. 383. — De la statistique judiciaire des Francks, t. 18, p. 281. — De la statistique criminelle de l'Angleterre, t. 18, p. 303. — De l'état des logements d'ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 301. — Etudes statistiques sur l'ancienne Egypte, t. 19, p. 421. — Rapport sur un ouvrage de M. Gayot, intitulé : *Atlas statistique de la production des chevaux en France*, t. 20, p. 77. — Exploration du volcan de la montagne Pelée, à la Martinique, t. 20, p. 351. — Mouvement de la population de la France en 1849, t. 21, p. 185. — Recherches sur les origines nationales, t. 21, p. 281. — Rapport sur l'ouvrage de M. Willich, intitulé : *Tables populaires et usuelles*, t. 23, p. 453. — De l'industrie de la laine, t. 24, p. 326. — Itinéraire des peuples celtiques d'Asie en Europe, t. 26, p. 119. — Statistique de l'industrie de la France sous le règne de Louis XIV, t. 26, p. 349. — Observations sur les tables de mortalité, t. 26, p. 422. — Statistique de l'industrie de la France sous le règne de Louis XVI, t. 27, p. 321. — De la renaissance de l'industrie au moyen-âge, t. 28, p. 351; t. 29, p. 161. — De la statistique de l'Angleterre féodale et du *Domesday-Book*, t. 30, p. 73. — Observations sur Saint-Lambert, t. 30, p. 214. — Statistique de l'industrie de la France, t. 31, p. 335. — Statistique de la propriété foncière, t. 34, p. 5. — De la surabondance de l'or dans la circulation monétaire, t. 34, p. 235. — Statistique de l'industrie des lainages en France, t. 37, p. 5. — Influence des vicissitudes sociales sur la mortalité des populations de la France, t. 37, p. 241. — Du commerce extérieur de la France en 1855, t. 38, p. 277. — De l'accroissement de la population en France, t. 38, p. 331. — Rapport sur un ouvrage de M. Chrétien, intitulé : *Tableau de la mortalité dans la ville de Lille*, t. 38, p. 461. — Statistique de la France féodale, t. 39, p. 33; t. 42, p. 321. — Observations sur les tables de population dans les Pays-Bas, t. 39, p. 148. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Rapport sur l'administration de la justice criminelle en Angleterre en 1855, t. 41, p. 305. — Observations sur l'application de l'armée aux travaux publics, t. 41, p. 399. De la Turquie d'Europe, t. 41, p. 471. — De l'état social et agricole des Gaules, t. 44, p. 53 et 72. — Les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans, t. 46, p. 472. — Observations relatives à M. Dieterici, t. 49, p. 467. — Observations sur les finances de la France, t. 50, p. 147; t. 51, p. 74. — Rapport verbal au sujet d'une publication de M. Redgrave, intitulée : *Compte-Rendu de la statistique criminelle de l'Angleterre pour* 1858, t. 50, p. 149. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. V. aussi Passy (H.).
MOREAU DE JONNÈS (Al.), fils du précédent. V. Passy (H.).
MORET *. Les dernières persécutions des protestants sous Louis XIV, t. 43, p. 67. — La bulle *Unigenitus*, t. 46, p. 87. — Port-Royal-des-Champs et l'opposition janséniste sous Louis XIV, t. 46. p. 243.
MORIN. V. Villermé.
MOROGUES (de). V. Concours et Rapports sur les Concours.
MORTALITE. V. Loir, Moreau de Jonnès, Quételet et Villermé.
MORUS (Thomas). V. Franck.
MORVAN (le). V. Dupin.
MOUCHET. V. Rémusat.
MORT volontaire. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
MOYEN-AGE. V. Benoiston de Châteauneuf, Moreau de Jonnès et Rendu (E.).
MULHOUSE. V. Berriat Saint-Prix et Villermé.
MUNCK. V. Franck.
MUNICIPALITE romaine (de la). V. Thierry.
MUSEE d'art et d'industrie à Lyon. V. Cousin, Dupin, Dupin (Ch.) et Reybaud.
MYSTICISME (du). V. Barthélemy Saint-Hilaire, Cousin et Schmidt.

N.

NAIGEON. V. Damiron.
NAISSANCES. V. Loir.
NANTES. V. Blanqui.
NAPLES. V. Chevalier et Passy.
NAPOLEON. V. Troplong.
NATIONS neutres. V. Dupin.
NATURALISTES. V. Dubois (d'Amiens).
NAUDET. Notice sur Livie, t. 1, p. 317. — Néron, t. 3, p. 110. — Du prêt à intérêt chez les romains et des *Nexi*, t. 3, p. 232. — Des classes serviles dans l'antiquité, t. 15, p. 365. — De la police des Romains sous les empereurs, t. 16, p. 183. — Le Wergeld et la société romaine, t. 15, p. 299. — Des échanges internationaux, t. 31, p. 328. V. aussi Discours.
NAVILLE (E.). V. Maine de Biran, t. 20, p. 5. V. aussi Franck.
NÉGRES V. Beaumont (de) et Giraud.
NERON. V. Naudet.
NEXI (des). V. Berriat Saint-Prix, Blondeau, Giraud, Naudet et Troplong.
NEWTON. V. Mallet.
NIMES. V. La Farelle (de).
NIRVANA. V. Barthélemy Saint-Hilaire, Franck, Garnier (Ad.).
NISARD. V. Discours.
NIVERNAIS. V. Dupin.
NOTICE historique de Tracy (de), par M. Mignet. t. 1, p. 396.
— de Daunou, par le même, t. 3, p. 355.
— de Siméon, par le même, t. 5, p. 316.
— de Sismondi, par le même, t. 7, p. 379.
— de Charles Comte, par le même, t. 9, p. 383.
— d'Ancillon, par le même, t. 11, p. 477.
— de Bignon, par le même, t. 14, p. 105.
— de Rossi, par le même, t. 16, p. 300.
— de Cabanis, par le même, t. 17, p. 423.
— de Droz, par le même, t. 21, p. 315.
— de Jouffroy, par le même, t. 25, p. 197.
— de Gérando, par le même, t. 30, p. 345.
— de Laromiguière, par le même, t. 35, p. 183.
— de Lakanal, par le même, t. 40, p. 405.
— de Schelling, par le même, t. 45, p. 441.
— du comte Portalis, t. 53, p. 391.
— de Hallam, t. 59, p. 259.
— de lord Macaulay, t. 65, p. 205.
NOTIONS de politique. V. Villermé.
NOURRISSON. Une visite à Hanovre, t. 56, p. 77 et 289. — La philosophie de Bossuet, t. 60, p. 81. V. aussi Damiron et Garnier (Ad.).
NULLITE. V. Berriat Saint-Prix.
NYAYA. V. Barthélemy Saint-Hilaire.

O.

OBLIGATIONS (Traité des). V. Laferrière.
OBRENOVITSCH (Miloch). V. Blanqui.
OISIVETE (droit à l'). V. Moreau (Christophe) et Naudet.
OPPOSITION janséniste. V. Moret.
OPTIMISME. V. Bouillier.
OPUSCULES d'Aristote. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
OR (de l'). V. Blanqui, Chevalier, Dunoyer, Dupin (Ch.), Faucher, Moreau de Jonnès et Passy (H.).
ORIGINE musulmane. V. Salles (E. de).
ORIGINES nationales. V. Moreau de Jonnès.
ORGANISATION communale. V. Dareste et Thierry.
ORGANISATION industrielle de la France. V. Lucas, Passy (H.), Rémusat (de) et Wolowski.
ORLEANS. V. Bimbenet.
ORTOLAN. V. Dupin.
OSTWALD. V. Dunoyer, Giraud et Passy (H.).
OUVRIERS. V. Reybaud, Toulmonde et Villermé.
— européens (les). V. Chevalier, Lélut, Portalis et Villermé.
— (Etat physique et moral des). V. Villermé.
— (Logements des). V. Blanqui, Faucher, Lucas, Moreau de Jonnès, Portalis et Villermé.

P.

PAPIERS d'Etat. V. Mignet et Teulet.
PAPIER monnaie. V. Volowski.
PARACELSE. V. Franck.
PARALIPOMENES. V. Franck.
PARCHAPPE. V. Lucas.
PARIEU (Esquirou de). Les lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu, t. 36, p. 403. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Rapport sur l'ouvrage de M. Jourdain, intitulé : *Le budget de l'instruction publique*, etc., t. 41, p. 303. — Rapport sur un ouvrage de M. Dufour, intitulé : *Traité général de droit administratif appliqué*, t. 43, p. 151. — Jean de Witt. — Vingt ans d'interrègne dans le Stathoudérat au XVIIe siècle, t. 43, p. 373. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. Ch. Jourdain, intitulé : *Le budget des cultes en France*, t. 48, p. 415. — Rapport verbal sur un opuscule intitulé : *A review of the statistics of spain*... t. 53, p. 465. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. — Rapport sur une publication de M. Hendricks, intitulée : *Statistique de la vie en Suède*, t. 61, p. 431. — Histoire et théorie des impôts, t. 69, p. 77. V. aussi Rapports sur les Concours.
PARIS (la ville de). V. Chevalier, Cochin, Husson, Passy (H.), Say (H.) et Wolowski.
PARLEMENT. V. Aubenas.

PAROLE. V. Franck.
PARTAGES de terre. V. Dareste.
PASCAL. V. Lélut et Mignet.
PAS-DE-CALAIS. V. Fayet.
PASQUALIS (Martinez). V. Franck.
PASQUIER. V. Baudrillart.
PASSIONS. V. Franck et Villeneuve-Bargemont.
PASSY (Fr.). V. Chevalier et Dunoyer.
PASSY (H.). De l'organisation industrielle et de la législation douanière de la France avant Colbert, t. 3, p. 217. — Rapport sur les principaux économistes du XVIIe siècle, t. 3, p. 273. — L'or et l'argent considérés comme étalons de valeurs, t. 3, p. 315. — Reproches adressés aux tendances industrielles de notre temps, t. 3, p. 457. — Les Tableaux-Lois de M. de Cormenin, t. 3, p. 473. — De l'avenir du commerce européen en Chine, t. 4, p. 25. — De la situation économique des départements des Alpes, t. 4. p. 441. — D'une nouvelle édition des œuvres de Turgot, t. 5, p. 453. — Des causes de la décadence de l'Espagne, t. 6, p. 75 et 88. — L'instruction primaire et secondaire, et le paupérisme en Hollande, t. 6, p. 318. — La colonie agricole d'Ostwald, t. 6, p. 320. — La liberté du travail, t. 6, p. 371. — Du régime municipal dans les Gaules, t. 7, p. 163. — De la durée des familles nobles en France, t. 7, p. 239. — De l'économie politique (Rapport sur un ouvrage de don Colmeiro), t. 8, p. 117. — De l'organisation du travail et de la loi qui règle le travail dans les manufactures, t. 8, p. 189. — Statistique comparée de la France et de l'Angleterre (Rapport sur un ouvrage du chevalier Tapiès), t. 8, p. 203. — Recherches sur les causes de l'indigence (Rapport sur un ouvrage de M. A. Clément), t. 9, p. 196. — De la concurrence et du principe d'association, t. 9, p. 421. — Etudes sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine (Rapport sur un ouvrage de M. Say), t. 9, p. 472. — Des caisses de retraite (Rapport sur un ouvrage de M. de Romanet), t. 9, p. 474. — De la vie et de l'administration de Colbert (Rapport sur un ouvrage de M. P. Clément), t. 9, p. 475. — La division de la propriété suit-elle en France la progression de la population ? t. 9, p. 505. — De la population de la France, t. 9, p. 519. — De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, t. 10, p. 83. — Les principes d'économie politique de Malthus, t. 11, p. 243. — Rapport sur un ouvrage de M. de Tocqueville, intitulé : *Des moyens de prévenir le retour des crises en matière de subsistances*, t. 12, p. 525 et 529. — La Prusse, son progrès politique et social (Rapport sur un ouvrage de M. Moreau de Jonnès fils), t. 13, p. 189. — L'Auvergne (Rapport sur un ouvrage de M. Doniol), t. 13, p. 335. — De l'enseignement de l'économie politique, t. 13, p. 68; t. 14, p. 306. — De la liberté en matiere de travail et de propriété, t. 13, p. 374. — Statistique de l'agriculture de la France (Rapport sur un ouvrage de M. Moreau de Jonnès), t. 14, p. 178. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 42. — Du paupérisme dans les Flandres, t. 19, p. 299. — Rapport sur un ouvrage de M. Baudrillart, intitulé : *Bodin et son temps*, t. 24, p. 189. — De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447. — De la diversité des formes de gouvernement, t. 33, p. 5 et 355. — De l'influence des vicissitudes sociales en matiere de population, t. 36, p. 153. — Les monnaies à Naples, t. 39, p. 129. — Rapport sur l'*Histoire des classes rurales en France*, par M. Doniol, t. 40, p. 303. — Rapport sur l'ouvrage de M. Villiaumé : *Nouveau traité d'Economie politique*, t. 41, p. 295. — Des crises commerciales et monétaires (Rapport sur un ouvrage de M. Juglar), t. 42, p. 147. — Rapport sur le *Manuel d'économie politique*, de M. Baudrillart, t. 43, p. 243. — Rapport sur les *Eléments et le traité d'economie politique* de M. J. Garnier, t. 43, p. 361; t. 47, p. 309, et t. 52, p. 449. — Rapport sur l'ouvrage de M. J. Garnier, intitulé : *Du principe de la population*, t. 43, p. 365. — De l'origine de l'agriculture pastorale et de la propriété communale en France, t. 44, p. 93 et 106. — L'économie politique en Italie, t. 47, p. 244. — Des mouvements de la population en France de 1789 à 1856, t. 47, p. 303. — Rapport verbal sur les ouvrages suivants : 1° *Histoire du communisme*, par M. Sudre; 2° *Histoire de la souveraineté*, par le même, t. 47, p. 309. — Rapport sur un ouvrage de M. Legoyt, intitulé : *Ressources de l'Autriche et de la France*, t. 49, p. 463. — Rapport sur un ouvrage de M. Courcelle-Seneuil, intitulé : *Traité théorique et pratique d'économie politique*, t. 49, p. 153. — Observations sur Adam Smith, t. 51, p. 383. — Rapport sur la statistique de l'assistance publique, t. 51, p. 397. — De la population de la Chine, t. 53, p. 92. — Rapport sur un ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les populations ouvrières et les industries de la France*, t. 54, p. 145. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — La statistique générale de la France, t. 55, p. 260. — Observations sur les deux écoles juridiques de l'Allemagne, t. 57, p. 303. — Rapport sur un ouvrage de M. Minghetti, intitulé : *De l'économie politique*, etc., t. 57, p. 377. — Rapport sur deux ouvrages intitulés : 1° *Turgot*, etc....; 2° *Mouvement de la population de la France*, t. 59, p. 445 et 452. — Rapport sur un ouvrage de M. Stuart Mill, intitulé : *Du gouvernement représentatif*, t. 60, p. 421. — Rapport sur deux ouvrages, 1° de M. Doniol, inti-

tulé : *Les enfants des hospices ;* 2° de M. Mastier, intitulé : *Turgot*, etc., t. 62, p. 29. — Rapport sur un ouvrage de M. Waddington, intitulé : *Edit de Dioclétien*, t. 68, p. 307. — Rapport sur un ouvrage de M. Vignes, intitulé : *Du paupérisme à Troyes*, t. 69, p. 445. — Rapport sur un ouvrage de M. Courcelle Seneuil, intitulé : *Leçons d'économie politique*, t. 69, p. 449. — Des banques, t. 68, p. 390. — Rapport sur un ouvrage de M. Gimel, intitulé : *Etudes sur la propriété foncière dans l'Yonne*, t. 70, p. 151. — Rapport sur un ouvrage de M. Paul Coq, intitulé : *La monnaie*, etc., t. 70, p. 317. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
PATRIE (la). V. Moreau de Jonnès.
PATRIMOINE des pauvres (le). V. Moreau de Jonnès, Villermé et Watteville.
PATRONS. V. Reybaud.
PAUPERISME V. Berriat Saint-Prix, Cousin, Ducpétiaux, Dupin (Ch.), Faucher, Garnier (Ad.), Lucas, Moreau de Jonnès, Passy (H.) et Villermé.
PAUTET (Jules). Les Etats de Bourgogne en 1787, t. 70, p. 263.
PAYS-BAS. V. Chevalier, Kœnigswarter, La Farelle (de), Moreau de Jonnès, Rosseeuw Saint-Hilaire, Villermé.
PEEL (Robert). V. Guizot.
PEIGNEURS de laine. V. Audiganne, Faucher et Moreau de Jonnès.
PEINE de mort (de la). V. Lucas.
PELLAT. Le stoïcisme et les jurisconsultes romains, t. 52, p. 59. — La course maritime, t. 55, p. 125. — De l'état civil chez les Athéniens, t. 58, p. 309. — D'une communication de M. Chaumont, relative au droit romain, t. 58, p. 317. — Observations sur la population et les mariages t. 59, p. 452. — Observation sur la nature de la société romaine, t. 62, p. 172. — Des actes de l'état civil, t. 63, p. 233. — De la législation des brevets d'invention, t. 63, p. 242.
PÉNITENCIERS. V. Lucas et Vidal.
PENSEE. V. Garnier (Ad.) et Lélut.
PENSIONS viagères. V. Lucas, Romanet (de) et Villermé.
PERROT. V. Lucas.
PERSE. V. Gobineau (A. de).
PERSES. V. Franck.
PERSONNALITE. V. Bouchitté et Franck.
PETETTI DE RORETO. V. Villermé.
PEUPLES du Nord. V. Thierry.
— italiques. Leur origine. V. Moreau de Jonnès.
PHENOMÈNES intellectuels. V. Dubois (d'Amiens).
PHILOSOPHIE. V. Caro, Franck, Matter, Münck et Pailla.
— indienne. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin.
— juive. V. Franck et Münck.
— morale. V. Cousin.
— politique. V. Beauverger et Blondeau.
— sanscrite. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— d'Aristote. V. Ravaisson et Mignet.
PHILOSOPHIE de l'art. V. Bénard.
— de l'éducation. V. de Guimps.
— de l'histoire. V. Sudre (Alfred).
— du droit. V. Laferrière.
PHYSIOCRATES. V. Garnier (J.).
PHYSIOLOGIE. V. Bourgery, Dubois (d'Amiens), Gerdy, Jouffroy et Lélut.
PHYSIQUE. V. Foissac (le docteur).
— d'Aristote. V. Barthélemy Saint-Hilaire, Damiron et Franck.
PIEMONT. V. Beaumont (de), Cousin et Lucas.
PLAISIR. V. Bouillier.
PLATON. V. Barthélemy Saint-Hilaire, Chauvet et Martin.
POETIQUE d'Aristote. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
POIDS et mesures. V. Chevalier.
POIREL. V. Vivien.
POISSON. V. Bienaymé.
POLICE des Romains. V. Naudet.
POLITIQUE constitutionnelle. V. Wolowski.
— extérieure. V. Benoiston de Châteauneuf.
POLYGAMIE (de la). V. Blanqui et Salles (E. de).
PONTS ET CHAUSSÉES. V. Cotelle et Faucher.
POPULATION. V. Brougham (lord), Dunoyer, Dupin, Dupin (Ch.), Faucher, Fayet, Guizot, Lavergne (de), Lucas, Moreau de Jonnès, Passy (H.), Villermé et Wolowski.
— Son accroissement. V. Berriat Saint-Prix, Dupin (Ch.), Fayet, Laferrière, Lavergne (de), Lucas et Villermé.
— Sa distribution. V. Villermé.
— Sa loi. V. Doubleday et Villermé.
— Son mouvement. V. Lavergne (de), Passy (H.) et Wolowski.
— Ses principes. V. Garnier (J.) et Passy.
— Sa progression. V. Bérenger et Passy.
— Son recensement. V. Villermé.
— de la France. V. Fayet, Moreau de Jonnès.
— De la Suède. V. Villermé.
— POPULATIONS de la Gaule. V. Thierry.
— ouvrières. V. Passy et Wolowski.
— indigentes. V. Husson (Armand).
— rurales. V. Lavergne (de) et Blanqui.
PORTALIS. De l'usage et de l'autorité des lois dans le royaume des Deux-Siciles. (Rapport sur un ouvrage de M. N. Rocco), t. 1, p. 449. — Observations sur Domat, t. 3, p. 166; t. 21, p. 160. — De la situation économique des départements des Alpes, t. 4, p. 441. — Du pouvoir de l'État sur l'enseignement d'après l'ancien droit public français, t. 5, p. 69. — Du régime municipal dans les Gaules, t. 7, p. 163. — De la défense des articles organiques du concordat de l'an x, t. 7, p. 242 et 473; t. 8, p. 57 et 473. — Du duel considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs (Rapport sur un ouvrage de M. Cauchy), t. 10, p. 58. — Des moyens d'améliorer l'état moral de la Corse et de la véritable cause des homicides qui

s'y commettent, t. 14, p. 384. — L'homme et la société, ou essai sur les droits et les devoirs respectifs de l'homme et de la société, t. 15, p. 85 et 159; t. 16, p. 5, 153 et 313; t. 17, p. 49. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — Gerbert et son époque, t. 18, p. 165. — De l'état des logements des ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Rapport sur un ouvrage de M. de Saint-Joseph : *Les codes de commerce français et étrangers*, t. 19, p. 331. — Rapport sur un ouvrage de M. Béchard : *De l'administration intérieure*. t 19, p. 333. — Saint-Lambert, t. 30, p. 214. — *Historiæ patriæ monumenta* (Rapport), t. 33, p. 468. — Des ouvriers européens, t. 34, p. 147. — De la guerre, t. 38, p. 5. — Extraits de ses Mémoires, t. 48, p. 361; t. 49, p. 65 et 379; t. 51, p. 427. V. aussi Discours, Notices et Rapports sur les Concours.
PORT-ROYAL-DES-CHAMPS. V. Moret.
POSSESSIONS françaises de l'Afrique. V. Blanqui.
POUJADE. V. Baude.
PRADIER-FODERÉ. V. Franck et Giraud.
PRESCRIPTION. V. Berriat Saint-Prix.
PRET A INTERET. V. Berriat Saint-Prix, Blondeau, Dupin, Giraud, Naudet et Troplong.
PREUVE judiciaire (de la). V. Tocqueville (de).
PREVOST-PARADOL*. Elisabeth et Henri IV, en 1597, et l'ambassade de Hurault de Maisse en Angleterre, au sujet de la paix de Vervins, t. 33, p. 419; t. 34, p. 99, 249 et 431; t. 35, p. 151 et 293. — La vie et les œuvres de Jonatham Swift, t. 36, p. 131 et 245.
PRINCIPE vital. V. Bouillier et Garnier (Ad.).
PRINCIPES d'économie politique. V. Malthus et Passy (H.).
PRISONNIERS. V. Beaumont (de), Bérenger, Dunoyer, Dupin, Lélut, Lucas et Villermé.
PRISONNIERS cellulaires. V. Lélut.
PRISONS. V. Benoiston de Châteauneuf, Lucas et Perrot.
— militaires. V. Lucas et Vidal (Léon).
PRIX des denrées. V. Lavergne (de).
PRIX. V. Concours et Rapports sur les concours.
PROBABILITÉS. (Calcul des). V. Quételet et Villermé.
PROBLEME de théodicée. V. Martin (Henri).
PROCEDURE criminelle. V. Bérenger, Berriat Saint-Prix (fils), Kænigswarter et Mittermaier.
PRODUCTION matérielle. V. Rondelet.
— morale. V. Dumon, Lavergne (de), Lucas, Rondelet, Renouard, Wolowski.
PROFITS et salaires. V. Garnier (J.).
PROGRAMMES. V. Concours.
PROPRIETÉ. V. Troplong.
— communale. V. Dareste, Passy (H.) et Thierry.
— foncière. V. Moreau de Jonnès.
— industrielle. V. Renouard.
— littéraire. V. Wolowski.
— moyenne. V. Lavergne (de).
— en Algérie. V. Beaumont (de), Macarel et Worms.
— En Bretagne. V. Du Châtellier.
— (Distinction de la) V. Giraud (Ch.), Kourtorga (de) et Wolowski.
— Sa division. V. Bérenger et Passy (H.).
PROTECTION. V. Blanqui et Romanet.
PROTESTANTS de France. V. Weiss, et Moret.
PROVENCE (la). V. Baude, Dupin, Laferrière, Lucas et Ribbes (de).
PROVIDENCE (la). V. Bersot, Cousin et Damiron.
PROVINCES. V. Du Châtellier.
PRUSSE. V. Moreau de Jonnès fils, Passy (H.) et Villermé.
PSYCHOLOGIE. V. Barthélemy Saint-Hilaire, Dubois (d'Amiens) et Jouffroy.
PUISSANCES productives. V. Lucas.

Q.

QUESTION alimentaire. V. Lavergne (de), Lucas et Wolowski.
QUÉTELET. Du calcul des probalités, t. 9, p. 525.

R.

RACES. V. Sudre (Alfred).
— océaniennes et V. Eichthal (G. d').
RAISON. V. Cousin et Franck.
RAMÉE (P. de la). V. Franck et Waddington (Ch.).
RANCKE. Les mémoires du P. Joseph, t. 18, p. 335. — *Id.* de Richelieu, t. 19, p. 5.
RAPETTI. V. Lettres.
RAPET*. De l'état et des besoins de l'instruction primaire en France, t. 11, p. 253 et 429; t. 12, p. 85.

RAPPORTS SUR LES CONCOURS

Section de Philosophie.

RAPPORT sur le concours relatif à l'école d'Alexandrie, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, t. 5, p. 361. — Sur le concours relatif à l'examen critique de la philosophie allemande, par M. de Rémusat, t. 7, p. 291; t. 8, p. 209 et 385. — Sur le concours relatif à la certitude, par M. Franck, t. 10, p. 5, 89, 217 et 372; t. 11, p. 76. — Sur le concours relatif à la comparaison de la philosophie

morale et politique de Platon et d'Aristote avec les doctrines des plus grands philosophes modernes sur les mêmes matières, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, t. 19, p. 103; t. 25, p. 373. — Sur le concours relatif à la certitude, par M. Cousin, t. 23, p. 328. — Sur le concours relatif à l'examen critique des principaux systèmes modernes de théodicée, par M. Damiron, t. 29, p. 5. — Sur le concours relatif au sommeil, par M. Lélut, t. 29, p. 375. — Sur le concours relatif à la philosophie de saint Thomas d'Aquin, par M. de Rémusat, t. 40, p. 5 et 321. — Sur le concours touchant la philosophie de Leibniz, par M. Damiron, t. 51, p. 305, et t. 52, p. 161. — Sur le concours relatif à la psychologie, par M. Franck, t. 64, p. 189.

Section de Morale.

Rapport sur le concours relatif à l'histoire des différents systèmes de philosophie morale enseignés dans l'antiquité jusqu'à l'établissement du christianisme, par M. Franck, t. 28, p. 169; t. 29, p. 75. — Sur le concours relatif à l'influence de la littérature contemporaine sur les mœurs, par M. Reybaud, t. 40, p. 129. — Sur le concours relatif aux rapports de la morale avec l'économie politique, par M. Dunoyer, t. 44, p. 357. — Sur le concours relatif à la condition matérielle et à l'instruction des classes ouvrières, par M. Villermé, t. 45, p. 303. — Sur le concours relatif à l'autorité paternelle, par M. Garnier (Ad.), t. 57, p. 55 et 193. — Sur le concours sur la condition des classes ouvrières, par M. Reybaud, t. 59, p. 307; t. 69, p. 361. — Sur le concours relatif au traité des devoirs de Cicéron, par M. Franck, t. 70, p. 5.

Section de Législation, Droit public et Jurisprudence.

Rapport sur le concours relatif à la réforme de la procédure civile, par M. Portalis, t. 26, p. 5. — Sur le concours relatif à l'origine de la juridiction ou de l'ordre judiciaire en France, par M. Ch. Giraud, t. 27, p. 397. — Sur le concours relatif aux progrès du droit international maritime, par M. Renouard, t. 59, p. 131. — Sur le concours relatif aux valeurs divisées en actions transmissibles, par M. Renouard, t. 69, p. 377.

Section d'Economie Politique et Statistique.

Rapport sur le concours relatif à l'école des physiocrates, par M. Passy (H), t. 12, p. 45. — Sur le concours relatif à l'administration de Colbert, par M. Wolowski, t. 39, p. 77; t. 41, p. 43. — Sur le concours relatif à la rente des terres, par M. Passy (H.), t. 44, p. 391. — Sur le concours relatif aux agglomérations dans les grandes villes, par M. de Lavergne, t. 44, p. 423. — Sur le concours relatif à l'accroissement des métaux précieux, par M. Wolowski, t. 45, p. 307 — Sur le concours relatif au prêt à intérêt, par M. Passy, t. 64, p. 169. — Sur le concours relatif aux agglomérations de population, par M. de Lavergne, t. 64, p. 281.

Section d'Histoire générale et philosophique.

Rapport sur le concours relatif au droit de succession des femmes, par M. Mignet, t 1, p. 498. — Sur le concours relatif aux États généraux, par M. Thierry, t. 6, p. 7. — Sur le concours touchant la formation de l'administration monarchique en France, par M. Mignet, t. 12, p. 185. — Sur le concours relatif à la condition des classes agricoles, par M. Guizot, t. 25, p. 301. — Sur le concours relatif au rôle de la famille dans l'éducation, par le même, t. 39, p. 161. — Sur le concours relatif au caractère politique de l'institution des Parlements, par M. A. Thierry, t. 46, p. 155. — Sur le concours sur les Parlements, par M. A. Thierry, t. 59, p. 147. — Sur le concours relatif à nos établissements dans les Indes Orientales, par M. Mignet, t. 65, p. 37.

Section de Politique, Administration et Finances.

Rapport sur le concours relatif à l'impôt, par M. Barthe, t. 51, p. 245. — Sur le concours relatif à l'impôt, par M. Vuitry, t. 64, p. 305. — Sur le concours relatif au contrôle des dépenses publiques, par M. Husson, t. 64, p. 471.

Fondations diverses.

Fondation Félix de Beaujour. — Rapport, par M. Passy, sur les moyens de prévenir et de soulager la misère, t. 8, p. 5, — Par M. Giraud, sur le système de Pastalozzi, t, 18, p. 35 et 205. — Par M. de Broglie, sur le manuel de morale, t. 40, p. 161. — Par M. H. Passy, sur les institutions de crédit, t. 51, p. 70; t. 63, p. 379 et 464.

Fondation de Morogues. — Rapport, par M. de Lavergne, t. 44, p. 427. — Par M. Barrot (Od.), t. 65, p. 5.

Fondation Bordin. — Rapport, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur la question du Beau, t. 48, p. 321; t. 49, p. 35. — Par M. Faustin (Hélie), sur l'influence des peines, t. 53, p. 233. — Par M. de Parieu sur l'enseignement administratif et politique, t. 69, p. 289. — Par M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur la philosophie de saint Augustin, t. 70, p. 93 et 161.

Fondation Léon Faucher. — Rapport, par M. Passy, sur le concours relatif à la vie de Turgot, t. 63, p. 97. — Par M. Wolowski, sur la ligue Hanséatique, t. 64, p. 447.

Fondation Halphen. — Rapport, par M. Guizot, sur le concours relatif au prix Halphen, t. 55, p. 469. — Par M. Jules Simon, t. 70, p. 433.

RATHERY*. Mémoire sur les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, t. 48, p. 451; t, 49, p. 111.
RAU. V. Lettres.
RAVAISSON. De la philosophie d'Aristote chez les Arabes, t. 5, p. 9.
READ *. Henri IV et le ministre Chamier, t. 28, p. 425.
REBOISEMENT. V. Clément (Pierre).
RECENSEMENT. V. Villermé. V. aussi Population.
RECHERCHES statistiques. V. Berriat Saint-Prix, Penot et Villermé.
RECOMPENSES d'honneur. V. Naudet.
REDGRAVE V. Moreau de Jonnès.
REFORMATEURS contemporains V. Dunoyer et Reybaud.
REFORMATION. V. Bonnechose.
REFORME pénitentiaire. V. Lucas.
— religieuse. V. Bonnet et Mignet.
REFUGIÉS protestants. V. Gaberel et Weiss. V. aussi Protestants.
REGIME des Banques. V. Banques et Lavergne (de).
— économique de l'armée. V. Blanqui.
— féodal. V. Doniol (Henri). V. aussi Féodalité et Moreau de Jonnès.
— municipal. V. Blanqui, Giraud, Passy (H.), Portalis, Rossi et Thierry.
— pénitentiaire. V. Bonneville et Lélut.
— prohibitif. V. Blanqui et Dunoyer.
REGLES de droit et de morale. V. Dupin.
REMUSAT (de). De la notion de Dieu dans ses rapports avec l'imagination et la sensibilité (Rapport sur un mémoire de M. Bouchitté), t. 3, p. 61. — Organisation industrielle et législation douanière de la France avant Colbert, t. 3, p. 217. — De l'avenir du commerce européen en Chine, t. 4, p. 25. — Histoire philosophique de la littérature française, t. 5, p. 273. — De la concurrence et du principe d'association, t. 9, p. 421. — Du traité de droit commercial de M. Molinier, t. 11, p. 251. — De l'introduction des frères des écoles chrétiennes dans les maisons centrales de détention, t. 11, p. 341. — De l'enseignement de l'économie politique, t. 14, p. 306. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — De l'influence de la scolastique sur la langue française, t. 28, p. 377. — Rapport sur un ouvrage de M. Ernest Naville, intitulé : *Maine de Biran, sa vie et ses pensées*, t. 40, p. 153. — Rapport sur une histoire de saint Anselme, de M. Mouchet, t. 53, p. 471. — Les limites de la conscience, t. 63, p. 5. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
RENAISSANCE de l'industrie. V. Moreau de Jonnès.
RENDU * (Eugène). L'empire d'Allemagne et l'Italie au moyen-âge, t. 47, p. 321; t. 48, p. 161 et 187. V. aussi Lélut.
RENOUARD. Le contrat de prestation de travail, t. 27, p. 161 et 365. — Rapport sur les Annales de la propriété industrielle, t. 57, p. 353. — De l'influence du taux des salaires, t. 61, p. 153. — La législation des brevets d'invention, t. 63, p. 212. — Rapport sur deux ouvrages : 1° *Principe du droit public*, par M. Bouchené-Lefer; 2° *Etudes sur la procédure*, par M. Lavieille, t. 63, p. 287. — De la production morale, t. 67, p. 289. V. aussi Laferrière, Bérenger, Discours et Rapports sur les Concours.
RENTES. V. Clément.
REPRESSION pénale. V. Bérenger.
REPUBLIQUE d'Angleterre. V. Guizot.
RESSOURCES de l'Autriche et de la France. V. Legoyt et Passy (H.).
RESTAURATION. V. Mignet.
REVES. V. Garnier (Ad.).
REVOLUTIONS. V. Mignet.
REYBAUD (Louis). Les associations entre ouvriers et entre ouvriers et patrons, t. 22, p. 97 et 361. — Une visite au couvent de la Trappe de Staouéli, t. 22, p. 411. — Rapport sur une mission relative à la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers qui vivent du travail de la soie, t. 43, p. 5, 199 et 321 ; t. 44, p. 143 et 337; t. 45, p. 87. — Rapport sur une publication de la chambre de commerce de Lyon, intitulée : *Musée d'art et d'industrie. Rapport de Natalis Rondot, délégué de la Chambre*, etc., t. 48, p. 305. — Rapport sur l'industrie du coton, t. 55, p. 87 et 221; t. 56, p. 217; t. 57, p. 95, 263 et 401 ; t. 58, p. 67 et 413; t. 59, p. 111 et 321; t. 60, p. 49 et 38; t. 61. p. 169 et 321. — Rapport sur un ouvrage de M. Verdeil, intitulé : *La vie dans l'homme*, t. 57, p. 311. — Rapport sur un ouvrage, intitulé : *Dictionnaire universel du commerce*, etc., t. 61, p. 305. — Rapport sur l'industrie de la laine, t. 65, p. 121 ; t. 16, p. 119; t. 67, p. 119; t. 68, p. 457; t. 70, p. 321. — Rapport sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Puissance comparée des divers Etats de l'Europe*, t. 66, p. 151. — L'industrie, t. 66, p. 263. V. aussi Dunoyer, Discours et Rapports sur les Concours.
REYNALD *. Recherches sur ce qui manquait à la liberté dans les républiques de la Grèce, t. 51, p. 141 ; t. 52, p. 243; t. 53, p. 245; t. 54, p. 61 ; t. 56, p. 151.
RIBBES (de). V. Baude.
RICARDO. V. Blanqui.
RICHELIEU. V. Cousin, Giraud, Mignet et Rancke.
RICHESSES (distribution des). V. Passy (H.).
— (Inégalité des). V. Passy (H.).
ROBINET. V. Damiron.
ROCCO (Nicolas). V. Portalis.
ROCHET D'HERICOURT *. La législation et la civilisation des Amharras, t. 4, p. 109.
RODOLPHE DE HABSBURG. V. Giraud.
ROGER DE GUIMPS. V. Guimps (de).
ROHAN (le chevalier). V. Clément (Pierre).

ROMAINS. V. Dureau de La Malle, Naudet et Troplong.
ROMAND. V. Lucas.
ROMANET * (de). Des douanes et de la protection en matière d'industrie et d'agriculture, t. 7, p. 261. — Sophismes économiques, t. 7, p. 427. — Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses, t. 9, p. 161. — Des causes de la crise des subsistances de 1846-1847, et des moyens d'en prévenir le retour, t. 15, p. 471.
RONDELET *. Les lois morales de la production matérielle, t. 54, p. 429; t. 55, p. 125 et 397; t. 56, p. 41. — Le but de la production morale, t. 61, p. 449; t. 67, p. 271; t. 69, p. 141; t. 70, p. 217. V. aussi Franck (Ad.) et Garnier.
RONDOT (N.). V. Reybaud.
ROSCHER. Un grand économiste français au XIVe siècle, t. 62, p. 435. V. aussi Villermé.
ROSSEEUW SAINT-HILAIRE *. Les Juifs et l'Inquisition, t. 17, p. 355. — De la découverte de l'Amérique, t. 23, p. 409; t. 24, p. 217. — De l'administration coloniale et du système commercial de l'Espagne au XVIe siècle, t. 26, p. 281. — De la situation politique des Pays-Bas en 1559, t. 46, p. 111 et 223. — Le duc d'Albe en Flandre, t. 66, p. 411.
ROSSI. Des aliénés, des sourds-muets et des aveugles en Amérique, t. 3, p. 84. — Du régime municipal dans les Gaules, t. 7, p. 163. V. aussi Barrot (O.), Blanqui et Notices.
ROUEN. V. Blanqui, Faucher, Lucas, Moreau de Jonnes, Portalis et Villermé.
ROUSSEAU (J.-J.). V. Gaberel.
RUSSIE. V. Villermé et Wolowski. V. aussi Lettres.
RUYSBROEK. V. Schmidt.
RUYSSELEDE. V. Villermé.

S.

SAGRA (Ramon de la). Organisation actuelle de l'industrie en Belgique, t. 2, p. 125. — Des aliénés, des sourds-muets et des aveugles en Amérique, t. 3, p. 78. — Documents statistiques sur Madrid, t. 6, p. 62. — L'instruction primaire et secondaire, et le paupérisme en Hollande, t. 6, p. 317. — Études sociales, t. 8, p. 361.
SAINT-ANSELME. V. Rémusat (de).
SALAIRES. V. Renouard.
SAINT-AUGUSTIN. V. Cousin.
SAINT-JOSEPH (A. de). V. Giraud et Portalis.
SAINT-LAMBERT. V. Damiron, Moreau de Jonnès et Portalis.
SAINT THOMAS D'AQUIN. V. Barthélemy Saint-Hilaire et Montet (Léon).
SAISSET. V. Cousin.
SALLES * (E. de). La polygamie musulmane, t. 2, p. 152. — Linéaments de philosophie ethnographique, t. 9, p. 7 et 121. — De l'origine musulmane de quelques idées socialistes, t. 17, p. 193.
SALLES d'asile. V Wolowski.
SALUBRITE. V. Say (H.).
SALVADOR. V. Giraud.
SANKHYA (le). V. Barthélemy Saint-Hilaire.
SANTE du peuple. V. Lélut.
SARIPOLOS. V. Egger.
SAVANTS. V. Benoiston de Châteauneuf.
SAY (H.). Enquête sur l'industrie à Paris, t. 20, p. 385; t. 21, p. 41. — De l'intervention gouvernementale en ce qui concerne la salubrité des villes, t. 26, p. 445. — De l'émigration européenne au XIXe siècle, t. 30, p. 445; t. 31, p. 79. V. aussi Passy (H.).
SCHELLING. V. Bénard. V. aussi Notices.
SCHISME. V. Bonnechose.
SCHMIDT *. Le mysticisme allemand au XIVe siècle, de Mes Eckart, Tauler, Suso et Ruysbroek, t. 8, p. 532; t. 9, p. 53 et 281. — Les doctrines et les mœurs de la secte dualiste des Cathares ou Albigeois, t. 12, p. 273; t. 13, p. 79, et 226.
SCHOLASTIQUE. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— Son influence. V. Rémusat (de).
SCIENCE. V. Dutens.
— morale. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— philosophique. V. Bersot.
— politique. V. Barthélemy Saint-Hilaire.
— psychologique. V. Vacherot.
SCIENCES politiques. V. Dupin, Troplong et Wolowski.
SCLOPIS (le comte). Des usages de l'Italie supérieure en matière d'irrigations, t. 4, p. 289. — Communication sur une collection des lois lombardes publiées à Turin, t. 10, p. 365. — La domination française en Italie, t. 56, p. 331; t. 57, p. 161 et 321; t. 58, p. 5.
SECTES juives. V. Franck.
SEDAN. V. Villermé.
SEDGWICK. V. Tocqueville.
SEINE (Département de la). V. Passy (H.) et Say (H.).
SELDEN. V. Franck.
SELS. V. Thomassy et Tocqueville (de).
SENSATIONS (délire des). V. Lélut.
SENSIBILITÉ. V. Franck.
SERBIE. V. Blanqui.
SER. V. Husson.
SERFS. V. Wolowski.
SEXES. V. Loir (le docteur).
S'GRAVESEND. V. Mallet.
SIGNES NUMERAUX. V. Franck.
SIMEON (le comte). V. Notices.
SIMON (Jules). Rapport sur le Dictionnaire de la politique, t. 66, p. 477. — Rapport sur un ouvrage de M. Latour-Dumoulin, intitulé : *Lettres sur la constitution de* 1852, t. 68, p. 493. — De l'éducation des filles, t. 70, p. 243. V. aussi Rapports sur les Concours.
SIMON DE MONTFORT. V. Laferrière.
SISMONDI. V. Notices.

SMITH (Adam). V. Cousin et Lavergne (de).
SOCIALISME. V. Franck et Grün.
SOCIÉTÉ anglaise. V. Guizot.
— conjugale (de la). V. Wolowski.
— humaine. V. Kœnigswarter.
— parisienne. V. Giraud.
— romaine. V. Naudet, Filon, Pellat et Soulier.
SOCIÉTÉS. Leur ordre économique. V. Villeneuve-Bargemont (de).
— de prévoyance ou de secours mutuels. V. Deboutteville, Lucas et Villermé.
SOIE. V. La Farelle (de), Reybaud et Wolowski.
SOL (Division du). V. Wolowski.
SOMMEIL. V. Garnier (Ad.) et Lélut.
SOMNAMBULISME. V. Garnier (Ad.), et Lélut.
SONGES. V. Lélut.
SOPHISMES économiques. V. Romanet (de).
SOREL (Agnès). V. Vallet de Viriville.
SOULIER *. De la nature de la société romaine, t. 60, p. 205; t. 61, p. 103; t. 62, p. 97.
SOURDS-MUETS. V. Berthier, Blanchet, Dupin, Franck, Rossi et Sagra (Ramon de la).
SOUVENIRS politiques. V. Portalis.
SOUVERAINETÉ. V. Barthélemy Saint Hilaire, Passy (H.) et Sudre.
SPARTE. V. Troplong.
SPIERS. V. Blanqui.
SPINOSA, V. Bartholmèss, Cousin, Damiron, Foucher de Careil, Franck et Saisset.
STAHL. V. Lemoine (Albert).
STATHOUDERAT. V. Parieu (de).
STILICON. V. Thierry.
STAOUELI. V. Reybaud.
STATISTIQUE. V. Fayet, Loir (le docteur) et Lucas.
— civile et commerciale. V. Beaumont (de), Bérenger, Cousin, Lucas, Renouard et Vivien.
— comparée. V. Kœnigswarter, Passy (H.) et Wolowski.
— criminelle de l'Angleterre. V. Faucher, Moreau de Jonnès et Villermé.
— générale. V. Wolowski.
— générale de la Belgique. V. Villermé.
STATISTIQUE intellectuelle et morale. V. Fayet.
— judiciaire des Francks. V. Moreau de Jonnès et Naudet.
— médicale. V. Lélut et Lucas.
— morale. V. Guerry.
— mortuaire. V. Espine (Marc d'), Lucas et Villermé.
— de l'agriculture. V. Moreau de Jonnès et Passy (H.).
— de la France. V. Dunoyer, Lavergne (de), Lucas, Moreau de Jonnès, Parieu, Passy.
— de l'Angleterre féodale. V. Moreau de Jonnès.
— de l'industrie. V. Moreau de Jonnès.
— de l'industrie sous Louis XVI. V. Moreau de Jonnès.
— de la vie. V. Parieu (de).
— des établissements d'aliénés. V. Lélut.
— des lainages. V. Moreau de Jonnès.
STOICISME. V. Dumon, Dupin, Giraud, Laferrière et Pellat.
SUAREZ. V. Franck.
SUBSISTANCES. V. Passy (H.), Romanet (de), Tocqueville (de) et Villermé.
SUDRE*. D'une nouvelle philosophie de l'histoire. — La doctrine des races, t. 49, p. 137 et 347; t. 50, p. 59 et 199. V. aussi Passy (H.).
SUEZ. V. Chevalier et Dupin (Ch.).
SUICIDE. V. Lélut, Lisle et Barthélemy-Saint-Hilaire.
SUICIDES. V. Boismont (de).
SUISSE. V. Tocqueville (de).
SUISSES romands. V. Gaberel.
SUJETS de prix. V. Concours et Rapports.
SURVENANCE d'enfants. V. Berriat Saint-Prix.
SUSO. V. Schmidt.
SYNONYMES. V. Lafaye.
SYSTÈME commercial. V. Rosseuw Saint-Hilaire.
— fédératif de la France. V. Benoiston de Châteauneuf.
— hypothécaire de l'Allemagne. V. Hauthuille (d').
— monétaire des Pays-Bas. V. Chevalier.
— pénitentiaire V. Benoiston de Châteauneuf, Bérenger, Lucas et Tocqueville (de)
SWIFT (Jonathan). V. Damiron et Prevost-Paradol.

T.

TABLE amalfitaine (la). V. Giraud.
— de Malaga. V. Giraud.
TABLEAU de mortalité. V. Moreau de Jonnès.
TABLEAUX de population et de mortalité. V. Villermé.
TABLEAUX-LOIS. V. Passy (H.).
TABLES de mortalité. V. Heuschling, Moreau de Jonnès et Villermé.
— populaires et usuelles. V. Moreau de Jonnès et Willich.
— de population. V. Moreau de Jonnès et Villermé.
— des mariages. V. Villermé.
TAPIÈS (le chevalier). V. Passy (H.).
TAULER. V. Schmidt.
TCHEOU-LI. V. Biot.
TENDANCES industrielles. V. Blanqui, Dupin (Ch.), Dunoyer et Passy (H.).
TERME. V. Villermé.
TEULET. V. Mignet.
THÉODICÉE. V. Garnier (Ad.), et Martin.
THÉORIE de l'emprisonnement. V. Lucas.
— logique. V. Franck.
THIBAULT-LEFEBVRE. V. Chevalier et Dupin.
THIERRY (Amédée). De l'organisation communale chez les Romains, t. 1, p. 151. — Les anciennes populations de la Gaule, t. 6, p. 343. — Histoire des

peuples du Nord (Rapport sur un ouvrage de M. Wheaton), t. 6, p. 449. — Des impôts dans les Gaules, t. 7, p. 163. — Constantin en Gaule, t. 9, p. 349. — Histoire de Béziers ou recherches sur la province de Languedoc (Rapport sur un ouvrage de M. Julia), t. 9, p. 468. — De la politique chrétienne de Constantin, t. 11, p. 374. — De la municipalité romaine et de la constitution du droit communal sous l'empire romain, t, 12, p. 249 et 293. — De l'organisation de l'administration provinciale dans l'empire romain et particulièrement en Gaule, t, 16, p. 85. — Stilicon, t. 18, p. 343. — Rapport sur l'histoire des villes de France, t, 18, p. 369. — Election d'un évêque de Bourges au ve siècle, t. 42, p. 5. — De l'état social et agricole des Gaules, t. 44, p. 53 et 72. — De l'origine de l'agriculture pastorale et de la propriété communale en France, t. 44, p. 93 et 106. — De la statistique mortuaire comparée, t. 47, p. 160. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
THOMASSY *. Les caravanes de l'Afrique t. 4, p. 385. V. aussi Tocqueville (de).
TISSOT. V. Lélut.
TOCQUEVILLE (de). Des divers systèmes pénitentiaires expérimentés jusqu'à ce jour, t. 5, p. 112. — Le droit administratif (Rapport sur un ouvrage de M. Macarel), t. 9, p. 105. — Du monopole des sels par la féodalité financière (Rapport sur un ouvrage de M. Thomassy), t. 10, p. 53. — De la preuve judiciaire au moyen-âge en Normandie (Rapport sur un ouvrage de M. Couppey), t. 10, p. 55. — La démocratie en Suisse, t. 13, p. 97. — De la manière d'interpréter et d'appliquer les lois et la constitution (Rapport sur un ouvrage de M. Sedgwick), t. 45, p. 311. V. aussi Discours.
TOULMONDE. V. Villermé.
TOULOUSE. V. Berriat Saint-Prix.
TRAITÉ d'économie politique. V. Courcelle-Seneuil, Passy (H.) et Villiaumé.
TRAITÉS de commerce. V. Wolowski.
TRAPÉZITES. V. Giraud, Koutorga (de) et Wolowski.
TRAVAIL. V. Blanqui, Lucas, Marbeau, et Moreau de Jonnès.
TRAVAIL. Ses lois. V. Dupuynode et Villermé.
— Son organisation. V. Beaumont (de), Blanqui, Dunoyer, Fraisse, Franck, Moreau (Christophe) et Naudet.
— (Liberté du). V. Blanqui, Dunoyer et Passy (H.).
TRAVAUX dangereux. V. Dunoyer et Dupin (Ch.).
— publics. V. Chevalier et Moreau de Jonnès.
TREBUCHET. V. Lélut.
TRESORERIE. V. Audiffret (d').
TROPLONG. De l'influence du christianisme sur le droit civil chez les Romains, t. 1, p. 105, 213 et 299. — Principes de compétence et de juridiction administratives (Rapport sur un ouvrage de M. Chauveau), t. 1, p. 202. — De l'association civile et commerciale, t. 3, p. 9. — Du prêt à intérêt chez les Romains et des *Nexi*, t. 3, p. 232. — De la législation des mines et de la part prise par Napoléon à la discussion de la loi de 1810, t. 4, p. 93. — Du pouvoir de l'Etat sur l'enseignement d'après l'ancien droit public français, t. 5, p. 31 et 69. — La loi des XII tables, t. 5, p. 168. — Le prêt à intérêt chez les Romains, t. 6, p. 414. — La féodalité, les communes, les coutumes et en particulier les coutumes du bailliage d'Amiens (Rapport sur un ouvrage de M. Bouthors), t. 9, p. 142. — De l'enseignement public en France et en particulier de l'enseignement professionnel, t. 9, p. 241. — De l'exécution des engagements sur la personne des débiteurs, t. 11, p. 210 et 277. — De l'esprit démocratique dans le code civil, t. 14, p. 42; t. 17, p. 305; t. 18, p. 51 et 185. — Des moyens d'améliorer l'état moral de la Corse et de la véritable cause des homicides qui s'y commettent, t. 14, p. 384. — Des républiques d'Athènes et de Sparte, t. 19, p. 355; t. 20, p. 57. — Observations sur le dictionnaire des sciences politiques, t. 51, p. 300. — Observations sur Adam Smith, t. 51, p. 383. V. aussi Discours.
TURGOT. V. Passy (H.).
TURQUIE. V. Blanqui.
— d'Europe. V. Baude, Blanqui, Mignet et Moreau de Jonnès.

U.

UBICINI. V. Blanqui.
UNIVERSITÉ d'Orléans. V. Bimbenet.
— d'Oxford. V. Lorain.
UNIVERSITÉ de Paris. V. Laferrière.
UTRECHT (paix d'). V. Filon.

V.

VACHEROT *. Défense des sciences psychologiques.
VAGABONDAGE. V. Homberg et Hélie.
VALACHIE. V. Chevalier et Dupin.
VALEUR d'échange. V. Walras.
VALEURS mobilières. V. Audiffret (d').
— monétaires. V. Lucas.
— (Etalon des). V. Faucher, Moreau de Jonnès et Passy (H.).
VALLET DE VIRIVILLE. Agnès Sorel et Charles VII, t. 37, p. 357; t. 38, p. 383.

VARIATIONS de la philosophie. V. Buchez.
VATTEMARE. V. Chevalier, Cousin, Dupin, Guizot, Naudet et Villermé.
VATTEL. V. Franck et Giraud.
VAUBAN. V. Baude.
VEDAS (les). V. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin.
VERDEIL. V. Reybaud.
VERGÉ. V. Wolowski.
VERVINS (Paix de). V. Prevost-Paradol.
VICISSITUDES de la France. V. Barrot, Barthe et Laferrière.
— sociales. V. Moreau de Jonnès et Passy (H.).
VIDAL (Léon). V. Lucas.
VIDAL '. Projet de langue universelle, t. 7, p. 289.
VIE. V. Garnier (Ad.) et Lélut.
— future. V. Franck et Martin.
— humaine. Sa durée. V. Benoiston de Châteauneuf.
VILLENEUVE-BARGEMONT. (de). De l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, t. 9, p. 313.
VILLERME. Du travail des enfants dans les manufactures (Rapport sur l'ouvrage du comte Petetti de Roreto), t. 1, p. 131. — Du travail et de la condition des enfants et des adolescents employés en Angleterre au travail dans les mines, t. 3, p. 45. — Recherches statistiques sur Mulhouse (Rapport sur un ouvrage de M. A. Penot), t. 4, p. 145. — La véritable loi de la population d'après Doubleday), t. 4, p. 223. — Des eaux potables à distribuer pour l'usage des particuliers et le service public (Rapport sur un ouvrage de M. Terme), t. 6, p. 323. — Le travail des enfants dans la ville de Paris, t. 6, p. 379. — Documents de statistique sur la ville de Bruxelles, t. 7, p. 7. — Des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels (Rapport sur un ouvrage de M. Deboutteville), t. 7, p. 285. — Les actes de naissance en France et à l'étranger, t. 8, p. 107. — De l'organisation du travail et de l'avenir des classes laborieuses (Rapport sur un ouvrage de de M. Morin), t. 8, p. 177. — Les lois du travail et des ouvriers (Rapport sur un ouvrage de M. Dupuynode), t. 8, p. 177. — De l'accroissement de la population, t. 8, p. 510. — Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses, t. 9, p. 195. — Du recensement des Etats prussiens en 1843, t. 9, p. 470. — De la population de la France, t. 9, p. 419. — Du calcul des probabilités (Rapport sur un ouvrage de M. Quételet), t. 9, p. 525. — De quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, t. 11, p. 247. — Rapport sur un ouvrage de M. Marc d'Espine, intitulé : *Influence de l'aisance et de la misère sur la mortalité*, t. 12, p. 242. — Des moyens de prévenir le retour des crises en matière de subsistances, t. 12, p. 529. — Les marais salants (Rapport sur un ouvrage de M. Mélier), t. 13, p. 212. — De l'enseignement de l'économie politique, t. 14, p. 313. — Des associations ouvrières, t. 15, p. 57. — Rapport sur un ouvrage de M. Boichoz, intitulé : *Notions populaires de politiques*, t. 16, p. 195. — Des ouvriers dans les fabriques de draps de la ville de Sedan (Rapport sur un ouvrage de M. Toulmonde), t. 16, p. 197. — Rapport sur l'enquête ouverte en Belgique au sujet de la condition des classes ouvrières, t. 16, p. 273. — Les caisses de retraites, t. 16, p. 349. — Des aiguilles, t. 16, p. 385. — De l'instruction primaire, t. 16, p. 418. — Du rapport du prix des grains avec les mouvements de la population, t. 17, p. 42. — Les cités ouvrières, t. 17, p. 225. — Des prisonniers et de l'emprisonnement, t. 18, p. 35. — Rapport sur le recensement de la population de la Belgique, t. 18, p. 223. — De la statistique criminelle de l'Angleterre, t. 18, p. 306. — De la situation des classes ouvrières en 1850, t. 18, p. 330. — Rapport sur un traité d'économie politique, t. 18, p. 381. — De l'état des logements d'ouvriers à Rouen et à Lille, t. 19, p. 221. — Du paupérisme dans les Flandres (Rapport sur un ouvrage de M. Ducpétiaux), t, 19, p. 299, — — Tables des mariages, t. 19, p. 494. — De l'instruction des conscrits, t. 20, p. 91. — Rapport sur un ouvrage de M. Block, intitulé : *Des charges de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe*, t. 20, p. 219. — Rapport sur une nouvelle table de mortalité, t. 20, p. 285. — Rapport sur l'ouvrage de M. Block, intitulé : *De l'Espagne en* 1850, t. 21, p. 343. — Du mouvement de la population de la France, t. 23, p. 438. — Rapport sur les travaux de la commission de statistique des Etats sardes. t. 23 p. 447. — De la doctrine de Malthus sur la population, t. 24, p. 447. — Considérations sur les tables de mortalité, t. 26, p. 395. — Rapport sur une publication de M. Fayet, relative à l'état de l'instruction primaire dans la Haute-Marne, t. 28, p. 163. — De la statistique générale et officielle de la Belgique, t. 30, p. 459. — Rapport sur l'ouvrage de M. Roscher, intitulé : *Du commerce des grains*, etc., t. 31, p. 151. — Des échanges internationaux, t. 31, p. 334. — Des tables de mortalité, t. 32, p. 119. — Des ouvriers européens, t. 34, p. 147. — Rapport sur un ouvrage de M. Fayet, relatif au progrès de l'instruction primaire, t. 34, p. 155. — Des résultats obtenus dans les écoles agricoles de réforme de Ruysselède et de Beernem dans la Flandre belge occidentale, t. 37, p. 441. — Rapport sur les tables de population dans les Pays-Bas, t. 39, p. 145. — Du mouvement de la population, t. 36, p. 219. — De l'accroissement de la population de la France, t. 45, p. 66. — Rapport sur la statis-

tique mortuaire comparée de M. Marc d'Espine, t. 47, p. 157. — Rapport sur un ouvrage de M. Gaultier de Claubry, intitulé : *l'Hôpital Saint-Louis à Turin*, t. 50, p. 151. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Des âges respectifs des époux dans les mariages, t. 54, p. 273; t. 58, p. 145. — Les colonies d'aliénés, t. 55, p. 308. — De la population suédoise, t. 57, p. 149. V. aussi Discours et Rapports sur les Concours.
VILLERMÉ * (fils). De l'industrie des aiguilles, t. 16, p. 385. V. aussi Blanqui et Passy (H).
VILLES de France. V. Thierry.
VILLIAUME. V. Passy (H.).
VIREY *. De l'origine des formes organisées, t. 2, p. 238.
VISION en Dieu. V. Bouillier et Damiron.
VITALISME. V. Bouchut et Garnier (Ad.).
VIVIEN. De la législation industrielle de la France, t. 10, p. 264. — De la défense des indigents dans les procès civils et criminels, t. 12, p. 446. — Notice sur les Etats généraux de 1593, t. 18, p. 385; t. 19, p. 21. — Rapport sur les procès-verbaux des trois enquêtes devant le conseil d'Etat, t. 19, p. 249. — Rapport sur un ouvrage de M. Poirel, intitulé : *Projets de code d'organisation judiciaire*, t. 19, p. 487. — Rapport sur l'annuaire des Deux-Mondes, t. 20, p. 433. — Des procédés et des formes de l'administration, t 21, p. 461. — Rapport sur la statistique de la justice civile, commerciale et administrative dans les Etats sardes en 1849, t. 25, p. 405; t. 26, p. 65 et 231.
VOLCAN. V. Moreau de Jonnès.
VOLTAIRE. V. Bavoux.
VROLIK. V. Chevalier.
VUITRY. V. Rapports sur les Concours.

W.

WADDINGTON. V. Passy (H.).
WADDINGTON (Charles). P. de la Ramée, t. 18, p. 427. — Mémoire sur les facultés de l'âme, t. 58, p. 445; t. 59, p. 399; t. 62, p. 5; t. 63, p. 403; t. 64, p. 49. V. aussi Franck.
WALRAS*. De l'origine de la valeur d'échange, t. 16, p. 201.
WATTEVILLE (de). V. Lucas.
WEISS *. Les protestants de France au XVIIe siècle, t. 20, p. 101 et 257; t. 21, p. 69 et 193. — De l'influence des réfugiés politiques français en Amérique, t. 24, p. 285. — De l'influence littéraire des réfugiés protestants de France en Hollande..... t. 25, p. 309; t. 26, p. 91 et 431. V. aussi Mignet.
WERGELD. V. Naudet.
WHATELEY. V. Lettres.
WHEATON. Histoire du droit de succession à la couronne de Danemarck, t. 11, p. 230 et 297. V. aussi Thierry.
WILLICH. V. Moreau de Jonnès.
WITT (Jean de). V. Parieu (de).
WOLOWSKI. Des marques de fabriques en Allemagne, t. 2, p. 247. — De l'organisation industrielle et de la législation douanière de la France avant Colbert, t. 3, p. 203. — La société conjugale, t. 9, p. 90 et 267. — La dernière exposition de l'industrie à Zurich, t. 11, p. 388. — De l'industrie suisse, t. 12, p. 167. — Des coalitions en Angleterre, t. 19, p. 473; t. 20, p. 23. — De l'administration économique de Henri IV et de l'introduction de l'industrie de la soie en France, t. 34, p. 33. — De l'administration de Henri IV et de l'ancienne législation sur le commerce des grains, t. 34, p. 321; t. 35, p. 189. — Rapport sur le tome XIV de la statistique générale de la France, t. 34, p. 475. — De la question alimentaire, t. 35, p. 142. — Rapport sur divers ouvrages de M. Cibrario, t. 35, p. 401. — Des impôts en France, t. 36, p. 437. — Des salles d'asiles envisagées comme instituts d'éducation populaire, par M. Cieskowski (Rapport), t. 37, p. 163. — Du commerce extérieur de la France, en 1855, t. 38, p. 277. — Du mouvement de la population, t. 39, p. 219. — Du dénombrement de la population de la France, en 1856, t. 40, p. 198. — Rapport sur la statistique de la France au point de vue du mouvement de la population, t. 41, p. 285. — De la division du sol, t. 42, p. 95 et 257. — Application de la méthode historique à l'économie politique, t. 42, p. 361; t. 43, p. 301 et 449. — Rapport sur un ouvrage de M. Blüntschli, intitulé : *Dictionnaire des sciences politiques*, t. 44, p. 461. — De l'affranchissement des serfs en Russie, t. 46, p. 189 et 343; t. 47, p. 403; t. 48, p. 219 et 383; t. 49, p. 185. — Les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans, par M. Audiganne (Rapport), t. 46, p. 467 et 472. — L'économie politique en Italie, t. 47, p. 197 et 244. — La propriété littéraire et le droit de copie, t. 48, p. 115. — Notice nécrologique sur M. Dieterici, t. 49, p. 467. — Observations sur les trapézites à Athènes, t. 50, p. 241. — Observations sur les finances de la France, t. 51, p. 84. — Observations sur l'économie politique et l'assistance, t. 51, p. 107. — Rapport et observations sur un ouvrage de M. Blüntschli, intitulé : *Dictionnaire des sciences politiques*, t. 51, p. 295 et 300. — Les droits de douane et les anciens traités de commerce avec l'Angleterre, t. 52, p. 425; t. 53, p. 433; t. 54, p. 187; t. 58, p. 217 et 351; t. 59, p. 183 et 351. — Le grand dessein de Henri IV, t. 54, p. 29. — Observations à l'occassion du rapport

sur l'ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les populations ouvrières et les industries de la France*, t. 54, p. 147. — Rapport et observations sur deux ouvrages de M. Horn, intitulés : *Jean Law; Annuaire international du crédit public*, t. 54, p. 357 et 470. — De la course maritime, t. 55, p. 125. — La statistique de la France, t. 55, p. 253. — Rapport sur une nouvelle édition du droit civil français de Zachariæ, par MM. Massé et Vergé, t. 55, p. 283. — Rapport sur un ouvrage de M. Horn, intitulé : *Annuaire du crédit public*, t. 57, p. 393. — Rapport sur le cours de politique constitutionnelle de Benjamin Constant, t. 60, p. 105. — Rapport sur un ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Les chemins de fer*, t. 60, p. 459. — Un grand économiste français du XIVe siècle, t. 62, p. 297 et 435. — Communication sur l'exposition universelle, t. 62, p. 357. — Rapport sur un ouvrage de M. Juglar, intitulé : *Des crises commerciales*, t. 62, p. 481. — De la législation des brevets d'invention, t. 63, p. 242. — De l'association coopérative et du crédit populaire, t. 65, p. 472. — La propriété des Mines, t. 67, p. 193. — De la production morale, t. 67, p. 289. — Du papier monnaie, t. 68, p. 135. — Opinion de Napoléon et du comte Mollien sur la question des Banques, t. 68, p. 191, 363 et 390; t. 69, p. 383. — Paris et sa population, t. 69, p. 282. — Rapport sur un ouvrage de M. Ivan Golovine, intitulé : *Essais* et *Etudes*, t. 70, p. 155. V. aussi Rapports sur les Concours.

WORMS (le docteur), De la propriété territoriale dans les pays musulmans et particulièrement en Algérie, t. 4, p. 155 et 168.

Y.

YORCK (le général). V. Lefèvre (Armand).

YOUNG (Arthur). Ses opinions politiques sur la révolution française, t. 50, p. 315.

Z.

ZACHARIÆ. V. Wolowski.

ZURICH. V. Wolowski.

ERRATA :

Page 444, *supprimez* : BIEN-ÊTRE et Concorde. V. Dupin (Ch.).

— 453, *ajoutez* avant DUVAL : DUTENS. De l'influence de la tendance actuelle des esprits vers l'industrie des mœurs et l'étude des sciences..... t. 5, p. 291.

— 475, *au lieu de* : HOMME (l') V. LEVESQUE et PORTALIS, *lisez* : HOMME (l'). V. PORTALIS.

— 458, *ajoutez* après IVAN : GOLOVINE.

Orléans. — Imp. Ernest Colas.